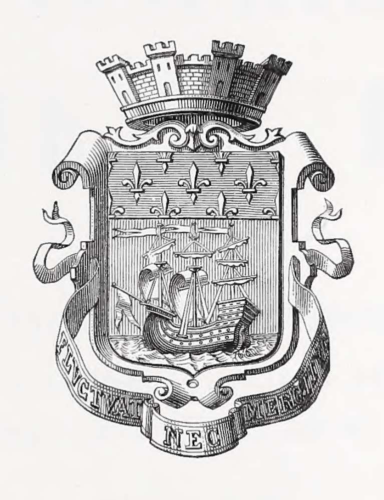




HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

COLLECTION DE DOCUMENTS

PUBLIÉS

SOUS LES AUSPICES DE L'ÉDILITÉ PARISIENNE

ÉPITAPHIER DU VIEUX PARIS

L'Administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions émises dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

ÉPITAPHIER DU VIEUX PARIS

RECUEIL GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES
DES ÉGLISES, COUVENTS, COLLÈGES, HOSPICES, CIMETIÈRES ET CHARNIERS
DEPUIS LE MOYEN ÂGE JUSQU'À LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

FORMÉ ET PUBLIÉ

PAR ÉMILE RAUNIÉ

TOME I

SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS — SAINT-BENOÎT

N[os] 1 À 524



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XC

COMMISSION PERMANENTE

PRISE AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE.

MM. DELISLE (Léopold-Victor), C. ✠, I. ✿, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Administrateur général, Directeur de la Bibliothèque nationale, *Président.*

ROZIÈRE (Eugène de), O. ✠, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Sénateur.

COUSIN (Jules), ✠, Conservateur de la Bibliothèque et des Collections historiques de la Ville de Paris.

GUIFFREY (Jules), ✠, Archiviste aux Archives nationales.

MONTAIGLON (Anatole de) ✠, Professeur à l'École des Chartes.

RENAUD (Armand), ✠, A. ✿, Inspecteur en chef des Beaux-Arts et Travaux historiques, *Secrétaire.*

LE VAYER (Paul-Marie-Victor), I. ✿, Inspecteur des Travaux historiques, *Secrétaire adjoint.*

INTRODUCTION.

«Reverere gloriam veterem, et hanc ipsam senectutem, quæ, in homine venerabilis, in urbibus sacra est. Sit apud te honor antiquitati.»

(C. Plinii Secundi ad Maximum epist. — Lib. viii, 24.)

I

La collection d'ouvrages historiques et archéologiques publiée sous les auspices de la Municipalité, dans laquelle l'*Épitaphier du vieux Paris* vient prendre aujourd'hui la place qui lui était depuis longtemps réservée, fut créée, il y a maintenant vingt-cinq ans, pour mettre en lumière les souvenirs les plus intéressants et les titres les plus instructifs du glorieux passé de la capitale.

D'après le plan d'ensemble arrêté par l'Édilité parisienne, cette publication devait comprendre, sous le titre d'Histoire générale de Paris, une série de monographies et de recueils documentaires, dont les auteurs auraient

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour mission de retracer les annales politiques de la ville, son organisation municipale et son administration intérieure, de présenter son développement intellectuel, artistique et industriel, d'évoquer ses mœurs, ses traditions et ses monuments, de reconstituer sa topographie à travers les âges et de rappeler la mémoire de ses anciens habitants.

La Commission spécialement instituée pour diriger et surveiller la réalisation de ce vaste programme, avait décidé sur la proposition d'un savant spécialement versé dans l'histoire de Paris, M. de Gaulle, de classer parmi les ouvrages dont la mise au jour s'imposait tout d'abord, un recueil général des inscriptions funéraires placées autrefois dans les églises paroissiales, abbayes, prieurés, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers de Paris. Ceux de ces documents épigraphiques qui avaient subsisté jusqu'à nos jours sous leur forme primitive étaient assurément peu nombreux; mais les transcriptions faites aux siècles derniers par les généalogistes, les amateurs ou les curieux, les textes publiés par les historiens ou par les archéologues, permettaient de suppléer, dans une certaine mesure, à la disparition des monuments originaux et de constituer un ensemble curieux à divers titres. La publication de ces inscriptions fut considérée comme le complément logique des études topographiques. Tandis que la *Topographie historique* devait opérer la restitution des plus anciens quartiers de la ville, l'*Épitaphier* évoquerait le souvenir des habitants qui les avaient peuplés.

M. de Gaulle qui avait conçu l'idée première de cet ouvrage alors qu'il dépouillait avec l'érudit Jal les vieux registres des paroisses parisiennes, estima qu'il convenait de lui donner tout à la fois un caractère épigraphique, généalogique et biographique. Il commença son recueil par l'église Notre-Dame; et, comme la plupart des personnages inhumés dans la basilique métropolitaine avaient joué un rôle plus ou moins notable dans l'histoire civile ou religieuse de Paris, il s'attacha à recueillir sur leur compte nombre de détails inédits ou peu connus. Ces renseignements lui servirent pour annoter les épitaphes qu'il avait réunies. Mais dans ces conditions, le commentaire historique de son travail risquait de prendre une importance excessive, au détriment de la partie épigraphique. Tel fut du moins l'avis de la Commission, lorsqu'elle examina le manuscrit préparé en vue de l'impression. Sans méconnaître l'intérêt des savantes et laborieuses recherches de M. de Gaulle, elle jugea que l'ouvrage ne répondait pas suffisamment à son objet spécial et elle invita, en conséquence, l'auteur à le reprendre sur un plan différent, plus conforme à ses vues, en se limitant rigoureusement

à la publication des inscriptions funéraires. Mais M. de Gaulle, en raison de son âge avancé, dut décliner cette nouvelle tâche.

M. Hippolyte Cocheris, l'un des membres de la Commission, offrit alors de le remplacer et de reprendre la préparation de l'*Épitaphier*. Cette proposition fut acceptée avec d'autant plus d'empressement que M. Cocheris, justement réputé pour divers travaux d'érudition et notamment pour sa nouvelle édition de l'*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, de l'abbé Lebeuf, avait déjà dépouillé, en vue des *Additions* dont il enrichit cet ouvrage, plusieurs des épitaphiers manuscrits conservés dans nos bibliothèques publiques. Nul, par suite, ne se trouvait mieux préparé que ce savant à remplir avec un plein succès la mission qu'il avait spontanément assumée. Mais il n'eut presque pas le loisir de se mettre à l'œuvre; sa nomination aux fonctions d'inspecteur général de l'instruction publique l'obligea à renoncer aux études historiques, en ouvrant à son activité une nouvelle direction. Aussi, lorsqu'une mort prématurée vint interrompre, en 1882, le cours de sa carrière administrative, les travaux préparatoires de l'*Épitaphier* n'étaient pas encore recommencés, et le recueil formé par M. de Gaulle restait toujours dans l'état où son auteur l'avait laissé [1].

La Commission des travaux historiques reprit alors l'examen de ce projet de publication, avec le plus vif désir d'aboutir enfin à une solution décisive, et elle voulut bien agréer l'offre de nos services. Sur sa proposition, l'exécution de l'ouvrage nous fut officiellement confiée par M. le Préfet de la Seine.

Près de dix ans se sont écoulés depuis le jour où nous avons abordé pour la première fois l'étude des inscriptions funéraires du vieux Paris [2], et ce

[1] La Ville de Paris ayant acquis le manuscrit de M. de Gaulle, la Commission des travaux historiques décida, sur la proposition de M. J. Cousin, que ce document serait déposé à la Bibliothèque historique de la ville, après avoir été utilisé, s'il y avait lieu, pour la préparation du présent ouvrage. Ainsi que nous l'avons observé ci-dessus, la partie de l'*Épitaphier* traitée par M. de Gaulle ne concerne que l'église Notre-Dame.

[2] Notre attention avait été appelée, dès l'année 1879, sur les divers épitaphiers manuscrits conservés dans les Bibliothèques de Paris, et nous en avions opéré le dépouillement en vue de la formation d'un recueil spécial des anciennes épitaphes en vers français. M. Léopold Delisle, que nous avions eu l'occasion d'entretenir de ce travail, en exprimant l'opinion qu'il y aurait intérêt à publier intégralement ces textes épigraphiques, nous fit connaître que la Commission des travaux historiques de la ville de Paris en avait depuis longtemps décidé l'impression, mais que, par suite des circonstances, ce travail restait encore à l'état de projet. Il voulut bien nous engager à adresser une demande à l'Administration municipale, en vue d'être adjoint à M. Cocheris, ou d'entreprendre personnellement la publication, si cet érudit décidait de l'abandonner.

Qu'il nous soit permis de lui adresser ici nos plus vifs remerciements pour avoir inspiré en cette circonstance nos premières démarches et appuyé de sa haute compétence, auprès de la Commission, l'offre de nos services.

long intervalle de temps a été à peu près exclusivement employé à l'examen approfondi des sources qu'il fallait mettre à contribution pour notre travail, et à la réunion des documents qui devaient en former la base.

En faisant paraître aujourd'hui le premier volume de l'*Épitaphier,* nous espérons bien qu'il nous sera donné d'en poursuivre désormais régulièrement la continuation et de le mener à bonne fin avec autant d'activité que peut le permettre l'exécution d'un ouvrage aussi vaste dans son ensemble et aussi varié dans ses détails.

II

Les inscriptions funéraires de l'ancien Paris méritent, suivant l'heureuse expression d'un archéologue distingué, d'être considérées comme « les archives lapidaires de la Bourgeoisie parisienne. » Pour le moyen âge, elles constituaient le véritable état civil des personnes, alors que l'usage des registres de baptêmes, mariages et sépultures ne s'était pas encore introduit dans les églises paroissiales. Pour les temps modernes, elles peuvent seules suppléer, avec un rigoureux caractère d'authenticité, à la perte de ces précieux registres, si malheureusement détruits, en 1871, dans l'incendie des bâtiments de l'Assistance publique où ils étaient conservés. Aussi est-il particulièrement regrettable que ces inscriptions nous soient parvenues en si petit nombre, comparativement aux multiples générations d'habitants qui se sont succédé pendant huit siècles dans la capitale.

Néanmoins, l'ensemble des épitaphes qui ont été conservées, si restreint qu'il puisse paraître, nous donne, pour certaines périodes, une image exacte et fidèle de l'ancienne population parisienne. Toutes les classes de la société sont représentées par ces documents; certes, une large place est faite à la noblesse et au clergé, mais la bourgeoisie et la roture ne sont pas oubliées. A côté des grands seigneurs et des prélats, des magistrats et des chevaliers, nous trouvons nombre de bourgeois, d'artisans et de gens du peuple; tous les rangs et toutes les conditions se mêlent et se confondent. Et ce n'est pas seulement des Parisiens de vieille souche que les textes épigraphiques rappellent le souvenir. Ils nous font connaître aussi ces familles provinciales, venues des quatre coins de la France, qui, par un long séjour, avaient conquis leur droit de cité et formèrent, en fin de compte, la majeure partie de la population; ils nous signalent même ces étrangers momentanément attirés par la renommée lointaine de la ville, où, brusquement arrêtés par la

mort, ils avaient trouvé leur dernière demeure. Paris, il convient de ne pas l'oublier, fut de tout temps la cité hospitalière par excellence, et les nations les plus diverses semblaient s'y donner rendez-vous, comme dans une patrie commune. C'est pour elle surtout que l'on pouvait répéter ce que le poète Rutilius avait dit de la vieille Rome :

Fecisti patriam diversis gentibus unam.....
Urbem fecisti quod prius Orbis erat!

Mais, tandis que Rome avait conquis sa suprématie par la force brutale des armes, Paris exerçait sa domination pacifique par l'influence de sa civilisation, l'attrait de sa société policée, le renom de ses écoles, l'éclat de ses arts et de ses industries.

Si les inscriptions funéraires sont curieuses en ce sens qu'elles évoquent l'ancien Paris sous un aspect en quelque sorte animé, elles sont intéressantes en même temps par les renseignements de tout genre que l'on peut y relever. Les épitaphes proprement dites et les textes relatifs aux fondations pieuses ou charitables abondent en détails précis, souvent inattendus, sur la biographie des personnes, l'origine et la filiation des familles, sur les faits historiques, sur les mœurs, les usages et les traditions, en un mot, sur tout ce qui constituait jadis la vie civile et la vie sociale. Elles ont aussi le mérite de rappeler, et souvent d'une façon touchante, les manifestations spontanées de la bienfaisance privée, inspirées par cet ardent amour des pauvres et des infirmes et par ce constant désir de soulager les malheureux, qui furent toujours un des traits distinctifs de la population parisienne[1].

[1] Nous n'avons pas à insister ici sur l'intérêt général des textes épigraphiques. Il nous suffira de rappeler à ce sujet les observations que le Ministre de l'instruction publique adressait aux correspondants du Comité des travaux historiques, dans la circulaire du 15 avril 1856, relative à la publication d'un Recueil des inscriptions de la Gaule et de la France :

«L'épigraphie est une des sources les plus abondantes où l'on puisse recueillir d'utiles renseignements sur l'étude des antiquités d'un peuple. Il est arrivé souvent que des inscriptions sont venues révéler des faits importants, qui avaient échappé à l'attention des écrivains occupés des grandes questions de l'histoire générale, ou éclairer d'un jour nouveau des faits déjà connus. C'est aux inscriptions antiques que nous devons presque tout ce que nous savons sur l'organisation de l'empire romain.....

«Les inscriptions des premiers siècles chrétiens, qui nous révèlent des faits d'un autre ordre, ne sont pas moins intéressantes pour notre histoire nationale. Elles nous apportent presque toutes des détails d'une incontestable valeur sur la perpétuité du dogme, sur la liturgie sacrée, sur le hiérarchie ecclésiastique. D'autres constatent la date de la construction ou de la dédicace de ces temples magnifiques qui font la gloire de notre pays. Celles qui sont gravées sur les monuments funéraires, dans les églises, dans les cloîtres ou dans les anciens cimetières, nous transmettent sur les personnages les plus illustres des siècles passés, sur

Les premières épitaphes, gravées au cours du XIIe siècle sur les monuments funéraires qui furent placés dans les édifices religieux, se distinguent généralement par leur extrême concision. Elles se bornent à indiquer le nom du défunt, sa qualité ou sa profession, son âge et la date de sa mort; elles sont terminées par une formule de prière ou un verset des Saintes-Écritures. A l'origine le texte est exclusivement rédigé en langue latine, tantôt en simple prose, tantot en vers léonins.

A dater du XIIIe siècle et jusqu'à la fin du moyen âge, la brièveté primitive disparaît graduellement par l'adjonction de quelques renseignements sur le compte des personnages. L'inscription fait connaître leur patrie, leur famille, les événements historiques auxquels ils ont pu être mêlés, les titres qui recommandent leur souvenir. Elle est conçue d'ordinaire avec une sobre élégance. Mais, comme la versification devient plus correcte et que la forme des distiques est généralement préférée, la nécessité de condenser la pensée et d'assujettir les mots aux règles prosodiques entraîne parfois une certaine obscurité.

Avec le XVIe siècle, l'influence de la Renaissance littéraire provoque une notable transformation dans les épitaphes, qui tendent à devenir de petites pièces d'éloquence, de courtes oraisons funèbres. Ronsard a pris soin de noter l'importance que les lettrés de son temps attribuaient aux inscriptions funéraires :

Le derrenier honneur qu'on doit à l'homme mort
C'est l'epitaphe, escrit tout à l'entour du bord
Du tombeau pour memoire. On dit que Simonide
En fut premier autheur. Or, si le sens preside
Encor aux trespassez comme il faisoit icy,
Tel bien memoratif allege leur soucy,

la généalogie des grandes familles, sur les artistes, des notions qu'on chercherait vainement ailleurs.

«Celles qui traitent des fondations pieuses ou des donations, contiennent fréquemment des indications sur les anciennes juridictions, sur les divisions topographiques, sur les mesures, sur les valeurs de l'argent et des denrées. Les inscriptions morales, religieuses, poétiques, quelquefois même facétieuses, qui se lisent sur les murs des maisons particulières ou des palais, sur les reliquaires, sur les vases sacrés, sur les autels fixes ou portatifs, sur les stalles, sur les vitraux, sur les cloches, sur les meubles, sur les tapisseries, sur les chapiteaux des colonnes romanes, sur les socles des statues, au pourtour des bas-reliefs, sont précieuses à consulter pour qui veut connaître les mœurs, les usages, les croyances, les cérémonies, les habitudes, les traditions, les opinions scientifiques des siècles qui nous ont précédés. Elles donnent l'explication des sujets mystérieux ou symboliques dont les peintres et les sculpteurs se plaisaient à décorer nos édifices sacrés et profanes. Enfin, ce sont les inscriptions qui viennent compléter les études faites dans les manuscrits anciens sur les origines de la langue et sur la paléographie.» (*Circulaires de l'Instruction publique*, t. V, p. 45.)

Et se plaisent de lire en si petit espace
Leurs noms et leurs surnoms, leurs villes et leur race[1].

Il n'y aurait certes pas à se plaindre de voir, dès lors, la rédaction de l'épitaphe traitée avec plus de soin et de développement si l'on n'était tombé dans l'excès. Mais, en même temps que disparaissent le sentiment religieux et la simplicité primitive, surviennent les réminiscences de l'antiquité païenne, les allusions mythologiques et l'emphase oratoire. Les formes littéraires les plus bizarres, telles que le distique chronographe, l'acrostiche, l'énigme même, sont mises à contribution; le goût prétentieux et maniéré des pindarisants se donne libre carrière pour la forme comme pour le fond, et souvent, dans les inscriptions de la fin du XVI[e] siècle, la bizarrerie du style rivalise avec l'étrangeté des idées.

Le XVII[e] siècle ramène l'épitaphe à sa véritable formule; il en fait un document biographique, remarquable à la fois par sa simplicité et sa précision. Toutefois, les inscriptions destinées à rappeler le souvenir de personnages illustres ou à figurer sur des monuments artistiques prennent plus d'ampleur et d'éclat, et quelques-unes même forment de fastueux panégyriques, où, sous le spécieux prétexte de rendre aux morts un dernier hommage, l'on paraît s'être préoccupé surtout de flatter et de satisfaire la vanité des survivants.

Au XVIII[e] siècle, dans la seconde moitié notamment, l'inscription funéraire perd son caractère historique pour devenir philosophique et sentencieuse. Les détails biographiques cèdent la place aux réflexions morales et aux lieux communs sur la brièveté de la vie et sur le néant des choses humaines.

Tandis que les épitaphes proprement dites se transforment avec le temps, les inscriptions concernant des fondations pieuses ou charitables restent toujours rédigées dans des conditions identiques. Ce sont de véritables transcriptions d'actes notariés gravées sur pierre; le testateur ou le donateur a tout réglé, tout prévu pour assurer la stricte exécution de ses volontés, sans laisser aucune place à la contestation ou à l'équivoque.

L'inscription funéraire est le plus souvent accompagnée du blason des personnages, que l'on trouve répété d'ordinaire plusieurs fois sur les mau-

[1] P. de Ronsard : *Les Epitaphes de divers sujets* (*Œuvres*, Bibl. elzévirienne. t. VII, p. 168). — C'est au XVI[e] siècle que les lettrés imaginèrent de publier, en souvenir de leurs amis défunts, des petits recueils intitulés *Tombeaux*, formés d'épitaphes, d'épigrammes et de diverses pièces, en prose ou en vers, d'un ton généralement très emphatique.

solées ou les pierres tombales. Cet insigne distinctif des familles complétait les détails généalogiques consignés dans l'inscription. Les armes de la femme étaient représentées parties de celles du mari, sous forme d'un écu en losange, entouré d'une cordelière.

Les divers textes épigraphiques que nous venons de passer en revue ont été quelquefois gravés par des tailleurs de pierre ignorants ou de simples manœuvres dépourvus d'instruction, d'où il résulte qu'ils présentent des fautes grossières. Il n'a été tenu compte ni du sens ni de la ponctuation; les membres de phrase, les mots même sont coupés d'une façon tout à fait arbitraire; la forme et la dimension de la lame de pierre, de marbre ou de cuivre règlent seules la disposition des lignes. Ce n'est guère qu'à partir du XVIIe siècle que l'on rencontre des inscriptions conçues et gravées avec un sentiment exact de la forme épigraphique.

Depuis le XIIe siècle jusqu'au milieu du XIVe, les tombiers ont employé cette admirable capitale gothique, dite onciale, qui se distingue par sa rare élégance et sa parfaite netteté. Dès la fin du XIVe siècle, ils l'ont remplacée uniformément par la minuscule gothique, aux formes étroites et aux traits anguleux, dont la lecture présentait parfois de réelles difficultés, en raison des multiples abréviations dont elle se compliquait. Après avoir subsisté pendant deux cents ans, elle devient graduellement plus rare et finit par disparaître complètement dans les premières années du XVIIe siècle.

Avec la Renaissance, les lettres dites romaines, importées en France par Simon Haye-Neuve, du Mans, et, à sa suite, par Geoffroy Tory, font leur apparition et sont très rapidement adoptées; leur usage devient général pendant tout le XVIIe et le XVIIIe siècle. La minuscule et l'italique sont le plus fréquemment employées à cette époque, tantôt isolément, tantôt simultanément; la majuscule, qui avait été préférée au début, est moins commune; on la réserve d'ordinaire pour les épitaphes concises et pour les inscriptions d'une rédaction soignée qui figurent sur les mausolées artistiques.

III

Bien que les épitaphes présentent par elles-mêmes l'intérêt le plus varié et qu'elles doivent former l'objet spécial de notre publication, il n'est guère possible de les relever en faisant abstraction des divers monuments funéraires sur lesquels elles figuraient, et dont elles constituaient l'un des principaux éléments.

Au point de vue de l'art et de l'archéologie, les tombes et les mausolées méritent également notre attention. Il convient de les signaler et de les décrire, toutes les fois que les renseignements fournis par les historiens, les dessins manuscrits, conservés par des amateurs, et les anciennes estampes nous permettent de reconstituer d'une façon à peu près satisfaisante ces curieuses productions de l'art français qui ont presque complètement disparu aujourd'hui, ou dont il ne subsiste guère que des fragments épars et des débris mutilés.

> De tous les monuments, observait à ce sujet Viollet-le-Duc, les tombeaux sont ceux qui présentent peut-être le sujet le plus vaste aux études de l'archéologue, de l'ethnologue, de l'historien, de l'artiste et voire du philosophe. Les civilisations, à tous les degrés de l'échelle, ont manifesté la nature de leurs croyances en une autre vie par la façon dont elles ont traité les morts. Supprimez toute idée de la durée de l'individu au delà de l'existence terrestre, et le tombeau n'a plus de raison d'être... On pourrait faire l'histoire de l'humanité à l'aide des tombeaux, et, le jour où un peuple cessera de perpétuer l'individualité des morts par un monument, un signe quelconque, la société, telle du moins qu'elle a vécu depuis les temps historiques, aura cessé d'exister [1].

Ce qui fait que les monuments funéraires de l'ancienne France offrent pour l'archéologue et l'historien un attrait tout particulier, c'est que, depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, un très grand nombre d'entre eux ont trouvé place dans les édifices religieux dont ils formèrent longtemps la décoration la plus caractéristique. Aux premiers temps du moyen âge surtout, l'église fut considérée comme le lieu de sépulture commun des privilégiés de la société ecclésiastique et laïque. L'usage d'inhumer les défunts dans les églises ne remontait pas, néanmoins, aux origines mêmes du Christianisme. Durant plusieurs siècles, les Gallo-Romains, fidèles aux traditions de l'ancienne Rome, avaient continué en règle générale de placer les tombeaux

[1] *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, verbo Tombeau.

IMPRIMERIE NATIONALE.

hors de l'enceinte des villes. Mais, de bonne heure, une exception avait été faite pour les dignitaires ecclésiastiques qui reçurent la sépulture dans le sanctuaire des basiliques, et, avec le temps, il advint tout naturellement que les seigneurs laïques et les fondateurs d'églises réclamèrent la même faveur.

Ce nouvel usage prit rapidement une très grande extension, et, du VIe au IXe siècle, les édifices religieux se remplirent de sarcophages aux proportions encombrantes, qui rendaient la circulation difficile [1]. Les Conciles et l'autorité royale essayèrent alors de mettre un terme à cet abus et de proscrire les sépultures du saint lieu. Mais les prescriptions canoniques et les Capitulaires, après être restés quelque temps en vigueur, tombèrent fatalement en désuétude, parce qu'ils avaient dû admettre des exceptions qui devinrent insensiblement la règle commune [2].

(1) Ces remarques générales étaient nécessaires ici; mais nous n'aurons à nous occuper que du régime des sépultures inauguré dans la seconde moitié du moyen âge. L'étude des sarcophages ne rentre pas dans le cadre de notre travail, puisque ces monuments funéraires ne portent, en général, aucune inscription.

(2) En ce qui concerne les inhumations dans les églises, les prescriptions du droit canon et de la législation civile ont notablement varié suivant les pays. Il paraît vraisemblable, toutefois, que cet usage ne s'est guère généralisé qu'à partir du VIe siècle, puisque le concile de Braga proscrivait encore, en l'an 503, les sépultures dans les basiliques : « . . . . . Placuit corpora defunctorum nullo modo in basilicam sanctorum sepeliantur, sed, si necesse est, deforis, circa murum basilice, usque adeo non abhorret. Nam, si firmissimum hoc privilegium usque nunc manet civitatis ut nullo modo intra ambitus murorum cujuslibet defuncti corpus humetur, quanto magis hoc venerabilium martyrum debet reverentia obtinere. » (D. Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. II, col. 1040.)

Trois siècles plus tard, l'abus des inhumations dans les églises ramenait cette prohibition. Charlemagne l'inséra dans ses Capitulaires de 789 : « Nullus in ecclesia mortuum sepeliat. » (Baluze, *Capit. reg. franc.*, t. I, lib. I, 153, col. 731.)

Dans ses Capitulaires de 813, il admettait toutefois les exceptions primitivement établies en faveur des ecclésiastiques : « Ut mortui non sepeliantur in ecclesia, nisi episcopi, vel abbates, vel fideles et boni presbyteri. » (*Ibid.*, col. 504.)

En 789, le concile d'Arles avait formulé des prescriptions analogues : « Ut de sepeliendis in basilicis mortuum illa constitutio servetur quæ ab antiquis patribus constituta est. » (*Ibid.*, lib. II, 48, col. 752.)

L'évêque d'Orléans, Théodulfe, à la fin du VIIIe siècle, protestait également, dans ses Capitulaires aux Parisiens, contre l'envahissement des sépultures, et il les proscrivait, sauf pour le clergé et les fidèles recommandables : « Loca divino cultui mancipata et ad offerendas hostias preparata, cemeteria sive polyandria facta sunt; unde volumus ut ab hac re deinceps abstineatur et nemo in ecclesia sepeliatur, nisi forte talis sit persona sacerdotis aut cujuslibet justi hominis, qui per vite meritum talem vivendo suo corpori defuncto locum acquisivit. »

En 845, le concile de Meaux se prononçait dans le même sens : « Nemo quemlibet mortuum in ecclesia quasi hereditario jure, nisi quem episcopus aut presbyter, pro qualitate conversationis et vite dignum duxerit, sepelire præsumat. » (D. Martène, *Op. cit.*, t. II, col. 1041.)

A la fin du IXe siècle, le concile de Nantes renouvelait la défense des inhumations dans les églises : « Prohibendum etiam, secundum majorum instituta ut in ecclesia [mortui] nullatenus sepeliantur, sed in atrio, aut in porticis, aut in exhedris ecclesie. Infra ecclesiam vero, aut prope altare ubi corpus Domini et sanguis conficitur, nullatenus presbyter habeat licenciam sepeliendi. » (Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. XI, col. 659.) Mais, comme autrefois, on admettait des exceptions : « Cum jure canonico continetur quod nullus in ecclesia

Comme par le passé, le privilège octroyé aux prélats ou aux personnes recommandables par leur piété ne tarda pas à s'étendre à toute la société laïque. Dès le XIIe siècle, la pratique des inhumations dans les églises redevint générale et les tombes envahirent les édifices sacrés. Au début, certaines règles présidèrent au choix de l'emplacement des sépultures; le chœur et le sanctuaire furent réservés aux prélats et aux clercs, le porche et la sacristie aux bienfaiteurs des églises. Mais, avec le temps, ces distinctions disparurent et les tombes furent réparties à peu près indistinctement entre toutes les parties de l'église. Les fondateurs de chapelles conservèrent seuls, pour eux et leurs familles, le droit d'inhumation dans les oratoires qu'ils avaient fait bâtir ou décorer à leurs frais.

Si ce mode d'inhumation, proscrit depuis un siècle à peine, est aujourd'hui formellement condamné, au nom des principes de l'hygiène publique, dont la société du moyen âge ne s'inquiétait aucunement, il faut bien reconnaître, du moins, que ses inconvénients ont été compensés par quelques avantages. L'introduction des sépultures dans les églises exerça la plus heureuse influence sur le développement des arts libéraux; de tout temps, l'architecture, la sculpture et la statuaire furent mises à contribution pour décorer les mausolées des grands personnages.

Sous les deux premières races, les sarcophages placés dans les églises ne différaient guère de ceux enfouis dans les cimetières; comme ceux-ci, ils renfermaient les restes du défunt et servaient, par suite, de monuments apparents et effectifs de la sépulture. Ce qui les distinguait surtout, c'étaient les sculptures, assez grossières d'ailleurs, dont ils étaient ornés. Nous constatons, à dater de l'époque romane, une transformation capitale; le mausolée devient un simple cénotaphe destiné à marquer l'emplacement de la tombe, soit que le défunt ait été enterré dans le sol même de l'église, à quelques pieds de profondeur, soit que ses restes aient été déposés dans un caveau spécialement affecté aux inhumations. Ces monuments funéraires du moyen âge se présentent sous deux aspects distincts. Lorsqu'ils sont établis au-dessus du sol de l'église, ils forment ce que l'on a appelé les tombes *élevées* ou *levées*; lorsqu'ils se trouvent au niveau du sol, ils constituent les tombes *plates*.

sepeliatur, inhibemus sub pena suspensionis ne aliquis capellanus sepeliat aut sepeliri permittat, nisi sit abbas, vel patronus, vel dignus presbyter.»

A peu près à la même époque, les papes saint Grégoire et Nicolas Ier avaient autorisé, en règle générale, les inhumations de tous les fidèles dans les églises. Ces décisions insuffisantes ou contradictoires n'eurent d'autre résultat que de favoriser le développement même de l'usage que l'on avait voulu proscrire.

Les premières tombes levées du XIe siècle, reproduction pure et simple des sarcophages, se composaient d'un bloc de pierre prismatique posé à plat sur le sol ou sur une dalle, supportée à ses extrémités tantôt par deux chantiers, tantôt par deux rangées de colonnettes. Le dessus et les côtés du tombeau étaient décorés parfois de rinceaux de feuillage gravés en creux. Cette forme de cénotaphe, qui subsista durant deux siècles, cessa d'être employée dès le règne de Philippe Auguste. En raison de son importance et de la place qu'elle exigeait, il paraît vraisemblable qu'elle devait être généralement réservée aux dignitaires ecclésiastiques et aux seigneurs laïques, tandis que la sépulture des personnes de condition plus modeste était marquée par une simple dalle funéraire, engagée dans le pavement de l'église. Vers la fin du XIe siècle, l'on imagina de reproduire sur ces dalles l'image du défunt, sculptée en demi-relief ou méplat; mais les saillies de cette figuration avaient le double inconvénient de s'user rapidement sous les pieds des fidèles et de rendre le pavé très irrégulier. Aussi fut-on tout naturellement amené, pour protéger l'effigie, à l'élever au-dessus du sol, en la faisant porter, comme les anciens sarcophages, sur des chantiers ou des colonnettes. La tombe levée en forme de dé ou de catafalque, que l'on employa dès lors et durant tout le moyen âge pour les sépultures de luxe, devait être la conséquence presque immédiate de cette innovation. Il suffit, en effet, pour la constituer, de fermer le vide qui subsistait sous la dalle par l'interposition de panneaux de pierre ou de marbre reliant le chantier de la tête avec celui des pieds. Avec la dalle exhaussée, il n'y avait plus d'inconvénient à accentuer le relief des figures et l'ancienne sculpture en méplat fut bientôt remplacée par une véritable statue du défunt en ronde bosse, qui fut appelée *gisante*, et, par abréviation, l'usage s'établit bientôt de dire simplement des *gisants*. La plus ancienne statue de ce genre que l'on connaisse est celle du roi Philippe Ier, qui remonte à l'an 1108.

Les tombes levées, en raison de leurs proportions monumentales, exigeaient un assez vaste emplacement, et il fut nécessaire, pour éviter autant que possible de gêner la circulation, de les placer d'ordinaire soit dans le chœur, soit dans les travées de la nef, entre les piliers, où elles formaient une sorte de balustrade. Mais leur multiplicité ne tarda pas à provoquer un encombrement fort gênant dans la plupart des églises, où la place disponible était en somme assez restreinte. Il fallait remédier à cet embarras sans proscrire les mausolées qui, par leur variété et leur magnificence, constituaient dans l'enceinte sacrée un merveilleux élément de décoration. C'est

ainsi que l'on plaça les tombes levées dans les renfoncements des murs latéraux, où elles étaient abritées par une niche ouverte en forme d'arcade; d'où le nom de tombeaux *arqués* qui fut donné à ces monuments pour les distinguer des premiers, que l'on appelait tombeaux *isolés*. Ces deux formes de tombes levées subsistèrent concurremment pendant les premiers siècles de la période gothique, mais les monuments isolés furent toujours préférés, comme plus imposants et plus somptueux, pour les sépultures des grands personnages. Dès le XVe siècle, lorsque les niches des murs latéraux eurent été transformées en chapelles et que l'usage se répandit d'affecter ces oratoires aux monuments funéraires, les tombes arquées devinrent beaucoup plus rares.

Pour les remplacer, l'on imagina, au cours du XVe siècle, un nouveau genre de mausolées moins encombrants que les tombes isolées, mais qui se prêtait également à une riche décoration. Ces monuments comprenaient aussi une représentation du défunt, posée soit sur une colonne isolée, soit sur une console ou un entablement appliqué aux murailles ou aux piliers; mais le défunt était figuré à genoux devant un prie-Dieu; le *gisant* était devenu un *priant*[1]. Cette heureuse innovation ne tarda pas à être utilisée, d'ailleurs, pour les tombes isolées.

C'est un fait très digne de remarque que les principales transformations qui se sont produites dans la composition des tombeaux, depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, furent imposées par le défaut d'espace dans la plupart des églises et le rapide envahissement des sépultures. Cette considération domine toute l'histoire de l'art funéraire. Pour conserver dans l'enceinte sacrée ces riches mausolées qui témoignaient à la fois de la piété et de la munificence des grandes familles, il fallut se préoccuper, en tout temps, de réduire leurs proportions et de limiter l'espace qui leur était attribué. Au moyen âge, cette nécessité avait provoqué la substitution des tombes arquées aux tombes levées; après la Renaissance, elle transforma d'une façon radicale la conception générale et la disposition des monuments funéraires. Les tombes plates, qui ne présentaient pas les inconvénients des

[1] Legrand d'Aussy prétend que cette création fut inspirée par les peintures des vitraux du XIIIe et du XIVe siècle où les personnages du temps étaient représentés vivants, à genoux et dans l'attitude de la prière. Le même auteur cite, comme les plus anciens exemples des priants, les statues de Juvénal des Ursins et de sa femme, à Notre-Dame, en 1431 et 1450.

tombes levées et ne suscitaient aucune gêne, échappèrent naturellement à ces vicissitudes.

La tombe levée, dite *isolée*, se composait, ainsi que nous l'avons précédemment observé, d'un large soubassement quadrangulaire, posé sur une base et portant une dalle aux bords saillants. La statue du gisant figurée sur cette dalle, dès les premières années du XIIe siècle, faisait corps avec la pierre dans le principe. Plus tard, lorsque ce mode de représentation, qui flattait singulièrement la vanité, eut été adopté par les seigneurs, on plaça sur la tombe une statue distincte sculptée avec une rare perfection, généralement en marbre blanc, ou en albâtre, qui n'était qu'une espèce de marbre moins dur.

Le gisant était représenté vivant, couché sur un lit de parade, dans l'attitude de la prière ou du sommeil; ce fut seulement au déclin du moyen âge que les artistes lui donnèrent l'apparence de la mort. Il portait son costume habituel, avec les insignes de sa profession; sa tête nue reposait sur un coussin et ses pieds sur un animal symbolique; ses mains étaient jointes et relevées ou croisées sur la poitrine; les prélats et les princes avaient la tête mitrée ou couronnée. Les évêques furent aussi représentés avec la main droite bénissante, tandis que la main gauche tenait une crosse ou un livre. Durant le moyen âge, on ne place d'ordinaire sur les mausolées qu'une seule statue; la représentation de deux personnages est moins fréquente. Toutefois le gisant est souvent accompagné, dès le XIVe siècle, de figures secondaires; des anges, à genoux et les ailes éployées, sont posés à sa tête ou à ses pieds, et tiennent parfois un voile tendu sur lequel s'enlève une petite figure représentant l'âme du défunt. A la même époque, on abrite la tête de la statue sous un dais à frontons aigus, très finement sculpté, et les pieds sont posés sur un socle polygonal.

Le soubassement du mausolée est décoré sur ses quatre faces d'arcades gothiques qui encadrent de petits personnages pleurants ou en prières. L'épitaphe du défunt est gravée sur la bordure de la table supérieure taillée en biseau, dont elle contourne les quatre côtés, ou bien elle prend place sur l'une des faces du chapiteau ou du socle.

Les tombes isolées, du XIIe au XVIe siècle, sont exécutées en pierre; au XIIIe siècle, on préfère, pour les mausolées de luxe, le marbre, dont l'emploi devient bientôt général. Il arrive fréquemment que l'on utilise le marbre noir pour le massif du tombeau, tandis que la statue est en marbre blanc;

l'opposition tranchante des deux nuances produit l'effet le plus heureux et fait admirablement ressortir la délicatesse des sculptures. Pour les statues de pierre, la tête, les mains et les pieds furent quelquefois rapportés, soit en marbre, soit en albâtre. L'usage s'était aussi établi de peindre les effigies des défunts en couleur.

Les tombes isolées furent parfois abritées sous une construction spéciale, appelée *tabernacle*, formée d'une série d'arcades richement sculptées, qui soutenaient une voûte. Cet accessoire n'était d'ailleurs employé que pour des monuments somptueux; il convient néanmoins de rappeler son existence, surtout en raison du parti que les artistes de la Renaissance surent en tirer.

Lorsqu'au xve siècle, les priants servirent à décorer les tombes levées, les personnages furent généralement représentés au nombre de deux, et la statue de la femme prit place soit à côté, soit à la suite de celle du mari. Les défunts étaient figurés agenouillés devant un prie-Dieu, les mains jointes et relevées; les chevaliers avaient un casque posé à leurs pieds. Le soubassement du mausolée fut décoré de pilastres, d'attributs divers et d'écussons; l'inscription funéraire fut gravée sur la face latérale du mausolée.

Les tombes arquées ne diffèrent pas sensiblement des tombes isolées pour la forme générale. On peut noter cependant quelques détails caractéristiques. Ainsi la statue du gisant est quelquefois remplacée par une image gravée en creux, comme celles que nous trouvons sur les dalles funéraires. D'autre part, l'épitaphe étant inscrite sur le seul côté de la table supérieure qui restait apparent, puisque la niche cachait les trois autres, cet espace restreint lui imposait une extrême concision. Il fut par suite nécessaire de la compléter par une autre inscription plus détaillée, gravée sur une lame de marbre, de pierre ou de cuivre et apposée dans l'intérieur de la niche ou sur l'un des piliers extérieurs. Ce qui distinguait surtout ce genre de mausolée, c'était la décoration de l'arcade; elle fut très rudimentaire au début et ne comportait qu'une simple moulure, bientôt revêtue d'une décoration polychrome; mais elle prit une importance croissante avec les progrès de l'art gothique. Au xive siècle, on décora l'archivolte d'un gable triangulaire, coupé de rosaces et couronné de fleurons ornés de crochets; dans les pieds-droits de l'arcade, l'on sculpta des faisceaux de colonnettes surmontés de pinacles aux fines dentelures. Cet ensemble décoratif se transforma au xve siècle; le fronton disparut graduellement et l'arc en accolade se substitua à l'arcade ogivale.

Quant aux dalles exhaussées, leur emploi paraît s'être conservé jusqu'au

XV[e] siècle, mais elles ont été fort peu usitées. On les plaçait presque toujours dans les sanctuaires. Elles étaient supportées par des colonnettes, des griffes d'animaux, ou des lions. L'effigie des défunts était généralement sculptée en ronde bosse dans une lame de cuivre que l'on ornait d'émaux ou d'incrustations de divers métaux. Cette lame était tantôt isolée et tantôt appliquée sur une pierre funéraire; elle portait l'épitaphe inscrite en bordure.

Les tombes plates, qui furent le genre de sépulture le plus communément employé durant tout le moyen âge, en raison de leur simplicité et de la dépense relativement modique qu'elles nécessitaient, se présentent, au cours du XII[e] et du XIII[e] siècle, sous la forme oblongue des anciens sarcophages, avec l'extrémité de la tête plus large que celle des pieds. Mais cette disposition, incommode pour la juxtaposition régulière des pierres tombales dans le pavé de l'église, fut abandonnée vers la fin du XIII[e] siècle. Les plus anciennes dalles ne portaient guère comme marques distinctives qu'une croix, un symbole, un insigne, gravés en creux ou sculptés en relief. Sous le règne de Louis VII, on commença à inscrire l'épitaphe en bordure et, sous celui de Philippe Auguste, l'image du défunt prit place au milieu de la pierre tombale. Dès le XIII[e] siècle, les progrès de l'art exercèrent une influence prépondérante sur l'ornementation, qui suivit durant tout le moyen âge les styles de chaque période architecturale. Les tombiers imaginent alors de transporter sur la dalle funéraire, sous forme de gravure, l'ornementation des tombes levées pour servir d'encadrement à l'effigie des personnages. Ici, ils introduisent le dais qui abrite les statues des gisants et lui donnent pour support des pieds droits artistement décorés. Là, ils figurent l'arcade ogivale, trilobée ou festonnée, des tombes arquées avec son gable triangulaire richement décoré, ses colonnettes et ses pinacles. Ailleurs, ils représentent tantôt un riche portail, tantôt une travée d'église, tantôt une véritable chapelle, vue en perspective, avec les nervures des voûtes, le fenêtrage, les vitraux et le pavement. Lors de l'avènement des Valois, les détails d'ornementation se multiplient et se compliquent : l'image du défunt et l'encadrement architectural, qui se détachent d'ordinaire sur un fond feuillagé, sont traités avec une rare perfection.

Comme nous l'avons précédemment observé pour les tombes levées, le défunt est représenté sur les tombes plates, jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, avec l'attitude et les gestes d'une personne vivante; dès le XV[e] siècle, il

prend l'apparence du sommeil ou de la mort. Il est debout, tête nue, revêtu du costume de sa profession et des insignes de sa dignité; il a les mains jointes et relevées, ou croisées sur la poitrine; un animal symbolique est couché à ses pieds. Dans quelques cas exceptionnels, on le voit à genoux, ou debout devant un pupitre sur lequel est placé un livre ouvert, ou bien encore assis dans une chaire avec un groupe d'auditeurs autour de lui.

Les principaux personnages sont souvent figurés au nombre de deux, rarement au nombre de trois; le mari et la femme sont tantôt encadrés par deux arcades distinctes, tantôt par une arcade géminée; ils sont accompagnés parfois de la représentation de leurs enfants, placés à leurs pieds, les fils du côté du père, les filles du côté de la mère. Quant aux figures secondaires, le nombre en est très variable, bien que les sujets changent peu. Dans le tympan de l'arcade, ou sur le chapiteau, le patriarche Abraham est assis et reçoit dans son sein l'âme du défunt, sous la forme d'un petit enfant; des anges, debout à ses côtés, portent des flambeaux ou tiennent l'encensoir et la navette à encens. Les anges thuriféraires sont aussi représentés à genoux, entre les rampants du gable et les angles de la pierre tombale. Des niches superposées, ménagées dans les pieds-droits ou les colonnettes latérales, abritent des figurines de saints, d'apôtres ou d'évangélistes. Quelquefois les tombiers ont gravé toute une procession de prêtres, de diacres et de clercs qui figurent la cérémonie et le cortège des funérailles; l'ensemble de ces divers personnages atteint parfois un nombre considérable.

Avec le XVI[e] siècle, on remarque une simplification très sensible des détails accessoires, et l'encadrement architectural disparaît graduellement; l'effigie du défunt subsiste seule au milieu de la dalle; parfois même elle est remplacée par une inscription ou un ornement symbolique.

L'épitaphe est gravée en bordure sur les quatre côtés de la tombe; elle est très souvent coupée aux extrémités par des médaillons, où sont reproduits les attributs des évangélistes, ou par des écussons armoriés. Les blasons se retrouvent également au milieu des bords latéraux ou sur les deux côtés de la tête des personnages.

Les tombes plates du moyen âge étaient formées le plus souvent d'une longue table de pierre qui recouvrait complètement la place de l'inhumation; les lames de marbre furent assez fréquemment employées, mais celles de cuivre restèrent une exception.

Pour les sépultures traitées avec un certain luxe, on avait imaginé au début d'incruster dans la dalle funéraire de minces plaques de métaux pré-

IMPRIMERIE NATIONALE.

cieux, or ou argent; mais l'on dut y renoncer pour ne pas exciter la cupidité des passants. L'usage des incrustations subsista néanmoins et l'on employa désormais le cuivre, le marbre ou l'albâtre qui servirent à figurer d'ordinaire la tête, les mains et les pieds du personnage, les médaillons d'angle, les blasons et parfois même certains détails d'architecture [1]. D'autres pierres tombales eurent aussi leurs dessins rehaussés de diverses couleurs. Par analogie, certaines lames de bronze reçurent des applications d'émaux polychromes. Il convient de rappeler, dans ce même ordre d'idées, les tombes plates dont la surface fut entièrement recouverte d'une décoration en mosaïque formée par de petits cubes de verre colorié ou de marbres multicolores, séparés par de minces filets de cuivre. La plus belle de ces pierres tombales, et la seule qui subsiste aujourd'hui, celle de la reine Frédégonde, se trouvait autrefois dans l'église de Saint-Germain-des-Prés; elle est maintenant à Saint-Denis.

Avec le XVIe siècle, l'influence exercée sur les arts par la Renaissance provoque une transformation complète dans la conception et l'exécution des monuments funéraires. Les artistes, épris de nouveautés, utilisent, pendant quelque temps encore, les éléments décoratifs de la période gothique, mais avec une hardiesse et une originalité qui donnent à leurs œuvres un caractère tout différent de celles qui les ont précédées. Le mausolée de Louis XII ouvre une carrière nouvelle à leur génie inventif et ils s'évertuent à composer et à exécuter avec une rare prédilection les tombeaux les plus fastueux. Toutefois, le sentiment religieux, qui inspirait à peu près exclusivement le moyen âge, cesse de les guider; ils ne se préoccupent plus que de la question artistique. Ils s'attachent surtout à créer des monuments imposants et somptueux, dans lesquels la majesté grandiose de l'ensemble et l'élégante variété des détails se complètent et se font valoir réciproquement, et, pour réaliser leurs magnifiques conceptions, ils mettent à contribution toutes les formes de l'architecture et de la sculpture, toutes les variétés de matériaux rares ou précieux.

Dès lors, la tombe levée prend des proportions inusitées et devient une véritable construction architecturale. Sur l'ancien massif quadrangulaire, les artistes placent tout d'abord un second sarcophage, de façon à former deux

[1] Dans les pierres tombales de ce genre qui ont subsisté, les incrustations ont disparu et il n'en est plus resté que la silhouette. L'une des plus curieuses est la dalle funéraire de Simon de Gillans, abbé de l'Ile-Barbe (1349), qui se trouve aujourd'hui au musée de Cluny.

mausolées superposés et à doubler les statues des gisants. Puis, s'inspirant de ces *tabernacles* que le moyen âge avait parfois employés pour décorer et abriter les tombes, ils imaginent le mausolée à deux étages formant, en quelque sorte, une chapelle à jour, où le tombeau proprement dit est surmonté d'un arc de triomphe ouvert sur les quatre côtés. Comme ces sépultures, par suite de leurs fastueuses proportions, exigent un vaste emplacement et qu'il devient impossible de les multiplier dans les églises sans empêcher la circulation, l'on se trouve forcément amené à composer des monuments funéraires de formes très diverses où le génie des sculpteurs peut aisément se donner libre carrière, mais qui n'ont plus rien de commun avec les mausolées proprement dits; tels sont les obélisques, les pyramides, les groupes de statues, etc., dont la hauteur se développe au détriment de la largeur. Mais, tout en exigeant moins de place que les tombes levées, les tombeaux de ce genre sont encore fort gênants, et leur nombre se trouve forcément restreint. Aussi, après avoir utilisé le milieu des chapelles, les artistes songèrent à tirer parti des murs latéraux et à leur appliquer une décoration qui fut en harmonie avec les merveilles artistiques dont ils formaient le cadre. C'est ainsi que prirent naissance les tombeaux adossés aux murailles, qui, eux aussi, se développèrent surtout en hauteur, et qui tout en étant peu encombrants, permettaient de réunir sur une large surface une extrême variété d'éléments décoratifs et de produire un effet vraiment original par le mélange le plus heureux de tous les genres et de tous les styles. C'est alors que par une imitation toute naturelle des habitudes du moyen âge la mode revint de placer dans l'encadrement des arcades des mausolées qui rappelaient les anciennes tombes arquées.

Avec le XVII[e] siècle, l'exubérance fastueuse de la période précédente tend à disparaître graduellement; un goût différent, inspiré par le retour des traditions classiques, préside aux conceptions des artistes. Les tombes levées reprennent alors l'ancienne forme du sarcophage; mais elles cessent d'être placées au milieu des chapelles; on préfère les adosser également aux murs latéraux, soit en face de l'autel, soit au-dessous des vitraux. Cette disposition permet de réduire le massif du tombeau dont la profondeur est notablement diminuée, tandis que la longueur reste à peu près identique.

Seulement ces tombes, par leur caractère d'imposante simplicité, excluent la richesse et la variété de décoration que l'on recherche de plus en plus. Aussi les sculpteurs tendent-ils à leur préférer les monuments adossés aux murailles. Ce genre, qui devient bientôt très dispendieux en raison du

développement excessif de son ornementation, forme bientôt lui-même une exception; il n'est guère employé que pour des personnages de haut rang. Ce qui domine surtout, durant le XVIIe et le XVIIIe siècle, ce sont les monuments funéraires appliqués aux murailles, à une certaine hauteur, qui se présentent avec une saillie très réduite et dont les éléments décoratifs offrent un agencement harmonieux de motifs d'architecture et de sculpture.

Tandis que se multiplient ces divers genres de monuments, l'emploi des pierres tombales devient moins fréquent. Cela tient à ce fait que les personnages notables, au lieu d'être inhumés, comme par le passé, dans de simples fosses, reçoivent la sépulture dans des caveaux de famille. Quant aux gens de moyenne condition, l'on ne prend guère plus soin de marquer la place de leur tombe.

Durant la première partie du XVIe siècle, les artistes conservent encore les éléments décoratifs de la période gothique, et représentent les défunts sur les sarcophages dans l'attitude des gisants. Mais ils multiplient les statues: les personnages sont le plus souvent figurés par deux, le mari et la femme, et, dans les mausolées formés de deux massifs superposés, ils en placent d'ordinaire quatre. De même ils accordent plus d'importance aux figures secondaires, anges, génies et statues allégoriques qui accompagnent les gisants. Pour ces diverses représentations le bronze commence à remplacer le marbre.

Dans la seconde moitié du XVIe siècle, alors que le style gothique a complètement disparu, la composition architecturale et ornementale s'inspire exclusivement des traditions de l'art classique; l'arc en plein cintre, les colonnes et l'entablement ionique ou corinthien se retrouvent seuls dans les mausolées à deux étages qui distinguent cette période.

Avec la Renaissance apparaît une autre innovation caractéristique dans l'ornementation des tombeaux, c'est la double figuration des défunts: sur le faîte du tombeau, on les voit sous forme de priants, et au-dessous, sous forme de gisants. Mais ces gisants n'ont plus rien de commun avec ceux du moyen âge. Tandis que les uns étaient toujours figurés dans l'attitude de la prière ou du sommeil, revêtus des habits de leur profession, les autres se présentent sous forme de cadavres nus ou à demi enveloppés d'un suaire, de squelettes presque décharnés et flétris par la mort.

Les artistes de cette époque semblent s'être complu à la représenta-

tion de ces funèbres images, au contraste saisissant de cette étrange antithèse.

Ce n'est que depuis le XVIe siècle, remarquait Viollet Le Duc, que l'on a imaginé de donner aux sépultures un caractère funèbre, de les entourer d'emblèmes, d'attributs ou d'allégories qui rappellent la fin, la décomposition, la douleur sans retour, l'anéantissement, la nuit, l'oubli, le néant..... Les païens ont donné aux monuments funéraires un caractère plutôt triomphal que désolé. Le moyen âge avait conservé cette saine tradition; les tombeaux qu'il a élevés n'adoptent jamais ces funèbres attributs mis à la mode depuis le XVIe siècle.

C'est à la fin de la Renaissance que l'on éleva les premiers mausolées décorés d'allégories funèbres, sorties de cerveaux malades, d'os de morts, de linceuls soulevés par des squelettes, de cadavres rongés des vers, etc. L'art du grand siècle ne pouvait manquer de trouver cela fort beau et le XVIIIe siècle renchérit encore sur ces pauvretés.

Ce moyen âge, que plusieurs nous présentent toujours comme maladif, ascétique, mélancolique, ne prenait pas ainsi les choses de la mort, non plus que les Grecs et les Romains [1].

[1] *Dictionnaire d'architecture*, t. IX, verbo TOMBEAU.

Legrand d'Aussy avait déjà appelé l'attention sur cette représentation des défunts, sous forme de cadavres nus, qui est un des traits caractéristiques de l'art funéraire de la Renaissance.

« Cet état de nudité est à remarquer, écrivait-il, et il fait époque dans les annales de notre sculpture; jusque-là elle n'avait produit que des effigies armées ou vêtues. Devenue plus hardie à mesure qu'elle devenait plus savante, elle se piqua de subjuguer l'admiration en exposant sous ses yeux les effets pittoresques de la nature morte, de même que, dans les statues ordinaires, elle lui présentait les beautés de la nature vivante. Je ne doute nullement que les deux statues couchées de Louis XII et de son épouse n'aient été dessinées fidèlement sur le nu, d'après les deux morts, et que pour leur tête on n'ait pris sur leur visage un moule en plâtre..... Pour s'en convaincre, il suffit de regarder la gorge affaissée de la reine, la bouche ouverte du roi et ses traits hideusement décomposés, leur ventre recousu à tous deux après avoir été ouvert pour l'opération de l'embaumement. La sculpture alors se faisait une loi de rendre dans toute leur vérité les détails de ce genre, quelque désagréables qu'ils fussent....

« Comme alors on avait l'usage d'être au lit nu et sans chemise, et que, par conséquent, il était contre le costume de représenter complètement habillés des hommes morts de maladie, on crut sans doute devoir leur laisser cet état de nudité dans lequel les avait frappés la mort; et cette innovation était même d'autant plus faite pour plaire aux sculpteurs, qu'indépendamment du mérite de sa nouveauté, elle leur procurait encore celui de pouvoir développer les connaissances profondes qu'ils avaient en anatomie. » (*Essai sur les sépultures nationales*, Paris, Esneaux, 1824, p. 281.)

Il n'est pas inutile d'opposer ces observations judicieuses aux appréciations injustes ou erronées dont le moyen âge a été fréquemment l'objet, sur le point spécial qui nous occupe, et qui paraissent uniquement inspirées par une ignorance absolue de la question. Voici, par exemple, les réflexions étranges que Millin formulait à ce sujet : « Dans les premiers siècles, on représentoit l'image de la mort par un cadavre à moitié décharné et rongé de vers, de la bouche duquel on faisait sortir une légende qui contenoit un passage de l'Écriture. Les anciennes églises sont encore remplies de tombes semblables et j'aurai l'occasion d'en faire graver une.

« Les artistes de ces temps grossiers ont rendu l'image de la mort bizarre par les grotesques attributs dont ils l'ont environnée; c'est ainsi qu'ils ont fait le diable plus ridicule qu'effrayant. Ils ont donné à la mort de grandes ailes de chauve-souris, une faux, un sablier; ils l'ont entourée d'ossemens enlacés en sautoir. Les artistes distingués, obligés de se soumettre eux-mêmes à la volonté des hommes pour lesquels ils travailloient, ont adopté ces manières de représenter la mort. Nous verrons, à l'article de Gisors, un homme à moitié corrompu, chef-d'œuvre ignoré, fait par le célèbre Goujon. » (*Antiquités nationales*, t. II, *Église de Saint-Benoît*, p. 33.)

D'ailleurs, à côté de cette représentation de la mort, effrayante mais sans laideur, les artistes de la Renaissance s'attachent à multiplier tout ce qui

De nos jours, cette opinion a été adoptée sans réserve par les lettrés, qui n'ont pas manqué de mettre en opposition la prétendue barbarie du moyen âge et les conceptions harmonieuses de l'antiquité classique. Sur ce point, on peut citer à titre d'exemple caractéristique les réflexions suivantes de Paul de Saint-Victor, l'un de nos plus célèbres critiques : «L'avènement de la Mort date du Christianisme qui, en rendant le corps à la terre, l'avilit et le souille au profit de l'âme. Dès lors, la Mort rejette les voiles dont l'imagination antique avait drapé sa laide nudité. Elle se résume dans le squelette, emprunte sa faux au Temps païen et parcourt le monde en le fascinant. Elle n'a plus d'âge, plus de beauté, plus de sexe, rien qu'une ossature décharnée que surmonte un crâne grimaçant. Elle ne dort plus, elle trépigne et gesticule furieusement; au lieu de convier l'homme au sommeil, elle l'agite des angoisses et des menaces de l'éternité. A travers le grillage de ses os arides flamboient les feux de l'Enfer. Le moyen âge s'éprit de ce spectre. Il y a des époques dans son histoire où on peut dire qu'il était amoureux de la mort. Tel fut le XIVe siècle, qui créa le drame aux mille tableaux de la Danse macabre..... La mort était belle en Grèce, parce qu'elle n'était défigurée ni par l'effroi de l'autre monde, ni par les horreurs de la destruction..... Quelle tranquilité profonde respirent les tombeaux romains. Leurs épitaphes semblent des enseignes invitant les passants à jouir de leur paix : Securitati perpetuæ. — Bonæ quieti.» (*Hommes et dieux*, p. 317 et 319.)

Nous avons retrouvé tout récemment des observations identiques sous la plume de M. Anatole France. «L'imagination hellénique, remarque cet écrivain, embellissait toutes choses et donnait même de la grâce à l'évanouissement suprême. Le moyen âge, au contraire, nous a effrayés par la peur de l'enfer, par une lugubre fantasmagorie de diables happant au passage l'âme des pêcheurs, par les simulacres funèbres des sépulcres, par les images des squelettes et des vers du cercueil rongeant la chair corrompue, enfin par la Danse macabre.» (*La Vie littéraire*, 2e série, 1889, p. 85.)

Ce qui a surtout provoqué ces appréciations inexactes, c'est l'extrême popularité de la Danse macabre, qui, pour les écrivains que nous venons de citer, paraît résumer complètement toutes les conceptions du moyen âge relativement à la mort. Or, il convient d'observer que cette lugubre fantasmagorie date seulement du XVe siècle, c'est-à-dire du déclin du moyen âge et qu'elle est surtout un sujet de moralité, une protestation contre l'orgueil humain, un avertissement du néant de ce monde et de la vie éternelle. Les personnages que la Danse macabre met en scène sont de simples abstractions; les artistes n'ont jamais songé à figurer des personnages de leur temps. Le moyen âge chrétien avait proscrit dans l'art funéraire tout ce qui pouvait rappeler la triste décomposition du corps, parce que ces représentations n'étaient pas en harmonie avec ses croyances. Le plus ancien exemple que l'on puisse citer d'un personnage connu figuré sous forme de cadavre décharné est celui de Nicolas Flamel, qui doit se rapporter à l'année 1416. Et encore ne saurait-il entrer en ligne de compte, car il a dû être directement inspiré par la Danse macabre qui venait d'être peinte à peu près à la même époque sous les charniers du cimetière des Innocents. Le second exemple, vraiment décisif celui-là, ne se rencontre plus qu'en l'année 1467, c'est-à-dire à la veille même de la Renaissance, pour le chanoine Étienne Yver. Mais, durant tout le moyen âge, on ne trouve aucune représentation analogue dans les nombreux mausolées ou pierres tombales que nous aurons l'occasion de passer en revue. Et, lorsque l'on a étudié les monuments funéraires de cette époque, ce n'est pas sans étonnement que l'on se demande où l'on a bien pu voir «ces morts qui ne dorment plus, qui trépignent et gesticulent furieusement..... ces diables happant au passage l'âme des pécheurs». Partout les statues des tombeaux respirent le calme et la sérénité, et c'est toujours le patriarche Abraham qui reçoit dans son sein l'âme des fidèles. Jamais le moyen âge chrétien n'a pu imaginer de représenter les défunts sous la forme de cadavres hideux et décharnés, puisqu'il n'envisageait la mort que comme le sommeil réparateur des luttes de la vie et l'attente paisible de la résurrection future.

Si l'on veut mettre sur ce point l'antiquité en parallèle avec le moyen âge, ce doit être pour

peut donner la vie et la grâce à leurs compositions, et le pourtour de leur somptueux mausolées est peuplé de statues allégoriques, de cariatides, de figures en bas-relief, traitées avec une rare élégance.

A la même époque, on retrouve dans les monuments adossés aux murs latéraux, la double image du défunt, priante et gisante; mais ce n'est là qu'une exception. Ce qui distingue surtout ce genre de mausolées, c'est la variété des attitudes que prennent les personnages; tantôt on les voit debout, tantôt à demi couchés, ou assis dans une attitude méditative. Quelle que soit d'ailleurs leur posture, ils forment toujours le sujet principal, le centre de la composition artistique. La représentation du défunt n'est point placée d'ordinaire sur les tombeaux en forme de colonnes ou d'obélisques; on lui substitue, dans ce cas, des statues allégoriques, de petits génies, des bas-reliefs de marbre ou de bronze encadrés par des arabesques et des ornements d'une infinie diversité.

Dans ces sortes de monuments, la position de l'épitaphe est extrêmement variable; quelquefois elle prend place, comme élément décoratif, au milieu de la composition architecturale; dans d'autres cas elle figure sur le soubassement des mausolées et des colonnes; il arrive aussi, lorsque la place fait défaut, qu'elle est appliquée vis-à-vis du mausolée, contre l'un des murs de la chapelle.

Le XVIIe siècle simplifie la décoration des tombes levées, en même temps qu'il en réduit la forme; il revient aux statues des priants posés sur un sarcophage décoré de pilastres ou de colonnettes engagées, de bas-reliefs et d'attributs symboliques ou héraldiques. Mais comme le massif du mausolée, notablement réduit dans sa profondeur, ne permettait plus de juxtaposer les personnages, l'usage s'imposa définitivement de les placer à la suite l'un de l'autre, et dans quelques cas exceptionnels ils furent groupés par trois. L'inscription funéraire était gravée au-dessous d'eux, sur la face antérieure du sarcophage.

Par contre, dans les monuments adossés, qui recouvraient tout un pan de mur, depuis la base jusqu'au faîte, l'excès de la décoration ne tarda pas à se produire. Il semblait que l'artiste voulut utiliser bon gré malgré toute la surface dont il disposait et qu'il se mit l'esprit à la torture pour imaginer, combiner, agencer, et souvent même entasser les uns sur les autres les

établir, non une opposition, mais un rapprochement significatif. Quelle différence peut-on trouver, en effet, entre le *Securitati perpetuæ*, le *Bonæ quieti* des tombeaux romains, et le *Requiem æternam*, le *Requiescant in pace* des pierres tombales du moyen âge?

sujets et les personnages. Dans ces mausolées, le défunt est représenté sous les formes les plus variées, et même peut-on dire les plus inattendues; on le voit escorté de plusieurs figures secondaires qui offrent généralement le spectacle d'une scène pathétique, destinée à frapper l'imagination. Le tout est encadré ou soutenu par des sarcophages, des cercueils entr'ouverts, des obélisques, des pyramides et des ornements répandus à profusion. Si les détails, considérés isolément, sont remarquables par leur délicatesse ou leur ingéniosité, l'ensemble paraît confus, lourd, parfois même disgracieux; la recherche et l'effort se trahissent trop ouvertement. L'effet de grandeur ou de magnificence que l'on a voulu produire est manqué; l'œuvre, prétentieuse et compliquée, surprend et déconcerte; elle n'inspire aucune émotion.

Il semble, observe à ce sujet un historien de l'art funéraire, que l'on prenne une invincible horreur de la simplicité. L'artiste se met l'esprit à la torture pour composer des formes nouvelles, pour trouver des effets inattendus, et cet effort pénible prête aux monuments quelque chose de lourd, de prétentieux. On a voulu dire beaucoup, mais cette éloquence n'est plus souvent qu'un verbiage pompeux. Faire du bruit, mener grand tapage, ce n'est pas parler, encore moins penser sagement, grandement, noblement. Bientôt on tombe dans les plus étranges bizarreries. Le marbre est tourmenté, violenté sous un ciseau impitoyable; on veut qu'il réunisse les effets de la peinture à ceux de la sculpture et de l'architecture. Nous voyons des sarcophages, mais c'est trop peu. Un fantôme en soulève le couvercle de ses mains décharnées, et le cadavre, la tête fléchissante, lugubrement s'y enfonce. Il y a des trophées, des amours qui pleurent, des femmes qui se lamentent, des vertus échevelées, des génies chargés d'écussons, d'interminables inscriptions..... Les marbres encombrants s'entassent et grimpent jusqu'aux voûtes; l'étroitesse du cadre les agrandit encore et ce n'est pas sans un vague malaise que l'on voit, à demi perdus dans l'ombre, ces fantômes aux flottantes draperies, ces squelettes découpés tout à jour et brandissant une faux, ces guerriers en perruque, toute cette funèbre mythologie que les vitraux tachent de leurs reflets mystérieux. Quelle manie de chérubins, d'anges, d'ailes, de crânes qui grimacent, de guirlandes, de drapeaux, d'armes, de suaires! Et tout cela remue, s'agite, gesticule, pleure, crie. Si par hasard le personnage défunt est représenté étendu sur sa tombe, nous le voyons se redresser à demi, secouer les flots abondants de sa perruque, lever la main, commençant je ne sais quel geste oratoire, comme s'il voulait haranguer l'Éternel. La mort elle-même leur commande en vain le repos.

Le XVIIIe siècle continue les traditions du siècle précédent. Il innove peu, se contentant de renchérir encore sur les folies et les magnificences à la mode..... Le goût des compositions compliquées, théâtrales, des allégories sentimentales et dramatiques hante les meilleurs esprits.

Et cependant la France, au milieu de cette débauche de fastueuses rêveries, garde toujours une certaine mesure. C'est surtout lorsque l'on passe la frontière et que l'on va étudier les monuments funéraires de la même époque élevés dans les autres pays de l'Europe, que l'on apprécie ce goût français qui tempère un peu même les excès, qui règle les plus téméraires fantaisies[1].....

[1] Lucien Augé, *Les Tombeaux*. Paris, Hachette, 1875 (*Bibliothèque des merveilles*).

Les mêmes observations se retrouvent dans *l'Archéologue chrétien*, de Gareiso : «Souvent, écrit cet

Plus modestes sont les monuments simplement appliqués aux murailles. Ici, la représentation ne comporte qu'un buste, posé sur un piédestal dans une niche ovale, accosté de petits anges ou de génies, et encadré dans une décoration architecturale de colonnettes ou de cariatides, qui supportent un entablement richement sculpté. L'inscription funéraire forme, en général, la base de ces mausolées. Vers le milieu du XVIIe siècle, le buste disparaît graduellement; c'est l'épitaphe qui prend sa place et occupe désormais le centre du monument, dont l'ornementation est dès lors extrêmement variable. Tantôt elle se borne à une simple moulure qui borde l'inscription, tantôt au contraire elle présente un mélange de tous les éléments décoratifs précédemment employés; la figuration des armoiries y prend une place prépondérante. L'emploi simultané de la pierre, des marbres de diverses couleurs, du bronze et du cuivre doré, contribue à donner à ces monuments une véritable originalité.

Tandis que se développe l'ornementation des mausolées, celle de la pierre tombale se simplifie chaque jour davantage. Avec le XVIe siècle l'encadrement architectural de l'époque gothique a disparu pour faire place à une composition de fantaisie, formée d'attributs et de moulures, qui paraît imiter en quelque sorte les bordures de tableaux. L'image du défunt, gravée en creux, subsiste, mais elle n'est plus accompagnée de figures accessoires; l'épitaphe reste sur les côtés, ou passe dans la partie inférieure de la dalle. Les têtes de morts et les ossements en sautoir se retrouvent parmi les ornements symboliques le plus souvent employés.

Au XVIIe siècle, le cadre architectonique reprend sa place primitive, mais il se réduit à un arc en plein cintre, porté sur deux colonnes ou deux pilastres et dont l'archivolte est surmontée de quelques rares ornements. Il ne tarde pas à disparaître définitivement, d'ailleurs, ainsi que l'effigie du défunt.

auteur, le tombeau reçoit de grandes et belles pyramides, des obélisques élancés, de magnifiques colonnes monumentales, des groupes de personnages allégoriques, malheureusement sans aucun rapport avec la pensée religieuse. La statue, il est vrai, est bien encore parfois à genoux ou couchée, mais, le plus souvent, elle prend toute autre posture plus ou moins naturelle, plus ou moins forcée ou même ridicule; tantôt elle est en prière ou en méditation, tantôt elle soulève la pierre de son tombeau et sort de ce dernier au son terrible de la trompette du Jugement; ici, c'est un squelette environné de son suaire; là, c'est la Mort avec sa faux; d'autres fois, ce sont des scènes lugubres ou des représentations pathétiques, théâtrales et pittoresques; des génies qui pleurent ou qui portent des torches funéraires, etc., le tout parfaitement travaillé, propre à frapper l'imagination, mais manquant généralement de convenance, de décence même, et surtout de sentiment religieux.» (Cité par A. Murcier, dans son ouvrage sur les *Sépultures chrétiennes en France*, p. 197.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Dès la seconde moitié du siècle, la pierre tombale devient une simple épitaphe. L'inscription funéraire occupe le milieu de la dalle; elle est inscrite tantôt en carré, tantôt en ovale et encadrée par des moulures ou des filets perlés. Au-dessus et au-dessous sont gravés des écussons, des cassolettes fumantes et des attributs qui ne varient guère, ossements, torches renversées, branches et couronnes de cyprès.

Pour les tombes les plus modestes, notamment celles des Religieux, l'épitaphe se borne à un simple losange de marbre ou de pierre, avec une croix comme seul ornement. Signalons à titre exceptionnel les inhumations partielles qui furent usitées autrefois pour les princes de sang royal et pour quelques grands personnages. Tandis que la dépouille mortelle recevait la sépulture dans une église, le cœur, et quelquefois les entrailles, étaient réservés pour une autre. Ces reliques étaient enfermées dans un coffre de plomb enfoui dans le sol ou encastré dans les murailles, et dont la place était indiquée par une petite plaque de marbre ou de cuivre, souvent découpée en forme de cœur qui portait une courte inscription. C'est ainsi que l'église du monastère du Val-de-Grâce renfermait le cœur de plusieurs reines et d'un grand nombre de princes de la maison de Bourbon.

Les inhumations furent interdites dans les édifices religieux, sauf pour les dignitaires ecclésiastiques et les patrons ou fondateurs de chapelles, par une déclaration de Louis XVI, du 10 mars 1776, enregistrée au Parlement le 21 mai suivant. Le décret du 23 prairial an XII, qui inaugura le régime moderne des sépultures, a généralisé cette prohibition.

Les monuments funéraires, exécutés par les vieux tombiers du moyen âge et par les artistes modernes, formèrent, pendant six siècles dans les édifices religieux de l'ancien Paris, un merveilleux élément de décoration. Il n'était guère d'église ou de chapelle, si modeste fût-elle, qui n'attirât l'attention par quelque sépulture intéressante. L'ensemble de ces mausolées retraçait, sous les aspects les plus divers, toute l'histoire de l'art français. Aussi Viollet-Le-Duc a-t-il pu dire, à bon droit, que nos églises étaient non seulement des édifices religieux, mais encore et surtout des édifices nationaux, et Victor Cousin a très judicieusement marqué l'intérêt qu'elles offraient à ce point de vue spécial.

Les couvents et les églises, écrit-il, étaient, dans l'ancienne France, de véritables musées populaires. Rien d'arbitraire alors dans la destination des ouvrages d'art, ni par conséquent dans le choix des sujets représentés, et il en résultait cet avantage que les artistes cherchaient avant tout l'expression, qui ne pouvait leur être imposée et où ils mettaient leur génie, car les

accessoires et, en quelque sorte, la scène extérieure, étaient rigoureusement déterminés par les convenances souveraines du sujet, du lieu, de l'usage, sous les auspices d'une autorité qui ne pouvait, sans trahir des devoirs sacrés, laisser une trop grande part à la fantaisie. La sainte maison où travaillaient les artistes, l'effet moral qu'on leur demandait de produire sur l'âme des fidèles, parlait à la leur et guidait leur ciseau ou leur pinceau [1]. . . . .

Les artistes ne prenaient guère alors des sujets arbitraires et de fantaisie. Ils travaillaient sur des sujets contemporains qui, en leur laissant une juste liberté, les inspiraient et les guidaient et communiquaient un intérêt public à leurs ouvrages. La sculpture française du XVIIe siècle, comme celle de l'antiquité, est profondément nationale [2]. Les églises et les monastères étaient remplis des statues de ceux qui les avaient aimés pendant leur vie et voulaient y reposer après leur mort. Chaque église de Paris était un musée populaire [3].

Cette observation est surtout vraie pour la basilique métropolitaine, pour quelques églises paroissiales et pour certains monastères, où la piété des fidèles, et plus encore leur vanité, avait groupé, durant plusieurs siècles, les rares et ingénieuses productions de nos artistes. Parmi ces édifices privilégiés, le couvent des Célestins occupait le premier rang, et aucune de nos basiliques, sauf celle de Saint-Denis, ne pouvait rivaliser avec son église pour la prodigieuse variété et l'étonnante beauté des monuments funéraires dont elle était décorée. Dans ce bâtiment, dont le roi Charles V avait posé lui-même la première pierre, les maîtres de la Renaissance avaient groupé à l'envi les plus merveilleuses créations de leur génie. Aux yeux du visiteur ébloui, la chapelle d'Orléans offrait le beau mausolée de Louis d'Orléans, de sa femme, la gracieuse Valentine de Milan, et de leurs deux enfants, pieusement élevé par leur petit-fils, le roi Louis XII; l'admirable groupe des trois Grâces, œuvre de Germain Pilon, qui portait les cœurs de Henri II et de Catherine de Médicis; la colonne funéraire de François II, par Paul Ponce; la colonne torse, en marbre blanc, sculptée par Barthélemy Prieur, au sommet de laquelle reposait, dans une urne de bronze, le cœur du connétable Anne de Montmorency; celle du vaillant capitaine Timoléon de Cossé, comte de Brissac; le fastueux obélisque des ducs de Longueville, avec ses

[1] Inventaire des objets d'art du couvent des Carmélites, dans les *Nouvelles archives de l'art français*, t. V, p. 81.

[2] Cette observation serait certainement plus juste si elle s'appliquait aux artistes du moyen âge. Mais cette période de notre histoire ne fut jamais familière à Victor Cousin. Une courte note de son livre montre comment il la connaissait et l'appréciait : «Il y a eu sans doute de la sculpture au moyen-âge; les innombrables figures semées aux portails de nos cathédrales et les statues qu'on découvre tous les jours le témoignent assez. Les *imagiers* de ce temps avaient certes bien de l'esprit et de l'imagination, mais, au moins dans tout ce que nous avons vu, la grande beauté est absente et le goût manque.»

Cette assertion étrange n'est pas pour surprendre ceux qui savent que Victor Cousin limitait volontiers toute l'histoire de France à un petit coin du XVIIe siècle.

[3] *Du vrai, du beau et du bien*, Xe leçon : De l'Art français.

bas-reliefs de bronze et ses statues de marbre, dus à François Anguier; l'élégant tombeau d'albâtre de la jeune princesse Renée d'Orléans-Longueville; le mausolée de l'amiral Chabot, attribué à Jean Cousin, et celui d'Henri de Rohan-Chabot, par Michel Anguier; dans la chapelle voisine c'étaient les magnifiques tombeaux des Potier de Gesvres. Autant de monuments, autant de chefs-d'œuvre! L'église des Célestins était le musée par excellence de l'art parisien, et les amis du Beau regretteront toujours la dispersion et la destruction partielle des sculptures incomparables qui s'y trouvaient réunies et dont les débris sont encore aujourd'hui l'honneur du Louvre, de Versailles et de Saint-Denis.

Conformément aux traditions romaines, les premiers cimetières de l'antique Lutèce avaient été établis hors de la cité, à proximité des grandes voies de communication. Trois nécropoles qui se trouvaient sur les routes du Nord, de l'Est et du Midi, avaient suffi pendant plusieurs siècles à la population gallo-romaine et franque; mais, dès le XI[e] siècle, en raison de l'accroissement de la ville, il devint nécessaire de les multiplier. Comme l'usage d'inhumer dans les temples reprenait vigueur à cette époque, ceux des fidèles qui ne pouvaient jouir de la sépulture privilégiée, voulurent du moins reposer à l'ombre de l'édifice sacré. De là l'obligation pour les églises paroissiales de s'annexer un champ de repos, toutes les fois qu'il leur était possible de trouver des terrains inoccupés dans leur voisinage immédiat. Suivant la distribution topographique des quartiers, les cimetières furent placés devant les porches des églises, sur les flancs ou au chevet, et quelquefois même dans l'une des rues avoisinantes. Mais l'emplacement restreint qu'ils occupaient ne tarda pas à devenir insuffisant et, comme les maisons dont ils avaient été graduellement entourés faisaient obstacle à tout agrandissement, il fallut supprimer incessamment les anciennes sépultures pour faire place aux nouvelles; de là vint la création de ces *Charniers* qui furent l'un des traits caractéristiques des nécropoles parisiennes. Aux murs de clôture l'on adopta des auvents qui formaient autour de l'enceinte une galerie couverte où l'on prit soin de recueillir et d'empiler les ossements desséchés, exhumés des fosses, et que l'exposition au grand air ne tardait pas à réduire en poussière. Ainsi se trouvait réalisé à brève échéance et sous un aspect saisissant, pour la dépouille mortelle des fidèles, l'avertissement prophétique de l'Écriture sainte : « *Memento, homo, quia pulvis es, et in pulverem reverteris.* »

De toutes les nécropoles parisiennes, la plus célèbre et la plus étrange-

ment pittoresque fut, sans contredit, celle des Champeaux, plus connue dès le moyen âge sous le nom des Saints-Innocents. Ce cimetière occupait un terrain servant autrefois de marché et avait dans son voisinage les Halles, où se tenaient des foires permanentes; il resta longtemps ouvert à tout venant, et le bas peuple, qui l'encombrait sans cesse, paraissait médiocrement touché par le respect dû à cet asile funèbre. Pour mettre un terme aux scènes scandaleuses qui déshonoraient le champ de repos, Philippe Auguste le fit clore de hautes murailles, en 1186, et fermer par des portes.

Quelques années plus tard, le cimetière des Innocents se trouva englobé dans l'intérieur de la ville, lorsque le roi eut fait construire le nouveau mur d'enceinte, et il fut promptement entouré de maisons. Bien qu'il n'eût guère plus de dix-huit cents toises, il servit pendant huit siècles aux inhumations de vingt-deux paroisses ou établissements religieux, et le tiers de la population de Paris y reçut la sépulture. Son emplacement était divisé en deux parties que séparait un simple fossé, le *Cimetière* proprement dit et le *Parterre;* à l'angle nord, du côté de la rue Saint-Denis, s'élevait l'église paroissiale des Saints-Innocents. Les murs de clôture étaient bordés à l'origine par de légères constructions de bois qui furent transformées plus tard en galeries voûtées, aux frais de quelques citoyens pieux, et formèrent les charniers.

On réserva aux sépultures privilégiées le terrain qu'abritaient les charniers, et les arcades furent bientôt tapissées d'innombrables inscriptions. Les galeries étaient couvertes par un plafond voûté que surmontait une toiture en tuiles, dont le faîte portait sur les murs du cimetière et dont le bord inférieur était soutenu par de courts piliers de bois posés sur les arceaux de la façade, laissant ainsi un large espace vide entre les voûtes et le toit. C'est là que les fossoyeurs empilaient par couches serrées les funèbres reliques retirées des fosses communes. « Aux Galetas et sur les quatre-vingts arcades des Charniers, observait Bonfons, l'on veoit une infinité d'ossemens et testes de trespassez, très belles et bonnes glasses à representer la grandeur et impertinence de nostre vanité humaine. »

Le spectacle de cet ossuaire incessamment renouvelé et qui s'étalait aux yeux de toutes parts était bien fait pour provoquer, au premier abord, un involontaire saisissement. Les peintures de la Danse macabre, qui se déroulaient le long des charniers avec leurs « escriptures pour esmouvoir les gens à devocion », dont parle Guillebert de Metz, ajoutaient encore à cette fantastique impression. Combien fallait-il qu'elle fût vivace, pour avoir inspiré au

sceptique Villon, le poète insouciant et narquois de la Basoche, les philosophiques réflexions qu'il a consignées dans son *Grand testament :*

> Quand je considere ces testes
> Entassées dans ces Charniers,
> Tous furent Maistres des requestes
> Ou tous de la Chambre aux deniers.....
>
> Et icelles qui s'inclinoient
> Unes contre aultres en leurs vies,
> Desquelles les unes regnoient
> Des aultres craintes et servies,
> Là les voy toutes assouvies
> Ensemble en ung tas pesle mesle;
> Seigneuries leur sont ravies;
> Clerc ne Maistre ne s'y appelle.
>
> Or sont ils mortz; Dieu ayt leurs ames.
> Quant est des corps, ils sont pourris.
> Ayant esté seigneurs ou dames
> Souef et tendrement nourriz
> De cresme, fromentée ou riz,
> Leurs os sont declinez en pouldre;
> Auxquels ne chault d'esbat ne riz;
> Plaise au doulx Jesus les absouldre!

Avec le temps, le cimetière des Innocents perdit son lugubre aspect, et se transforma d'une façon originale et singulièrement pittoresque. Sous les charniers fut installée une double rangée d'échoppes où des libraires, des marchands d'estampes, des fripiers et des lingères étalaient les objets les plus disparates et où les écrivains publics, que les Parisiens avaient baptisés « Secrétaires de Saint-Innocent », offraient leurs services au populaire illettré.

Les oisifs, les badauds et les vagabonds fréquentaient assidûment ce bazar d'un nouveau genre, qui n'était pas exempt d'une turbulente gaieté, et dont l'animation formait un piquant contraste avec la funèbre destination du lieu. Deux siècles après Villon, le poète Berthod signalait surtout à l'attention des curieux

> Les cinq cens badineries
> Que l'on voit sous ces galeries.

Au milieu du bruit et de la cohue, d'ailleurs, les inhumations suivaient toujours leurs cours, à tel point que le sol de l'enclos s'était graduellement élevé de huit à dix pieds au-dessus du sol des rues voisines. Et sous le spé-

cieux prétexte que la terre du cimetière jouissait de la propriété de consumer rapidement les corps, personne ne songeait à protester au nom de l'hygiène contre cette accumulation de sépultures dans l'intérieur d'une grande ville et au centre d'un quartier essentiellement populeux.

Cependant le Parlement, au cours du XVIIIe siècle, s'était ému de cette situation, et, décidé à y mettre un terme, il ordonna, par un arrêt du 12 mars 1763, que tous les cimetières de Paris seraient transportés hors de la ville. Par un autre arrêt du 21 mai 1765, il prohiba toute inhumation dans les nécropoles existantes à dater du 1er janvier suivant, en édictant la création de cimetières extérieurs. Toutefois, la question qu'il avait la prétention de trancher ainsi était trop complexe pour que ses décisions, prises un peu à l'improviste, suffisent à la régler définitivement. La force de l'habitude, l'opposition du clergé des paroisses et la difficulté de trouver les terrains nécessaires, furent cause que ses arrêts restèrent sans effet.

Mais, quinze ans plus tard, un accident survenu dans le voisinage du cimetière des Innocents, provoqua des mesures radicales. Plusieurs caves des maisons de la rue de la Lingerie s'étant effondrées sous le poids des cadavres amoncelés dans les fosses adjacentes, les exhalaisons méphitiques, sortant des excavations, menaçaient d'infecter le quartier. Le Parlement prescrivit la fermeture et la désaffectation du cimetière, et cette fois, grâce à l'évidence du danger, il fut obéi. Les dépouilles mortelles enfouies dans le sol des Innocents furent transportées au cimetière de Montrouge, avec toute la décence qu'exigeait cette funèbre opération, et le champ de repos fit place à une vaste et lugubre solitude. Un arrêt du Conseil du 25 octobre 1785 décida que ce terrain serait réuni aux Domaines et un second arrêt du 9 novembre suivant ordonna sa transformation en marché public. C'est ainsi que l'emplacement du cimetière, où plus de vingt générations avaient reçu la sépulture, revint au bout de dix siècles à sa destination primitive.

Quant à la question des inhumations parisiennes, elle fut définitivement réglée par l'Assemblée constituante. Les lois des 6 et 15 mai 1791 édictèrent la suppression des cimetières intérieurs et leur vente comme biens nationaux après dix ans. Le 12 mars 1801, un arrêté du préfet de la Seine décida que trois grandes nécropoles seraient établies hors Paris; la création d'une quatrième fut ordonnée par Napoléon l'année suivante.

Au point de vue archéologique et artistique surtout, les tombes des cimetières du vieux Paris ne pouvaient présenter le même intérêt que celles des

églises. Les mausolées d'apparat ne furent guère prodigués que dans les temples : ils étaient peu communs dans les champs de repos, où l'on marquait simplement la place de la fosse par une croix de pierre ou de bois portant une épitaphe peinte ou gravée, par de simples dalles et par des inscriptions appliquées aux murs des charniers. Rarement y trouvait-on quelques stèles, cippes funéraires ou colonnes tronquées, œuvres d'un obscur tailleur de pierres.

En règle générale, les nécropoles furent affectées à la sépulture des classes populaires. Néanmoins, à toutes les époques, des personnages de haut rang, inspirés par un profond sentiment d'humilité chrétienne, voulurent être inhumés, sans aucun faste, avec le commun des mortels. C'est ainsi qu'en 1381 Bernard de Dormans, fils et neveu de deux chanceliers de France et lui-même chambellan du roi Charles V, fut «*mis et enterré de son commandement avecque les povres ou cimetière Sainct-Innocent*». Cent ans plus tard, Jean Le Boulanger, premier président au Parlement, y fut inhumé avec sa première femme, Philippe de Cottereau. Et, au milieu même du XVIIIe siècle, dans cette époque de tous les fastes, de toutes les vanités, Anne Le Fèvre d'Ormesson, l'épouse vertueuse autant que modeste du chancelier d'Aguesseau, préférait à la sépulture pompeuse que lui réservaient son titre et son rang, une tombe ignorée dans l'enclos paisible du cimetière d'Auteuil : «*Inter pauperum cineres, pauper ipsa spiritu, et pauperum mater, beatam resurrectionem expectare maluit quam inter divitum sepulchra.*» L'austère chancelier ne pouvait manquer de suivre l'exemple de sa femme : «*Desideratissimæ conjugi, ut in omnibus, sic et christiana humilitate concors, in hoc cœmeterio jungi voluit.*»

Le nom de Simon Piètre, médecin de Paris, mérite également d'être rappelé ici, mais à un titre tout différent. Cet homme pieux et honnête, ainsi que le constate son épitaphe, tenait à ne nuire à personne une fois mort, après avoir fait du bien à tous pendant sa vie, et, par un juste souci de l'hygiène publique, trop rare de son temps, il voulut être inhumé non dans l'église, mais dans le cimetière de Saint-Étienne-du-Mont : «*Sub dio sepeliri voluit, ut ne mortuus cuiquam noceret, qui vivus omnibus profuerat.*»

De tous ces mausolées fastueux, de ces dalles historiées et de ces inscriptions funéraires que nous venons de passer rapidement en revue, et dans lesquelles l'orgueil humain semblait trop souvent chercher au delà de la tombe une suprême satisfaction, que reste-t-il aujourd'hui ? Peu de chose en vérité. Quelques monuments imparfaitement restaurés, quelques statues mutilées, quelques fragments de pierres, dispersés maintenant dans nos musées et nos églises, ont seuls échappé aux injures du temps et à la barbarie

des hommes. Les morts eux-mêmes, victimes des nécessités sociales, ont été expulsés de ces asiles funèbres où un éternel repos paraissait leur être assuré. Et tandis que leurs ossements confondus reposent par couches serrées dans les froides et lugubres galeries des Catacombes, rien ne rappelle plus le souvenir des générations disparues, si ce n'est les vieilles épitaphes transcrites par les historiens et par les curieux des trois derniers siècles.

IV

La Commission des Travaux historiques, après avoir décidé la publication de l'*Épitaphier du vieux Paris,* fut d'avis que du moment où ce travail devait être repris intégralement, puisqu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de l'essai antérieur, il convenait de régler à nouveau et d'une façon définitive les conditions dans lesquelles il serait exécuté. Elle établit un plan préliminaire et prescrivit la rédaction du premier article, — celui de l'église paroissiale de Saint-André-des-Arcs, — qui, en raison même de son étendue, lui permit d'examiner et de discuter, en parfaite connaissance de cause, tous les détails de l'ouvrage projeté, au double point de vue du fond et de la forme.

Nous avons extrait des délibérations de la Commission et méthodiquement classé les observations formulées et les décisions prises au cours de cet examen. Leur ensemble constitue le plan général auquel nous avons dû nous conformer rigoureusement pour la préparation et la publication de notre recueil[1].

Cadre de la publication. — L'*Épitaphier du vieux Paris* comprendra toutes les inscriptions funéraires des églises paroissiales, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers, en un mot de tous les établissements religieux ou laïques, qui ont existé, depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, dans les divers quartiers et faubourgs de la capitale englobés dans le périmètre de l'enceinte actuelle.

Les textes de ces inscriptions seront relevés d'après les monuments originaux

[1] Le plan préliminaire avait été élaboré par une sous-commission composée de MM. Léopold Delisle, Jules Cousin, Armand Renaud et P. Le Vayer, dans sa séance du 13 janvier 1883.

Les divers détails de la publication furent examinés, discutés et réglés par la Commission de permanence et par la Commission générale dans les séances des 10 mai 1883, 2 mai 1885, 29 mars 1886, 19 février, 7 et 10 décembre 1887, et 20 mars 1888.

IMPRIMERIE NATIONALE.

qui subsistent encore aujourd'hui, d'après les recueils manuscrits qui nous les ont conservés et d'après les ouvrages des historiens et des généalogistes où ils ont été antérieurement publiés.

Chaque série d'inscriptions se rapportant à un même édifice ou établissement formera un article distinct.

Ces articles seront classés par ordre alphabétique, d'après le vocable des édifices le plus généralement adopté. Lorsque le vocable sera précédé du mot *Saint*, il n'y aura pas lieu de tenir compte de ce qualificatif dans le classement.

Classification des sources. — L'éditeur de l'*Épitaphier du vieux Paris* devra procéder préalablement à une étude attentive des divers recueils manuscrits d'inscriptions funéraires conservés dans les Dépôts publics.

Il se rendra très exactement compte de l'origine et de la filiation de ces recueils, en vue de distinguer les manuscrits originaux des copies secondaires et de prendre pour base de sa publication ceux qu'il aura reconnus comme les plus complets et les plus corrects.

Pour simplifier les références bibliographiques, il désignera par les lettres A, B, C, etc., les principaux recueils mis à contribution.

Classement des inscriptions. — Les inscriptions se rapportant à un même édifice, et formant par suite un article spécial, devront être classées d'après l'ordre adopté dans les principaux manuscrits, étant donné que les auteurs ont généralement suivi pour la transcription des textes un plan méthodique, qui correspond à l'ordonnance architecturale des édifices.

Il conviendra de grouper ensemble, par ordre chronologique, les inscriptions dont la place n'est pas indiquée par les sources et n'aura pas pu être exactement déterminée.

Constitution et publication des textes. — Les inscriptions seront, autant que possible, rétablies dans leur forme primitive par la collation des diverses copies manuscrites et des textes imprimés qui nous les ont conservées.

Lorsque des recueils différents offriront des fragments qui se complètent réciproquement, l'inscription devra être intégralement reconstituée par la juxtaposition de ces fragments.

Si les transcriptions se trouvent incomplètes, fautives ou peu compréhensibles par suite des altérations que le monument original avait subies, ou de l'ignorance des copistes, il conviendra d'opérer la restitution du texte, toutes les fois que le sens général des phrases ou les recherches de l'éditeur permettront de la tenter avec quelque certitude. Les formes incorrectes, les mots barbares, les membres de phrases peu intelligibles ne pourront être conservés tels quels que lorsque les essais de restitution ou de rectification seront restés infructueux.

Il sera nécessaire de rechercher et d'ajouter les dates qui auraient été omises dans les inscriptions.

Les mots usuels, abrégés d'ordinaire par les graveurs ou les copistes, seront complétés.

Si la collation des recueils manuscrits permet de relever des variantes de textes, il y aura lieu de consigner ces variantes dans les notes quand elles présenteront un intérêt biographique, historique ou chronologique; il faudra les écarter, par contre, si elles résultent simplement de l'ignorance ou de la négligence des copistes.

Les inscriptions devront être publiées avec l'orthographe que leur date rend la plus vraisemblable.

La ponctuation, qui fait le plus souvent défaut dans les monuments et dans les transcriptions manuscrites, sera rétablie avec soin.

Les formules qui se rencontrent à la fin des inscriptions seront publiées intégralement. Lorsqu'elles auront été simplement représentées par des initiales dans le document original, il conviendra d'en fournir l'explication.

Pour les épitaphes qui subsistent actuellement et pour les textes dont il nous a été conservé des reproductions figurées, il pourra être utile d'indiquer par un signe la coupure des lignes.

Annexes des textes. — Les armoiries des personnages auxquels se rapportent les inscriptions seront blasonnées à la suite des textes, toutes les fois qu'elles auront été notées dans les manuscrits ou qu'il aura été possible de les retrouver dans les recueils héraldiques et généalogiques.

Chaque inscription sera suivie de l'indication bibliographique des sources auxquelles elle est empruntée. Ainsi qu'il a été précédemment observé, les principaux manuscrits seront désignés par une lettre conventionnelle, et les ouvrages les plus usuels par le nom de l'auteur. Les manuscrits secondaires et les livres moins connus seront indiqués d'une façon plus explicite par leur titre détaillé, le nom de l'auteur et l'indication des pages ou folios.

Lorsqu'une épitaphe empruntée aux recueils manuscrits aura déjà été publiée, il y aura lieu de le constater, mais en limitant la référence à l'ouvrage le plus ancien.

Ordonnance typographique. — Les textes des inscriptions seront imprimés en petites capitales romaines, étant donné que les copistes ne se sont jamais astreints à conserver le type des caractères employés dans les monuments originaux et que sauf le cas, exceptionnel d'ailleurs, où l'on se trouve en présence de reproductions figurées, il n'est pas possible d'avoir sur ce sujet des notions absolument précises.

Les dates inscrites dans les épitaphes seront imprimées en chiffres romains, excepté lorsque les monuments et reproductions figurées permettront de les donner sous leur forme primitive.

Les noms des personnages auxquels se rapportent les inscriptions devront être placés en vedette.

Chaque texte sera pourvu d'un numéro d'ordre que l'on utilisera pour les renvois de l'index alphabétique et des tables.

Reproductions figurées. — Les monuments originaux actuellement subsistants, et les reproductions qui nous ont été conservées par des dessins manuscrits ou des estampes seront publiés sous forme de gravures intercalées dans le texte, lorsqu'ils présenteront un intérêt archéologique ou artistique [1].

Ceux de ces documents que l'on jugera inutile de reproduire devront, néanmoins, être signalés. Pour les dessins manuscrits, il sera nécessaire d'indiquer les Dépôts et la cote des recueils dans lesquels ils sont conservés; de même pour les estampes rares et qui n'auraient pas été insérées dans des publications spéciales; dans le cas contraire il suffira de relever le titre et la pagination des ouvrages qui les renferment.

Notices historiques. — Plans et vues. — Index et tables. — Chaque article de l'*Épitaphier* sera précédé d'une notice sur l'édifice ou l'établissement auquel il est consacré, qui résumera les données historiques utiles à connaître et offrira les divers renseignements archéologiques ou topographiques nécessaires pour la lecture des épitaphes.

A ces notices seront annexés des plans et vues perspectives, permettant de se rendre exactement compte de la situation topographique et de la distribution des bâtiments. Lorsqu'il sera possible de retrouver des plans d'ensemble inédits ou particulièrement détaillés, il conviendra de les publier sous forme de planches hors texte.

La notice historique devra être suivie d'un index alphabétique des personnes auxquelles se rapportent les inscriptions constituant son article. Un index récapitulatif où seront relevés tous les noms des personnes mentionnées dans ces inscriptions terminera chaque volume.

Des tables générales, dont la Commission des travaux historiques déterminera ultérieurement le cadre et les détails, formeront le complément de la publication.

[1] Ces gravures ont été faites par le gillottage, qui donne des résultats très satisfaisants pour les dessins à la plume et les estampes. Quant aux dessins en demi-teinte ou en couleurs, la photogravure ou la chromolithographie auraient seules permis de les rendre avec une rigoureuse netteté. Mais il ne fallait pas songer à l'emploi de ces procédés qui exigeaient des planches hors texte et risquaient de grever trop lourdement le budget de la publication.

V

Après avoir exposé le plan général arrêté pour la publication de l'*Épitaphier,* le premier devoir qui nous incombe est de faire connaître en détail les sources multiples et variées d'où nous avons tiré les éléments nécessaires à la formation de ce travail. L'examen critique des recueils manuscrits ou imprimés et des divers documents qui ont été mis à contribution aura pour résultat d'expliquer et de justifier la provenance des textes que nous avons réunis et classés dans chaque article de l'ouvrage.

Les sources générales de l'*Épitaphier* peuvent se diviser en quatre catégories, d'importance et de valeur très inégales : les recueils manuscrits, — les ouvrages imprimés, — les estampes et reproductions figurées, — les inscriptions originales.

RECUEILS MANUSCRITS.

La première constatation qui résulte de l'examen attentif et de la comparaison minutieuse des nombreux recueils d'épitaphes conservés dans nos Dépôts publics, c'est que si les uns paraissent formés de transcriptions faites directement d'après les inscriptions originales, les autres ne sont que la copie des précédents, copie singulièrement altérée et défigurée par suite de la négligence ou de l'ignorance des scribes. Les premiers seuls présentent donc un intérêt documentaire et, à ce titre, ils devaient servir de base à la publication de l'*Épitaphier;* les autres, sauf de rares exceptions que nous aurons à signaler, pouvaient être éliminés sans inconvénient.

D'autre part, dans les manuscrits originaux, il y a lieu de constituer deux groupes distincts : d'un côté, les recueils généraux qui comprennent une série d'articles se rapportant à la presque totalité des églises de Paris; de l'autre, les manuscrits spéciaux dont les épitaphes ne concernent qu'un édifice.

Nous avons seulement à nous occuper ici des recueils généraux; les recueils spéciaux, dont la nomenclature aurait été très longue et parfaitement inutile d'ailleurs en cet endroit, se trouveront indiqués, et critiqués s'il y a lieu, dans la notice de l'article auquel ils se réfèrent.

Conformément aux prescriptions de la Commission des travaux historiques, nous avons désigné par les lettres A, B, C, D, E, F les manuscrits princi-

paux, c'est-à-dire ceux qui, en raison de leur importance, ont été le plus fréquemment utilisés [1].

Ms. A. — Recueil d'épitaphes de Paris, Bibliothèque nationale. F. fr. 8216 et 8217.

Le ms. 8216 (A¹), paginé 1 à 776, est précédé des tables alphabétiques des églises et des personnes. Il commence par «Les Tombeaux des personnes illustres, nobles et celebres inhumées dans l'eglise cathedralle de Nostre-Dame de Paris, avec leurs eloges, genealogies, armes, devises et leurs seize Quartiers.» A la suite se trouvent les épitaphes de la première série des églises et édifices de Paris, depuis l'église de Saint-André-des-Arcs jusqu'à l'hôpital de Sainte-Catherine.

Le ms. 8217 (A²), paginé 1 à 871, est aussi précédé de deux tables alphabétiques. Il comprend la seconde série des églises, depuis le prieuré de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers jusqu'à l'église de Saint-Thomas-du-Louvre.

Ce recueil a été formé par le généalogiste J. Le Laboureur. Bien que le nom de l'auteur n'y soit pas mentionné, il ne saurait y avoir de doute sur cette attribution. On lit en effet, en tête du volume 8217 et de l'article de Sainte-Catherine : «Je mettray ici premierement les seize Quartiers avec les genealogies en tableaux de ceux qui sont inhumez en cette eglise, desquels j'ai parlé en la premiere impression de mes *Tombeaux* [2].» De même, à l'article de l'Ave-Maria, à propos du roi don Antonio de Portugal dont le cœur reposait dans l'église de ce couvent, il est dit : «J'obmettray ici l'epitaphe, parce qu'elle est dans mon premier volume

[1] On désigne assez souvent sous le titre de *Grand épitaphier de Paris* un recueil formé par Pierre Clairambault, qui fut distrait du cabinet de ce célèbre généalogiste, lorsque la Bibliothèque nationale en prit possession, pour être incorporé dans les manuscrits du fonds français, où il est actuellement conservé sous les numéros 8216-8240.

Ce recueil ne constitue pas un ensemble méthodiquement classé, comme on paraît l'avoir supposé le plus souvent, mais une série de manuscrits de provenance et de valeur très diverses. Il se décompose ainsi qu'il suit : nᵒˢ 8216 et 8217, recueil d'épitaphes de Paris, par J. Le Laboureur; — 8218, copie partielle du recueil précédent; — 8219, copie d'un épitaphier du Cabinet des titres; — 8220, églises de Paris; — 8221, Notre-Dame; — 8222, *Les Tombeaux des personnes illustres,* volume imprimé de J. Le Laboureur; — 8223, église Saint-Jacques; — 8224, églises de Paris; — 8225 à 8239, province et quelques églises de Paris; — 8240, tables générales. Nous avons dû isoler et désigner d'une façon particulière les divers volumes de ce recueil utilisés pour notre travail.

Il y a lieu d'être surpris que feu Paul Lacroix, en parlant de ce manuscrit, ait consigné l'observation suivante dans la *Revue universelle des arts :* «Le répertoire que le savant J. Le Laboureur avait commencé au XVIIᵉ siècle pour ses travaux généalogiques, et qui avait été continué par différentes mains, a perdu en 1790 la moitié de ses volumes.» Cette assertion est complètement erronée : il n'y a pas de suite, à proprement parler, entre les divers volumes de ce recueil, et, d'autre part, la prétendue disparition d'une moitié des volumes est purement imaginaire, puisque le nᵒ 8222 est le seul qui fasse défaut, et encore a-t-il été transféré au département des imprimés, où il était mieux à sa place.

[2] C'est évidemment par erreur que M. l'abbé Valentin Dufour, dans sa *Bibliographie de Paris* (p. 192), attribue cette note à Clairambault, qui n'a jamais publié, que l'on sache, un volume de Tombeaux.

avec l'eloge de ce prince.» Et, à propos de Diane de Vivonne : «J'ay desja parlé de cette dame dans mon premier volume des *Tombeaux.*» Ces indications se réfèrent à l'ouvrage que Le Laboureur avait fait paraître en 1679 sous ce titre : *Les Tombeaux des personnes illustres.*

Il paraît vraisemblable que Le Laboureur avait dû préparer son recueil en vue de continuer la publication de cet ouvrage, puisque la disposition du manuscrit paraît très exactement calquée sur celle du volume imprimé. Pour cet érudit, préoccupé surtout de recherches historiques, les épitaphes n'étaient guère qu'un élément d'information; aussi, bien qu'elles soient assez nombreuses dans son manuscrit, elles n'y occupent qu'une place secondaire et disparaissent, en quelque sorte, au milieu des commentaires biographiques et des tableaux généalogiques dont elles sont accompagnées.

Le Laboureur a rédigé son recueil, après l'année 1679, date de la publication de son volume, durant le dernier quart du XVIIe siècle. Il a relevé, en général, d'après les monuments eux-mêmes, les épitaphes qui subsistaient de son temps, en suivant un ordre topographique qui n'a rien d'absolument régulier pour tous les édifices et qui n'est pas toujours exempt de confusion. Il ne s'est aucunement attaché à reproduire la disposition épigraphique des lignes, qui ne l'intéressait guère, et il a quelquefois résumé ou abrégé le texte même de l'inscription auquel il n'attachait qu'une importance secondaire. Ce qui le préoccupait surtout, c'étaient les noms et la filiation des familles, les titres des fiefs et seigneuries, les dates et les détails historiques et biographiques. Aussi a-t-il négligé parfois de transcrire des inscriptions qui ne pouvaient lui fournir à ces divers titres aucun renseignement utile. C'est ainsi qu'il écrivait, à propos de l'église de Saint-Barthélemy : «Il y a fort peu de personnes de condition inhumées dans cette eglise, parce qu'elle est dans le quartier de la ville qui abonde davantage en petites gens; neantmoins il s'en rencontre quatre ou cinq de remarquables [1].»

Aux textes qu'il avait transcrits lui-même d'après les originaux, Le Laboureur en a ajouté d'autres, copiés dans divers recueils et notamment dans celui de d'Hozier. A la suite de chaque épitaphe, il a toujours pris soin de blasonner les armoiries des personnages telles qu'elles figuraient sur les monuments funéraires.

Le recueil de Le Laboureur, après la mort de son auteur, était devenu par héritage, avec les autres manuscrits du savant généalogiste, la propriété de Pierre Clairambault, qui en avait formé les deux premiers volumes de sa grande collection d'épitaphes [2].

[1] Bib. nat., F. fr. 8216, p. 645.

[2] Sur le feuillet du titre du manuscrit 8216 on lit cette note : «Le present premier feuillet du premier volume du Recueil des epitaphes a esté cotté et paraphé au desir de l'ordonnance de M. le lieutenant civil, porté au refferé fait en son hotel et pardevant luy, le onze mars mil sept cent quarante, pour statuer sur les contestations, enoncées au procès-verbal de M. le commissaire Menyer, de l'apposition, reconnoissance et levé des scellés par luy aposez

Ms. B. — Epitaphes des eglises de Paris. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. rel. 1110.

Recueil des sepultures, tombeaux, epitaphes et inscriptions qui se trouvent dans toutes les eglises, abbayes et monasteres de la ville et fauxbourgs de Paris, 1645. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. rel. 514, 515, 516.

Ces manuscrits, formant actuellement deux recueils distincts, ont une même origine. Ils avaient dû être séparés par le hasard des circonstances et ils s'étaient trouvés par suite isolés dans la classification du Cabinet des titres; pour marquer leurs rapports, nous les avons compris sous une seule désignation.

Le ms. 1110 (B^1) est divisé en deux parties: la première seule (p. 1 à 286) se compose de transcriptions originales; la seconde (p. 287 à 447), d'une écriture plus moderne, paraît formée avec des copies d'épitaphes relevées sur les dessins de Gaignières. Une table des articles et une table des noms de personnes terminent le volume. La première partie comprend quatre articles importants relatifs aux églises de Saint-Séverin et de Saint-André-des-Arcs, aux couvents des Grands-Augustins et des Chartreux; elle se rattache évidemment au recueil d'épitaphes formé par d'Hozier, puisque celui-ci a inscrit lui-même, en tête de l'un des cahiers (p. 169), la note suivante :

Ces six cahiers d'epitaphes, deux des Grands-Augustins et quatre des Cordeliers, ceux des Augustins commançant au fol. 91 et finissant au fol. 102, et ceux des Cordeliers commançant au fol. 187 et finissant au fol. 232, traqués des autres cahiers de la suite de ces epitafes que j'avois pressé en livres et faisant la matiere d'un gros volume, avoient été rendus, raportés et restitués ainsi defectueux, contre la bonne foi d'un dépot de 38 ans, par M. de Gaignières, le 20e de septembre 1712. Effect d'une lettre que je lui avois ecrite le 19 du mesme mois pour l'obliger à me faire la restitution qu'il me doit. Voir cette lettre et les autres que je lui ai ecrites à l'article *Gaignières.* D'Hozier [1].

sur les biens et effets demeurez après le decès de Mre Pierre Clairambault, genealogiste des Ordres du Roy, datté au commencement du quinze janvier mil sept cent quarante, et l'inventaire desquels biens et effets a esté fait par Morin notaire soussigné, datté au commencement dudit jour unze mars mil sept cent quarante, et a esté le present premier feuillet cotté douze; cy douze. — Morin.»

(1) Voici la lettre à laquelle d'Hozier faisait allusion; elle méritait d'être publiée à titre de curiosité historique:

«Je scais, Monsieur, que je m'y prends bien tard de venir à cette heure vous marquer un inutile repentir d'avoir été plus de cinquante ans la dupe d'une probité dont les aparences m'ont séduites, quoique j'aye toujours aperçu tous les détours d'une manœuvre que vous avez scu mettre habilement à profit partout où vous avez eu quelque accez; j'avoüe que je n'ai pu resister ni à la vehemence et à l'avidité de vos désirs, ni à l'illusion de vos promesses; si vous êtes persuadé que le succez qu'ils ont eu et les avantages que vous en avez tiré sont un titre suffisant qui vous aquite envers ceux de qui vous avez arraché de quoi vous enrichir de leurs dépouilles, moi qui ne saurois trouver dans votre persuasion le moindre équivalent qui me rende ce que vous avez pris de mon cabinet, contre la fidélité d'un dépost que je vous avois confié, non-

Le ms. 515 (B²), paginé 1 à 790, comprend vingt-deux articles; il commence à l'hôpital de Saint-Gervais et finit à l'église de Saint-Sauveur.

Le ms. 514 (B³), paginé 1 à 797, comprend onze articles; il commmence à l'église des Saints-Innocents et finit à l'église de Saint-Gervais.

Le ms. 516 (B⁴), paginé 1 à 742, comprend quatorze articles; il commence à l'église de Saint-Leu et Saint-Gilles et finit au couvent des Feuillants.

En tête de chaque manuscrit se trouvent placées la table des édifices et la table alphabétique des noms de personnes. Il convient d'observer que les divers articles des trois volumes se succèdent dans un ordre tout à fait arbitraire.

obstant le billet que vous avez eu l'adresse de vous faire donner par mon neveu et que j'ai souscrit parce que vous lui aviez fait entendre que vous étiez disposé à lui faire justice et à lui restituer ce que vous n'avez pu ni du vous approprier. En supposant encore en vous, comme je le croyois, de l'honneur et de la conscience, je vous déclare de nouveau, comme je l'ai déja fait, en m'expliquant par des lettres que je vous ai ecrites et dont, à tout evenement, je garde les copies, que, comme vous n'avez eu de moi aucun droit légitime, soit de bouche ou par ecrit, qui vous ait jamais autorisé à faire usage de mon bien et que vous n'en avez jamais remplacé la plus petite partie par aucun echange, je ne vous donne ni ne vous cede, pour ce monde-ci et pour l'autre, quoique ce soit de ce que vous n'ignorez pas que vous me devez. Je scais du reste que je n'ai plus de restitution à prétendre, par les dispositions que vous avez faites; mais comme cela ne vous justifiera point à l'egard de Dieu, c'est à vous à juger encore, pendant que vous êtes, si vous avez eu raison de me surprendre et d'abuser de ma facilité et si j'ai tort de continuer de m'en plaindre et de vous avertir qu'il faut mourir sans aucun reproche de la part de ceux qui survivent. D'Hozier. — A Paris, le 19ᵉ de septembre 1712.» (Bibl. nat., Cab. des titres, Cabinet de d'Hozier, 3986.)

A la suite de cette lettre, d'Hozier observait que Gaignières lui avait restitué, le lendemain 20 septembre, divers recueils historiques ou généalogiques, et notamment : «Six cahiers tronqués d'epitaphes des eglises des Augustins et des Cordeliers, un seul cahier de l'eglise des Augustins commençant au fol. 91 et finissant au fol. 102, et cinq cahiers de l'eglise des Cordeliers commençant au fol. 187 et finissant au fol. 232.» Et il continuait ainsi : «Ces morceaux detachés d'un gros recueil d'epitaphes des eglises de Paris faisoient partie d'un très gros volume que j'en avois presté et confié audit sʳ de Gaignières, il y a environ trente-huit ou quarante ans, car ce fut vers la fin de l'année 1672 ou 1676 que je commençai à lui livrer mon cabinet, sous la fausse idée qu'il me donna, et qui me séduisit, d'y mettre un ordre qui devoit le rendre très commode, pour trouver tout d'un coup toutes les matieres qu'il contenoit et dont la multitude étoit immense; mais il sçut réduire tout cela à presque rien, en comparaison de ce que j'avois, et en abusant de ma franchise, de ma simplicité et de ma confiance dans les promesses d'un homme masqué, ardent et faux, il profita habilement d'une crédulité dont je me suis repenti trop tard fort inutilement.»

Dans son étude sur le cabinet de Gaignières, M. Léopold Delisle a signalé ce dénoûment singulier des relations des deux illustres collectionneurs. «La vérité m'oblige à rappeler, écrit-il, que d'Hozier se plaignit amèrement de Gaignières; sur la fin de sa vie, il lui reprocha d'avoir abusé de sa communication.» Et il ajoute : «Heureusement ce que nous savons de l'humeur du célèbre généalogiste doit nous mettre en garde contre des assertions qui sont en complet désaccord avec les observations qu'on peut faire sur le cabinet de d'Hozier, comme sur celui de Gaignières.» (*Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 347.)

Dans le cas présent, il ne paraît pas que Gaignières ait jamais eu l'intention de s'approprier le recueil d'épitaphes qui lui avait été prêté, puisqu'il avait écrit, de sa propre main, en tête de l'un des cahiers : «Cecy est à M. d'Hozier.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

L'origine de ce recueil nous est connue par deux notes que d'Hozier a consignées sur le feuillet du titre du manuscrit 514.

Celle qui figure en marge est ainsi conçue :

Ce 4 août 1687, j'ai racheté de Mme Du Bouchet les trois volumes des epitaphes des eglises de Paris que feu mon pere avoit fait ramasser l'an 1645 et que feu M. Du Bouchet, en bon ami et son confrere en genealogie, s'etoit appropriés après sa mort en y faisant mettre le poinçon de ses armes, sur la supposition qu'il les avoit eus de feu M. Du Plessis de Guenegaud, secretaire d'Estat, pour lequel il est vrai que mon pere avoit fait faire ces recueils parce que M. Du Plessis, le plus utile et le mieux faisant de ses amis en place, aimoit fort ces curiosités. J'en ai payé sept louis d'or valans 80tt 10s. D'HOZIER.

Et on lit au bas du feuillet :

Ce titre est ecrit de la main de feu mon pere, de mesme que les noms des eglises, qui sont au feuillet suivant.

Nota que toutes les copies qui se trouvent dans quelques cabinets à Paris ont été faites sur une copie de cet original, parce que le même sr Du Bouchet, qui en etoit le possesseur, l'ayant prêté à M. Rouillé Du Coudray, procureur general à la Chambre des comptes, d'autres copies se sont multipliées sur la sienne, mais si defigurées par les fautes des ecrivains qui ont encheri sur les fautes grossieres, dans l'ignorance et le mauvois caractere du premier ecrivain de ces recueils, en ont rendu pour la plupart la lecture inintelligible à ceux qui ne savent pas exactement les surnoms des familles, que ceux qui ont ces recueils dans leurs bibliotheques ne sauroient precisement connoistre ni faire application de ces epitaphes à beaucoup de familles à la memoire desquelles on les a placées dans ces diverses eglises.

Sur le feuillet du titre des manuscrits 515 et 516, d'Hozier a consigné des observations analogues.

On lit en marge :

Racheté du cabinet de M. Du Bouchet, comme je l'ai ecrit sur le 1er volume, et le volume me revient, sur le pié de 7 louis d'or valans 80tt 10s, à raison de 26tt 16s 8 deniers chacun.

Et au bas du feuillet :

Ce titre est ecrit de la main de feu mon pere, de mesme que la table des noms des eglises. C'est lui qui fit ramasser ces epitafes l'an 1645, comme je l'ai marqué sur le premier volume.

Les transcriptions qui composent ce recueil paraissent avoir été relevées d'après les monuments; elles sont faites avec soin, et dans certains cas le copiste s'est attaché à conserver la disposition épigraphique des textes. La place spéciale de chaque épitaphe est généralement désignée d'une façon très exacte. Les blasons ont été représentés par des croquis sommaires et leurs émaux ou métaux sont désignés par des abréviations.

Ms. C. — Recueil d'epitaphes. Bibliothèque nationale, F. fr. 8220, 8224, 8238.

Ms. 8220 (C[1]). Recueil d'epitaphes d'eglises de Paris (t. V), paginé 1 à 609.

Ce volume est formé d'un mélange de transcriptions originales, de copies sans valeur, d'esquisses sommaires et de reproductions figurées, en noir et en couleurs, exécutées avec beaucoup de soin. Les épitaphes sont presque toujours accompagnées du dessin des blasons ou de la description des armoiries.

Une table qui ne correspond pas au volume[(1)] occupe les feuillets supplémentaires A et B.

Ms. 8224 (C[2]). Recueil d'epitaphes de Paris et de ses environs (t. IX), comprenant 795 pages ou pièces.

Ce volume est composé, comme le précédent, de transcriptions originales et de copies, avec quelques placards imprimés; on n'y trouve pas de reproductions figurées; la table occupe en tête les feuillets A et B.

Ms. 8238 (C[3]). Recueil d'epitaphes (t. XXII), comprenant 747 pages ou pièces.

Ce volume, surtout relatif aux provinces du nord et du centre de la France, comprend un certain nombre d'épitaphes parisiennes, disséminées un peu partout et qui ont dû être transcrites d'après les monuments originaux. Les blasons ont été dessinés avec soin. Une table des noms de personnes est placée en tête (27 feuillets supplémentaires).

Nous avons réuni ensemble ces trois manuscrits parce qu'ils ont été groupés par Clairambault dans son grand recueil d'épitaphes. Il paraît à peu près impossible de déterminer exactement la provenance des divers fragments dont se composent les deux premiers volumes. Ces fragments sont d'ailleurs de valeur très inégale, et tandis que les uns ont été fréquemment utilisés par nous, les autres ont pu être négligés sans inconvénient. Pour le troisième manuscrit, son origine semble plus certaine, et l'on peut supposer, non sans vraisemblance, qu'il provient des recueils d'inscriptions formés par Roger de Gaignières. Clairambault, après en avoir reconnu l'intérêt, n'avait pas hésité à le distraire du cabinet de ce célèbre amateur pour l'incorporer dans ses propres collections.

Ms. D. — Recueil d'epitaphes de Paris (t. V). Bibliothèque nationale, Collection Clairambault, 945.

Ce manuscrit, formé de deux tomes réunis en un volume, comprend 328 feuillets ou pièces. Les inscriptions qu'il renferme sont classées à peu près régulièrement d'après l'ordre alphabétique des édifices auxquels elles se rapportent. Elles se

(1) Cette table paraît se rapporter plutôt au ms. D, qui vient également de Clairambault.

présentent en majeure partie sous forme de reproductions figurées, dessinées pour la plupart avec beaucoup de soin. Les plus remarquables de ces reproductions qui provenaient du cabinet de Gaignières, ont été distraites du volume pour former un recueil spécial, conservé maintenant au Département des estampes et dont nous aurons à nous occuper ci-après. A la place qu'elles occupaient primitivement une note rappelle le sujet et indique leur place actuelle.

Le manuscrit fait partie d'un recueil d'épitaphes de la collection Clairambault, qui est complètement distinct de celui auquel se rattachent les deux volumes A[1] et A[2] précédemment indiqués. Ce second recueil paraît avoir été formé par le généalogiste pour servir d'annexe aux nombreux documents historiques et biographiques qu'il avait réunis sur les dignitaires de l'Ordre du Saint-Esprit et sur les grandes familles de l'ancienne France[(1)].

Ms. E. — Épitaphes des églises de Paris. Bibliothèque de l'Arsenal, 4620, 4621, 4622.

Le ms. 4620 (E[1]), folioté 1 à 285, comprend huit articles; il commence à l'hospice du Petit-Saint-Antoine et finit à l'église de Saint-Sauveur.

Le ms. 4621 (E[2]), folioté 1 à 340, comprend dix-neuf articles; il commence à la Sainte-Chapelle et finit au couvent des Petits-Pères de la place des Victoires.

Le ms. 4622 (E[3]), folioté 1 à 246, comprend dix-huit articles; il commence à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois et finit au couvent de la Magdelaine-du-Traisnel.

Ces trois manuscrits font partie d'un recueil en huit volumes dont les cinq premiers ne doivent pas être signalés ici, puisqu'ils rentrent dans la catégorie des manuscrits

(1) Clairambault avait distribué dans ses recueils généalogiques un très grand nombre d'épitaphes, ainsi qu'il a pris soin de le constater lui-même par diverses mentions consignées dans ses manuscrits. Ces textes sont aujourd'hui perdus, puisque les recueils furent brûlés presque complètement en 1792, lorsque les collections de l'Ordre du Saint-Esprit, auxquelles le cabinet de Clairambault avait été rattaché par voie d'acquisition, eurent été réunies à la Bibliothèque nationale. On lit en effet dans le *Courrier extraordinaire* du 19 juin 1792 :

«Paris, ce 18 juin. — En exécution du 12 mai dernier, sanctionné le 16, qui ordonne le brulement des archives de l'Ordre du Saint-Esprit, et des titres de noblesse dans les salles du couvent des Grands-Augustins, le Directoire fera bruler demain à deux heures sur la place Vendome environ *six cents volumes* provenant de la partie des papiers et titres généalogiques du cabinet des Ordres, qui a pu être examiné jusqu'à ce jour, sçavoir : 1° la recherche de la noblesse dans les ci-devant généralités et provinces d'Auvergne, Bourges, Bourgogne, Bretagne, Caën, Champagne, Dauphiné, Guyenne, Languedoc, Limosin, Lyonnois, Normandie, Orléannois, Paris, Picardie, Poitiers, Provence, Touraine en 1463, 1666 et années suivantes; ces articles forment 292 volumes; 2° les mémoires et preuves de noblesse, 600 volumes.

«Le Directoire a chargé des commissaires de la Municipalité et des membres de la commission des scavans de continuer l'examen des papiers qui doivent être brulés conformément au décret. Ce travail sera fort long, attendu l'immensité des pièces à trier; quand il y en aura une certaine quantité de reconnues, elles seront pareillement brulées en présence du public, les jours qui seront annoncés de la part du Département.» (Coll. Clairambault, vol. 1224, fol. 271.)

spéciaux[1]. Les articles dont ils se composent se rapportent à diverses églises ou édifices de Paris et se suivent d'une façon très arbitraire; toutefois, dans chaque article les épitaphes sont classées par ordre alphabétique des noms de personnes.

Les inscriptions ont été transcrites en partie d'après les monuments originaux, en partie d'après les recueils de d'Hozier et de Clairambault, mais avec nombre d'incorrections. Le copiste a parfois respecté la disposition épigraphique de ces textes ou conservé une reproduction figurée de certaines épitaphes. Ses dessins paraissent assez exacts lorsque l'ornementation ne comprenait que des motifs d'architecture; par contre, ils se réduisent à une esquisse sommaire pour les monuments qui étaient décorés de sculptures et de statues. Les textes sont accompagnés de blasons dessinés à la plume, et dont les métaux et les émaux ont été indiqués par des mentions abréviatives.

D'après les dates extrêmes des épitaphes et celles des billets d'enterrements imprimés qui se trouvent intercalés parmi les textes manuscrits, ce recueil a dû être formé dans la première moitié du XVIIIe siècle, sans que l'on ait aucun renseignement sur son auteur. On le désigne d'ordinaire sous le titre d'« Épitaphier de dom Poirier »; mais rien ne paraît justifier cette attribution.

Après être resté longtemps conservé dans des boîtes, il a été relié depuis une trentaine d'années, et folioté à cette occasion. Il paraît probable qu'il ne nous est pas intégralement parvenu et qu'un certain nombre de feuillets avaient disparu lorsque l'on a pris soin d'assurer sa conservation d'une façon définitive.

Les cinq recueils que nous venons de passer en revue constituent ce que l'on peut appeler des épitaphiers *topographiques*, c'est-à-dire que les textes dont ils se composent sont divisés par articles se rapportant à des églises ou à des édifices du vieux Paris. Le dernier que nous avons à signaler est conçu dans un sens tout différent. L'auteur a choisi les inscriptions qu'il transcrivait d'après la notoriété des personnages auxquels elles se référaient, et il a formé ainsi un épitaphier *onomastique*.

Ms. F. — Recueil d'epitaphes. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. rel., 879, 880, 881.

Le ms. 879 (F¹), paginé 1 à 519, a pour titre général :

Johannis Megretti, Borbonii, epitaphia selecta, latina et gallica, sculpta honoraria, ludicra et extranea, ab anno 1600 ad nostra usque tempora opera ejusdem auctoris recognita, collecta et in unum corpus redacta, anno Christi Domini 1675 (p. 5).

Il est divisé en trois parties, par les sous-titres suivants :

Premiere partie des epitaphes. — Deo auspice. — Joannis Megreti, Borb[onii], viri quæstorii,

[1] Ces volumes sont cotés 4615 à 4619.

epitaphia selecta, latina et gallica, currentis sæculi, ecclesiasticorum, armatorum, togatorum et omnis eruditionis virorum illustrium, cum brevibus elogiis vitæ et gestorum eorumdem illustrium et omnium, quoad fieri potuit gentilitiis tesseris. Parisiis, anno R. S. H. [Restauratæ salutis humanæ], 1671 (p. 13).

Suitte de la premiere partie des epitaphes, du nombre de ceux qui ne sont gravés. — Les epitaphes honoraires des personnes illustres de ce siecle, en latin ou françois, titres de gloire ou memoires domestiques, avec leurs armes et blazons, par le s[ieur] M[egret], B[ourbonnois]. 1671 (p. 333).

Seconde partie des epitaphes. — Les epitaphes latines et françoises des personnes illustres estrangeres du siècle present, jusques à l'année 1670, es eglises de Paris et ailleurs, recueillies par le sieur Megret, Bourbonnois. A Paris, M DC LXXI (p. 401).

Troisiesme partie des epitaphes. — Les epitaphes latines et françoises, galentes, joviales, burlesques, recreatives, ridicules, avec quelques latines très anciennes, tirées de monumens tant a Paris qu'hors de France, tant gravées qu'honnoraires, recueillies par le sieur Megret, Bourbonnois. 1671 (p. 436).

Le ms. 880 (F[2]) est paginé, comme suite du précédent, de 520 à 1021. Il comprend deux parties ayant aussi chacune une pagination spéciale et distincte; ces parties sont précédées des titres suivants :

Epitaphia latina et gallica, præteriti sæculi 1500 et aliorum supra e variis auctoribus et ecclesiarum inscriptionibus excerpta. Pars secunda. 1668 (p. 528).

Quæ sequuntur epitaphia hæreticorum sunt, apposita ad calcem hujusce libri, in gratiam studiosorum historiæ familiarum nobilium Germaniæ, Angliæ, Daniæ, Sueciæ, Batavorum ac Belgii, ut patebit, e sequentibus inscriptionibus, nullo servato temporum ordine, sed prout aspectui scribentis sese obtulerunt (p. 924).

Le ms. 881 (F[3]) comprend également deux parties, dont la première est paginée 1 à 391 et la seconde foliotée 1 à 59, avec les titres suivants :

Illustrium epitaphia selecta, latina et gallica, currentis sæculi sexti et decimi. Tomus primus anno 1657, in unum redacta, opera J[oannis] M[egreti], q[uæstoris] m[olinensis].

Promiscua et concisa epitaphia sæculi tam ultimi quam presentis, tam Gallorum quam extraneorum, variæ item inscriptiones tam Lutetiæ Parisiorum quam alibi.

Si l'on s'en rapporte aux nombreux titres et sous-titres que nous venons de transcrire, ce recueil paraît, au premier abord, très méthodiquement formé et très nettement divisé. Cependant il n'est pas exempt, en réalité, d'une certaine confusion. C'est ainsi qu'il convient de remarquer que le ms. 880 n'est nullement, comme semble l'indiquer sa pagination, la suite du ms. 879, mais au contraire la suite du ms. 881, comme le prouve la succession des dates. Évidemment on a attribué par erreur au ms. 880 une pagination faisant suite à celle du ms. 879. Les mss. 880 et 881 formaient à l'origine un même recueil, composé de quatre parties qui avaient chacune une pagination distincte, et c'est à l'aide de ce document primitif qu'a été rédigé postérieurement le manuscrit 879.

Ce second manuscrit semble avoir été surtout préparé en vue de l'impression, puisqu'il est accompagné d'une préface conçue en ces termes :

Præfatio ad lectorem. — Hæsitaveram dubius typisne mandarem, an inter scrinia nostra asservarem selecta epitaphia latina et gallica currentis sæculi, ecclesiasticorum, armatorum, togatorum, omnisque eruditionis illustrium. At tandem auctoritas amicorum, suasio litteratorum et aliorum quibus debeo omnia sinceræ necessitudinis nexu, impulere ut quod paucis destinaveram omnibus eorum gratia rependam. Summa porro Epitaphiorum erit ut primum cœlata insculptaque emittam; secundum honoraria, manuscripta vel prælis commissa; tertium ac postremum extranea in templis tum maxime parisinis insculpta. In eis doctrinam, pietatem, acta generosa reperies nostrorum hominum nec non feminarum quarumdam illustrium. Utere igitur, lector, et fruere nostra quantulacumque opera, teque non absimilem tot heroibus præbe. Imitare, dum pergis in via, eorum virtutes ut post fata tua æternum vivas. Vale.

Ce texte latin est accompagné de sa traduction française, et suivi d'une dédicace en distiques latins à Jacques Pinon, chanoine de Notre-Dame.

Ainsi que nous l'apprennent les titres et sous-titres des trois volumes, ce recueil avait été formé de 1657 à 1671, par Jean Megret[1], trésorier de France

[1] On sait fort peu de chose sur ce personnage, dont le travail nous a été si utile pour la formation de l'*Épitaphier*. L'abbé de Marolles lui a consacré, dans ses *Mémoires*, quelques lignes qu'il convient de rappeler ici : «Jean Megret, trésorier de France à Moulins, moins heureux dans les prospérités de la fortune que dans la tranquillité de son âme et dans la douceur de son esprit; né d'une bonne famille originaire de Lyon..... Il s'est appliqué principalement aux connoissances des familles et des armoiries. Il fait des vers latins et en a fait plusieurs sur divers sujets du temps et même quelques-uns pour moi, au sujet de mes livres, sans les avoir mérités. Il est allié à plusieurs bonnes familles de Paris.» (T. III, p. 315. Amsterdam, 1755.)

Nous croyons devoir publier aussi, à titre de document biographique, le texte du brevet de maître d'hôtel qui fut octroyé à Megret par Louis XIV, et dont une copie se trouve insérée dans son recueil : «De par le Roy, Grand maistre de France, premier maistre de notre hostel, maistres ordinaires d'iceluy, et vous, maistres et controlleurs de notre Chambre aux deniers, Salut : Ayant egard aux bons et fideles services que notre amé et feal conseiller, Jean Megret, escuyer, sieur de la Cour de Huppeaux, tresorier de France en la generalité de Moulins, nous a rendu depuis dix ans dans l'exercice de sa charge, et pour autres rendus tant par deffunct son pere, vivant aussy notre conseiller et president tresorier de France audict Moulins, que par deux de ses freres en nos armées, tant dedans que dehors le royaume, l'un desquels est mort au combat devant Thionville, estant officier et commandant dans notre regiment de Navarre, et pour ceux que ledict Megret continue chaque jour de nous rendre, à quoy ayant egard et voulant iceluy favorablement traiter, Nous l'avons retenu et retenons par ces presentes signées, de notre main, en l'estat et charge de l'un de nos conseillers et maistres d'hostel ordinaires, pour doresnavant Nous y servir, ledict estat et charge exercer, en jouir et user aux honneurs, prerogatives, auctoritez, preeminences, privileges, franchises, libertez, gages, droits, fruits, proffits, revenus, emolumens, circonstances et qui appartiennent, tant qu'il nous plaira. Si voulons et vous mandons que, dudict Megret pris et reçeu le serment en tel cas requis et accoustumé, vous, cette presente note retenue, enregistriez et fassiez enregistrer es papiers de notre dicte Chambre aux deniers, et du contenu, en icelle le fassiez et laissiez jouir et user plainement et paisiblement, et à luy obeir et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra es choses concernant ledict estat et charge. Mandons en outre aux tresoriers generaux de notre maison que les gages et droits a ladicte charge appartenans ils paient doresnavant audict Megret et par chacun an aux termes et en la maniere accoustumée, suivant nos estats, car tel

en la généralité de Moulins et maître d'hôtel du roi. Il est très précieux parce qu'il renferme un grand nombre d'épitaphes qui ne se retrouvent pas dans les autres manuscrits, et que même les textes déjà connus sont fréquemment utiles pour rectifier des transcriptions inexactes ou incomplètes. Megret a copié, en effet, la plupart de ses inscriptions sur les monuments, avec une rigoureuse exactitude, bien qu'il n'ait tenu que rarement compte de la disposition épigraphique des épitaphes. Son travail présente toutefois certains inconvénients qui doivent être signalés. Ainsi la division méthodique des matières est plus apparente que réelle et les divers genres d'inscriptions sont fréquemment confondus. D'autre part le mélange des épitaphes réelles et des épitaphes honoraires nécessite un examen très attentif des documents réunis par l'auteur; avant de les utiliser, il est indispensable de s'assurer qu'ils ont été réellement gravés sur les monuments, lorsque le manuscrit ne fournit à cet égard aucune indication précise. Enfin la constitution même du recueil est parfois une nouvelle source d'embarras; le manuscrit 879, qui se présente comme un résumé des deux autres manuscrits 880 et 881, renferme néanmoins des inscriptions qui ne figurent pas dans les autres. Un dépouillement attentif et minutieux des trois volumes peut seul permettre de se reconnaître au milieu des textes si nombreux et si variés qui s'y trouvent réunis et d'en extraire ceux qu'il y a lieu de mettre en lumière.

Les inscriptions ont été classées, non par églises, mais par ordre de dates; toutefois, cet ordre, arrêté en principe, n'a rien d'absolu dans la pratique, et la succession chronologique des inscriptions est souvent en défaut. Megret a eu soin d'indiquer par une note abrégée, consignée en tête des textes, les divers édifices auxquels se rapportaient les épitaphes qu'il avait recueillies. A la suite des inscriptions il a généralement blasonné les armoiries, et il a même dessiné les écussons, en figurant les émaux et les métaux. De plus, comme Le Laboureur, mais avec moins de prolixité, il a accompagné de commentaires biographiques ou généalogiques les épitaphes des personnages notables.

Après avoir fait connaître en détail les recueils généraux qui forment la principale source de notre publication, nous devons signaler quelques autres manuscrits, beaucoup moins importants. Ceux-ci ont été seulement utilisés lorsqu'ils présentaient des inscriptions qui ne figuraient pas dans les précédents.

Recueil de titres originaux, copies, extraits, armes et tombeaux concer-

est notre plaisir. Donné à Paris le 3 jour d'avril l'an 1647, signé LOUIS, et plus bas : Par le Roy, la Royne regente sa mere presente, DE GUENEGAUD, et scellé du cachet de ses armes.» — Collationné à l'original en parchemin. (Bibl. nat., Cabinet des titres, vol. reliés, 879, p. 508.)

nant les Abbayes de France (tomes I à IX). Bibliothèque nationale, F. fr. 20890 à 20898.

Ce recueil, formé par Gaignières, renferme quelques textes ou dessins qui ne se retrouvent pas ailleurs. Les abbayes se suivent par ordre alphabétique.

Recueil des epitaphes des eglises de Paris avec les blazons des familles. Bibliothèque nationale, F. fr. nouv. acquis. 1946.

Ce manuscrit, de provenance inconnue, comprend aussi des inscriptions non reproduites dans les recueils généraux et qui se réfèrent à une vingtaine d'églises. Les articles sont à peu près classés par ordre alphabétique.

Recueil general des epitaphes des personnes illustres, nobles, celebres et autres, inhumées dans les eglises de la ville et faux bourgs de Paris, de 1100 jusqu'en 1660. Bibliothèque nationale, F. fr., nouv. acquis. 2052-2055.

Ce recueil, précédemment conservé aux Archives nationales, où il était coté LL. 960, est entré à la Bibliothèque nationale par voie d'échange. Ce n'est pas un manuscrit original, mais une copie de l'épitaphier de J. Le Laboureur (ms. A), qui comprend simplement les textes des inscriptions, les commentaires biographiques et généalogiques ayant été laissés de côté. Cette copie avait été faite alors que le manuscrit était encore complet; par suite, nous avons pu retrouver là les épitaphes transcrites sur des feuillets qui n'existent plus dans l'original.

Recueil d'épitaphes de Paris. Bibl. de la ville de Paris, n° 11479 (1).

Comme le précédent, ce manuscrit n'est qu'une copie, mais une copie très intéressante en ce sens que l'auteur de ce travail ne s'est pas borné simplement à utiliser l'un quelconque des épitaphiers précédemment signalés, et qu'il paraît les avoir mis presque tous à contribution. Toutefois nous retrouvons aussi dans ce recueil des épitaphes qui ne figurent pas actuellement dans les autres; selon

(1) Il y a lieu de mentionner, en outre, deux recueils manuscrits auxquels nous avons à peine emprunté quelques textes :

Épitaphes et inscriptions modernes. Bibl. nat., Nouv. fonds lat. 11866;

Inscriptions, devises, épitaphes. Bibl. Mazarine, 1776.

Les autres recueils manuscrits d'épitaphes ou d'inscriptions conservés dans nos dépôts publics ne présentent aucun intérêt pour l'épigraphie parisienne.

La Société de l'histoire du Vexin français signalait, en 1886, dans son *Bulletin*, un épitaphier manuscrit de Paris qu'elle avait eu un moment l'intention de publier. Nous avons écrit au détenteur de ce document, pour obtenir des renseignements qui ne nous ont pas été communiqués. Il ne nous paraît guère probable d'ailleurs qu'il s'y trouve des textes omis dans les nombreux recueils que nous avons dépouillés.

D'autre part, M. Cocheris avait rappelé l'existence dans l'ancienne Bibliothèque de la ville de Paris, d'un épitaphier manuscrit (n° 1645) qui a été brûlé en 1871. D'après certains textes de ce recueil, transcrits par Berty et publiés depuis dans la *Topographie historique* (t. IV, article Chartreux, p. 82 et suiv.), il semble que ce devait être copie secondaire, sans grande valeur.

toute vraisemblance, ils ont dû être copiés sur des feuillets aujourd'hui disparus du ms. E.

D'autre part, le copiste a ajouté aux textes fournis par les épitaphiers manuscrits la plupart de ceux qui avaient été publiés antérieurement par les historiens ou les archéologues. D'où il suit que son recueil, par son plan général et sa constitution même, présente une certaine analogie avec l'*Épitaphier* formé par nous.

Pour en finir avec les documents manuscrits, il nous reste à indiquer brièvement les épitaphiers qui ne sont que de simples copies des précédents et qui ne présentaient, par suite, aucun intérêt pour notre ouvrage. Les voici, classés d'après leur filiation :

Copies du ms. A :

Les Tombeaux des personnes illustres, nobles, celebres et autres, inhumées dans les eglises de la ville et fauxbourgs de Paris. Bibliothèque nationale, F. fr. 8218.

Tombeaux et epitaphes des personnes illustres, nobles, celebres et autres, inhumées dans les eglises de la ville et fauxbourgs de Paris. Bibliothèque nationale, F. fr. 4613-4615.

Tombeaux des personnes illustres, nobles, celebres et autres, inhumées dans les eglises et fauxbourgs de Paris. Bibliothèque nationale, F. fr. 8213-8215.

Recueil general des epitaphes des personnes nobles, illustres, celebres et autres inhumez dans les eglises de la ville et fauxbourgs de Paris, depuis 1100 jusqu'en 1669. Bibliothèque de l'Arsenal, mss. 5755, 5756, 5757.

Sur le feuillet du titre, on trouve inscrite la note suivante :

C'est le n° xxxviii des portefeuilles de Philibert de La Mare et de M. de Fontette, et le n° 9 des manuscrits du président de Dampierre. (Cf. H. F. 906, t. II, p. 387, et *Catalogue* de M. de Paulmy, *Histoire*, t. IV, p. 200. P. V.)

Il est dit dans une autre note, placée en regard du titre :

Cette copie d'épitaphes est moins complette et moins ornée que la copie qui est en neuf volumes [la copie collective des mss. A et B dont il sera question ci-après]; mais elle paroit être plus correcte et plus exacte. C'est pourquoi elle est bonne à garder, pour aider à corriger et rectifier les fautes qui se sont glissées dans l'autre recueil.

Extrait du recueil des epitaphes des eglises de Paris, par Jean Le Laboureur. Bibliothèque Mazarine, ms. 1915.

Tombeaux et epitaphes des personnes illustres, nobles, celebres et autres inhumées dans les églises de la ville et fauxbourgs de Paris. Bibliothèque du Sénat, 9344 (3 vol.).

Copies du ms. B :

Recueil des epitaphes des personnes illustres, nobles, celebres et autres, enterrées dans les églises de Paris. Bibliothèque nationale, F. fr. 8219.

Le feuillet du titre porte cette note :

Copié sur un recueil fait pour M. de Guenegaud, secretaire d'Estat. Escrit en 1669 sur l'original, lequel a passé à M. Du Bouchet, puis après sa mort à M. d'Hozier, par acquisition. Ce dernier l'a donné au Roy avec son cabinet.

Recueil d'epitaphes des personnes illustres. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. reliés 511, 512, 513.

Recueil des sepultures, tombeaux, epitaphes et inscriptions qui sont dans toutes les eglises, abbayes et monasteres de la ville de Paris. Tome I, 1645. Bibliothèque nationale, F. fr. 22390.

Sur le titre du volume on lit cette mention :

Ex dono illustrissimi et reverendissimi domini D. Ludovici Foucquet, episcopi Agathensis.

Ce manuscrit est une copie du ms. 514 (B^3); les deux autres volumes du recueil (copies des mss. 515 et 516), sont aujourd'hui perdus.

Copies collectives des mss. A et B :

Recueil d'epitaphes ou les Tombeaux des personnes illustres, nobles, celebres et autres, inhumées dans les eglises de la ville et fauxbourgs de Paris. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. rel. 517 à 524.

Recueil d'epitaphes choisies, ou les Tombeaux des personnes illustres, nobles, celebres et autres, inhumées dans les eglises de la ville et fauxbourgs de Paris, avec leurs armes et blazons. Bibliothèque de l'Arsenal, mss. 5400 à 5407.

Ces deux recueils identiques ont été constitués par la simple juxtaposition des articles contenus dans les mss. A et B, sans même que l'on ait pris soin de retrancher les épitaphes qui faisaient double emploi. Les textes ont été transcrits avec une extraordinaire négligence; la plupart des dates et des noms propres sont altérés ou défigurés, et bon nombre de mots latins se présentent sous une forme barbare.

Copies du ms. F :

Epitaphia selecta latina et gallica, sæculi currentis, principum, optimatum, omnium ordinum illustrium, armatorum, togatorum, politicorum, etc., quorum nomina ad calcem hujus libri inserta sunt. Recensuit Joannes Megret, Borbo, et in unum opusculum collegit. Bibliothèque nationale, Nouv. fonds lat. 10976.

Résumé très succinct du recueil de Megret.

Recueil d'epitaphes choisies des hommes illustres, françoises et latines. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5409.

Ce manuscrit, qui porte sur le feuillet du titre le nom de Guyon de Sardières, auquel il avait sans doute appartenu, a été copié sur le volume 879 (F[1]), du recueil de Megret. On retrouve en tête la préface latine ci-dessus transcrite.

Supplement aux huit recueils d'epitaphes, ou les tombeaux des personnes illustres dans lesquels sont inserés et recuillis ceux qui, par erreur, manquent dans les volumes precedents. (Tome IX.) Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. rel. 525.

Autre recueil sous le même titre. Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 5408.

Ces deux recueils sont également des transcriptions du volume 879 (F[1]). Ils ont été copiés pour former le complément des deux copies collectives des mss. A et B, ci-dessus désignées.

Copies d'ouvrages imprimés :

Choix d'épitaphes. Bibliothèque nationale F. fr. 20289 (fol. 276).

Les textes réunis dans ce cahier sont extraits de l'ouvrage de Malingre.

Recueil d'epitaphes françoises et latines. Bibl. de la ville de Paris, 11959. Les épitaphes de ce manuscrit ont été copiées dans l'ouvrage de Piganiol.

OUVRAGES IMPRIMÉS.

Si les recueils manuscrits nous ont fourni la majeure partie des inscriptions qui constituent l'*Épitaphier*, l'examen des ouvrages imprimés relatifs au vieux Paris et aux familles parisiennes nous a permis de recueillir un certain nombre de textes, et non des moins intéressants, qui devaient aussi prendre place dans notre publication.

Les auteurs qui ont traité des antiquités et des curiosités de Paris ne pouvaient manquer de remarquer et de signaler ces monuments funéraires qui tenaient dans les églises et les édifices religieux une si large place, et lorsqu'ils étaient élevés en l'honneur de certains personnages dignes de mémoire à un titre particulier, ils ne négligeaient pas de transcrire les inscriptions qui rappelaient le souvenir des défunts. Gilles Corrozet, le premier, se préoccupa d'insérer quelques épitaphes dans son livre sur les *Antiquitez de Paris;* mais le peu d'étendue de son ouvrage l'obligea à restreindre singulièrement son choix. Après lui, son continuateur Bonfons ajouta de nouveaux textes à ceux qu'il avait édités; toutefois, l'ensemble des documents publiés à la fin du XVI[e] siècle était encore peu important.

C'est au P. Du Breul que revient l'honneur d'avoir attribué dans son *Théâtre des antiquitez de Paris* une large place aux inscriptions. Malingre, qui se

chargea de reviser l'ouvrage de Du Breul, ne suivit guère sur ce point l'exemple de son prédécesseur, dans la crainte d'accroître son livre hors de proportion. Lui même a pris soin de nous en avertir : « Il y a, écrivait-il à propos des Blancs-Manteaux, plusieurs sepultures en ceste eglise, lesquelles j'obmets, cause de brieveté. » Lemaire, qui avait emprunté à Du Breul les éléments de son *Paris ancien et nouveau,* eut du moins le mérite d'ajouter quelques inscriptions inédites à celles qui avaient été déjà imprimées, et de même Germain Brice.

Mais ce fut surtout Piganiol de La Force qui, appréciant à sa juste valeur l'intérêt des épitaphes, en publia le plus grand nombre dans ses descriptions des monuments parisiens. C'était là une nouveauté qui ne pouvait manquer d'attirer l'attention, et, comme elle risquait de n'être pas acceptée avec la même faveur par toutes les classes de lecteurs, l'auteur pensa qu'il était nécessaire de la justifier par quelques explications préalables.

La ville de Paris, écrivait-il à ce propos, étant devenue, pour ainsi dire, *la Patrie commune*, par le monde qui y aborde de toutes parts, les Epitaphes et les éloges des personnes illustres qui y sont mortes, méritent de trouver place dans son Histoire et de former ici une espece de *Nécrologe universel.* Personne n'ignore que les Grecs et les Romains faisoient un cas infini des Inscriptions et des Epitaphes, et ce goût a passé jusqu'à nous et est devenu presque général depuis l'Academie des Inscriptions que Louis le Grand établit et fonda..... Les morts n'ont pas besoin de nos éloges; mais nous avons besoin de leurs instructions et de leurs exemples. Les actions et les éloges qui sont répandus dans nos Epitaphes, nous instruisent et nous excitent à les imiter. Nos Epitaphes étant ordinairement plus longues que celles des anciens, elles en sont plus intelligibles et plus instructives. J'ai rapporté ici la plupart de celles que le respect qu'on doit à la Religion et aux mœurs m'a permis de rapporter. J'ai même ménagé la vanité de certaines gens et supprimé tout ce qui pouvoit la blesser..... Peut-être que des lecteurs frivoles me blameront d'avoir rapporté tant d'Epitaphes : et ceux qui tirent parti de tout m'en sauront gré. Ils savent mieux que moi que les Epitaphes servent infiniment à la chronologie, en constatant les dates, et qu'elles répandent aussi beaucoup de jour sur l'Histoire. D'ailleurs les lecteurs judicieux en examinent l'esprit, la composition, l'élocution, la poésie, l'harmonie et les figures; et quand on les lit avec de tels yeux, on peut assurer que rien n'est moins ennuyeux que la lecture des Epitaphes [1]. »

Les anciens généalogistes s'étaient depuis longtemps inspirés de ces principes. Blanchard, l'un d'eux, avait recueilli et publié, au cours du XVIIe siècle, un grand nombre d'épitaphes concernant les familles parlementaires de Paris. Les Bénédictins de Saint-Maur dans leur *Gallia christiana,* firent de même pour les personnages qui se rattachaient à l'histoire ecclésiastique, et ils purent mettre à contribution d'une façon très large et très intelligente les

[1] *Description historique de la ville de Paris,* Préface, p. XXXIV-XXXVI.

précieux documents épigraphiques recueillis par Roger de Gaignières. D'autre part, Moréri, l'auteur du *Grand dictionnaire historique*, inséra dans son ouvrage certaines inscriptions funéraires qu'il jugea propres à compléter utilement ses notices biographiques[1].

Enfin, dans les dernières années du XVIIIe siècle, deux archéologues, Millin et Alexandre Lenoir, ont copié et publié la plupart des textes épigraphiques qui se trouvaient alors menacés d'une destruction prochaine. Presque toutes les épitaphes transcrites par Millin ont disparu; il est vraiment regrettable que cet érudit les ait relevées et imprimées avec une extraordinaire négligence, et que le sens en ait été fréquemment altéré par des erreurs de lecture ou des fautes typographiques. Celles qui subsistèrent pendant la Révolution furent recueillies au Dépôt des Petits-Augustins par Alexandre Lenoir, qui exposa les plus remarquables dans les galeries et les jardins du Musée des monuments français. Il en donna le texte dans l'important ouvrage consacré à la description raisonnée des richesses archéologiques et artistiques qu'il avait réunies.

REPRODUCTIONS FIGURÉES.

Dès la seconde moitié du XVIe siècle, le libraire Pierre Bonfons, l'éditeur et le continuateur des *Antiquitez*, de Gilles Corrozet, eut l'idée d'ajouter à ses descriptions de tombeaux et à ses textes d'épitaphes la reproduction des monuments funéraires qui lui paraissaient dignes d'attention. Ce fut Jean Rabel, «maistre-peintre»[2], qui exécuta ces dessins, assez sommaires mais néanmoins fort curieux au point de vue archéologique.

L'exemple de Bonfons fut suivi, au XVIIe et au XVIIIe siècle, par les historiens de Paris. C'est ainsi que les ouvrages de Du Breul, Malingre, Brice et Piganiol furent illustrés d'un certain nombre de reproductions de mauso-

[1] Bon nombre d'épitaphes isolées ont été publiées dans les ouvrages les plus divers, et l'on ne peut guère réussir, même au prix de recherches minutieuses, à les connaître à peu près toutes. Les trouvailles, sur ce point, sont bien souvent l'effet du hasard. C'est ainsi que nous avons rencontré, dans la *Vraye et parfaicte science des armoiries*, de Géliot et Palliot, diverses inscriptions de Saint-Nicolas-des-Champs dont il eût été difficile de soupçonner la présence dans un traité de blason.

D'autre part, sachant que l'abbé Le Batteux avait été inhumé à Saint-André-des-Arcs, il nous vint à l'idée de chercher son épitaphe dans les *Mémoires secrets* de Bachaumont, où nous l'avons effectivement trouvée.

Dans les recherches de ce genre, il n'est possible de procéder que d'après des inductions plus ou moins fondées, et, pour une recherche qui aboutit, combien restent infructueuses!

[2] Jean Rabel, peintre et graveur, né vers le milieu du XVIe siècle et mort en 1603 «l'un des premiers de son temps en l'art de pourtraicture et qui avoit un bel esprit», au dire du chroniqueur L'Estoile.

lées, que les auteurs ou les éditeurs choisissaient de préférence parmi les plus remarquables spécimens de l'art contemporain.

Au début de la Révolution, alors que la suppression des couvents et de plusieurs églises paroissiales de Paris rendait fort précaire la conservation des tombeaux qui s'y trouvaient encore, Millin se préoccupa de faire dessiner et graver quelques uns de ces anciens monuments. La série d'estampes qu'il inséra dans ses *Antiquités nationales* est certainement aujourd'hui la partie la plus intéressante et la plus utile de son travail.

Pendant la Révolution, ceux des tombeaux transportés au Dépôt des Petits-Augustins, et conservés comme œuvres d'art, furent pieusement restaurés et exposés par Lenoir dans les salles du Musée des monuments français. Plus tard, Lenoir les fit dessiner et graver dans les nombreuses planches destinées à illustrer le catalogue descriptif des collections qu'il avait formées. Mais, comme les mausolées qu'il avait reconstitués se composaient souvent de motifs d'architecture et de sculpture de provenances très diverses, les reproductions qu'il nous a laissées ne doivent être utilisées comme documents qu'après un examen minutieux. Il n'y a généralement à tenir aucun compte de l'ensemble, qui est essentiellement factice; les détails seuls, étudiés isolément, présentent un réel intérêt pour l'histoire des monuments funéraires.

D'autre part, au XVIIe et au XVIIIe siècle, il a été gravé isolément un certain nombre d'estampes représentant des tombeaux, choisis de préférence parmi ceux qui se recommandaient par la notoriété de l'artiste qui les avait exécutés ou par l'importance du personnage à la mémoire duquel ils étaient consacrés.

Mais si tous ces documents peuvent utilement contribuer à nous faire connaître les tombes et mausolées artistiques de l'ancien Paris, et nous permettent de les décrire avec une exactitude suffisante, ils ne nous fournissent guère d'éléments nouveaux au point de vue épigraphique. Les détails d'architecture et de sculpture appelaient seuls l'attention des dessinateurs; ils s'inquiétaient peu des épitaphes, et c'est tout à fait exceptionnellement qu'ils ont pris soin de les conserver dans leurs reproductions.

Les dessins manuscrits d'un grand nombre de monuments funéraires qui sont venus jusqu'à nous ont, sur les documents dont il vient d'être question, un notable avantage. Ils nous présentent, en effet, les inscriptions sous leur forme épigraphique d'une façon généralement exacte, tout en donnent une idée suffisante des mausolées ou pierres tombales dont elles faisaient partie. Les

plus nombreux et les plus importants de ces dessins ont été réunis par Roger de Gaignières[1], un collectionneur du XVII[e] siècle, qui mérite, à bon droit, d'être considéré comme le fondateur de l'archéologie française.

Cet amateur, observe M. Léopold Delisle, dans la savante étude qu'il lui a consacrée, disposait d'une fortune très modeste, mais il était animé d'un zèle plus puissant que l'argent. A force de travail et de persévérance, il réunit dans son cabinet des livres, des manuscrits, des gravures, des tableaux, des médailles, dont le nombre était moins remarquable que le choix, et dont les débris excitent encore aujourd'hui l'admiration de tous les amis des arts et de l'histoire du moyen âge.

Gaignières, en effet, s'était proposé de recueillir et de classer méthodiquement les documents de tout genre qui intéressaient l'histoire politique et religieuse de la France, la généalogie des familles illustres, la biographie et la chronologie des grands officiers et des personnages dignes d'attention. Au cours de ses recherches, il avait été frappé du dédain de ses contemporains pour les anciens monuments, et il avait compris sans peine que ces curieux vestiges du passé, entretenus avec fort peu de soin et d'intelligence, sinon totalement négligés, étaient voués à une prochaine destruction. Pour conjurer ce danger, il ne vit qu'un seul moyen efficace, l'intervention directe du Gouvernement, et, le 29 septembre 1703, il présenta au ministre Pontchartrain un mémoire dans lequel il proposait la création d'un service public d'inspection des monuments historiques, qui aurait pour objet de prévenir leur mutilation ou leur abandon et de conserver par des dessins la physionomie des plus intéressants[2]. Aucune suite officielle ne fut donnée à son projet. Mais Gaignières avait eu le mérite de ne pas attendre, pour se mettre lui-même à l'œuvre, l'approbation et le concours des ministres, et de réaliser, dans la mesure de ses forces et de ses ressources, l'œuvre de conservation qu'il avait projetée. Si nous connaissons aujourd'hui l'existence d'un grand nombre de sépultures depuis longtemps disparues, c'est grâce aux reproductions figurées qui furent faites sous sa direction et à ses frais.

[1] «Roger de Gaignières, né le 30 décembre 1642, était fils d'Aimé de Gaignières, secrétaire du duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne. Il fut écuyer du duc de Guise, puis de M[lle] de Guise; il porta quelque temps le titre de gouverneur de Joinville, place qui appartenait à cette princesse. Il avait dans l'hôtel de Guise un logement qu'il conserva jusqu'au commencement de l'année 1701, époque à laquelle il vint demeurer rue de Sèvres, en face des Incurables. Ce fut là qu'il mourut, le 27 mars 1715.» (M. Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 335.)

Après le savant travail de M. Delisle, qui a épuisé le sujet, il n'y a rien à dire de nouveau sur les collections de Gaignières; mais, au point de vue spécial où nous sommes placés, il convenait néanmoins de rappeler les services rendus par cet amateur à l'archéologie funéraire du vieux Paris.

[2] Ce mémoire a été publié par M. Léopold Delisle. (*Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 343.)

A Paris et dans les provinces, les mausolées et les pierres tombales ne pouvaient manquer d'appeler son attention d'une façon toute particulière, et les trois mille dessins qu'il en avait recueillis attestent aujourd'hui que, plus qu'aucun homme de son temps, il avait su apprécier leur intérêt historique et archéologique.

Dans la tâche laborieuse qu'il avait entreprise, Gaignières fut puissamment aidé par deux collaborateurs, dont le concours actif et intelligent lui permit de rechercher et de grouper les pièces innombrables qui constituaient son cabinet d'antiquités : l'un était son valet de chambre, Barthélemy Rémy, qui lisait à merveille les vieilles écritures et remplissait avec une rare habileté la double fonction de copiste et d'archiviste; l'autre était un modeste graveur, qui fut son dessinateur en titre. Celui-ci mérite ici une mention spéciale en raison des services par lui rendus à l'archéologie parisienne sous l'habile direction de son protecteur :

L'artiste, qui a exécuté ces innombrables dessins qui sont une des principales richesses de sa collection, s'appelait Boudan; son nom se lit au bas de plusieurs gravures du commencement du XVIIIe siècle. Il avait acquis une grande expérience des monuments du moyen âge, et il montrait surtout une véritable habileté à reproduire les sceaux et les tombes. Gaignières lui avait donné un logement dans sa maison, et l'employait à peu près d'un bout de l'année à l'autre, non seulement pour faire des croquis ou des miniatures, mais encore pour préparer des cartons et monter des pièces sur des feuilles de papier de grandeur uniforme. Les conditions auxquelles Boudan travaillait sont indiquées dans un mémoire du 1er avril 1709 :

« . . . . . Toutes les tombes et epitaphes dessinez comme elles sont, y compris les tombeaux colorez, cinq sols la pièce; quand ils sont dessinez en voyage ou autrement, et quand il les fera tous entiers, 9 sols la pièce, les unes portant les autres. . . . .

« Les tombeaux surchargez d'ouvrage extraordinaire, colorez et dorez d'or fin, 30 sols la pièce [1]. »

Tous ceux qui ont eu l'occasion d'examiner les portefeuilles de Gaignières ont constaté la valeur des dessins de Boudan. Qu'il nous suffise de rappeler à ce sujet l'appréciation d'un juge des plus compétents, l'érudit Hennin, qui fut lui-même un collectionneur émérite :

Le but de M. de Gaignières était de former un véritable et important musée de l'histoire nationale; but remarquable en lui-même, et par la manière dont il a été rempli, et par l'époque où cela avait lieu. . . . . Il avait voulu réunir, dans les recueils de dessins qu'il faisait exécuter, le plus grand nombre possible de représentations de monuments relatifs à l'histoire de France, principalement de tombeaux. Beaucoup de ces dessins ont été exécutés par des artistes qui comprenaient et rendaient avec talent le style des monuments. Cela se reconnaît dans plusieurs de ces dessins, qui expriment avec exactitude, goût et un sentiment vrai, les statues tombales et les miniatures [2].

[1] M. Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits,* t. I, p. 337.

[2] *Les Monuments de l'histoire de France,* t. I, p. 270-272.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Gaignières ne s'était pas seulement préoccupé d'amasser les matériaux les plus précieux pour les savants et les artistes : il avait voulu aussi que l'on pût utiliser aisément le fruit de ses laborieuses recherches, et il avait classé méthodiquement et analysé dans des catalogues raisonnés les pièces qui constituaient son cabinet. Il se préoccupait en même temps de l'avenir de ses collections. Pour assurer leur conservation intégrale, il en fit donation au Roi, par un acte notarié du 19 février 1711, et n'en conserva que l'usufruit : «Il serait fasché, déclarait-il à ce sujet, qu'après luy ses papiers fussent dispersez et tombassent en differentes mains; de sorte qu'ayant dessein de les laisser à la posterité, il croyoit qu'il ne pouvoit mieux faire pour les conserver que d'en faire present au Roy[1].» Les événements devaient, hélas! annihiler les effets de sa judicieuse prévoyance.

Après la mort de Gaignières, survenue le 27 mars 1715, l'abbé de Louvois, bibliothécaire du Roi, eut le tort grave de ne pas respecter scrupuleusement les volontés du donateur et de ne pas faire entrer intégralement son cabinet dans les collections de la Bibliothèque. Pierre Clairambault fut chargé d'examiner ces précieux documents et d'opérer le triage de ceux qui devaient être déposés à la Bibliothèque et de ceux que l'on ne jugeait pas à propos de conserver. L'on peut à bon droit être surpris qu'il ait accepté une mission aussi singulière; en sa triple qualité d'érudit, de généalogiste et de collectionneur, il pouvait apprécier mieux que personne l'intérêt exceptionnel qu'il y avait à conserver dans son intégrité le cabinet de Gaignières, et il était de son devoir de formuler à ce sujet des observations qui auraient été certainement écoutées. S'il préféra procéder, sans mot dire, à la fâcheuse mutilation dont on l'avait chargé, c'est qu'elle lui fournit une occasion d'enrichir promptement et à fort peu de frais son propre cabinet, et il ne s'en fit pas faute[2]; nombre de titres et de pièces qu'il avait déclarés inutiles pour la Bibliothèque se retrouvent aujourd'hui dans ses collections. A la suite du triage qu'il avait effectué, le 24 décembre 1716, l'abbé de Louvois prit possession des documents destinés à la Bibliothèque, parmi lesquels figuraient 31 portefeuilles de tombeaux, comprenant 3,181 pièces[3]. Trois mois après, un arrêt du Conseil, du 6 mars 1717, prescrivit la vente publique des pièces que la Bibliothèque du Roi avait dé-

[1] M. Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 353.

[2] «On peut évaluer à plus de cent volumes, observe M. Léopold Delisle, les pièces écrites ou annotées de la main de Gaignières que Clairambault s'est appropriées..... Dans le nombre, j'ai remarqué une grande partie des épitaphes que Gaignières avait relevées dans ses voyages.» (*Ibid.*, p. 355.)

[3] *Ibid.*, p. 354.

daignées. Cette regrettable mutilation ne fut malheureusement pas la seule. La partie des collections de Gaignières conservée à la Bibliothèque avait constitué, jusqu'en 1740, avec les collections de d'Hozier, le fonds principal du Cabinet des titres, et elle était restée à peu près intacte. Mais, à cette époque, on eut la fâcheuse idée de la scinder entre les divers Départements. La répartition, forcément arbitraire, à laquelle on procéda, eut un double inconvénient : elle sépara des pièces relatives à un même objet, dont la réunion avait précisément formé jusqu'alors le principal intérêt, et, en même temps, elle ouvrit la voie à de regrettables dilapidations qui se produisirent après l'année 1780, alors que l'abbé de Gevigney avait la garde du Cabinet des titres.

En voyant dépecer des volumes pour disséminer les feuillets dans les dossiers du Cabinet généalogique, remarque M. Léopold Delisle [1], un malfaiteur conçut l'idée d'enlever plusieurs recueils de Gaignières; il s'était persuadé que le vol passerait inaperçu, et que, si l'on remarquait la disparition des volumes, on supposerait tout naturellement que le contenu en avait été fondu dans les dossiers du Cabinet, et que l'on s'arrêterait à cette hypothèse sans pouvoir la vérifier, puisque la Bibliothèque ne possédait aucune indication détaillée du contenu des volumes disparus. Le vol fut commis, mais il porta sur des objets si considérables que la fraude ne tarda pas à être découverte. Nous devons à M. Boutaric la connaissance d'une pièce qui prouve qu'une instruction judiciaire fut commencée à ce sujet, au mois de septembre 1784. C'est ainsi, selon toute apparence, que nous avons perdu les dessins de Gaignières, qui remplissent aujourd'hui seize portefeuilles de la Bibliothèque Bodléienne, à Oxford.

Il était nécessaire de rappeler ces vicissitudes du cabinet de Gaignières pour expliquer la dispersion actuelle des dessins de dalles et de monuments funéraires réunis par cet amateur [2].

Les recueils spéciaux qui comprennent maintenant la majeure partie des reproductions figurées relatives au vieux Paris, sont au nombre de quatre :

1° Tombeaux de Gaignières (Original). Bibliothèque nationale, Estampes, Pe 11a.

Ce volume a été cédé à la Bibliothèque nationale en 1882 par M. Albert Lenoir, qui l'avait acquis, en 1848, à la vente de Jérôme Bignon [3]. Il comprend

[1] *Le Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 356.

[2] M. Henri Bouchot prépare en ce moment un *Inventaire de la collection Gaignières* (Pièces conservées aux Départements des estampes et des manuscrits), qui formera deux volumes. Nous avons vivement regretté que cet important travail n'ait pas vu le jour plus tôt; il aurait singulièrement facilité et simplifié nos recherches.

[3] «Le 6 décembre 1848 eut lieu, quai Conti, la vente de Jérôme Bignon, à laquelle j'assistai. On y vendit un recueil de dessins dans le genre de ceux de Gaignières, d'une exécution assez artistique..... Ce volume est de plus petit format que ceux de Gaignières.» (Bonnardot, *Revue universelle des arts*, t. IV, 1856, p. 407-408.)

262 dessins manuscrits ou estampes concernant divers édifices religieux de Paris et des Provinces.

2° Tombeaux de Gaignières (Original Mss.). Bibliothèque nationale, Estampes, P e 11[b].

Ce volume était resté, jusque dans ces derniers temps, au département des manuscrits, où il portait le n° 20074 du fonds français. Il comprend 119 dessins se rapportant à divers édifices.

3° Tombeaux de Gaignières (Clairambault). Bibliothèque nationale, Estampes, P e 11.

Ce volume renferme 95 dessins concernant divers édifices qui ont été extraits du ms. D précédemment signalé [1].

4° Tombeaux de Gaignières (Oxford) [2]. Bibliothèque nationale, Estampes, P e 1 etc.

Les volumes de ce recueil où se trouvent des monuments parisiens sont les suivants :

I (P e 1). Princes du sang royal (110 pièces relatives à Paris et aux Provinces).

II (P e 1[a]). Tombeaux des rois de France (60 pièces concernant Paris et Saint-Denis).

IX (P e 1[i]). Tombeaux et épitaphes des églises de Paris. — Tome I (139 dessins de Notre-Dame).

X (P e 1[j]). Tombeaux et épitaphes des églises de Paris. — Tome II (101 dessins d'églises diverses).

XI (P e 1[k]). Tombeaux et épitaphes des églises de Paris. — Tome III (120 dessins d'églises diverses).

XII (P e 1[l]). Tombeaux et épitaphes des églises de Paris. — Tome IV (99 dessins d'églises diverses).

Ces volumes renferment la copie, en forme de calques, des originaux de

(1) Deux autres volumes (P e 9 et P e 10) formés dans les mêmes conditions, concernent spécialement l'église de Notre-Dame.

(2) «Ces dessins, écrivait Hennin, ont été légués à la Bibliothèque Bodléienne par M. Richard Gough, célèbre topographe anglais, qui en avait fait l'achat dans une vente aux enchères à Londres et qui mourut le 20 février 1809. On ne sait pas où ces volumes étaient placés antérieurement, et l'on a avancé sans aucun fondement qu'ils avaient été volés en France.» (*Les Monuments de l'histoire de France*, t. I, p. 275.) Nous ne comprenons guère comment Hennin a pu contester la réalité d'un vol parfaitement évident pour quiconque connaît exactement l'histoire du cabinet de Gaignières. Les dessins de cet amateur étaient tous entrés à la Bibliothèque

Gaignières conservés à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, copie qui a été exécutée avec un soin minutieux par M. Frappaz, sous les auspices et aux frais du Gouvernement.

Dans les recueils nos 1, 2 et 4 ci-dessus désignés, les pièces se suivent dans un ordre tout à fait arbitraire. Le n° 3 est le seul où les dessins soient rigoureusement classés d'après l'ordre alphabétique des édifices auxquels ils se rapportent.

Beaucoup d'autres dessins de tombeaux, provenant du cabinet de Gaignières se retrouvent dans le recueil des Abbayes de France, et dans plusieurs manuscrits de la Collection Clairambault. Ainsi que nous l'avons précédemment constaté, le généalogiste Clairambault n'avait pas hésité à s'approprier un bon nombre de titres et de pièces de Gaignières. Tout en signalant l'indélicatesse de ce procédé, il est permis aujourd'hui de plaider en faveur de ce collectionneur trop passionné les circonstances atténuantes. D'abord les pièces qu'il avait détournées sont revenues en fin de compte à la Bibliothèque nationale, et, de plus, la possession de certains dessins de Gaignières l'incita sans doute à suivre l'exemple de cet amateur. Il voulut accroître le nombre des reproductions figurées qu'il avait en sa possession, et il prit lui aussi un dessinateur à gages [1], auquel il fit

nationale, sauf, bien entendu, ceux que Clairambault avait distraits pour sa propre collection; les portefeuilles qui se trouvent à Oxford ont été, par conséquent, dérobés dans les conditions signalées par M. L. Delisle.

Le rapport détaillé sur les collections de Gaignières à Oxford, présenté par M. Dauban au Comité des travaux historiques, ne laisse subsister aucun doute en ce qui concerne la provenance de ces documents. Ce fut à la suite de ce rapport que le Ministre de l'instruction publique prescrivit, en 1860, l'exécution d'une copie des dessins d'Oxford. (Cf. *Revue des Sociétés savantes,* 2e série, t. IV, p. 165-181.)

L'initiative de cette mesure paraît être venue du marquis de Laborde qui, dès 1850, avait appelé l'attention du Comité des arts et monuments sur les dessins d'Oxford et déclaré qu'il serait de la plus grande utilité d'en avoir au moins un calque.

En 1856, A. Bonnardot formulait l'observation suivante au sujet de ces dessins : «Plusieurs de ces pièces sont *peut-être* des doubles de celles que nous avons à Paris, notamment des quatre volumes d'épitaphes, et doivent être une répétition des documents consignés dans de nombreuses collections du même genre que l'on trouve à la Bibliothèque impériale (*Revue universelle des arts,* t. IV, 1856, p. 407). Cette hypothèse est erronée; beaucoup de dessins des tombeaux conservés à Oxford ne se retrouvent pas parmi ceux de Gaignières que possède la Bibliothèque nationale.

[1] Ce dessinateur, qui signait du nom de Florimond, comme un laquais de comédie, devait être un homme fort judicieux, si l'on en juge par la lettre suivante qu'il adressait à Clairambault, et dont les prévisions n'ont malheureusement pas été démenties par les événements :

«Monsieur, s'il ne convient pas à un inférieur de s'élever jusqu'à son maître par un présent, il lui est néanmoins permis d'offrir à son supérieur les productions de son travail et de ses veilles comme un hommage qu'il lui doit, surtout lorsqu'il est persuadé qu'elles seront regardées avec des bontés paternelles; c'est donc, Monsieur, sous des auspices si doux que j'ai l'honneur de vous présenter ces foibles crayons des monumens érigés pour transmettre à la postérité les noms et les vertus de ceux dont ils renferment les cendres. *Quoiqu'ils*

exécuter toute une série de dessins de tombeaux qui peuvent rivaliser dignement avec ceux réunis par Gaignières. Mais, au lieu de former avec ces reproductions des recueils spéciaux, il les distribua dans ses volumes d'épitaphes et dans ses manuscrits historiques ou généalogiques. On les trouve principalement aujourd'hui dans les volumes 8224 et 8237 du fonds français et dans un grand nombre de volumes de la collection qui a gardé le nom de son auteur (Recueil d'épitaphes, 943 à 945; — Manuscrits relatifs aux maisons royales de France, 632 à 635; — Documents relatifs à l'Ordre du Saint-Esprit et aux Ordres du Roi [1]).

Les séries des reproductions figurées, que nos recherches nous ont permis de réunir pour la plupart des églises ou chapelles de l'ancien Paris, sont d'importance très variable. Cela tient tout naturellement à ce que les monuments funéraires se trouvaient très inégalement répartis entre ces divers édifices, et un peu aussi à ce fait que l'attention des dessinateurs paraît s'être portée de préférence sur les édifices les plus richement pourvus de curiosités archéologiques et artistiques. Nous pouvons, néanmoins, affirmer que grâce à ces reproductions tous les tombeaux vraiment intéressants seront représentés dans l'*Épitaphier*. Si certains articles sont assez médiocrement pourvus au point de vue de l'illustration documentaire, il en est d'autres, notamment ceux des Blancs-Manteaux, des Célestins, des Chartreux, de Saint-Eustache, des Jacobins, de Notre-Dame, de Saint-Victor et de Saint-Yves, où l'on verra groupé pour la première fois l'ensemble presque complet des mausolées et pierres tombales qui décoraient ces édifices.

INSCRIPTIONS ORIGINALES.

Par suite de circonstances très diverses dont nous allons bientôt rendre compte, les inscriptions que nous possédons aujourd'hui sous leur forme

soient sur une matière très fragile, ils dureront peut-être plus longtemps que leurs originaux, s'ils sont assez heureux de trouver un petit coin dans votre Cabinet, le plus rare qui soit en Europe, et c'est de l'asile que vous voudrez bien leur donner qu'ils tireront tout leur mérite. J'ose vous assurer pour eux, Monsieur, que, s'ils peuvent obtenir cette faveur, ils vous seront très obligés, et leur artiste n'aura plus à souhaiter que la continuation de vos bontés qu'il s'efforcera de mériter, et de vouloir bien lui accorder la grâce de le croire avec un attachement parfait et un respect très profond, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« FLORIMOND.

« A Paris, ce 18 décembre 1718. » (Bibl. nat., F. fr. 8237, f° 422.)

[1] Nous avions déjà dressé le relevé des dessins de la Collection Clairambault intéressant l'*Épitaphier*, lorsque M. E. Flandrin a publié un *Inventaire des pièces, dessinées ou gravées, relatives à l'histoire de France,* conservées dans la partie de cette collection concernant l'Ordre du Saint-Esprit (Hachette, 1887, in-8°).

originale sont en très petit nombre, comparées à celles que nous avons relevées dans les documents dont il vient d'être question. Lorsque le Ministère de l'Instruction publique décida, en 1868, sur la proposition du Comité des travaux historiques, la mise en lumière d'un Recueil général des anciennes inscriptions de la France, il fut décidé que les épitaphes ou pierres tombales de Paris, encore subsistantes, formeraient la première partie de ce vaste travail, dont l'exécution était confiée à M. de Guilhermy. Les textes retrouvés postérieurement à cette publication ont été réunis en 1883 dans un Supplément par M. de Lasteyrie. Il n'a été découvert depuis l'impression de cet ouvrage qu'un nombre extrêmement restreint de monuments épigraphiques.

VI

La notice bibliographique des sources générales de l'*Épitaphier* a reçu un développement important, en raison des commentaires explicatifs qu'il était nécessaire d'ajouter au relevé des principaux documents. Il résulte de là que la mention des sources se trouve dispersée et perdue en quelque sorte dans ce long exposé. Aussi avons-nous pensé qu'il serait pratique, pour simplifier les recherches du lecteur, de reprendre les éléments essentiels de cette bibliographie et de les résumer succinctement dans un tableau récapitulatif.

Recueils manuscrits :

Ms. A. Recueil d'épitaphes formé par Le Laboureur. Bibliothèque nationale, F. fr. 8216-8217 (A^1 8216; A^2 8217).

Ms. B. Recueil d'épitaphes formé par Du Bouchet et d'Hozier. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. rel. 1110, 514, 515, 516 (B^1 1110; B^2 515; B^3 514; B^4 516).

Ms. C. Recueils d'épitaphes formés ou collectionnés par Clairambault. Bibliothèque nationale, F. fr. 8220, 8324, 8238 (C^1 8220; C^2 8224; C^3 8238).

Ms. D. Recueil d'épitaphes formé par Clairambault. Bibliothèque nationale, Coll. Clairambault, 945.

Ms. E. Recueil d'épitaphes attribué à dom Poirier. Bibliothèque de l'Arsenal, 4620, 4621, 4622. (E^1 4620; E^2 4621; E^3 4622).

Ms. F. Recueil d'épitaphes formé par Jean Megret. Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, vol. rel. 879, 880, 881 (F^1 879; — F^2 880; — F^3 881).

Les divers manuscrits plus rarement utilisés ont été désignés au cours de l'ou-

vrage par leur cote spéciale; ils appartiennent à la Bibliothèque nationale (Ms. F. fr.; — F. fr. nouv. acquis; — Collection Clairambault) et à la Bibliothèque de la ville de Paris.

Ouvrages imprimés [1] :

Corrozet-Bonfons. — *Les Antiquitez, chroniques et singularitez de Paris*, ville capitalle du royaume de France, avec les fondations et bastimens des lieux, les sepulchres et epitaphes des princes, princesses et autres personnes illustres, par Gilles Corrozet, parisien, et depuis augmentées par N. B., Parisien. A Paris, par Nicolas Bonfons, 1586, in-8°.

Bonfons-Rabel. — *Les Antiquitez et singularitez de Paris.* Livre second : De la sepulture des Roys et Roynes de France, princes, princesses et autres personnes illustres, representez par figures, ainsy qu'ils se voyent encores a present es eglises où ils sont inhumez, recueillis par Jean Rabel, m[aistre] peintre. A Paris, par Nicolas Bonfons, 1588, in-8°.

Du Breul. — *Le Theatre des Antiquitez de Paris*, où est traicté de la fondation des eglises et chapelles de la Cité, Université, ville et diocese de Paris, comme aussi de l'institution du Parlement, fondation de l'Université et Colleges et autres choses remarquables, divisé en quatre livres, par le R. P. F. Jacques Du Breul, parisien, religieux de Sainct-Germain des Prez. Augmenté en cette edition d'un supplement, contenant le nombre des monasteres, eglises, l'agrandissement de la ville et fauxbourgs qui sont faicts depuis l'année 1610 jusqu'à present. A Paris, par la Société des imprimeurs, 1639, petit in-4°.

L'Hermite-Souliers et Blanchard. — *Les Eloges de tous les premiers presidens du Parlement de Paris*, depuis qu'il a esté rendu sedentaire, jusques a present; ensemble leurs genealogies, epitaphes, armes et blazons en taille douce. Dedié à monseigneur le premier president, par Jean-Baptiste de L'Hermite-Souliers, chevalier de l'Ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de la Chambre, et François Blanchard, escuyer, sieur de La Borde. A Paris, chez Cardin Besongne, 1645, in-4° [2].

Blanchard. — *Les Presidens au mortier du Parlement de Paris*, leurs employs, charges, qualitez, armes, blasons et genealogies, depuis 1331 jusques a present; ensemble un *Catalogue de tous les conseillers*, selon l'ordre des temps et de leurs receptions, enrichy du blason de leurs armes et de plusieurs remarques concernant leurs familles, le tout justifié par les registres du Parlement, tiltres domestiques, chartes d'eglise, epitaphes et autres preuves authentiques, par François Blanchard, Bourbonnois. A Paris, chez Cardin Besongne, 1647, in-4° [3]. — (Le *Catalogue de tous les conseillers*, qui forme la seconde partie de l'ouvrage, a une pagination distincte.)

Blanchard. — *Les Genealogies des maistres des requestes ordinaires du Roy* [sans nom d'auteur]; à

(1) Un relevé détaillé des ouvrages imprimés était nécessaire ici pour indiquer les éditions auxquelles se rapportent les renvois de notre travail.

(2) La Bibliothèque nationale possède un exemplaire de cet ouvrage enrichi d'additions et remarques diverses, par Pierre d'Hozier (Rés. L f 25[29], in-fol.). Sur le feuillet du titre on lit cette note manuscrite : «Ex libris defuncti nobilis viri Petri d'Hozier, quondam Regi a consiliis, genealogistæ regii et nobilium regni insignium supremi judicis. Ludovicus et Carolus filii, titulorum heredes non meriti. — C. d'Hozier.»

(3) Un exemplaire annoté par Pierre d'Hozier se trouve à la Bibl. nat. (Rés. L f 25[30], in-fol.).

Paris, chez Jacques Le Gras, Pierre Tribouillet et Augustin Besongne, 1670, in-fol.[1]. — (On a reproduit en tête de ce volume le frontispice gravé de l'ouvrage précédent.)

Le Laboureur. — *Les Tombeaux des personnes illustres*, avec leurs eloges, genealogies, armes et devises, par I. Le Laboureur. A Paris, chez Martin Le Prest, 1679, in-fol. (La plus grande partie de cet ouvrage traite du couvent des Célestins; le reste comprend trois articles très sommaires relatifs au prieuré de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, au couvent de l'Ave-Maria et à la chapelle de Braque.)

Lemaire. — *Paris ancien et nouveau;* ouvrage très curieux où l'on voit la fondation, les accroissemens, le nombre des habitans et des maisons de cette grande ville, avec une description nouvelle de tout ce qu'il y a de plus remarquable dans toutes les eglises, communautez et colleges; dans les palais, hôtels et maisons particulieres, dans les ruës et dans les places publiques, par Lemaire. A Paris, chez Michel Vaugon, 1685, 3 vol. in-8°.

Dubois. — *Historia ecclesiæ parisiensis*, auctore Gerardo Dubois, aurelianensis congregationis Oratorii D. N. Jesu Christi presbytero et insigni ecclesiæ Sancti Martini turonensis præpositus de Sodobrio. Parisius excudebat Franciscus Muguet, 1690, in-fol.

Historia ecclesiæ parisiensis, tomus secundus; opus posthumum, opera et studio quorumdam ex eadem congregatione sacerdotum, nunc demum prodit in lucem. Parisiis, ex typographia viduæ Francisci Muguet, 1710, in-fol.

Brice. — *Description de la ville de Paris et de tout ce qu'elle contient de plus remarquable*, par Germain Brice. Nouvelle édition, enrichie d'un nouveau plan et de nouvelles figures dessinées et gravées correctement. A Paris, chez les libraires associés, 1752, 4 vol. in-12.

Bénédictins de Saint-Maur. — *Gallia christiana, in provincias ecclesiasticas distributa.....* Opera et studio monachorum congregationis S. Mauri, ordinis S. Benedicti. — Tomus septimus, in quo de Archiepiscopatu parisiensi. Parisiis, ex typographia regia, 1744, in-fol.

Piganiol. — *Description historique de la ville de Paris et de ses environs*, par feu M. Piganiol de La Force. Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, avec des figures en taille-douce. A Paris, chez les libraires associés, 1765, 10 vol. in-12.

Moréri. — *Le Grand dictionnaire historique* ou le Mélange curieux de l'histoire sacrée et profane, etc., par Mre Louis Moréri, prêtre, docteur en théologie, nouvelle édition dans laquelle on a refondu tous les supplemens de M. l'abbé Goujet, le tout revu, corrigé et augmenté par M. Drouet. A Paris, chez les libraires associés, 1759, 10 vol. in-fol.

Millin. — *Antiquités nationales* ou Recueil de monumens pour servir à l'histoire générale et particulière de l'empire françois, tels que tombeaux, inscriptions, statues, vitraux, fresques, etc., tirés des abbayes, monastères, châteaux et autres lieux devenus domaines nationaux, présenté à l'Assemblée nationale et accueilli favorablement par elle, le 9 décembre 1790; par Aubin-Louis Millin. A Paris, chez M. Drouhin, l'an second de la Liberté. 1791, 5 vol. in-4°.

[1] Un exemplaire avec quelques annotations de P. d'Hozier existe à la Bibl. nat. (Rés. L m1 12, in fol.). — La Bibliothèque de l'Arsenal possède également un exemplaire avec des notes de N. Petitpied, docteur en Sorbonne (ms. 5039), et un autre exemplaire avec une continuation manuscrite jusqu'en 1764, par Durey de Noinville, ancien président au Grand conseil (ms. 5041).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les articles relatifs aux anciens monuments de Paris, sont répartis ainsi qu'il suit dans les cinq volumes, avec pagination spéciale pour chacun deux :

Tome I. — III. *Les Célestins.* — IV. *Couvent des Jacobins de la rue Saint-Honoré.* — V. *Couvent des Feuillans de la rue Saint-Honoré.* — VII. *Saint-Denis de la Chartre.*

Tome II. — XII. *Couvent des Bons-Hommes de Chaillot.* — XIV. *Couvent de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.*

Tome III. — XXV. *Couvent des Grands-Augustins.* — XXVII. *Église du Sépulcre.* — XXIV. *Église de Saint-Benoit.* — XXXIII. *Église des Mathurins.* — XXXV. *Saint-Côme.*

Tome IV. — XXXVII. *Chapelle de Saint-Yves.* — XXXIX. *Jacobins de la rue Saint-Jacques.* — XLI. *Chapelle de Saint-Julien des Menestriers.* — XLVI. *Carmes de la place Maubert.* — XLVII. *Blancs-Manteaux.*

Tome V. — LII. *Chartreux de Paris.* — LIV. *Église de Saint-Landry.* — LXI. *Abbaye de Sainte-Geneviève.*

LENOIR. — *Musée des monumens français* ou Description historique et chronologique des statues en marbre et en bronze, bas-reliefs et tombeaux des hommes et femmes célèbres, pour servir à l'histoire de France et à celle de l'art, ornée de gravures, etc., par Alexandre Lenoir, fondateur et administrateur du Musée des monumens français. A Paris, de l'imprimerie de Guilleminet et Haquart, 1800-1806, 5 vol. in-8°. (Table générale des matières à la fin du tome cinquième.)

REPRODUCTIONS FIGURÉES.

Recueil des Tombeaux de Gaignières (Original), Bibl. nat. Estampes. P e 11ᵃ.

Recueil des Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), Bibl. nat. Estampes P e 11ᵇ (précédemment au Département des mss., F. fr. 20890).

Recueil des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), Bibl. nat. Estampes. P e 11.

Recueil des Tombeaux de Gaignières (Oxford), Bibl. nat. Estampes. P e 1 etc. :

I. — Princes du sang royal. P e 1 [1].

II. — Tombeaux des rois de France. P e 1ᵃ.

IX à XII. — Tombeaux des églises de Paris (tomes I à IV). P e 1ⁱʲᵏˡ.

On rencontre d'autre part un certain nombre de reproductions figurées dans les mss. C, D et E, — dans le recueil des Abbayes de France, de Gaignières, — dans un grand nombre de volumes de la Collection Clairambault et dans quelques-uns des ouvrages imprimés ci-dessus désignés.

INSCRIPTIONS ORIGINALES.

F. DE GUILHERMY et R. DE LASTEYRIE. — *Inscriptions de la France du Vᵉ au XVIIIᵉ siècle*, recueillies et publiées par F. de Guilhermy et R. de Lasteyrie; dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, édités par les soins du Ministère de l'instruction publique; 3ᵉ série : Archéologie. — Ancien diocèse de Paris (tomes I à V, Imprimerie nationale, 1873-1883, in-4°).

[1] Pour distinguer les volumes I et II de ceux spécialement relatifs aux églises de Paris, nous les avons désignés ainsi qu'il suit : «Tombeaux de Gaignières (Oxford), 1ᵉʳ ou 2ᵉ vol.»

VII

Les monuments funéraires, les pierres tombales et les épitaphes qui ornaient les anciens édifices de Paris furent de tout temps plus exposés que les autres œuvres d'art à des chances de destruction multiples et incessamment renouvelées. Aussi n'y a-t-il pas lieu d'être surpris s'il n'est venu jusqu'à nous qu'un nombre très restreint de ces curieuses reliques du passé et si celles-là même qui ont subsisté se présentent fréquemment sous forme de fragments ou de débris.

Durant l'ancienne monarchie, les mausolées que recommandaient leur décoration sculpturale et leur mérite artistique ne furent pas toujours respectés[1]. Sous prétexte de remanier ou de reconstruire les édifices qui les abritaient, les architectes n'hésitaient guère à les déplacer ou à les supprimer[2], et cela d'autant plus aisément que les familles dont elles rappelaient

[1] «Pendant des siècles on avait détruit, dénaturé, déplacé, soustrait des monuments de toute espèce; ils avaient disparu par les résultats du désordre, de la négligence, de l'ignorance et de la cupidité.» (Hennin, *Les Monuments de l'histoire de France*, t. I, p. 300.)

[2] En 1781, dom Malaret, prieur de l'abbaye de Saint-Denis, désireux de restaurer le chœur de la basilique, projetait de supprimer les tombes royales qui s'y trouvaient depuis le règne de Saint-Louis, et de les reléguer dans quelque coin. Il réussit à faire partager ses vues à M. d'Angivillier, surintendant des bâtiments; mais diverses circonstances l'empêchèrent de les mettre à exécution. (Cf. Guiffrey, *Un chapitre inédit de l'histoire des tombes royales de Saint-Denis*, 1876, in-8°.)

A Notre-Dame on avait été plus expéditif :

«Les architectes de Louis XIV furent les premiers à enlever les pierres tombales de la cathédrale. Celles du chœur, où l'on posa une mosaïque, furent d'abord retirées. De 1771 à 1775, tout le sol de la nef, de ses bas côtés, du transept et des collatéraux fut repavé en carreaux blancs et bleus. La plus grande partie des pierres tombales que l'on retira furent débitées comme de simples pierres de taille; le reste servit à réparer et à daller les terrasses des chapelles et les galeries des tours.» (Cocheris, *Additions*, t. I, p. 35.)

Ces actes de vandalisme ont été justement flétris par Victor Hugo : «Il est difficile de ne pas soupirer, de ne pas s'indigner, écrivait-il, devant les dégradations, les mutilations sans nombre que simultanément le temps et les hommes ont fait subir au vénérable monument..... Si nous avions le loisir d'examiner une à une les diverses traces de destruction imprimées à l'antique église, la part du temps serait la moindre, la pire celle des hommes, surtout des hommes de l'art.....

«Ces myriades de statues, qui peuplaient tous les entre-colonnements de la nef et du chœur, à genoux, en pied, équestres, hommes, femmes, enfants, rois, évêques, gendarmes, en pierre, en marbre, en or, en argent, en cuivre, en cire même, qui les a brutalement balayés? Est-ce le temps.....

«C'est ainsi que l'art merveilleux du moyen âge a été traité presque en tout pays, surtout en France. On peut distinguer sur sa ruine trois sortes de lésions, qui toutes trois l'entament à différentes profondeurs : le temps d'abord, qui a insensiblement ébréché çà et là et rouillé partout sa surface; ensuite, les révolutions politiques et religieuses, lesquelles, aveugles et colères de leur nature, se sont ruées en tumulte sur lui, ont déchiré son riche habillement de sculptures et de ciselures, crevé ses rosaces, brisé ses colliers d'arabesques et de figurines, arraché ses statues, tantôt pour leur mître, tantôt pour leur couronne; enfin les modes, de plus

le souvenir ayant disparu à la longue, personne n'avait un intérêt direct à protester en leur faveur, à réclamer leur conservation. Quant aux lames de pierre ou de marbre, elles avaient subi avec le temps d'inévitables altérations; leurs dessins et leurs inscriptions s'étaient usés sous les pieds des fidèles. Aussi est-ce sans aucun scrupule que, lors des réfections de pavement rendues si fréquentes par la multiplicité des inhumations dans les églises, on les utilisait comme de simples dalles, après les avoir retaillées et retournées.

Sous la Révolution, lorsque l'Assemblée constituante eut décrété que les biens du clergé deviendraient la propriété de la nation, elle eut soin de faire retirer des couvents et des édifices religieux les effets mobiliers et les productions artistiques, en vue de les vendre ou de les conserver dans l'intérêt des sciences et des arts. La Convention prescrivit des mesures analogues, après la fermeture des églises paroissiales. Mais le déplacement des monuments de sculpture ou d'architecture ne pouvait s'opérer, on le comprend, sans de graves dommages, surtout lorsqu'il était confié, comme cela arriva trop fréquemment, à des mains brutales et inexpérimentées. Les tombeaux eurent particulièrement à souffrir de ces déménagements forcés, et, pour quelques-uns qui nous sont parvenus à peu près intacts, combien, volontairement ou non, furent mis en pièces!

Il était réservé à notre siècle d'achever ces regrettables destructions. Les transformations de la capitale et les exigences de la voirie ont fait disparaître graduellement la plupart des anciens édifices religieux et, le plus souvent, les pierres tombales qu'ils conservaient encore ont été abandonnées aux entrepreneurs de démolitions, qui les ont employées comme de vulgaires matériaux de construction, ou appropriées à des usages aussi étranges qu'inattendus.

Nos souvenirs les plus lointains, observait M. de Guilhermy, nous montrent le dallage de nos plus anciennes églises parisiennes encore composé en partie de pierres sépulcrales. Il y en avait à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Séverin, à Saint-Germain-l'Auxerrois, à Saint-Gervais, à Saint-Merry et ailleurs. Aujourd'hui la Sainte-Chapelle du Palais possède seule quelques dalles funéraires dignes d'intérêt. Les restaurations, les embellissements qui ont défiguré tant d'édifices, ont été particulièrement funestes aux inscriptions dont la présence contrariait la symétrie de quelque décoration nouvelle. . . . .

Beaucoup de dalles funéraires arrachées des cloîtres et des églises ont été dispersées dans

en plus grotesques et sottes, qui depuis les anarchiques et splendides déviations de la Renaissance, se sont succédé dans la décadence nécessaire de l'architecture. . . . .

«Aux siècles, aux révolutions qui dévastent au moins avec impartialité et grandeur, est venue s'adjoindre la nuée des architectes d'école, patentés, jurés et assermentés, dégradant avec le discernement et le choix du mauvais goût.» (*Notre-Dame de Paris*, liv. III, chap. I.)

les maisons particulières et employées, à raison de l'excellente qualité de la pierre, soit à des revêtements, soit à des marches d'escalier ou à d'autres usages. Ainsi dans les maisons voisines de la Sorbonne, qui ont pris la place de l'ancien collège de Cluny, on rencontre à chaque pas des morceaux de tombes qui ne pourront être utilement examinés que le jour où les constructions modernes dans lesquelles ils sont engagés disparaîtront à leur tour. A l'entrée d'une maison de la rue du Dragon, la tombe d'un théologien du xve siècle s'est usée depuis tant d'années qu'elle sert de seuil de porte. Nous aurons à citer dans la suite de ce recueil bien d'autres exemples du même genre. Les fouilles devenues nécessaires, depuis vingt ans, par les immenses travaux de transformation de la capitale, ont rendu à la lumière, au profit de l'épigraphie, plus d'un monument précieux [1].

Aujourd'hui que le respect intelligent de toutes les œuvres d'art a pénétré profondément dans les esprits cultivés, on recueille avec un soin pieux et jaloux tous ces souvenirs du vieux Paris qui trouvent un asile assuré au musée Carnavalet [2]. Mais ce que l'on a pu réunir jusqu'ici paraît encore bien peu de chose si on le compare à l'admirable collection de sculptures qu'avait formée, durant la Révolution, le créateur du Musée des monuments français, Alexandre Lenoir. L'histoire de ce Musée, si malheureusement dispersé après une existence éphémère, est trop intimement liée à celle des monuments parisiens et en particulier des tombeaux, pour ne pas trouver place ici, du moins sous forme d'une esquisse sommaire. Il n'est que juste, d'ailleurs, de rendre un hommage mérité à la mémoire de l'archéologue dont le zèle dévoué et infatigable a préservé d'une destruction imminente quelques-unes de ces richesses artistiques.

Dès le 2 novembre 1789, l'Assemblée constituante avait décrété que les biens du clergé seraient mis à la disposition de la nation; le 17 mars 1790, elle prescrivit la vente d'une partie de ces biens, mais elle ordonna que les tableaux, statues, papiers, chartes, etc., seraient distraits du mobilier ecclésiastique et réunis dans des dépôts provisoires où ils devaient être conservés jusqu'à ce qu'elle en eût autrement décidé. Le Comité d'aliénation des biens nationaux, que présidait le duc de La Rochefoucauld, nomma alors une commission d'hommes spéciaux, de savants et d'artistes, qui furent chargés de choisir parmi ces objets ceux qu'il y avait lieu d'excepter de la vente comme intéressant les lettres, les sciences ou les arts. Après le décret du 13 octobre 1790, qui obligeait les directoires des départements à veiller

[1] *Inscriptions de la France*, t. I, Préface, p. xi et xv.

[2] Il est bon d'ajouter que ce sentiment de fraîche date n'est pas encore très répandu. La preuve c'est que, lorsque la vieille église d'Auteuil fut démolie, en 1878, personne ne songea à recueillir les deux pierres tombales du marquis de Nicolaï et du comte de Saisseval, qui s'y trouvaient encore. Nos recherches pour savoir ce qu'elles étaient devenues, sont restées sans résultat.

à la conservation des églises et des maisons religieuses, la Municipalité de Paris confia aussi le soin de cette surveillance à un autre groupe de savants et d'artistes. Les deux commissions se réunirent, le 6 décembre 1790, en une seule, qui prit le titre de *Commission des monuments*, et s'occupa sans retard de choisir des lieux convenables pour établir des dépôts provisoires où devaient être réunis les objets d'art. Les anciens couvents des Capucins de la rue Saint-Honoré, des Jésuites de la rue Saint-Antoine et des Cordeliers, furent désignés pour recevoir les livres et les manuscrits; l'hôtel de Nesle et le couvent des Petits-Augustins pour les tableaux, les statues, les marbres et les matières métalliques. L'un des membres de la Commission des monuments, le peintre Doyen, qui le premier avait pris l'initiative de la protection des monuments, proposa au maire de Paris Bailly, comme garde du dépôt des Petits-Augustins, Alexandre Lenoir, qui avait été son élève pendant quinze ans. Lenoir fut agréé en cette qualité par la Municipalité, le 6 juin 1791, et c'est surtout à ce choix que nous sommes aujourd'hui redevables de la conservation des plus belles productions de la sculpture française.

Dès le début, le rôle de Lenoir fut des plus actifs. Il accompagnait régulièrement les commissaires de la Municipalité pour procéder à la description des tableaux et statues qui se trouvaient dans les monastères supprimés et dont ils devaient dresser l'inventaire, en vue de leur transfert aux Petits-Augustins. Le Dépôt dont la garde lui était confiée ne devait être, à proprement parler, qu'un bureau de vente et de triage; les objets d'art que l'on y envoyait n'y étaient conservés qu'à titre provisoire. Les pièces d'orfèvrerie, les bijoux d'or et d'argent, les étoffes de prix n'y séjournèrent pas longtemps. Le 26 juillet 1791, le Comité d'aliénation des biens nationaux décida qu'il y avait lieu de les vendre, et cette vente dura une année. Les bronzes et autres métaux furent livrés à la fonte.

Quant aux sculptures de marbre ou de pierre, si elles restèrent aux Petits-Augustins, ce fut surtout parce qu'elles ne trouvèrent pas d'acquéreur et que l'on n'avait pour le moment aucun besoin ou aucun moyen immédiat de les utiliser [1]. Leur conservation, dans le principe, n'eut pas

[1] Le sculpteur Deseine ne manqua pas de faire valoir cette considération, lorsqu'il réclama la suppression du Musée : «Monuments celtiques, et vous, statues momies du XIIIe siècle, écrivait-il, qui jouissez dans votre obscure retraite d'un respect idiot, rendez grâce au destin qui vous a fait naître pierres; si le sort vous eût appelés à l'honneur d'être bronze, il y a longtemps que vous seriez liquéfiés comme meubles fort inutiles à l'histoire des progrès de l'art.»

Il serait étrange, par suite, de présenter la création du Musée des monuments français comme

d'autre cause. Lorsque l'Assemblée nationale eut décrété, le 16 septembre 1791, que la Commission des monuments devait procéder sans délai au triage des objets d'art provenant des maisons royales et édifices religieux qu'il convenait de sauvegarder, la Commission dressa des inventaires et elle les adressa au Comité d'aliénation. Si cette mesure ne fut suivie, en fait, d'aucune décision officielle, elle eut du moins pour résultat de protéger moralement les œuvres d'art réunies aux Petits-Augustins et de les préserver de la destruction. Lenoir s'enhardit alors et porta tous ses efforts sur la conservation des sculptures réunies dans son Dépôt; il se mit à les classer et à les restaurer avec un soin pieux.

La grande quantité de monumens recueillis dans le Dépôt, écrivait-il plus tard, dans son Rapport au Comité d'instruction publique, le besoin d'ordre, tout m'engagea à les replacer autant qu'il serait possible dans leur premier état, toujours persuadé que c'est le seul moyen de les conserver, et que des monumens démontés et oubliés dans un coin sont bientôt perdus et anéantis [(1)].

La création d'un Musée historique des monuments français avait dès lors germé dans son esprit; il en poursuivit la réalisation méthodiquement et sans bruit, n'ayant pour cela aucun mandat officiel et ne pouvant compter sur aucun appui effectif. Pour recueillir et restaurer les matériaux de l'œuvre patriotique qu'il avait projetée, il dut lutter seul contre la fureur inintelligente du populaire et contre la coupable indifférence des gens éclairés; il dut tenir tête aussi à l'hostilité marquée que lui témoignait la Commission des monuments. Ne lui reprochait-on pas, en effet, d'apporter trop de soins à l'entretien des objets d'art, dont la présence dans le Dépôt était considérée

l'œuvre propre des législateurs du temps. C'est cependant ce que prétendait faire Despois : «Grâce à la Révolution, écrivait-il, l'art gothique allait avoir enfin un centre d'études, un musée. C'était sans doute de sa part une sollicitude bien désintéressée, et l'on peut s'étonner qu'au milieu de préoccupations écrasantes elle ait songé à constater la valeur historique ou artistique de monuments d'un passé qui n'intéressait guère les réformateurs et que leurs possesseurs même n'appréciaient pas. Ce fut pourtant dès 1791 qu'un artiste peintre, Alexandre Lenoir, fut chargé de recueillir et de réunir, dans le couvent des Petits-Augustins, devenu propriété nationale, les monuments d'une histoire exclusivement monarchique et cléricale. Sans s'inquiéter des périls qui pouvaient naître d'un engouement passager, la Révolution éveillait ainsi le goût des recherches relatives au moyen âge et préparait l'avènement de la science historique qui, après quelques erreurs, rendue plus sérieuse par de graves expériences, tend tous les jours à devenir un enseignement moral et à cesser d'être l'adoration brutale du passé.» (*Le Vandalisme révolutionnaire*, 2e édit., p. 225.)

Sans la difficulté de vendre les sculptures de marbre ou de pierre, et sans le zèle de Lenoir, tout aurait disparu à bref délai; et si plus tard la Convention, de sa propre initiative, avait songé à organiser un Musée des monuments français, elle n'eût trouvé nulle part les matériaux nécessaires à la réalisation de son projet.

(1) *Archives du musée des mon. franç.*, t. I, p. 25.

comme tout à fait provisoire. Lenoir, toutefois, fut utilement secondé dans ses opérations par l'un des commissaires, le peintre Doyen, son ancien maître, et, plus tard, par le sculpteur Daujon, membre de la Commune. Le marbrier Scellier, qui démontait les monuments avec grand soin, et le menuisier Nadreau furent aussi pour lui deux auxiliaires intelligents et dévoués.

Et cependant les sculptures recueillies aux Petits-Augustins pendant les années 1790 à 1792 étaient bien peu de chose en comparaison de celles qui furent anéanties durant la même période et dont la Commission ne se préoccupa jamais d'assurer la conservation, ainsi qu'elle en avait le droit et le devoir. L'Assemblée nationale, en votant dans sa séance du 19 juin 1790 la suppression des titres nobiliaires et des blasons et la destruction des armoiries, avait provoqué, sinon encouragé, les regrettables mutilations dont la plupart des monuments parisiens furent aussitôt victimes[1], bien qu'elle eût spécifié que personne ne pourrait s'autoriser de son décret pour attenter à ces monuments. Sous prétexte de supprimer tous les «objets de féodalité», c'est-à-dire tout ce qui portait la marque du despotisme et de la superstition, sous prétexte de proscrire le passé de tous ces bronzes, marbres et pierres, la foule déchaînée donna libre carrière à ses instincts de destruction, et cela d'autant plus naturellement qu'elle n'avait encore reçu aucune éducation artistique et qu'elle se trouvait hors d'état d'apprécier la valeur de ces productions. Le marteau des iconoclastes, frappant à tort et à travers sur les monuments, brisait avec un égal enthousiasme les attributs héraldiques qui avaient le tort de rappeler un régime social déchu et condamné et les merveilleuses sculptures qui attestaient l'admirable vitalité du goût et du génie de nos artistes pendant six siècles[2].

[1] Certains députés, du moins, avaient prévu et signalé ce résultat. C'est ainsi que le comte de Virieu disait à l'Assemblée : «Votre intention n'est sûrement pas d'exciter le peuple à des mouvements différents, dont vous auriez à gémir. Prenez garde qu'il n'aille porter une main effervescente sur les armoiries qui décorent les châteaux, les églises, les tombeaux. Je vous prie de considérer combien il est essentiel d'établir des règles d'après lesquelles votre décret sera exécuté, car vous ne voudrez pas que votre décret porte partout le désordre, et j'oserai dire, puisqu'il est question d'églises et de tombeaux, le sacrilège. Vos décrets ne doivent jamais s'exécuter par la violence du peuple, mais par des formes légales.»

Le marquis de Foucault avait cru parer au danger en demandant que les destructions fussent opérées par des gens de l'art. (*Archives parlementaires*, 1re série, t. XVI, p. 374 et suiv.)

[2] Tous les historiens s'accordent à constater ces actes de vandalisme qu'il serait, d'ailleurs, puéril de vouloir nier. «De 1792 à 1795, écrit Hennin, une immense quantité de destructions, fruit des passions populaires de ces temps, eurent lieu. Elles présentent des séries de faits déplorables arrivés sur presque tous les points de la France, résultats des dissensions politiques, de l'animosité contre le pouvoir monarchique qui venait d'être renversé, contre la noblesse et le clergé.» (*Les Monuments de l'histoire de France*, p. 124.)

En présence des ruines qui s'accumulaient, la Commission des monuments restait parfaitement indifférente. Si elle avait publié d'utiles instructions sur la conservation des objets intéressants au point de vue des sciences et des arts, elle ne proposa aucune mesure efficace pour assurer leur exécution. Et cependant les Assemblées parlementaires avaient eu soin de lui rappeler, en diverses circonstances, la mission spéciale qui lui incombait à cet égard.

L'Assemblée législative après avoir institué, le 11 août 1792, une commission chargée de rechercher et de dresser l'inventaire de tous les effets du mobilier de la Couronne relatifs aux arts, la réunit, le 16 septembre, à celle des monuments. Et, ce même jour, l'Assemblée «considérant qu'en livrant à la destruction les monuments propres à rappeler le souvenir du despotisme, il importait de préserver et de conserver honorablement les chefs-d'œuvre des arts, si dignes d'occuper le loisir et d'embellir le territoire d'un peuple libre,» décréta qu'il devait être procédé sans délai au triage de tous les objets qui mériteraient d'être conservés pour l'instruction et l'histoire des arts, et elle invita en même temps le Ministre de l'intérieur à prendre les mesures nécessaires en vue de seconder sur ce point les travaux de la Commission. Presque au début de ses séances, la Convention, par un décret du 18 octobre 1792, avait confirmé les attributions de la Commission des monuments, et ordonné qu'elle eût à s'entendre avec les Comités des finances et de l'instruction publique, pour le choix des objets d'art qui devaient être distraits des ventes et conservés dans un intérêt public. Le 4 juin 1793, un nouveau décret rendu sur le rapport de Lakanal, prononçait la peine de deux ans de fers contre quiconque dégraderait les monuments des arts dépendant des propriétés nationales.

Mais il est vrai que, d'autre part, la Convention, en édictant par ses décrets

Si Despois ne songe pas à les contester, il est du moins porté à les excuser : «Qu'au milieu des passions aveugles, déchaînées pour la première fois, se soient accomplies des dévastations regrettables, que des monuments vraiment précieux au point de vue de l'art ou de la science aient été mutilés ou détruits, nul n'en doute, quoique le nombre en ait été singulièrement exagéré..... Mais il en est arrivé autant dans toutes les révolutions ou réactions, tant politiques que religieuses... Les sculptures sont plus faciles à anéantir que les monuments, et le simple plaisir de briser, le besoin de détruire, a eu naturellement plus de part que le fanatisme aux dévastations de cette époque comme de toutes les autres..... Quant aux dévastations commises de gaieté de cœur, qu'on songe au besoin de briser, de détruire, naturel à certaines natures violentes, et chez d'autres aussi au désir d'afficher un excès de zèle, pour faire oublier parfois ou leur tiédeur à d'autres égards, ou des antécédents qui les eussent compromis..... En temps de révolution ce n'est jamais le fanatisme qui fait les professions de foi les plus accentuées et porte les plus grosses cocardes. C'est l'esprit d'intrigue ou le zèle des néophytes éperonné par la peur.» (*Le Vandalisme révolutionnaire*, p. 163, 188, 201.)

successifs du 1[er] août et du 9 octobre 1793, la confiscation des édifices qui portaient des armoiries, annula, en quelque sorte, sa précédente décision et provoqua des destructions immédiates. Aussi, sur les réclamations du Comité d'instruction publique, dut-elle rendre, le 26 octobre, un autre décret pour défendre de détruire, de mutiler ou d'altérer en aucune façon les monuments de l'art sous prétexte d'en faire disparaître les signes de royauté ou de féodalité. Lenoir, de son côté, pour intéresser le public à la conservation des monuments qu'il avait recueillis, sollicita, dès 1792, la publicité du Dépôt, et fit paraître, en 1793, une première Notice des objets qui s'y trouvaient exposés.

La Commission des monuments ne devait pas tarder à expier sa négligence, dont la principale cause était l'insuffisance de plusieurs de ses membres, fort peu préparés par leur éducation première à apprécier la valeur des œuvres d'art. Comme elle avait omis de réclamer ou laissé perdre nombre d'objets provenant des émigrés, elle fut dénoncée à la Convention le 20 frimaire an II (18 décembre 1793) par Mathieu, président du Comité d'instruction publique, qui déclara que «son patriotisme n'était pas assez prononcé et que son civisme paraissait stationnaire et même, dans quelques cas, arriéré». La Convention n'hésita pas à prononcer sa suppression [1]

[1] M. Courajod ne s'est-il pas montré trop indulgent pour cette Commission, lorsqu'il écrivait : «Elle a bien mérité de la postérité, car c'est elle qui, dès 1790, désigna Lenoir pour diriger le Dépôt des Petits-Augustins.» (*Alexandre Lenoir,* t. I, p. LXV.)

Non seulement, d'après le témoignage même de Lenoir, la Commission ne fut pour rien dans sa nomination, dont le peintre Doyen avait eu seul l'initiative, mais elle aurait voulu le déposséder de ses fonctions. Lenoir a rappelé, en effet, les intrigues qui furent ourdies, au commencement de 1793, pour l'évincer de son poste, qui se renouvelèrent lorsque Doyen, son protecteur, eut cessé de faire partie de la Commission. «On trouvait ridicule qu'il restât à la place qu'il occupait, attendu que M. Doyen avait eu le plus grand tort de ne point donner cette place à un membre de l'Académie.» (*Archives du musée des monuments français*, t. II, p. 39.)

Dans son rapport au Comité d'instruction publique, du 29 vendémiaire an VI, Lenoir signalait également la malveillance que la Commission lui avait témoignée : «Tant de travaux, tant d'ordre et tant de soins ne contribuèrent pas peu à exciter la jalousie, et, dès ce moment, on employa cent moyens pour m'entraver dans mes opérations, et m'empêcher de continuer l'ordre que j'avais établi et que je désirais proroger jusqu'à la fin. On m'accusa de faire un Muséum d'un dépôt.» Aussi vit-il disparaître la Commission avec satisfaction, puisqu'il ajoutait : «Enfin un décret supprima la Commission des monumens.» (*Ibid.*, t. I, p. 24.)

Ailleurs il se félicitait de ce que le Comité d'instruction publique avait substitué avec justice la Commission des arts à celle des monuments. (*Ibid.*, t. II, p. 107.)

M. Courajod paraît d'ailleurs être revenu à une appréciation plus exacte du véritable rôle de cette Commission. «On trouvait, observe-t-il, dans la vénérable Commission des monuments, que Lenoir montrait trop d'ardeur. On lui sut mauvais gré d'avoir publié son premier catalogue. La Commission supérieure, qui ne faisait pas grand chose, comme beaucoup de ses pareilles, n'entendait pas qu'on pût rien faire en dehors d'elle.» (*Alexandre Lenoir,* t. II, p. 208.)

et à la remplacer par la Commission temporaire des arts, que le Comité d'instruction publique s'était précédemment adjoint et dont Mathieu avait par avance déterminé le rôle dans son rapport. «C'est à la Convention nationale, disait-il, de faire aujourd'hui pour les arts, pour les sciences, pour les progrès de la philosophie, ce que les arts, la science et la philosophie ont fait pour amener le règne de la liberté; ce sont aussi des créanciers de la Révolution, pour qui la Révolution doit tout faire; les ténèbres sont une servitude.»

La Commission temporaire des arts, après s'être complétée par l'adjonction des membres les plus actifs et les plus distingués de l'ancienne Commission des monuments, se mit aussitôt à l'œuvre et, dès le mois de janvier 1794, elle publiait une *Instruction sur la manière d'inventorier et de conserver, dans toute l'étendue de la République, tous les objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement*, qui avait été rédigée par Vicq d'Azyr et dom Poirier. Lenoir, désormais assuré d'un appui sérieux et d'un concours intelligent, poursuivit l'accroissement de son Dépôt avec une infatigable activité. Il entassait aux Petits-Augustins les tableaux et les monuments de tout genre qui lui paraissaient offrir quelque intérêt artistique, tandis que la Commune de Paris et les Comités révolutionnaires des sections, préoccupés surtout de mettre en réserve les objets qui pouvaient avoir une valeur vénale, lui envoyaient les sculptures enlevées des églises et les effets mobiliers provenant des biens des émigrés. Les colonnes, les bustes, les statues, les inscriptions, les fragments de marbres et de pierres sculptées arrivaient au Dépôt par tombereaux, et dans cette étrange confusion se trouvaient parfois des morceaux fort précieux, tels que des bas-reliefs de Germain Pilon et l'épitaphe de Pascal. Mais bientôt les débris de monuments encombrèrent à tel point les cours du Dépôt que les voitures ne pouvaient plus y pénétrer, et Lenoir, quelque peu embarrassé, dut demander à la Commission temporaire des arts de faire suspendre ces envois, sous prétexte qu'ils coûtaient beaucoup plus qu'ils ne valaient. L'observation n'était pas absolument juste, d'ailleurs, puisque au 30 thermidor an III (18 juillet 1795), la valeur des blocs ou lames de marbre entassés aux Petits-Augustins s'élevait à plus de dix millions.

Cette multiplicité de débris provenait à peu près uniquement de la brutalité avec laquelle les agents de la Commune et des Sections procédaient à l'enlèvement des monuments artistiques. Aussi Lenoir fut-il obligé, à diverses reprises, d'inviter ces démolisseurs trop négligents ou trop pressés

à apporter dans leurs opérations plus de ménagements et d'attention. Et, pour dégager sur ce point sa responsabilité, il jugea nécessaire plus tard de consigner dans son *Journal* les remarques suivantes :

On observera que je n'ai nullement participé au déplacement des monumens, des marbres et des tableaux qui se trouvaient ou qui ornaient les paroisses de Paris. La trop célèbre Commune de Paris, toute puissante alors, les fit déplacer et détruire en quelque sorte par des ouvriers à ses gages ou à sa solde, à la tête desquels était un artiste, mon contemporain d'étude, qui, à ma sollicitation, fit transporter les morceaux les plus marquans au Dépôt des Petits-Augustins. Plusieurs ont été brisés et vendus à des marbriers. Enfin les monumens, amenés sans ordre et pêle-mêle sur des charrettes, ont trouvé place dans le Musée où ils sont aujourd'hui conservés et restaurés par mes soins. On n'ignore pas que plusieurs ont été rachetés ou échangés contre des marbres ou d'autres pièces considérées comme inutiles à l'étude des arts ou à celle de notre histoire[1].

Si les marbres de tout genre et de toute forme abondaient aux Petits-Augustins, les objets métalliques, par contre, y étaient fort rares. Un décret de l'Assemblée législative, du 16 septembre 1792, avait prescrit que les bronzes, cuivres et autres métaux jugés inutiles fussent remis aux ateliers nationaux. Un arrêté du Comité de salut public décida, le 13 septembre 1793, que tous les objets métalliques qui se trouvaient dans les Dépôts de la République seraient mis à la disposition des Ministres de la guerre et des finances, pour être livrés à la fonte et transformés en canons ou en monnaies de billon.

La répartition des matières métalliques, ordonnée par cet arrêté, ne manqua pas de provoquer des contestations, et c'est pour y mettre un terme que le Ministre de l'intérieur adressait aux membres de la Commission temporaire des arts, le 17 septembre, les instructions suivantes :

Le citoyen Lenoir, garde du Dépôt provisoire des Petits-Augustins, me fait part, Citoyens, de la réquisition qui lui a été faite de remettre à la disposition de la Commission des monnaies les cuivres existans au Dépôt, et provenant des tombeaux et autres monumens supprimés. Cette circonstance est une nouvelle preuve de la nécessité de n'y transporter que les objets utiles aux arts, puisque ceux-ci ont coûté des frais de transport, que ce sera une administration étrangère aux arts qui en profitera, et que ce seront néanmoins les arts, ces arts dont vous êtes les conservateurs, qui auront payé ces dépenses sur les modiques fonds dont il m'est permis de disposer pour les soutenir. Quoi qu'il en soit, Citoyens, je dois remettre à la Commission des monnaies les objets qui peuvent lui être utiles; mais un arrêté du Comité de salut public, du 13 de ce mois, m'impose le devoir de faire remettre les matières métalliques à la disposition de la Guerre. Obligé de servir avec un zèle égal à deux destinations également importantes, je ne vois qu'un moyen de concilier les deux demandes respectives. On m'informe qu'une partie des cuivres contenus au Dépôt est dorée et que le surplus ne l'est pas. Celle qui l'est peut

[1] *Journal*, n° 990, dans l'édition de M. Courajod. (*Alexandre Lenoir,* p. 143.)

servir aux opérations du ressort de la Commission des monnaies, et me paraît, par cette raison, devoir lui être abandonnée; je vous autorise, en conséquence, à la remettre à ses agens, ainsi qu'à remettre à ceux du Ministre de la guerre tous les objets de ce genre qui, n'étant pas dorés, seront dès ce moment, et tels qu'ils se trouvent, en état d'être employés aux usages militaires..... Vous êtes également autorisés à faire délivrer par le citoyen Lenoir, à la Commission des monnaies, tous les ornemens du culte, garnis d'or et d'argent, qui se trouvent encore au Dépôt, malgré les ordres réitérés de mes prédécesseurs, au Département et à la Municipalité, ainsi qu'à faire remettre aux agens du citoyen Amelot ou à ceux du Département les débris de ces ornemens qui, de soie ou d'étoffes, devront être exceptés de la livraison à la Commission des monnaies et vendus à la diligence de l'administration des domaines nationaux [1].

Le Comité de salut public ne tarda pas à se rendre compte des dangers que présentait l'application rigoureuse de son arrêté du 13 septembre; aussi prescrivit-il, par ses instructions du 2 novembre, d'excepter de la fonte tous les cuivres qui pouvaient être considérés comme des chefs-d'œuvre de l'art [2]. Ce ne fut pas, néanmoins, sans difficulté que Lenoir parvint à recueillir, et surtout à garder aux Petits-Augustins, les objets métalliques.

Pour obtenir un bas-relief du tombeau de Christophe de Thou et deux petits génies qui se trouvaient à l'Arsenal où ils allaient être fondus, il fut obligé de donner l'équivalent de leur poids en morceaux de cuivre; de même pour les statues priantes de Henri II et de Catherine de Médicis, et pour les Vertus qui décoraient leur tombeau. Quant aux statues dont Sarrazin avait orné le mausolée des Condé, à Saint-Paul, il ne réussit à les préserver qu'en les recouvrant d'une couleur blanche délayée à la colle, qui leur donnait l'apparence du marbre. Enfin, c'est au péril de sa vie qu'il eut l'audace de cacher les figures d'anges, ciselées en argent par Sarrazin et Coustou, qui soutenaient, dans l'église de la Maison professe des Jésuites, les cœurs de Louis XIII et de Louis XIV. Cet acte de courage n'est pas pour nous surprendre : Lenoir n'avait-il pas reçu un coup de baïonnette, en protégeant le mausolée de Richelieu contre des soldats qui s'apprêtaient à le détruire.

(1) *Archives du musée des mon. franç.*, t. I, p. 20.

(2) Voici le texte de ce document significatif : «Collot d'Herbois et Billaud-Varenne, membres du Comité de salut public, au citoyen Puguenot, commissaire de la section du Panthéon. Tous les cuivres inutiles qui se trouvent dans les églises et dans les collèges de Paris et qui peuvent servir à la fabrication des canons doivent être envoyés à l'Arsenal; mais il est à remarquer que, parmi les monuments de cuivre qui se trouvent dans les églises de Paris, il en est qui sont de véritables chefs-d'œuvre de l'art. Il faut donc, avant de les faire enlever, examiner s'ils ne doivent pas être conservés à la postérité, et, dans le cas d'un doute à cet égard, prévenir le Comité d'instruction publique.» (*Inventaire des autographes et documents historiques composant la collection de M. Benjamin Fillon*, séries I et II, p. 42, n° 166. 1877, in-4°; — cité par M. Courajod, dans son ouvrage sur *Alexandre Lenoir*, t. I, p. XVIII.)

Dans ces temps difficiles, toutefois, la Commission temporaire des arts lui facilitait sa tâche autant qu'il était en son pouvoir, et, à la date du 7 fructidor an II (24 août 1794), elle le félicitait hautement de l'ordre qu'il avait établi dans son Dépôt. Quelques jours après, le 14 fructidor an II (31 août 1794), Grégoire lisait à la Convention son premier rapport sur le Vandalisme qui émut si vivement l'opinion, et la cause des œuvres d'art était désormais gagnée. La Commission temporaire des arts s'empressa d'autoriser, le 29 vendémiaire an III (21 octobre 1794), les chefs des divers Dépôts placés sous sa surveillance à prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient propres à assurer la conservation des monuments dont ils étaient responsables. Pour bien marquer le caractère de leurs nouvelles attributions, un arrêté du Comité d'instruction publique leur conféra, le 4 brumaire (25 octobre), le titre de Conservateurs, titre qui fut officiellement confirmé à Lenoir, par un décret de la Convention du 6 frimaire an III (27 novembre 1794). Encouragé par les circonstances, Lenoir n'hésitait pas à rendre ses collections publiques le 15 fructidor an III (1er septembre 1795).

Néanmoins, le Dépôt des Petits-Augustins restait toujours, en vertu de son attribution primitive, un bureau de vente et de triage; il n'avait qu'un caractère «provisoire et movible [1]». Pour garantir son existence d'une façon définitive, Lenoir adressa le 29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795), au Comité d'instruction publique, un mémoire dans lequel il rappelait brièvement ses travaux et exposait la situation du Dépôt.

Déjà, disait-il, je voyais un jour calme et serein luire dans le Dépôt, et la Commission des arts me paraissait un rempart sûr pour le protéger. Je remontai mon courage et les monumens arrivèrent en fuyant les barbares qui détruisaient tout. La hache des Vandales, que le parti de l'étranger avait placée dans la main des misérables soudoyés pour nous plonger dans l'ignorance et nous entraîner de nouveau, avait passé dans tous les temples, et, malgré les soins actifs de la Commission temporaire, la torche de la destruction et du désordre a fait beaucoup de ravages.

Il existe encore des marbres, des statues, des objets précieux dont j'ai demandé le transport; je le redemande encore avec instance.

Je me suis empressé de porter une main conservatrice sur tous les chefs-d'œuvre et l'on peut en juger en voyant le Dépôt confié à mes soins.

La Commission temporaire a vu avec satisfaction mes travaux, et le Comité d'instruction publique me l'a témoigné par une lettre flatteuse; aussi je prie la Commission des arts d'agréer ma reconnaissance. Pour répondre à tant de bontés, j'ai cru devoir augmenter d'activité et me consacrer tout entier au bien des arts; toute ma vie est pour eux.

Par la même occasion il sollicitait l'autorisation de restaurer le tombeau

[1] Ces expressions se retrouvent dans un rapport présenté par Lebrun au Comité d'instruction publique, le 17 août 1794. (*Archives du musée des monuments français*, t. II, p. 202.)

de François Ier, et insistait sur la nécessité de prendre des mesures décisives pour assurer la conservation de tous les autres monuments qu'il avait recueillis :

Je demande aujourd'hui de pouvoir rétablir, pour l'instruction de nos artistes à venir, le monument immortel qui enseigna aux artistes français le goût et le bon style du dessin, qui jusqu'alors avaient été barbares.

Ce n'est que par la conservation des objets d'art que nous possédons que nous pourrons faire des élèves; nous n'avons plus d'écoles et nous ne pouvons offrir à l'instruction que des monumens, des statues et des tableaux.

La République française veut des écoles publiques et des musées où ses enfans puissent étudier tous les arts sans bourse délier. Heureusement le Comité d'instruction publique et la Commission temporaire rejetteront toutes les entraves pour adopter des mesures vraiment dignes d'une nation libre.

N'eût-il pas mieux valu laisser en place les monumens, dont je plaide ici la cause, que de les faire démonter pour les abandonner ensuite à une destruction lente?.....

Je rappelle à votre sollicitude une demande que je vous ai faite relativement à une autorisation pour réunir au Dépôt toutes les statues du moyen âge propres à la chronologie de l'art[1].

Après avoir pris connaissance de ce mémoire, le Comité d'instruction publique décida qu'il y avait lieu de former à Paris un *Musée des monuments français*, dans lequel les œuvres d'art seraient établies par ordre chronologique, et que le Dépôt des Petits-Augustins prendrait désormais ce nouveau titre[2]. Si les vues de Lenoir avaient été aussi favorablement accueillies par le Comité, c'était surtout grâce à l'appui de Ginguené, alors directeur de l'Instruction publique. Non content d'avoir provoqué la création du Musée, Ginguené voulut contribuer aussi à son développement, et il obtint du Ministre de l'intérieur les premiers fonds qui furent mis à la disposition de Lenoir.

Le Ministre de l'intérieur, Bénézech, dans les attributions duquel le nouveau Musée se trouvait placé et qui fut naturellement appelé à diriger son organisation, était heureusement un homme instruit et un administrateur distingué, qui se rendit très exactement compte des mesures qu'il convenait de prendre. Il commença d'abord par tempérer l'enthousiasme de Lenoir, qui, enhardi par son succès, projetait déjà d'installer ses collections aux Invalides, et il lui représenta la nécessité de tirer le meilleur parti possible du local des Petits-Augustins. Puis il lui traça un plan constitutif du Musée, d'après lequel les monuments devaient être classés surtout dans l'ordre chronologique, et, le 19 germinal an IV (8 avril 1796), il lui adressait des instructions très judicieuses sur le genre de monuments qu'il devait s'attacher à grouper.

[1] *Archives du musée des monuments français*, t. I, p. 22-28. — [2] *Ibid.*, p. 34.

Comme il ne faut pas, lui écrivait-il, que les établissemens se nuisent ou se décomplettent les uns les autres, et que votre Muséum n'est qu'une branche du Muséum central de la République, mais une branche intéressante et à laquelle il faut donner toute son étendue, voici les mesures que j'ai jugées convenables :

1° Votre Dépôt sera distingué des autres, qui ne sont que des entrepôts où l'on transporte et d'où l'on retire les objets sans système et sans plan.

2° Vous mettrez à la disposition des Conservateurs d'antiquités près la Bibliothèque nationale les inscriptions et autres morceaux d'antiquités qui appartiennent à leurs collections.

Vous remettrez de même aux Conservateurs du Muséum national central les statues, vases, tombeaux antiques qui ne sont pas des monumens de notre histoire, ainsi que les colonnes précieuses qui ne font point partie des monumens appartenans au Musée spécial des Petits-Augustins et qui peuvent être nécessaires à la décoration du Muséum national et du Palais des Arts.

3° Vous pourrez aussi rechercher et réclamer les objets caractérisés pour votre Musée et le completter.

Je vous recommande de ne chercher que le mérite de vos collections et non à entasser des objets qui sont sans caractère dans tel Musée et qui en ont un décidé pour un autre..... Ces observations sont moins nécessaires pour vous qui avez senti le genre de Dépôt que vous avez formé. Mais elles sont essentielles pour fixer, dans d'autres Dépôts, les idées et les démarcations[1].

Bénézech avisait en même temps les Conservateurs du Muséum des instructions qu'il avait données à Lenoir, pour leur faire remettre tous les objets du Musée des monuments français qui n'avaient pas un caractère historique, et il ajoutait :

J'autorise, d'un autre côté, le Conservateur à revendiquer dans les autres Dépôts les objets qui peuvent completter la collection des monumens français.

Mon intention est que désormais chaque Muséum spécial ne contienne que des objets analogues au but de son établissement et qu'ils y soient placés sur un ordre méthodique. Il me semble que l'un de ces moyens doit contribuer à completter ces collections, et l'autre les rendre plus utiles à l'instruction publique[2].

Lenoir n'eut pas de peine à suivre les instructions de Bénézech, puisqu'elles n'étaient en somme que l'application des principes auxquels il s'était spontanément conformé jusqu'alors pour la formation de son Dépôt.

Le Conservatoire du Muséum se montra moins docile. Après avoir refusé, aux époques de troubles, d'accueillir nombre de sculptures précieuses[3], il n'eût pas été fâché de mettre la main sur quelques pièces exceptionnelles que le dévouement de Lenoir avait préservées de la destruction. Aussi le Ministre dut-il intervenir, à diverses reprises, pour faire respecter ses décisions. Lenoir céda, non sans quelque regret, au Muséum, les colonnes, vases,

(1) L. Courajod, *Alexandre Lenoir*, t. I, p. CLXII.

(2) *Ibid.*, p. CLXIV.

(3) Pour connaître et apprécier le rôle du Conservatoire à cette époque, il convient de lire l'étude très détaillée que M. Courajod a placée en tête de son ouvrage sur *Alexandre Lenoir*.

statues antiques, qui ne présentaient aucun intérêt pour l'histoire de France, mais il le fit à titre d'échange et en se réservant le droit de réclamer au Muséum ce qui pouvait compléter ses collections. Il commençait, en même temps au Dépôt de Nesle des recherches dans le même sens.

La reconnaissance légale de son Musée lui permettait, en effet, de procéder avec plus d'autorité et de poursuivre avec plus de confiance la conservation et la restauration des monuments historiques. Jusqu'à la fin de la Convention le Dépôt des Petits-Augustins avait eu un caractère à peu près exclusivement parisien; presque tous les objets qui s'y trouvaient provenaient des édifices de Paris ou de la banlieue. A partir du Directoire, Lenoir, désireux de justifier le nouveau titre donné à son établissement, porta aussi son attention sur les richesses artistiques des départements qui devaient offrir une ample matière à ses revendications. Durant vingt années il ne cessa de rechercher et de réclamer tous les monuments susceptibles de prendre place dans ses collections. Ceux qui n'étaient pas la propriété de l'État ou qu'il ne pouvait obtenir à titre gracieux, il dut, en raison des modiques ressources dont il disposait, les acquérir par voie d'échange. Dans ces sortes d'opérations les débris de marbres dont il était jadis si fort embarrassé lui rendirent de fréquents services. Il fut utilement secondé dans le développement du Musée par le Conseil de conservation des sciences et des arts qui avait remplacé la Commission temporaire des arts. C'est grâce à ce Conseil notamment qu'il fut mis en possession de deux cents épitaphes ou bas-reliefs de l'ancien cimetière des Innocents, déposés à la Tombe-Issoire et dont le propriétaire de ce terrain n'était pas fâché de se débarrasser. Lenoir aurait voulu pouvoir préserver de la destruction non seulement des monuments isolés, mais même des édifices entiers. Lorsque le couvent des Célestins, livré à l'Administration de la guerre pour servir de caserne, fut sur le point d'être démoli, il réclama, mais vainement d'ailleurs, l'abandon des deux cent cinquante colonnes corinthiennes dont le cloître était orné, et qu'il avait l'intention de replacer aux Petits-Augustins pour accroître les galeries de son Musée. Il n'y a pas à s'étonner si, poussé par un zèle louable, assurément, mais peut-être excessif, il avait accumulé dans ses magasins, en dépit des sages prescriptions de Bénézech, bon nombre d'objets qui ne méritaient peut-être pas d'être conservés sous le rapport de l'histoire de l'art et de la curiosité. Aussi le 29 nivôse an v (18 janvier 1797), reçut-il du Ministre l'ordre d'opérer un triage général et de faire porter au Dépôt de Nesle tout ce que l'on pouvait vendre sans inconvénient.

Après avoir recueilli les monuments de l'art, il importait d'assurer leur conservation. Ce ne fut pas toujours pour Lenoir une tâche aisée, étant donné que, par suite de leur déplacement et de leur transport, les productions de la sculpture ou de l'architecture avaient subi de fréquentes dégradations et que la plupart étaient arrivées au Musée incomplètes ou mutilées. Pour tirer parti de ces fragments, Lenoir fut contraint fréquemment d'opérer des restaurations ou des reconstitutions quelque peu arbitraires, de grouper des pièces de provenances très diverses, et de refaire à neuf des parties de monuments qui n'existaient plus. On lui a reproché depuis ce système, non sans quelque sévérité [1]. Il suffit, non pas pour l'excuser, mais simplement pour se montrer équitable à son endroit, de tenir compte des circonstances et des mobiles qui lui avaient inspiré cette façon de procéder. Les monuments transportés au Musée ne présentaient un intérêt évident et ne paraissaient mériter d'être conservés qu'autant qu'ils étaient rétablis, ou à peu près, dans leur forme primitive. En les laissant démontés dans un coin, on les exposait infaillible-

[1] Tel est notamment le cas du marquis de Laborde qui, sans méconnaître les services rendus par Lenoir à l'art français, s'est montré notoirement injuste dans ses critiques, un peu parce qu'il était porté à un dénigrement systématique et surtout aussi parce qu'il tenait à établir entre la question des monuments et celle des archives un rapprochement dont le principe est radicalement faux. «La création qui appartient en propre à la Révolution, écrivait-il, est celle du Musée des monuments français; aussi a-t-il sa physionomie, son caractère, son allure; c'était comme un pendant des nouvelles archives. Je voudrais comparer l'esprit qui présida à cette œuvre et les procédés qu'on employa pour composer ce musée. . . avec des ruines toutes fraîches, faites sur le sol français, au nom de la loi. On verrait qu'il y eut une même absence du sentiment qui fait l'archéologue et l'archiviste, le sentiment conservateur et respectueux; une même activité fiévreuse, une même passion de remaniement et d'arrangement pour établir arbitrairement des divisions méthodiques, pour composer de pièces, et de pièces fort étonnées de se trouver ensemble, des monuments factices. Nous trouvons même dans cette opération un excellent et honnête homme à mettre en parallèle avec les membres du bureau du triage des titres, c'est Alexandre Lenoir. Il s'était dit : la tourmente est déchaînée, impossible de l'arrêter, marchons avec elle; sauvons tout ce que nous pouvons; si nous n'avons pas les monuments entiers, les morceaux sont bons.

«Avec un seul exemple je ferai comprendre son rôle. Il apprend que les révolutionnaires s'attaquent au château de Gaillon, il y court, n'arrête pas un démolisseur, mais il s'entend avec eux, se réserve différentes parties, empaquette une façade, des fenêtres sculptées, des fragments d'ornementation et revient très satisfait aux Petits-Augustins.

«C'est à lui que nous devons un bon nombre de monuments qui sont les perles du musée de la Renaissance au Louvre, une quantité de tableaux de nos peintres français et toute la décoration de la cour d'entrée à l'École des beaux-arts; aussi ce n'est pas l'homme que j'attaque, c'est la Révolution qui a mutilé et le sophisme qui veut nous consoler, avec le dévouement de Lenoir et son Musée, de pertes irréparables et d'une mutilation presque générale.» (*Les Archives de la France*, 1867, in-12, p. 34-35.)

Et, dans les notes de son ouvrage, M. de Laborde confirmait ses précédentes observations :

«Je pourrais établir, ajoutait-il, ce parallèle entre les papiers des archives et les monuments de l'art en montrant une même brutalité dans le traitement, une même absence de goût et d'intelligence dans le triage, des idées également erronées dans le classement. Lenoir ne s'en cachait pas; dans vingt endroits de son ouvrage il nous raconte ses prouesses

ment à une destruction totale. Il y avait donc une nécessité absolue à les reconstituer, et, lorsqu'ils étaient incomplets ou trop mutilés, il fallait bien ajouter ce qui manquait, restaurer ce qui n'avait plus aucun caractère artistique. De même pour les morceaux de sculptures détachés, les pièces et les bas-reliefs de peu d'importance, l'isolement était un grave danger; le seul moyen de les empêcher d'être brisés ou peut-être même vendus un jour ou l'autre, c'était de les grouper, sans tenir aucun compte de leur origine, et d'en former des monuments factices. Enfin, si Lenoir s'abstint, de propos délibéré, de rétablir exactement certains mausolées dans leur disposition primitive, alors même que la chose eût été possible, ce fut surtout pour ne pas montrer trop ostensiblement que c'étaient là, suivant l'expression du temps, des monuments de la superstition ou du despotisme. On n'a pas suffisamment tenu compte de cette considération, qui avait bien son importance au moment de la Terreur et même quelques années après. Lenoir ne pouvait assurer l'existence de ses collections qu'à la condition d'éviter tout ce qui aurait risqué provoquer un retour offensif de cet esprit d'intolérance,

en ce genre. «J'ai composé mon plafond, mes «croisées, et en général toute la décoration de cette «salle (celle du xve siècle) avec des détails que j'ai «rapportés du château de Gaillon qui vient d'être «démoli.» Voici le tombeau de Charles V et de sa femme : «Les statues sont posées sur un céno«taphe composé avec les débris d'une boiserie ornée «de sculpture très recherchée; les bas-reliefs repré«sentant des sujets de la passion du Christ provien«nent de la Sainte-Chapelle; l'architecture gothique «a été composée avec des débris de plusieurs mo«numents de cette époque que j'ai réunis.» Quand on songe que, pour former ces amalgames, il a fallu rallonger des morceaux par des restaurations, raccourcir les autres en les mutilant et que cette horrible cuisine a fonctionné vingt ans, on se prend à oublier les services rendus par ce sauveteur des épaves du grand naufrage, et à lui marchander la reconnaissance.» (*Les Archives de la France*, 1867, in-12, p. 257.)

Pour reconnaître combien ces critiques sont excessives, il suffit de se rendre plus exactement compte que ne l'a fait le marquis de Laborde du rôle de Lenoir. Qu'était-il au début? simplement le gardien d'un entrepôt de monuments et d'objets d'arts destinés à être vendus. S'il a assumé la tâche de les conserver, de les préserver de la vente ou de la destruction, c'est de sa propre initiative, envers et contre tous. Il n'a pas arrêté les démolisseurs! mais à quel titre et en vertu de quel mandat eût-il pu le faire? Il s'est contenté d'emporter de Gaillon des fragments de sculptures. Mais, avec les modiques ressources dont il disposait, pouvait-il tout enlever, et le lui eût-on permis? A-t-il hésité à réclamer la conservation intégrale des édifices lorsque son titre de conservateur du Musée lui a donné qualité pour cela? Il a formé d'étranges amalgames et organisé une horrible cuisine que M. de Laborde ne lui pardonne pas. Mais eût-il mieux valu qu'il sacrifiât tous ces monuments démontés, qu'il n'était pas possible de restaurer complètement avec les fragments transportés au Dépôt? N'avait-il pas raison de dire : «Sauvons tout ce que nous pouvons; si nous n'avons pas les monuments entiers, les morceaux sont bons?» S'il eut pensé autrement, nous aurions aujourd'hui à regretter la perte totale des statues, bustes, bas-reliefs et détails d'architecture qu'il recueillit si péniblement, et dont une minime partie a seule survécu à la suppression de son Musée.

D'autre part, il n'est aucunement rationnel d'établir un rapprochement entre ce qui se produisit pour les monuments et pour les documents d'archives, puisque, dans ce dernier cas, les dossiers livrés au Bureau du triage des titres étaient presque tous complets et bien ordonnés, et qu'ils furent volontairement mutilés ou bouleversés.

naguère encore si funeste aux œuvres d'art, et c'est ainsi qu'il fut amené à constituer, avec des monuments qui avaient en majorité une origine religieuse, un Musée dont le caractère parût exclusivement laïque.

Conformément aux prescriptions de Bénézech, Lenoir avait très méthodiquement groupé et classé ces monuments d'après l'ordre chronologique; chacune des salles de son Musée, que l'architecte Peyre avait restaurées et appropriées à leur nouvelle destination, était affectée à un siècle de notre histoire depuis le XIIIe jusqu'au XVIIIe. Lenoir avait trouvé, pour la réalisation de son œuvre, un appui bienveillant auprès des Ministres de l'intérieur; après Bénézech, François de Neufchâteau et Letourneur encouragèrent ses efforts et mirent à sa disposition les modiques subsides dont les circonstances leur permettaient de disposer. A défaut d'argent, Lenoir utilisait l'inépuisable ressource des morceaux de marbres qui encombraient le local des Petits-Augustins. Il n'avait pas grands scrupules à garder sur ce point, puisque les ministres l'autorisaient, sans difficulté, à payer les acquisitions ou les dépenses du Musée avec ces débris. Eux-mêmes, d'ailleurs, lui donnaient l'exemple; suivant la remarque de M. Courajod «cet amas de matériaux précieux était devenu en quelque sorte une carrière où, pendant vingt ans, on puisa pour tous les services publics [1].» On accordait des fragments, comme secours, à divers artistes; on les mettait à la disposition de d'Arcet pour ses expériences; on les portait au Muséum à titre d'échantillons; on les envoyait même au Laboratoire de chimie nationale pour fabriquer des eaux gazeuses [2].

Malgré ses médiocres ressources, Lenoir, non content de faire œuvre d'archéologue et d'historien, de travailler pour les savants et les artistes, résolut d'intéresser à la conservation et au développement du Musée le grand public, que les chefs-d'œuvre de la sculpture risquaient fort de laisser indifférent. Pour offrir à la foule un spectacle propre à piquer sa curiosité et à frapper vivement son imagination, il imagina d'organiser dans les

[1] *Alexandre Lenoir,* t. I, p. CLIII.

[2] Lenoir nous a conservé un «État des marbres en tranche provenant des anciennes épitaphes et tombes, en blanc veiné, seconde qualité, blanc statuaire, noir, trouvés dans le Dépôt des marbres de la République, aux ci-devant Petits-Augustins, pour être employés à faire les inscriptions en marbre des portes des douze Commissions exécutives, ordonnées par le Comité de salut public, et pour être livrées au citoyen Gilet, sculpteur marbrier, chargé de l'exécution, par les ordres du citoyen Hubert, architecte et inspecteur des bâtimens de la République.»

Cette livraison, faite par Lenoir le 13 fructidor an II (30 août 1794), comprenait 62 dalles funéraires ornées d'inscriptions et de dessins, dont 53 en marbre blanc et 9 en marbre noir. (*Archives du musée des monuments français,* t. II, p. 208.)

anciens jardins du couvent des Petits-Augustins un *Élysée*, où des tombeaux de formes variées abriteraient les restes des plus illustres Français. Cette création ingénieuse ne devait pas peu contribuer au succès et à la renommée du Musée [1].

Un Élysée, observait-il à ce sujet, m'a paru convenir au caractère que j'ai donné à mon établissement, et le jardin m'a offert tous les moyens d'exécuter mon projet.

Il y a une sorte de magie attachée à ce mot, qui est devenu du domaine de la langue des arts, et dont on se sert tous les jours pour signifier l'idée que l'on a du bonheur : il est surtout consacré pour caractériser celui qu'on suppose être le partage des hommes vertueux, après qu'ils ont cessé de vivre dans ce monde visible.

Et pourquoi ne pourrais-je pas me conformer, sur cela, à un usage qui grâces aux lumières et à la philosophie n'a rien de dangereux? Et s'il est permis de faire des rapprochemens, quelle dénomination convient mieux que celle d'*Élysée*, à un lieu vénérable par les restes précieux qui y sont déposés [2].....

Sur la proposition de Lenoir, le Directoire ordonna, par un arrêté du 24 germinal an VII (13 avril 1799), que le jardin Élysée recevrait les cendres des hommes illustres de la nation. Cette décision fut promptement suivie d'effet, ainsi que Lenoir le constatait quelques mois après :

Dans ce jardin calme et paisible, on voit plus de quarante statues; des tombeaux, posés çà et là sur une pelouse verte, s'élèvent avec dignité au milieu du silence et de la tranquillité. Des pins, des cyprès et des peupliers les accompagnent; des larves et des urnes cinéraires, posés sur les murs, concourent à donner à ce lieu de bonheur la douce mélancolie qui parle à l'âme sensible. Enfin on y retrouve le tombeau d'Héloïse et d'Abélard, sur lequel j'ai fait graver les noms de ces infortunés époux; les cénotaphes et les statues couchées du bon Connétable et de Sancerre, son ami; dans des sarcophages exécutés sur mes plans et dessins reposent les illustres restes de Descartes, de Molière, de la Fontaine, ceux de Turenne, de Boileau, de Mabillon et de Montfaucon; plus loin, une colonne supporte, dans un vase, le cœur de Jacques Rohault, digne émule de Descartes. Près de ce cœur philanthrope on découvre l'épitaphe touchante et modeste de Jean-Baptiste Brizard, ce favori de Melpomène, qui naguères faisait aimer la scène française [3].

Le Musée des Petits-Augustins, grâce à cette annexion, fut bientôt l'une des principales curiosités de Paris, en même temps qu'il devenait justement célèbre à l'étranger. Les cinq cents monuments que Lenoir avait restaurés et exposés aux yeux des visiteurs constituaient, d'ailleurs, par leur ensemble,

[1] M. Courajod observe que le Musée fut sauvé par la *charlatanerie* de son Jardin-Élysée. On peut trouver que si l'idée est juste, l'expression, par contre, est forcée. Le mot de charlatanerie implique une intention de calcul et de duperie qu'il serait téméraire d'attribuer à Lenoir. Il imagina son jardin Élysée tout naturellement et sans arrière-pensée; il ne fit qu'obéir aux idées et aux tendances de son époque où le drame et l'idylle étaient également en faveur et où les réminiscences de l'antiquité païenne tenaient tant de place.

[2] *Musée des monuments français*, tome V, p. 194.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 19.

une merveilleuse histoire de l'art français, et c'est avec juste raison que le créateur de cette œuvre unique en son genre pouvait se glorifier en ces termes de ses efforts persévérants :

La destruction des monumens des arts qui ornaient les églises de la France et surtout les tombeaux des rois dont les représentans du peuple attaquaient le despotisme, fut la suite nécessaire des discordes politiques qui résultèrent de la nature même des choses..... Dans ces temps orageux les magistrats montrèrent autant de zèle que de prudence; ils s'entourèrent de citoyens vertueux, qui méritaient encore les suffrages publics par leurs lumières et leur probité. La surveillance et la conservation des monumens publics des sciences et des arts leur fut confiée et on daigna m'associer à cette réunion d'artistes et de savans. Je fus donc chargé de recueillir, dans la maison des Petits-Augustins, les tombeaux et les monumens que la destruction menaçait. Emporté par un veritable amour de l'art, je fis plus; je réunis dans ce Dépôt encore provisoire, tous les monumens qu'une fureur égarée avait ou mutilés ou détruits. Je supprime ici les difficultés, les dégoûts, les obstacles qu'il m'a fallu surmonter, les périls auxquels j'ai été exposé à certaines époques pour rassembler plus de quatre cens monumens de la monarchie française, les mettre en ordre, les restaurer, les classer, les décrire et les graver; déjà sept salles divisées par siècles et un jardin Élysée sont entièrement terminés. J'en ai reçu la récompense dans le suffrage du chef illustre de cette grande et immortelle nation, dans celui de quelques Français éclairés, d'étrangers de toutes les nations et de tous les artistes ou amateurs désintéressés. J'ai ainsi traversé les orages de la Révolution, en m'occupant uniquement de mon devoir. Quelque succès dans la formation d'un établissement nouveau en lui même, et neuf par le genre de division qu'il présente, une gestion de seize années d'un travail assidu et opiniâtre, est ce dont j'ai essayé de rendre compte dans le cours de cet ouvrage, que je considère, dans son plan, ainsi que ce Musée, auquel je fis donner le titre de Musée des monumens français, comme un monument méthodique, propre par cela même à l'instruction, sous le double rapport de l'étude de l'histoire de France et des arts français. Les suffrages honorables que j'ai recueillis, les persécutions également honorables que j'ai éprouvées, seront prisées par moi à leur juste valeur, et je m'estimerai trop heureux si j'ai rempli mon but. *Non terret fortem labor*[1].

Les plus éclairés de ses contemporains ne lui marchandèrent d'ailleurs ni leurs éloges ni leur admiration. Il est aisé d'en juger par le témoignage de Legrand d'Aussy :

Parmi les hommes à qui, depuis la Révolution, les arts doivent de la reconnaissance, il en est un qui par son activité, son zele et ses soins leur a conservé beaucoup de monumens que sans lui la barbarie et l'ignorance eussent détruits. Ces objets dont plusieurs sont précieux par eux mêmes, et qui tous deviennent tels par leur ensemble et leur réunion, ont été déposés dans un vaste local, ci-devant couvent des Petits-Augustins, et le Gouvernement en a confié la surveillance et la garde à celui qui les a sauvés de la hache. J'y ai vu avec beaucoup de satisfaction une collection précieuse de tombeaux et de statues tumulaires dont quelques unes sont du XIIe siècle et un assez grand nombre du XIIIe. J'y ai aussi applaudi au goût avec lequel le Conservateur du Dépôt a su rendre vraiment pittoresque la réunion de ces derniers, en les plaçant dans une salle basse faiblement éclairée, dont la décoration annonce l'attention de rappeler

[1] *Musée des monumens français*, Résumé général, t. V, p. 239.

l'architecture et l'art de ces temps-là. D'autres, d'un temps postérieur, sont groupés agréablement dans un petit jardin orné d'arbres et de gazon. Enfin, on y a destiné au même usage un second jardin beaucoup plus vaste et garni d'un bouquet d'arbres, et déjà même quelques mausolées y sont placés [1].

Et l'un de nos plus illustres historiens, Michelet, n'a-t-il pas apprécié l'œuvre de Lenoir avec un enthousiasme mérité :

Le Musée des monuments français, écrivait-il, était un incomparable trésor de sculptures tirées des couvents, des palais, des églises. Tout un monde de morts historiques, sorti de ses chapelles à la puissante voix de la Révolution, était venu se rendre à cette vallée de Josaphat. Ils étaient là d'hier, sans socle, souvent mal posés, mais non pas en désordre. Pour la première fois, au contraire, un ordre puissant régnait parmi eux, l'ordre vrai, le seul, celui des âges. La perpétuité nationale se trouvait reproduite. La France se voyait enfin elle-même, dans son développement; de siècle en siècle, et d'homme en homme, de tombeau en tombeau, elle pouvait faire en quelque sorte son examen de conscience [2].

Si Lenoir avait réussi à recueillir, à restaurer et à classer, au prix de démarches incessantes et de pénibles épreuves, les monuments qui constituaient son Musée, il dut déployer encore plus d'énergie, de persévérance et d'obstination pour conserver intégralement et faire respecter la collection qu'il avait constituée. Pendant vingt ans, il vit son œuvre contestée et menacée; tantôt c'était le pouvoir et tantôt de perfides adversaires qui, sous des prétextes, judicieux en apparence, réclamaient la transformation ou la suppression du Musée.

Dès le 18 messidor an IV (6 juillet 1796), le citoyen Biarez, architecte, chargé de la surveillance des monuments artistiques, adressait au Ministre de l'intérieur Bénézech un mémoire, dans lequel il lui proposait de transférer à Notre-Dame les tombeaux restaurés par Lenoir.

[1] *Essai sur les sépultures nationales*, p. 253.

[2] Michelet a complété plus tard cette judicieuse appréciation par quelques souvenirs personnels qui montrent l'influence que le Musée des Petits-Augustins avait exercée sur sa jeune imagination :

« Je rouvre ici une plaie de mon cœur. Ce Musée, où ma mère dans mon âge d'enfance indigente, mais bien riche d'imagination, où ma mère tant de fois me mena par la main, il a péri en 1815... Que d'âmes y avaient pris l'étincelle historique, l'intérêt des grands souvenirs, le vague désir de remonter les âges! Je me rappelle encore l'émotion toujours la même et toujours vive qui me faisait battre le cœur quand, tout petit, j'entrais sous ces voûtes sombres et contemplais ces visages pâles, quand j'allais et cherchais, ardent, curieux, craintif, de salle en salle et d'âge en âge. Je cherchais, quoi? je ne le sais; la vie d'alors, sans doute, et le génie des temps. Je n'étais pas bien sûr qu'ils ne vécussent point, tous ces dormeurs de marbre, étendus sur leur tombe; et quand des somptueux monuments du XVIe siècle, éblouissants d'albâtre, je passais à la salle basse des Mérovingiens, où se trouvait la croix de Dagobert, je ne savais pas trop si je ne verrais point se mettre sur leur séant Chilpéric et Frédégonde. » (*Histoire de la Révolution française*, livre XII, chap. VII.)

On peut regretter que Michelet n'ait pas jugé à propos de rappeler une seule fois le nom du fondateur du Musée.

La France, écrivait-il au Ministre, rivale de l'Italie sous le rapport des arts, possède les plus beaux monumens que lui ont transmis ses hommes les plus célèbres; elle doit les faire sortir des obscurs dépôts où ils sont entassés et les mettre sous les yeux non seulement de tous ceux qui professent les beaux-arts, mais encore de ceux qui, sans les cultiver, les aiment, les chérissent et les protègent.

Il existe dans toute la République de ces dépôts, sacrés aux yeux de tous les vrais amis de leur patrie, tirés de différentes églises, maisons religieuses et particulières; l'on pourrait facilement former dans chaque département un Muséum composé de pièces locales, ce qui deviendrait très utile aux élèves échauffés par le désir de marcher sur les traces de ceux qui ont illustré les écoles anciennes et modernes.

On observe que Paris a pour dépôt de toutes ces choses précieuses un endroit resserré et peu convenable (les ci-devant Petits-Augustins).

Ne conviendrait-il pas de consacrer à cet usage le monument de Paris le plus propre à cet effet (Notre-Dame), vaisseau recommandable par son antiquité et sa construction gothique, prêtant tout à la fois à l'exposition des monumens à y placer et au caractère qu'exige un cénotaphe!

En considérant le genre de monumens à y placer, on pourrait y adapter tous les tombeaux qui méritent d'être transmis à la postérité, soit par reconnaissance pour ceux en l'honneur de qui ils ont été érigés, ou pour la gloire de ceux qui les ont exécutés. Ainsi tous les monumens qui portent un bon caractère gothique mériteraient sous ce rapport d'être conservés[1].

Il y aurait d'ailleurs à ce déplacement peu coûteux plusieurs grands avantages; l'un de placer convenablement les différents morceaux en les rapprochant du lieu pour lequel ils avaient été construits...

Bénézech ne se laissa pas séduire par cette spécieuse proposition. Il applaudit au zèle que le citoyen Biarez montrait pour les arts; mais, tout en reconnaissant que son idée était bonne à certains égards, il lui fit observer aussi que les déplacements, les transports et les replacements de mausolées seraient trop dispendieux pour les circonstances et il écarta son projet, que les ennemis de Lenoir devaient exploiter ultérieurement.

Quatre ans après, lorsque Lucien Bonaparte fut devenu Ministre de l'intérieur, un danger plus pressant menaça le Musée. Lucien, qui aimait à paraître un protecteur intelligent et éclairé des arts, avait promptement apprécié l'originalité et l'intérêt de l'œuvre créée par Lenoir et il n'eut probablement pas été fâché de s'en attribuer le mérite et d'y attacher son nom pour la postérité, en reléguant au second plan celui du fondateur. A cet effet, le moyen qu'il jugea le plus pratique fut de transférer le Musée dans un nouveau local et de le reconstituer sur de nouvelles bases. Il forma donc le projet de transporter le Musée dans le domaine de Mouceaux[2], sous prétexte que

[1] *Archives du musée des monuments français*, t. I, p. 52. — [2] Ce domaine était autrefois désigné sous le nom de Mouceaux ou Mousseaux; l'appellation de Monceau est toute moderne.

le local des Petits-Augustins devenait insuffisant. Mais, avant de régler la question, il voulut prendre l'avis de Fontanes, qui était alors attaché à son administration. Le futur grand-maître de l'Université, en homme prudent et avisé, eut recours à Lenoir et lui demanda un mémoire à ce sujet. Lenoir, naturellement, présenta des observations qui ne s'accordaient guère avec les vues de Lucien.

Le Musée des monumens français, dont l'utilité est essentiellement reconnue pour l'instruction publique, sous les doubles rapports de l'art, de l'histoire et de l'histoire de l'art relativement à la France, observait-il, doit nécessairement rester dans l'intérieur de Paris. Le local des Petits-Augustins, dans lequel le Musée se trouve *déjà placé*, est peut-être un des plus convenables... Le terrain est insuffisant, dit-on, pour contenir tous les monumens. Il me serait facile de prouver le contraire, s'il était possible de poser chaque monument à la place qui lui est destinée dans le projet général que je me suis proposé pour la confection du Musée, et s'il était possible de faire voir le développement que je puis lui donner par la destruction des bâtimens inutiles.....

Le Musée des monumens français, en effet, contient déjà près de cinq cens monumens, dont la majeure partie est placée et restaurée dans des salles analogues à leur âge, avec les décorations des siècles qu'elles représentent, décorations formées d'anciens débris tirés des monumens mêmes.

Si l'on déplaçait le Musée, les sommes considérables entraînées par un travail immense, commencé depuis dix ans, seraient entièrement perdues, et si l'on considère les frais de transport et de constructions qu'il faudrait renouveler, cela deviendrait impraticable, et il n'y a pas de doute que beaucoup de monumens, que l'on admire par leur restauration, seraient anéantis s'ils éprouvaient un second déplacement. Deux déménagemens équivalent à un incendie, a dit Franklin.

Le grand nombre des monumens renfermé dans le Musée des monumens français a été si maltraité par nos Érostrates modernes que j'ai été obligé, pour les restaurer et les consolider dans les places qu'ils occupent, de faire sceller chaque assise avec des ferremens coulés en plomb.....

Il me semble qu'il serait beaucoup plus économique et plus avantageux pour le gouvernement et pour les élèves qui suivent les arts à Paris, de terminer le Musée des monumens françois où il se trouve déjà placé et dont les travaux sont au delà de la moitié dans leur avancement [1].

Les conclusions de Lenoir furent acceptées par Fontanes, qui n'hésita pas à les faire valoir auprès du Ministre, en les appuyant par une proposition très judicieuse.

Je dois observer, lui disait-il dans son rapport, que ces monumens ont presque tous un caractère grave et religieux. Les tombeaux des rois ou des grands hommes en forment la principale partie. Leur effet s'accorderait mal avec le coup d'œil riant des jardins de Mousseaux. Ils

[1] *Archives du musée des monuments français,* t. I, p. 198, n° CLXXXIII. Cette pièce, non datée, a été rattachée par erreur au n° CLXXXII; c'est après le n° CLXVIII qu'elle doit être placée.

semblent mieux placés dans l'enceinte d'un vieux monastère, qui réveille des sentimens et des pensées analogues à leur destination.....

Si, dans les jours de la paix où les fonds pour les arts seront plus abondans, des mains assez habiles pouvoient déplacer tous ces tombeaux sans les détruire, il semble que leur place naturelle doit être au milieu de l'antique cathédrale de Paris. Cet édifice, contemporain des premiers âges de la monarchie française, réclame naturellement les cendres de tous les grands personnages qui l'ont illustrée. Il deviendrait pour nous ce que l'abbaye de Westminster est pour l'Angleterre. Un temple ou un jardin moderne ne parleront jamais à l'âme et à l'imagination comme ces anciennes basiliques consacrées par la vénération des siècles. C'est sous de vieilles voûtes qu'on veut lire les épitaphes des héros du temps passé [1].

Lenoir et Fontanes avaient compris, toutefois, qu'il serait prudent de donner satisfaction dans une certaine mesure aux désirs du Ministre, si l'on voulait mettre le Musée à l'abri de toute atteinte, et ils lui proposèrent d'organiser dans le domaine de Mouceaux un musée champêtre où seraient exposés d'une façon permanente les ouvrages des artistes vivants. Lucien Bonaparte accepta cette idée; mais, quelques jours après, le règlement d'une question de détail le ramena à son projet primitif. Le 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800), il avait décidé que le 1er vendémiaire an IX (23 septembre), à l'occasion de la fête de la République, les cendres de Turenne, déposées dans un monument du jardin Élysée, seraient transférées solennellement au temple de Mars. Cette mesure ne fut pas du goût de Lenoir, qui adressa aussitôt au Premier Consul une réclamation fortement motivée et terminée ainsi qu'il suit :

J'ose, Général et Consul, vous demander : 1° qu'il ne soit point statué sur le déplacement du monument de Turenne qui orne le Musée des monumens français; 2° je réclame également de votre amour pour les arts que les Musées, en général, soient respectés et conservés dans leur intégrité par les artistes chargés des fêtes nationales ou de décorer les places publiques et les palais nationaux. Cette décision me paraît digne de votre justice [2].

Bonaparte n'intervint pas; mais Lucien, irrité de l'opposition de Lenoir, lui intima de nouveau, le 21 fructidor an VIII (8 septembre), l'ordre de se dessaisir des restes de Turenne, et le 4 vendémiaire an IX (26 septembre), il lui notifia brusquement qu'il avait décidé de transporter le Musée à Mouceaux :

J'ai arrêté, citoyen, que le Musée des monumens français sera transféré à Mouceaux et je vous charge d'exécuter cette disposition. Vous voudrez bien, en conséquence, vous regarder comme administrateur de ce Jardin et prendre les précautions nécessaires pour la conservation de ce qui existe.....

(1) *Archives du musée des monuments français*, t. I, p. 184. — (2) *Ibid.*, p. 190.

Les objets d'art qui sont en route et qui étaient destinés pour les Petits-Augustins seront conduits à Mouceaux, pour éviter un double transport et le Musée des Petits-Augustins sera évacué aussitôt que le local sera préparé à Mouceaux [1].

Par un décret du 29 vendémiaire (20 octobre), Lucien nomma Lenoir administrateur du nouveau Musée.

En présence d'une décision aussi formelle, toute résistance devenait inutile. Lenoir comprit qu'il fallait user de subterfuges et attendre les événements. Il se rendit donc à Mouceaux pour examiner l'état des lieux et étudier les mesures d'organisation qu'il convenait de proposer au Ministre. Comme marque de sa bonne volonté, il demandait, le 1er brumaire an IX (23 octobre 1800), à être mis le plus tôt possible en possession de ce domaine. Mais il avait soin d'ajouter qu'il serait convenable de ne déplacer aucun des monuments du Musée tant que le jardin de Mouceaux n'aurait pas été approprié pour les recevoir, et il évaluait, par avance, à 2 millions les frais probables du transfert. Toutefois, dès la fin du mois, il procédait au déménagement de quelques statues de marbre.

Sur ces entrefaites, le 6 novembre 1800, Lucien, nommé ambassadeur à Madrid, quittait le Ministère de l'intérieur où il était remplacé par Chaptal, et Lenoir, jugeant le moment favorable pour tenter une démarche décisive en faveur de son œuvre adressa, le 23 décembre, au Premier Consul, une protestation contre l'arrêté de son frère.

Après dix années de soins, de peines et d'industrie, écrivait-il, l'ordre de cesser mon travail m'a été signifié avec celui de la translation de ces monumens à Mouceaux.

J'ai l'honneur de représenter au Premier Consul qu'outre dix années de temps perdu et des dépenses majeures, il en coûterait plus de huit millions pour démonter, transporter et remonter les monumens à Mouceaux où il faudrait bâtir, exprès pour les recevoir, un local trop éloigné du centre de l'étude; tandis que, pour compléter le Musée que j'ai formé, dont le public jouit déjà, il n'en coûtera par an que vingt-cinq mille francs, si on peut me les accorder pendant six ans.

Citoyen Consul, veuillez, au nom des arts que vous aimez, donner des ordres pour la continuation du Musée que j'ai commencé en 1790.

Le ministre de l'intérieur, que son état d'intérim arrête peut-être pour cette décision, sera flatté de prendre votre avis sur cet objet; il connaît mon établissement et mes travaux; il n'attend que votre sanction.

Citoyen Consul, vous verrez, du moins c'est mon espérance, quand votre temps vous le permettra, qu'il serait malheureux qu'un établissement aussi important, le seul qui porte un caractère vraiment national, et l'école de l'art en France, ne se continuât pas [2].

Lenoir exploita, d'autre part, les difficultés que l'Administration des

[1] *Archives du musée des monuments français*, t. I, p. 194. — [2] *Ibid.*, p. 214.

domaines suscitait pour la remise officielle du domaine de Mouceaux et de ses dépendances, donnant ainsi à Chaptal le loisir de constater les inconvénients que présentait le déplacement du Musée. Et, en fin de compte, le Ministre, trouvant que le moyen le plus simple de régler cette interminable affaire était de tout laisser en l'état, rapporta, le 5 germinal an IX (26 mars 1801), la décision de son prédécesseur.

Mais la tranquillité de Lenoir ne devait pas être de longue durée. Un an après, le sculpteur Deseine adressa au Premier Consul une lettre qu'il rendit publique et dans laquelle il réclamait la restitution aux églises des monuments funéraires qui leur avaient été enlevés pendant la Révolution [1]. Cette lettre attira l'attention du clergé, et l'archevêque de Paris, Mgr Du Belloy, chargea aussitôt l'auteur de visiter les divers Dépôts publics, en vue d'y rechercher les objets d'art qui pouvaient être revendiqués pour l'église métropolitaine. Comme on peut le supposer, Deseine fut accueilli sans enthousiasme au Musée des monuments français par Lenoir, qui voyait en lui, avec juste raison, un adversaire des plus dangereux. Sa mission n'eut pas de résultats importants; elle provoqua simplement la cession à diverses églises paroissiales de quelques statues de saints, considérées comme inutiles pour l'histoire des arts et dont Lenoir n'hésita pas à se dessaisir, sur les conseils de Chaptal. Mais cet insuccès irrita Deseine qui fit paraître, un an après sa première lettre, une nouvelle brochure dans laquelle il réclamait la suppression pure et simple du Musée [2]. Si cette absurde proposition n'eut pas d'effet immédiat, elle ne passa pas néanmoins inaperçue, et plus tard elle devait porter ses fruits.

Au mois de février 1806, le Ministre de l'intérieur Champagny, reprenant le projet primitif de Deseine, adressait à l'empereur un rapport pour lui proposer de transférer au Panthéon français les tombeaux déposés au Musée, et il faisait valoir à l'appui de sa proposition les considérations suivantes :

Le génie des Beaux-arts, qui accueillit naguère ces monumens funèbres pour les sauver, gémit de les voir déposés dans une enceinte où tout leur est étranger, où semble éteinte la pensée qui les éleva, où rien ne les explique, où devenus stériles et muets ils ne transmettent qu'une impression incertaine à l'âme du spectateur. Votre Majesté a voulu rendre à la religion les mausolées que la religion fonda, leur rendre à eux-mêmes leur caractère primitif, les rétablir dans leur harmonie naturelle avec tous les souvenirs qu'ils doivent consacrer, et, sans les dérober à l'admiration publique, associer leur présence aux cérémonies funèbres et au spectacle du culte divin. Ainsi un voile religieux s'étendant sur eux deviendra pour eux une sorte de

(1) *Lettre sur la sculpture, au général Bonaparte.* Paris, floréal an X (avril 1802).
(2) *Opinion sur les musées.* Paris, floréal an XI.

décoration; ils décoreront eux-mêmes un temple majestueux; les arts retrouveront à leur vue le même enthousiasme qui en inspira la création..... Grande conception qui accomplit ainsi dans une même consécration les vœux du patriotisme, de la morale et des Beaux-arts.

Le 20 février, un décret impérial ordonnait que le Panthéon serait rendu au culte et que les mausolées du Musée y seraient transportés et classés par ordre chronologique.

Cette mesure, toutefois, ne fut pas mise à exécution, on ne sait au juste pourquoi. Il paraît vraisemblable que, lorsque le Ministre voulut y donner suite, il s'aperçut des difficultés de l'opération, et sans doute aussi qu'il recula devant la dépense entrevue. Toujours est-il que Napoléon dut renoncer promptement à cette idée puisque, le 31 mai, il faisait demander à Lenoir un rapport sur les moyens propres à compléter les collections de sculptures du Musée[1]. Mais il y revint quelques années après. Le 16 mars 1811, Lenoir fut, en effet, averti par le Directeur des travaux de Paris que l'empereur demandait un nouveau projet pour employer les monuments du Musée à décorer les églises de Sainte-Geneviève et de Saint-Denis[2]. Comme il n'y avait pas à discuter les volontés de l'empereur, Lenoir fut persuadé que c'en était fait de son œuvre; il voulut, néanmoins, tenter une démarche suprême pour essayer de conjurer le danger, et, le 2 avril, il présenta à Napoléon un mémoire détaillé où, tout en acceptant le transfert au Panthéon des cendres des hommes illustres, il plaidait la cause du Musée proprement dit :

Sire, écrivait-il, votre Ministre de l'intérieur doit présenter à Votre Majesté un rapport sur les monumens du Musée impérial des monumens français qui pourraient servir à l'ornement des églises de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève. Je supplie Votre Majesté de me permettre de lui présenter quelques développemens sur ce projet et sur l'avantage qu'il y aurait à conserver dans le Musée les monumens qui, ne pouvant se placer dans les églises de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève, formeraient cependant une histoire des arts en France, en les maintenant dans l'ordre déjà établi.....

Les trois quarts de la dépense étant faits, on ne peut mettre en doute qu'il serait avantageux de terminer ce qui existe réellement, au lieu de recommencer le tout dans son ensemble, attendu que les dépenses déjà faites seraient en pure perte. Les monumens en pierre ou en marbre, mis en place et maintenus où ils sont par du fer ou à l'aide d'un corps étranger, souffriraient singulièrement d'un second déplacement.

Le changement de local coûterait plusieurs millions, tant en transports qu'en rétablissement et en restauration, sans compter les frais de bâtisse et de construction, ou pour la réparation d'un nouveau local déjà construit, qui nécessairement, tel qu'il soit, ne sera pas disposé convenablement pour recevoir les monumens de tous les siècles.....

Sire, le Musée des monumens français est mon ouvrage; ce n'est pas sans danger pour ma

[1] Cf. *Journal*, n° 1074 (Courajod, *Alexandre Lenoir*, p. 163).

[2] *Archives du musée des monuments français*, t. I, p. 405.

personne que je suis parvenu à sauver de la destruction les monumens qu'il renferme. Déjà vingt années de ma vie ont été employées à la confection de ce Muséum qui présente, dans son ensemble, sept salles particulières divisées par siècles; plus de quatre cens monumens y sont placés chronologiquement, et ce n'est, Sire, que par la plus sévère économie, et j'ose dire à l'aide de mon intelligence, avec les faibles sommes qui m'ont été annuellement allouées, que je suis parvenu à donner au Musée le caractère historique qu'il présente aujourd'hui dans son ensemble. J'ajoute à ce travail neuf volumes, avec gravures, que j'ai composés et publiés sur ces mêmes monumens [1].

Le lendemain, Lenoir fit parvenir une copie de son mémoire à l'impératrice Joséphine et lui demanda son appui auprès du prince Eugène, auquel il écrivait le même jour la lettre suivante :

Mon Prince, mes longs et pénibles travaux sont connus de Votre Altesse; elle a également connaissance des dangers que j'ai courus pour sauver de la destruction les monumens des arts dont j'ai formé le Musée impérial des monumens français. J'espérais terminer ce Musée, non seulement unique en Europe, mais encore utile à l'étude de notre histoire comme à celle des arts, Musée également grand par les idées qu'il présente à l'imagination, comme par le moindre des objets précieux qu'il renferme.....

Cependant, un nouveau projet arrête mon travail, éloigne mes espérances et donne de l'inquiétude à toute ma famille. Ce projet consiste à faire transporter dans l'abbaye de Saint-Denis les monumens des rois qui sont au Musée et à placer dans l'église de Sainte-Geneviève les autres monumens. Mon Prince, si ce projet se réalisait, je verrais détruire une collection déjà célèbre chez l'étranger, collection unique dans son genre, qui n'a d'intérêt que par l'ensemble qu'elle présente où elle est, et qui n'a pu se former que par un concours extraordinaire de circonstances que j'ai su saisir à propos, mais non pas sans danger pour ma personne; je verrais d'autres artistes, chargés de l'exécution du projet, me ravir une gloire et le fruit de vingt années de travail (du moins ils s'en flattent). Enfin, je me verrais isolé de mon propre ouvrage, sans autre récompense que le bien que j'ai fait aux arts.....

L'empereur a demandé à son Ministre de l'intérieur qu'il lui soit fait un rapport sur ce projet, ce qui en ajourne l'exécution. Avant que ce rapport soit présenté à Sa Majesté, si Votre Altesse Sérénissime avait la bonté de solliciter de la justice toute bienveillante de l'empereur de prendre connaissance du Musée des monumens français, de le visiter, afin qu'il puisse juger par lui-même de ce qui est fait et de ce qui reste encore à faire; ce serait pour moi l'assurance de voir terminer mon ouvrage, car je ne doute pas qu'à la vue de tant d'objets conservés, de l'ordre que j'ai établi dans ma collection, l'empereur n'en fasse de suite reprendre les travaux [2].

Le 6 août, Lenoir apprenait que la translation du Musée était sur le point d'être exécutée et que l'on n'attendait plus que l'ordre de l'empereur; il adressait aussitôt une nouvelle et plus pressante supplique à Joséphine. Mais cette fois encore les circonstances lui vinrent en aide. L'empereur, agité par les graves préoccupations de la guerre d'Espagne, négligea promptement le Musée, où tout resta en l'état jusqu'à la rentrée des Bourbons.

[1] *Archives du musée des monuments français*, t. I, p. 406. — [2] *Ibid.*, p. 409.

Il n'est pas inutile de rappeler d'ailleurs que, pendant la durée de l'Empire, le Musée relevant de Vivant-Denon, directeur des musées impériaux, avait perdu, avec son autonomie, une partie de son importance. Il n'était guère considéré en haut lieu que comme un dépôt où l'on pouvait trouver aisément des sculptures et des tableaux pour décorer les résidences princières et les édifices publics. Et, dans certaines circonstances, Vivant-Denon lui-même se montra moins respectueux des monuments de l'art que les plus farouches terroristes. C'est ainsi qu'il exigea la livraison des quatre anges d'argent de Sarrazin et Coustou, arrachés jadis par Lenoir au creuset national, et les fit fondre, pour fabriquer une statue de la Paix et diverses statuettes de l'empereur et de l'impératrice.

Il aurait paru tout naturel que le gouvernement de la Restauration témoignât le plus bienveillant intérêt à cette collection de chefs-d'œuvre dans laquelle il retrouvait, contre son attente, les plus nobles souvenirs de l'ancienne monarchie [1]; mais ce fut précisément tout le contraire qui advint. La royauté ne pardonnait pas au Musée son origine révolutionnaire; et elle résolut de disperser les monuments si péniblement réunis et reconstitués par Lenoir. L'ordonnance du 30 août 1814, qui dépouillait le Musée d'une partie de ses jardins pour l'attribuer aux hospices de la ville de Paris, en vue d'agrandir les magasins de la succursale du Mont-de-piété, fut la première marque de ses dispositions peu bienveillantes. Le 14 février 1816, Lenoir était invité par le comte de Vaublanc, ministre de l'intérieur, à s'abstenir désormais de toute acquisition ou restauration nouvelle, et, le 8 mars suivant, il recevait l'ordre de rendre au prince de Condé certaines œuvres d'art que celui-ci revendiquait comme sa propriété. Cette restitution était l'indice assuré d'un prochain démembrement. Quelques jours après, Lenoir fut avisé officieusement que l'on avait décidé la translation à Saint-Denis des anciennes tombes royales, et il s'empressa aussitôt d'adresser un mémoire à Louis XVIII pour réclamer la conservation des autres monuments, dont on ne paraissait pas encore avoir disposé.

Sire, écrivait-il, mes travaux sont connus de Votre Majesté; elle a également connaissance

[1] «S'il était au sein de la capitale un monument, une institution publique qui dût mériter la protection toute spéciale et les encouragements du Gouvernement nouveau, c'était assurément cette réunion, unique au monde, de souvenirs religieux, tombeaux et statues des hommes les plus célèbres de notre histoire, débris vénérables du moyen âge, tous sauvés comme par miracle et au prix de tant de fatigues et de dangers. Qui donc se serait étonné de voir le gouvernement de Louis XVIII encourager, enrichir une si précieuse collection et en récompenser royalement le fondateur?» (Allou, *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVI, p. 87.)

des dangers que j'ai courus pendant les temps révolutionnaires pour sauver de la destruction les monumens de la royauté et ceux de nos arts dont j'ai formé le Musée des monumens français. Le caractère particulier de ce Muséum le distingue des autres collections de la capitale. Sa division par siècle et l'ordre chronologique des monumens qui y sont réunis, en mettant sous les yeux les statues des personnages illustres des siècles passés, fait voir d'une part l'histoire de France en relief et de l'autre l'histoire des arts et des costumes.

Oui, Sire, les services que j'ai rendus à la patrie pendant l'absence de Votre Majesté me rendent fier de mon ouvrage, en pensant qu'à son retour, longtemps désiré, je puis lui représenter une suite nombreuse de monumens qui n'existeraient plus sans le zèle actif, j'ose dire infatigable, que j'ai mis à les retirer des mains d'une populace effrénée, qui croyait frapper les hommes qu'elle voulait outrager en brisant la statue qui s'offrait à ses regards.

Certes, s'il approuvait le projet de transfert à Saint-Denis, ce ne pouvait être qu'à contre-cœur; mais il croyait du moins, par cette condescendance, contribuer à la sauvegarde des autres sculptures.

Je suis informé, ajoutait-il en effet, que l'on est dans l'intention de restituer à l'abbaye de Saint-Denis les tombeaux des rois, et de rendre aux églises existantes les monumens qu'elles possédaient, qui sont encore au Musée. Qui n'applaudirait à cette juste restitution? Mais, Sire, que deviendront les monumens qui n'ont plus d'asiles, puisque les lieux où ils étaient ont été vendus, dénaturés ou démolis.....

La distraction des objets à replacer tant à l'abbaye de Saint-Denis que dans les diverses paroisses de Paris étant faite, il resterait encore dans notre Muséum, un nombre considérable de monumens historiques de tous les siècles, comme des différents genres que présentent les arts dépendant du dessin. Parmi ces monumens vraiment beaux, il s'en trouve dont le déplacement est pour ainsi dire impossible, si on ne veut pas les anéantir parce qu'ils n'ont pu être mis en place et restaurés qu'à l'aide de fer ou de tout autre corps étranger..... Par la même raison, les salles du Musée représentant différens âges de l'art français, décorées avec des fragmens de chaque époque, seraient entièrement détruites, sans qu'aucune des pièces qui les décorent puissent servir à autre chose. Je pense donc que l'on peut avoir à Paris un Musée de l'art français, en conservant aux Petits-Augustins les monumens qui n'ont plus d'asile..... D'ailleurs, il faut toujours à Paris un dépôt quelconque pour mettre à l'abri les monumens des arts qui éprouvent des déplacemens dans la ville, par les démolitions qui s'y opèrent.....

Et, pour prévenir la dispersion irrémédiable de ses collections, Lenoir proposait, en désespoir de cause, de transporter à Saint-Denis, sans aucune exception, tous les monuments qui se trouvaient au Musée, et de le reconstituer ainsi dans le voisinage immédiat de l'église :

En suivant toujours le système de réunion déjà établi, on pourrait encore placer dans l'abbaye de Saint-Denis la totalité des monumens de notre histoire, en la classant par époque, toujours en observant la chronologie des temps. La suite des statues des rois, ainsi que les mausolées de Louis XII, de François I[er] et de Henri II rempliraient la nef et le chevet de l'église; les autres monumens seraient également classés selon leur ordre de date dans une galerie attenante à l'église.

J'avoue que je ne puis me faire à l'idée de voir disséminer une collection unique en Europe,

qui a coûté beaucoup de peine à former et dont la célébrité n'est point équivoque parmi les étrangers, les artistes et les hommes de lettres nationaux [1]. »

Mais ces sages observations ne furent pas écoutées. Le 24 avril 1816, une ordonnance royale prescrivait de replacer à Saint-Denis les anciennes tombes, en chargeant Lenoir de surveiller cette réintégration. Le gouvernement se rendait particulièrement compte de ce que cette mesure avait d'arbitraire [2], puisqu'il décida qu'elle ne serait pas publiée par la voie des journaux [3]. Le 10 décembre de la même année, une autre ordonnance attribuait à l'École royale et spéciale des Beaux-Arts l'ancien couvent des Petits-Augustins, et Lenoir était nommé Administrateur des monuments français à l'église royale de Saint-Denis. Désormais le Musée n'avait plus d'existence officielle; comme aux premiers temps de la Révolution, il était redevenu un simple dépôt, dont la basilique de Saint-Denis, le musée du Louvre et plus tard celui de Versailles se partagèrent les précieuses dépouilles [4]. Toutefois une

(1) *Archives du musée des monuments français,* t. I, p. 436-438.

(2) La seule considération à laquelle on paraissait obéir, celle de restituer à l'église de Saint-Denis les anciennes tombes royales, ne suffisait pas, en effet, à justifier la suppression du Musée.

« Le Gouvernement de la Restauration, observait à ce sujet Hennin, ne voulut pas conserver cette création des temps dont il cherchait à effacer, autant que possible, les traces. On fit valoir la nécessité de replacer les tombeaux des rois à Saint-Denis, que l'on voulait restaurer; de rendre aux autres églises, et même aux particuliers, les productions des Beaux-arts dont ils avaient été dépouillés. On ne pensa pas que des monuments déjà si altérés, placés dans un Musée où ils avaient acquis une célébrité historique et artistique, y étaient à l'abri de nouvelles détériorations, et que les remettre à leurs anciennes places, c'était les exposer à de nouvelles chances d'attaques de la part des passions politiques et religieuses. On ne réfléchit pas que des monuments de marbre, de pierre, déjà endommagés, déplacés, restaurés, allaient subir d'autres dégradations par de nouveaux déplacements. En blâmant des destructions passées, qui avaient été causées par les passions politiques, on céda à des passions du même caractère. Sous le point de vue des beaux-arts, cette suppression du Musée des monuments français fut un nouvel exemple de ce besoin irréfléchi de renverser sous prétexte de reconstruire, de détruire pour créer. » (*Les Monuments de l'histoire de France,* t. I, p. 303.)

(3) Le Directeur des travaux de Paris faisait part à Lenoir de cette décision, en lui adressant, le 8 mai, une copie de l'ordonnance royale. (*Archives du musée des monuments français,* t. I, p. 433.)

(4) La répartition se fit d'une manière fort arbitraire et généralement dans des conditions déplorables : « On reporta à Saint-Denis ce qui restait des tombes des rois; on rendit à quelques églises leurs tombeaux, à des particuliers ce qui leur avait appartenu. Une partie de ces objets ne furent pas remis à leurs anciennes places. . . . . Les restitutions furent effectuées avec le plus grand désordre; quelques ouvrages et les souvenirs des hommes qui ont été témoins de ces déplacements attestent l'incurie, le manque de soins et de toutes constatations régulières dans ce qui eut lieu à cet égard. Les replacements et les restaurations dans d'autres lieux ne furent pas exécutés avec plus de soins, surtout à Saint-Denis. » (Hennin, *Les Monuments de l'histoire de France,* t. I, p. 304.)

Guilhermy nous a laissé sur ce point des détails qui méritent de trouver place ici. Voici ce qu'il écrivait, en 1848, dans sa *Monographie de l'église de Saint-Denis :*

« Comme toujours, les exécuteurs subalternes allèrent au delà des volontés du maître. On mit un acharnement incroyable à effacer jusqu'à la dernière trace du Musée des monuments français. Pour faire

IMPRIMERIE NATIONALE.

infinité d'œuvres d'art, de morceaux de sculptures et d'inscriptions funéraires restèrent abandonnés dans les cours de l'École des Beaux-Arts et voués à une destruction inévitable[1]. Le vandalisme de la monarchie n'avait plus rien à reprocher au vandalisme de la Révolution[2].

la place libre à la nouvelle École des Beaux-arts, on précipita pêle-mêle, dans les cours, les tombeaux et les statues. Depuis 1793, pareille chose n'était pas arrivée : les jeunes gens qui venaient en ce lieu étudier les principes de l'art avaient ainsi sous les yeux l'exemple du vandalisme le plus brutal et du mépris le plus effronté pour les œuvres des grands artistes français. Honte à ceux, quels qu'ils soient, qui se sont rendus coupables d'actes pareils!... Les hommes qui avaient arraché tous ces monuments à la destruction étaient réduits à d'amers et stériles regrets; ils n'avaient pas le droit de se faire entendre. Pendant plus de vingt-cinq ans, des statues que, de nos jours, le musée de Versailles a recueillies, restèrent exposées à toutes les injures de l'air, et, aujourd'hui encore, à l'École des Beaux-arts, des magasins, des cours ignorées du public et des caves sont remplis de débris dont chaque jour il périt quelque chose. C'est ainsi que, dans notre pays, on traite les monuments.» (P. 103.)

Le même érudit, dans un article des *Annales archéologiques,* complétait quatre ans plus tard ses précédentes observations :

«Au lieu de réunir, écrivait-il, sous un abri commun les sculptures qui n'étaient pas appelées à reprendre leurs anciennes places, l'architecte alors chargé des travaux de la nouvelle École des Beaux-arts fit jeter hors des salles et entasser en plein air, dans une cour humide, une énorme quantité de statues et de bas-reliefs qui demeurèrent ainsi exposés à toutes les intempéries du ciel, jusqu'à l'époque de la création des galeries de Versailles, c'est-à-dire pendant près d'un quart de siècle. J'avais quatorze ou quinze ans quand, un jour, mon père, qui portait un grand amour aux monuments de notre histoire nationale, me conduisit dans les cours désolées des Petits-Augustins. Il me semble voir encore le sol tout jonché de débris de sculptures coloriées, de débris de marbre empilés comme des bûches les uns sur les autres, de fragments de faïences, de pavés historiés et de vitraux dispersés de tous côtés; les sculptures les plus délicates de Gaillon étaient rangées comme des moellons. Je considérais de loin, avec une singulière curiosité, à travers les fentes des palissades, de grandes figures agenouillées, revêtues de manteaux fleurdelysés, que j'ai reconnues depuis à Versailles. Ce triste spectacle ne s'est point arraché de ma mémoire. Les monuments ainsi traités subirent d'irréparables dégradations, dont les traces ne sont encore que trop apparentes sur ceux qui ont survécu à tant de vicissitudes.» (T. XII, p. 18.)

[1] Les monuments exposés dans les salles ou jardins du Musée s'élevaient à peine à six cents; mais, d'après les statistiques de M. Albert Lenoir, le total des pièces recueillies aux Petits-Augustins atteignait plusieurs milliers. Ce sont précisément les sculptures non cataloguées et disséminées dans les dépendances du Musée qui ont été presque complètement détruites.

Les inscriptions funéraires furent particulièrement maltraitées. Nous tenons de M. Albert Lenoir qu'un grand nombre de lames de marbre ont été débitées en petits carrés pour servir de plaques indicatrices de rues. Les épitaphes qui restèrent dans l'ancien local du Musée furent graduellement mises en pièces, ainsi que l'a constaté Guilhermy : «Nous en avons copié plus de cinquante, alors qu'elles étaient entassées dans les cours de l'ancien couvent et confondues avec des fragments de toute sorte. Chaque fois que nous allions les examiner, nous avions à constater quelque mutilation nouvelle. On en a transporté plusieurs, avec d'autres débris, dans les chantiers de l'église de Saint-Denis, et cette circonstance fortuite en a du moins assuré la conservation.» (*Inscriptions de la France,* t. I, Préface, p. XIV.)

[2] Mais le Musée était à peine supprimé depuis quelques années que l'on songeait à le reconstituer sous une autre forme dans l'hôtel de Cluny, ce qui a suggéré à Despois cette judicieuse observation :

«Quand les études du moyen âge ont été reprises et poursuivies avec plus de science et de sagacité, le musée de Cluny est venu, assez imparfaitement, ce semble, combler une lacune et restaurer en partie ce qu'avait créé la Révolution. Était-ce donc la peine de détruire ce qu'on avait eu tant de mal à édifier?» (*Le Vandalisme révolutionnaire,* p. 229.)

Si l'existence du Musée fut trop courte, du moins elle ne fut pas vaine, et l'on peut affirmer aujourd'hui, sans être taxé d'exagération, que l'admirable collection des monuments du moyen âge et de la Renaissance réunie par Lenoir a été, au début de notre siècle, la première et la principale cause de la rénovation des études historiques et archéologiques.

Pour nous, l'histoire de ce Musée présente aujourd'hui encore un intérêt capital. C'est, en effet, dans la formation des collections du Dépôt des Petits-Augustins que nous trouvons les premières et souvent même les seules données propres à nous instruire du sort des anciens monuments funéraires de Paris, depuis la Révolution.

Les nombreux documents imprimés ou manuscrits qui émanent d'Alexandre Lenoir, ou qui nous ont été conservés par lui, permettent, en effet, d'établir avec une précision suffisante la provenance de ces monuments, les restaurations ou les transformations qu'ils ont subies au Musée et leur destinée après la suppression de cet établissement.

Dès qu'il eut été constitué gardien du dépôt des Petits-Augustins, Lenoir avait pris l'habitude de noter chaque jour, sous une forme succincte, tous les faits intéressant son administration et de cataloguer, au fur et à mesure de leur entrée, les monuments ou objets d'art dont la garde lui était confiée. Les notes originales de ce *Journal* sont aujourd'hui perdues; mais nous en possédons, du moins, une rédaction postérieure, qui paraît dater de l'année 1800 et pour laquelle Lenoir avait utilisé tout à la fois les indications du manuscrit primitif et les diverses pièces administratives qu'il avait gardées par devers lui.

Ce second *Journal* comprend trois parties distinctes :

État n° 1. Monumens, statues et colonnes qui sont entrés au Dépôt des Petits-Augustins pendant les années 1791 et 1792.

État n° 2. Journal des objets qui sont entrés au Dépôt des Petits-Augustins pendant l'année 1793 et tout le temps du régime révolutionnaire.

État n° 3. État des objets sortis du Dépôt des Petits-Augustins et remis à qui de droit d'après les ordres des magistrats en exercice. — Récapitulation des monumens qui ont été rendus aux églises.

L'on pourrait supposer, au premier abord, que ce document doit fournir l'indication complète de tous les monuments qui ont figuré au Dépôt des Petits-Augustins et au Musée. Mais ce serait là une conjecture inexacte. Lorsque Lenoir rédigea les deux premiers de ces états, il ne crut pas néces-

saire d'y cataloguer les objets qui, après être entrés au Dépôt, en avaient été retirés sous divers prétextes et ne s'y trouvaient plus au moment même où il dressait son répertoire; tel était notamment le cas des bronzes revendiqués dès 1793 par la Commune de Paris et fondus à l'Arsenal. Pour compléter, sur ce point, les renseignements du *Journal*[1], il est nécessaire de consulter le premier *Catalogue* du Dépôt, qui fut imprimé en 1793, sous ce titre :

Notice succincte des objets de sculpture et d'architecture, réunis au Dépôt provisoire national, rue des Petits-Augustins, au ci-devant couvent de la Reine Marguerite, par Alexandre Lenoir, élève de l'Académie de peinture de Paris, garde dudit Dépôt depuis sa formation, établi en novembre 1790 et conservé par décret du Corps législatif du 13 octobre 1792[2].

A ce même point de vue, il n'est pas inutile de comparer les onze éditions du *Catalogue*[3] du Musée, qui furent successivement publiées de 1794 à 1815, et de vérifier la série des États décadaires que Lenoir adressait régulièrement au Comité d'instruction publique pour le tenir au courant de ses opérations, pendant la période comprise entre le 19 décembre 1793 et le 3 juin 1795[4]. L'étude de ces divers documents permet de retrouver à peu près exactement la trace de tous les monuments qui étaient entrés au Musée à diverses époques.

En ce qui concerne la sortie de ces mêmes monuments, le troisième état du *Journal* n'est ni très explicite, ni très détaillé, ce qui ne saurait nous surprendre, puisqu'il a été rédigé antérieurement à la suppression du Musée. Quant à la «Récapitulation des objets rendus aux églises», elle s'applique à peu près exclusivement à des sculptures religieuses. Mais Lenoir nous a laissé un autre répertoire, plus spécialement relatif aux chefs-d'œuvre artistiques,

[1] Le *Journal* a été édité par M. Courajod. (*Alexandre Lenoir*, t. I, p. 1 à 177.)

[2] Cet opuscule a été réimprimé par M. Courajod avec les notes marginales consignées par Lenoir sur un exemplaire de la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts. (*Alexandre Lenoir*, t. II, p. 234-270.)

[3] Dans les *Annales archéologiques*, Guilhermy signalait, il y a une trentaine d'années, l'utilité de ces documents : «Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs les catalogues imprimés du Musée des Petits-Augustins. Ils abondent en faits curieux et en renseignements qui ne se retrouvent pas ailleurs. Les plus anciens sont écrits en langage païen et démocratique; d'autres en style impérialiste et philosophique; les plus récents en prose dévote et monarchique. Ces variations, commandées par les circonstances, ne sont pas ce qu'il y a de moins piquant dans les diverses éditions de l'ouvrage. Il ne faut accepter d'ailleurs qu'avec une certaine réserve les énonciations de ces catalogues, car si quelques-unes des erreurs qu'ils renferment sont de la nature de celles qui peuvent échapper à tout le monde, même aux plus savants, il s'y rencontre aussi des inexactitudes parfaitement volontaires..... Quoi qu'il en soit, la lecture de ces catalogues de M. Lenoir nous a toujours vivement intéressé; souvent même, nous devons le reconnaître, elle nous a été fort utile.» (T. XII, 1852, p. 18.)

[4] Ces États ont été publiés dans les *Archives du musée des monuments français*, t. II.

qui est postérieur à l'année 1816 et se trouve imprimé à la fin de son *Musée des monumens français*, sous ce titre :

État des statues, bas-reliefs, tombeaux, mausolées, colonnes retirées du Musée des monumens français, qui ont été transportés à Saint-Denis et au Musée du Roi, restitués à des particuliers et aux églises (1).

Ce document, toutefois, ne doit être utilisé qu'avec une extrême circonspection; c'est bien plutôt, en effet, un projet des répartitions à faire qu'une constatation des répartitions déjà faites, et nombre d'attributions indiquées par Lenoir ne furent jamais mises à exécution. Pour avoir sur ce point des renseignements plus précis, il faut recourir aux papiers de la Maison du Roi, conservés aux Archives nationales (2).

Enfin, si l'on veut savoir dans quelles conditions les monuments furent transportés au Musée et comment ils y furent replacés ou restaurés, il y a lieu de consulter tout à la fois la Description raisonnée du Musée que nous avons déjà signalée parmi les sources de l'*Épitaphier* et les *Archives du Musée des monuments français*, qui comprennent un choix des papiers d'Alexandre Lenoir et une série de documents tirés des Archives nationales et de l'Administration des Beaux-Arts (3). On trouve, d'autre part, de précieux renseignements, à ce sujet, dans le rapport que Lenoir adressa, en janvier 1816, au comte de Vaublanc, ministre de l'intérieur, rapport qui présente un exposé sommaire de la situation du Musée, à la veille de sa suppression, avec quelques notes explicatives sur la reconstitution des monuments (4).

Grâce aux multiples éléments d'information qui viennent d'être signalés, il nous a été possible de suivre, à travers leurs vicissitudes sous la Révolution et leurs pérégrinations depuis la Restauration, les anciens mausolées qui se recommandaient par leur caractère artistique (5). Nous avons retracé brièvement

(1) Cet état a été réimprimé par M. Courajod. (*Alexandre Lenoir*, t. I, p. 179-196.)

(2) M. Courajod a déjà commencé ce travail pour les monuments du Musée qui sont restés à l'École des Beaux-Arts et pour quelques-uns de ceux qui ont été transportés au Louvre ou à Versailles. (Cf. *Alexandre Lenoir*, t. II.)

(3) Cet ouvrage est publié, dans l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, sous les auspices de l'Administration des Beaux-Arts. Deux volumes ont paru actuellement. Le premier comprend les papiers d'Alexandre Lenoir, de 1790 à 1816; le second, une nouvelle série de documents, de 1790 à 1800. La fin de ces documents (1800-1816) et la répartition des monuments doivent trouver place dans un troisième volume.

(4) État général des monumens, mausolées, tombeaux, statues, bas-reliefs et bustes actuellement réunis au Musée des monuments français. (Archives nationales, F^{17} 24^{13}.)

(5) Pour tous les renvois au *Journal* et aux *Catalogues* de Lenoir, nous avons rappelé le numéro sous lequel les monuments ont été désignés au Musée, parce que ce numéro est resté invariable.

« Nous observerons à nos lecteurs, notait, en effet, Lenoir dans son *Musée des monumens fran-*

l'historique de leurs destinées dans les notes qui accompagnent les descriptions de l'*Épitaphier*, et qui forment ainsi le complément naturel des renseignements empruntés aux ouvrages des archéologues et des amateurs des deux derniers siècles.

VIII

Si le dévouement éclairé et persévérant d'Alexandre Lenoir avait préservé les plus remarquables des anciens mausolées de Paris d'une destruction imminente, les édifices religieux, par contre, ne trouvèrent pas de semblables protecteurs. Sous l'ancien régime, ainsi que nous l'avons déjà constaté, personne ne se préoccupait de la conservation des bâtiments qui présentaient un intérêt historique ou archéologique. Le projet si rationnel formé par Gaignières pour assurer d'une façon officielle leur entretien ou leur restauration n'avait été ni compris ni apprécié. En aucun temps le pouvoir ne se rendit compte de la mission qui lui incombait à cet égard. Aussi voyait-on, en 1783, les ministres de Louis XVI autoriser la démolition du vieux prieuré de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers sous prétexte qu'il menaçait ruine. Et ce prieuré, cependant, avait un caractère éminemment national, puisqu'il rappelait un des faits les plus glorieux des origines de la monarchie française : c'étaient les sergents d'armes de Philippe-Auguste qui l'avaient fondé en mémoire de la victoire de Bouvines.

Les transformations sociales provoquées par la Révolution française ne furent pas précisément favorables aux édifices religieux. Lorsque les congrégations monastiques et les paroisses eurent été supprimées, les églises et les couvents, devenus propriétés de la nation, restèrent quelque temps fermés et abandonnés, en attendant d'être mis en vente. Comme jadis, au temps de la décadence romaine, l'araignée tissait sa toile sous les voûtes silencieuses et la mousse envahissait les sanctuaires déserts :

> . . . . . Velavit aranea fanum.
> Et mala desertos occupat herba Deos.

Heureux encore les édifices dont on ne put immédiatement tirer parti! Combien plus déplorable fut la condition de ceux que l'on réussit à vendre!

çais, que les numéros qui manquent à la suite de ceux que l'on trouve dans cet ouvrage appartenoient à des monumens qui ont éprouvé des changemens, ou qui ont eu une autre destination; nous n'avons pas cru devoir changer l'ordre des numéros établis depuis l'origine du Musée.»

Sans aucun respect des chefs-d'œuvre de l'art gothique, les acquéreurs leur firent subir toutes sortes de mutilations pour les approprier à des destinations plus ou moins lucratives. Certains couvents, en raison de leurs vastes proportions, devinrent des magasins; plusieurs églises furent converties en théâtres [1]; d'autres, morcelées et déchiquetées, abritèrent des logements, des ateliers et des boutiques et ces transformations n'étaient pour la plupart que l'indice assuré de la ruine prochaine.

Il était réservé à notre siècle d'opérer méthodiquement cette œuvre de destruction [2]. Pour faire pénétrer l'air et la lumière dans les étroites ruelles du vieux Paris et pour ouvrir de larges voies de communication, on a supprimé sans scrupule tout ce qui faisait obstacle à l'alignement réglementaire, et cela parfois avec un zèle intempestif ou immodéré. Presque tous les anciens édifices sont tombés successivement sous le marteau des démolisseurs; mais ce ne fut pas, du moins, sans provoquer, à diverses reprises, de légitimes protestations. C'est ainsi que le comte de Gasparin, dès 1838, appelait l'attention du Comité des arts et monuments sur ces actes répétés de vandalisme :

[1] Dans sa *Chronique des petits théâtres de Paris*, le vaudevilliste Brazier protestait contre ce manque de respect pour les monuments : «Pourquoi réveiller les morts?..... Je regarde les saints comme fort étrangers aux crimes de la terre; j'aurais voulu que leurs autels et leurs tombeaux fussent respectés..... Je n'aurais jamais voulu voir un lieu consacré au culte devenir un théâtre de mélodrame ou de pantomime, et les chevaux de Franconi hennir et piaffer tout juste à l'endroit où l'on avait célébré les saints mystères. Paris sera toujours assez grand, ce n'est pas la terre qui manque. Ah! laissez nos vieilles églises tomber en ruines si vous le voulez, mais respectez toujours leurs pierres noircies par le temps et les ossements qu'elles recouvrent.» (T. I, p. 278.)

[2] M. Despois n'a pas manqué de réfuter, par des arguments très sérieux les assertions des historiens qui tendent à imputer ces destructions à la période révolutionnaire.

«Quant aux édifices religieux détruits pendant la Révolution, écrit-il, il est aisé d'en préciser le nombre pour Paris. Ce travail a été fait par un écrivain très au fait de l'histoire de Paris comme de celle de la Révolution, M. Frédéric Lock, qui veut bien me le communiquer. C'est une statistique à laquelle il est malaisé de répondre. Après avoir rappelé que l'Assemblée constituante avait ordonné la suppression d'un certain nombre de paroisses et de monastères (non la *destruction* des édifices, bien entendu), il a trouvé que 130 édifices religieux ont été détruits depuis 1790 jusqu'en 1861, savoir : 1 en 1791, — 9 en 1792, — 4 en 1793, — aucun en 1794, — 3 en 1795, — 9 en 1796, — 18 en 1797, — 8 en 1798, — 5 en 1799, — 26 de 1800 à 1814, — 31 de 1814 à 1830, — 11 de 1830 à 1848, — 23 de 1848 à 1861; quelques-uns ont été détruits depuis.» (*Le Vandalisme révolutionnaire*, p. 187.)

Cette statistique peut être parfaitement exacte, nous l'admettons sans difficulté. Mais, pour rester strictement équitable, il convient de remarquer que si, de 1790 à 1795, il a été détruit fort peu d'édifices, cela tient à ce que, durant cette période, il ne fut presque pas exécuté de travaux de voirie. Et, d'autre part, il y a lieu de rappeler que, s'il en a été démoli un grand nombre pendant la première moitié de notre siècle, cette destruction a pu être opérée d'autant plus facilement que l'aliénation des biens ecclésiastiques, prescrite par l'Assemblée nationale, avait livré la plupart de ces édifices à des spéculateurs.

Pendant que le Comité cherche à entourer de respect nos monuments, à les faire étudier et disséquer en quelque sorte, on mutile ces monuments, on les dégrade, on les détruit. La cupidité, qui spécule sur des matériaux abondants et de bonne qualité, l'ignorance et le mauvais goût, qui sont hors d'état d'apprécier les œuvres d'art,..... le temps, qui achève de miner des monuments âgés ou fragiles, sont autant de causes qui rasent du sol ou altèrent une foule de monuments importants. Paris, la ville la plus éclairée et la plus intelligente, a fait démolir ou laissé ruiner, depuis six ans, quatre églises intéressantes à plus d'un titre : Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Côme, Saint-Benoît et l'église du collège de Cluny [1].

Il est résulté de ces destructions successives qu'il ne subsiste plus guère aujourd'hui qu'un nombre très restreint des édifices dont les épitaphes doivent trouver place dans notre recueil [2]. Aussi la Commission des travaux historiques a-t-elle pensé qu'il serait utile de compléter le relevé des inscriptions par des notices destinées à faire connaître brièvement le passé de ces édifices et leur distribution topographique.

Pour la rédaction de ces notices, les historiens de Paris nous ont fourni d'utiles renseignements. L'on aurait tort de croire, en effet, comme on l'a trop souvent répété, que ces annalistes se sont copiés les uns les autres. Il est incontestable que chaque auteur a mis à contribution les études de ses devanciers; mais il s'est attaché aussi, par ses recherches personnelles, à accroître le fonds des connaissances communes et à opérer, dans la mesure de ses forces, la reconstitution générale du vieux Paris.

Le premier en date de ces historiens, le libraire Gilles Corrozet, n'a guère d'autre mérite, à nos yeux, que celui d'avoir pris l'initiative d'un travail d'ensemble. Son livre sur les *Antiquitez de Paris* n'a plus qu'un intérêt de curiosité bibliographique, depuis qu'il a été remanié et notablement accru par Bonfons. Au point de vue de l'histoire, l'œuvre de Bonfons est encore de peu de valeur, cet auteur s'étant borné le plus souvent à recueillir et à accepter sans discussion des données presque légendaires ou des traditions contestables. Mais, au point de vue archéologique, ses descriptions d'anciens monuments, qui ont disparu plus tard, ne sauraient être négligées.

Le *Théâtre des antiquitez de Paris*, du P. Du Breul, est autrement important. Du Breul avait commencé, lui aussi, par travailler à une refonte de l'ouvrage de Corrozet, ce qui lui donna l'idée de le refaire sur un plan

(1) *Bulletin archéologique*, t. I, p. 28.

(2) Il est aisé de se rendre compte de la proportion des édifices disparus par ce seul fait que, sur les dix-sept églises ou établissements qui constituent le premier volume de l'*Épitaphier*, deux seulement ont été conservés, et encore partiellement; ce sont les anciens couvents des Augustins réformés (Petits-Pères de la Place des Victoires) et des Augustins déchaussés, dont il ne subsiste plus maintenant que les églises.

méthodique et plus détaillé. En historien érudit et consciencieux, il mit fréquemment à contribution les documents originaux pour en transcrire de nombreux extraits, et il s'attacha à faire connaître avec précision les origines et les transformations des principaux établissements de la ville et à signaler tout ce qu'ils offraient de particulièrement notable. Malingre, qui avait été chargé de donner une nouvelle édition de son livre, et Lemaire, qui en tira les éléments de son *Paris ancien et nouveau*, ajoutèrent quelques détails complémentaires aux dissertations et aux descriptions de ce savant Religieux. D'autre part, Sauval, avocat au Parlement, avait entrepris, au milieu du XVIIe siècle, de laborieuses recherches sur les antiquités parisiennes, en vue de présenter un tableau raisonné de l'état ancien et moderne de la capitale. Mais il mourut sans avoir eu le temps de mettre en œuvre tous les matériaux qu'il avait amassés. Néanmoins, son ouvrage peut être consulté avec grand profit, bien qu'il ait été imprimé dans des conditions peu satisfaisantes. Les sujets que l'auteur avait définitivement rédigés sont traités à fond; quant aux notes qu'il avait préparées et aux extraits de documents qu'il avait copiés dans divers dépôts d'archives, on peut, aujourd'hui encore, en tirer utilement parti.

Dans les descriptions de Paris données par Germain Brice et Piganiol de La Force, le détail des faits historiques est généralement emprunté aux précédents ouvrages, dont les assertions ont été reproduites ou résumées sans contrôle ni discussion. Mais, par contre, l'étude des monuments y est traitée pour la première fois d'une façon exacte et à peu près complète, et les curiosités archéologiques ou artistiques y sont indiquées avec soin. C'est au même titre que se recommandent les *Curiositez de Paris*, par Le Rouge, le *Voyage pittoresque de Paris*, par d'Argenville, et le *Guide des voyageurs*, par Thiéry. Thiéry, notamment, est un observateur exact et scrupuleux, et l'on trouve, surtout en ce qui concerne les monuments funéraires, des renseignements précis et fort utiles dans le relevé qu'il a dressé des richesses d'art de la capitale à la fin du XVIIIe siècle.

En regard de ces ouvrages, qui ont surtout un caractère descriptif, il convient de placer deux essais d'histoire générale qui ne sont pas sans mérite. L'*Histoire de l'église de Paris*, par le P. Gérard Dubois, Oratorien, est un travail étendu et approfondi, complété par la transcription de nombreux titres originaux, mais qui pèche par une certaine confusion. L'*Histoire de la ville de Paris*, commencée par dom Félibien, sous les auspices du prévôt des marchands Jérôme Bignon, et terminée par dom Lobineau, offre un exposé

général et rapide des faits principaux, l'étendue même du sujet ayant provoqué le plus souvent la suppression des détails secondaires. Ce qui fait surtout aujourd'hui le mérite de cet ouvrage et le rend particulièrement précieux, ce sont les trois volumes de documents inédits copiés par les auteurs et publiés sous forme de Preuves et Pièces justificatives[1].

C'est dans la seconde moitié du XVIIIe siècle que se rencontrent les deux plus savants historiens de Paris, l'abbé Lebeuf et le libraire Jaillot; l'un s'est limité à l'histoire ecclésiastique, l'autre a traité les questions topographiques.

Dans ses études sur les anciens établissements religieux de Paris, Lebeuf a adopté la division par paroisses et suivi, pour ainsi dire, la «descendance généalogique des églises». Il est résulté de cette façon de procéder que, si les édifices primitifs ont été l'objet de dissertations approfondies et détaillées, les établissements de fondation récente sont passés en revue d'une façon plus brève ou même signalés par une simple mention. Aussi l'ouvrage n'est-il pas, comme son titre semblerait l'indiquer, une histoire complète, méthodique et détaillée, mais plutôt un recueil de mémoires sur les sujets qui avaient spécialement attiré l'attention de l'auteur. De plus, les résultats de ses recherches ne sont pas toujours coordonnés, et de fréquentes erreurs de dates ou de faits peuvent être relevées dans ce vaste travail[2]. Mais, cette réserve faite, il serait injuste de ne pas reconnaître que, le premier entre tous nos annalistes parisiens, Lebeuf a donné l'exemple d'une érudition aussi sûre que variée et d'une critique sagace. C'est dans l'examen

[1] La plupart des ouvrages signalés ici ont été déjà relevés parmi les sources de l'*Épitaphier*. Il nous suffira donc de transcrire l'indication bibliographique de ceux dont il n'a pas été question antérieurement :

Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris, par Henri Sauval. Paris, Moette et Chardon, 1724, 3 vol. in-fol.

Les Curiositez de Paris, etc. avec les antiquitez justes et précises sur chaque sujet, par M. L. R. [Le Rouge]. Paris, Saugrain, 1742, 2 vol. in-8°.

Voyage pittoresque de Paris, ou indication de tout ce qu'il y a de plus beau dans cette grande ville, en peinture, sculpture et architecture, par M. D. [d'Argenville]. Paris, de Bure, 1749, in-12.

Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris, depuis ses commencemens jusqu'à présent, avec le plan de chaque quartier, par le sieur Jaillot. Paris, chez l'auteur, 1775, 5 vol. in-8°.

Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, ou Description raisonnée de cette ville, de sa banlieue, et de tout ce qu'elles contiennent de plus remarquable, par M. Thiéry. Paris, Hardouin et Gattey, 1787, 2 vol. in-8°.

[2] Les défauts de l'ouvrage tiennent surtout, sans doute, à ce que Lebeuf ne put y mettre la dernière main. Ainsi que l'a rappelé M. Bournon, il était atteint d'une paralysie partielle lorsque son travail fut livré à l'impression, et il n'était plus en mesure d'opérer les remaniements, les vérifications et les rectifications dont il appréciait mieux que personne la nécessité, puisqu'il avait chargé son exécuteur testamentaire, l'abbé Carlier, de les effectuer dans une nouvelle édition.

patient et minutieux des textes ou des monuments qu'il a cherché ses principaux éléments d'information, et, lorsqu'il a utilisé les travaux de ses devanciers, il les a toujours contrôlés, discutés, rectifiés ou complétés par de nouveaux détails. Si l'immensité de l'œuvre qu'il avait entreprise ne lui a pas permis de traiter à fond toutes les questions, du moins ses aperçus judicieux et ses conjectures raisonnées fournissent sur la plupart des sujets de précieuses indications [1]. Aussi, M. Jules Quicherat a-t-il payé à la mémoire du modeste chanoine d'Auxerre un légitime tribut d'admiration et de reconnaissance lorsqu'il écrivait :

> Lebeuf fut un esprit fécond et original. Il fit des choses dont son siècle était incapable de comprendre la portée. Ce n'est que depuis peu d'années qu'on l'estime pour ce qu'il vaut. Il est chez nous le créateur de la science qui consiste à retrouver l'histoire par les vestiges que les événements ont laissés sur les lieux. Son *Histoire du diocèse de Paris* est à comparer au livre de Pausanias sur les antiquités de la Grèce, et lui est supérieure par la sûreté du jugement [2].

La méthode que Lebeuf avait introduite dans l'étude des questions d'histoire ecclésiastique et d'archéologie, Jaillot la transporta fidèlement dans le domaine de la topographie, et le titre de *Recherches critiques* qu'il donna à son ouvrage était à tous égards parfaitement mérité. Jaillot a refait, quartier par quartier et rue par rue, l'histoire topographique de Paris, non pas en s'appuyant, comme la plupart de ses devanciers, sur des légendes ou des traditions contestables, mais en recherchant dans les dépôts d'archives du temps, qui furent libéralement mis à sa disposition, tous les textes qui pouvaient servir à éclairer des faits encore peu connus ou à expliquer des observations jusqu'alors mal interprétées. Jaillot constate, rapproche et explique les faits avec autant de précision que de perspicacité; son examen aboutit généralement à des conclusions solides et indiscutables. Mais, lors même qu'il est

[1] M. H. Cocheris avait entrepris une réimpression de l'ouvrage de l'abbé Lebeuf (Durand, 1867-70, 4 vol. in-8°), qui s'est arrêtée à la partie concernant Paris. Néanmoins, cette publication incomplète est encore très utile à un double point de vue. En effet, dans ses *Additions*, qui ont presque autant d'étendue que le texte primitif, M. Cocheris à discuté ou complété, sur certains points, les observations de Lebeuf, et il a donné une notice bibliographique des documents imprimés ou manuscrits qui se rapportent à chaque article de l'ouvrage. Il a dressé, de plus, d'après quelques épitaphiers et d'après les indications des historiens, un relevé des personnes inhumées dans les églises et les établissements religieux; mais cette nomenclature pèche par l'absence de classement méthodique et ne se trouve pas d'ailleurs dans tous les articles.

M. Bournon, pour accompagner une troisième édition, complète celle-là, faite, il y a quelques années, de l'*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (Féchoz, 1885, 5 vol. in-8°), vient de commencer la publication d'une série de *Rectifications et additions* (Champion, 1890, in-8°), où doivent surtout trouver place des extraits et des analyses de documents originaux.

[2] *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 269.

obligé de se borner à des probabilités, son appréciation méthodique et raisonnée des choses recommande ses hypothèses à notre attention.

Le dernier historien des monuments de Paris, Millin, n'est guère pardonnable d'avoir négligé de suivre le récent exemple que lui avaient donné Lebeuf et Jaillot. Au moment où il commençait son travail sur nos *Antiquités nationales*, les anciens édifices religieux de Paris, abandonnés pour la plupart, n'avaient encore subi aucune transformation. Il lui était donc facile d'étudier sur place, d'une façon complète et détaillée, ceux qu'il comptait décrire dans son travail. Mais il ne paraît pas qu'il ait jugé à propos de se rendre compte par lui-même de leur état. Ses notices ne sont autre chose, en général, qu'un assemblage, confus et disparate, d'extraits ou de résumés des descriptions antérieures, qu'il a rattachés ou juxtaposés, sans se préoccuper aucunement de vérifier s'ils formaient une suite logique et s'ils n'offraient pas d'indications erronées ou contradictoires. Sauf quelques détails nouveaux, la lecture de son ouvrage ne peut rien apprendre à ceux qui sont déjà familiarisés avec les historiens de Paris, et il suffit de lire ses descriptions avec un plan détaillé des édifices sous les yeux pour se rendre compte de leur manque de précision, de leur inexactitude et souvent même de leur incohérence au point de vue topographique. Le seul intérêt de la publication de Millin réside, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, dans la série d'estampes qu'il avait fait graver d'après les monuments subsistants en 1790[1].

En même temps que ces ouvrages d'un caractère général, nous avons consulté avec quelque profit les monographies dont plusieurs édifices ont été l'objet. Certaines, rédigées très consciencieusement, sont vraiment instructives; d'autres, par contre, manquent tout à la fois de méthode et de critique; les faits intéressants s'y trouvent en quelque sorte noyés dans un amas de détails contestables, qu'il eût été téméraire d'accepter sans un contrôle minutieux, et d'indications accessoires dont nous n'avions pas à tenir compte.

[1] Hennin a plaidé en faveur de Millin les circonstances atténuantes : «On reproche, en général, à cet auteur d'avoir traité d'une façon trop légère les matières d'érudition et de manquer d'une saine critique..... Le texte manque de soins dans la manière dont il est rédigé; on y trouve des erreurs et des incertitudes dans les rapports avec les planches. Celles-ci sont, pour la plupart, très insuffisantes par la petitesse des représentations et le peu de style avec lequel on les a gravées. Malgré ces défauts, cet ouvrage a de l'intérêt et il a contribué à conserver des représentations de monuments détruits depuis. Il faut tenir compte à cet écrivain de son zèle à soutenir et à recommander l'étude des monuments historiques et de ses efforts pour arrêter tant de destructions qui eurent lieu à cette époque.» (*Les Monuments de l'histoire de France*, t. I, p. 253.)

Les éléments historiques et topographiques que nous avons puisés à ces diverses sources auraient assurément pu nous permettre de constituer, pour chacun des édifices appelés à prendre place dans notre publication, des notices sommaires où le lecteur eût trouvé tous les renseignements nécessaires à la connaissance générale des origines et des transformations successives de chaque édifice. Toutefois, il n'était guère possible, avec ces informations de seconde main, de satisfaire aux exigences de l'érudition moderne, ni surtout d'apporter dans les descriptions topographiques la précision rigoureuse qui était indispensable ici pour déterminer exactement la place qu'occupaient autrefois les inscriptions funéraires. D'où l'obligation de recourir aux documents originaux, en vue de contrôler et de compléter les indications des historiens ou des archéologues. Ces titres, fort heureusement, ont subsisté en majeure partie et sont aujourd'hui déposés aux Archives nationales. Les Fabriques paroissiales, les Ordres religieux et les Communautés ecclésiastiques conservaient d'ordinaire leurs papiers avec un soin méticuleux; c'est une justice à leur rendre. Leurs archives étaient méthodiquement classées et inventoriées, et parfois les répertoires étaient dressés avec un tel luxe de détails qu'ils pouvaient aisément suppléer à l'absence des pièces originales. Ces sages précautions étaient, d'ailleurs, rendues nécessaires par l'utilité même des documents, actes de fondations ou contrats de donations, qui constataient les droits de propriété des églises et des couvents et pouvaient seuls assurer la perception régulière de leurs rentes et de leurs revenus. Il est regrettable que ces titres ne nous soient pas intégralement parvenus, et surtout que leur classement primitif n'ait pas été respecté [1]; néanmoins, ceux que nous possédons fournissent de précieux renseignements. C'est seulement par une étude attentive de ces textes que l'on peut reconstituer avec quelque certitude l'historique des édifices parisiens et se rendre compte des transformations ou des reconstructions dont ils ont été l'objet.

Dans les dossiers des Archives nationales, on trouve assez souvent joints aux papiers anciens les déclarations des biens et les procès-verbaux d'inventaires qui furent rédigés en 1790 et 1791. Comme l'on peut y relever

[1] Il est arrivé que certains fonds d'archives ont été scindés, on ne sait au juste pour quel motif, et, tandis qu'une portion entrait aux Archives nationales, l'autre tombait entre les mains des particuliers.

Ainsi les Archives nationales possèdent aujourd'hui les titres des anciens collèges de Paris, qui avaient été déposés au collège Louis-le-Grand en 1763, et la Bibliothèque de la ville de Paris a récemment acquis les inventaires de ces mêmes documents, qui étaient auparavant la propriété de feu M. Jourdain, de l'Institut.

des mentions très précises sur l'état des bâtiments et sur les richesses artistiques ou archéologiques que renfermaient les églises et les couvents, nous les avons mis fréquemment à contribution.

Les travaux des historiens et les renseignements empruntés aux titres originaux nous conduisent jusqu'aux premières années de la Révolution. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, les sources d'informations sont beaucoup plus rares, et il devient assez malaisé de suivre régulièrement la destinée des édifices. Les rares indications que l'on peut recueillir à ce sujet sont dispersées soit dans des répertoires qui ont toute la sécheresse d'un document administratif, soit dans des compilations qui ne méritent pas toujours grand crédit.

Voici le relevé bibliographique des principaux de ces ouvrages que nous avons cru pouvoir utiliser :

JACQUEMART. — *Remarques historiques et critiques sur les trente-trois paroisses de Paris*, d'après la nouvelle circonscription décrétée par l'Assemblée nationale le 4 février 1791, par un citoyen de la section des Lombards. Paris, Blanchon, 1791, in-8°.

JACQUEMART. — *Remarques historiques sur les abbayes, collégiales, paroisses et chapelles*, supprimées dans la ville et fauxbourgs de Paris, d'après le décret de l'Assemblée constituante, du 4 février 1791, par Jacquemart. Paris, Blanchon, 1792, in-8°.

LA TYNNA. — *Dictionnaire topographique, historique et étymologique des rues de Paris*, par J. de La Tynna. Paris, Smith, 1817, in-12.

ROQUEFORT. — *Dictionnaire historique et descriptif des monuments religieux, civils et militaires de la ville de Paris*, par B. de Roquefort. Paris, Ferra, 1826, in-8°.

BÉRAUD et DUFEY. — *Dictionnaire historique de Paris*, contenant la description circonstanciée de ses places, rues, quais, promenades, monuments et édifices publics, etc., par A. Béraud et P. Dufey. A Paris, chez les marchands de nouveautés, 1832, 2 vol. in-8°.

GIRAULT DE SAINT-FARGEAU. — *Les Quarante-huit quartiers de Paris*, seul guide véridique et complet des étrangers et des Parisiens dans Paris; biographie historique et anecdotique des rues, des palais, des hôtels et des maisons de Paris, par Girault de Saint-Fargeau. Paris, 1846, in-12.

LAZARE. — *Dictionnaire administratif et historique des rues et monuments de Paris*, par Félix et Louis Lazare. 2e édit., Paris, 1855, in-8°.

GUILHERMY. — *Itinéraire archéologique de Paris*, par F. de Guilhermy, illustré de quinze gravures sur acier et de vingt-deux vignettes gravées sur bois d'après les dessins de M. Charles Fichot. Paris, Bance, 1855, in-12.

LEFEUVE. — *Les Anciennes maisons de Paris*, histoire de Paris, rue par rue, maison par maison, par Lefeuve. 5e édit., Paris, Reinwald, 1875, 5 vol. in-12.

Les notices que nous avons rédigées ont dû recevoir plus ou moins d'extension, suivant l'importance du sujet; mais, quelle que soit leur concision, elles présentent toujours un exposé complet des faits historiques ou des détails archéologiques intéressants à connaître et un état général des bâtiments. Dans la partie descriptive, nous avons signalé les diverses transformations dont les édifices ont été l'objet depuis l'origine, mais en insistant de préférence sur leur ordonnance intérieure au XVIIe et au XVIIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où ont été formés les recueils d'inscriptions, et cela en vue d'établir une concordance rigoureuse entre la description des lieux et le relevé des épitaphes.

IX

La description topographique des édifices, quelle que soit la précision avec laquelle elle est traitée, risquerait fort de rester insuffisante pour le lecteur si elle n'était accompagnée de figurations graphiques, qui l'éclairent et l'expliquent et permettent d'en suivre aisément les détails. De là l'obligation pour nous de compléter les notices historiques par un ensemble de plans géométraux et de vues perspectives, dont le choix ou l'établissement ont souvent présenté de sérieuses difficultés.

A partir du XVIIe siècle, les anciens plans de Paris offrent des indications généralement exactes en ce qui concerne la position des édifices et leurs limites extérieures; mais on n'y trouve, par contre, aucun élément utile pour reconstituer leur distribution intérieure. A ce point de vue spécial, le seul plan que l'on puisse consulter avec quelque profit est celui que Jaillot avait annexé à ses *Recherches critiques*. Il semble quelque peu étrange, au premier abord, que le plan dressé en 1791, par Edme Verniquet, qui est considéré à bon droit comme l'ouvrage le plus parfait que l'on ait jamais exécuté en ce genre et auquel le savant architecte consacra plus de trente années de travail, ne soit pas plus complet en ce sens que ceux qui l'avaient précédé. Mais il convient de ne pas oublier que Verniquet, en dehors de son atlas trigonométrique général, avait dressé les plans détaillés de tous les monuments publics et particuliers, à l'échelle de trois lignes par toise, et qu'il jugea, par suite, inutile de reporter ces relevés fragmentaires sur le plan d'ensemble, dans des proportions infiniment plus réduites. Malheureusement, la précieuse collection de dessins qu'il avait formée et qui était

restée déposée à l'hôtel de ville, a péri dans l'incendie de 1871, et c'est ainsi que nous sommes privés aujourd'hui d'un ensemble de documents d'une valeur inappréciable au point de vue de la topographie des édifices religieux [1].

Les plans analogues, manuscrits ou gravés, qui existent actuellement soit à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque historique de la ville de Paris dans les portefeuilles de la Topographie parisienne [2], soit aux Archives nationales, soit enfin dans quelques ouvrages d'architecture, sont en nombre assez restreint. Ceux qui nous ont paru rigoureusement exacts et complets ont été reproduits sous leur forme originale, mais après avoir été préalablement éclairés par l'addition d'une légende qui faisait presque toujours défaut [3].

Dans la plupart des cas, nous n'avons pu disposer que de dessins fragmentaires ou d'esquisses sommaires. Il a fallu les juxtaposer, les contrôler et les compléter, à l'aide des indications consignées dans les notices, pour arriver à retrouver avec une précision suffisante le plan d'ensemble des édifices. Si ce travail de restitution, qui exige des aptitudes spéciales et une longue pratique, a pu être entrepris avec confiance et poursuivi avec succès, c'est grâce au concours non moins obligeant que dévoué d'un architecte des plus distingués, M. E. Hochereau, conservateur du Plan de la ville de Paris. M. Hochereau s'est attaché à tirer parti des divers documents de valeur fort inégale dont nous lui avons signalé l'existence, et il a réussi à reconstituer, avec autant d'exactitude que pouvaient le permettre les éléments d'informations par nous réunis, la distribution topographique des divers édifices qui figurent dans l'ouvrage. Les plans qu'il a dressés présentent, comme les notices historiques, l'état des bâtiments vers l'époque où ont été relevées les épitaphes, c'est-à-dire suivant les cas, au XVIIe ou au XVIIIe siècle.

(1) L'existence de ces plans nous est signalée par une lettre que Verniquet adressait à l'Assemblée nationale en 1790 : « Le gouvernement ayant besoin de tous les plans en grand de tous les monumens publics de la capitale, et notamment des églises, maisons et terrains des couvens sur lesquels il existait des projets, demanda au sieur Verniquet de lever les plans détaillés de ces monumens. »

Et plus tard il notait dans un mémoire relatif à ses travaux : « En 1793, M. Verniquet a déposé, d'après l'ordre de la Convention, à l'Administration des domaines, 306 plans des principaux monumens de Paris, pour servir à l'estimation des biens nationaux..... Ces 306 plans, tous originaux, dessinés, coloriés avec la plus grande perfection et collés sur toile..... » (Bibliothèque historique de la ville de Paris, dossier *Verniquet.*)

(2) Ces portefeuilles sont classés par quartiers, ce qui rend les recherches assez faciles; mais, comme ils sont toujours en voie d'accroissement, les planches ou feuillets se trouvent dépourvus de numérotation; nous avons dû borner, par suite, nos références à une indication générale.

(3) Les planches hors texte ont été gravées par M. J. Sulpis, un artiste très expert en matière de reproductions archéologiques.

Pour les vues perspectives des édifices qui devaient former le complément des plans géométraux, les collections de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque historique de la ville de Paris nous ont fourni quelques anciennes estampes. Dans le cas assez fréquent où les documents spéciaux faisaient défaut, nous avons reproduit sous forme d'extraits les vues que l'on trouve dans les plans à vol d'oiseau et particulièrement dans celui de Louis Bretez, plus connu sous le nom de Plan de Turgot. En ce qui concerne les détails des bâtiments ces dessins paraissent d'ordinaire d'une exactitude contestable; mais ils suffisent du moins à donner une idée générale de l'ensemble [1].

Il y a lieu d'espérer que l'intérêt et l'utilité des figurations dont il vient d'être question seront appréciés comme il convient par les érudits. Si la réunion de ces documents graphiques leur permet de se rendre exactement compte de la topographie et de l'ordonnance intérieure des édifices, et de suivre en quelque sorte pas à pas le relevé méthodique des épitaphes, nous aurons pleinement atteint le but que nous avions en vue lorsque nous les avons insérés dans l'ouvrage.

X

Dans les études qui précèdent, nous avons réuni les données archéologiques, bibliographiques et historiques qui se rattachent directement à l'*Épitaphier du vieux Paris*, et passé en revue les parties constitutives de l'ouvrage. Pour achever notre tâche, il ne nous reste plus maintenant qu'à expliquer la façon dont nous avons interprété et appliqué, en ce qui concerne le groupement et la publication des épitaphes, le plan adopté par la Commission des travaux historiques.

Cadre de la publication. — Le classement des articles de l'*Épitaphier* est ici le seul détail qui appelle une observation. Il arrive fréquemment, en effet, que plusieurs édifices ont été successivement ou simultanément désignés sous divers vocables, entre lesquels il y avait lieu de choisir. Dans ce cas, il nous a paru tout naturel d'adopter la forme la plus usuelle, sauf, lorsqu'il y avait quelque intérêt à rapprocher des établissements qui se rattachaient à un même ordre

[1] Dans les plans topographiques, les légendes ou lettres abréviatives des légendes ont été soulignées pour toutes les parties d'édifices qui renfermaient des inscriptions funéraires.

IMPRIMERIE NATIONALE.

religieux[1]. Cette classification ne saurait, d'ailleurs, soulever aucune objection ni provoquer aucune difficulté dans les recherches, du moment où tous les vocables usités seront relevés à leur place alphabétique dans la table générale des édifices.

Classement des textes. — Pour le relevé des inscriptions, il convenait de procéder d'après une méthode uniforme. La plus simple ici consistait à se conformer aux règles que les auteurs des principaux manuscrits avaient adoptées en principe, mais qu'ils n'avaient pas toujours suivies rigoureusement, tant s'en faut. Dans les églises, nous avons donc commencé par les épitaphes du chœur, des chapelles et des collatéraux du chœur, continué par celles du transept et terminé par celles de la nef, des chapelles et des collatéraux de la nef. Ce système, toutefois, ne pouvait avoir rien d'absolu, on le conçoit aisément, et il a souvent fallu le modifier, par suite des dispositions architecturales de certaines églises.

En partant du chœur, il était nécessaire de prendre le maître-autel comme point d'orientation; d'où il résulte que les indications de droite se rapportent au côté de l'Évangile et celles de gauche au côté de l'Épître[2].

Pour les couvents et édifices divers, nous avons placé en tête de l'article les églises ou chapelles, puisque c'est là surtout que se trouvaient les inscriptions funéraires. Quant aux autres parties, telles que chapitres, cloîtres, cimetières, etc., elles ont été successivement passées en revue d'après la position qu'elles occupaient par rapport à l'église. Il suffira, dans tous les cas, de comparer le sommaire de chaque article avec la distribution des plans géométraux, pour se rendre aisément compte de l'itinéraire qui a été suivi dans le relevé des épitaphes.

Si la place qu'occupaient les inscriptions avait été exactement indiquée par les copistes, le classement topographique des textes présenterait peu de difficultés, malgré le désordre avec lequel ils ont été transcrits dans la plupart des recueils. Mais il arrive fréquemment que cette indication est vague et incomplète, et c'est seulement par une étude très attentive des manuscrits qu'il est possible d'en préciser le sens[3]. Dans d'autres cas elle fait complètement défaut, et les recherches tentées pour réparer cette omission restent presque toujours sans résultat. D'où la nécessité de constituer en quelque sorte, non seulement pour

(1) Tel a été notamment le cas pour les Augustins et pour les Minimes.

(2) C'était là l'orientation qui avait été adoptée par M. Jules Quicherat dans son étude des monuments religieux : «Pour bien établir la chose, faisait-il observer, il faut considérer l'autel comme un personnage qui regarde l'assistance, l'Évangile à droite, l'Épître à gauche; nous dirons donc désormais : côté de l'Évangile, côté de l'Épître.» (Cours d'archéologie professé à l'École des Chartes.)

(3) L'on trouve des copistes qui désignent ainsi la place de certaines inscriptions : D'un côté de l'autel; — de l'autre côté de l'autel. Ces indications n'ont de valeur qu'autant que l'on peut se rendre exactement compte de la marche suivie par l'écrivain, et, dans nombre de cas, sa façon de procéder est si irrégulière ou si arbitraire qu'il est fort difficile de la reconstituer.

chaque édifice, mais souvent pour chaque partie d'édifice, deux séries d'inscriptions. L'une comprend le relevé topographique des textes dont l'emplacement spécial a pu être déterminé avec une entière certitude, l'autre la succession chronologique des inscriptions dont la position ne nous était connue que d'une façon générale[1].

Constitution et publication des textes. — Les érudits qui ont utilisé jusqu'à ce jour nos épitaphiers manuscrits, se sont plaints de l'extrême incorrection avec laquelle furent transcrits les textes des inscriptions funéraires, et des fautes grossières dont ils fourmillent[2]. Ces doléances peuvent être jugées excessives. Ainsi que nous l'avons précédemment constaté, il y a sur ce point une très sensible différence entre les recueils originaux et les copies secondaires. Or, ce sont précisément ces copies, dont quelques-unes n'ont aucune valeur documentaire, que l'on a le plus fréquemment consultées. Est-ce à dire que les recueils originaux soient exempts d'erreurs ou de négligences? Il s'en faut du tout au tout. Mais leurs défectuosités, du moins, peuvent s'excuser, parce qu'elles ne viennent pas exclusivement du fait des copistes. L'on ne doit pas oublier que les pierres tombales engagées dans le pavement avaient subi avec le temps de graves altérations. Quant aux épitaphes fixées aux murs, elle se trouvaient, par suite du défaut d'entretien, recouvertes d'une épaisse couche de poussière, ou bien elles étaient placées à une certaine hauteur, souvent à contre-jour, et en tout cas fort mal éclairées[3]. Il résultait de là que la lecture particulièrement difficile des textes épigraphiques entraînait des erreurs involontaires et inévitables. Il convient donc de tenir compte aux copistes de leur bonne volonté et de leurs efforts, parfois infructueux. S'ils n'ont pas toujours transcrit les textes tels qu'ils étaient gravés, ils les ont du moins reproduits tels qu'ils pouvaient les lire, et la cause première de leurs inexactitudes provient de l'état des monuments[4]. Néanmoins, il est rare, lorsqu'un même texte se retrouve dans plusieurs recueils originaux, que la collation des diverses leçons ne nous ait pas permis de reconstituer, dans des conditions à peu près satisfaisantes, l'inscription primitive.

[1] Au lieu de préciser la position des épitaphes, les copistes se bornent fréquemment à constater qu'elles se trouvent dans le chœur, la nef, les bas côtés, ou toute autre partie des édifices. Lorsque les descriptions des archéologues ne fournissaient pas d'indications complémentaires, il a fallu se contenter de cette mention et opérer, dans ce cas, un groupement des textes par ordre chronologique.

[2] M. Cocheris observait que «les fautes commises par les copistes sont incalculables». (*Additions*, t. III, p. 449.)

[3] C'est ce dont il est aisé de se rendre compte par des exemples actuels. Ainsi, l'épitaphe de Lulli, dans l'église de Notre-Dame des Victoires, se trouve placée de telle façon qu'elle est à peine lisible.

[4] Il ressort de l'examen des manuscrits que, dans certains cas, la lecture et la transcription des textes ont dû être faites par deux personnes, l'une dictant et l'autre écrivant, ce qui était une nouvelle cause d'erreurs, car la personne qui écrivait ne saisissait pas toujours très exactement ce qui lui était dicté.

Par contre, lorsque nous nous sommes trouvé en présence d'une seule transcription ou que les incorrections identiques des copistes étaient provoquées par l'altération de la gravure, la restitution des mots et des membres de phrases incorrects ou inexplicables a présenté de sérieux embarras. Si, dans quelques cas, le sens général et les données de l'épitaphe nous ont suggéré des conjectures acceptables, dans d'autres nos efforts sont restés forcément infructueux. Les additions ou rectifications, que nous avons cru pouvoir introduire comme vraisemblables dans le texte même des inscriptions, ont été placées entre crochets.

Des difficultés d'un autre genre nous ont arrêté, lorsqu'il s'est agi de rechercher les dates qui n'avaient pas été inscrites dans les épitaphes. Cette omission, comme l'on sait, est assez fréquente. Il était d'usage, en effet, surtout avant le XVIIe siècle, de préparer une pierre tombale commune pour le mari et la femme, lors du décès de l'un des époux, et l'on réservait dans l'inscription la place nécessaire pour graver la date de la mort du survivant. Or, dans la plupart des cas, cette indication complémentaire n'a pas été ajoutée. Pour les inscriptions antérieures au XVIe siècle, les nombreux recueils généalogiques, imprimés ou manuscrits, que nous avons consultés, n'ont pu nous fournir qu'un très petit nombre de renseignements précis, puisque les auteurs avaient précisément cherché dans les épitaphes leurs principaux éléments d'information. C'est seulement pour les temps modernes qu'ils présentent une réelle utilité. Mais les documents dont nous avons le plus fréquemment tiré parti, ce sont les copies, incomplètes ou fragmentaires, des registres de baptêmes, mariages et sépultures des anciennes paroisses, qui existent aujourd'hui dans divers dépôts publics[1]. Nous avons déjà rappelé que la collection originale de ces registres, autrefois conservée dans les bâtiments de l'Assistance publique, a péri lors de l'incendie de 1871.

De même nous avons recueilli, péniblement d'ailleurs, quelques autres dates dans les papiers de fabriques paroissiales, dans les nécrologes et obituaires, dans les actes notariés de donations ou de fondations, en un mot, dans tous les titres d'archives provenant des établissements religieux.

Les copistes, en vue de simplifier leur travail, ont presque toujours transcrit les épitaphes avec l'orthographe usuelle de leur temps, non avec celle des mo-

[1] La majeure partie est conservée à la Bibliothèque nationale, dans le Cabinet des titres (vol. reliés), sous les numéros 759 à 768, 1012 et 1113. D'autres fragments moins étendus se trouvent aux Archives nationales, dans les fonds ecclésiastiques.

Il existe également à la Bibliothèque nationale, dans le Cabinet des titres (vol. rel. 1000 à 1011), une série d'extraits des anciens registres paroissiaux, provenant du cabinet de Du Buisson, qui se suivent dans l'ordre chronologique de 1595 à 1700. Chaque volume est pourvu d'une table alphabétique.

Le même établissement a acquis, il y a quelques années, une autre série d'extraits, recueillis par feu M. Rochebilière (9015 fiches). Ces notes, sont aujourd'hui classées par noms de personnes et réunies en volumes, sous les numéros 3615-3622 du Fonds français, nouvelles acquisitions.

numents; les historiens et les archéologues, jusqu'à la fin du siècle dernier, les ont imprimées dans les mêmes conditions. Il était donc nécessaire de reviser intégralement la majeure partie des textes pour leur restituer la forme orthographique avec laquelle ils avaient dû être gravés. Si l'on tient compte de ce fait que, durant tout le moyen âge et même après la vulgarisation des ouvrages imprimés, l'orthographe courante est restée très variable et que les mêmes mots diffèrent parfois, non seulement dans les inscriptions de dates identiques, mais encore dans une même inscription, l'on comprendra sans peine que cette restitution n'était pas exempte de difficultés. Pour les résoudre avec toute la précision possible, nous avons pris pour guide les monuments épigraphiques actuellement subsistants et adopté les formes de chaque époque qui s'y rencontrent le plus fréquemment. A partir de la fin du XVIIe siècle, nous avons suivi l'orthographe du *Dictionnaire de l'Académie*, mais en conservant, néanmoins, certaines leçons archaïques qui se sont en quelque sorte perpétuées dans les inscriptions[1].

Les coupures de lignes des épitaphes ont été indiquées par un double trait séparatif, toutes les fois que nous nous sommes trouvé en présence du monument original ou d'une reproduction figurée[2]. Mais, dans ce dernier cas, il convient de ne pas attacher trop de créance aux indications fournies par les dessinateurs d'esquisses manuscrites ou par les graveurs d'estampes. Il paraît, en effet, très vraisemblable que les uns et les autres ne se sont jamais assujettis à conserver avec une rigoureuse fidélité la disposition épigraphique des textes, qu'ils considéraient comme un détail fort secondaire. Ce qui justifie cette hypothèse, c'est que, lorsque plusieurs reproductions d'une même épitaphe nous sont parvenues, il est rare que sur ce point spécial elles concordent entièrement.

Les formules initiales des inscriptions, qui sont en nombre assez restreint, ont été imprimées sous leur forme abréviative[3]. Nous avons expliqué en note celles qui étaient le plus rarement usitées et dont l'interprétation pouvait présenter quelque difficulté.

[1] Les noms propres ont été imprimés dans le texte sous leur ancienne forme; mais dans les titres en vedette nous avons rétabli l'orthographe moderne, ce qui était indispensable pour simplifier les recherches dans l'index et les tables. Pour la même raison, lorsque les femmes n'étaient désignées que par leur prénom, il a fallu suppléer à cette indication insuffisante par l'addition du nom du mari.

[2] Certaines des inscriptions copiées par Guilhermy n'existent plus aujourd'hui. Nous avons cru néanmoins pouvoir considérer comme des originaux les textes publiés par cet archéologue, en raison de la scrupuleuse exactitude avec laquelle il les avait transcrits.

[3] Voici les formules initiales qui se retrouvent le plus fréquemment dans les inscriptions et qu'il nous a paru inutile d'expliquer :

A. M. D. G. — Ad majorem Dei gloriam.

D. I. M. — Deo immortali sacrum.

D. M. — Dis Manibus.

D. M. S. — Dis Manibus (ou Deo maximo) sacrum.

D. O. M. — Deo optimo maximo.

D. O. M. B. Q. V. M. — Deo optimo maximo, beatæque Virgini Mariæ.

M. S. — Memoriæ (ou Manibus) sacrum.

Annexes des textes. — Les armes des personnages que l'on trouve d'ordinaire dans les recueils manuscrits, à la suite des épitaphes, ne sont pas toujours décrites d'une façon exacte ou correcte. D'où la nécessité de les rectifier et surtout de les blasonner d'après les règles du langage héraldique. Pour les textes d'inscriptions empruntés aux ouvrages imprimés, à la suite desquels l'indication des armoiries est toujours omise, il a fallu rechercher les blasons dans les armoriaux et nobiliaires et dans les nombreux manuscrits héraldiques et généalogiques que possèdent nos grandes bibliothèques.

Il arrive parfois que divers recueils donnent pour une même famille des armes différentes. Nous avons dû signaler ces variantes, sauf dans les cas où il a été possible de reconnaître qu'elles résultaient d'une attribution inexacte.

Sur les monuments l'écu en losange des femmes portait leurs armes parties de celles du mari, et elles ont été ainsi blasonnées dans les épitaphiers. En vue de prévenir toute confusion et d'éviter des répétitions inutiles, il nous a paru préférable de décrire isolément les armoiries du mari et celles de la femme.

Pour toute la partie héraldique de notre travail, nous avons été très heureux de pouvoir faire appel aux lumières de M. Paul Le Vayer, inspecteur des travaux historiques de la ville de Paris, particulièrement versé dans la science du blason[1], qui nous a prêté le concours le plus empressé, au double point de vue de la rectification des armoiries inexactement indiquées par les copistes et de la recherche de celles qui ne figuraient pas à la suite des inscriptions.

Dans la bibliographie annexée à chaque épitaphe, se trouvent relevés les divers manuscrits auxquels ont été empruntées l'inscription elle-même et les additions ou corrections que nous avons jugé nécessaire d'y introduire. De même pour les ouvrages imprimés, nous avons signalé ceux qui offraient quelque détail et quelque particularité dont il a été tenu compte; lorsqu'ils présentaient tous des textes identiques, il n'a été fait mention que du plus ancien[2].

Reproductions figurées. — Presque tous les dessins ou estampes représentant des monuments funéraires de Paris ont été reproduits dans le texte sous forme de gravures. Nous nous sommes bornés à éliminer les épitaphes qui, dépourvues de tout ornement, n'offraient aucun intérêt artistique ou archéologique[3].

[1] M. Le Vayer avait dépouillé notamment, pour ses études personnelles, un Catalogue général de tous les premiers présidens, présidens à mortier et conseillers du Parlement de Paris (1334-1647), par Blanchard, conservé à la Bibliothèque du Sénat (n° 9232), qui complète sur certains points les ouvrages imprimés de ce savant généalogiste.

[2] L'impression de l'ouvrage, en raison de la multiplicité des types de caractères employés et de leur mélange constant, ainsi de que la variation incessante des formes orthographiques, demandait à être traitée avec un soin exceptionnel. L'on n'aura pas de peine à constater que le personnel de l'Imprimerie nationale s'est acquitté de sa tâche avec toute la perfection désirable.

[3] Les originaux ont été réduits, en général, à la moitié ou au tiers de leur grandeur.

Des explications détaillées qui viennent d'être formulées relativement à la constitution et à la publication de l'*Épitaphier du vieux Paris*, il ressort amplement que cet ouvrage ne saurait être considéré comme la réunion et la reproduction pure et simple des inscriptions originales et des textes manuscrits et imprimés qui nous ont été conservés. D'après le plan que nous avons exposé et auquel nous avons tenu à nous conformer fidèlement, ce recueil doit former, par l'ensemble et par les détails, une œuvre essentiellement originale, comprenant avec la collection complète des épitaphes parisiennes, groupées et classées méthodiquement pour la première fois, l'historique et la description sommaire des édifices religieux et des monuments funéraires. Dans ces conditions, l'*Épitaphier* présentera une reconstitution générale du vieux Paris chrétien, telle qu'il n'en avait pas encore été entrepris depuis les savants travaux de l'abbé Lebeuf.

Il serait, assurément, superflu de constater que nous n'avons, en aucun cas, épargné notre peine, pour remplir honorablement la tâche que la Commission des travaux historiques a bien voulu nous confier. Mais nous devons, par contre, réclamer l'indulgence des érudits pour les lacunes ou les défectuosités qui pourraient subsister dans notre publication, en dépit d'un labeur persévérant et de recherches incessantes. Il y a lieu de croire qu'elles seront excusées sans trop de difficulté, en raison même de l'étendue et de la complexité de l'ouvrage. Après nous être efforcé par un long et pénible travail de suivre rigoureusement les instructions de la Commission des travaux historiques, qu'il nous soit permis de reprendre ici pour notre compte l'observation que le Bénédictin Mabillon, l'une des gloires de l'érudition française, consignait dans la Préface de son traité *De re diplomatica* : « *Ab his legibus si quando me aberrasse contigerit, id mihi, quæso, benignus lector ignoscat, et præter animum et votum accidisse persuasum habeat.* »

En terminant, il nous reste à adresser l'expression de notre sincère gratitude aux divers membres de la Commission : MM. B. Hauréau, L. Delisle, E. de Rozière, R. de Lasteyrie, A. Renaud, etc., qui ont pris la peine d'élaborer avec une attention toute particulière le plan de l'ouvrage et auxquels revient par suite le mérite d'avoir contribué dans une large mesure, par leurs observations ou leurs conseils, à faciliter notre tâche. MM. J. Cousin et A. de Montaiglon, qui ont bien voulu accepter la mission ingrate de surveiller l'impression de ce livre, ne sauraient être oubliés ici. M. de Montaiglon, notamment, a revu les épreuves avec un soin minutieux, et il nous a fait bénéficier de ses connaissances aussi sûres que variées en

matière d'histoire et d'archéologie parisienne. D'autre part, le personnel du Service des travaux historiques nous a prêté en toutes circonstances le concours le plus actif et le plus empressé pour assurer la parfaite exécution des détails matériels.

Ces bons offices n'auront pas été employés en vain et nos efforts trouveront la récompense qu'ils pouvaient espérer, si l'*Épitaphier du vieux Paris* mérite d'être accueilli avec la même faveur que les remarquables publications auprès desquelles il vient prendre place, et s'il tient dignement son rang dans cette collection de monographies parisiennes hautement appréciée par le monde savant et justement honorée du bienveillant patronage de la Municipalité.

Émile RAUNIÉ.



SOMMAIRE DU TEXTE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

TABLE DES REPRODUCTIONS FIGURÉES.

PREMIÈRE SÉRIE.

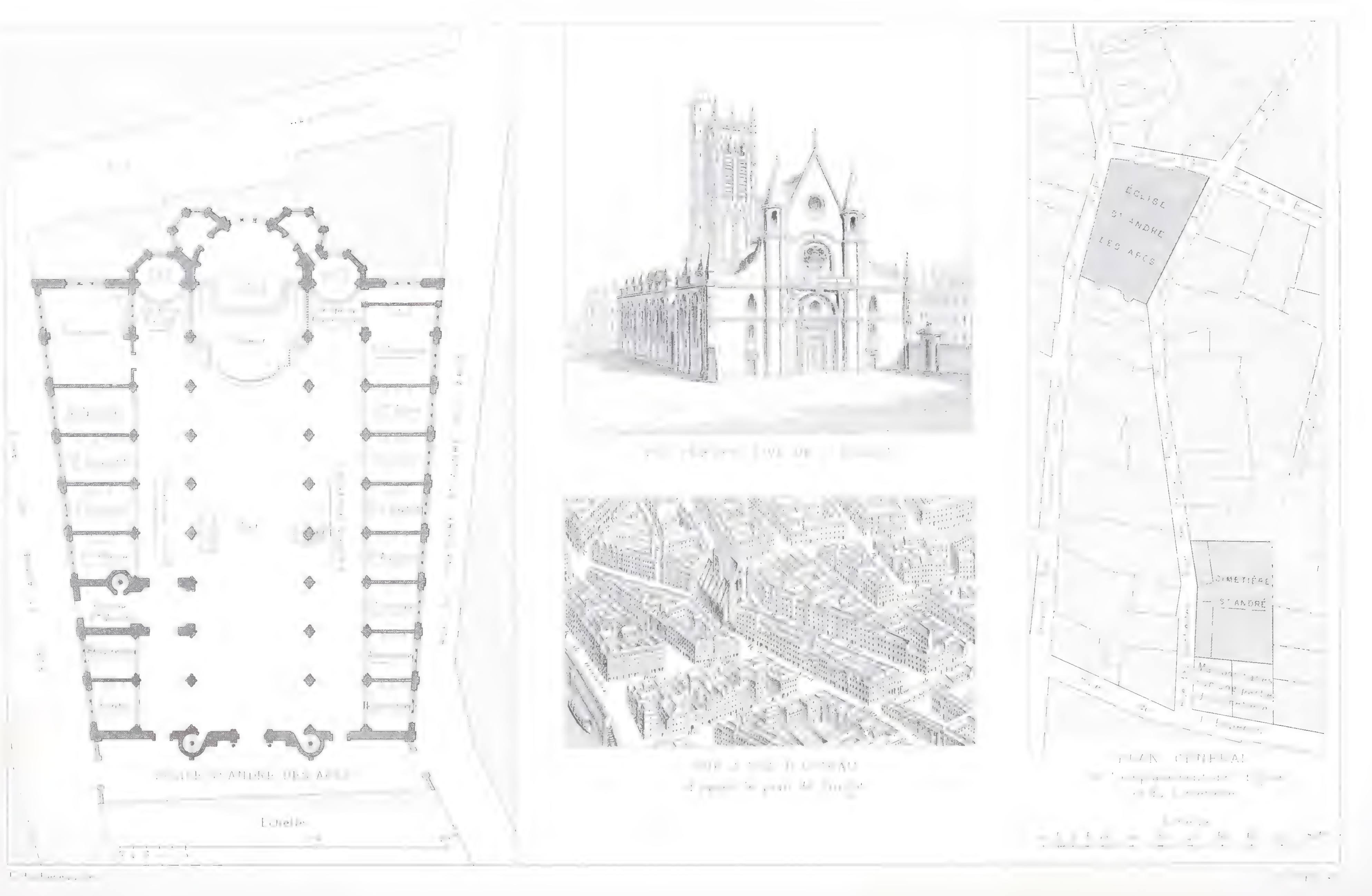
PLANS ET VUES.

PLANCHES HORS TEXTE.

DESSINS DANS LE TEXTE.

DEUXIÈME SÉRIE.

MONUMENTS FUNÉRAIRES ET PIERRES TOMBALES.



ÉGLISE ET CIMETIÈRE St ANDRÉ DES ARCS

ÉPITAPHIER
DU VIEUX PARIS.

ÉGLISE PAROISSIALE
DE
SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS.

NOTICE HISTORIQUE.

L'église paroissiale de Saint-André-des-Arcs[1], sise dans le quartier de ce nom, paraît avoir été construite pour remplacer un ancien oratoire de Saint-Andéol. Elle fut édifiée entre les années 1211 et 1215[2], après qu'une sentence arbitrale (janvier 1210) eût autorisé l'abbé de Saint-Germain-des-Prés à établir une ou deux paroisses nouvelles pour les habitants que l'enceinte de Philippe Auguste avait séparés du faubourg Saint-Germain et enfermés dans les murs de la ville. Au début, le chœur, la nef et les collatéraux avaient été seuls construits. Les chapelles qui formèrent la ceinture de l'église ne furent bâties que beaucoup plus tard et leur construction successive dura plusieurs siècles[3].

Dans la première moitié du XVIIe siècle, la fabrique fit l'acquisition d'une maison portant pour enseigne « l'Imayge Sainct-Jehan » et attenante au parvis, dont la

[1] L'origine et l'étymologie de ce qualificatif ont été de tout temps fort incertaines et fort controversées. Aucune des explications qu'elles ont provoquées ne paraît assez rationnelle ni assez décisive pour être acceptée. Dans le doute, nous avons dû nous borner à conserver l'orthographe généralement adoptée pendant les trois derniers siècles.

[2] « A en juger par les dehors et par quelques piliers du chœur, au côté septentrional, le fond du sanctuaire, dit Lebeuf, est de la construction d'entre les années 1210 à 1220. Le reste est bien postérieur, et le grand portail est du dernier siècle. Les niches et statues qui ornent le dehors de cette église, qui est le long de la rue du Cimetière, sont du seizième... La tour, qui étoit encore du gothique, paroit avoir été bâtie vers 1490 ou 1500. » (*Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, t. III, p. 31.)

[3] Les historiens du vieux Paris ne fournissent sur l'église Saint-André-des-Arcs que des indications très incomplètes, et souvent même contradictoires. Pour suppléer à leurs omissions et contrôler

démolition permit d'ajouter à l'église deux nouvelles travées et d'en dégager l'accès[1]. Par suite, le bâtiment fut entièrement restauré, sur les dessins de l'architecte Gamard; le chœur refait et agrandi, le jubé supprimé et un grand portail établi sur la façade principale.

L'église, régulièrement orientée de l'occident à l'orient, présentait, selon toute vraisemblance, la forme d'un trapèze irrégulier; elle était limitée, au chevet par la rue Hautefeuille, qui portait aussi le nom de rue du Chevet-Saint-André, sur le côté droit par la rue Saint-André et sur le côté gauche par la rue du Cimetière-Saint-André[2]; devant la façade s'étendait un passage public.

Elle se composait d'une nef centrale supportée par deux rangées de neuf piliers, de deux bas côtés et d'une série de chapelles correspondant à chaque travée.

Le portail ouvrant sur le parvis de l'église comprenait trois portes : la principale donnait accès dans la nef, les autres dans les bas côtés. Deux portes laté-

l'exactitude de leurs renseignements, nous avons mis à profit les divers documents conservés aux Archives nationales, et notamment le Procès-verbal de visite des chapelles de l'église dressé au mois de mai 1772, par l'architecte expert Jacques-Denis Antoine, en vertu d'une sentence du lieutenant civil Dufour, rendue à la requête du curé et des marguilliers de la paroisse (Arch. nat., S. 3310). Ce Procès-verbal, qui nous a permis de reconstituer d'une manière précise et à peu près complète la distribution intérieure de l'édifice, nous a fourni, en même temps, le texte d'un assez grand nombre d'inscriptions qui ne figurent point dans les Épitaphiers proprement dits.

D'autre part, nous avons utilisé pour la vérification des noms et dates inscrits dans les épitaphes, la copie partielle des Registres paroissiaux de l'église Saint-André-des-Arcs (1545-1730), dont il existe deux exemplaires à la Bibliothèque nationale, l'une dans le Cabinet des titres (n° 763), l'autre dans la Collection de Clairambault (n° 987-989). Cette dernière, plus lisible et plus commode à consulter, paraît avoir été revue et rectifiée par Clairambault lui-même.

[1] Ce fut le président de Thou, alors marguillier qui représenta à ses collègues, dans l'assemblée du 31 août 1608 qu'il «seroit besoing d'agrandir et augmenter l'eglise, chose qui ne se peust faire sinon par le moyen de l'acquisition que l'on pourroit faire de la maison qui est joignant le portique du parvis de ladite eglise, appartenant aux héritiers de deffunt Me Claude de Cambray, vivant bourgeois de Paris, attendu que l'on ne peust agrandir ladicte eglise que de ce costé là, pour ce qu'elle est bournée en tous les costés de rues». (Arch. nat., LL. 686). La maison fut acquise des trois frères Louis, Jean et François de Cambrai, le 16 juillet 1609, au prix de 12,000 livres, et démolie à la suite d'une adjudication du 2 juillet 1617.

[2] S'il ne subsiste actuellement aucun plan exact et détaillé de l'église Saint-André-des-Arcs, l'on peut néanmoins utilement consulter celui qui figure dans les *Recherches sur Paris* de Jaillot, et celui qui a été inséré en cartouche dans une *Veue de l'Eglise Saint-André des Arts qui a esté batie par M. Gamard.* [Jean Marot fecit, P. Mariette ex.] — (Cf. *Topographie historique*, t. V, p. 165). Mais ces deux plans diffèrent sensiblement, aussi bien pour la forme générale de l'édifice que pour les dispositions intérieures. D'autre part, ils sont en désaccord sur plusieurs points avec les constatations du Procès-verbal d'Antoine. Dans ces conditions, il était particulièrement difficile de dresser un plan topographique de l'église. M. Hochereau, le savant conservateur du plan de la ville de Paris, a bien voulu se charger de l'exécuter, en se référant de préférence aux indications que nous avions puisées dans le Procès-verbal. Néanmoins, il n'entre pas dans sa pensée de le présenter comme un travail définitif, mais seulement comme un essai de restitution, aussi complet et aussi précis qu'il était possible de le tenter avec les éléments assez nombreux, il est vrai, mais fréquemment contradictoires dont nous disposions.

rales avaient été, en outre, établies l'une sur la rue Saint-André, dans l'ancienne chapelle Sainte-Marthe, l'autre sur la rue du Cimetière, contre le mur de la chapelle Saint-Antoine. La tour du clocher surmontait le porche de la rue Saint-André.

Les chapelles latérales étaient disposées dans l'ordre suivant :

A droite, en descendant du chœur :

La chapelle de Saint-Nicolas et Saint-Claude[1],
— de Saint-Laurent,
— de Saint-François[2],
— de Saint-Pierre,
— de Sainte-Marthe,
— de la Résurrection,
— des Fonts[3].

A gauche, en descendant du chœur :

La chapelle de Saint-Antoine,
— de Sainte-Anne,
— de la Trinité,
— de Saint-Jean-Baptiste,
— de Saint-Augustin,
— de Saint-Jérôme[4],
— de l'Annonciation,
— de la Résurrection.

Ces diverses chapelles, que l'on désignait le plus souvent par les noms de leurs fondateurs, étaient disposées, en général, de la même manière. De forme à peu près carrée, elles étaient pourvues d'un autel orienté comme le maître-autel, garnies d'un lambris de menuiserie à hauteur d'appui, couvertes par une voûte

[1] En 1773, elle fut cédée à la fabrique par M. de Gourgues, qui en était alors propriétaire, en échange de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, pour agrandir la sacristie depuis longtemps insuffisante.

[2] Dans le vieux bâtiment, cette chapelle servait de passage d'entrée sur la rue Saint-André. (Arch. nat., L. 633, n° 7.)

[3] Les fonts baptismaux étaient primitivement dans la chapelle Sainte-Marthe; lors de la restauration du bâtiment ils furent placés dans celle de la Résurrection, et en 1625, dans la dernière qui venait d'être construite. Ce qui n'empêcha pas de la concéder, «a condition qu'elle resteroit libre pour les baptesmes et les processions et les ceremonies des fonts». (Arch. nat., L. 633, n° 1.)

[4] Dans l'ancienne église l'emplacement de cette chapelle avait été primitivement réservé pour un passage d'entrée sur la rue du Cimetière. Lorsqu'il fut question de le concéder à Mathieu Chartier, on décida de renoncer à ce projet dans l'assemblée des marguilliers du 6 avril 1521. «Quant est de la porte qui avoit esté deliberé estre faicte au lieu de ladicte chappelle, a esté adjugé et deliberé que l'on fera une petite porte bastarde, dedans le pignon de la dite église, à l'endroit de l'allée qui est du long des dictes chappelles, pour entrer et yssir de ladicte église.» (Arch. nat., L. 632, n° 27).

d'ogive, éclairées par des vitraux de forme gothique et fermées par une grille. Dans la chapelle de la Résurrection seule (côté droit), l'autel était adossé au vitrail, par suite de la forme irrégulière que donnait à cet édicule la présence dans un de ses angles de l'un des pieds-droits de la tour du clocher.

Dans chaque chapelle, on voyait les armes des fondateurs sculptées à la clef de voûte et peintes sur les vitraux; elles étaient en outre reproduites dans la plupart des monuments funéraires qui s'y trouvaient.

En dehors de ces chapelles latérales, les bas-côtés étaient terminés du côté du chœur par deux petites chapelles disposées en forme d'hemicycle, prenant jour sur la rue Hautefeuille et fermées par des grilles semi-circulaires : du coté droit, la chapelle de Notre-Dame, appelée plus tard de la Vierge, du côté gauche celle du Saint-Sacrement ou de la Communion[1].

Entre la chapelle du Saint-Sacrement et le chevet se trouvait placé un petit oratoire[2] non dénommé, qui avait son entrée dans la chapelle; un second oratoire du même genre, dit de Saint-Mathias[3], où l'on accédait par le chœur, était placé du côté opposé, près la chapelle de la Vierge.

Enfin, deux petites chapelles, se composant simplement chacune d'un autel enfermé dans une grille circulaire étaient adossées aux piliers du chœur : à droite celle de Saint-Pierre, à gauche celle de Sainte-Geneviève[4].

[1] Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, il existait au fond du collatéral de droite, près le chœur, une chapelle de la Communion ou du Saint-Sacrement. C'est dans l'assemblée des marguilliers du 21 septembre 1679 que l'on proposa de bâtir «une chapelle pour ayder a celle de la Communion qui est derrière le chœur et grand autel de l'eglise, et faire au dessus d'eux, trois ou quatre estages, ainsi qu il sera jugé a propos pour loger les prestres». Et dans l'assemblée du 5 novembre, on décida qu'il y aurait «une entrée de l'ancienne chapelle de la Communion dans la nouvelle». (Arch. nat., LL. 687.) La nouvelle chapelle avait été tout d'abord placée sous l'invocation de Sainte-Marguerite. «Le samedi XIe décembre 1683, la chapelle neuve a esté benitte soubs le nom de Saincte-Margueritte, par M. Mathieu, curé de Sainct-André, comme en ayant eu la commission de Monseigneur l'archevesque de Paris qui a esté delivrée gratis..... le sieur Jaillot estant présent à la bénédiction.» (Arch. nat., LL. 687.) Ce fut le 1er août 1704 qu'elle reçut le titre de chapelle du Saint-Sacrement ou de la Communion, après avoir été réunie à la chapelle de ce nom.

[2] Cet oratoire avait été édifié sur l'emplacement qu'occupait le Trésor, c'est-à-dire le dépôt des archives de l'église. Le 30 décembre 1606, on avait mis aux enchères et «adjugé a damoiselle vefve Le Coigneux, comme plus offrant, le dict lieu et place du Trésor de fond en comble... a la charge que ladicte demoiselle sera tenue faire construire ledict lieu de bonne, forte structure, convenable a ladicte structure de l'eglise et a la decoration d'icelle». (Arch. nat., LL. 686.)

[3] Par une délibération des marguilliers en date du 8 décembre 1605, on avait concédé au sieur Le Maistre «la place en laquelle est a present un appentis qui a servy autrefois a faire le corps de garde appartenant a ladicte eglise, pour y faire bastir une chapelle et une cave dessoubs a ses despens». (Arch. nat., LL. 686.) Mais cette concession dut rester sans effet, puisque, par un acte notarié du 31 décembre 1612, le même emplacement fut «baillé et delaissé a noble homme Me Mathias Mareschal, advocat... a la charge d'y construire et faire bastir a ses despens un oratoire selon ladicte place, bien fondé de pierres de taille». (Arch. nat., L. 632, n° 45.) Ce fut le nouveau titulaire qui donna à cet oratoire le nom de Saint-Mathias.

[4] L'abbé Lebeuf mentionne en outre une chapelle de Saint-Michel qui avait été fondée «avant

Les deux angles de l'église, sur la rue Hautefeuille, étaient occupés, celui de droite par une ancienne chapelle transformée en sacristie qui avait son entrée dans le bas-côté, devant la chapelle de la Vierge et au-dessus de laquelle se trouvait le bureau d'assemblée des marguilliers[1], celui de gauche par une maison affectée au logement des prêtres habitués de la paroisse.

l'an 1431, par Pierre du Perrey clerc-notaire du roi... fondation confirmée par le cardinal de Chalant légat en France».

Cette assertion est vraisemblablement erronée, puisque aucun document ne permet de contrôler l'existence de la chapelle dont il s'agit. On lit seulement dans un état des fondations de l'église : «9 janvier 1406. — Mᵉ Pierre du Perrier, chanoine de Saint-Pierre de Douay, secrétaire du Roy : une messe haute tous les jours..... Cette messe supprimée. On ne voit pas qu'elle ait été jamais acquittée. L'on n'a rien donné à l'église et les exécuteurs testamentaires devoient se charger eux mêmes de la faire chanter.» (Arch. nat., L. 630, n° 1.)

Lebeuf signale aussi d'autres fondations de chapelles qui ne sont pas moins contestables : «Jean de Thelu, chanoine de Saint-Quentin, dit-il, en avoit fondé une du titre de la Magdelene qui étoit à la collation de l'evêque de Paris sur la présentation de l'Université... Jean de Ramays, avocat, fonda par son testament du 16 août 1430, la chapelle de la Sainte-Vierge (qui quelquefois est appelée de la Conception), voulant que l'evêque la conférat sur la présentation des marguilliers. Elle a été divisée en deux parties... Un nommé Pierre Brunet en fonda une du titre de Sainte-Marthe... Une autre chapelle de la Conception est dite fondée par Jean Ferroul dans des provisions de 1521».

Il convient de remarquer à ce sujet que ce qui a du induire en erreur l'abbé Lebeuf, et après lui Cocheris, dans l'étude topographique de l'église Saint-André-des-Arcs, c'est que dans les actes de fondation le mot de *chapelle* se présente indistinctement sous deux acceptions différentes. Tantôt il signifie l'oratoire lui-même, et tantôt le service religieux qui doit y être célébré; de là une confusion perpétuelle dont on trouve un exemple frappant dans le testament de Pierre Brunet, chanoine de l'église de Bourges, en date du 5 septembre 1482, où il était dit que le testateur «veut et ordonne intinent apres son trespas estre fondée une *messe* basse qui sera dite perpétuellement et par chascun jour en icelle eglise Sainct-André-des-Arcs, a l'heure de huict heures du matin... laquelle *chapelle* iceluy testateur veut et ordonne estre a la présentation du plus prochain aisné de ses parents... a laquelle *chapelle* ledit testateur veut et ordonne estre baillé et delivré un calice d'argent qu'il a en son hostel avec une chasuble quil a aussy en son hostel, et outre veut et ordonne ledict testateur estre garnie a ses despens de missels, ornemens et autres choses qui y seront requises et necessaires». (Arch. nat., L. 633, n° 3.) Il s'agissait donc simplement d'une fondation de *messe*. De même pour Jean de Theba (que Lebeuf appelle Jean de Thelu) qui avait fondé une *chapellenie*. «Joannes a Theba, quondam decretorum doctor et canonicus Sancti-Quintinii in Viromandia, in suo ordinaverat testamento fundari quamdam perpetuam *capellaniam* de bonis sibi a Deo collatis». (Arch. nat., L. 633, n° 18). De même aussi, pour Jean des Rameys qui «recogneut et confessa avoir fondé et par ces presentes lectres fonda et fonde en l'eglise Monsieur Sainct-André-des-Arcs a Paris, en la chapelle de Nostre-Dame, *une vicairye perpetuelle de deux portions en l'autel qui est en ladicte chapelle de Nostre-Dame*» (*Ibid.* n° 16). Et encore pour Jean Ferroulz, dont l'épitaphe porte qu'il a fondé «une *chapelle* en l'honneur de la Saincte-Conception de Nostre-Dame, en cest autel». (Cf. ci-après n° 115.)

Enfin, ce qui prouve d'une façon décisive que le mot chapelle a été de tout temps pris dans le sens de chapellenie ou service religieux, c'est qu'en 1791, il y avait encore dans l'église Saint-André un chapelain de la chapelle Sainte-Marthe, bien que l'oratoire en question eût cessé d'exister dès 1630. (Arch. nat., S. 3308.)

[1] C'est là qu'avait été transporté le Trésor, en vertu d'une délibération de la fabrique, à la suite de l'observation faite dans l'assemblée des marguilliers du 11 janvier 1615, par M. de Montholon, l'un d'eux «que les papiers et reliques de ladicte eglise estant au Tresor d'icelle sont de longtemps gastés et endommagés et deperissent journellement de sorte qu'il s'en pourra ensuivre de grands dommages pour lesdicts papiers, a cause de la grande

L'église Saint-André-des-Arcs paraît avoir été de tout temps un lieu d'inhumation[1]; les sépultures y étaient fort nombreuses[2] et quelques-unes avaient été décorées avec un véritable luxe artistique. Il n'est parvenu, néanmoins, jusqu'à nous qu'un nombre fort restreint des épitaphes qui, durant six siècles, ont figuré dans cet édifice[3].

Après avoir été conservée au nombre des paroisses de Paris, par la loi du 4 février 1791, l'église fut fermée en 1793, puis vendue comme propriété nationale, le 4 fructidor an v (21 août 1797). Elle fut démolie au commencement de ce siècle, et l'emplacement qu'elle occupait racheté par la ville de Paris est devenu la place Saint-André-des-Arcs.

humidité ou mauvaise situation du lieu, et pour ce estre necessaire de bastir et construire une chambre qui ne peut estre plus commodement faicte que dessus le revestiere.» (Arch. nat., LL. 686.)

(1) G. Brice constatait que «ce qui doit engager d'entrer dans cette église, ce sont les tombeaux des personnes illustres qui y sont inhumées».

(2) Trop nombreuses même, puisque l'architecte Antoine observe dans son Procès-verbal (fol. 151 v°): «qu'il a été frappé plusieurs fois de l'odeur qui séjourne constamment dans ladite église, et qui y est produite par l'inhumation fréquente des corps et par le défaut de moyens de procurer à l'église une circulation d'air dont elle aurait le plus grand besoin».

Il signale d'autre part, «une défectuosité très remarquable qui est l'inégalité du carreau de ladite église, notamment dans les bas côtés. On conçoit facilement, ajoute-t-il, que les fouilles fréquentes de terres et la consommation des corps produisent un affaissement dans les dalles de pierre du carreau et que le descellement de ces mêmes dalles en mutile les bords, de manière que les joints qui sont éclatés se remplissent de boue, qui séjourne et qui rend le carreau très malpropre».

L'irrégularité du pavé s'expliquait aussi par ce fait que «anciennement c'estoit le fossoyeur qui levoit et remettoit les tombes, en quoy il réussissoit si mal que l'église estoit un vrai casse-cou». (Arch. nat., L. 630, n° 9.)

Les marguilliers avaient à diverses reprises protesté contre cet état de choses, et essayé, vainement d'ailleurs, d'y mettre un terme. Une délibération en date du 20 avril 1625, porte que «conformement a ce qui a esté cy-devant résolu, il ne sera dorenavant inhumé au dedans d'icelle eglise, sinon les chefs d'hostel et leurs enfans; et qu'aucune personne ne pourra estre enterrée dans icelle eglise avec cercueil de plomb, sinon celles qui y ont chapelles ou caveaux, lesquelles pourront estre inhumées dans lesdictes chapelles ou caveaux, et non ailleurs, si ce n'est avec cercueil de bois, attendu l'incommodité qui est causée par lesdits cercueils de plomb qui ne peuvent estre meus et qui par succession de temps occuperoient toute l'eglise». (Arch. nat., LL. 686.) En 1763, lorsqu'il fut question de supprimer le cimetière Saint-André-des-Arcs la fabrique fit observer que «si le Parlement se déterminoit à éloigner ce cimetière de l'intérieur de Paris, il seroit nécessaire d'augmenter le prix des enterremens dans l'église, parce que la modicité du prix actuel (fixé à 40 livres par arrêt du Parlement en 1762), engageroit les parroissiens à demander d'être enterrés dans l'église, ce qui augmenteroit l'infection qui est deja si grande qu'on ne pourroit la supporter, si on n'ouvroit pas les portes et les fenêtres de l'église dès quatre heures du matin». (Bibl. nat., Collection Joly de Fleury, 1207, fol. 178.)

(3) Quelques-uns des monuments funéraires furent conservés, grâce à leur transfert au Musée des monuments français où ils avaient été recueillis par Alexandre Lenoir (cf. ci-après, n°s 2, 95 et 136).

Quant aux dépouilles mortelles inhumées dans les caveaux des chapelles, elles furent transportées en 1794 dans les Catacombes.

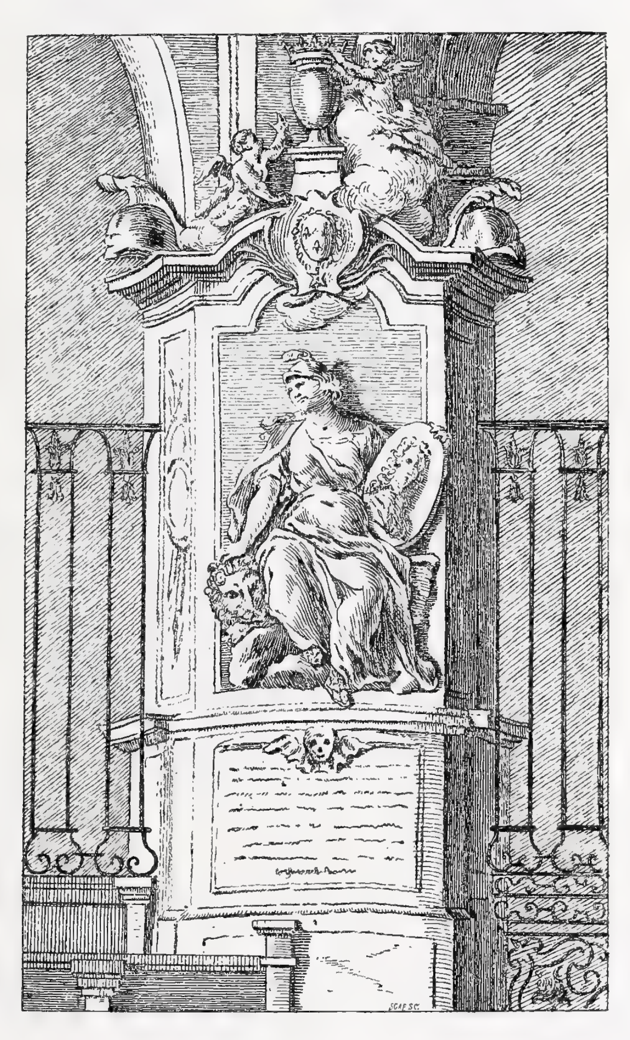
INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

CHŒUR.

FRANÇOIS-LOUIS DE BOURBON.

A l'entrée du chœur, sur le pilier du côté droit, au-dessous du jambage de l'arc, se trouvait placé un monument consacré à la mémoire de François-Louis



Monument de François-Louis de Bourbon [1].

de Bourbon, prince de Conti. Il représentait la déesse Pallas s'appuyant d'une main sur un lion, symbole de la valeur militaire, et tenant de l'autre le portrait du

[1] Reproduction d'une planche, sans indication de graveur, insérée dans Piganiol (t. VII, p. 81).

prince en médaillon. Ce monument, tout en marbre blanc, avait été dessiné et sculpté par Coustou l'aîné.

L'épitaphe du prince était gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir formant l'un des panneaux du piédestal de la statue :

1. — D. O. M. – || Franciscus Ludovicus Borbonius || regii sanguinis princeps || de Conty. || Natus Lutetiæ Parisiorum pridie kalendas maii anno m dc lxiv. || In belgicarum urbium Cortraci, Dixmudæ, || Lucemburgi obsidionibus posito tirocinio, || in Hungariam adversus Turcas profectus, || Lotharingiæ principi, duci veterano, juvenis admirationi fuit. || Domum reversus, tradidit se in disciplinam patrui Condæi, || qui, paulo post extinctus, in eo revixit. || A prima usque pueritia Delphino unice dilectus, || in Germania Philippoburgum, Manheimium, aliasque urbes expugnanti, || in Flandria principis Arausicani impetus incredibili celeritate prævertenti, || comes ubique adfuit et adjutor. || Ludovico magno Montes et Namurcam obsidenti || utilem operam navavit. || Ad Steenkercam, ad Nerwindam || laborantem et pene inclinatam aciem ita restituit, || ut Lucemburgius victor maximam ei partem gloriæ concederet. || In Poloniam bonorum judicio et voluntate ad regnum vocatus. || Contraria dissidentium civium factione desideranti patriæ redditus, || otium, minime iners, bonarum artium studiis, lectioni, eruditis colloquiis impendit. || Ingenio magno et excellente, ita aptus ad omnia, ut quicquid ageret, ad id unum natus esse videretur. || De familia, de amicis, de humano genere optime meritus, || Gallorum amor et deliciæ, heu breves! || dignam Christiano principe || et pretiosam in conspectu Domini || mortem obiit, Lutetiæ Parisiorum viii kalendas || Martii, anno Christi m dcc ix, ætatis xlv. || Ad sanctos piæ matris cineres, || uti ipse jusserat, || uxor mœrens posuit. – Requiescat in pace.

Armes. *De France, à la bordure de gueules et au bâton de même péri en bande.*

Brice, t. III, p. 227; — Piganiol, t. VII, p. 81.

ANNE-MARIE MARTINOZZI[1].

Au pilier du côté gauche, dans une disposition symétrique, se trouvait un autre monument du même genre, érigé à la mémoire d'Anne-Marie Martinozzi, princesse de Conti. Il se composait d'une statue de marbre blanc en bas-relief, accompagnée des attributs de la Foi, de l'Espérance et de la Charité, encadrée d'ornements en marbre surmontés d'une urne en bronze, et avait été dessiné et sculpté par Girardon.

L'épitaphe de la princesse était gravée au-dessous en lettres noires sur une plaque de marbre blanc :

2. — A la gloire de Dieu || et a la memoire eternelle || d'Anne Marie Marti-

[1] Le corps de la princesse avait été inhumé dans un caveau creusé vis-à-vis de ce mausolée près le maître-autel, du côté de l'épître (Reg. paroiss.). Son cœur fut porté aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques, et ses entrailles dans l'église de Port-Royal-des-Champs. Lors de la destruction de l'ab-

NOZZI, ‖ PRINCESSE DE CONTY, ‖ QUI DETROMPÉE DU MONDE DÈS L'AAGE DE ‖ XIX ANS VENDIT TOUTES SES PIERRERIES POUR ‖ NOURRIR, DURANT LA FAMINE DE MDCLXII, ‖ LES PAUVRES DE BERRY, DE CHAMPAGNE, ET DE ‖ PICARDIE, PRATIQUA TOUTES LES AUSTERITÉS QUE ‖ SA SANTÉ PUT SOUFFRIR; DEMEURÉE VEUVE A ‖ L'AAGE DE XXIX ANS, CONSACRA LE RESTE DE SA ‖ VIE A ÉLEVER EN PRINCES CHRETIENS LES PRINCES ‖ SES



Monument d'Anne-Marie Martinozzi [1].

ENFANS, ET A MAINTENIR LES LOIX TEMPO ‖ RELLES ET ECCLESIASTIQUES DANS SES TERRES; SE ‖ REDUISIT A UNE DÉPENSE TRES MODESTE; RESTITUA ‖ TOUS LES BIENS DONT L'ACQUISITION LUY FUT SUS‖PECTE JUSQU'A LA SOMME DE DCCC MIL LI‖VRES; DISTRIBUA TOUTE SON ESPARGNE AUX ‖ PAUVRES DANS SES TERRES ET DANS TOUTES LES ‖ PARTIES DU MONDE, ET PASSA SOUDAINEMENT ‖ A L'ETERNITÉ, APRES

baye, elles furent transférées dans la sépulture de Saint-André. Le prince de Conti fut inhumé dans le caveau de sa mère avec son frère aîné Louis-Armand de Bourbon. (Cf. Piganiol, t. VII, p. 79-81.)

[1] Réduction d'une grande planche gravée par Charpentier (Bibl. nat., Topographie de Paris). Une planche de moindre dimension, sans indication de nom du graveur, a été insérée dans Piganiol (t. VII, p. 78); elle ne porte pas le texte de l'épitaphe.

SEIZE ANS DE PERSEVERANCE ‖ LE IV FEVRIER M DC LXXII, AAGÉE DE ‖ XXXV ANS. ‖ — PRIEZ DIEU POUR ELLE.

LOUIS ARMAND DE BOURBON PRINCE DE CONTY ET FRANÇOIS ‖ LOUIS DE BOURBON PRINCE DE LA ROCHE-SUR-YON SES ENFANS ‖ ONT POSÉ CE MONUMENT[1].

ARMES. *Parti, au 1 de France, au bâton de gueules péri en bande; au 2 coupé,* a *de gueules à deux fasces bretessées et contrebretessées d'argent,* b *d'azur à la hache consulaire d'argent, les verges d'or, liées d'argent, posée en pal; à la fasce de gueules chargée de trois étoiles d'or brochant sur le tout.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Brice, t. III, p. 225.

CLAUDE MAULNORRY.

Au pilier de l'entrée du chœur, du côté droit, était fixée l'épitaphe suivante gravée sur une lame de marbre noir :

3. — HIC JACET CLAUDIUS ‖ MAULNORRY, VETERUM ‖ PROSAPIA NIVERNORUM; ‖ JUVENIS SENATORIO PRIMUM IN ‖ THOLOSATIBUS ADMISSUS ORDINI, ‖ SUCCESSIT LIBELLORUM IN REGIA SUPPLICUM ‖ MAGISTER, PATRICIA INSIGNIS DIGNITATE, ET ‖ ÆQUITATIS ASSERTOR UBIQUE INGENS; CŒNO‖BIA QUORUM ANTISTES PRÆSULQUE FUIT, ‖ ABBATIA GALLIACENSIS, NEC NON PRIORATUS ‖ SANCTI-STEPHANI NIVERNENSIS, JACENTIA VEL ‖ TEMPORUM EDACITATE, VEL BELLORUM ‖ INIQUITATE PROSTRATA, IN PRISTINUM IMO ‖ IN SPLENDIDIOREM RESTITUIT STATUM. ‖ OBIIT ANNO IMPERTITÆ SALUTIS ‖ M° VI° LXX°, DIE XXX° APRILIS, ‖ ÆTATIS LXVI°.

HOC LUDOVICUS MARIANUS MAULNORRY, ‖ METENSIUM SENATOR, POSUIT, SUÆ IN

[1] Lors de la fermeture de l'église, les deux monuments funéraires d'Anne-Marie Martinozzi et de François-Louis de Bourbon furent recueillis par Alexandre Lenoir au dépôt des Petits-Augustins. On lit dans un «état des objets d'art entrés dans le dépôt provisoire des monuments depuis le 10 nivôse jusqu'au 20 dudit» (*Archives du Musée des monuments français,* 2e partie, n° XCI) : «Le 13 dudit [1er janvier 1794], reçu du citoyen Daujon, par les mains du citoyen Sturler..... une femme dans l'attitude de pleurer, sculptée en marbre blanc et de bas-relief, par Girardon; — autre monument *idem,* représentant une Minerve portant un médaillon médiocrement exécuté, le tout pris à Saint-André-des-Arcs.» Dans son *Journal* (éd. Courajod, t. I, p. 26), Lenoir avait inexactement attribué ce dernier ouvrage à Vassé le père.

Les deux marbres prirent place dans le Musée des monuments français sous les nos 193 et 206, et ils furent catalogués et décrits par Lenoir dans son *Musée des monuments franç.* (t. V, p. 98 et 107). Le bas-relief d'Anne-Marie Martinozzi fut compris dans un lot d'objets d'art dont le ministre de l'intérieur, Chaptal, avait autorisé la remise pour la décoration du château de la Malmaison, le 6 germinal an IX (27 mai 1801). Il était désigné ainsi qu'il suit dans l'état dressé par Lenoir :

... «18e, un bas-relief en marbre blanc représentant la *Mélancolie,* par Girardon, venant de Saint-André-des-Arcs.» Mais il ne sortit du Musée qu'en 1809, sur la réclamation adressée par l'impératrice Joséphine à Lenoir. (*Archives du Musée des mon. franç.*, t. I, n° CCCCV.)

Quant au monument du prince de Conti il est mentionné par Lenoir dans un «état des objets donnés ou rendus aux églises» (*Musée des monuments franç.*, t. VIII, p. 181) : «A Saint-Séverin, mausolée de François-Louis de Bourbon». Mais il ne paraît pas que cette attribution ait eu aucune suite, et on ignore ce que devint le marbre lors de la dispersion des richesses artistiques qui composaient le Musée.

PATRUUM ‖ PIETATIS MONUMENTUM. ‖ LAUDA VIVENTEM VIATOR, ‖ MORTUUMQUE PLORA BENEFICUS ‖ ET ORA.

ARMES. *D'argent à trois têtes de loup arrachées de sable, lampassées de gueules.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 26 (reproduction figurée).

La pierre tombale du même personnage, placée à droite de l'autel, portait cette autre inscription :

4. — HIC JACET ‖ CLAUDIUS MAULNORRY ‖ LIBELLORUM SUPPLICUM ‖ IN REGIA MAGISTER, ‖ ABBAS GALLIACENSIS, ‖ ET PRIOR SANCTI-STEPHANI ‖ NIVERNENSIS. ‖ OBIIT XXX APRILIS ‖ M VI° LXX, ‖ ÆTATIS LXVI [(1)].

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 29 (reproduction figurée).

PIERRE BOTIN.

Tombe près du lutrin :

5. — CY GIST VENERABLE ET DISCRETTE PERSONNE MAISTRE PIERRE BOTIN, PREBSTRE DU DIOCESE DE COUSTANCES AU PAYS DE NORMANDIE, VICAIRE EN L'EGLISE DE CEANS PAR L'ESPACE DE XXXII ANS ET DEMY, LEQUEL TRESPASSA LE XIVE JOUR DE FEBVRIER L'AN M DC XXXVI [(2)]. – PRIEZ DIEU POUR SON AME. – REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Ms B[1], p. 120.

JACQUELINE DE TULEU.

Du côté gauche, près du maître autel, on lisait cette fondation sur une plaque de marbre attachée à la clôture du chœur :

6. — MANE NOBISCUM DOMINE. — AU NOM DE DIEU, DAME JACQUELINE TULEU [(3)], VEUFVE DE FEU MESSIRE CHRISTOPHLE DE THOU, PREMIER PRESIDENT EN LA COUR DE

[(1)] On lit dans ce dessin M VI LXXI, ÆTATIS LXV, au lieu de M VI LXX, ÆTATIS LXVI; c'est une erreur qui provient évidemment d'une simple transposition de chiffre.

[(2)] On trouve cette note dans les Reg. paroiss. au mois de février : «Le 15, fut inhumé dans le chœur, à costé droit, proche le lutrin, honorable homme, Me Pierre Botin, prestre et vicaire de ladite eglise qui avoit exercé l'office de vicaire en ladite eglise l'espace de 30 ans, sans aucun reproche et avec un fort bon exemple, decedé le jour de devant au presbiter dudit lieu et fut pleuré et regretté de tout le monde». Et plus haut, à la date du 14 : «Icy finit le registre escrit par Me Pierre Botin, prestre, vicaire de l'eglise Saint-André, a present decedé».

[(3)] «Il est certain, observait Le Laboureur, que ceste dame gist en cette eglise, mais je ne suis pas bien asseuré que ce soit en ce lieu, parce que la pierre qui parle d'elle ne dit rien du temps de sa mort ny du lieu de sa sepulture..... L'on ne trouve point aucune preuve qui nous tesmoigne qu'elle soit inhumée dans la cave de la chapelle de Thou.» (Ms. A[1], p. 301.) — Jacqueline de Tuleu avait été inhumée dans le caveau de la chapelle Saint-Augustin, ainsi que le constate la mention qui figure dans les Reg. paroiss. «Le 21 janvier 1588 est decedée Jacqueline de Tuleu, veuve de Me Christophe de Thou, premier president en la cour de Parlement a Paris, et a été enterré le 26 dudict mois en la chapelle dudict feu premier president son mary.»

PARLEMENT, A FONDÉ EN L'EGLISE DE CEANS UNE HAULTE MESSE POUR Y ESTRE CELEBRÉE AU GRAND AUTEL, A L'ISSÜE DES MATINES, CHASCUN JOUR; ITEM CINQ OBIITS, LE PREMIER POUR LEDICT FEU SEIGNEUR PRESIDENT SON MARY QUI SERA CELEBRÉ LA VIGILE DE TOUSSAINCT; LE DEUXIESME POUR ICELLE FONDATRICE QUI SERA CELEBRÉ TANT QU'ELLE VIVRA LE XXVI DE JUING, QUI EST LE JOUR DE SA NATIVITÉ, ET APRES SON TRESPAS LE JOUR QUELLE DECEDERA; LE TROISIESME POUR FEU NOBLE HOMME JEHAN TULEU, SEIGNEUR DE CELLES, PERE DE LADICTE DAME, LE I[ER] JOUR DE SEPTEMBRE; LE QUATRIESME POUR FEUE DAME JEHANNE CHEVALLIER, MERE AUSSY D'ELLE, LE X[E] JOUR DE JANVIER, ET LE CINQUIESME POUR FEU MESSIRE JEHAN DE THOU, SEIGNEUR DE BONNŒIL, CONSEILLER DU ROY ET MAISTRE DES REQUESTES DE SON HOSTEL, SON FILS AISNÉ, LE VI AOUST. A ORDONNÉ AUSSY ESTRE CHANTÉ AUX ADVENS DE NOËL *O EMMANUEL*. FAICT LE XI DE MARS M D LXXXIV.

ARMES. *TULEU : D'azur fretté d'or, au franc quartier d'argent chargé d'un sautoir de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable.*

— *DE THOU : D'argent au chevron de sable, accompagné de trois taons du même.*

Ms. B[1], p. 139; — Arch. nat., L. 632, n° 39; — Du Breul, p. 268.

Du même côté, épitaphes gravées sur des dalles de pierre :

CLAUDE LE MAISTRE.

7. — CY GIST DAMOISELLE CLAUDE LE MAISTRE, FILLE DE MONSIEUR MESSIRE GILLES LE MAISTRE, CHEVALLIER, PREMIER PRESIDENT EN LA COURT DE PARLEMENT, SEIGNEUR DE CINCEHOUR, ET FEMME DE MESSIRE CLAUDE BERZIAU, CONSEILLER DU ROY EN SON GRAND CONSEIL, SEIGNEUR DE LA MARCILLIERE, QUI TRESPASSA LE XXII[E] JOUR DE SEPTEMBRE M D LVI. – REQUIESCAT IN PACE. AMEN

Mss. A[1], p, 304; — B[1], p. 163.

ROBERT BERZIAU.

8. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE ROBERT BERZIAU, EN SON VIVANT ESCUIER, CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE EN LA COURT DE PARLEMENT DE PARIS, SEIGNEUR DE LA MARCILLIERE EN TOURAINE ET DE GRACHEMENANT EN BRYE, LEQUEL TRESPASSA LE [..] DE FEBVRIER, L'AN M D XLIV [1]. – PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *D'azur à trois trèfles d'or.*

Ms. B[1], p. 167.

MARTIN COUVAY.

Derrière l'autel, du côté droit, près de l'oratoire de Saint-Mathias, l'épitaphe de Martin Couvay était gravée sur une grande tombe de pierre :

(1) Il mourut le 1[er] mars 1544, d'après Blanchard (*Catalogue*, p. 52).

9. — Cy gist noble homme Martin Couvay, vivant conseiller et secretaire du Roy et de ses finances, lequel deceda le IXE jour de juillet M D XCVIII. - Dieu protege son ame.

Covæi corpus jacet hoc exsangue sub ære;
Fama volat mundo, spiritus astra tenet.

Distichon chronicon.

Stellifera Cancer prolapsus ab arce ruebat,
Ut quoque Covæus morte ruente ruit.

Armes. *D'azur au monogramme du Christ d'or;* alias : *D'azur à la croix de Lorraine d'or.*

Mss. A[1], p.306; — B[1], p. 123.

MARTIN + AUGUSTIN COUVAY.

D'autres épitaphes relatives au même Martin Couvay et à son fils Augustin étaient fixées à la muraille du chœur :

10. — Scavoir entre les croix son salut rechercher,
Scavoir des seules croix enorgueillir ses armes,
Ce fust, sage Couvay, ton plaisir le plus cher,
Comme la perle ez mers trouvant Christ par les larmes.

D. O. M. — In tumulum Martini Covæi :

Moribus antiquis et priscæ virtuti et candido honori
Vixisti, Covæe, satis; sed non satis eheu
Uxori, gnatisque tuis, et non sat amicis
Pauperibusque, unos coluisti quos bonus æque.
Id querimur : sed tu hunc tibi vivere, sancte viator,
Si optas, dans cineri lachrymas, bona verba precare.
Officio hoc contra ille deos usque usque precando
Plus quam viventum fœnus tibi nempe rependet.

Ms. A[1], p. 306.

11. — Nobili Martino Covæo regis regiique ærarii sub Carolo IX°, III° et IV° Enricis secretario fidissimo, pietatis cultori assiduo, moribus antiquis, pauperum patri, virtutum custodi, ut ad publica munera officiossisimo, sic et de litteris bene merito. Malo obiit publico IX idus julii M DXC VIII. Johanna Dentalia uxor mœstissima cum liberis superstitibus posuit, eademque opera Augustino Covæo, filio pientissimo, jam summos honoris gradus inter advocatos adepto, qui in primo ætatis flore, III° idus novembreis M DCI, animam Deo reddidit. - Requiescat in pace.

Vixit Martinus annos LXVIII, Augustinus annos XVII. - Requiescant in pace.

Ms. A[1], p. 307.

12. In tumulum Augustini Covæi :

Quid quereris juvenem immatura morte peremptum?
Æqua est nostra sors puero atque seni.
Perfectam vitam imperfecto implevit in anno:
Mirantur juvenes acta, probantque senes.
Nunc cœlo fruitur : melius quid contulit ulli
Longa dies ! longum vivere sœpe mori est.

Ms. A[1], p. 308.

CLAUDE D'AUBRAY.

Tout auprès était la tombe de Claude d'Aubray, avec une épitaphe gravée sur marbre noir :

13. — Soubs ce tombeau repose le corps de messire Claude d'Aubray en son vivant chevalier, seigneur et baron de Bruyeres-le-Chasteau, de Sainct-Sulpice, Mauchamps, Sainct-Cheron, La Repose et Le Coudreau, qui ayant eu en terre une entiere et singuliere devotion au precieux corps de Nostre-Seigneur, a desiré au jour de son deceds estre mis et ensepulturé aupres d'iceluy Sainct-Sacrement, affin d'obtenir misericorde par les prieres des fidelles qui se prosternent et s'approchent de ce tres sainct et venerable Sacrement et ressusciter avec eulx en gloire. Il deceda le dernier jour de may m dc ix, aagé de lxxxiii ans. – Priez Dieu pour luy. – Requiescat in pace. Amen.

Armes. *D'argent à trois trèfles de sable, accompagnés d'un croissant de gueules en abîme.*

Mss. A[1], p. 308; — B[1], p. 97 et 144.

CHARLES LOPPE.

Derrière l'autel, du côté gauche, contre la chapelle du Saint-Sacrement était posée cette épitaphe de marbre :

14. — Anno salutis humanæ m dc xxxiii, Carolus Loppeus doctor theologus, regalis Navarræ collegii summus moderator, consiliarius et sacræ theologiæ professor regius, qua die Redemptor hominum nostra vestitus carne prodiit in terras e sinu Virginis, hic deposita mortalis corporis sarcina, in cœlestem patriam evolavit [(1)]. Dies peregrinationis ejus fuerunt... menses circiter novem, supra annos octoginta, ex quibus rexit hoc templum annos xxix. Curavit anniversaria quotannis duo sacrificia pro animæ suæ quiete offerri præpotenti Deo, pridie xxviii januarii, in honorem beati Caroli pastoris et ipso quo obiit die [(2)].

Ms. B[1], p. 98; — Antoine, Procès-verbal, fol. 42.

Armes. *De gueules à trois chapelles d'argent;* alias : *De gueules à trois chapelets d'argent.*

(1) « Le dimanche, jour et feste de Noel, deceda environ une heure apres midy au college de Navarre, M[re] Charles Loppe, prestre, docteur en théologie, conseiller, professeur du Roy, grand maistre du college de Navarre, ci-devant curé l'espace de 28 ans de l'eglise et parroisse Saint-André-des-Arcs, et son corps apporté le mardy 27 de cedit mois en ladite eglise en laquelle il avoit elu sa sepulture dans le chœur. » (Reg. paroiss.)

(2) Les derniers mots de cette inscription qui

MICHEL DE LAUZON ✠ ÉLISABETH DAMOURS ✠ ANNE DE LAUZON.

Une grande épitaphe en pierre et marbre se trouvait attachée à la muraille du petit oratoire voisin de la même chapelle :

15. — Au nom de Dieu. – Devant l'autel de la communion reposent les corps de deffunct noble homme monsieur messire Michel de Lauzon, seigneur de Aubervilliers pres Meudon, vivant conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Paris et commissaire aux requestes, lequel deceda aagé de LXIII ans, le IIe jour de novembre MDCX, et de damoiselle Elizabeth Damours, son espouze, laquelle deceda le penultiesme jour de janvier MDCXXXI, et de dame Anne de Lauzon, leur fille unicque, vivante femme de messire André Potier, seigneur de Novion, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et president au Parlement de Bretaigne, laquelle deceda aagée de XV ans, IX mois, le XX decembre MDCXIV.

Laquelle damoiselle Elizabeth Damours a fondé a perpetuité, en l'eglise de ceans, une messe par chascun jour a huict heures a l'autel de la communion, qui sera tintée vingt-cincq coups par le troisiesme chappier du chœur; avant que celebrer icelle trois obiits, le premier pour ledict deffunct sieur de Lauzon le IIIe jour d'octobre, le deuxiesme pour ladicte fondatrice a pareil jour qu'elle decedera, et le troisiesme pour ladicte dame de Lauzon le XXe jour de decembre, et trois haultes messes, l'une le jour Sainct-Michel, l'autre le jour de Saincte-Elizabeth, le IXe jour de novembre, la troisiesme le jour de Saincte-Anne, le tout moyennant 300ᵗᵗ [de rente] pour ce donnez a ladicte fabricque par ladicte fondatrice, rachetables de 7500ᵗᵗ.

Ledict seigneur de Novion a fondé en ladicte eglise a perpetuité une messe basse par chascun jour a dix heures, laquelle sera celebrée audict autel par le quatriesme chappier du chœur, moyennant 200ᵗᵗ de rente par luy donnez a ladicte eglise, rachetables de 4000ᵗᵗ, desquels 1200ᵗᵗ luy ont esté laissez par les heritiers de la feue dame de Novion, et le reste qui est de 2800ᵗᵗ des deniers dudict sieur de Novion, et pour ce faire messieurs les marguilliers de l'eglise de ceans sont tenuz fournir pain et vin, luminaire, ornement et aultres choses necessaires pour la celebration desdictes messes et obiits ainsy qu'il est plus au long mentionné et speciffié par le contract passé par devant Bontemps et Nutrat, nottaires au Chastellet de Paris, le XVIIe jour de decembre MDCXV. – Priez Dieu pour eulx [1].

Armes. *Lauzon : D'azur à trois serpents arrondis d'argent se mordant la queue, 2 et 1,* alias : *D'azur au caducée d'or, ailé d'argent et accompagné de deux croissants du même.*

ne présentaient aucun sens dans les manuscrits où elle a été transcrite, ont été rectifiés.

[1] Un arrêt du Parlement, du 18 août 1721, autorisa le curé de la paroisse à déplacer les épitaphes qui subsistaient encore dans le chœur. Il résulte des constatations de l'architecte Antoine que les épitaphes de Claude Maulnorry, de Michel de Lauzon, d'Élisabeth Damours et d'Anne de Lauzon furent placées dans le collatéral de droite, près la chapelle de la Vierge; celles de Charles Loppe et de Claude Le Maistre, dans le collatéral de gauche, près la chapelle du Saint-Sacrement. — La fondation de Jacqueline de Tuleu fut transportée dans la chapelle de Thou (Arch. nat., L. 632, n° 39.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Armes. *Damours : D'argent à trois clous de Passion de sable rangés en fasce et surmontés d'un sanglier du même.*

— *Potier : D'azur à trois mains dextres d'or, au franc-quartier échiqueté d'argent et d'azur,* alias : *d'or et d'azur.*

Mss. A[1], p. 309; — B[1], p. 105.

RENÉE DE CHARNIÈRES.

Entre les deux oratoires se trouvait une tombe de pierre plate avec cette inscription :

16. — Cy gist dame Renée de Charnieres, espouze de monsieur Bitault, seigneur de Chizé, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, maistre des requestes de son hostel et intendant de la justice au bas Languedoc, laquelle fut enterrée le III[e] jour d'apvril M DC XXII. — Priez Dieu pour elle.

Armes. *Bitault : D'argent au chevron de sable, chargé d'un croissant d'argent et accompagné de trois têtes de corbeau arrachées de sable.*

— *Charnières : D'argent à trois merlettes de sable.*

Mss. A[1], p. 310; — B[1], p. 163.

CHRISTOPHE FOUCQUET.

Il y avait aussi une épitaphe gravée sur une petite lame de marbre noir appliquée au mur du chevet:

17. — D. O. M. – Huc te siste ‖ viator, pieque piis ‖ Christophori Foucquet ‖ æqui supremi senatus olim ‖ senatoris, manibus sacrum ‖ liba. Vixit anno Domini M DC XXV [(1)].

Monumentum hoc ‖ mœrens posuit agnatus Franciscus ‖ Foucquet, sacri consistorii ‖ comes.

Armes. *D'argent, à l'écureuil de gueules, à la bordure du même.*

Ms. A[1], p. 311; — B[1], p. 164.

On lisait encore dans le chœur les épitaphes suivantes [(2)] :

ISABEAU + BERTHELLIN DE BOISSY [(3)].

18. — Cy gist Ysabeau de Boyccy, fille de feu messire Godeffroy de Boyccy, jadiz clerc du Roy nostre sire..... qui trespassa l'an..... a la Pantecouste.

Cy gist Berthellin de Boyccy, leur nepveu, qui trespassa l'an M CCC LIV, le

(1) Le 24 mai 1625. (Reg. paroisss.) — (2) Aucune indication n'est fournie par les manuscrits relativement à la position de ces épitaphes. — (3) Tombe à moitié usée. (B[1].)

JOUR DE LA SAINCT-DENYS. ITEM DE LEURS NEPVEUX ENFANS DE ROBERT BALVERT DE BOYCCY, LEUR FRERE..... – PRIEZ DIEU QU'IL LEUR FACE MERCY.

Ms. B[1], p. 124.

PIERRE BRUNET.

19. — CY GIST NOBLE ET DISCRETTE PERSONNE MAISTRE PIERRE BRUNET [1], LICENCIÉ EZ LOIX, EN SON VIVANT ADVOCAT EN PARLEMENT, ARCHIDIACRE DE..... EN L'EGLISE DE LANGRES ET PRIEUR DE COIFFY [2] PRES LEDICT LIEU, ET CHANOINE DE LANGRES, LEQUEL TRESPASSA LE IX[e] JOUR DE SEPTEMBRE, L'AN M CCCC LXXXII. – DIEU AYT L'AME DE LUY. – REQUIESCAT IN PACE.

Ms. B[1], p. 123.

JACQUES DE THOU + GENEVIÈVE LE MOYNE.

20. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE JACQUES DE THOU, EN SON VIVANT CONSEILLER ET ADVOCAT DU ROY SUR LE FAICT DE SA JUSTICE DES AYDES A PARIS, LEQUEL TRESPASSA LE I[ER] JOUR D'OCTOBRE M D IV.

CY GIST NOBLE FEMME GENEVIEFVE LE MOYNE, EN SON VIVANT FEMME DUDICT JACQUES DE THOU, LAQUELLE TRESPASSA LE X[E] JOUR DE JANVIER, L'AN M D XV. – PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. *Le Moyne : D'argent à sept losanges de gueules 3, 3 et 1.*

Mss. A[1], p. 368; — B[1], p. 167.

JACQUES DE FERRIÈRES.

21. — CY GIST VENERABLE ET DISCRETTE PERSONNE MAISTRE JACQUES DE FERRIERES, EN SON VIVANT PREBSTRE ET CURÉ DE SAINCT-NICOLAS-DES-CHAMPS, LEQUEL TRESPASSA LE XII[E] JOUR DE JANVIER M D XLVI. – PRIEZ DIEU POUR LUY.

Ms. B[1], p. 124.

NICOLE VIOLE.

22. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE NICOLLE VIOLLE, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE NOYSEAUX EN BRYE ET DE VILLIERS EN DESSEVRE, CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE ET CORRECTEUR EN SA CHAMBRE DES COMPTES A PARIS, QUI TRESPASSA LE XVIII[E] JOUR D'AOUST, L'AN M D XLVIII [3]. – PRIEZ DIEU POUR L'AME DE LUY [4].

Ms. B[1], p. 168.

(1) Il s'agit ici, sans aucun doute, du fondateur de la chapelle Sainte-Marthe; mais dans l'extrait de son testament il est qualifié «chanoine de l'église de Bourges.» (Cf. ci-dessus, p. 4, note 4.)

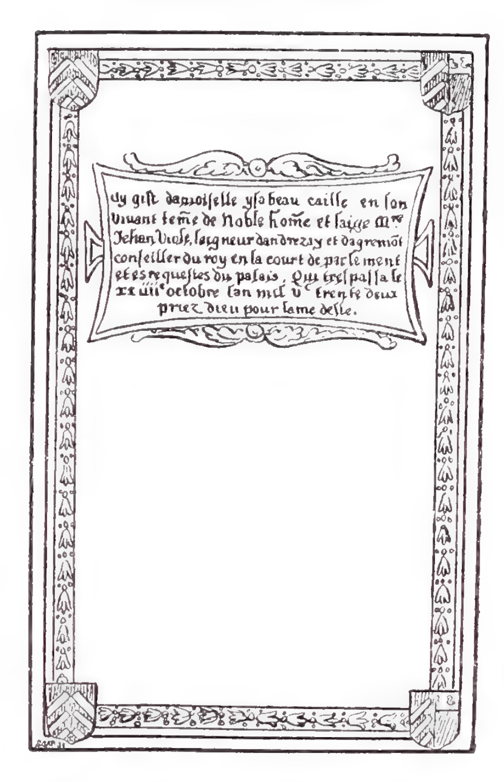
(2) Le ms. porte Cressy, ce qui est évidemment une erreur de transcription.

(3) Cette date est tiré des Reg. paroiss.

(4) Tombe presque usée (B[1]).

NEF.

ISABEAU CAILLE.



Dalle funéraire d'Isabeau Caille [1].

Tombe de pierre devant l'entrée du chœur :

23. — Cy gist damoiselle Ysabeau Caille, en son ‖ vivant femme de noble homme et saige maistre ‖ Jehan Viole, seigneur d'Andrezay et d'Agremont, ‖ conseiller du Roy en la court de Parlement ‖ et es requestes du Palais, qui trespassa le ‖ xxiiiie octobre, l'an mil v^c trente deux. ‖ — Priez Dieu pour l'ame d'elle..

Armes. *Viole : De sable à trois chevrons brisés d'or.*

— *Caille : D'azur à trois cailles d'or en chef, au nuage d'argent en pointe.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Blanchard, *Catalogue*, p. 47.

GUILLAUME DE VIELBOURG.

Épitaphe attachée au premier pilier après le chœur, à droite :

24. — Cy gist le corps de deffunct messire Guillaume de Vielbourg, chevalier seigneur de Miennes et de Cours pres Cosne sur Loire, lieutenant de la

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 24.

COMPAIGNIE DU MAISTRE DE CAMP DU REGIMENT DES GARDES DU ROY, QUI DECEDA EN CESTE VILLE DE PARIS AU RETOUR AVECQUE SADICTE MAJESTÉ DES GUERRES D'ITALIE, LE I[ER] JOUR DU MOIS DE MARS M DC XXXI, AAGÉ DE XLIV ANS. — EXSPECTAT RESURRECTIONEM. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *Écartelé : au 1 et 4, d'azur à la fasce d'argent chargée de deux taux de sable,* alias : *chargée à dextre d'un tau de sable et à senestre d'une molette du même; au 2 et 3 d'argent à trois papillons de gueules.*

Mss. A¹, p. 361; — B¹, p. 154.

ANDRÉ DES HAYES + GENEVIÈVE LE NOIR.
JEAN + ÉTIENNE DES HAYES.

Épitaphe gravée sur une lame de marbre noir ornée de marbre blanc et attachée au premier pilier après le chœur, à gauche :

25. — PARENTIBUS OPTIMIS, ANDREÆ DES HAYES, LONGA ET INNOCENTI FORENSI EXERCITATIONE CLARISSIMO, CANA SENECTUTE, PIO SECESSU FELICISSIMO, EXITU COMMENDATISSIMO; GENOVEFÆ LE NOIR, MORUM HONESTATE, PIETATE ERGA DEUM SUOSQUE SPECTATISSIMÆ; FRATRIBUS AMANTISSIMIS, JOHANNI DES HAYES, JURIS UTRIUSQUE, MAXIME CANONICI, CONSULTISSIMO ET STEPHANO DES HAYES, MILITI, ANTONIUS DES HAYES REGI A SECRETIORIBUS CONSILIIS, PRÆPOSITUS DOMESTICORUM, MONTIS ARGII PRÆFECTUS ET PRÆTOR, QUIETIS LOCUM SIBI DILIGENS APUD CONJUNCTISSIMOS CINERES, POSUIT [1].

ARMES. *DES HAYES : D'azur à trois haies d'or.*
— *LE NOIR : D'argent à la tête de more de sable tortillée d'or.*

Ms. A¹, p. 358.

Épitaphes placées du côté droit, près de l'œuvre :

JEAN-BAPTISTE RAVOT.

26. — A LA GLOIRE DE DIEU ET A LA MEMOIRE ETERNELLE DE MESSIRE JEAN-BAPTISTE RAVOT, CHEVALIER, SEIGNEUR D'OMBREVAL, CONSEILLER DU ROY EN TOUS SES CONSEILS ET SON PREMIER ADVOCAT GENERAL EN SA COUR DES AYDES, DECEDÉ LE XVII[E] JANVIER M DC LXIX, AAGÉ DE XLV ANS, APRES EN AVOIR PASSÉ XVII DANS L'EXERCICE DE SA CHARGE.

DAME GENEVIEFVE BERTHELOT SON ESPOUZE A FAICT POSER CESTE DICTE EPITAPHE ET A DONNÉ A L'ŒUVRE DE CESTE EGLISE LA SOMME DE DEUX CENTS LIVRES POUR FAIRE DIRE UNE MESSE A PERPETUITÉ LE JOUR DE LA MORT DU DEFFUNCT. MESSIEURS

[1] André des Hayes, † le 24 novembre 1590; — Geneviève Le Noir, inhumée le 5 octobre 1590; — Jean des Hayes, † le 14 mars 1629. (Reg. paroiss.)

LES MARGUILLIERS SE SONT OBLIGEZ DE FAIRE EXECUTER LA FONDATION ET D'EN AVERTIR LA VEILLE L'AISNÉ DE SES DESCENDANS.

Armes. *Ravot : D'azur au pal d'or chargé en cœur de deux losanges de gueules, et accosté en chef de deux molettes d'or.*
— *Berthelot : D'azur au chevron d'or, accompagné de trois besants d'argent.*

Piganiol, t. VII, p. 83.

RICHARD D'ELBÈNE + JEHANNE DE LOVAU [1].

27. — Cy gist noble homme Richard d'Elbene, natif de la ville de Florance, en son vivant escuier seigneur de l'Espine et du Boys-Espinard en Brye, lequel trespassa le xe jour de septembre m d xlvi [2]. – Priez dieu pour luy.

Cy gist noble damoiselle Jehanne de Lovau, veufve dudict d'Elbene, dame de Veufves et de Villebarou en Beausce, laquelle trespassa le... jour de...

Armes. *D'azur à deux bâtons fleurdelisés et arrachés d'argent, passés en sautoir.*

Mss. A1, p. 371; — B1, p. 127.

Tombes du côté gauche, près du pilier du Crucifix :

GILBERT BOUVOT + MALINGRE.

28. — Cy gist honnorable homme et sage maistre Gillebert Bouvot, en son vivant conseiller, nottaire et secretaire du Roy et son... et dame... Malingre, femme dudict Gillebert Bouvot, qui trespassa le viie jour de may m d lxxx, enpres Pasques. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Bouvot : D'azur à la fasce d'argent, accompagnée de trois rencontres de cerf d'or.*
— *Malingre : D'azur à trois ruches à miel d'or.*

Ms. B1, p. 124.

GILLES DENNET + LOUISE DE BRESLAY + JACQUES DENNET.

29. — Cy gissent nobles personnes Gilles Dennet [3], en son vivant advocat en la court de Parlement de Paris et president ez grands jours de Vendosme, seigneur de Mesbrecourt, qui deceda le xxixe jour de septembre

[1] Ces deux personnages devaient être représentés sur la dalle funéraire puisque le ms. A1 indique que «au-dessous d'eux sont gravés dix garçons et quatre filles». La devise de d'Elbène, *El piu fedele*, était aussi inscrite sur la pierre.

[2] Ou le 9 septembre d'après les Reg. paroiss.; le ms. A1 indique la date inexacte du 20 septembre 1543.

[3] Dans les Reg. paroiss. le nom de cette famille est écrit Danet.

M D XLVI; ET DAMOISELLE LOYSE DE BRESLAY SA FEMME, QUI DECEDA LE IXE JOUR DE FEBVRIER L'AN M D XLIII, ET MESSIRE JACQUES DENNET LEUR FILS, EN SON VIVANT ADVOCAT EN LADICTE COURT, SEIGNEUR DUDICT MESBRECOURT, ET DU FLESTEAUX EN PARTIE, QUI DECEDA LE IXE DE JUILLET M D LXXXVII; LEQUEL A FONDÉ UN OBIIT EN L'EGLISE DE CEANS, LEQUEL SE DOIBT DIRE PAR CHASCUN AN LE JOUR DE SON DECEDS. — PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *DENNET : D'azur à trois carpes d'or.*

— *BRESLAY : De gueules au lion d'argent et au croissant d'argent posé à dextre de l'écu.*

Ms. B[1], p. 125.

PHILIPPE + PIERRE HOTMAN.

30. — CY GISSENT PHILIPPE HOTMAN, ESCUIER, SEIGNEUR DE CERMAINE[1] VIVANT CONSEILLER DU ROY EN LA PREVOSTÉ ET SIEGE PRESIDIAL DE PARIS, LEQUEL DECEDA LE XXVIIE JOUR DE NOVEMBRE, L'AN M DXC III[2], AAGÉ DE LXX ANS; ET PIERRE HOTMAN SON FILS, AUSSY CONSEILLER EN LADICTE PREVOSTÉ ET SIEGE PRESIDIAL DE PARIS LEQUEL DECEDA LE XXIVE JOUR DE SEPTEMBRE, L'AN M DC XXIV, AYANT VESCU XL ANS ET VI MOIS. – PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *Parti emmanché d'argent et de gueules.*

Mss. A[1], p. 375; — B[1], p. 152.

AMBROISE + ROBERT CHARLEMAGNE.

Épitaphe devant l'œuvre :

31. — CY GIST NOBLE FEMME AMBROISE CHARLEMAIGNE, NATIVE DE MEHUNG-SUR-YEVRE, FEMME DE FEU NOBLE HOMME MAISTRE PIERRE MOREAU, EN SON VIVANT DOCTEUR EN MEDECINE, CONSEILLER ET PREMIER MEDECIN DU ROY CHARLES VIIIE, LAQUELLE TRESPASSA LE XXIVE JOUR DE MAY, L'AN MDLIX. – PRIEZ DIEU POUR ELLE.

AUSSY GIST HONNORABLE HOMME ET SAGE MAISTRE ROBERT CHARLEMAIGNE, SON FRERE, EN SON VIVANT PROCUREUR DU ROY AUDICT LIEU DE MEHUNG, LEQUEL TRESPASSA AUDICT AN, LE X^E JOUR DE JUING, EN CESTE VILLE DE PARIS OU IL ESTOIT VENU POUR VOIR SA SŒUR. – PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *MOREAU : D'argent au chevron d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or et de deux roses d'argent, et accompagné de trois croix de Jérusalem d'or.*

— *CHARLEMAGNE : D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois têtes d'aigle arrachées de sable.*

Ms. B[1], p. 165.

[1] Ou Germanville (B[1]). — [2] D'après les Reg. paroiss.

MARGUERITE DE CORBIE.

Tombe devant l'œuvre :

32. — Cy gist dame Margueritte de Corbie, femme de noble homme Jehan de Gamaches, seigneur de gamaches en Vexin, et dame dudict lieu de Gamaches et d'Auneuil, laquelle trespassa au mois d'apvril (1), l'an m cccc xxxvi. – Priez Dieu pour l'ame d'elle.

Armes. *Gamaches : D'argent au chef d'azur.*
— *Corbie : D'argent à trois corbeaux de sable, becqués et membrés de gueules.*

Mss. A[1], p. 372; — B[1], p. 104.

LOUIS BLANCHE + CHARLOTTE MORIN + CLAUDE + PAUL DE GYVES.

Tombe du côté gauche, devant la chaire :

33. — Cy gist noble homme Louys Blanche, seigneur de La Haye, nottaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France, qui deceda au mois d'octobre en l'année m dc xiv, et damoiselle Charlotte Morin sa femme qui deceda au mois d'octobre en l'année mdlxxxix (2).

Aussy repose soubs ce tombeau le corps de Claude de Gyves, vivant escuier seigneur dudict Gyves et de Malletaille en partie, conseiller, nottaire et secretaire du roy, maison et couronne de France et de ses finances, qui deceda le iie jour de septembre mdcxxv, et Paul de Gyves, son fils, escuier, qui deceda le vie jour de decembre (3) l'an mdcxxv. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Blanche : D'or au palmier de sinople, soutenu d'un croissant d'azur.*
— *Gives : D'azur au chevron d'or, chargé de cinq annelets de gueules et accompagné en pointe d'un croissant d'argent.*
— *Morin : D'azur au croissant d'argent.*

Ms. B[1], p. 149.

JEAN DE PRÉCOMTAL + GENEVIÈVE GAMBE.

Épitaphe de marbre posée contre la chaire :

34. — Hic jacet Johannes a Pratocomitali, vulgo Precontal, nobili genere natus, in celebri domini Michaeli monte, avis et majoribus delphinatus indigenis, quibus nomen arci in Rhodano (4); statu de suo olim [exercuit]

(1) Ou d'août (B[1]).

(2) Inhumée le 22 octobre 1589. (Reg. Paroiss.)

(3) Claude de Gyves, † le 5 décembre et inhumé le 6. (Reg. paroiss.)

(4) Nous avons tenté de rectifier ce passage incorrect, incomplet et par suite fort peu intelligible dans le manuscrit B[1], le seul où l'on trouve un texte original de cette épitaphe.

MECHANICAM QUIDEM SED NOBILITER ET LIBERALITER ARTEM, QUIPPE NON IN VILI ET APERTA OFFICINA, SED IN AULA REGIS CHIRURGIAM PROFESSUS, ET GRATISSIMUS QUATUOR REGIBUS CHRISTIANISSIMIS, HENRICO II°, FRANCISCO II°, CAROLO IX°, HENRICO III°, A QUO BARBICHIRURGIS TOTIUS GALLIÆ FRIMUS CENSOR DATUS EST; QUATUOR FILIOS ET DUODECIM FILIAS EX GENOVEFA GAMBEA UXORE [SUSCEPIT]; TANDEM QUUM ET ... UNIVERSA GALLIA FLAGRARET BELLIS CIVILIBUS, MAXIMO CUM OMNIUM BONORUM DOLORE OBIIT, ANNO A PARTU VIRGINIS M D XC, NONIS SEPTEMBRIS. HIC QUOQUE SITA EST GENOVEFA GAMBEA, MARITO [SOCIATA] IN TUMULO UT FUIT OLIM IN THALAMO; QUÆ IN VIDUA DOMO CONJUGI CARISSIMO DUODEVINGTI ANNOS SUPERVIA, C XIX EX SE SUISQUE FILIOS ET FILIAS SUPERSTITES VIDIT. QUÆ MORIENS HUIC ÆDI SACRÆ IN QUA RENATA, NUPTA ET SEPULTA, DEDIT, LEGAVIT DECEM LIBRAS ANNUI ET PERPETUI REDDITUS, UT CONJUGIS HOMINUMQUE PIE DEFFUNCTORUM ANIMIS PRECES DEO FUNDARENTUR. OBIIT ANNO M DC VIII, DIE XII^A^ MAII. – ROBERTUS A PRATOCOMITALI, REGIUS APUD ABRINCAS CRIMINUM INQUISITOR, PATRI MATRIQUE BENEMERITIS MŒRENS POSUIT.

Ms. B[1], p. 116.

La tombe de Jean de Précomtal et de Geneviève Gambe était au-dessous de la chaire du prédicateur. L'inscription suivante formait la bordure de la dalle funéraire :

35. — CY GIST NOBLE PERSONNE JEHAN PRECONTAL, VIVANT BARBIER ET CHIRURGIEN DU ROY, ET DAME GENEVIEFVE GAMBE, LESQUELS TRESPASSERENT C'EST ASSAVOIR LEDICT PRECONTAL LE V^E^ SEPTEMBRE M DXC, ET LADICTE GENEVIEFVE GAMBE LE XIIE DE MAY M DC VIII. – PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *PRÉCOMTAL : D'azur à trois fleurs de lis d'or posées en fasce.*
— *GAMBE : D'azur au mouton passant d'argent.*

Ms. B[1], p. 117.

HENRI FOUBERT ✠ MARGUERITE DE PRÉCOMTAL.

Tombe après la chaire :

36. — CY GISSENT NOBLE HENRY FOUBERT, EN SON VIVANT BARBIER ET VALLET DE CHAMBRE ORDINAIRE DE TROIS ROYS, HENRI III, HENRI IV ET LOUIS XIII, ET MARGUERITTE DE PRECONTAL SA FEMME.

ARMES. *FOUBERT : D'argent à trois pensées de sinople issant d'un cœur de gueules; au chef d'azur chargé d'une étoile d'argent;* alias : *De gueules à la tige de sinople surmontée d'une étoile d'or.*

Ms. B[1], p. 114.

Sur une plaque de marbre fixée au pilier qui se trouvait devant la tombe, on lisait cette fondation gravée en lettres d'or :

37. — CY GIST NOBLE HOMME HENRY FOUBERT, VIVANT BARBIER ET VALLET DE CHAMBRE DU ROY, AYANT CY-DEVANT SERVY TROIS ROYS, SCAVOIR HENRI III,

IMPRIMERIE NATIONALE.

Henri IV et Louis XIII pendant liii années; lequel a fondé par son testament en l'eglise de ceans a perpetuité par chascune sepmaine une messe basse de *Requiem* et par chascun an deux services complets et solempnels avec *Vigiles*, *Laudes* et *Recommandasse*, lesquels obiits se doibvent dire l'un le xi[e] d'aoust et l'aultre le xii[e] janvier, dont messieurs les marguilliers de l'œuvre de ladicte eglise se sont chargez moyennant xci[#] de rente rachetable au denier vingt que ledict sieur Foubert a pour ce leguée et laissée a ladicte fabricque de ceans, a prendre sur la maison appartenant audict Foubert et a dame Margueritte de Precontal sa femme, sise a la rüe Sainct-André, faisant l'un des coings de la rüe Gist-le-Cœur, selon et ainsy qu'il est plus au long contenu au contract de la delivrance dudict legs faict entre lesdicts sieurs marguilliers et ladicte dame Precontal, passé par devant Germain Tronson et Claude Dauvergne, nottaires et gardenottes au Chastellet de Paris, le viii[e] jour de may m dc xxxiii, et deceda aagé de lxxx ans le xi[e] jour d'aoust m dc xxxii.

Et par aultre contract reçeu par lesdicts Tronson et Dauvergne, ledict viii[e] de may m dc xxxiii, ladicte Margueritte [de] Precontal a faict pareille fondation que ledict deffunct sieur Foubert son mary de messes et obiits pour estre celebrez en ladicte eglise a perpetuité et dire l'un desdicts obiits le xii[e] jour de may et l'aultre au jour de son deceds, moyennant pareille rente assignée pareillement sur ladicte maison. Laquelle [dame] de Precontal deceda le .. jour du mois de .... m dc ... – Priez Dieu qu'il ayt leurs ames.

Ms. B[1], p. 115.

PIERRE MAUGUIN.

Épitaphe attachée au pilier après la chaire :

38. — D. O. M. – Siste viator paululum ut scias quis hic jacet : Petrus Mauguin claromontanus, in suprema curia causarum patronus, vir bonus, antiquis moribus, dicendi et juris peritissimus, judicibus gratus, collegis carus, nemini invisus, qui suos fovit, amicos coluit, omnibus præsto fuit. Hunc ex oculis hominum non ex memoria mors eripuit, die xix mensis julii, anno salutis christianæ m dc xxvii, ætatis vero lxv currente.

Suzanna du Lac [(1)], uxor carissima, cum qua xxix annos vixit dulciter et sine querela, ponendum curavit, dum exspectat secum humari et quem amavit vivum mortuum comitari.

Mss. A[1], p. 360; — B[1], p. 121.

Au pied de ce pilier était la tombe de Pierre Mauguin, dont la dalle funéraire portait l'inscription suivante :

39. — Cy gist noble homme maistre Pierre Mauguin, vivant advocat en Parlement, natif de la ville de Cleremont-en Auvergne, qui deceda le xix[e] juillet m dc xxvii. – Priez Dieu pour luy.

(1) Suzanne du Lac † le 28 mai 1631. (Reg. paroiss.)

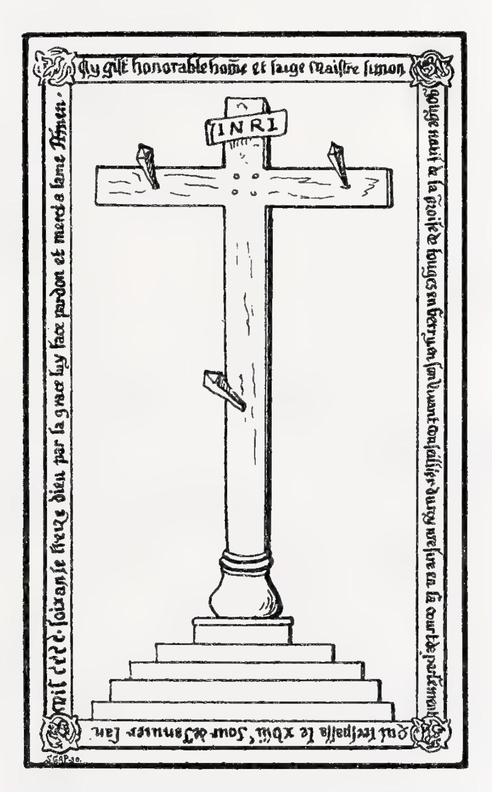
Armes. *Mauguin* : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de deux rameaux de laurier d'or en chef et d'un soleil du même en pointe.*

— *Du Lac* : *D'argent à la fasce d'azur, chargée d'une étoile d'or.*

Ms. B¹, p. 122.

SIMON GOUGE.

Tombe au milieu de la nef, avec une épitaphe formant la bordure de la dalle funéraire, au centre de laquelle était gravée une grande croix :



Dalle funéraire de Simon Gouge [1].

40. — Cy gist honorable homme et saige maistre Simon || Gouge, natif de la parroisse de Bourges en Berry, en son vivant conseiller du Roy nostre sire en la court de Parlement, || qui trespassa le xviiie jour de janvier l'an || mil cccc soixante treize. - Dieu par sa grace lui face pardon et merci a l'ame. Amen.

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Blanchard, *Catalogue*, p. 22.

EMERYE PRIEUR.

Tombe sous le bénitier :

41. — Cy gist honnorable femme Emerye Prieur, en son vivant femme de hon-

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 25.

NORABLE HOMME MAISTRE FRANCOIS MAUPAIN, PROCUREUR EN PARLEMENT, QUI TRESPASSA LE LUNDY XVIIE JOUR DE MAY, L'AN M D XXXV. — PRIEZ DIEU POUR ELLE. — PATER NOSTER. AVE MARIA. AMEN.

ARMES. *MAUPAIN : D'argent au pin de sinople, fruité d'or.*

— *PRIEUR : D'azur au chevron d'or, accompagné de deux roses d'argent en chef et d'une coquille d'or en pointe.*

Ms. B[1], p. 126.

GARNIER + MARIE AUBRY.

Tombe près le grand portail :

42. — CY GIST HONNORABLE HOMME MAISTRE GARNIER AUBRY, EN SON VIVANT PROCUREUR EN PARLEMENT, ET MARYE SA FEMME ET LEURS ENFANS QUI TRESPASSERENT, C'EST ASSAVOIR LEDICT MAISTRE GARNIER LE XXVIIE JOUR D'APVRIL, L'AN M CCCC LIII ET LADICTE MARYE LE XXIE JOUR DE MARS, L'AN M CCCC LXVIII; ET EN SOUBVENANCE DE CE ONT FAICT METTRE CESTE TUMBE. — PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *Burelé d'or et de gueules de douze pièces.*

Ms. B[1], p. 126.

Autres tombes dans la nef[1] :

JEAN BOUCHARD + JEANNE DE FRENIÈRE[2].

43. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE JEHAN BOUCHART, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE EN SON CRAND CONSEIL ET SEIGNEUR D'AUVERT, QUI TRESPASSA LE XXIVE JOUR D'AOUST, L'AN M D XXIV.

AUSSY GIST NOBLE DAMOISELLE JEHANNE DE FRENIERE, VEUFVE DUDICT DEFFUNCT, DAME DESDICTS LIEUX, QUI TRESPASSA LE XVE JOUR DE FEBVRIER, L'AN M D XXXIV. — PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *BOUCHART : D'azur à trois dauphins d'argent.*

— *FRENIÈRE : Coupé au 1 : fascé d'argent et d'azur de quatre pièces; au 2 : de gueules à la bande d'argent chargée de trois trèfles de sable.*

Mss. A[1], p. 368; — B[1], p. 168.

ÉTIENNE CHASTEINIER.

44. — CY GIST HONNORABLE HOMME ESTIENNE CHASTEINIER, EN SON VIVANT HUISSIER EN LA CHANCELLERIE DE FRANCE, QUI DECEDA LE.....[3].

(1) Aucune indication n'est fournie par les manuscrits sur la position de ces épitaphes.

(2) On lit dans le ms. B[1] Alain Bouchard et Jehanne Fermiere, ainsi que les dates de 1604 pour la mort de Bouchard et du 25 janvier pour celle de sa femme.

(3) Il est dit dans le ms. B[1] que «sa femme est décédée en l'an 1533»; et le copiste ajoute que : «son nom ne se peut voir ni le temps de la mort de son mary, a cause que la tumbe est rompue.»

Armes. *D'argent au chêne de sinople fruité d'or; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

— *D'argent au chevron de gueules, accompagné de deux merlettes de sable en chef et d'un croissant d'azur en pointe.*

Ms. B[1], p. 122.

PIERRE DESTROCHEL + MARGUERITE DU JARDIN.

45. — Cy gist soubs ceste tombe qui a esté posée le xx[e] jour du mois d'aoust m dc xxvii, honnorable homme Pierre Destrochel, vivant bourgeois de Paris, lequel deceda le...

Et honnorable femme Margueritte du Jardin sa femme, laquelle deceda le... – Priez Dieu pour eulx [1].

Armes. *Destrochel : D'or à l'émouchet de sable.*

— *Du Jardin : D'azur à deux branches de laurier d'or passées en sautoir.*

Ms. B[1], p. 99.

JEAN MALINGRE.

46. — Cy gist noble homme et sage maistre Jehan Malingre, advocat en Parlement, qui trespassa le iii[e] jour de juing, l'an m d xix. – Priez Dieu pour luy.

Ms. B[1], p. 100.

NICOLAS FIOT D'ARBOIS.

47. — Nicolaus Fiot d'Arbois, dominus de La Marche, senator metensis, Philippi præsidis et sigillorum custodis in senatu divionensi filius, immatura morte ereptus, anno m dc lxvi, ætatis xxiv [2].

Sortitus virtute pares et sanguine claros
Natales, nec spernendas (fas dicere) dotes,
Corporis atque animæ cœlesti munere functus,
Exieram felix superas ad luminis oras;
Carus eram cunctis et spes non tarda parentum
Quam vitæ lustro jam quinto implesse videbar,
Annos prævertens doctrina illius [3] et usu.
Juris amans, custos, dispensatorque fidelis;
Natus mente hilari, salibusque micante decoris,
Seria tractabam patronus sapiente juventa.
Dum majora paro, me mors rapit invida flore
In viridi; vixi mihi sat, præreptus amicis

(1) Tombe à moitié rompue (B[1]). — (2) M. Fiot † le 21 février 1656. (Reg. paroiss.) — (3) *Sic.*

Præreptus patriæ carisque parentibus; at nec
Sic quoque meta mei fuerit properatior ævi :
Qua nos cumque vocat hora hœc optima semper,
Hæc matura satis, justusque hic terminus hœret.

Claudius Fiot d'Arbois, regis consiliarius et eleemosinarius, abbas Sancti-Stephani divionensis, fratri dilectissimo

Distichum

Incidi hoc voluit monimentum et pignus amoris.
At corde incisus quam se dolor altius egit.
Anno reparatæ salutis M DC LVI.

Armes. *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois losanges d'argent.*

Mss. F[1], p. 501; — F[3], p. 192.

MARIE-ANNE DE COISNON DE MAISON.



Monument de Marie-Anne de Coisnon de Maison [1].

48. — D. O. M. — I H S. — M A. — A la memoire ‖ de damoiselle Marie Anne ‖ de Coisnon de Maison, Paul Sevin, ‖ son epoux, a consacré ce monument a sa ‖ douleur et a sa pieté. Elle deceda le 30 may ‖ 1683. — Priez Dieu pour elle [2].

Texte d'après le dessin ci-dessus.

[1] Réduction d'une estampe, conservée à la Bibl. nat. (Topographie de Paris.)

[2] Le monument funéraire de Marie-Anne de Coisnon de Maison, classé à l'article Saint-André-des-Arcs, n'est accompagné d'aucune indication spéciale qui explique ou justifie cette attribution.

CHAPELLES DU CÔTÉ DROIT.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS ET SAINT-CLAUDE.

Cette chapelle avait été fondée vers 1491 par Jacques Coictier [1], médecin de Louis XI, qui y fut inhumé. Coictier étant mort sans enfants, la chapelle passa à la famille de sa femme, Marguerite Le Clerc, dont le neveu Jacques Le Clerc, avait été désigné pour héritier par Coictier, à la charge de joindre le nom de Coictier à son nom patronymique. Après avoir appartenu au XVIIIe siècle à M. de Gourgues, dernier descendant de la famille, cette chapelle fut désaffectée [2] et consacrée à l'agrandissement de la sacristie. Elle était appelée d'ordinaire la chapelle des Le Clerc [3].

JEAN LE CLERC.

L'épitaphe suivante était fixée au mur, en face l'autel, au-dessus de la boiserie :

49. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MONSIEUR MAISTRE JEHAN LE CLERC, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE, ET CHANOINE BENEFICIER DE L'EGLISE DE NOSTRE-DAME D'AMIENS, QUI A ORDONNÉ PAR CHASCUN VENDREDY DE L'ANNÉE UNE MESSE DE LA CROIX AVECQUE LA PASSION SAINCT-JEHAN ESTRE DICTE ET CELEBRÉE; ET SI LEDICT JOUR IL Y AVOIT FESTE DE NOSTRE-DAME OU D'APOSTRES, QU'ELLE SOIT DICTE DU JOUR, ENSEMBLE LA PASSION SAINCT-JEHAN ET LES SEPT PSEAULMES ET *DE PROFUNDIS* POUR LE SALUT DE SON AME ET DE SES AMYS ET DE TOUS PASSEZ DE

Ce qui paraît certain, c'est que la défunte n'avait pas été inhumée dans l'église, puisqu'elle ne figure pas dans les Reg. paroiss. Il s'agit donc ici, selon toute vraisemblance, d'un simple monument de souvenir, qui devait être un tableau entouré de riches sculptures décoratives, autant que l'on peut en juger par la reproduction figurée.

[1] Dans une requête de M. de Gourgues, en date du 6 octobre 1772, l'acte de fondation est ainsi résumé : «10 juin 1491. — Contrat par devant Dreux Comtesse et Nicolas Comtesse, notaires au Châtelet; sur la réquisition de Mre Jacques de Cottier, chevalier et vice-president en la Chambre des comptes, les curés, marguilliers et les principaux paroissiens auroient consenty et luy auroient accordé deux petites places joignantes l'église Saint-André-des-Arcs pour y construire une chapelle de neuf à sa disposition et de dame Marguerite Le Clerc son épouse, et de leurs hoirs et successeurs, pour y établir leur sépulture; ce qui auroit été exécuté à la diligence et aux frais desdits sieur et dame de Cottier.» (Arch. nat., L. 633, n° 9.)

[2] Le 17 juillet 1773 elle fut cédée à la fabrique par M. de Gourgues, qui reçut en échange la chapelle Saint-Jean-Baptiste, laquelle porta dès lors le titre de Saint-Nicolas (*Ibid.*).

[3] Dans les Reg. paroiss., les vocables de Saint-Nicolas et Saint-Claude lui sont aussi attribués tantôt simultanément, tantôt isolément. On l'appelait encore la chapelle de «huit heures», par suite de l'heure à laquelle la messe de chaque jour y était célébrée.

CESTE VIE; ET POUR CE A ENJOINT A SES HERITIERS ESTRE BAILLÉ PAR CHASCUNE MESSE TROIS SOLS PARISIS. LEQUEL DECEDA LE XXVIIIE JOUR DE SEPTEMBRE [1], L'AN DE GRACE M D XXII. DIEU LUY FACE PARDON ET A TOUS LES TRESPASSEZ. — PATER NOSTER. AVE MARIA. — REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

ARMES. *D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois roses de gueules.*

Ms. B[1], p. 102; — Antoine, Procès-verbal, fol. 135 v°.

CHAPELLE DE SAINT-LAURENT.

Cette chapelle paraît avoir été fondée en 1538, par Yves Cantet [2], conseiller au Parlement; elle passa, peu après, par héritage, à la famille Ysambert [3], dont elle prit le nom [4].

Trois épitaphes étaient posées sur le mur faisant face à l'autel :

ANNE YSAMBERT.

50. — CY GIST DAME ANNE YSAMBERT, ESPOUZE DE MESSIRE CHARLES LE CLERC DE LESSEVILLE, CHEVALIER, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, SEIGNEUR D'INCOURT, LEUMONT ET AUTRES LIEUX, DECEDÉE LE VIII OCTOBRE M DC LII. POUR LE REPOS DE SON AME LEDICT SEIGNEUR, SUIVANT SON TESTAMENT, A FONDÉ UNE MESSE TOUS LES SAMEDYS DE L'ANNÉE A PERPETUITÉ, QUI SERA DICTE EN CESTE CHAPELLE, ET SERONT TENUZ MESSIEURS LES MARGUILLIERS PAYER AU CELEBRANT LA RETRIBUTION ET FOURNIR PAIN, VIN, LUMINAIRE ET ORNEMENS, SUYVANT LE CONTRACT PASSÉ PAR DEVANT DE SAINCT-VAAST ET SON COMPAGNON, NOTTAIRES AU CHASTELLET DE PARIS, LE XIX JANVIER M DC LIII. — PRIEZ DIEU POUR ELLE.

ARMES. *LE CLERC DE LESSEVILLE : D'azur à trois croissants d'or, accompagnés en chef d'un lambel du même.*

— *YSAMBERT : D'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'une étoile du même à dextre, d'un croissant d'argent à senestre et en pointe d'un cœur d'or.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 126.

[1] Ou le 20. (Procès-verbal.)

[2] C'est le même personnage que Me Yves Cantet, chanoine de la Sainte-Chapelle, dont l'épitaphe sera transcrite dans l'article relatif à cet édifice.

[3] En 1576, la fabrique disputa à la famille Ysambert la propriété de cette chapelle, qu'elle voulait concéder à M. de La Guesle. Mais une sentence de l'official de Paris, en date du 16 mai 1576, maintint les droits des héritiers du fondateur. Il est rappelé dans cet acte «que la chappelle Sainct-Laurent fondée en l'eglise parochialle de M. Sainct-André-des-Arcs a Paris a esté autrefois establie en vieille masure acheptée par ledict defunct maistre Yves Cantet, lequel apres l'acquisition par luy faicte de ses propres deniers l'auroit fait bastir et construire tant pour luy que pour les siens et que pour cest effect mesme pour en avoir permission et l'adapter a ladite eglise Sainct-André-des-Arcs, ledict Cantet a contraicté avec les marguilliers de ladicte paroisse dudict Saint-André, tellement que ce contract de la fondation d'icelle chappelle avec les dotations et augmentations sont demourés ès chartres et mortuologe de ladicte paroisse, affin de perpetuelle memoire.» (Arch. nat., L. 633, n° 8.)

[4] Dans les Reg. paroiss., on la trouve désignée d'abord sous le vocable de chapelle Saint-Antoine-

MARIE YSAMBERT.

51. — Cy gist le corps de dame Marie Ysambert, espouze de messire François Amelon, seigneur de Marcé, conseiller du Roy en sa cour des aydes, decedée le v juillet m dc lxxxix, laquelle a fondé par son testament tous les jeudys de l'année a perpetuité une messe basse en l'honneur du tres Sainct-Sacrement qui sera dicte dans ceste chapelle pour le repos de son ame, suivant le contract qui en a esté passé par devant Baglan et son collegue, notaires au Chastelet de Paris, le xxii septembre m dc xc, par lequel messieurs les marguilliers se sont obligez de faire dire et donner la retribution au prestre qui la dira, luy fournir pain, vin, luminaire, et tous ornemens necessaires. – Priez Dieu pour son ame.

Antoine, Procès-verbal, fol. 126 v°.

RADEGONDE YSAMBERT.

52. — Cy gist dame Radegonde Ysambert, femme en premieres noces de monsieur Poussin, seigneur du Plessis et de Menainville, et au jour de son deceds, femme de monsieur de Champin, seigneur de Roissy, president en la cour des monnoyes, decedée le xviii janvier m dc xlix. Pour le repos de son ame, suivant son intention, messieurs les heritiers ont fondé a perpetuité une basse messe par chascun dimanche de l'année, qui sera dicte et celebrée en leur presente chapelle, a l'heure la plus commode desdicts sieurs fondateurs et leurs successeurs par leur chapelain desservant icelle, auquel messieurs les marguilliers seront tenuz et obligez de bailler et payer douze sols pour chascune desdictes messes et fournir pain, vin, luminaire, ornemens et autres choses necessaires, suivant qu'il est plus au long contenu au contract de ladicte fondation faict et passé par devant Legay et Sainct-Vaast, nottaires au Chastellet de Paris, le xxvii fevrier, audict an m dc xlix. – Priez Dieu pour son ame.

Antoine, Procès-verbal, fol. 127.

Sur le mur de l'autel se trouvaient trois autres épitaphes;

Du côté de l'épitre :

ANSELME YSAMBERT ✠ ROSE DES CHAMPS.

53. — Cy gisent noble homme maistre Anselme Ysambert, vivant advocat en Parlement, seigneur de Bois en Poictou, qui deceda le iiie mars m d lxxxvii, et dame Roze Des Champs, sa femme, qui deceda par avant luy la veille de la Pentecouste m d lvi [1]. – Priez Dieu pour eulx.

Ms. B[1], p. 122; — Antoine, Procès-verbal, fol. 127 v°.

Saint-Laurent dite la chapelle Cantet. A partir de 1560, on l'appelle simplement la chapelle Saint-Laurent ou des Ysambert, le titre de Saint-Antoine étant attribué à une autre chapelle.

(1) Rose Des Champs, † le 23 mai 1556. (Reg. paroiss.); les deux manuscrits portent 1559.

IMPRIMERIE NATIONALE.

GUILLEMETTE JOLAIN.

54. — Maistre Nicole Dauthuile, prebstre, a fondé des biens de feue honnorable femme Guillemette Jolain, son ayeulle maternelle, enterrée en ceste eglise, pour l'ame d'icelle et de ses parens et amys trespassez, une messe basse de Nostre-Dame, laquelle les marguilliers de ceans sont tenuz et obligez de faire celebrer perpetuellement, chascun samedy de l'an a neuf heures, laquelle se tintera ou comptera dix ou douze coups, par le chappellain qui la dira, et a la fin d'icelle *De profundis*, les oraisons requises, et ce en ceste mesme chappelle edifiée par feu maistre Yves Cantet, nepveu de ladicte Jolain, comme il appert par lettres obligatoires passées par devant Dupré et d'Orléans, nottaires au Chastellet de Paris, le XXVIIe jour de janvier M D XXXVIII. – Priez Dieu pour elle. – Pater noster. Ave Maria.

Antoine, Procès-verbal, fol. 127 v°.

MARIE PALERNE.

Du côté de l'évangile :

55. — D. O. M. et memoriæ æternæ Mariæ Palernæ, lectissimæ feminæ, uxori suavissimæ, matri XV liberorum, quæ post XLIV annos feliciter exactos, eodem horæ momento quo spiritum vitalem [a] Deo acceperat, diem extremum reddidit [1]. Petrus Andreas maritus mœstissimus, in avito hereditarioque sepulchro hoc monumentum idibus martii poni dicarique curavit.

Antoine, Procès-verbal, fol. 128.

CHAPELLE SAINT-FRANÇOIS.

L'emplacement de cette chapelle fut concédé le 6 juillet 1619 à François de Montholon, conseiller d'État, ancien marguillier, en considération des services qu'il avait rendus à la paroisse [2].

[1] Marie Palerne, femme de Me Pierre André, avocat au Parlement et seigneur de la Garde, † le 6 septembre 1584 (Reg. paroiss.).

[2] La chapelle fut édifiée à la place où était le vieux portail avant l'accroissement de l'église. L'acte de cession passé par les marguilliers devant les notaires Claude Dauvergne et Mathieu Bontemps constatait que dans l'assemblée des paroissiens, il avait été résolu d'une commune voix «d'offrir ladicte place a Me François de Montholon, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, nagueres marguillier de ladicte fabrique, sans luy parler d'aulcune condicion et offre; ains luy presenter icelle purement et simplement en consideration des biensfaicts qu'il a faicts et affections qu'il continue journellement a ladicte eglise pour y faire construire et bastir une chappelle a ses propres cousts et despens. A ceste cause, iceux sieurs marguilliers, ont baillé, ceddé et delaissé audict sieur de Montholon, pour ce present et acceptant

En face de l'autel, au-dessus de la boiserie, se trouvait un mausolée en pierre et marbre adapté au mur, sur lequel étaient les bustes [1] des deux François de Montholon, le père et le fils, anciens gardes des sceaux de France, avec les inscriptions suivantes :

FRANÇOIS DE MONTHOLON.

56. — D. O. M. – FRANCISCO MONTHOLONÆO, PATRI, FRANCIÆ PROCANCELLARIO, QUI DUCENTA LIBRARUM MILLIA RUPELLANIS AD STRUENDUM VALETUDINARIUM REDDIDIT, EAQUE A FRANCISCO I° REGE SIBI DATA DEO FŒNERAVIT. OBIIT VILLA COSTEREA M D XLIII.

ARMES. *D'azur au mouton d'or, accompagné en chef de trois quintefeuilles d'argent.*

Ms. A[1], p. 354; — Antoine, Procès-verbal, fol. 117 v°; — Blanchard, *Les Présidens au mortier*, p. 165.

FRANÇOIS DE MONTHOLON.

57. — FRANCISCO MONTHOLONÆO, FILIO, FRANCIÆ PROCANCELLARIO, QUI E PATRONO AD SIGILLUM AB HENRICO III° VOCATUS, POST SPONTE SE ABDICAVIT, OMNIBUS HONORIBUS MAJOR, SPRETA TAM ADIPISCENDORUM NUNDINATIONE, QUAM ADEPTORUM POSSESSIONE. OBIIT TURONIS M D XC [2].

Antoine, Procès-verbal, fol. 117 v°; — Blanchard, *Les Présidens au mortier*, p. 175.

FRANÇOIS DE MONTHOLON.

Au dessous se trouvait l'épitaphe du fondateur de la chapelle :

58. — MONTHOLONÆA GENS VETUSTA ET NOBILIS, A CASTRO IN ÆDUIS COGNOMINE, DUCENTIS ANNIS ILLUSTRIUM CAPITUM FERAX FRANCIÆ INNOTUIT. SACRI SIGILLI CUSTODES, SENATUUM PRÆSIDES, RHODIÆ MILITIÆ EQUITES, SANCTIORIS CONSISTORII CONSILIARIOS, REGUM AD EXTERAS GENTES LEGATOS, FISCI AC PRIVATORUM PATRONOS

pour luy, ses hoirs et ayans cause à l'advenir, perpetuellement, la place en laquelle estoit ledict vieil portail de ladicte eglise, tenant d'un costé a la chappelle de M. de La Guesle et d'aultre costé a la chappelle de messieurs Ysambert; en laquelle place ledict sieur de Montholon sera tenu, promect et s'oblige faire bastir, construire et ediffier a ses frais et despens dans le plus bref temps que faire se pourra une chappelle en laquelle il fera faire une cave voultée pour servir de sepulture; ... le tout de mesme massonnerie et symetrie que lesdictes deux chappelles cy-dessus mentionnées, et l'entretenir d'ornemens, linge et luminaires.» (Arch. nat., L. 633, n° 7). Pour répondre à cette libéralité M. de Montholon fit don à la fabrique d'une somme de mille livres.

(1) Ces deux bustes furent recueillis au Musée des monuments français. (Cf. *Journal* d'Alexandre Lenoir, art. 192.) — Lenoir les a désignés par erreur comme venant de Saint-Germain-l'Auxerrois (*Musée des monuments français*, t. IV, p. 165.)

(2) Le corps de François de Montholon fut apporté de Tours et inhumé devant la chapelle de Notre-Dame, le 5 mai 1594. (Reg. paroiss.)

CELEBRES TULIT. INSITA OMNIBUS SEVERÆ VIRTUTIS OBSERVANTIA, TENACIQUE MORIS ANTIQUI ET AVITÆ PIETATIS INDOLE. ABI VIATOR; NEMO PLUS OCULIS SUIS DEBET. FRANCISCUS ETIAM TRIBUS REGIBUS A SANCTIORIBUS CONSILIIS, PATRI, AVO ET FAMILIÆ DECORI HOC MONUMENTUM POSUIT.

HIC ET IPSE QUIESCIT [1], IV KALENDAS JUNII M DC XXVI.

Antoine, Procès-verbal, fol. 117 v°; — Blanchard : *Les Présidens au mortier*, p. 165.

Sur les côtés de ce mausolée se trouvaient trois épitaphes encadrées dans des bordures de marbre blanc décorées d'ornements allégoriques et d'armoiries.

MATHIAS MARÉCHAL.

59. — CY GIST SOUBS CESTE CHAPELLE MAISTRE MATHIAS MARESCHAL, ADVOCAT EN LA COUR DE PARLEMENT ET MAISTRE DES REQUESTES ORDINAIRE DE MONSIEUR, ONCLE DU ROY, DUC D'ORLÉANS, ET DAMOISELLE MARIE LE COIGNEUX, SA FEMME, FILLE DE MONSIEUR MESSIRE JACQUES LE COIGNEUX, CONSEILLER AUDICT PARLEMENT, ET DE DAME GENEVIEFVE DE MONTHOLON. LEDICT SIEUR MARESCHAL DECEDA LE IX OCTOBRE M DC XLV, ET LADICTE DAMOISELLE SON ESPOUZE LE XXV SEPTEMBRE AUDICT AN.

ARMES. *D'or au chevron brisé de sable.*

Ms. F[1], p. 198.

DENIS MARÉCHAL + CLÉMENCE DE BRIÇONNET.

60. — SOUBS CESTE CHAPELLE REPOSENT LES CORPS DE MESSIRE DENYS MARESCHAL, SEIGNEUR PATRON DE L'EGLISE DE NOSTRE-DAME DE VAUGIRARD-LEZ-PARIS, CONSEILLER DU ROY EN SA COUR DES AYDES, CHEF DU CONSEIL DE SON ALTESSE ROYALLE MADEMOISELLE DE MONTPENSIER ET GARDE DE SES CHARTRES ET TITRES, DECEDÉ LE XXVI[E] OCTOBRE M DC LXVIII, AAGÉ DE XLVIII ANS ET XXVI JOURS;

ET DE DAME CLÉMENCE DE BRIÇONNET SON ESPOUZE, LAQUELLE APRES ESTRE DEMEURÉE VEUFVE PENDANT TRENTE TROIS ANNÉES ET AVOIR SERVY LES PAUVRES HONTEUX ET MALADES DE CESTE PAROISSE PENDANT PLUS DE QUINZE ANNÉES EN QUALITÉ DE TRESORIERE, DECEDA EN SA MAISON SEIGNEURIALLE ET PATRONALLE DE VAUGIRARD, LE VII[E] OCTOBRE M DCC I, AAGÉE DE LXV ANS, XI MOIS ET XII JOURS.

FIDELLES QUI LIREZ CESTE EPITAPHE, JOIGNEZ VOS PRIERES A CELLES DE LEUR FAMILLE POUR LE REPOS DE LEURS AMES.

ARMES. BRIÇONNET : *D'azur à la bande componée d'or et de gueules de cinq pièces, le premier compon de gueules chargé d'une étoile d'or.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 118 v°.

[1] François de Montholon, † le 29 mai 1626. (Reg. paroiss.)

NICOLAS ✠ ANTOINE ✠ CHARLES ✠ MATHIAS ✠ JACQUES HUOT.

61. — Soubs ceste chapelle reposent les corps de Nicolas Huot, escuyer, l'un des chevaux-legers du Roy, decedé le xxx juillet mdclxviii, aagé de xxxv ans, v mois, iv jours.

Messire Antoine René Huot, escuyer, decedé le xiie janvier mdccii, aagé de lxiii ans iv mois, viii jours.

Messire Charles Huot, escuyer, conseiller secretaire du Roy, audiancier de la chancellerie, decedé le i^er novembre mdcciv, aagé de lxi ans et ii mois, le seul des cinq freres qui ayt esté marié.

Messire Mathias [Huot], prestre, docteur en theologie, aumosnier du Roy et prieur de Nostre-Dame de Baigneux, decedé le xv may mdccvi, aagé de lxxix ans, iii mois et xv jours.

Maistre Jacques Huot, conseiller, secretaire du Roy, decedé le x mars mdccx, aagé de lxxxi ans, xi mois et xviii jours, lequel a legué 300# de rente pour la fondation d'une messe a perpetuité en ceste chapelle a prendre sur les loyers d'une maison sise rüe de La Harpe, vis-a-vis la rüe Serpente, suivant l'acte de fondation passé devant m^es Simon François Gallois et son confrere, notaires au Chastelet de Paris, le xvii aoust mdccxv. – Priez Dieu pour le repos de leurs ames.

Antoine, Procès-verbal, fol. 119.

CHAPELLE DE SAINT-PIERRE.

Cette chapelle qui paraît avoir été possédée, à l'origine, par la famille Le Court, fut concédée, le 20 novembre 1605, à Jacques de La Guesle, procureur général au Parlement de Paris [1].

[1] Dès l'année 1576, Jean de La Guesle, président à mortier, avait obtenu la concession de la chapelle Saint-Laurent, moyennant 52# de rente, sur le clergé de France; mais il ne put en prendre possession par suite de l'opposition de la famille Ysambert. Son fils, Jacques de La Guesle, procureur général, intenta un procès à la fabrique et obtint une sentence des Requêtes du palais (25 juin 1605) qui ordonnait aux marguilliers de régler l'affaire ou de rendre le contrat de rente et les arrérages reçus. Mais comme les droits des Ysambert avaient été définitivement établis par une sentence de l'official, le procureur général proposa une transaction, et demanda la cession de la chapelle Saint-Pierre, dont les droits de propriété lui avaient été abandonnés, disait-il, par la famille Le Court. Les marguilliers y consentirent, mais sans vouloir reconnaître aucunement la validité du contrat intervenu entre M. de La Guesle et les Le Court, dont ils n'admettaient pas les droits de propriété. (Arch. nat., LL. 686 et L. 633, n° 6). Les prétentions de la famille Le Court n'étaient, en effet, justifiées par aucun titre, et la possession déjà ancienne de la chapelle qu'elle pouvait seule invoquer s'expliquait simplement par ce fait que l'un de ses membres, François Le Court, en son vivant curé de la paroisse, y avait été sans doute inhumé.

De là vient aussi qu'elle fut primitivement appelée

JEAN LE COURT + MARIE QUETIER + ARNOULT LE COURT GENEVIÈVE COURTIN FRANÇOISE + ANDRÉ + LOUIS + ANNE + MARGUERITE FRANÇOIS LE COURT.

A l'entrée on voyait fixée au mur, en face de l'autel, une longue plaque de marbre noir sur laquelle étaient inscrits les divers membres de la famille Le Court inhumés dans la chapelle et que surmontait un grand aigle doré à deux têtes, aux ailes éployées :

62. — JEHAN LE COURT, CONSEILLER DU ROY AU CHASTELLET DE PARIS, DECEDÉ LE... .

ET DAMOISELLE MARYE QUETIER EST DECEDÉE LE IIIE AOUST M D LV.

MAISTRE ARNOULT LE COURT, SEIGNEUR DE CHESNAY ET DE BEAUREPAIRE LEUR FILS AISNÉ, DECEDÉ LE XIE JOUR DE NOVEMBRE DE L'AN M D LXVI; DAMOISELLE GENEVIEFVE COURTIN SA FEMME, DECEDÉE LE IIIE JOUR DE NOVEMBRE M D LXIII.

DAMOISELLE FRANÇOISE LE COURT, LEUR FILLE, ET FEMME DE MESSIRE HUBERT LE FEBVRE, CONSEILLER DU ROY ET CONTROLLEUR GENERAL DES RENTES DE CESTE VILLE, DECEDÉE LE VIIIE JOUR DE JANVIER M D LXXXV [1].

ANDRÉ LE COURT, ESCUIER, SEIGNEUR DE SEIJETTE, FILS PUISNÉ DUDICT ARNOULT ET DE DAMOISELLE ANNE DE HACQUEVILLE, SA SECONDE FEMME, DECEDÉ LE VI^E^ MARS M D XC.

LOUIS LE COURT, FRERE PUISNÉ DUDICT ARNOULT, CONSEILLER DU ROY, SECRETAIRE DES FINANCES ET DES COMMANDEMENS DE LA ROYNE MARGUERITE, DECEDÉ LE [VI NOVEMBRE M DC XII] [2].

DAMOISELLE ANNE LE COURT, FILLE AISNÉE DUDICT LOUIS, ET FEMME DE MESSIRE ES-

chapelle des Le Court (Reg. paroiss.); plus tard on la désignait indistinctement sous le titre de chapelle de La Guesle ou de M. le Procureur général. Après avoir été possédée par MM. de Châteauvieux et Sorel, elle fit retour à la fabrique.

A la fin du XVIIe siècle, on l'appelait d'ordinaire la chapelle de M. le Curé, en mémoire de Claude Leger, ancien curé de la paroisse, qui y avait été inhumé et auquel on avait élevé un très beau mausolée dont Thiéry nous a conservé la description. «On y voit, dit-il, ce vénérable pasteur, recommandable par son zèle et sa charité, revêtu d'une aube et d'une étole, descendant au tombeau avec résignation et la juste confiance de la résurrection future, s'appuyant sur les bras de la Religion, derrière laquelle s'élève une pyramide, symbole de l'immortalité, où ses éminentes vertus doivent le conduire. Derrière la grotte qui renferme le sarcophage, on aperçoit les paroissiens témoignant leurs regrets sur la mort de ce digne pasteur; sur le socle servant de base à tout ce groupe est assise la Charité, appuyée sur le sarcophage dans l'attitude de la plus grande désolation causée par la perte d'un de ses plus fermes soutiens; deux enfants auprès d'elle cherchent à la consoler par leurs innocentes caresses. Tout cet ingénieux morceau, dont les figures sont en stuc, a été composé et exécuté par M. de Laitre, jeune sculpteur, arrivé de Rome depuis quelques années.» (*Guide des amateurs*, t. II, p. 354.)

[1] D'après les Reg. paroiss.

[2] *Ibid.*

TIENNE DE LA FONS, CONSEILLER DU ROY ET AUDITEUR DES COMPTES A ROUEN, ET INTENDANT DES MEUBLES DE LA COURONNE DE FRANCE, DECEDÉE LE ... JOUR DE JUILLET M DC XI [1].

ET DAMOISELLE MARGUERITE LE COURT, AUSSY FILLE DUDICT LOUIS, FEMME DE MAISTRE FRANÇOIS LE COURT, ADVOCAT EN PARLEMENT ET AU PRIVÉ CONSEIL, DECEDÉE AU GRAND REGRET DE TOUS LE V^E OCTOBRE M DC XXII.

ET LEDICT FRANÇOIS EST DECEDÉ LE ... JOUR DE .... – PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES ET POUR TOUS LES TRESPASSEZ.

ARMES. *LE COURT : D'azur à l'aigle éployée d'or à deux têtes.*
— *QUETIER : D'argent au croissant de gueules, accompagné de trois trèfles de sinople.*
— *LE FÈVRE : D'azur à trois croissants d'or.*
— *HACQUEVILLE : D'argent au chevron de sable, chargé de cinq aigles d'or et accompagné de trois têtes de paon d'azur.*
— *LA FONS : D'azur à l'écusson d'argent.*

Ms. B¹, p. 141.

ALEXANDRE DE LA GUESLE.

Sur le pied-droit de la tour du clocher se trouvait cette autre inscription gravée sur une lame de marbre noir avec bordure de pierre, surmontée d'un couronnement orné d'armoiries et terminée dans le bas par un cul de lampe :

63. — L'EGLISE DE SAINCT-ANDRÉ-DES-ARCS EST OBLIGÉE DE FAIRE CELEBRER PAR CHASCUN AN A PERPETUITÉ, LE IIIE JOUR DU MOIS DE MAY, UN SERVICE COMPLET ET TROIS BASSES MESSES PAR CHASCUNE SEPMAINE, L'UNE LE MARDY ET LE VENDREDY, DES TRESPASSEZ, ET LE SAMEDY, DE LA VIERGE, A UNZE HEURES, POUR LE REPOS DE L'AME DE MESSIRE ALEXANDRE DE LA GUESLE, VIVANT MARQUIS D'O, CHEVALIER, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, MESTRE DE CAMP DU REGIMENT DE CHAMPAIGNE, AINSY QU'IL EST CONTENU PLUS AU LONG DANS LE CONTRACT PASSÉ LE IER SEPTEMBRE M DC XXV PAR DEVANT GUILLAUME LE NOIR ET JEHAN MOREAU, NOTTAIRES AU CHASTELLET DE PARIS [2]. – PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *D'or au chevron de gueules, accompagné de trois huchets de sable virolés d'argent, enguichés et liés de gueules.*

Ms. B¹, p. 109; — Antoine, Procès-verbal, fol. 51 v°.

[1] Elle fut inhumée le 4 juillet 1611 (Reg. paroiss.)

[2] Contrairement à l'assertion de Blanchard (*Les Présidens au mortier*, p. 303), Alexandre de La Guesle, troisième fils du président à mortier, dont il est ici question, n'avait pas été enterré dans la chapelle. D'après les Reg. paroiss. il était mort le 3 mai 1625, et avait été porté aux Récollets.

Quant aux deux fondateurs, Jean et Jacques de La Guesle, ils avaient été inhumés dans l'église de Laureau, en Beauce.

JEAN-FRANÇOIS-ROBERT SECOUSSE.

Jean-François-Robert Secousse, qui occupa la cure de Saint-Eustache, de 1729 à 1771, avait été inhumé dans le chœur, au caveau des curés. Sur un médaillon de marbre blanc, fixé à la clôture du chœur, son buste était sculpté en bas-relief, accompagné d'un livre portant cette inscription : *Scio quod videbo Deum meum, reposita est haec spes mea in sinu meo.*

Au-dessous de ce monument[1], on lisait l'épitaphe suivante :

1531. — Cy gît ‖ Mre Jean François Robert Secousse, ‖ docteur de la société royale de Navarre, ‖ curé de cette église pendant 42 ans, ‖ doyen de MM. les curés de Paris ‖ et bienfaiteur de la paroisse. ‖ Il mourut le 16 avril 1771. Fils et frere de nobles conseillers du Roy, ‖ avocats au Parlement, ‖ savants illustres, orateurs distingués, ‖ distributeur fidèle de leurs abondantes aumônes, ‖ fondateur de la communauté des prêtres ‖ de la paroisse Saint-Eustache, en 1755, ‖ sa piété, son zèle, sa charité ‖ l'ont rendu l'une des gloires du clergé de Paris. ✠ *Memoria justi cum laudibus.* (Prov. x. 7.)

Gaudreau, *Notice historique et descriptive*, 1re partie, p. 128.

NEF.

A l'entrée de la nef, du côté droit, tombes plates :

ANDRÉ DE REBUFFE.

Tombe plate de marbre noir :

1532. — Cy gist noble homme Andrée de Rebuffée, escuyer, sieur de Beauregard, commissaire ordinaire des guerres, qui decedda le XXIX juillet M D XCV.

Mss A^2, p. 349; — B^4, p. 125.

(1) Ce monument se trouve actuellement contre le mur du fond de la nef, au-dessus du bénitier, à gauche du grand portail, où il fait pendant à l'épitaphe de Chevert.

«Ce mausolée, observe l'abbé Gaudreau, dont M. Scellier, marbrier, était propriétaire, a été racheté, le 10 mai 1806, 600 livres, par M. le curé.» (*Notice historique et descriptive*, 1re partie, p. 128.)

Il resta longtemps déposé dans la chapelle du Sépulcre, avant d'occuper sa place actuelle.

Inscriptions fixées au 31e pilier :

ANDRÉ DE REBUFFE + ANTOINETTE DENNET
MARIE DE REBUFFE.

Épitaphe gravée sur une table de pierre rectangulaire encadrée de marbre blanc et noir et surmontée d'un fronton brisé portant deux écussons, l'un timbré d'un heaume à lambrequins, l'autre entouré d'une cordelière.

1553. — Cy gisent André de Rebuffée, vivant ‖ chevalier, escuyer, sieur de Beauregard, com‖missaire ordinaire des guerres, qui ‖ deceda le 21 juillet 1595; et damoiselle ‖ Antoinette Dannet, jadis sa femme, ‖ qui deceda le 13 janvier 1603; et aussy ‖ damoiselle Marie de Rebuffée, leur fille, ‖ qui deceda le xxx aoust 1607, et ont ‖ laissé encore de leur mariage 3 en‖fans lesquels, a leur intention, ont ‖ fondé ung service en l'esglise de ceans, ‖ qui se doit celebrer le xxix juillet, ‖ comme appert par le contract qui en a ‖ esté passé par messieurs les marguilliers de‖vant Doujat et Le Camus, nottaires. ‖ Dieu veuille avoir leurs ames.

Armes. *Rebuffé : Écartelé : aux 1 et 4, d'azur au croissant d'argent; aux 2 et 3, d'azur au lion d'or.*
— *Dennet : D'azur à trois carpes d'or, posées 2 et 1, surmontées d'un croissant d'argent.*

Mss A², p. 349; — B⁴, p. 125; — C¹, fol. 68 (reproduction figurée).

JEAN BIET.

Épitaphe gravée sur une table rectangulaire de pierre avec encadrement architectural en marbre blanc, incrusté de marbre noir, auquel s'adossaient deux statues de femmes en pleurs, soutenant un fronton décoré d'écussons en bronze, l'un timbré d'un heaume à lambrequins, l'autre en losange entouré d'une cordelière :

1554. — En ce lieu repose le corps de monsieur ‖ messire Jean Biet, conseiller du Roy en la Cour ‖ de Parlement de Paris, issu des plus celebres maisons ‖ de Bourges, en Berry, et dont le nom est encore ‖ si recommandable qu'il y possede les plus grandes ‖ charges et dignitez; lequel, ayant exercé sa charge ‖ l'espace de xxiii ans avec tout l'honneur et integrité ‖ requise a un senateur plein de gloire, deceda ‖ l'an liii de son age.

Demoiselle Françoise de Rebuffe, sa femme, pour le faire ‖ revivre a la posterité et servir de miroir de vertu ‖ a cincq enfans masles qu'il a laissés de son mariage, ‖ luy a faict dresser ce tombeau, estant passé a meilleur

IMPRIMERIE NATIONALE.

CUM MATRE ET UXORE PRÆDECESSIS EXSPECTAT. OBIIT ANNO ÆTATIS LXXVII, REPARATÆ SALUTIS MDCLXI, DIE VIII^A MENSIS JUNII. — REQUIESCAT IN PACE.

Au bas de cette épitaphe figurait la mention suivante :

LES FONDATIONS SONT CONTRE LE PILLIER LE PLUS PROCHE DE LA SACRISTIE [1].

ARMES. *D'or au lion d'azur, au chef de gueules.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 45.

CHAPELLES DU CÔTÉ GAUCHE.

CHAPELLE DE SAINT-ANTOINE.

Cette chapelle qui paraît avoir été fondée par le chancelier Antoine Du Prat [2], passa, à la fin du XVIe siècle, à la famille Séguier. En 1770, elle fut concédée à Henri Boulard, conseiller du Roi et avocat au Parlement et plus tard à dame Antoinette Camus, veuve de M. de Flers [3].

PIERRE SÉGUIER.

Deux épitaphes gravées sur des plaques de marbre, décorées de figures allégoriques, d'ornements et d'armoiries, étaient fixées au mur faisant face à l'autel :

67. — PETRUS SEGUIERIUS, ANNO DOMINI MDLXXX, OCTOBRIS XXV, HORA SECUNDA A MEDIA NOCTE MORTALITATEM EXPLEVIT, MAGNO ASSIDENTIS CONJUGIS ET CIRCUM CIRCA JACENTIUM LIBERORUM MŒRORE. LONGA ILLI ŒTAS : ANNUM SEXTUM ET SEP-

lesdittes cerémonies faictes, sera laditte chappelle tenue close et fermée par la clef de laditte eglise». (Arch. nat., L. 633, n° 1.)

(1) L'acte du 10 juin 1659, relatif à ces fondations, porte : «Pourra ledit sieur fondateur faire poser à ses despens un epitaphe contenant lesdittes fondations, contre le pillier ou est son banc, pour estre plus pres de la sacristie.» (Arch. nat., L. 633, n° 1.) Mais comme les piliers les plus proches de la sacristie se trouvaient déjà couverts d'épitaphes, l'inscription dont il s'agit dut être apposée au pilier derrière l'œuvre. (Cf. ci-après, n° 141.)

(2) C'est du moins ce qui ressort des indications relevées dans les Reg. paroiss., où il est fréquemment question de cette chapelle comme fondée par «feu le légat Du Prat». Cette tradition acceptée par Du Breul n'a rien d'invraisemblable, étant donné que le chancelier Du Prat habitait sur le territoire de la paroisse l'hôtel qui occupait le coin du quai et de la rue des Grands-Augustins, connu plus tard sous le nom d'Hôtel de Nantouillet ou du Prévôt de Paris. Comme le chancelier avait été inhumé dans l'église cathédrale de Sens, ses héritiers durent abandonner facilement les droits qu'ils avaient sur cette chapelle à la famille Séguier, à laquelle ils étaient alliés.

(3) A la fin du XVIIIe siècle, les concessions perpétuelles des chapelles avaient été supprimées; elles furent remplacées par un bail à loyer de trois, six ou neuf ans.

TUAGESIMUM EXCESSIT IN ALTISSIMA TRANQUILLITATE, PARI VENERATIONE, HONORES MULTI, CIVIS EGREGIUS, FORTISSIMUS ADVOCATUS, JUDEX RECTISSIMUS. VIDIT ILLUM SENATUS PRÆSIDEM, ANTIQUIS ILLIS (NIHIL EST DE MODESTISSIMO VIRO DICENDUM ELATIUS) PAREM; FORTUITORUM MAGNA COPIA, UXOR OPTIMA, LIBERI PIENTISSIMI, OPES SPECIOSÆ, FIRMA VALETUDO, SECUNDA FAMA, ET SI QUÆ ALIA FELICIBUS ADSTRUIT, CASUS NON DENEGAVIT. SED HŒC CIRCA ILLUM NON IN IPSO FUERE : NON EST QUOD EX HIS QUIBUS SINE MOLESTIA CARERE POTUIT FELICEM ILLUM JUDICES; FELICEM CREDE, FELICEM PRONUNTIA, AMPLECTERE, ADMIRARE CUI MAGNUS, SACER, ÆQUALIS ANIMUS, HÆRENS ORIGINI SUÆ, QUI PER HUMANOS CASUS RECTA SEMPER INCESSIT VIA, QUI VITAM CONSUMMAVIT ANTE MORTEM ET EXPECTAVIT SECURUS RELIQUAM TEMPORIS SUI PARTEM; QUI VIDIT, CREDIDIT, SPERAVIT SATIETATEM, LÆTITIARUM DELECTATIONES IN DEXTERA; QUI VIDET NUNC, QUI FRUITUR, QUI AMPLECTITUR, TOTUS IN ILLIS. VOS O PROPINQUI, SANGUIS, UXOR, LIBERI ET SI QUOS FIDELIS JUNXIT AMICITIA, PARCITE MULIEBRIBUS LAMENTIS; DOLETIS QUASI EREPTUM QUI EREPTUS NON EST. VULTUM QUIDEM MORTALEM ET IMBECILLUM MORS ABSTULIT; SED ILLA FORMA ÆTERNA MENTIS VOBISCUM EST; QUICQUID EX ILLO AMASTIS, QUICQUID MIRATI ESTIS MANET, MANSURUMQUE EST IN ANIMIS HOMINUM, IN ÆTERNITATE TEMPORUM, FAMA RERUM : DOLOR ILLE VESTER, VESTRÆ ILLÆ LACRYMÆ INVIDENTIUM SUNT MAGIS QUAM AMANTIUM. NUNC QUEM AD CORONAM MAGNO CUM ANHELITU CURRENTEM VIDISTIS, CORONATUM INGEMISCITIS! PARCITE, CESSATE, ET ANIMOS VESTROS DOLORIS OPINIONE MAGIS QUAM DOLORE ULLO CONSTERNATOS, SPE EJUS GLORIÆ AD QUAM FELICITER RAPTUS EST ERIGITE. NEC LONGA MORA, NULLA DILATIO EST; ECCE DUM COLLIGITIS VOS, DUM COMPONITIS, ADERIT IMMORTALITAS. – SACRÆ DEFFUNCTI MEMORIÆ UXOR ET LIBERI MŒRENTES POSUERE. ANIMA EJUS IN BONIS DEMORABITUR, CARO EJUS REQUIESCAT IN SPE. — A. S. P. P. P. UNUS EX LIBERIS EXARAVIT.

68. — PETRO SEGUIERIO PARISIENSI, IN SUPREMA PARISIUS CURIA PRÆSIDI INTEGERRIMO, HUMANISSIMO, FELICISSIMO, QUI VIXIT ANNOS LXXVI, MENSES II, ET IN MATRIMONIO FELICITER ANNOS XLVIII, MENSES III, CUM DOMINA LODOÏCA BODETIA UXORE CONCORDATISSIMA, CASTISSIMA ET FECUNDISSIMA, SUPERSTITI. EX EA LIBERIS XII, MASCULIS VI, UNO NATU MAXIMO FATO SUO FUNCTO, INQUISITIONUM IN CURIA PRÆSIDE, ALTERO IN SUPREMA PARISIENSI CURIA PRÆSIDE, III° AQUIS SALTIBUSQUE PRÆFECTO, IV° IN SUPREMA REGIS CURIA CONSILIARIO, V° URBI SUPRÆFECTO, VI° LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTRO; EX QUATUOR GENERIS DUOBUS A LIBELLIS SUPPLICIBUS, III° IN SUPREMA CURIA ACTUARIO, ALTERO IN EADEM CURIA SENATORE. CONJUX MŒSTISSIMA LIBERIQUE PIISSIMI PARENTIS OPTIMI PERPETUÆ MEMORIÆ POSUERUNT, DICAVERUNT. OBIIT VIII KALENDAS NOVEMBRIS M D LXXX.

ARMES. *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un mouton arrêté d'argent.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 100 v°; — Bonfons, fol. 165.

PIERRE SÉGUIER.

Devant le vitrail se trouvait un mausolée enrichi de marbre élevé à la mémoire de Pierre Séguier, marquis d'O. Le défunt était représenté à genoux armé

de toutes pièces. Au-dessous de la statue, cette inscription était gravée en lettres d'or sur marbre noir :

69. Ce marquis dont les os sont couverts d'une lame
Et dont l'esprit divin a volé jusqu'aux cieux
Plus constant dans la mort qu'Hercule dans sa flamme
D'un œil sec voit couler les larmes de nos yeux[1].

Jamais esprit ne fut ny si beau ny si ferme,
Tousjours d'un cœur egal, tousjours en mesme terme
Il attendit la mort que tout le monde fuit.

Sa gloire en ce combat se rendit immortelle
On eut dict le voyant en cest estat reduict,
Que la mort le craignoit et qu'il triomphoit d'elle.

Ms. A[1], p. 316.

L'épitaphe du défunt était gravée de la même manière sur la base du tombeau :

70. — D. O. M. – Petri Seguierii, marchionis d'O sepulchrum[2].

Immorare paupulum viator sed plurimum demirare. Hic situs est Petrus Seguierius, marchio d'O, comes consistorianus, Sorelli, Charsii, Bellæi, Marinii, Calicæ, Villerii aliarumque ditionum nobilissimarum dominus. Nomen dum legis hujus omen intelligis. Ex illustrissima nempe Seguieriorum prosapia, imo ex sapientia ipsa, patrem habuit Petrum Seguierium, avum Petrum itidem Seguierium, ambos in senatu parisiensi præsides infulatos; proavum, reliquosque majores e Linguadocia, quæ narbonensis gallia est, a multis retro seculis oriundos, cadurcensis provinciæ rectores seu senescallos et in tholosano senatu præsides, vetustate nobiles, novitate felices; matrem Mariam tilletam, ex clarissima Tilletorum sobole. Sed ne diutius ortum quære, mortuum potius querere. Si corporis formam, præstantiam, venustatem spectasses, si aureum, si melleum dicendi genus, si mentis igneum vigorem, animum intrepidum, absolutissimam rerum omnium notitiam et tot ingenitas ingenii dotes, dignus erat qui non obiret. Interim interiit IV kalendas sextiles M DC XXXVIII, annum agens LIX, repetita multoties exhomologesi, susceptoque sacro viatico, corpore languido, animo vivido; constanti memoriæ solertia intermoriendum eloquebatur, ac Deum præcipue precabatur : dixisses eum non mori sed adesse morienti. Filiam reliquit unicam, Lodoicam Mariam Seguieriam, avitæ virtutis heredem; fratrem Lodoicum Seguierium Lutetiæ urbis almæ prætorem; patrueles Petrum Seguierium Franciæ Navarræque cancellarium, Taneguidum Seguierium in parisiensi senatu præsidem infulatum, Dominicum Seguierium olim Altissiodori, nunc Meldarum antistitem, qui hac in æde sacra parentalia fecit, infula pro inferiis demissa, solemnes marchionis exsequias venerabiliter exsequtus. Tandem

(1) Dans le ms. C[1] (p. 220), on trouve quatre lignes de points qui semblent indiquer l'absence d'un second quatrain. — (2) Pierre Séguier, † le 28 juillet 1638. (Reg. paroiss.)

MARGARITA GUESLÆA, CONJUX FIDISSIMA, PIISSIMA, TAM CARI PLACIDOS MANES COMPLEXA MARITI, MONUMENTUM HOC TRISTI RELIGIONE POSUIT ET A CUNCTIS VOTA DEPOSCIT IN SOLATIA VIVORUM, IN SUFFRAGIA MORTUORUM. PLANGITE OMNES VOCIBUS, ANGITE FAUCIBUS, AGITE PRECIBUS, HUNC MŒROREM MERETUR AB OMNIBUS. — REQUIESCAT IN PACE.

Ms. A[1], p. 316; — Antoine, Procès-verbal, fol. 99 v°.

CHAPELLE DE SAINTE-ANNE.

Cette chapelle fut concédée le 17 avril 1518[(1)], par les marguilliers de l'église, à messire Olivier Alligret, avocat général au parlement de Paris, moyennant le payement de 400 livres. Elle devint plus tard, par héritage, la propriété de la famille Montholon.

Les épitaphes du fondateur et de sa femme étaient gravées sur deux petites lames de cuivre, attachées au mur, vis-à-vis de l'autel.

OLIVIER ALLIGRET.

71. — CY DEVANT GIST LE CORPS DE FEU MAISTRE OLIVIER ALLIGRET, EN SON VIVANT CONSEILLER ET ADVOCAT DU ROY EN SA COUR DE PARLEMENT, SEIGNEUR DE CLICHY ET DE CHARANTONNEAU, LEQUEL A FAICT EDIFFIER CESTE CHAPPELLE, QUI TRESPASSA LE XXIII[E] JOUR DE SEPTEMBRE, L'AN M D XXXV[(2)]. — DIEU LUY FACE PARDON. — AMEN. PATER NOSTER.

ARMES. *D'azur à trois canes ou aigrettes d'argent.*

Mss. A[1], p. 324; — B[1], p. 103.

(1) Dans l'assemblée des paroissiens du 17 avril 1518, M[e] Olivier Alligret représenta que : «Au cas ou il plairoit à MM. les paroissiens lui faire cest honneur de lui bailler icelle chappelle (la seconde commencée a faire en icelle eglise du costé de la rue des Deux-Portes) ou il n'y auroit autre desdicts paroissiens qui la voudroit avoir et en bailler plus grande somme, il donneroit a ladicte eglise une somme de 600[#], c'est assavoir 400[#] pour la maconnerie, et 200[#] pour les verrieres, closture, siege, autel, pavé et autres choses necessaires pour le dedans d'icelle chappelle a la charge d'y avoir son siege et sepulture pour luy, sa femme et ses enfans.» Et l'acte de concession porte que les marguilliers reconnaissaient «avoir baillé et promis à M[e] Olivier Alligret, advocat en la Cour, usaige pour luy, sa femme, famille et ses hoirs en la seconde chappelle assise en ladicte eglise, du costé de la rue des Deux-Portes, et qu'en icelle il puisse faire closture. . . , et aussi qu'il puisse mettre en ceste chapelle une tumbe pour la sepulture de luy, sa femme et leurs successeurs. . . . . et promis parfaire ladicte chapelle de grosse maconnerie seulement, moyennant et parmy ce que ledict Alligret a promis aumosner a la fabricque la somme de 400[#].» (Arch. nat., L. 632, n° 42.)

(2) Ou 1532, d'après le ms. B[1] et le Procès-verbal d'Antoine.

CLAIRE LE GENDRE.

72. — Cy devant gist le corps de feue damoiselle Claire le Gendre, en son vivant femme de feu maistre Olivier Alligret quand il vivoit conseiller et advocat du Roy en sa cour de Parlement a Paris, seigneur de Clichy et de Charantonneau, laquelle trespassa le x[e] jour du mois d'octobre m d xlviii. – Dieu en ayt l'ame.

Armes. *D'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois têtes de pucelles chevelées d'argent.*

Mss. A[1], p. 324; — B[1], p. 144.

JÉRÔME DE MONTHOLON.

Au-dessus se lisait l'inscription suivante, gravée sur une lame de pierre enrichie d'ornements de marbre et d'armoiries :

73. — Messire Hierosme de Montholon, chevalier, seigneur de Parrouzeaux, conseiller et maistre d'hostel de la Royne regente, mere du Roy, par son testament du xxviii decembre m dc xlvi passé par devant Levesque et Le Boucher, notaires au Chastelet, a fondé une messe par chascun jour a perpetuité pour estre celebrée en ceste chapelle des Alligret a luy appartenante et a dame Renée de Florette, sa veufve, et a leurs descendans, au moyen de la donation a eulx faicte par contract du xvi juillet m dc xv passé par devant Lacroix et de Troyes, notaires audict Chastelet, par dame Louise Alligret, dame de Charantonneau et du Plessis-Boischaslant, en premieres nopces espouze de messire Jehan de Florette, chevalier, seigneur de Bussy et de Villiers-Adam, gentilhomme de la chambre du Roy, controlleur general seul ordinaire et extraordinaire des guerres, pere et mere de ladicte dame de florette; ladicte dame Alligret espouze en deuxiesmes nopces de messire Richard de Petremol, chevalier, seigneur de Viapres et de La Naurois, mestre de camp des armées du Roy, gouverneur pour sa majesté a Chaumont en Bassigny et son lieutenant a Sainct-Denys en France; laquelle dame Alligret estoit fille de feu messire François Alligret, conseiller en Parlement et aux requestes du Palais, fils de feu messire Olivier Alligret, advocat general du Roy audict Parlement, acquereur de ladicte chapelle pour luy et sa posterité, par contract du xvii avril m d xviii, de laquelle fondation il y a contract passé par devant lesdicts Levesque et Le Boucher, notaires, le xiv mars m dc xlvii, entre messieurs les marguilliers de ceste eglise Sainct-André-des-Arcs, et ladicte dame Renée de Florette, veufve du sieur de Montholon, decedé le xxix decembre audict an m dc xlvi, et qui repose en ceste eglise, devant la chapelle Nostre-Dame, dans le tombeau de feu messire Hierosme de Montholon son pere, seigneur dudict Parrouzeaux, conseiller d'Estat et en la grande chambre, decedé l'an m dc, fils de messire François de Montholon, garde des sceaux de France, decedé l'an

MDXLIII ET FRERE DE L'AUTRE FRANÇOIS DE MONTHOLON, AUSSY GARDE DES SCEAUX DE FRANCE, DECEDÉ L'AN MDXC. – PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Antoine, Procès-verbal, fol. 92 v°.

CHAPELLE DE LA TRINITÉ.

Cette chapelle paraît avait été fondée vers le milieu du XVIe siècle par Jean Galoppe, dont elle porta le nom [1].

MADELEINE + JEAN GALOPPE + PAUL HAY DU CHÂTELET HENRY CARRÉ.

On voyait sur le mur, en face de l'autel, une épitaphe en marbre de diverses couleurs, décorée d'ornements, de figures allégoriques et d'armoiries :

74. — CY GIST DAME MAGDELAINE GALOPPE, VEUFVE DE FEU MESSIRE ANTOINE DANGUESCHIN [2], VIVANT CHEVALIER, SEIGNEUR DE VERDILLY, CONSEILLER DU ROY EN SA COUR DE PARLEMENT DE PARIS, HERITIERE DE LA PIETÉ DE LOUIS, CHARLES ET JEHAN GALOPPE, SES PERE, AYEUL ET BISAYEUL, LEQUEL JEHAN GALOPPE A BASTI CESTE CHAPELLE SOUBS LAQUELLE EST LE LIEU DE SA SEPULTURE, ET DE DAME CLAUDE DE THOU SON ESPOUZE, ET LEURS DESCENDANS AYANS CHASCUN EN LEUR TEMPS DEPARTY DE LEURS BIENS POUR LA DECORATION DE L'EGLISE SAINCT-ANDRÉ, MESME POUR FAIRE CELEBRER CHASCUNE SEMAINE UNE MESSE EN LADICTE CHAPELLE ET ICELLE ENTRETENIR D'ORNEMENS ET DE LUMINAIRE. LAQUELLE DAME GALOPE A ORDONNÉ PAR SON TESTAMENT A DAME MAGDELAINE DANGUESCHIN SA FILLE, VEUFVE DE FEU MESSIRE PAUL HAY, SEIGNEUR DU CHASTELET ET CONSEILLER ORDINAIRE DU ROY EN SES CONSEILS, ET A MESSIRE GUY CARRÉ SON GENDRE, SEIGNEUR DE MONTGERON, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, SECRETAIRE DE SES FINANCES, MAISON, COURONNE DE FRANCE ET DU CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ, EXECUTEUR DE SONDICT TESTAMENT, DE FAIRE DRESSER EPITAPHE A LA MEMOIRE DE SESDICTS PERE, AYEUL ET BISAYEUL ET DU SIEUR DE VERDILLY SON MARY, ET FAIRE FAIRE PRIERES ET SACRIFICE EN LADICTE CHAPELLE POUR LE REPOS ET SALUT DES AMES DE TOUTE LA FAMILLE. CE QUE LADICTE DAME DU CHASTELET ET SIEUR CARRÉ VOULANT EXECUTER, ONT DONNÉ A LA FABRIQUE DE L'EGLISE SAINCT-ANDRÉ LA SOMME DE TROIS CENT ONZE LIVRES, UN SOL, HUICT DENIERS DE RENTE SUR L'HOSTEL DE VILLE DE PARIS, ASSIGNÉE SUR LES GABELLES, A LA CHARGE DE FAIRE DIRE TOUS LES LUNDY, VENDREDY ET SAMEDY DE CHASCUNE SEMAINE UNE MESSE

[1] La fondation était simplement constatée par l'épitaphe de Madeleine Galoppe. En 1772 les propriétaires, la comtesse douairière d'Egmont et Antoine de Rancher, lieutenant général en Berry, firent la remise de leurs droits sur la chapelle à la fabrique, qui la concéda aussitôt pour une période de cent ans à Tiron de Nanteuil, orfèvre, bijoutier du Roi. (Arch. nat., L. 632, n° 41.)

[2] Antoine Dangueschin, † le 3 décembre 1618 (Reg. paroiss.).

BASSE SUR LES DIX HEURES DU MATIN, SCAVOIR : CELLE DU LUNDY, DU SAINCT-ESPRIT, DU VENDREDY, DES TREPASSÉS, ET DU SAMEDY, DE LA VIERGE, AINSY QU'IL EST PORTÉ PAR CONTRACT PASSÉ PAR DEVANT DE TROYES ET SAINCT-VAAST, NOTAIRES AU CHASTELET DE PARIS, LE IIE JOUR DE NOVEMBRE M DC XLV.

LADICTE DAME GALOPPE EST DECEDÉE LE XIII FEBVRIER M DC XLIII, AAGÉE DE LXIII ANS.

CY GIST LEDICT SIEUR DU CHASTELET, DECEDÉ LE V AVRIL M DC XXXVI.

CY GIST AUSSY HENRY CARRÉ, FILS DUDICT SIEUR CARRÉ, SEIGNEUR DE MONTGERON ET DE DAME ELEONORE DANGUESCHIN SON ESPOUZE, AAGÉ DE IV ANS ET DEMY, DECEDÉ LE XXXIIIE JOUR DE JUIN M DC XLIV. – PRIEZ DIEU POUR LES TRESPASSEZ.

ARMES. *GALOPPE : D'argent à la fasce de gueules engreslée d'or, accompagnée de trois grappes de raisin de pourpre;* alias : *D'argent à la fasce de gueules chargée d'une rose du champ et accompagnée de trois grappes de raisin d'azur.*

— *DANGUESCHIN : D'argent à trois têtes de corbeau arrachées de sable.*

— *CARRÉ : D'argent au rameau de deux branches d'olivier passées en sautoir de sinople, fruitées de gueules, la tige accostée de deux roses du même; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

— *HAY DU CHÂTELET : De sable au lion morné d'argent.*

Antoine, Procès-verbal, p. 85.

Les cercueils déposés dans le caveau de la chapelle portaient les inscriptions suivantes gravées sur des plaques de cuivre (1) :

MADELEINE GALOPPE.

75. — CY GIST DAME MAGDELAINE GALOPPE, VEUFVE DE FEU MONSIEUR MESSIRE ANTOINE [DANGUESCHIN], SEIGNEUR DE VERDILLY, CONSEILLER DU ROY EN SA COUR DE PARLEMENT, MAISTRE ET COMMISSAIRE AUX REQUESTES DU PALAIS A PARIS, QUI DECEDA LE XIIIE JOUR DE FEBVRIER M DC XLIII, AAGÉE DE LXIII ANS.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

ANTOINE CARRÉ.

76. — CY GIST LE CORPS DE MESSIRE ANTOINE CARRÉ, ESCUIER, SIEUR DE MONTGERON, FILS DE MESSIRE GUY CARRÉ, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, SECRETAIRE DE SES FINANCES ET GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ, SEIGNEUR DUDICT MONTGERON, LEQUEL EST DECEDÉ LE MERCREDY XXVIE JOUR D'OCTOBRE M DC L, AAGÉ DE LI ANS IX MOIS.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

Il y avait en outre dans le caveau : «Un plomb de 1586, ayant une croix de Malte et point de plaque.» (Arch. nat., L. 632, n° 41.)

GUY CARRÉ.

77. — Cy gist le corps de deffunct messire Guy Carré, escuier, seigneur de Genovilly, Montgeron et Verdilly, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, secretaire de sa majesté, maison et couronne de France et de ses finances, et greffier de ses conseils, decedé le xxxe janvier m dc lxiii, aagé de lxxxiv ans et ...mois. – Priez Dieu pour son ame.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

PAUL HAY DE NÉTUMIÈRES.

78. — Cy gist le corps de messire Paul Hay, baron de Netumieres, de Tizé, conseiller au parlement de Bretagne et grand chambre d'iceluy, decedé a Paris le vi^{e} novembre m dc lxvii, aagé de xlvii ans. – Priez Dieu pour son ame.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

PAUL HAY DU CHÂTELET.

79. — Cy gist le corps de deffunct messire Paul Hay, vivant chevalier seigneur et marquis du Chastelet, lequel est decedé en son hostel a Paris, rüe Neuve-Sainct-Paul, le lundy xxiie jour de septembre m dc lxx, aagé de li ans.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

LOUIS DE MACHAULT.

80. — Cy gist le corps de messire Louis de Machault, escuier, fils de messire Louis de Machault, conseiller en la cour, et de dame Carré son espouze, aagé de ... , decedé le xviii octobre m dc lxxxvi.

Armes. *D'argent à trois têtes de corbeau de sable arrachées de gueules.*

Arch. nat., L. 632, n° 41.

ALEXANDRE MILLON.

81. — Cy gist le corps de messire Alexandre Millon, escuier, conseiller du Roy, president et tresorier general de France au bureau des finances de Bourges, decedé le samedi x^{e} jour de may m dc lxxxvii, aagé de lxxiv ans. – Priez Dieu pour son ame.

Armes. *De gueules à la fasce d'or,* alias : *d'argent, chargée d'une merlette de sable et accompagnée de trois croissants d'or.*

Arch. nat., L. 632, n° 41.

IMPRIMERIE NATIONALE.

MADELEINE DANGUESCHIN.

82. — Cy gist le corps de dame Magdelaine Dangueschin, veufve de messire Paul Hay, chevalier, marquis du Chastelet, conseiller d'Estat ordinaire, decedée le xxvii fevrier m dc lxxxviii, aagée de lxxxii ans ou environ. – Priez Dieu pour son ame.

Arch. nat., L 632, n° 41.

ÉLISABETH DE RAUDY.

83. — Cy gist dame Jeanne Elisabeth de Raudy, espouze de messire Guy Carré, chevalier, seigneur de Montgeron, conseiller du Roy, maistre des requestes de son hostel, decedée le v juillet m dc xc. – Priez Dieu pour son ame.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

THÉRÈSE COICAULT.

84. — Cy gist dame Marie Therese Coicault de Cherigny, espouse de messire Alexandre Millon, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel, seigneur de Damnon, decedée le vi janvier m dcc, aagée de xxxviii ans.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

ÉLÉONORE DANGUESCHIN.

85. — Icy est le corps de dame Eleonore Dangueschin, veuve de messire Guy Carré, escuyer, seigneur de Montgeron, Genovilly et Verdilly, conseiller du Roy en ses conseils, et secretaire de sa majesté et conseil privé, decedée le xxx decembre m dcc, aagée de lxxxvii ans, i mois. – Requiescat in pace.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

CHARLES-PAUL HAY DU CHÂTELET.

86. — Icy est le corps de messire Charles-Paul Hay le fils, chevalier, marquis du Chastelet, decedé le xxix novembre m d cci, aagé de xxiii ans. – Requiescat in pace.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

MARIE CARRÉ.

87. — Cy gist le corps de defunte dame Marie Carré, veuve de messire Louis de Machault, chevalier, seigneur de Boursier, de Bellenave et autres lieux, conseiller du Roy en sa cour de Parlement, decedée le xxvii[1] novembre m dccii, aagé de lvii ans ou environ.

Arch. nat., L 632, n° 41.

FRANÇOISE PALLU.

88. — Cy est le corps de dame Françoise Pallu, veuve de messire Alexandre Millon, president, tresorier general de France et de Berry, decedée le xxvi may m dcc iii, aagée de lxxiii ans.

Armes. *D'argent au palmier de sinople, accosté de deux mouchetures d'hermine de sable.*

Arch. nat., L. 632, n° 41.

JEAN-JOSEPH-FRANÇOIS COICAULT.

89. — Icy est le corps de messire Jean Joseph François Coicault, chevalier, seigneur de Cherigny et autres lieux, decedé le xe avril m dcc xxvi, aagé de l ans ou environ.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

GUY CARRÉ.

90. — Cy gît messire Guy Carré, chevalier, seigneur de Montgeron, maître des requêtes honoraire, ancien marguillier d'honneur de sa paroisse, decedé en sa maison rüe du cimetiere, le xe may m dccxxxii, aagé de lxxviii ans, vii mois. – Requiescat in pace.

Arch. nat., L. 632, n° 41.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

Cette chapelle avait été fondée par les familles Brinon et du Tillet[2], sous le nom desquelles elle était le plus souvent désignée[3].

(1) Ou le 26 d'après les Reg. paroiss.

(2) Bien que l'acte original n'eût pas subsisté, la fondation ne fut jamais contestée, en présence de l'énonciation positive qui figurait dans l'épitaphe de Jean Brinon et Jeanne Lhullier. D'autre part, dans l'acte passé devant Jean et Claude Boreau, le 6 avril 1541, Jean du Tillet et Jeanne Brinon avaient déclaré que «ledict sieur Brinon et sa dicte femme, meus en devotion auroient par leurs testamens et ordonnance de derreniere volunté, ordonné estre dict et cellebré, en l'eglise dudict Sainct-André, six messes basses la sepmaine en la chappelle que lesdicts deffuncts ont faict construyre et edifier en icelle eglise.» (Arch. nat., L. 632, n° 40.)

(3) En 1773 elle fit retour à la fabrique par cession volontaire du chef de la famille du Tillet, et elle fut donnée à M. de Gourgues, en échange de la chapelle Saint-Nicolas. (*Ibid.*)

JEAN RUZÉ.

Sur le mur, en face de l'autel, était gravé sur une petite lame de cuivre :

91. — Cy devant gist noble homme et sage monsieur maistre Jehan Ruzé en son vivant seigneur de la Tonnardiere, du Jau, d'Auvergile et du Monceau et conseiller du Roy nostre sire en sa cour de Parlement de Paris, qui trespassa en sa maison dudict Paris, rüe Sainct-André-des-Arcs, le v[e] septembre m d xxxvii. — Priez Dieu pour luy.

Armes. *De gueules au chevron ondé d'argent et d'azur, accompagné de trois lions d'or, deux en chef affrontés et un en pointe.*

Mss. A[1], fol. 347; — B[1], p. 104; — Antoine, Procès-verbal, fol. 76.

JEAN BRINON + JEANNE LHULLIER.

A côté se trouvait cette autre épitaphe :

92 — En ceste chappelle de Sainct-Jehan-Baptiste, gissent nobles personnes messire Jehan Brinon, conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa Chambre des comptes, seigneur de Pontillaut, de La Bussiere, de Villeplatte, de Mareil-le-Guyon en partie, des Buthiers, de Chasssignole et de la Bettenoche, et damoiselle Jehanne Lhullier, femme dudict Brinon, laquelle trespassa le xix[e] jour de decembre m d xxxix, et ledict Brinon le vi[e] jour de febvrier m d xli. Lesquels par leurs testamens auroient ordonné estre fondées six messes basses par chascune sepmaine en ceste chappelle, c'est assavoir ledict Brinon au dimanche, messe du jour, au lundy, de la Trinité, au vendredy, de la Passion, au samedy, de Nostre-Dame; et ladicte Lhullier au mardy, de Sainct-Joseph, au jeudy, du Sainct-Sacrement de l'autel, et apres chascune desdictes messes le *De profundis* et les oraisons accoustumées; pour lesquelles fondations mettre a cest effect se seroient transportés par devers les marguilliers de ceans, nobles personnes messire Jehan du Tillet, protonotaire et secretaire du Roy et greffier civil en sa cour de Parlement, et damoiselle Jehanne Brinon sa femme, fille et seule heritiere desdicts Brinon et Lhullier et apres avoir esté tenu conseil entre lesdicts marguilliers et plusieurs des paroissiens auroit esté ladicte fondation reçeue moyennant la somme de 1500 livres tournois qui pour ce faire auroit esté baillée et delivrée auxdicts marguilliers par lesdicts sieur du Tillet et sa femme a la charge que iceulx marguilliers et leurs successeurs seront tenuz faire dire et celebrer perpetuellement en ceste dicte chappelle lesdictes six messes au jour que dessuz, a l'heure de dix heures, les faire sonner par le clerc de l'eglise douze coups de l'une des grosses cloches, fournir pain, vin, livre, calice et ornemens et deux cierges de cire de demie livre piece, ardens sur l'autel durant lesdictes messes et payer trois sols tournois pour chascune

MESSE ET SERONT COMMIS ET NOMMEZ LES CHAPPELLAINS OU CHAPPELLAIN PAR LESDICTS SIEUR DU TILLET ET SA FEMME LEUR VIE DURANT, ET APRES PAR JEHAN DU TILLET LEUR FILS AISNÉ ET AINSY CONSECUTIVEMENT PAR LEUR FILS AISNÉ DE LEUR LIGNÉE, OU FILLE AISNÉE SI FILS N'Y AVOIT, SELON QU'IL EST CONTENU AUDICT TESTAMENT DESDICTS BRINON ET LHULLIER FONDATEURS; LAQUELLE SOMME DE 1500 LIVRES A ESTÉ EMPLOYÉE A L'EDIFFICACION DE DEUX MAISONS ENTRETENANTES QUI ONT ESTÉ EDIFFIÉES AU CIMETIERE AU PROFICT DE LA FABRICQUE DE CEANS ET DONT LES LOUAGES SERONT AFFECTEZ ET APPLIQUEZ DORESNAVANT AU PAYEMENT D'ICELLES MESSES A PERPETUITÉ AINSY QU'IL A ESTÉ ACCORDÉ AVEC LESDICTS MARGUILLIERS ET QUE TOUTES CHOSES SONT CONTENUES EZ LETTRES SUR CE FAICTES ET PASSÉES PAR DEVANT JEHAN BOREAU ET CLAUDE BOREAU NOTTAIRES ROYAULX, LE JEUDY ABSOLU VI^E JOUR D'APVRIL M D XLI. – PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *BRINON : D'azur au chevron d'or, au chef engreslé du même, et accompagné d'une étoile à six rais aussi d'or en pointe.*

— *LHULLIER : D'azur à trois coquilles d'or.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 76.

CHAPELLE DE SAINT-AUGUSTIN.

La fondation de cette chapelle paraît remonter à Augustin de Thou, président à mortier au parlement de Paris, qui y fut inhumé le 7 mars 1544 [1]. A partir de cette époque, la chapelle porta le nom de la famille de Thou.

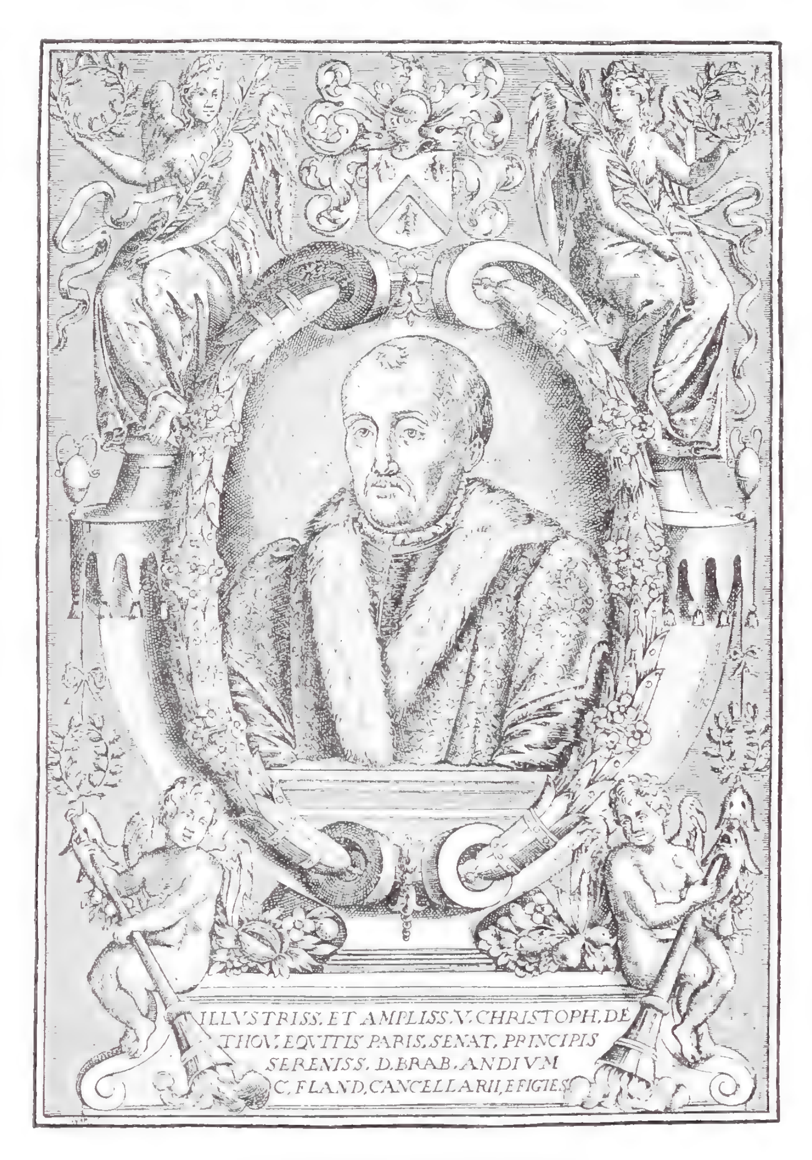
CHRISTOPHE DE THOU.

Sur le mur qui faisait face à l'autel se trouvait un monument élevé à la mémoire de Christophe de Thou, qui était l'œuvre de Barthélemy Prieur. Ce monument comprenait un buste du défunt, en marbre polychrome, posé sur un piédestal de marbre noir, et entouré d'un encadrement décoratif richement sculpté. Dans la partie supérieure, sur les côtés, deux Vertus en marbre étaient assises, tenant dans leurs mains des couronnes de lauriers et des palmes; au bas deux petits génies aussi en marbre tenaient des torches allumées et renversées. Les armes de la famille, placées entre les deux Vertus, dominaient l'ensemble du monument.

[1] En l'absence de titre original, les droits de la famille de Thou étaient établis par l'acte de concession de la chapelle Saint-Jérôme, désignée comme étant «au dessous de celle que M. Augustin de Thou, advocat au Parlement, fait ediffier». Blanchard constate qu'Augustin de Thou «fut inhumé en la chapelle qu'il avoit fait construire en l'eglise de Sainct-André-des-Arcs, dans les vitres de laquelle se voit encore aujourd'huy son portrait avec celuy de dame Claude de Marle, sa femme». (*Les Présidens au mortier*, p. 190.) Claude de Marle y avait été inhumé le 8 octobre 1551. (Reg. paroiss.)

Au bas, sur une lame de marbre, on lisait cette épitaphe encadrée dans une bordure surmontée d'un fronton que décoraient deux génies funéraires en bronze :

93. — D. O. M. — ‖ Christophoro Thuano, ‖ Augustini filio, Jacobi nepoti, equiti, ‖ qui omnibus togæ mune ‖ ribus. summa cum eruditionis, integrita-



Monument de Christophe de Thou [1].

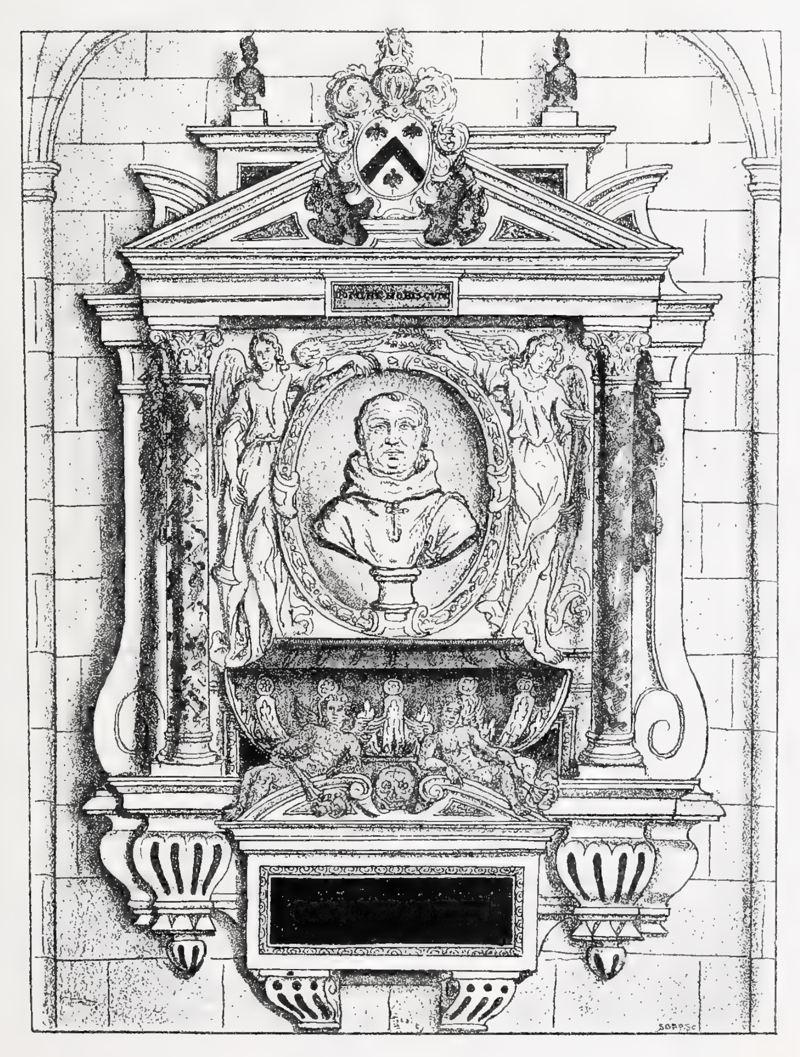
tis, prudentiæ laude perfunctus, ‖ amplissimosque honores sub Francisco I°, Henrico II°, Francisco II°, Carolo IX° ‖ et Henrico III° chirstianissimis regibus consecutus, ‖ senatus pari ‖ siensis præses, deinde princeps, sacri consistorii consiliarius, mox ‖ Henrici tunc aurelianensis, ac demum Francisci

[1] Réduction d'une estampe insérée dans *les Antiquitez de la ville de Paris*, édit. Malingre, p. 197. — Il existe un dessin analogue plus ancien, mais beaucoup moins net, dans *les Antiquitez, chroniques, etc.*, de Bonfons-Rabel (livre II, fol 99 v°).

ANDEGAVIUM DUCIS CANCELLA ‖ RIUS; TANDEM CUM DE JUDICIARIO ORDINE EMENDANDO, QUÆSTURA REGNI ‖ A FRAUDIBUS AC RAPINIS VINDICANDA ET SCHOLARUM DISCIPLINA RES ‖ TITUENDA COGITARET, NULLA INCLINATÆ ÆTATIS INCOMMODA ANTEA ‖ EXPERTUS, EX IMPROVISA FEBRI DECESSIT. ‖ — UXOR LIBERIQUE MŒRENTES POSUERE. ‖ — VIXIT ANNOS LXXIV, MENSES III, DIES V. OBIIT ANNO SALUTIS ‖ M D LXXXII, KALENDIS NOVEMBRIS.

ARMES. *D'argent au chevron de sable accompagné de trois taons du même.*

Ms. A¹, p. 328; — Tombeaux de Gaignières (Clairambault), t. I, fol. 55 (reproduction figurée) [1]; — Bonfons, fol. 164.



Autre monument de Christophe de Thou [2].

[1] Il existe dans le ms. D. (fol. 129) une autre reproduction quelque peu différente quant à la disposition épigraphique.

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), t. I, fol. 53 et 54.

Nous avons tenu à reproduire en regard les deux dessins du monument funéraire de Christophe de Thou, qui nous ont été conservés par Malingre et Gaignières, parce que leur rapprochement soulève une intéressante question d'archéologie qu'il convenait de ne pas passer sous silence. La différence de ces dessins semblerait indiquer qu'il exis-

Au-dessous du vitrail de la chapelle, à la place occupée plus tard par le monument de Jacques-Auguste de Thou, on avait apposé une autre épitaphe beaucoup plus détaillée, conçue en ces termes[1] :

94. — D. O. M. — CHRISTOPHORO THUANO EQUITI, AUGUSTINI PRÆSIDIS PARISIENSIS FILIO, JACOBI CONSILIARII REGIS NEPOTI, SENATUS PARISIENSIS PRINCIPI, VIRO INCOMPARABILI, QUI PER OMNEIS VITÆ GRADUS, SUMMA CUM ERUDITIONIS, INTEGRITATIS ET PRUDENTIÆ LAUDE VERSATUS, SACRI JURIS PUBLICI AC PRIVATI SCIENS, RITUUM PRISCORUM ET IMPERII ARCANORUM PERITISSIMUS, ORATOR FACUNDUS, POETA ELEGANS, HISTORIARUM SUI TEMPORIS, QUARUM SCHEDAS INTER SCRINIA RELIQUIT, INCORRUPTUS SCRIPTOR, SUMMÆ CITRA FASTUM GRAVITATIS, AD PROMERENDUM DE OMNIBUS NATUS, UTILITATIS PUBLICÆ STUDIOSUS, DOMESTICÆ NEGLIGENS, EODEM

tait deux monuments, ce qui n'est guère vraisemblable, puisque depuis Du Breul jusqu'au Procès-verbal d'Antoine, on n'en signale qu'un. D'autre part, le dessin de Rabel et Malingre présente une indiscutable authenticité, comme étant le seul conforme aux descriptions des historiens. On pourrait inférer de là que celui de Gaignières est purement fantaisiste; mais cette explication ne saurait être admise, si l'on tient compte de l'exactitude accoutumée des reproductions qui nous ont été conservées par le savant archéologue. Ce qui nous paraît beaucoup plus vraisemblable, c'est que le dessin de Gaignières représente un monument primitif, qui a subsisté fort peu de temps. Bonfons nous apprend en effet que l'on voyait dans ce monument «monsieur le President eslevé en chef de marbre blanc, representant le vif, fort bien elaboré; aux deux costez, deux colonnes de jaspe; au dessouz, deux figures de bronze» (fol. 168 v°). On retrouve bien là le dessin de Gaignières. Mais il y a plus; l'encadrement corinthien qu'il reproduit et les deux figures de bronze existaient encore dans la chapelle de Saint-Augustin à la fin du XVIIIe siècle, puisqu'ils furent recueillis, ainsi qu'on le verra ci-après, au Musée des monuments français. Tous les détails du dessin de Gaignières sont donc parfaitement exacts et le monument qu'il représente a bien existé, mais il a subi une transformation complète lors de l'érection du second monument reproduit par Rabel et Malingre. La partie supérieure est devenue le retable de l'autel de la chapelle; le Procès-verbal d'Antoine ne laisse aucun doute sur ce point. Il y est dit que «l'autel consiste en un grand retable exécuté en pierre de Tonnerre, composé de deux colonnes d'ordre corinthien, surmonté de son entablement et d'un fronton dans le timpan duquel sont les armes de la maison de Thou... au-dessous est un stilobatte aussi en pierre de Tonnerre dont les panneaux sont en marbre incrusté. Toutes les parties d'architecture dudit retable sont enrichies de différents ornements» (fol. 142). A la place qu'occupait le buste du président, on mit un tableau; «l'entrecolonnement dudit retable, écrit Antoine, renferme dans une bordure de pierre un tableau peint sur toile représentant Notre Seigneur et les pelerins d'Emmaüs» (*Ibid.*) Quant à la partie inférieure du monument primitif, comprenant l'épitaphe et les deux génies de bronze, elle fut transportée vis à vis de l'autel, juste au-dessous du monument nouvellement construit.

Dans ces conditions, le dessin de Gaignières, fait à une époque où le monument qu'il représente n'existait déjà plus depuis longtemps, ne peut être que la copie d'un autre dessin beaucoup plus ancien recueilli par le célèbre collectionneur.

[2] Il n'est fait mention de cette épitaphe dans aucune des descriptions manuscrites de la chapelle de Thou. Bonfons ne la donne pas dans son édition de 1586; mais elle a été reproduite dans les additions de Rabel (1588). On la trouve également imprimée sous forme de placard dans la Collection Clairambault. De plus il est dit dans une notice relative à Jacques-Auguste de Thou (même Coll., 1071, fol. 74 v°) que M. le président de Thou, garde de la Bibliothèque du roi, «a fait eslever dans l'eglise Sainct-André, le magnifique monument et les inscriptions qu'on y voit à la memoire de son pere.» Il paraît donc certain qu'elle figura dans la chapelle, peut-être tout d'abord sur le mur en face de l'autel, en attendant le monument de Christophe de Thou, puis au-dessous du vitrail. Elle disparut sans doute de cet emplacement lors de l'érection du somptueux tombeau de Jacques-Auguste de Thou.

VITÆ TENORE SEMPER USUS, NON LÆTIS REBUS ELATUS, NON SEGNIORIBUS CONSTERNATUS, SED IN ADVERSIS NEGOTIA PRO SOLATIIS ACCIPIENS; PRIMATIBUS REGNI ÆQUE AC INFIMÆ PLEBI ACCEPTUS, POTENTIUM GRATIAM CUM INFERIORUM COMMODIS ÆQUABILI LIBRANS TEMPERAMENTO; AVARITIÆ AC RAPACITATIS ACERRIMUS HOSTIS; AB AMBITIONE ALIENUS, HONORES VEROS, QUIA FALSOS ADFECTARE CONTEMPSERAT, VIRTUTE ET MERITIS SUB FRANCISCO I°, HENRICO II°, FRANCISCO II°, CAROLO IX°, HENRICO III°, CHRISTIANISSIMIS PRINCIPIBUS ADEPTUS, PARISIENSIS SENATUS PRÆSES, DEINDE TURBULENTISSIMIS GALLIÆ TEMPORIBUS, QUASI OMNIUM ORDINUM CONSENSU, AD AMPLISSIMUM DIGNITATIS FASTIGIUM EVECTUS, MOXQUE VIRTUTIS ERGO POTENTISSIMI PRINCIPIS HENRICI AURELIANENSIS DUCIS AC POSTEA FRANCISCI SERENISSIMI BRABANTIÆ ANDIUM DUCIS CANCELLARIUS; TANDEM CUM DE JUDICIARIO ORDINE EMENDANDO, DE QUÆSTURA REGNI A FRAUDIBUS ET RAPINIS VINDICANDA, DISCIPLINA COLLEGIORUM RESTITUENDA COGITARET, NULLA INCLINANTIS ÆTATIS INCOMMODA HACTENUS EXPERTUS, FEBRI INOPINA QUAM IN MUNERE ASSIDUUS FRANGERE NEQUICQUAM TENTAVERAT CORREPTUS, INTEGRIS ANIMI ET CORPORIS VIRIBUS, OPTIME MERITAM DE RE PUBLICA ANIMAM DEO, CUI OMNIA ACCEPTA REFEREBAT, SOLEMNI OMNIUM SANCTORUM DIE REDDIDIT. JACOBA TULÆA INDIVIDUA VITÆ COMES MARITO DULCISSIMO, RENATUS NEPOS AVO, CHRISTOPHORUS MELODUNENSIS PRÆFECTUS, JACOBUS AUGUSTUS CONSILIARIUS REGIUS, FILII PATRI, PHILIPPUS HURALTUS FRANCIÆ PROCANCELLARIUS, ACHILLES HARLÆUS SENATUS PARISIENSIS PRINCEPS, GENERI SOCERO MŒRENTES POSUERE. VIXIT ANNOS LXXIV, MENSES IV, DIES VII. OBIIT ANNO SALUTIS M D LXXXII, KALENDIS NOVEMBRIS. — ET QUI BENE PRECABERE, BENE TIBI EVENIAT ET VIVO ET MORTUO.

Mss. F[1], p. 288; — Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1071, fol. 109; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 100 v°.

GASPARDE DE LA CHÂTRE [1]. ✠ JACQUES-AUGUSTE DE THOU. MARIE DE BARBANSON-CANI.

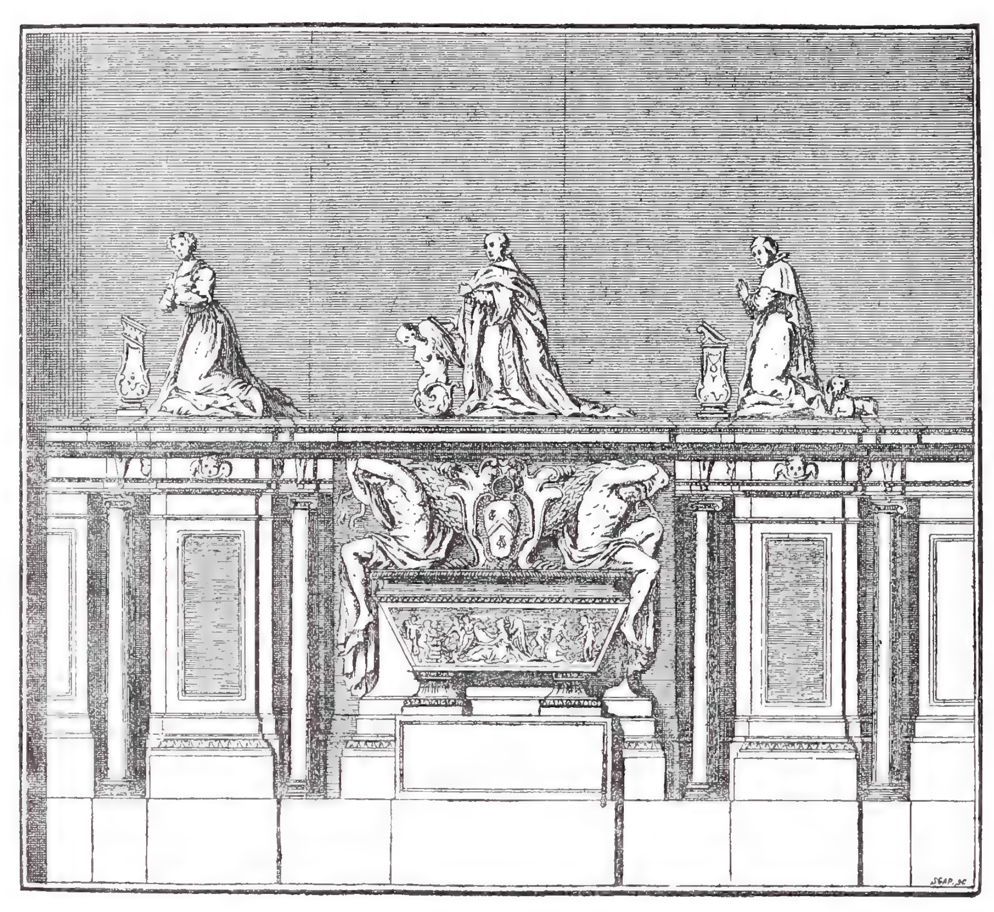
Devant le vitrail se trouvait un mausolée élevé en l'honneur de Jacques-Auguste de Thou. Ce monument, œuvre de François Anguier, se composait d'un sarcophage, posé sur un soubassement et de pilastres, le tout en marbre, placés entre quatre colonnes ioniques également en marbre, décorées de bases et de chapiteaux en bronze. Les colonnes et les pilastres, ainsi que deux cariatides assises sur le sarcophage, supportaient un large entablement sur lequel le président de Thou et ses deux femmes [2], Marie de Barbanson-Cani et Gasparde

[1] Gasparde de La Châtre, morte le 4 juin 1616. «Son corps fut apporté le lendemain au soir dans la chapelle de Thou et le jour de la Madeleine il fut porté à Villebon, dans la chapelle.» (Reg. paroiss.) Sur le tombeau, sa statue était placée du côté de l'autel.

[2] Au moment où Le Laboureur recueillait les épitaphes de cette chapelle, le monument de Jacques-Auguste de Thou n'existait pas encore, mais la statue de Marie de Barbanson-Cani, œuvre de Barthélemy Prieur, se trouvait «sur la closture de la chappelle, priante, en marbre blanc, posée sur un pillier de pierre, enrichy de marbre». C'est ce que Du Breul avait aussi constaté en 1639. La

IMPRIMERIE NATIONALE.

de La Châtre étaient représentés en marbre blanc, à genoux chacun devant un prie-Dieu. La face antérieure du sarcophage était ornée d'un bas-relief en bronze, où figuraient plusieurs génies personnifiant les qualités et les vertus de



Monument de Gasparde de La Châtre,
de Jacques-Auguste de Thou et de Marie de Barbanson-Cani [1].

l'Histoire; l'un d'eux tenait un livre ouvert sur lequel il gravait ce titre : *Jacobi Augusti Thuani, historiarum sui temporis libri* CXXXVIII [2].

statue, œuvre de Barthélemy Prieur, et l'inscription latine dont elle était accompagnée furent utilisées plus tard pour la décoration du monument.

(1) Réduction d'une planche insérée dans Piganiol (t. VII, p. 92). — Il existe dans la Collection Clairambault (1071, fol. 75), une autre reproduction de ce tombeau gravée par A. Flamen, où la position des épitaphes est indiquée par la formule D. O. M.

(2) Les œuvres d'art qui décoraient la chapelle des de Thou furent conservées lors de la fermeture de l'église, grâce au zèle éclairé d'Alexandre Lenoir, qui les recueillit au dépôt des Petits-Augustins. On lit, en effet, dans son *Journal*, les mentions suivantes :

« 145. Le 14 dudit mois [IIe mois de l'an II] j'écris au citoyen Chaumette, procureur de la Commune, pour l'engager à m'autoriser à retirer de l'Arsenal un bas-relief d'Anguier représentant l'Histoire entourée de plusieurs génies et occupée à tracer les fastes de notre histoire, et deux figures académiques, par Prieur, le tout en bronze et venant du tombeau de Jacques-Auguste de Thou, à Saint-André-des-Arcs.

« 149. Le 24 dudit, j'ai reçu du citoyen Chaumette, procureur de la Commune, les pouvoirs né-

Les trois épitaphes suivantes étaient gravées sur des tables de marbre, placées respectivement sous la statue de la personne à laquelle elles se référaient :

cessaires pour retirer de l'Arsenal le bas-relief et les deux figures de bronze du tombeau de de Thou.

«192. Le 12 nivôse, reçu du c. Daujon, administrateur et membre de la Commune de Paris, deux figures de femme sculptées en marbre blanc et demi-relief, par Prieur, venant de Saint-André-des-Arcs. — Ce même jour Lenoir avait aussi reçu les deux petits génies en marbre blanc, du monument de Christophe de Thou. (Cf. état des objets entrés dans le dépôt, *Archives du Musée,* t. II, n° XCI.)

«193. Le 12 dudit nivôse, reçu du même Daujon, en un second voyage et du même lieu, une femme à genoux, sculptée en marbre blanc par Prieur [Marie de Barbanson]; deux petits pilastres en marbre blanc sculptés avec beaucoup de soin, représentant des branches de cyprès.

«194. Le 14 dudit, reçu du même Daujon, par les mains du c. Sturler, agent de la Commune de Paris, de Saint-André-des-Arcs, deux figures à genoux et en marbre blanc, sculptées par Anguier, représentant Jacques-Auguste de Thou, historien de France, etc., et sa seconde femme [Gasparde de La Châtre.]

«196. Le 15 nivôse, reçu du même Sturler, un buste en marbre blanc par Prieur, représentant Christophe du Thou. Un cénotaphe en marbre noir. Deux cariatides en pierre de liais, de grandeur naturelle et formant académies, soutenant à un sarcophage aussi en pierre, chargé de sculptures, le tout par Anguier, et venant du tombeau de Jacques-Auguste de Thou, président au Parlement de Paris. Plus plusieurs débris de marbre provenant d'épitaphes cassées.»

Sept ans plus tard, lorsque la vieille église fut sur le point d'être démolie, Lenoir demanda au ministre de l'intérieur Chaptal l'autorisation d'acheter les débris de la chapelle de Thou, ce qui lui fut accordé; le ministre affecta à cet achat une somme de 300 francs, prélevée sur les fonds destinés aux objets d'art pour l'an IX. (*Musée des monumens franç.*, t. V, p. 55; — *Archives du Musée,* Lettre de Chaptal, t. II, n° CCVII.) Cette acquisition comportait «un encadrement d'ordre corinthien avec pilastres, corniches, fronton, le tout orné de sculptures les plus légères et les mieux exécutées,» qui formaient antérieurement le retable de l'autel de la chapelle Saint-Augustin. Ainsi, dès 1801, le Musée des monuments français se trouvait en possession de la totalité des statues, bas-reliefs et détails d'architecture qui avaient orné la chapelle des de Thou, et il aurait été naturel que Lenoir s'attachât à reconstituer dans leur état primitif les deux mausolées de Christophe et de Jacques-Auguste. C'était d'ailleurs son intention puisqu'il écrivait lui-même à Chaptal, le 17 messidor an IX : «Citoyen ministre, vous m'avez autorisé à acquérir dans l'église Saint-André-des-Arcs, des monuments précieux, vos intentions sont remplies... La partie principale de ces monuments étoit d'autant plus nécessaire à recueillir pour le Musée des monumens français qu'elle tient à la composition générale du tombeau de Christophe de Thou et de Jacques-Auguste, son fils, historien célèbre, dont j'avois heureusement conservé d'avance les statues. La délicatesse et la beauté du travail de cette sculpture me déterminent, citoyen ministre, à m'occuper sans délai du replacement et de la restauration complète de ce morceau magnifique que je place dans la salle d'introduction du musée, et qui ne pourroit que prodigieusement souffrir s'il restoit plus longtemps démonté.» (*Archives du Musée,* t. I, n° CCVIII.)

Mais Lenoir ne donna pas suite à ce premier projet qui était le plus rationnel. Tout au contraire il mélangea les débris des deux mausolées avec d'autres marbres du Musée pour élever un cénotaphe à la famille de Thou. Le monument factice qu'il avait combiné comprenait, ainsi qu'il l'a constaté dans son Rapport au comte de Vaublanc (n° 165) «un arrière corps d'architecture très bien sculpté d'après le dessin de Lepautre,» composé de deux pilastres corinthiens surmontés d'un entablement et d'un fronton circulaire. Entre les deux pilastres dans la partie supérieure se trouvait posé, dans un renfoncement circulaire, le buste de Christophe de Thou, entouré d'une couronne; au-dessous était placée la statue de Jacques-Auguste à laquelle le bas-relief en bronze représentant l'Histoire servait de base; les statues des deux femmes étaient placées sur des piédestaux devant les pilastres. (Cf. *Musée des monumens,* t. V, n°s 165, 166 et planche CLXXVII.) Les autres richesses artistiques de la chapelle furent utilisées par Lenoir pour diverses restaurations de tombeaux encore plus fantaisistes, ainsi que

95. — A & Ω. ‖ VIRTUTE ET GENERE NOBILISSIMAM ‖ GASPARAM CHASTREAM ‖ GASPARIS CHASTREI NANCEANI, ‖ REGIÆ MAJESTATIS CUSTODUM ‖ PRÆFECTI, FILIAM, ‖ JACOBUS AUGUSTUS THUANUS, ‖ CHRISTOPHORI FILIUS, ‖ REPETITO SACRAMENTO CONJUX, ‖ CONJUGEM NONO SUPRA TRICESIMUM ‖ ÆTATIS ANNUM CÆLO RECEPTAM, ‖ INSOLABILI QUANTUM LICUIT DESIDERIO ‖ SECUTUS EST; ‖ DECIMO POST MENSE, ANNO CLIMACTERE, ‖ DEUS ANNUIT OPTANTI. ‖

DE CONJUGIO PER ANNOS DECEM ET QUATUOR ‖ UTRINQUE SANCTISSIME TRANSACTO, ‖ FILII TRES, TOTIDEM FILIÆ, ‖ COMMUNIBUS VOTIS, OPTIMORUM PARENTUM ‖ MEMORIÆ TUMULUM ‖ BONA PIAQUE MENTE NUNCUPAVERUNT.

JACOBUS AUGUSTUS THUANUS, JACOBI AUGUSTI FILIUS, ‖ ORDINIS AMPLISSIMI SENATOR, ‖ TAM SUIS QUAM FRATRUM AC SORORUM ‖ AFFECTIBUS OBSEQUENS, FACIENDUM CURAVIT. ‖

ARMES. *LA CHÂTRE : D'argent à la croix ancrée de vair.*

Ms. C[1], p. 145; — Blanchard, *Les Présidens au mortier,* p. 350; — Piganiol, t. VII, p. 97.

---

96. — A & Ω. – JACOBO AUGUSTO THUANO, CHRISTOPHORI FILIO, IN REGNI CONSILIIS ADSESSORI, AMPLISSIMI SENATUS PRÆSIDI, LITTERARUM, QUÆ RES DIVINAS ET HUMANAS AMPLECTUNTUR, MAGNO BONORUM ET ERUDITORUM CONSENSU PERITISSIMO, VARIIS LEGATIONIBUS SUMMA SINCERITATE AC PRUDENTIA FUNCTO, A VIRIS PRINCIPIBUS ÆVO SUO LAUDATISSIMIS EXIMIE CULTO, HISTORIARUM SCRIPTORI QUOD IPSÆ PASSIM LOQUUNTUR CELEBERRIMO, CHRISTIANÆ PIETATIS ANTIQUÆ RETINENTISSIMO. VIXIT ANNOS LXIII, MENSES VI, DIES XXIX. OBIIT LUTETIÆ PARISIORUM, NONIS MAII MDCXVII. — PARCISSIME CENSUISSE VIDETUR QUI TALI VIRO SECULUM DEFUISSE DIXIT.

Ms. A[1], p. 328; — Blanchard, *Les Présidens au mortier,* p. 349.

l'on peut en juger par quelques extraits de son Rapport au comte de Vaublanc :

« 97. Statue couchée en bronze d'Albert Pio, comte de Carpi. Le sarcophage en marbre noir, orné de sculptures en marbre jaune, vient du tombeau de Jacques-Auguste de Thou, qui étoit à Saint-André-des-Arcs. Il a été acheté avec d'autres débris vendus lors de la destruction de cette église.

« 115 (note). Mausolée de Catherine de Clermont-Tonnerre. Les enfants et autres accessoires de la partie supérieure proviennent du tombeau de de Thou.

« 191 (note). Mausolée de Jacques de Souvré. Les cariatides et le sarcophage qui portent la statue du commandeur viennent des démolitions de Saint-André-des-Arcs.

« 239. Deux statues de bronze composées et modelées dans le goût de Michel Ange, par Barthélemy Prieur. Ces figures décorent le fronton de la porte du XVI[e] siècle. »

Cette dispersion des richesses artistiques de la chapelle de Thou était d'autant plus regrettable qu'elle devait se perpétuer jusqu'à nos jours. Après la suppression du Musée, le buste de Christophe, la statue de Jacques-Auguste, le bas-relief en bronze représentant l'Histoire, les deux Vertus assises et les deux génies en bronze furent transférés au musée du Louvre; — les statues de Marie de Barbanson et de Gasparde de La Châtre passèrent à Versailles; — le sarcophage et les deux cariatides qui l'accompagnaient restèrent dans le local de l'École des beaux-arts.

La restauration intégrale du tombeau de Jacques-Auguste de Thou a été vainement réclamée jusqu'ici par MM. de Guilhermy, de Laborde et Courajod. Mais il est actuellement question de reconstituer par le moulage, au musée du Trocadéro, ce monument considéré à juste titre comme l'un des plus beaux spécimens de l'art funéraire au XVII[e] siècle.

97. — D. O. M. – MARIÆ BARBANSONÆ CANIÆ, ‖ FRANCISCI FILIA, ‖ MICHAELIS PICARDIÆ LEGATI NEPTIS, ‖ QUÆ DUM VIRO MORIGERA ‖ ET PATRICIÆ CURÆ DULCE LEVAMEN, ‖ CONCORDIAM CONJUGALEM SUAVISSIMAM ‖ FACIENS INTERIORE AC SINCERA PIETATE, ‖ ASSIDUA LIBRORUM SACRORUM LECTIONE, ‖ ALACRI ET ANIMOSA ‖ ERGA TENUIORES BENIGNITATE, ‖ IN OMNES LIBERALITATE, ‖ MORUM SANCTITATE, ‖ VETERIS ET CLARISSIMÆ FAMILIÆ DECUS AUGET, ‖ IN HOC VIRTUTIS VITÆQUE CURSU, ‖ FLORENTIBUS ADHUC ANNIS EREPTA EST. ‖ JACOBUS AUGUSTUS THUANUS, ‖ TANTÆ JACTURÆ PROPEMODUM INTOLERANS, ‖ HOC MONUMENTUM UXORI INCOMPARABILI ‖ MŒSTISSIMUS POSUIT ‖ VIXIT ANNOS XXXII, MENSES VI, DIES XVI. ‖ OBIIT ANNO SALUTIS MDCI, NONIS SEXTILIBUS. ‖ AVE ET VALE, DIMIDIUM ANIMÆ MEÆ, ‖ DIMIDIUM QUOD SUPEREST, CUM DEUS VOLET ‖ IN CŒLUM RECIPERATURA.

ARMES. *BARBANSON : D'argent à trois lions de gueules armés, lampassés et couronnés d'or.*

Ms. A[1], p. 328; — Du Breul, p. 267; — Piganiol, t. VII, p. 92.

MARIE DE BARBANSON-CANI.

Une épitaphe en vers grecs avait été consacrée, en outre, à la mémoire de la première femme de Jacques-Auguste de Thou [1] :

98. — AI. AI. ΑΡΙϹΤΟΓΕΝΕΘΛΕ, ϹΥ ΜΕΝ. ΒΡΟΤΕΩΝ ΜΕΛΕΤΩΝΩΝ.
ΛΗΞΑϹ'. ΟΥΛΥΜΠΟΝΔ'. ΑϹΜΕΝΗ. ΕΙϹΑΝΕΒΗϹ.
ΚΟΥΡΙΔΙΟΝΔ'. ΑΛΟΧΟΝ. ΠΡΟΛΙΠΟΥϹΑ ΠΡΟΩΡΙΟϹ. ΑΙ. ΑΙ.
ΘΑΥΜΑ ΒΙΟΥ. ΘΥΑΝΟΝ. ΩιΧΕΟ. ΘΑΥΜΑϹΙΗ.
Χ'Ω. ΜΕΝ ΟΔΥΡΟΜΕΝΟϹ. ΓΟΕΡΟΝ. ΤΗΝ ΝΥΚΤΑ ΚΑΙ. ΑΩ
ΙΜΕΙΡΕΙ. ΓΛΥΚΕΡΩΝ. ΠΟΤΝΙΑ. ϹΩΝ. ΟΑΡΩΝ.
ϹΩΝ. ΟΑΡΩΝ. ϹΕΜΝΟΥΤΕ. ΝΟΟΙΟ. ΦΥΗϹΤ' ΕΡΑΤΕΙΝΗϹ.
ΓΡΑΠΤΟΝ ΕΧΩΝ. ΚΡΑΔΙΗι. ϹΗϹ. ΤΥΠΟΝ ΑΓΛΑΙΗϹ.
ϹΥϹΥΓΙ. Δ'. ΑΙΑΖΟΝΤΙ. ϹΥΝΑΙΑΖΟΥϹΙΝ. ΟΜΑΡΤΗ
Η. ΤΛΗΜΩΝ. ΑΡΕΤΗ ΤΑΙΤ'. ΑΓΑΜΑΙ. ΧΑΡΙΤΕϹ.
ΟΙ. ΜΟΙ. ΛΕΥΓΑΛΕΗϹ. ΑΤΗϹ. ΤΙϹ. ΝΥΝ ΧΕΡ'. ΟΡΕΞΕΙ.
ΥΜΜΙΝ ΟΙΖΥΡΗ. ΤΕΙΡΟΜΕΝΟΙϹ. ΠΕΝΙΗι.
ΝΟΥϹΑΚΕΡΟΥϹ. ΤΙϹ. ЄΠΙϹΚΕΨΕΙ. ΤΙϹ ΛΥΤΡΑ. ΔΕΘΕΙϹΙ.
ΔΩϹΕΙ. ΤΙϹ. ΓΥΜΝΟΥϹ. ЄϹΘΕϹΙΝ. ΑΜΦΙΑϹΕΙ.
Α. ΔΕΙΛΟΝ ΜΕΡΟΠΩΝ. ΓΕΝΟϹ. ΗΡ'. ΕΤΕΟΝ. ΤΙϹ ΕΕΙΠΕ.
ΠΑΝ. ΤΟ. ΠΕΡΙΤΤΟΝ. ΑΕΙ. ЄϹΤΙ ΜΙΝΥΝΘΑΔΙΟΝ.

Piganiol, t. VII, p. 92.

[1] On lit dans Piganiol (t. VII, p. 93) : «Il est dit dans les mémoires de la vie de M. de Thou, qu'outre cette épitaphe latine, il y en a ici une autre en vers grecs qui est de la composition du fameux Isaac Casaubon. Je l'ai cherchée et fait chercher dans tous les coins de cette chapelle; mais toutes les recherches ont été inutiles, et elle ne se trouve que dans les Mémoires latins de la vie de M. de Thou.»

Si cette inscription avait figuré dans la chapelle, ce qui parait douteux, elle disparut sans doute lors de l'érection du monument de Jacques-Auguste de Thou.

ANNE DE THOU.

Au pilier qui séparait cette chapelle d'avec celle de Saint-Jérome, était attachée une lame de marbre surmontée d'une urne sépulcrale en bronze, avec cette inscription gravée en lettres d'or :

99. — Posteritati. – Annæ Thuanæ feminæ clarissimæ atque lectissimæ cor et viscera heic juxta tumulum Christophori Thuani patris, cujus illa vivi viva cor fuit, Philippus Huraltus Franciæ cancellarius, hoc quod postremo officio piis optimi soceri manibus parentans condidit. Reliquum corporis bene meritæ conjugis in monumentum majorum suorum, in arce Cevernia, nuper abs se instauratum inferri curavit, ut qua cum annos per matrimonium XVIII conjunctissime vixit, ab ea nec morte divellatur. Obiit XVI kalendas augusti, anno salutis M D LXXXIV.

Armes. *Hurault : D'or à la croix d'azur cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules.*

Mss. A[1], p. 328; — B[1], p. 135; — Bonfons, fol. 164 v°.

Dans le caveau de la chapelle avaient été placées les deux épitaphes suivantes :

CHRISTOPHE DE THOU.

100. — Cy gist et repose en attendant la resurrection des morts, le corps de feu vertueux seigneur messire Christophle de Thou, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils privé et d'Estat, premier president en sa cour de Parlement, chancellier de Monseigneur, frere unicque du Roy, seigneur de Bonnœil, Cely, Stains, Sainct-Germain, Charenton, Sainct-Maurice, Aimery, Chauceville, Fromont, Villiers et Gonesse, lequel apres avoir tres vertueusement vescu soixante et quatorze ans et trois mois, mourut encores plus heureusement le 1er jour de novembre, l'an de grace M D LXXXII. – Mane nobiscum Domine.

Ms. B[1]. p. 135; — Bonfons, fol. 164.

JEAN DE THOU.

101. — Cy gist noble homme, Jehan de Thou, sieur de Bonnœil, en son vivant conseiller du Roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel, fils aisné de messire Christophle de Thou chancellier et premier president en la cour de Parlement a Paris, qui deceda le Ve jour d'aoust M D LXXIX [1]. – Mens sana in corpore sano.

Mss. A[1], p. 319; — B[1], p. 136; — Bonfons, fol. 165

[1] D'après les indications des mss A[1] et B[1], et de Malingre, l'épitaphe de Jean de Thou se trouvait dans la chapelle. Mais, lorsque Antoine rédigea son Procès-verbal, elle était dans le caveau où elle avait dû être transportée lors de l'érection du monument de son frère Jacques-Auguste.

CHAPELLE DE SAINT-JÉRÔME.

Cette chapelle fut concédée le 24 janvier 1522 à Mathieu Chartier, avocat au Parlement, par les marguilliers de Saint-André-des-Arcs, moyennant le don d'une somme de 200[tt] et l'obligation de payer les dépenses nécessitées par l'aménagement et la décoration de la chapelle [1].

MATHIEU CHARTIER.

Au pilier à droite en entrant, près la grille de clôture, était fixée l'épitaphe suivante, gravée sur une lame de cuivre :

102. Celluy qui fust d'un cœur net et entier
Repose icy, maistre Mathieu Chartier,
Né de Paris, homme prudent et sage,
Des sainctes lois l'ornement en son aage,
Du Palais fut le premier estimé,
Des indigens le pere fut nommé;
Qui sans orgueil, convoitise ou envie,
Quatre-vingts ans vesquit en ceste vie.
Jehanne Brinon pour femme il espouza
Qui chastement pres de luy reposa,
Et cinquante ans l'un a l'autre fidelles,
Eurent un lict sans noyses ny querelles.
Des ans soixante et deux elle vesquit,
Puis, comme tous la Parque la vaincquit.
Leurs filles et petit fils pleins de douleur amere
Pour le trespas de leurs bons pere et mere,
En larmoyant ont basty ce tombeau
Et honnoré de ce present tableau.
Or toy, passant, qui marche sur leur cendre,
Ne t'esbahis ne voyant icy pendre
Des grands pilliers de marbre parien
Elabourez d'ouvrage phrygien;

[1] Il est dit dans l'acte de fondation que les marguilliers, conformément aux délibérations des paroissiens «ont permys, et par la teneur de ces presentes, permettent audict maistre Mathieu Chartier de faire construyre et parfaire la derrenière chappelle estant en ladicte eglise, du costé et au dessoubs de celle que fait ediffier maistre Augustin de Thou... et a ce faire besongner le plustost et diligemment que faire se pourra et icelle rendre parfaicte des choses dessus dictes dedans le jour de Noël prochainement venant... moyennant la somme de 200[tt] que pour ce ledict Chartier a payée a ladicte fabrique... et aussy moyennant que ledict Chartier a promys faire faire a ses despens la voirriere, autel, pavé, closture d'icelle chapelle, ymaiges et aultres choses qui resteront pour la decoration d'icelle a sa devotion». (Arch. nat., L. 632, n° 35.)

Si tu ne vois un grand rang de colonnes;
Tels vains honneurs sont bons pour les personnes
De qui la mort efface le renom
Et faict perir la gloire avec le nom
Mais non de ceulx dont les vertus supresmes
Apres la mort les font vivre d'eulx mesmes.
Voire et si veux encore t'advertir
Qu'on ne debvoit un tombeau leur bastir
Faict d'art humain, puisque leur renommée
Leur sert icy d'une tumbe animée.
m d lix. — Requiescat in pace.

Armes. *Chartier : D'argent au rameau de trois branches de laurier de sinople, accompagné en chef de deux perdrix au naturel, soutenues d'un bâton alésé et écoté de gueules, posé en fasce;* alias : *D'azur à la fasce alésée d'or, soutenant deux perdrix du même, accompagnée en pointe d'un rameau d'olivier de trois branches aussi d'or.*

— *Brinon : D'azur au chevron d'or, au chef denché du même.*

Mss. A[1], p. 349; — B[1], p. 145; — Antoine, Procès-verbal, fol. 35 v°.

MATHIEU CHARTIER + JEANNE BRINON.
MARIE CHARTIER + JEAN TESTE.

Vis-à-vis de l'épitaphe précédente, on lisait cette inscription gravée sur pierre :

103. — Les marguillers de l'œuvre et fabricque de ceans sont tenuz de faire dire, chanter et celebrer par chascun an, a perpetuité, les fondations, messes, services et saluts cy-apres declarez pour nobles personnes maistre Mathieu Chartier, advocat en Parlement, et Jehanne Brinon sa femme, deux messes basses par chascune sepmaine, en leur chappelle, l'une le lundy et vendredy, heure de dix heures, item deux obiits l'un le xviii[e] d'aoust et l'aultre le xxix[e] apvril; a chascun d'iceulx trois haultes messes, vigilles et dire le *Libera* et le *De profundis* en ladicte chapelle; item la vigile et jour de Sainct-Hierosme faire le service de Sainct-Hierosme comme l'on faict aux festes solempnelles et aller dire les antiennes en ladicte chappelle, avecque le *De profundis;* item le jour de Sainct-Mathieu pareil service solempnel comme dessuz, avecque sonnerie de la grosse cloche; item le jour de dimanche se doibt dire a cinq heures un salut de la resurrection avecque l'antienne de la Vierge Marie et a la fin le *De profundis;* plus faire dire pour damoiselle Marie Chartier[(1)] veufve de feu noble homme maistre Jehan Teste, vivant conseiller du Roy et maistre ordinaire en sa chambre des comptes, fille dudict Chartier, tous les dimanches en ladicte chapelle, heure de dix heures, une messe basse du jour; item a fondé pour Monsieur Teste son mary trois haultes messes, *Vigiles, Laudes, Recom-*

[(1)] Marie Chartier avait été inhumée dans le caveau de la chapelle Saint-Jérôme, le 19 mars 1583. (Reg. paroiss.)

MENDASSE AVECQUE LE *LIBERA* ET LE *DE PROFUNDIS* EN LADICTE CHAPPELLE, AVECQUE SONNERIE DE LA GROSSE CLOCHE, ET POUR LADICTE DAMOISELLE, UN SERVICE ET OBIIT LE XVIIE JOUR DE MARS M D LXXXIII QUI EST LE JOUR DE SON DECEDS, ET FOURNIR PAR LESDICTS MARGUILLIERS PAR CHASCUN JOUR TOUTES CHOSES NECESSAIRES POUR LA CELEBRATION DES MESSES ET SERVICES CY-DESSUZ DECLAREZ ET OULTRE CE QUE DESSUZ FAIRE DIRE PAR LESDICTS MARGUILLIERS PAR CHASCUN JOUR DE LA TOUSSAINCT, APRES VESPRES, ET LE JOUR DES MORTS APRES LA MESSE, UN *LIBERA* ET LES ORAISONS ACCOUSTUMÉES *INCLINA* ET *FIDELIUM* EN LADICTE CHAPPELLE, COMME APPERT PAR LE CONTRACT FAICT ET PASSÉ ENTRE LESDITS MARGUILLIERS. — REQUIESCANT IN PACE.

ARMES. *Teste : D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois hures de sanglier de sable;* alias : *D'argent au chevron de gueules, accompagné en chef de deux hures de sanglier affrontées de sable, et en pointe d'une hure renversée du même.*

Ms. B[1], p. 150.

GENEVIÈVE CHARTIER.

Au-dessous se trouvait cette autre épitaphe gravée sur marbre :

104. — A. ☧ Ω. – GENOVEFA, MATHÆI QUADRIGARII ADVOCATORUM SUÆ ÆTATIS PRINCIPIS DICTI, PROBISSIMI VIRI, FILIA, FRANCISCI MONTHOLONÆI FRANCIÆ PROCANCELLARII UXOR PIISSIMA, MODESTISSIMA, IN OMNES MAXIME ERGA EGENOS LIBERALISSIMA, HOC IN PATRUM SEPULCHRO REPOSITA QUIESCIT, DONEC OPTATA VENIAT CARNIS RESURRECTIO [(1)].

FRANCISCUS MONTHOLONÆUS, SACRI CONSISTORII COMES, MATRI POSUIT ET ANNIVERSARIA VOTA FUNDAVIT.

Ms. A[1], p. 351.

JEAN DE MESGRIGNY.

En face de l'autel était appliquée au mur une épitaphe en marbre posée au-dessus de la représentation d'un tombeau soutenu par un amortissement de marbre, que surmontaient des armoiries en bronze entourées de chaque côté de figures allégoriques également en bronze :

105. — DEO IMMORTALI SACRUM. – SISTE GRADUM VIATOR. HIC JACET JOANNES DE MESGRIGNY PER QUEM STETERUNT LEGES, BONÆ LITTERÆ FLORUERUNT, AUCTORITATEM AC SPLENDOREM ADEPTA EST RELIGIO; GENTILI AVORUM NOBILITATE COMMENDANDUS, QUAM IPSE SUIS MERITIS EFFECIT COMMENDABILEM. ANTE ANNOS MAGNI CONSILII SENATOR CREATUS EST, QUUM ADULTA JAM IN ADOLESCENTE CONSILII MATURITAS LENTA ÆTATIS INCRUMENTA NON EXSPECTARET; IN JUDICIALE CANCELLARII PRÆTORIO CAUSARUM EXPLICATOR, SUPPLICUM LIBELLORUM MAGISTER, IN ARMORICÆ COMITIIS A REGE DELEGATUS; APUD BORBONIOS, ARVENOS, CAMPANOS SUPREMUS REI ÆRARIÆ, CIVILI, JUDICIARIÆ PRÆFECTUS; IN PROVINCIA, SENATUS PRINCEPS, POPULOS TUMULTUANTES COMPOSUIT, SENATUM CONCILIAVIT NOBILITATI; INDE SANCTIORUM CONSILIORUM REGIS SUBDECANUS HUBERTAM DINTEVILLE, PERILLUSTRI ORTAM GENERE, TORI SOCIAM

(1) Geneviève Chartier, inhumée le 15 avril 1596. (Reg. paroiss..)

IMPRIMERIE NATIONALE.

HABUIT ET MORUM ÆMULAM; LIBEROS SUSCEPIT NOMINIS AC VIRTUTUM HEREDES; IN EIS JOSEPHUM IGNATIUM DE MESGRIGNY, INTRA RELIGIOSA CLAUSTRA DELITESCENTEM, VITÆ SANCTIMONIA AD GRASSENSES INFULAS POSTEA EVEXIT, UT EDITIORE VELUT IN SPECULA COLLOCATUS, RELIGIONI CERTIUS SUBVENIRET. — OBIIT XXVII APRILIS, ANNO CHRISTI M DC LXXVIII, ÆTATIS LXXIV.

CAROLUS HUBERTUS DE MESGRIGNY, IN SUPREMA PARISIENSI CURIA SENATOR, AVO BENE MERENTI MŒRENS POSUIT.

ARMES. *D'argent au lion de sable, lampassé et couronné d'or.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 32 v°.

Sur le même mur, plus près du vitrail, se trouvaient trois autres épitaphes, les deux premières gravées sur des lames de cuivre, la troisième, qui touchait au vitrail, sur une plaque de marbre noir :

MATHIEU CHARTIER ✠ JEANNE BRINON.

106. — QUI CREDIT IN ME, ETIAMSI MORTUUS FUERIT, VIVET. — MATHÆO CHARTARIO, PARISIENSI, JURISCONSULTORUM ÆTATIS SUÆ CELEBERRIMO, VIRO SAPIENTI AC PIO IMPRIMIS, PATRI PAPERUM NUNCUPATO, QUI VIXIT ANNOS LXXXII, MENSES I, ET JOHANNÆ BRINONIÆ, UXORI EJUS CASTISSIMÆ ATQUE OBSEQUENTISSIMÆ, QUÆ VIXIT ANNOS LXIV, MENSES VIII, ET EO IN MATRIMONIO SUMMA CONCORDIA ANNOS XLIX, MENSES III, DIES XVII.

MATHÆUS CHARTARIUS, EORUM FILIUS, IN SUMMA PARISIENSI CURIA REGIS CONSILIARIUS, PARENTIBUS OPTIMIS EORUMQUE MEMORIÆ POSUIT.

OBIIT HÆC III KALENDAS MAIAS M D LIV; ILLE VERO XV KALENDAS SEPTEMBRIS M D LIX.

OMNIS QUI VIVIT ET CREDIT IN ME NON MORIETUR IN ÆTERNUM. (JOHAN XI.)

Antoine, Procès-verbal, fol. 33.

MICHEL CHARTIER.

107. — CY GIST MESSIRE MICHEL CHARTIER, DOCTEUR EN DECRET, MAISTRE DE BOISSY ET CURÉ DE SAINCT-CHRISTOPHLE A PARIS QUI DECEDA LE V^E DE JUILLET M D XXXI. — PRIEZ DIEU QU'IL LUY FACE MISERICORDE. AMEN.

SACRORUM CANONUM DOCTOR, CLARUSQUE SACERDOS,
  NOMEN CUI A CHARTIS, FORSITAN A QUADRIGA;
OCTOGINTA ANNOS, MEDICO SINE, PLUS MINUS EGIT
  INTEGER AUDITU, DENTIBUS ATQUE OCULIS;
OMNIA AUT NIL JURANS, SEMPERQUE ABSTEMIUS : ERGO
  CŒLUM ANIMAM, CINERES URNA NEPOTIS HABET.
ÆDIBUS HIS PRÆSES, FUNDANTUM E STIRPE, SACELLUM HOC
  STRUXERAT ÆRE SUO, ET PLURA DATURUS OBIT[1].

Antoine, Procès-verbal, fol. 33 v°; — Du Breul, p. 534.

[1] Du Breul nous apprend que l'inscription en vers se trouvait primitivement au collège de Boissy, fondé par la famille Chartier, dans la chapelle dédiée à Saint-Jérôme. Lors de la suppression du collège, en 1760, elle fut transportée dans l'église Saint-André-des-Arcs; mais les deux derniers vers, désormais sans objet, durent être supprimés, puisque l'architecte Antoine ne les a pas transcrits.

NICOLAS SACHOT ✠ ANNE LE COIGNEUX ✠ MARGUERITE ÉTIENNE SACHOT.

108. — Icy reposent les corps de messire Nicolas Sachot, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et doyen des conseillers du Chastelet de Paris, qui fut fort recommandable par sa haute pieté et sa grande integrité; il deceda le II mars M DC LXIX [1]; de tres vertueuse dame Anne Le Coigneux son espouze, decedée le IV decembre M DC LXXI [2]; de tres pieuse et tres charitable demoiselle Margueritte Sachot leur fille, decedée le VII avril M DC LXXXVII; de messire Estienne Sachot leur fils que son amour pour les sciences avoit fixé a la profession d'advocat. Il s'estoit mis en estat de s'en acquitter d'une maniere digne de sa naissance par son application des sa jeunesse a l'estude des belles lettres, du droit et de la theologie. Sa grande capacité et sa profonde erudition lui meriterent l'estime de tous les scavants, sa probité la confiance de tout le monde. Il deceda le XIV octobre M DC XCIV.

Ladicte dame Sachot a fondé a perpetuité une messe qui doit estre celebrée tous les jours dans ceste chapelle et non ailleurs pour le repos de son ame, de celle dudict sieur Sachot son espoux, de ses ayeulx, de messire Jacques Le Coigneux [3], conseiller au Parlement, son pere, de dame Genevieve de Montholon, sa mere, de ses enfans et de leurs descendans, par un prestre habitué de ceste paroisse, le plus pauvre ou faisant ses estudes; a donné pour ceste fondation la somme de 6000 livres tournois et 300 livres tournois pour deux chandeliers d'argent qui doivent servir au grand autel, ainsy qu'il appert par son testament, reçu par Dumas et Gabillion notaires au Chastelet de Paris, le IV avril M DC LXVII.

Messieurs les marguilliers se sont obligez de faire acquitter ladicte fondation et de fournir toutes les choses necessaires par contract passé par devant de Troyes et Gregoire, notaires a Paris, le 1er septembre M DC LXXIII.

Dame Marie Valentine Crespin, espouze dudict messire Estienne Sachot, a faict poser ceste espitaphe pour satisfaire aux intentions de ladicte dame fondatrice. Elle deceda le.....

Armes. *Le Coigneux : D'azur à trois porcs-épics d'or.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 34; — Arch. nat., L. 632, n° 32.

ANTOINE FONTAINE.

Au-dessous du vitrail était une épitaphe en marbre décorée d'armoiries et

(1) Ou le 1er mai 1669. (Reg. paroiss.). — (2) Ou le 3 novembre 1671 (Reg. paroiss.). — (3) Jacques Le Coigneux, † le 18 février 1623; — Geneviève de Montholon, † le 21 décembre 1618. (Reg. paroiss.)

d'ornements de bronze, surmontée d'une statue également de bronze représentant la Religion :

109. — NOBILISSIMO CLARISSIMOQUE VIRO ANTONIO FONTAINE, EQUITI, DOMINO DES MONTÉES, OPTIMO PARENTI, HOC DOLORIS ET PIETATIS MONUMENTUM POSUERUNT FILII AC NEPOTES, CAROLUS EPISCOPUS NIVERNENSIS, REGIS AB OMNIBUS CONSILIIS ET IN MAGNA SENATUS PARISIENSIS CAMERA CETERISQUE REGNI CURIIS EX HONORE SENATOR, SPES FONTAINE UXOR DOMINI CAROLI HUBERTI DE MESGRIGNY, MARCHIONIS DE MESGRIGNY ET DE VENDŒUVRE, BARONIS DE LORME, REGNI IN SENATU PARISIENSI A CONSILIIS, CLAUDIUS CAHOUËT DE BEAUVAIS EQUES, MARIA CAHOUËT DE BEAUVAIS, VIDUA DOMINI OLIVARII LEFEBVRE D'ORMESSON, DOMINI DU CHERÉ, LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTRI, REI ÆRARIÆ, MILITARI AC JUDICIARIÆ APUD SEQUANOS PRÆFECTI, ANNA CAHOUËT DE BEAUVAIS, UXOR DOMINI LUDOVICI GERMANI CHAUVELIN SUPREMÆ PARISIENSIS CURIÆ PRÆSIDIS INFULATI.

OBIIT DIE X MARTII, ANNO DOMINI M DCC XVI, ÆTATIS LXXXII, EA QUA VIXERAT FIDE, SPE, CARITATE AC BEATÆ IMMORTALITATIS PIGNORE LEVATUS. — REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *D'or au rencontre de cerf de sable.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 31 v°.

CHAPELLE DE L'ANNONCIATION.

Cette chapelle avait été fondée par contrat du 10 janvier 1618[1] par François de Guillon, sous le nom duquel elle était parfois désignée et qui en avait acheté la concession pour une somme de 160ᵗᵗ avec l'obligation d'édifier l'oratoire à ses frais.

JACQUES-HERCULE VAUQUELIN.

Sur le mur en face de l'autel, au-dessus du lambris de menuiserie et près du bas côté, se trouvait cette épitaphe :

110. — D. O. M. – JACOBO HERCULI VAUQUELIN, ILLUSTRISSIMI HERCULIS COMITIS CONSISTORIANI, LIBELLORUM SUPPLICUM IN REGIA MAGISTRI, DOMINI DES YVETEAUX, DE SACY ET DE HERMANVILLE ET ILLUSTRISSIMÆ DOMINÆ MAGDALENÆ DE GUILLON ALTERI FILIO, QUI NATUS LUTETIÆ 1° JANUARII M DC XLVII, IBIDEM OBIIT XXVIII MARTII M DC L.

EPITAPHIUM.

ORE PUER ROSEO, CLARÆ SPES ALTERA GENTIS,
CLARUM ANIMO REFERENS INGENIOQUE PATREM,

[1] Lors de l'accroissement de l'église, les marguilliers avaient accepté l'offre faite par Frᶜ. de Guillon et sa femme «de prendre la première place après la chappelle de feu monsieur Chartier, pour en icelle faire bastir a leurs frais et despens une chappelle et la faire de mesme symetrie que celle dudit sieur Chartier et de donner comtant a ladicte fabricque la somme de huict-vingts livres tournois pour une fois payées, pour employer aux affaires d'icelle fabricque.» (Arch. nat., L. 632, n° 16.)

VIX ÆVI INGRESSUS VER QUARTUM, UBI FATA TULISSENT,
HIC CUM MATERNIS EST TUMULATUS AVIS.
SANCTA ILLUM SANCTI TEMPESTAS ABSTULIT ANNI
ATQUE DEDIT SANCTOS INTER HABERE LOCUM.
QUI PARVI ALCIDÆ LÆTIS MENTEM INTULIT ASTRIS,
DET TUMULO VIOLAS MARTIUS USQUE SUAS!

ARMES. *D'azur au sautoir engreslé d'argent, cantonné de quatre croissants d'or.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 25.

CHAPELLE DE LA RÉSURRECTION.

Cette chapelle était aussi appelée chapelle des Gallard, du nom de son fondateur. Par un acte du 14 novembre 1617, elle avait été concédée à Claude Gallard, secrétaire du Roi et receveur des consignations et à sa femme Marguerite Mandat, qui obtinrent le droit de sépulture pour eux et leurs héritiers, moyennant le payement d'une somme de 5,300 livres [1].

CLAUDE GALLARD ✠ MARGUERITE MANDAT.

On voyait en face de l'autel, au-dessus du lambris de menuiserie, un monument funéraire appliqué au mur d'adossement du grand portail et composé d'une plaque de marbre noir entre des colonnes corinthiennes dont les fûts étaient aussi

[1] Lorsque la concession de cette chapelle fut mise aux enchères, pour subvenir aux dépenses nécessitées par l'agrandissement de l'église, Claude Gallard et Marguerite Mandat offrirent une somme de 5,000# pour la construction et une autre somme de 300# à titre de droit d'entrée pour les affaires de la fabrique. Cette offre qui était la plus élevée fut acceptée; et l'acte de fondation constate que les marguilliers «ont conceddé et delaissé des maintenant a tousjours ausdicts sieur et damoiselle Gallard, ce acceptans pour eulx, leurs hoirs et ayans cause a l'advenir, perpetuellement, ladicte seconde chappelle d'apres la chappelle desdicts sieurs les Chartier, sur laquelle place lesdicts sieurs marguilliers promectent et seront tenus audict nom, faire bastir et construire une chappelle qui aura treize pieds de longueur, sur dix pieds de largeur, en œuvre et sera ledict bastiment de mesme massonerie et symétrie que celle desdicts sieurs les Chartier, ja bastie en ladicte eglise, du costé de la rue du Cimetiere dudict Sainct-André-des-Arcs, fors les ouvrages de pierre et aultre matiere qui sont en la surface de l'autel. Et oultre sera faicte soubs ladicte chappelle une cave voultée pour servir de sepulture auxdicts sieur et damoiselle Gallard, leurs hoirs et ayans cause, et ceulx auxquels ladicte chappelle appartiendra cy apres... Et moyennant tout ce que dessus ont lesdicts sieur et damoiselle Gallard presentement baillé et donné à ladicte fabricque ladicte somme de trois cens livres tournois d'entrée... et ont promis, promectent et s'obligent de bailler, paier et fournir au masson et ouvriers qui travailleront pour lesdicts sieurs marguilliers en ladicte chappelle, ladicte somme de cinq mil livres, a une ou plusieurs fois, lors et quand ladicte chappelle se fera... Et neantmoings si ladicte somme de cinq mil livres tournois n'estoit entierement employée a la construction de ladicte chappelle le surplus demeurera au proffict de ladicte fabrique.» (Arch. nat., L. 632, n° 1.)

en marbre noir et les chapiteaux et les bases en marbre blanc, surmontées d'un entablement en pierre et marbre portant deux enfants également en marbre blanc qui soutenaient un écusson décoré d'armoiries. Deux petites statues de marbre blanc représentant des pleureuses étaient adossées aux colonnes et l'amortissement du monument était formé par des consoles armoriées et divers ornements en pierre et marbre.

Sur la plaque de marbre noir était gravée cette épitaphe :

111. — SACRUM ÆTERNÆ MEMORIÆ CLAUDII GALLARDI, IN SANCTIORI ATQUE INTIMO REGIS CONSISTORIO CONSILIARII, NEC NON REGIÆ MAJESTATIS DOMUS ET CORONÆ FRANCIÆ SECRETARII, DOMINI DE COURANCEZ, DANNEMOIS, POINVILLE, SEMONVILLE ET EX PARTE BARONIS DU PUISET, QUI PERACTIS INTEGRA FIDE MUNERIBUS QUÆ PUBLICE SUSTINUIT, LEGE NATURÆ FUNCTUS EST DIE XXIX MENSIS MAII, ANNO REPARATÆ SALUTIS M DC XXXVI, ÆTATIS VERO LXXIII°, AC PROPEMODUM TRIBUS ANNI LXXIV[i] MENSIBUS DECURSIS.

EX OFFICIO PIETATIS HOC ILLI BENE MERENTI MARGARITA MANDAT DILECTA CONJUX MONUMENTUM MŒSTISSIMA POSUIT, NE DISJUNGERET SEPULCHRUM QUOS JUNXIT FIDELE CONNUBIUM.

PRÆFATA MARGARITA MANDAT, EXIMIÆ VIRTUTIS FEMINA, HIC EST CUM VIRO CONDITA, ILLI NON DIU SUPERSTES, HEU PRÆCEPS FATUM! LUCTU SUORUM QUAM MAXIMO DECESSIT, ANNO SALUTIS M DC XXXVIII, ÆTATIS XLV, DIE VIII[A] SEPTEMBRIS. — REQUIESCANT IN PACE. — AMEN.

ARMES. *GAILLARD : D'azur à la flamme de gueules, soutenue d'un croissant d'argent, et accompagnée en chef de deux étoiles d'or, à la fasce d'argent brochant sur le tout;* alias : *D'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de deux étoiles d'argent et en pointe d'un croissant du même.*

— *MANDAT : D'azur au lion d'or, au chef d'argent chargé d'une hure de sanglier de sable, défendue d'argent et accostée de deux roses de gueules.*

Ms. B[1], p. 113; — Antoine, Procès-verbal, fol. 15 v°.

MARGUERITE GALLARD.

A gauche de ce monument, sur le pilier joignant le vitrail, était posée angulairement l'inscription suivante gravée sur cuivre :

112. — PAR CONTRACT PASSÉ DEVANT LOUIS DELAUNAY ET JACQUES FAUDOIRE, NOTAIRES AU CHASTELET DE PARIS, LE XIX JUIN M DC LXXV, DAME MARGUERITTE GALLARD, VEUFVE DE MESSIRE HIEROSME LE FERON, CHEVALIER, SEIGNEUR D'ORVILLE ET DE LOUVRES EN PARISIS, PRESIDENT ES ENQUESTES DU PARLEMENT DE PARIS, A FONDÉ EN CESTE PAROISSE DE SAINCT-ANDRÉ-DES-ARCS UNE MESSE BASSE PAR CHASCUN JOUR QUI SERA DICTE ET CELEBRÉE A PERPETUITÉ EN SA CHAPPELLE A SON INTENTION PENDANT SON VIVANT ET APRES SON DECEDS POUR LE REPOS DE SON AME, AVEC UN *DE PROFUNDIS*, PAR UN PRESTRE NOMMÉ PAR LADICTE DAME TEL QU'IL LUI PLAIRA, DES-

TITUABLE A VOLONTÉ, ET APRES SON DECEDS PAR MESSIRE HIEROSME LE FERON, CONSEILLER AU PARLEMENT, SON FILS, ET DESCENDANS DE LUY, A DEFAUT DESQUELS LA NOMINATION APPARTIENDRA A MESSIEURS LES CURÉS ET MARGUILLIERS DE LADICTE EGLISE QUI SE SONT OBLIGEZ DE PAYER AUDICT PRESTRE LA SOMME DE DEUX CENT TRENTE LIVRES PAR CHASCUN AN ET FOURNIR D'ORNEMENS, PAIN ET VIN, LUMINAIRE ET AUTRES CHOSES NECESSAIRES; CESTE FONDATION AINSY FAICTE MOYENNANT LA SOMME DE SIX MILLE LIVRES PAYÉE COMPTANT PAR LADICTE DAME ET EMPLOYÉE AU PROFICT DE L'ŒUVRE ET FABRICQUE DUDICT LIEU, LE TOUT AINSY QU'IL EST PLUS AU LONG PORTÉ PAR LES QUITTANCES D'EMPLOY ET LEDICT CONTRACT DONT LA MINUTTE EST DEMEURÉE VERS FAUDOIRE L'UN DESDICTS NOTAIRES. – PRIEZ DIEU POUR ELLE.

Antoine, Procès-verbal, fol. 16.

COLLATÉRAL DU CÔTÉ DROIT.

Dans le collatéral de droite, devant la chapelle de la Vierge, se trouvaient les épitaphes suivantes.

Tombes plates de cuivre, près de la sacristie :

FRANÇOIS DE MONTHOLON ✠ MARIE BOUDET.

113. — CY GIST NOBLE HOMME MAISTRE FRANÇOIS DE MONTHOLON EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE ET PRESIDENT EN SA COUR DE PARLEMENT A PARIS, QUI TRESPASSA LE XIIE JOUR DE JUING M D XLIII, ET DAMOISELLE MARIE BOUDET SA FEMME, QUI TRESPASSA LE XVIE JOUR DE SEPTEMBRE, L'AN M D. . [1].

ARMES. MONTHOLON : *D'azur au mouton d'or, accompagné en chef de trois quintefeuilles d'argent.*
— BOUDET : *D'azur à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois roses d'or et en pointe d'un pourceau d'argent.*

Mss. A[1], p. 367; — B[1], p. 164.

JÉRÔME DE MONTHOLON ✠ MADELEINE DE BRAGELONGNE
JÉRÔME DE MONTHOLON ✠ RENÉE DE FLORETTE [2].

114. — ICY GISENT LES CORPS DE DEFUNCTZ MESSIRE ‖ HIEROSME DE MONTHELON, VIVANT ‖ SEIGNEUR DE PARROUZEAUX, CONSEILLER DU ‖ ROY EN SES CONSEILZ D'ESTAT ‖

(1) Le reste de l'inscription est perdu (B[1]).

(2) Dans le dessin de Gaignières, l'inscription est surmontée de deux blasons; le premier est celui des Montholon; le second est écartelé, avec un gland en abîme et deux quintefeuilles en chef au 1 et 4, un chevron accompagné de trois étoiles au 2 et 3, et un lambel de gueules brochant sur le tout. Comme celui-ci ne se rapporte ni aux Bragelongne ni aux Florettes, sa présence sur cette tombe paraît difficilement explicable. Aussi doit-on conjecturer sans trop de témérité que le dessinateur a très inexactement reproduit la gravure qu'il avait sous les yeux.

ET PRIVÉ ET EN LA GRANDE CHAMBRE ‖ DU PARLEMENT, AAGÉ DE LXXI ANS, DECEDÉ ‖ LE 10^E JOUR DE MARS 1608.

ET DAME MAGDELAINE DE BRAGELON ‖ GNE SON ESPOUZE, AAGÉE DE 77 ANS, ‖ DECEDÉE LE 15 DECEMBRE 1603.

AUSSY GISSENT MESSIRE HIEROSME DE MON ‖ THOLON, CHEVALIER, SEIGNEUR DE PARROUZEAUX, ‖ CONSEILLER ET MAISTRE D'HOSTEL DE LA REYNE ‖ REGENTE, MERE DU ROY, AAGÉ DE 68 ANS, ‖ DECEDÉ LE 28 DECEMBRE 1646[1], ‖ ET DAME RENÉE DE FLORETTE SON ‖ ESPOUZE, AAGÉE DE .. ANS, DECEDÉE..... ‖ FILLE DE FEU ‖ JEAN DE FLORETTE, SEIGNEUR DE BUSSY, ‖ GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ‖ ROY, CONTROLLEUR GENERAL DE SES GUERRES ET DE ‖ DAME LOUISE ALLIGRET SON ESPOUZE, ‖ PERE ET MERE DE LADICTE DAME RENÉE ‖ DE FLORETTE. ‖ — PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. *BRAGELONGNE : De gueules à la fasce d'argent, chargée d'une coquille de sable, et accompagnée de trois molettes d'or.*

— *FLORETTE : D'argent à trois glands de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 27 (reproduction figurée).

ÉTIENNE ✠ NICOLAS ✠ ÉTIENNE ROUJAULT.



Tombe d'Étienne, Nicolas et Étienne Roujault [2].

[1] Le 29 décembre (Reg. paroiss.). — [2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 28.

115. — Cy desoubz || repose MR Estienne || Roujault, conseiller || et secretaire du Roy, || du college des liiii, decedé || le 8^E octobre 1630.

Le 28^E juin 1678 est decedé || M^E Nicolas Roujault, escuyer, seigneur || de griselles, conseiller du Roy en || la grande chambre.

Et le 5^E novembre 1682 est decedé || M^E Estienne Roujault, auditeur || de la chambre des comptes. || — Priez Dieu pour || eulx.

Armes. *D'or à trois billettes de gueules, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Texte d'après le dessin ci-dessus.

HENRI SINCLER.

Près la porte de la sacristie, épitaphe de pierre :

116. — Reverendo in Christo patri et domino eidemque clarissimo simul et ornatissimo viro Henrico Sincler, scoto, rossensi episcopo, regiæ majestatis a consiliis, nec non supremi Scotiæ senatus præsidi [honoratissimo], Johannes Sincler a Restaling, decanus ac supremæ ejusdem curiæ senator, defunctoque germanus, mœstissimus posuit.

Conditur hoc cippo rossensis episcopus, ista
Quem docuit veris vivere terra modis.
Excepit hœc eadem vitali lumine cassum
Terra, et ubi didicit vivere, morte cadit [1].

Dant sophiæ veram traducere dogmata vitam;
At fati memores hæc jubet esse viros.
Quid nisi venturæ sophia est meditatio mortis!
Vivere qui novit, novit et ille mori.

Lutetiæ diem clausit extremum IV° nonas januarii M D LXIV.

Armes. *D'argent à la croix engrêlée de sable.*

Ms. A^1, p. 364.

JEAN FERROULZ ✠ JEANNE DU BOIS.

Lame de cuivre :

117. — Cy devant gissent nobles personnes, feuz maistre Jehan Ferroulz, en son vivant procureur en Parlement, seigneur de Fretoyseaux, et Jehanne Du Bois sa femme, qui trespasserent, c'est assavoir ladicte Du Bois le XVIIIE jour d'aoust, l'an M CCCC XCII, et ledict Ferroulz le jeudy IVE jour de septembre, l'an M D XVI; lequel a fondé une chappelle en l'honneur de la saincte conception de Nostre-Dame en cest autel, a la presentation de ses enfans et he-

[1] Après ces vers latins figurait une épitaphe en vers grecs, conçue dans le même sens, qui ne nous a pas été conservée (A^1).

IMPRIMERIE NATIONALE.

RITIERS; ET DOIBT LE CHAPPELLAIN D'ICELLE CHAPPELLE DIRE UNE MESSE BASSE DE LA CONCEPTION PERPETUELLEMENT PAR CHASCUN JOUR DE SAMEDY A UNZE HEURES ET A LA FIN *De profundis* ET L'ORAISON DES TRESPASSEZ, AVECQUE EAU BENISTE. ET SONT SONT TENUZ LES MARGUILLIERS DE CEANS DE FOURNIR LE LUMINAIRE, CALICE ET AULTRES ORNEMENS A CE NECESSAIRES; ET CHASCUN DIMANCHE LE PREBSTRE CELEBRANT LA GRANDE MESSE PARROCHIALLE, A LA FIN D'ICELLE, DEVANT QUE DEVESTIR L'AUBE, DIRA *De profundis* COMME DESSUZ, SUR LA FOSSE DESDICTS DEFFUNCTS, AINSY QUE PLUS A PLAIN APPERT PAR LETTRES SUR CE PASSÉES PAR DEVANT DEUX NOTTAIRES ET SOUBS LE SCEL DE LA PREVOSTÉ DE PARIS, LE XXIXE JOUR DE JUING, L'AN MDV. – REQUIESCANT IN PACE. AMEN. PATER NOSTER. AVE MARIA.

ARMES. *Ferroulz : D'azur à deux bandes d'or;* alias : *D'or à trois bandes d'azur.*
— *Du Bois : D'or au chevron d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Ms. B[1], p. 155; — Antoine, Procès-verbal, fol. 59.

MARGUERITE DU BREUL.

Inscription posée au-dessous de l'épitaphe précédente :

118. — LES MARGUILLIERS DE SAINCT-ANDRÉ-DES-ARCS SONT OBLIGEZ FAIRE DIRE A TOUSJOURS PAR CHASCUN AN A L'INTENTION DE DAMOISELLE MARGUERITTE DU BREUL [(1)], ELLE VIVANTE FEMME DE FEU NOBLE HOMME MONSIEUR MAISTRE PIERRE DE HACQUEVILLE, LUY VIVANT CONSEILLER EN LA COUR DU PARLEMENT ET PRESIDENT ES REQUESTES DU PALAIS LE IIE DECEMBRE UN SERVICE COMPLET, SCAVOIR LE JOUR PRECEDANT *Vigiles* A NEUF LECONS ET *Laudes,* ET LEDICT IIE DECEMBRE *Recommandasse* ET TROIS HAULTES MESSES, PUIS A LA FIN DU SERVICE VENIR SUR LA SEPULTURE DE LADICTE DU BREUL DIRE LE *Libera, De profundis* ET L'ORAISON ACCOUSTUMÉE ET LORS DISTRIBUER A MONSIEUR LE CURÉ DUDICT SAINCT-ANDRÉ HUIT SOUS TOURNOIS ET A DIX HOMMES D'EGLISE DES PLUS ANCIENS A CHASCUN QUATRE SOUS TOURNOIS; DURANT LEDICT SERVICE SONNER LA GROSSE CLOCHE ET DONNER TROIS SOUS AU SONNEUR. SONT TENUZ LES MARGUILLIERS FOURNIR LUMINAIRE, ORNEMENT ET TOUT CE QUI EST REQUIS POUR LEDICT SERVICE, SUYVANT LA VOLONTÉ DE LADICTE DEFFUNCTE, AINSY QUE PLUS A PLAIN EST CONTENU PAR LA FONDATION DE CE FAICTE DEVANT BOREAU ET CAYARD NOTTAIRES, LE XXIVE JOUR D'APVRIL M D LXIX. — REQUIESCANT IN PACE. AMEN.

Ms. B[1], p. 156.

LÉON HABERT + SUZANNE DES CHAMPS.

Lame de cuivre près du pilier de l'entrée de la sacristie :

119. — J. IH͡S C. T. M. A. – LES MARGUILLIERS DE L'ŒUVRE ET FABRICQUE DE CEANS SONT TENUZ A PERPETUITÉ D'ENTRETENIR D'HUILLE LA LAMPE QUI EST ET SERA AU DEVANT

(1) Marguerite du Breul † le 2 décembre 1563 (Reg. paroiss.).

DU GRAND AUTEL OU REPOSE LE PRECIEUX CORPS DE NOSTRE SEIGNEUR ET REDEMPTEUR JESUS-CHRIST POUR BRULER JOUR ET NUIT SANS INTERMISSION, ET ENCORE FAIRE CHANTER PAR CHASCUN AN EN LADICTE EGLISE ET A TOUSJOURS LE *SALVE REGINA*, DIRE LE *DE PROFUNDIS* ET *FIDELIUM* A LA FIN DE CHASCUN DES DEUX SALUTS QUI SE DIRONT LE DIMANCHE DANS LES OCTAVES DU SAINCT-SACREMENT DE L'AUTEL, MESME LE JOUR DESDICTES OCTAVES ET CE POUR LE SALUT ET REMEDE DES AMES DE DAME SUZANNE DES CHAMPS, VEUFVE DE FEU MONSIEUR LEON HABERT [1], VIVANT PROCUREUR EN LA COUR DE PARLEMENT ET CLERC AU GREFFE CRIMINEL D'ICELLE, DE SES PARENS, AMYS ET SES BIENFAICTEURS VIVANS ET TRESPASSEZ, COMME PLUS AU LONG EST CONTENU ET DECLARÉ PAR LE CONTRACT DE CE FAICT ET PASSÉ ENTRE LESDICTS MARGUILLIERS ET ELLE PAR DEVANT SAULNIER ET CHARLES, NOTTAIRES AU CHASTELLET DE PARIS, LE XXVIIIE ET DERNIER JOUR DE FEBVRIER M DC XIX. – PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *HABERT : D'azur au chevron d'or, accompagné de trois anilles d'argent.*
— *DES CHAMPS : D'argent à deux lions affrontés, lampassés et armés de gueules.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 59 v°.

PIERRE D'HOZIER.

Épitaphe de marbre blanc attachée au même pilier :

120. — D. O. M. – ‖ LAPIDEM HUNC, VIATOR, CONSULE QUID MONEAT : ‖ VIRUM SIBI SIMILEM HIC ABSCONDITUM AUDIES, ‖ SCILICET DOMINUM PETRUM D'HOZIER, ‖ STEPHANI FILIUM, STEPHANI NEPOTEM, ‖ NOBILI LOCO APUD SALIOS EDITUM, ‖ GRADU AC VIRTUTE ORDINIS SANCTI-MICHAELIS TORQUATUM EQUITEM, ‖ DIGNITATE COMITEM CONSISTORIANUM, ‖ REIQUE TESSERARIÆ ET GENEALOGICÆ DISCUTIENDÆ VERITATI ‖ UNICUM A LUDOVICO JUSTO REGE ARBITRUM CONSTITUTUM; ‖ QUI TOTIUS EUROPÆ NOBILITATEM NOTAM HABUIT, ‖ NOTIOREM SCRIPTIS EFFECIT, ‖ ET QUI ILLUSTRIUM QUARUMCUMQUE FAMILIARUM ‖ NOMINA, STEMMATA, SERIES, INCREMENTA, DIGNITATES, HONORES, JURA, ‖ STUPENDA PLANE INGENII ET MEMORIÆ VASTITATE ‖ COMPLEXUS EST, ET ORBI RESTITUIT; ‖ ATQUE DUM SIC CUNCTIS PROPE GENTIBUS IMMORTALITATEM ASSERIT, ‖ IMMORTALE SIBI QUOQUE NOMEN APUD OMNES OMNINO GENTES COMPARAVIT. ‖ ÆTERNITATEM, VIATOR, PIIS, MANIBUS INTEGERRIMI VIRI APPRECARE, ‖ QUI SACRAMENTIS OMNIBUS RITE EXPIATUS, ‖ INTER VIVOS ESSE DESIIT PRIMA DECEMBRIS M DC LX, ÆTATIS LXIX. ‖ YOLENDIS CERRINI CONJUX MŒSTISSIMA, PLUS QUAM OCTOGENARIA, UNA CUM FILIIS LUDOVICO ET CAROLO ‖ FIERI PONIQUE CURAVIT, ANNO M DC XCIII [2].

ARMES. *D'azur à la bande d'or accompagnée de six étoiles du même rangées en orle.*

Ms. C^1, p. 227; — Antoine, Procès-verbal, fol. 60; — Brice, t. III, p. 230.

[1] Inhumé le 19 septembre 1603 dans la chapelle de Saint-Laurent (Reg. paroiss.).

[2] Charles d'Hozier a écrit en note : «Copie de l'épitaphe que j'ai fait graver en marbre et que j'ai fait mettre au mois de février de l'an 1693, dans l'église Saint-André-des-Arcs, pour feu mon père qui est enterré dans cette église auprès de la chapelle de la Vierge.» (C^1.)

Autre épitaphe de Pierre d'Hozier.

121. — TUMULUS ‖ SPECTATISSIMI ET CELEBERRIMI VIRI ‖ DOMINI PETRI HOZERII MILITIS, ‖ DOMINI DE LA GARDE, ETC. ‖

ADSTA VIATOR ‖ ET NATURÆ PRODIGIA SI QUÆRAS, HABES HIC MEMORIÆ PORTENTUM, ‖ IMO ET ÆTATE NOSTRA FERE MIRACULUM. ‖ QUIESCIT ÆTERNITATEM SPERANS ‖ QUI ÆTERNITATE DIGNUS FUIT ‖ PETRUS HOZERIUS, ‖ STEPHANI FILIUS ET STEPHANI NEPOS, ‖ VIR CLARISSIMUS, SALONE IN PROVINCIA ORTUS, ‖ ET NOBILI GENERE NATUS; ‖ GRADU UT ET VIRTUTE MILES, ‖ DIGNITATE COMES CONSISTORIANUS ‖ ET NOBILIUM IN REGNO INSIGNIUM ‖ A LUDOVICO JUSTO CONSTITUTUS ARBITER. ‖ QUI IN GENEALOGICIS NOTITIIS EMINENTISSIMUS ‖ ET ANTIQUITATIS SAGACISSIMUS SCRUTATOR, ‖ UNIVERSAM EUROPÆ NOBILITATEM ‖ AB ADOLESCENTIA STUDIOSE COLUIT ‖ ET SEDULO UBIQUE CONSULUIT. ‖ UNDE CUNCTAS ILLUSTRISSIMI ORDINIS GENTES ‖ ET UNIUSCUJUSQUE SERIEM ACCURATE ET DISTINCTE PERNOVIT, ‖ ETIAM ET MEMORIA TENUIT. ‖ SED QUOD MIRANDUM MAGIS, ‖ SINGULARI FACULTATE OMNIA OMNINO NOBILIUM STEMMATA, ‖ HONORES ET JURA, ‖ IPSA QUOQUE PRIVATORUM NOMINA REDDERE IMPROMPTU POTUIT; ‖ HINC PENE OMNES ORBIS CHRISTIANI NOBILES ‖ VARIIS SIBI DEVINXIT OFFICIIS, ‖ SICQUE CUNCTIS MORIENS IRREPARABILI DAMNO DEFUIT ‖ QUI VIVENS ‖ NOBILITATIS TOTIUS PARENS ‖ NUNCUPARI PROMERITUS FUERAT. ‖ HOC SATIS VIATOR. DOLE HUMANAS VICES; PIIS MANIBUS INTEGERRIMI VIRI BENE ‖ PRECARE, ‖ PROGREDERE ET MIRARE. ‖ AMICI CARISSIMI, AMICO BENE MERITO, CUM DULCISSIMÆ CONJUGIS ET LIBERORUM VOTIS, MŒRENTES ‖ POSUERE. ‖ VIXIT PETRUS LXIX ANNOS, DEVIXIT ANNO GRATIÆ M DC LX° Iª DIE DECEMBRIS [1]. ‖

Mss. C^1, p. 228; — F^3, p. 163.

Devant la chapelle de la Vierge, contre le chœur :

JACQUES FERROULZ [2].

Lame de cuivre.

122. CARMEN SEPULCHRI M. JACOBI FERRUCII

INVIDA FERRUCIUM RAPUIT FERA PARCA JACOBUM
ATQUE SUB HAC JUVENEM CONTUMULAVIT [HUMO].
OFFICIO AC VIRTUTE PARES SIBI JUNXIT AMICOS;

(1) D'après les indications du ms. F^3, cette inscription, qui est qualifiée d'honoraire, ne serait que la copie d'un placard imprimé (*Typis Claudii Cramoisy*). Il existe de ce placard deux exemplaires quelque peu différents dans la Collection Clairambault (vol. 923, *in fine*). L'un d'eux est surmonté des armes de la famille gravées par Humbelot, avec la devise *Et habet sua sidera tellus*. Dans le ms. C^1, l'inscription est accompagnée de cette mention : *Cl. Ferrarois inv. scr. pix.* Elle était sans doute destinée à la pierre tumulaire de d'Hozier, mais il ne paraît pas vraisemblable qu'elle ait été gravée, puisque Antoine ne l'a pas relevée dans sa description de l'église.

(2) Cette épitaphe doit se rapporter à quelque frère de Jean Ferroulz, dont il est question ci-dessus (cf. n° 117), puisque dans les deux cas les mss. B^1 et C^1 indiquent les mêmes armoiries. Le nom latin de Ferruccius est la traduction littérale de Ferroulz.

Dum vixit doctus, bonus, amœnus erat.
Nec robur, nec opes cui, nec doctrina, nec ætas
Profuit : impia mors sternere cuncta solet.
Obiit xii julii m cccc li.

Mss. B[1], p. 101; — C[1], p. 185.

Tombes plates :

GEOFFROY LE MAISTRE + CATHERINE FREMIN
CATHERINE LE FEBVRE.

123. — Cy gist honnorable homme et sage Geoffroy Le Maistre, en son vivant prevost de Montlehery, qui deceda le penultiesme jour de juillet l'an m d xlv.

Cy gist Catherine Fremin, sa premiere femme, laquelle deceda le jour de la Toussainct, l'an m d xv;

Et Catherine Le Febvre, sa seconde femme, laquelle deceda le xxvii[e] jour de septembre, l'an m d xxxii.

Priez Dieu pour leurs ames et pour les trespassez.

Armes. *D'azur à trois soucis d'or.*

Mss. A[1], p. 304; — B[1], p. 131; — Blanchard, *Les Présidens au mortier,* p. 340.

CLAUDE LE MAISTRE.

124. — Cy gist maistre Claude Le Maistre, en son vivant docteur en medecine, chanoine du Mans et de Meaux, prieur de Sainct-Denys en France et de Chaumont, fils desdicts maistre Geoffroy le Maistre et de damoiselle Catherine Fremin sa premiere femme, qui deceda le viii[e] jour de decembre, l'an m d xxxiv. — Priez Dieu pour luy.

Mss. A[1], p. 304; — B[1], p. 131.

Épitaphes attachées aux piliers formant la clôture du chœur :

JULIEN LE MAISTRE.

125. — Juliano Le Maistre, supremi senatus patrono, homini omni doctrinarum genere prædito, singularis humanitatis et modestiæ viro, liberalisque in studiosos animi, miserabilium omnium tutelari, nec non laudatissimæ pietatis, ac sapientissimi fratris primi senatus præsidis imitatori, mense decembri, anno Galliarum imperio calamitosissimo m cccc xcii, hic a suis urna et a superis immortalitate donato. Perpetuæ deffuncti memoriæ commendationis et exempli titulo, necessarii et propinqui posuere.

Armes. *D'azur à trois soucis d'or, au croissant du même en abîme.*

Bibl. nat., F. fr., nouv. acquis, 1946, p. 56; — Blanchard, *Les Présidens au mortier,* p. 344.

SÉBASTIEN LE NAIN DE TILLEMONT. + HERCULE DAVOLLÉ.

Lame de marbre noir [1] :

126. — D. O. M. – Hic jacet Sebastianus Le Nain de Tillemont, presbyter ille qui priorum ecclesiæ ætatum memoriam expressit moribus et scriptis. Obiit die [x] januarii m dc xcviii, annos lx natus. — Laus ejus in ecclesia sanctorum.

In eodem tumulo jacet Hercules Mercod Davollé, presbyter sacræ facultatis, licentiatus Navarræ, qui natus viii maii m dc lxxxix, obiit xxv januarii m dcc xxxviii.

Armes. *Le Nain : Échiqueté d'or et d'azur.*

Antoine, Procès-verbal, fol. 58 v°.

PIERRE LE MAISTRE [2].

Lame de cuivre :

127. Dessoubz l'ombre sacré de ceste pierre dure
Vois passant, je te prye, la noble sepulture
D'un serviteur de Dieu, de justice et de foy,
Nottaire et secretaire et greffier d'un grand roy,
Serviteur d'un grand roy trente ans et davantage.
Qu'il a servy le cours du fillet de son aage:
Fust-ce pour la couronne ou pour droits du seigneur,
Fust-ce pour maintenir la royalle grandeur,
Fust-ce pour se tenir en l'honneste exercice
Du travail honnorable et du a son office;
Fust-ce pour le publicque, ou pour rendre a chascun
Sainctement le debvoir sans reproche d'aulcun;
Fust-ce pour estre loyal ez comptes ou pour faire
Les secrets d'un grand roy dont il fut secretaire;
Fust-ce pour estre fidele et pour estre ennemy
Du vice et de vertu entierement amy.
Vray chrestien, aymant Dieu et craignant sa justice
Reverant son eglise et qui, pour son service

[1] «Sébastien Le Nain de Tillemont, prêtre, mort à Paris, le 10 de janvier 1680, âgé de soixante ans, repose dans cette église. Son corps avoit été porté à Port-Royal-des-Champs, mais cette abbaye ayant été détruite dans le mois de janvier de l'année 1710, tout ce que renfermait son tombeau fut apporté au commencement de 1711 à Saint-André, la paroisse de sa famille, et fut déposé vis-à-vis de la chapelle de la Vierge.» (Brice, *Description de la ville de Paris*, t. III, p. 233.)

[2] «Pierre Le Maistre deceda le 6e jour de novembre l'an 1564, comme il paroit par son epitaphe qui se voit en l'eglise de Sainc-André-des-Arcs où il repose avec ses pere et mere,» écrit Blanchard (*Les Présidens au mortier*, p. 342). — La date de la mort de Pierre Le Maistre figurait sans doute sur la pierre tumulaire dont l'inscription ne nous a pas été conservée. Mais celle que donne Blanchard est inexacte; d'après les Reg. paroiss. et le ms. A[1] (p. 304) il mourut le 6 novembre 1562.

Et pour tout son labeur n'a conquis aultres biens
Qu'un eternel oubly pour luy et pour les siens,
Qu'un eternel oubly, une vaine esperance,
Et qu'une mort enfin pour toute recompense :
De ses travaulx passez ne remportant sinon,
Pour avoir bien vescu, le bruit et le renom,
Le nom d'homme de bien; riche de ceste gloire
Qui grave dans le ciel a jamais sa memoire,
Riche de ce beau nom qui surmonte l'effort
Des armes, du tombeau, du temps et de la mort.
Requiescat in pace. Amen.

Armes. *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois soucis du même.*

Ms. B¹, p. 110.

ROBERT COIFFE.

Autre lame de cuivre posée sous la précédente [1] :

128. — Maistre Robert Coiffe, jadis clerc du Roy nostre sire, en sa Chambre des comptes a Paris, trespassa l'an m cccc vii, le viie jour de septembre, et en ceste esglize Sainct-André-des-Arcs a fondé et faict edifier ceste chapelle chargée de trois messes chascune sepmaine perpetuellement, ornée de missel, calice doré et deux paires de vestement et douée de xxiv livres pour ce de rente amortie prise a plusieurs fonds de terre, sur plusieurs maisons en la ville de Paris, avecque un anniversaire solempnel a neuf leçons, a diacre et soubs-diacre et curiaulx que les curés presents et advenir seront tenuz de celebrer perpetuellement ledict jour qu'il trespassa, et livrer le luminaire pour lequel ledict curé a xxii sous vi deniers parisis de rente amortie, dont les executeurs ont baillé et delivré audict curé et chappellains les tiltres desdictes rentes et admortissement pour le salut de son ame et de ses bienfaicteurs et amys. — Que leur ame soit en gloire perdurable. — Amen. Pater noster. Ave Maria.

Armes. *D'azur au buste d'homme coiffé d'un béguin d'argent.*

Mss. B¹, p. 112; — C¹, p. 191.

[1] On lit dans l'épitaphier B¹ : «A costé du cœur, devant la chapelle de Nostre-Dame, se voit une grand tumbe ou l'escriture a esté levée tout autour, ou a esté inhumé maistre Jehan Coiffe, jadis clerc du Roy, nostre sire, en sa Chambre des comptes, comme il se voit par quatre armoiries qui sont aux coings de ladicte tombe... L'epitaphe dudict sieur Coiffe est posée contre un pillier devant la dicte tumbe, au-dessoubz de celluy de monsieur Le Maistre, ou est escrit les fondations quy s'en suyvent.»

Et Le Laboureur écrit à propos de cette inscription : «Je crois qu'elle a esté transportée de quelqu'une des chappelles et mise en cest endroit parce-qu'elle parle de la fondation d'une chappelle faicte par luy et ou il est inhumé.» (A¹, p. 363.)

D'autre part ce Robert Coiffe est évidemment le même personnage que «Robert Coissy, clerc des comptes», dont parle l'abbé Lebœuf, et auquel il attribue la fondation de la chapelle Saint-Antoine.

Cette assertion d'ailleurs paraît assez vraisemblable si elle s'applique à quelque ancienne chapelle désignée sous ce titre et réunie probablement à la sacristie vers la fin du xve siècle.

C'est là que devait être placée primitivement l'inscription ci-dessus, qui en dut être ôtée lorsque la chapelle fut supprimée.

Contre la chapelle de Saint-Claude-Saint-Nicolas,

Tombes plates :

FIACRE DE MORTIERS.

129. — Fac de morte eat ad vitam æternam. – Initium sapientiæ timor Domini. — Cy gist venerable et discrette personne maistre Fiacre de Mortiers, natif de Mordage en Bourgogne, en son vivant chantre ordinaire de la chappelle et chambre du Roy, et chanoine de l'eglise de Sainct-Quentin en Vermandois, qui deceda le xi[e] jour de decembre, l'an m dc xvii, aagé de lxxxv ans. – Priez Dieu pour son ame. Amen.

Armes. *D'argent à la fasce de gueules, surmontée d'une tête de mort au naturel, et accompagnée en pointe de larmes de sable.*

Ms. B[1], p. 101.

NICOLAS DES CHAMPS + CATHERINE PÉRIER + JEAN BAZOUIN MARIE DES CHAMPS.

130. — Cy devant gissent honnorable personne Nicolas Des Champs, maistre apotiquaire espicier a Paris, qui deceda le xii[e] jour d'apvril m dc xi, et Catherine Perier sa femme, qui deceda le xxxi janvier m dc xxvi, fille de feu honnorable homme Pierre Perier, vivant maistre chandellier a Paris, jadis marguillier de l'eglise de ceans par l'espace de quatre ou cincq années, pour les bons services duquel messieurs les marguilliers de ceans nous ont donné permission faire apposer ceste epitaphe et la tumbe qui est cy dessoubs, le dernier jour de febvrier m dc xii. – Priez Dieu pour leurs ames.

Aussy gisent honnorable homme Jehan Bazouin, vivant maistre apotiquaire, espicier et bourgeois de Paris, gendre desdicts deffuncts Des Champs et Catherine Perier, pere et mere de honnorable femme Marie Des Champs, femme dudict Bazouin, lesquels decederent le.....

Armes. *Des Champs : D'azur au cœur d'or, accosté de deux épis du même et accompagné en pointe d'un croissant d'argent.*
— *Périer : D'argent au chêne de sinople.*
— *Bazouin : D'or à deux bandes de gueules.*

Ms. B[1], p. 118.

ANNE DU LAC.

Épitaphe de marbre :

131. — Œternæ memoriæ Annæ Du Lac, sanctissimæ feminæ, quæ in matrimonio annis quinque, diebus decem, summa prudentia et eximia erga maritum liberosque pietate [transactis], immatura morte circa annum ætatis

XXIV PRÆREPTA, ACREM SUIS DOLOREM, MARITO ÆTERNUM LACRYMARUM, MATRONIS MORUM ET PUDICITIÆ EXEMPLUM, OMNIBUS HONESTISSIMAM SUI MEMORIAM RELIQUIT. FRANCISCUS SAMMARTHANUS CONJUGI BENE MERENTI MŒSTISSIMUS POSUIT. OBIIT IV° IDUS FEBRUARII, ANNO SALUTIS M DC IX.

ARMES. *SAINTE-MARTHE : Losangé d'argent et de sable, au chef du second.*
— *DU LAC : D'argent à la fasce d'azur chargée d'une étoile d'or.*

Ms. B[1], p. 100.

AGNÈS FERROUL.

Entre les chapelles de Saint-Claude et de Saint-Laurent, lame de marbre attachée au pilier :

132. — CY DEVANT REPOSE LE CORPS DE SAGE ET VERTUEUSE DAMOISELLE AGNES FERROUL, FEMME DE NOBLE HOMME MAISTRE ESTIFNNE ROUJAULT, CONSEILLER, NOTTAIRE ET SECRETAIRE DU ROY, MAISON ET COURONNE DE FRANCE, FILLE DE NOBLE HOMME MAISTRE JOACHIM FERROUL, SEIGNEUR D'ESGRISELLES, CONSEILLER DU ROY ET SON PROCUREUR AU BAILLIAGE ET SIEGE PRESIDIAL D'AUXERRE, ET DE DAMOISELLE MARIE DE CHAULNES, LAQUELLE AAGÉE DE XXV ANS DECEDA A PARIS LE XXV[E] JOUR DE JUING M DC XI. – PRIEZ DIEU POUR ELLE. – NON QUAM DIU, SED QUAM BENE.

ARMES. *ROUJAULT : D'azur à la fasce accompagnée en chef d'un lion issant et en pointe de trois billettes, à la croisette en abîme, le tout d'or.*
— *FERROUL : D'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles du même,* alias : *d'argent.*

Ms. B[1], p. 166.

GUIONNE LICQUET.

Entre les chapelles de Saint-Laurent et de Saint-François, épitaphe de marbre attachée au pilier :

133. — CY GIST ET REPOSE LE CORPS DE DAMOISELLE GUIONNE LICQUET, VIVANTE FEMME DE MONSIEUR MESSIRE JACQUES JOUET, CONSEILLER ET PROCUREUR DU ROY EN LA SENESCHAUSSÉE D'ANJOU ET SIEGE PRESIDIAL D'ANGERS, LAQUELLE AAGÉE DE XXVIII ANS DECEDA EN CESTE VILLE DE PARIS, LE VENDREDY XIII[E] JOUR DU MOIS D'APVRIL, L'AN DE GRACE M DC XXXV. – PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

LEDICT SIEUR JOUET A FONDÉ UNE MESSE A PERPETUITÉ AU JOUR DU DECEDS ET AULTRES SERVICES ENREGISTRÉS AU REGISTRE DE FONDATIONS DE CEANS.

ARMES. *JOUET : D'azur à deux étendards d'or ferrés d'argent, passés en sautoir, accompagnés en chef d'une coquille du même et en pointe d'une étoile d'or;* alias : *D'azur au chevron d'argent accompagné de trois fers de lance du même.*
— *LICQUET : D'azur à deux épis d'or sur une terrasse de sinople surmontés d'une étoile aussi d'or;* alias : *D'azur à trois épis d'or.*

Ms. B[1], p. 132.

IMPRIMERIE NATIONALE.

JEAN PINCEAU.

Autre épitaphe au même pilier :

134. — Cy devant gist venerable et discrette personne maistre Jehan Pinceau, en son vivant prebstre, licencié en decret, jadis curé de Nostre-Dame de Moustiers ou pays du Perche, et par long temps chappellain et fermier de ceans, lequel trespassa le second jour du mois d'apvril m cccc xxii. – Dieu ayt l'ame de luy.

Ms. B[1], p. 132.

NICOLAS ROUJAULT + MARIE HAMELIN.

Tombe plate devant la chapelle de Saint-François :

135. — Cy gist maistre Nicolas Roujault, en son vivant procureur en parlement, lequel aagé de lxxxvii ans est decedé le viie novembre[1] m dc xiii; et dame Marie Hamelin sa femme, laquelle aagée de l ans est decedée le xve jour d'apvril m dxc vi. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. Roujault : *D'azur à la fasce accompagnée en chef d'une étoile et en pointe de trois billettes, à la croisette en abîme, le tout d'or.*
— Hamelin : *D'azur à trois têtes de bouc d'or.*

Ms. B[1], p. 166.

CHARLES BATTEUX.

Entre les chapelles de Saint-François et de Saint-Pierre, sur un pilier, se trouvait le mausolée de l'abbé Batteux. Il se composait d'un cippe orné de figures et d'attributs allégoriques que surmontaient une urne funéraire et un médaillon en plomb avec le portrait de l'abbé. Sur le cippe était gravée l'inscription suivante :

136. — Carolo Batteux, || honorario ecclesiæ Remensis canonico, || uni e xl viris Academiæ gallicæ, || regiæ inscriptionum et humaniorum litterarum Academiæ socio, || amicus amico || monumentum posuit. || Vixerat annos lxvii. Obiit anno Domini m dcc lxxx, || mense julio, die xiv.

Mémoires de Bachaumont[2], t. XVIII (18 septembre 1781).

[1] Ou le 7 octobre, d'après les Reg. paroiss.

[2] On lit dans cet ouvrage, dont le titre exact est : *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France :* «M. Bertin, le ministre, vient de faire placer dans l'église Saint-André-des-Arcs un monument à M. l'abbé Batteux. Sur un cippe s'élève un vase funéraire dans le genre antique et orné des figures symboliques de la Religion, l'Éloquence, la Douceur, l'Histoire et la Philosophie; au dessus est la couronne de l'immortalité; plusieurs autres attributs allégoriques enrichissent

Tombes derrière l'œuvre :

PATRICE PIMTAR.

137. — Cy gist noble et discrette personne maistre Patrice Pimtar, premier secretaire et ambassadeur du Roy d'Escosse au tres chrestien Roy de France, qui trespassa en ceste ville de Paris le xxv[e] du mois de septembre m d xix. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'azur au lion de gueules, soutenant de sa patte dextre une fleur de lis d'argent.*

Ms. B[1], p. 130.

OLYMPE GORDIAN.

138. — Cy gist damoiselle Olimpe Gordian, fille de feu Francois Gordian et de damoiselle Anne Nicous, et dame de La Mothe-Bremant en Poictou, qui deceda le i jour de may m dc xxx..... en ceste ville de Paris.

Armes. *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois lacs d'amour d'argent.*

Ms. B[1], p. 130.

cet ouvrage de sculpture.» Le rédacteur des *Mémoires* ajoute que «l'inscription a été composée par M. Bertin lui-même, à ce qu'on assure».

La description que Thiéry donne de ce monument, diffère quelque peu de la précédente. «Il est composé, dit-il, d'une urne posée sur un fût de colonne tronquée; au pied de l'urne sont rassemblés les ouvrages de ce savant, qui lui servent de trophée; l'urne est couronnée par un cercle d'étoiles, symbole de l'immortalité qui lui est assurée par ses écrits; au-dessus est le portrait de cet abbé dans un médaillon. Ce morceau est de M. Auger.» (*Guide des amateurs*, t. II, p. 355.)

Les fragments de ce mausolée furent recueillis au dépôt des Petits-Augustins. Lenoir constate en effet dans son *Journal*, à la date du 12 nivôse an II, sous le n° 192, qu'il avait reçu «le petit médaillon en plomb de Le Batteux, homme de lettres. Le reste de ce monument, ajoute-t-il, a été détruit et un vase en plomb fondu».

Mais cette dernière indication n'était pas exacte, puisque dans le «Projet de catalogue du Dépôt provisoire des Petits-Augustins» rédigé peu après, Lenoir mentionnait à l'article Auger : «Un vase en plomb, orné de bas-reliefs avec un petit médaillon de même métal, représentant le littérateur Ch. Le Batteux. Ce témoignage de la reconnaissance, ajoutait-il, portant l'inscription intéressante *Amicus amico*, était porté sur un cippe de marbre que des barbares ont mutilé.» (*Archives du Musée des monum. franç.*, t. II, n° CXLI.)

Lorsqu'il fut question d'acquérir les derniers débris artistiques de l'église, le ministre Chaptal appela l'attention de Lenoir sur ce mausolée : «On affirme, lui écrivait-il, qu'il y avait dans l'église Saint André-des-Arcs un monument élevé en l'honneur de Le Batteux, qu'il serait à propos de conserver; je vous invite, en conséquence, à vous informer de ce qu'il est devenu, et à m'adresser les renseignements que vous pourrez vous procurer sur cet objet.» (*Ibid.*, n° CCXX.)

Ce fut sans doute l'observation de Chaptal qui décida Lenoir à reconstituer un cénotaphe, que l'on trouve décrit dans le *Musée des monumens français*, sous le n° 380 : «Monument de Le Batteux. — On voit un bas-relief en marbre blanc, représentant une femme éplorée, à genoux et appuyée sur une urne cinéraire sculptée par Broche. Au-dessous du bas-relief est le portrait de ce savant, représenté en médaillon, appendu à une pyramide qui sert de fond à l'ensemble du mausolée; on lit cette inscription *Amicus amico.*» Fidèle à son habitude, Lenoir avait composé ce monument avec des pièces de provenances diverses; c'est ainsi que la pleureuse et probablement la pyramide avaient fait autrefois partie du tombeau élevé au marquis du Terrail dans l'église des Théatins. (Cf. Courajod, *Alexandre Lenoir*, t. III, p. 46 et suiv.)

ANTOINE DE LA VAIZT.

139. — Cy gist noble Anthoine de La Vaizt en son vivant, conseiller, nottaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France, et de ses finances en Limosin, qui aagé de L ans deceda le XVIIIe janvier M DC IV. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'or à la fasce d'azur, accompagnée en chef de trois losanges de gueules et en pointe d'une aigle éployée du même.*

Ms. B[1], p. 130.

FLORENT PASQUIER + MARIE DOULCET [1].

Épitaphe de marbre contre l'œuvre :

140. — Florantio ‖ Pasquier, in supremo regni ‖ senatu Lutetiæ procu ‖ ratori, qui vixit annos ‖ L XVII, menses V, dies XXIX, ‖ et ‖ Mariæ Doulcet ejus ‖ uxori, quæ vixit annos ‖ XLV, menses XI, dies XXV, ‖ Florantius Pasquier ‖ regis in publicis pecuniis ‖ a secretis, parentibus ‖ optimis, pietatis ergo ‖ poni curavit. Obiere vir IV kalendas ‖ septembris M DXC; uxor IV idus ‖ augusti anno M D LXXVI. – Requiescant in pace.

Armes. Pasquier : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent tigées de sinople;* alias : *D'azur au chevron d'or, accompagnée de trois pâquerettes d'argent tigées et boutonnées d'or.*

— Doulcet : *Écartelé au 1 et 4 d'azur à la tête de bouc arrachée d'argent; au 2 et 3 d'argent à deux fasces fuselées d'azur;* alias : *Écartelé au 1 et 4 de gueules au bélier d'argent; au 2 et 3 losangé d'argent et de sable.*

Mss. B[1], p. 129; — C[1], p. 202.

LOUIS BOYER [2].

Inscription attachée au pilier qui se trouvait derrière l'œuvre :

141. — D. O. M. – Et a la plus grande gloire de la trés Saincte-Trinité, honneur de la vierge Marie, digne mere de nostre seigneur Jesus-Christ, mort pour tous, louange des saints, soulagement des ames du purgatoire et conversion des pecheurs. – Messieurs les marguilliers ont promis de faire chanter par chascun an a perpetuité en ceste eglise par les prestres ordinaires et enfans de chœur les services cy apres auxquels assisteront monsieur le curé, son vicaire et le clerc sacristain, savoir : le dimanche de

(1) Marie Doulcet, † le 11 août 1576. (Reg. paroiss.)

(2) C'est la fondation inexactement annoncée dans l'épitaphe de Louis Boyer (cf. ci-dessus, n° 66) comme étant «contre le pillier le plus proche de la sacristie.»

la Trinité, les vigiles entieres des morts avec les suffrages, a six heures apres le carillon et l'exposition, les vespres et les litanies de la feste, *Domine non secundum, Sub tuum præsidium, Domine salvum* repeté trois fois, *Da pacem, De profundis* et les oraisons propres; le lundy a sept heures trois haultes messes du Sainct-Esprit, *De beata* et la derniere pour les deffuncts, qui sera celebrée par mondict sieur le curé, toutes les trois a diacre et soubs-diacre, tunique et chappes et le plus beau parement des trespassez, a l'issue de laquelle le clergé avec la croix et l'eau benitte ira chanter le *Libera*, *De profundis* et prieres accoustumées sur la tombe posée a l'entrée de la chappelle de la tres Saincte-Trinité, lieu de sepulture du fondateur et des siens [(1)]; et le IVe jeudy de juin, le service a l'ordinaire de l'auguste sacrement de l'autel, comme les autres fondez a pareils jours, le tout suyvant le contract passé entre mesdicts sieurs et Louis Boyer, escuier, conseiller du Roy et auditeur ordinaire en sa Chambre des comptes, par devant Sainct-Vaast et son compagnon, notaires, le x juin m dc lix — Priez Dieu pour le repos des ames des trespassez.

Arch. nat., L. 633, n° 1.

MARIE GOSSAY ✠ MARIE HABER.

Épitaphe près de la chapelle des Fonts :

142. — Cy gist Marie Gossay [(2)], femme en premieres nopces de Francois Boyer [(3)] et en dernieres de Francois Fremy, laissant Louis Boyer seullement vivant de ses deux mariages, laquelle deceda le XXIIe septembre m dc xxxiv, dans le LXXIVe [an] de son aage;

Marie Haber, femme de Louis Boyer, conseiller du Roy et auditeur en la Chambre des comptes, laquelle deceda le XXVIIIe jour de septembre m dc xxxv, dans le XLIe de son aage et le XXe qu'elle auroit passé en mariage avecque toute benediction, laissant Jehan, Marie, Louis, Francois et Anne ses enfans vivans. Et ledict Boyer est decedé le [VIII] jour de [juin], l'an [m dc lxi]. — Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Gossay : D'azur à la tête de lion arrachée d'or.*
— *Haber : D'azur à trois grenades d'argent, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or.*

Ms. B[1], p. 128.

(1) Il y a là évidemment une erreur, puisque c'est la chapelle des Fonts qui avait été concédée à Louis Boyer (cf. ci-dessus, n° 41). Elle se retrouve également dans l'acte de fondation du 10 juin 1659, où il est dit : «sur la tombe qui est a l'entrée de la chappelle de la Tres-Saincte-Trinité, en ladicte eglise, lieu de sepulture dudict fondateur et de ses mere et femme.» (Arch. nat., L 633, n° 1.)

(2) Dans les Reg. paroiss., elle est appelée Marie Gosseau, et son second mari François Fremyn.

(3) Le texte porte Bohier.

COLLATÉRAL DU CÔTÉ GAUCHE.

Dans le collatéral de gauche se trouvaient les épitaphes et fondations suivantes.

Devant la chapelle du Saint-Sacrement :

EUSTACHE PUTHOMME.

143. — Cy gist honnorable homme Eustache Puthomme, bourgeois de Paris, lequel a donné et legué a l'œuvre et fabricque de ceans VII^{XX} x livres d'une part et III^{C} livres d'aultre; moyennant ce les marguilliers de ladicte œuvre et fabricque presens et advenir ont promis et seront tenuz de faire dire [et] chanter en l'eglise de ceans, tousjours et a perpetuité deux saluts du Sainct-Sacrement, les jours des Rameaux et de la dedicace de ladicte eglise a cincq heures de relevée, precisement, pourveu que lesdictes festes n'eschayent au premier dimanche du mois, ce qui advenant, les deux saluts seront dicts le dimanche suivant ou assisteront monsieur le curé, monsieur son vicaire, les six chappiers, diacre, soubs-diacre et le clerc, le tout aux frais et despens de la fabricque; en la fin de chascun desdicts saluts sera chanté un *Libera, De profundis* et oraisons accoustumées sur la sepulture dudict deffunct, sur laquelle sera portée la croix a cest effect; lesquels saluts seront sonnes carillonnés; seront aussy tenuz lesdicts sieurs marguilliers fournir le luminaire et aultres choses necessaires selon et ainsy qu'il est plus au long declaré par la fondation et donation passée par devant Guillard et Bontemps, nottaires au Chastellet de Paris, le xxvi octobre m dc xviii.

Antoine, Procès-verbal, fol. 41 v°.

JEAN VÉRON.

144. — Messieurs les curés et marguilliers de l'eglise de Sainct-André sont obligez de faire dire a perpetuité pour le repos de l'ame de maistre Jehan Veron, prebstre, ancien chappellain habitué de ceste eglise, les messes et service fondez par ledict Veron, comme il appert par le contract passé devant Sainct-Vaast et de Troyes, nottaires au Chastellet de Paris, le dernier jour de janvier m dc xxxviii, scavoir : chascun vendredy de l'année a unze heures une basse messe de la Passion en la chappelle de l'*Ecce-Homo* [1], construite par ledict fondateur; par chascun samedy de l'année une messe

[1] Le 6 janvier 1626, Jean Véron, prêtre, fondateur d'une messe de la Passion, avait présenté une requête aux marguilliers pour «faire faire ung autel contre la face du pillier ou estoit la chaire du prescdicateur, au costé dextre du crucifix.» Le 4 août, il obtint l'autorisation demandée et fit «dresser et mettre ledict autel, contretable, et image de Nostre-Seignear en *Ecce-Homo* et le tout faict peindre et dorer comme il est a present.» (Arch. Nat., L. 631, n° 22.)

basse de Nostre-Dame-de-Pityé au mesme autel; le jour que la veille de Sainct-Jehan-Baptiste sera jeunée une messe haulte des trespassez; le jour des Morts une messe basse des trespassez; le jour du deceds dudict fondateur, qui est le xxii[e] jour de novembre une messe haulte des trespassez; le salut du Sainct-Sacrement tous les premiers dimanches des mois, comme aussy le sermon, et le jour de Sainct-Jehan-Baptiste; pour lesquels messieurs les curés de ceste eglise doibvent avoir soing que toutes lesdictes fondations, [ainsy] que celles qu'il a faictes a l'hospital Sainct-Germain des-Prez soient entretenues, leur a laissé vingt livres de rente par an, les supplyant qu'ils ayent memoire de son ame en leurs prieres et sacrifices. – Requiescat in pace.

Ms. B[1], p. 107.

Lames de cuivre attachées aux piliers formant la clôture du chœur :

NICOLE DE VALLE + CATHERINE MARTIN.

145. — Cy devant gisent en sepulture honnorables personnes maistre Nicolle de Valle, en son vivant procureur en Parlement, et Catherine Martin jadis sa femme, qui trespasserent, c'est assavoir ledict de Valle le xxiii[e] jour de may m d xliv, et ladicte Martin le xxii juillet, l'an m d xxxvii. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Valle : D'azur au chêne soutenu d'un cerf au repos d'or, au chef du même chargé de trois roses de gueules.*

— *Martin : D'azur à trois coquilles d'or.*

Ms. B[1], p. 152.

JEAN HÉMARD + JEANNE REGNAULT.

146. — Cy devant gisent les corps de deffuncts noble personne maistre Jehan Hemard, conseiller, notaire et secretaire du Roi, receveur et payeur de messeigneurs de la cour de Parlement, et de damoiselle Jehanne Regnault sa femme, qui decederent, c'est assavoir ledict Hemard le xxvi juing mdlxiv, et ladicte Regnault le i[er] jour de mars mdlxxix. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Hémard : D'azur à trois poissons d'argent posés en fasce et rangés en pal, celui du milieu couronné.*

— *Regnault : D'azur au navire équipé d'argent, au chef d'or.*

Ms. B[1], p. 143.

Tombes contre la chapelle de Saint-Antoine :

CLAUDE LUCQUET.

147. — D. O. M. – CY GIST NOBLE HOMME MAISTRE CLAUDE LUCQUET, CONSEILLER DU ROY ET TRESORIER DE LA GENDARMERIE DE FRANCE, QUI TRESPASSA LE XIVE JOUR DE JUILLET M DC VII (1).

ARMES. *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois besants de même,* alias : *d'argent.*

Ms. B[1], p. 146.

MARIE CHEVALIER.

148. — CY GIST NOBLE DAME MARIE CHEVALIER, DAME DE GRIGNY ET DE SAINCT-MERRY EN BRYE, JADIS FEMME DE NOBLE HOMME ET SAGE MESSIRE JEHAN LE BOULANGER, VIVANT CHEVALIER SEIGNEUR DE HACQUEVILLE EN BRYE, CONSEILLER DU ROY ET PREMIER PRESIDENT EN LA COUR DE PARLEMENT, LAQUELLE TRESPASSA LE XVE JOUR DE SEPTEMBRE, L'AN DE GRACE M D XXI.

ARMES. *LE BOULANGER : Écartelé aux 1 et 4 d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois étoiles du même et en pointe de trois roses d'argent; au 2 et 3 d'or à six losanges de gueules.*

— *CHEVALIER : D'azur à un nœud d'or;* alias : *D'azur au lacs d'amour enlaçant deux ¢ adossés, le tout d'or.*

Mss. A[1], p. 369; — B[1], p. 147.

FRANÇOIS DE LOYNES + GENEVIÈVE LE BOULANGER.

149. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE FRANÇOIS DE LOYNES, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY ET PRESIDENT ES ENQUESTES DE LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS, LEQUEL TRESPASSA LE DERNIER JOUR DE JUING L'AN M D XXIV.

AUSSY GIST NOBLE DAME GENEVIEFVE LE BOULANGER, SA FEMME, DAME DE GRIGNY, LAQUELLE TRESPASSA... L'AN M D XXX.

ARMES. *DE LOYNES : Coupé au 1, de gueules à la fasce gironnée d'or et d'azur de six pièces, accompagnée de deux guivres d'argent, une en chef et une en pointe; au 2, d'azur à sept besants d'or.*

Mss. A[1], p. 370; — C[1], p. 213; — Blanchard, *Catalogue*, p. 40.

(1) On trouve dans les Reg. paroiss. cette indication : «Claude Loquet, trésorier payeur de la gendarmerie de France, † le 14 juillet 1607.» Il s'agit évidemment du personnage auquel se rapporte l'épitaphe ci-dessus, dont il n'est fait aucune mention à l'année 1627; par suite la date du 9 juillet 1627 que l'on trouve dans le ms. B[1], doit être considérée comme inexacte.

JEANNE DE COUARMONE.

150. — Cy gist noble dame Jehanne de Couarmonne[1], femme en son vivant de maistre Pierre Belle, huissier de la cour de Parlement, laquelle trespassa a Paris, en son hostel, rue Sainct-André-des-Arcs, le... jour de l'an M CCCC XCII[2]. — Priez Dieu pour l'ame d'elle. Amen.

Armes. *D'azur à une hamaïde de sable,* aliàs : *de gueules.*

Mss. A¹, p. 371 ; — B¹, p. 148.

PIERRE DE VALLE ✠ JEANNE TRINEAU ✠ JEANNE LA CAUTELLE.

151. — Cy gissent feuz honnorables personnes maistre Pierre de Valle, en son vivant procureur en Parlement, et Jehanne Trineau, sa femme, et Jeanne La Cautelle, aussy femme dudict de Valle qui trespassa le XVIIIe jour de juing, l'an M D XXI. — Priez Dieu pour eulx et pour tous les trespassez.

Armes. *Trineau : D'argent au chevron d'azur, accompagné de trois cœurs de gueules.*

Mss. B¹, p. 148 ; — C¹, p. 213.

GILLES BEAUSSANT.

152. — Cy gist, en la sepulture de ses pere et mere, noble homme Gilles Beaussant, en son vivant advocat en la cour, seigneur de Ballinvilliers, qui deceda le lundy XXIIe jour de may M DC XXVII[3].

Armes. *D'azur à l'agneau pascal d'or.*

Ms. B¹, p. 147.

Tombes à côté de la chapelle Sainte-Anne :

MARGUERITE LE ROY.

153. — Cy gist honnorable femme Margueritte Le Roy, en son vivant femme de honnorable homme Mathurin Mocet, praticien en cour laye, laquelle trespassa le XVe jour de juillet M D XLVI. — Priez Dieu pour elle.

Armes. *Mocet : D'azur au chevron d'or surmonté d'un cœur de gueules, et accompagné en chef de deux soucis d'argent, en pointe d'une grappe de raisin du même.*

— *Le Roy : D'azur à la fasce d'or chargée de trois roses de gueules, et accompagnée de deux moutons passants d'argent.*

Ms. B¹, p. 107.

(1) Ou Cornamont, d'après le ms. B¹. — (2) En 1391, d'après le manuscrit B¹. — (3) D'après les Reg. paroiss. ; le ms. B¹ indique, par erreur, l'année 1623.

IMPRIMERIE NATIONALE.

JEAN GUILLAIN.

Petite épitaphe de pierre :

154. Dormit Johannes Guillain tellure sub ista ;
Cujus sit [patri] mens [sociata [1]] suo.

Obiit anno m d xlvi, die v februarii.
Requiescat in pace. Amen.

Ms. B[1], p. 103.

PIERRE TILLIER.

Tombe devant la chapelle de Saint-Augustin :

155. — Cy dessoubs gist le corps de noble homme maistre Pierre Tillier, advocat en la cour de Parlement, qui trespassa le xi may, l'an m dc xxiv [2]. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'or au tilleul de sinople sur une terrasse du même, accompagné de trois oiseaux de sable posés sur la terrasse.*

Ms. B[1], p. 153.

MARCELIN DE GUILLON.

Tombe devant la chapelle de la Résurrection.

156. — Cy gist le corps de messire Marcellin de Guillon, chevalier, seigneur de Vaucourt et de tout le Bourdel, Rochecourt, La Fontaine et Les Essarts, conseiller du Roy et controlleur general en son artillerie, natif de la ville de Dore au pays de Velay, lequel, apres avoir servy cincq rois, par eulx employé depuis l'an m d xlix es charges honnorables tant dedans que dehors le royaulme, auroit par sa vertu, portant les armes dans les champs de bataille, acquis l'ordre de chevalerie et seing militaire, seroit decedé en sa maison a Paris, rue de l'hostel Sainct Denis, aagé de lxxxii ans, le mardy dernier jour de septembre m dc viii [3]. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'azur au sautoir d'or.*

Ms. B[1], p. 127.

[1] Le texte porte Plata et Societas, qui ne présentent aucun sens; il n'existe aucune autre copie correcte de cette épitaphe.

[2] D'après les Reg. paroiss.

[3] Ou le 1[er] août 1608, d'après les Reg. paroiss.

CIMETIÈRE

DE

SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS.

Le cimetière Saint-André-des-Arcs, situé à l'extrémité de la rue du même nom, avait dû être établi peu après la création de la paroisse [1]. Il subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle [2].

Cette nécropole de forme à peu près rectangulaire, qui avait son entrée sur la rue du Cimetière, occupait à l'origine l'emplacement compris entre cette rue, celle de l'Éperon et celle du Battoir. Mais plus tard son étendue avait été notablement réduite par la construction de maisons latérales [3].

(1) Aucun document ne permet de constater avec précision la date de l'établissement du cimetière. Mais on le trouve mentionné pour la première fois dans le *Role de la taille de Paris sous Philippe le Bel* (1290), où figure la mention suivante : «La rue derrière Saint Andry, du coing de la maison Crespin l'Escot jusques à la porte neuve qui va droict au Cimetiere». Il fut donc établi durant le XIIIe siècle, et non en 1356 comme le prétend Jaillot.

(2) Un arrêt du Parlement, du 7 juin 1765, avait supprimé tous les cimetières compris dans l'enceinte de la ville et ordonné qu'il n'y pourrait être fait aucune inhumation nouvelle à partir du 1er janvier 1766. Mais l'opposition du clergé des paroisses arrêta longtemps les effets de cette mesure, qui fut seulement mise à exécution à la fin de l'année 1786. On commença par la suppression des charniers des Innocents, suivie, à bref délai, de celle des autres cimetières parisiens. Cette suppression, en ce qui concerne le cimetière de Saint-André, était pleinement justifiée, ainsi que l'on peut en juger par les constatations des commissaires chargés de l'enquête préliminaire : «Ce cimetière, observent-ils, est entouré de maisons dont la plupart y ont des vues. Quoique plusieurs soient séparées par des cours, presque tous les locataires de ces maisons, à l'exception du curé et de ses prêtres, se plaignent de l'infection que ce cimetière occasionne surtout dans les grandes chaleurs». (Procès-verbal du 25 avril 1763, Bibl. nat., Coll. Joly de Fleury, 1207, fol. 178.) — Le cimetière de Saint-André ne figure déjà plus sur le plan de Verniquet (1791).

(3) Ces maisons furent construites par la fabrique en 1541 ; celles de la rue du Cimetière furent affectées au logement du curé et des prêtres choristes, celles de la rue de l'Éperon furent données à loyer. (Arch. nat., S 3309.) Le passage dans lequel l'abbé Lebeuf a traité du cimetière de Saint-André-des-Arcs renferme plusieurs inexactitudes : «Cette église, écrit-il, étant entourée de trois rues et d'un passage public, ne pouvoit avoir un cimetière contigu. Anthoine de Montholon, seigneur de la Plisse, passe pour avoir augmenté l'étendue de celui qu'on voit aujourd'hui et dont la rue porte le nom, en même temps qu'il a donné la maison du curé. On ajoute même que c'est lui qui est représenté sur la tombe qu'on y voit à droite en entrant, laquelle contient en relief la figure d'un prêtre en habits sacerdotaux et chasuble à l'antique avec l'aumusse en tête. Mais, comme cet Antoine de Montholon n'est décédé qu'en 1694, simple auditeur des comptes, tout y répugne, le temps et l'habillement. Dès lors que c'est un Montholon qui est figuré sur cette tombe, il est naturel de penser qu'elle représente un ecclésiastique du nombre de ses ancêtres et que c'est peut-être Jacques de Montholon, chanoine et grand archidiacre de Chartres, fils du garde des

Deux des épitaphes qui avaient figuré dans ce cimetière sont seules parvenues jusqu'à nous :

CHARLES DU MOULIN [1].

137. DUPLEX SEPULTIQUE AC LOCI FELICITAS:
MOLINÆUS HIC IN ARCA JACET SACRA,
POSTHAC NEC HABITURUS, UT NEC HABUIT PAREM;
MANET ILLE TANTUS APUD SENATUM FRANCICUM
UT ULTIMUM FERE UBIQUE SOLEAT CALCULUM
ADDERE, NOTARIT SI USPIAM, VEL SCRIPSERIT,
LEGES QUOD AD PROVINCIALES, JURAQUE
FRANCICA, REFERRI JUDICANDO DEBEAT;
FELIX QUOD, IPSO CONFIDENTE IN PUBLICIS
OLIM ACTIONIBUS, PATRONI APPLICUERINT
QUÆ SCRIPSERAT, SED LONGE ET HOC BEATIOR
QUOD CHRISTIANUS, CATHOLICUS DECESSERIT [2].

Lemaire, t. I, p. 365.

JEAN DU VAIR + BARBE FRANÇOIS + PHILIPPE DU VAIR [3].

138. — D. O. M. – JOHANNI DU VAIR, SUPPLICUM LIBELLORUM IN REGIA MAGISTRO, QUI POST ACERRIMOS CASUS TAM FORTITER QUAM IMPROSPERE EXCEPTOS, HIC CUM BARBARA FRANÇOIS, UXORE CARISSIMA, ET PHILIPPA DU VAIR, DULCISSIMA FILIA, COMPONI VOLUIT, GUILLELMUS DU VAIR, FILIUS MŒRENS, HOC MONUMENTUM POSUIT. OBIIT XVI° JUNII M D XCII.

ARMES. *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissants d'argent, au lambel cousu de gueules.*

Ms. A[1], p. 376; — Blanchard : *Les Genealogies des Maistres des requestes*, p. 341.

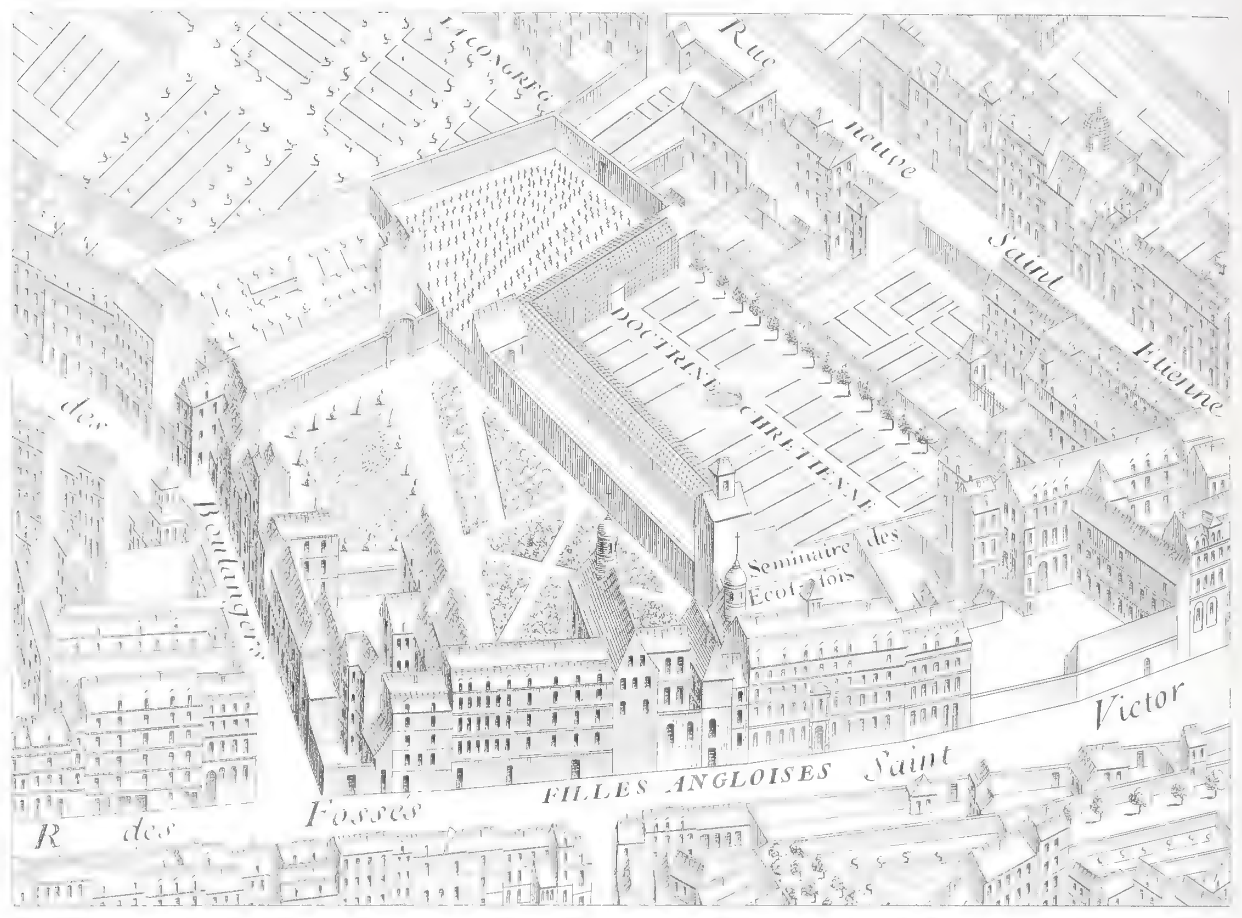
sceaux, ce qui n'empêche pas qu'Antoine n'ait pu y être inhumé plus de cent ans après».

Or, comme on vient de le voir, la construction des maisons qui, dès le milieu du XVI[e] siècle, avait réduit l'espace affecté au cimetière, s'opposait à tout agrandissement ultérieur. D'autre part, la supposition de Lebeuf, en ce qui concerne Jacques de Montholon, est erronée, puisque les Reg. paroiss. constatent que l'archidiacre de Chartres, mort le 5 mai 1583, avait été inhumé dans l'église, devant la chapelle de Notre-Dame, *in loco majorum.* Quant à Antoine de Montholon, il fut enterré dans le cimetière le 7 juillet 1694.

(1) On lit dans les Reg. paroiss. cette singulière observation : «Le 28 decembre [1566] le corps de M[e] Charles du Moulin fut porté au cimetière de Sainct-André, environ les huict heures du soir, par gens a nous inconnus et y fut enterré à la mode nouvelle».

(2) D'après Lemaire, l'auteur de cette épitaphe était Antoine Mornac.

(3) Nous avons relevé, dans les Reg. paroiss., les mentions suivantes relatives à ces trois personnes qui sont bien indiquées comme ayant été inhumées dans le cimetière : Barbe François, femme de Jehan du Vair, conseiller et maistre des requestes, † le 8 septembre 1583; — Philippe du Vair, femme de Philippe de Perigny, seigneur d'Escrauville, conseiller au Grand Conseil, † le 26 septembre 1584; — Jehan du Vair, conseiller du Roi et maistre ordinaire de son hostel, inhumé le 18 juin 1592.



VVE DV COVVENT DES DAMES AVGVSTINES ANGLAISES
d'apres le plan de Turgot

E. Hochereau del. J. Sulpis sc.

PLAN DV COVVENT DES DAMES AVGVSTINES ANGLAISES
d'après le plan de Verniquet et un document manuscrit

Imp. Chardon Wittmann

COUVENT

DES DAMES ANGLAISES.

NOTICE HISTORIQUE.

Le couvent des Dames anglaises, de l'Ordre de Saint-Augustin, fut fondé par Marie Tredway, religieuse de l'abbaye de Notre-Dame-de-Beaulieu, à Douai, assistée de Thomas Carre, procureur du collège anglais de cette ville. Aux termes des lettres-patentes du mois de mars 1633, qui avaient autorisé cette fondation [1], la nouvelle communauté ne devait admettre que des Anglaises; néanmoins, en 1655, il leur fut permis également de recevoir des jeunes filles françaises dont le nombre était limité à dix [2].

Les religieuses, que protégeaient le cardinal de Richelieu et sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, s'établirent d'abord au faubourg Saint-Jacques, rue d'Enfer; puis, au commencement de l'année 1636, elles se transportèrent près de la porte Saint-Antoine, dans un immeuble avec jardin, situé sur le chemin de Charonne, entre les rues de Lappe et de la Roquette [3]. Mais, après un séjour de trois années, elles abandonnèrent cet établissement, jugé insalubre, pour se fixer définitivement dans la rue des Fossés-Saint-Victor [4]. L'une des maisons qui

[1] Il est dit dans ces lettres-patentes que le couvent était établi en vue de «recevoir et faire les vœux et professions dudict ordre seulement des filles natives du royaume d'Angleterre ou qui seront nées hors d'iceluy de pere et mère anglois... Pour la direction et gouvernement dudit monastere seront donnés et institués de prestres seulement anglois et non d'autres». (Arch. nat., S. 4616.) L'archevêque de Paris, M. de Gondy, approuva cette fondation le 24 mai 1633.

[2] Cf. Félibien, t. V, p. 141.

[3] L'achat d'une maison avec un terrain contigu, sur le chemin de Charonne, eut lieu le 22 décembre 1635. (Arch. nat., S. 4616.)

[4] Jaillot observe que Félibien et, après lui, Piganiol et Le Fèvre ont confondu deux établissements distincts, celui des Augustines anglaises de la rue des Fossés-Saint-Victor et celui des Religieuses anglaises de l'Immaculée Conception établies rue de Charonne. En ce qui concerne les deux derniers auteurs la critique est juste; mais elle n'est nullement fondée à l'égard de Félibien. Celui-ci dit en effet que les Dames anglaises avaient acquis «des héritages proche la porte Sainte-Antoine» (t. II, p. 1456), ce qui est exact et s'applique parfaitement aux Augustines des Fossés-Saint-Victor.

Mais, ce qu'il y a plus singulier dans l'observation de Jaillot, c'est que, en cherchant à expliquer la cause de l'erreur de ses devanciers, il est tombé précisément dans la confusion qu'il leur reprochait et qu'il prétendait relever. Voici, en effet, ce qu'il écrit à ce sujet: «Dans les lettres-patentes du mois de mars 1633, il est parlé de chanoinesses angloises et des acquisitions par elles faites de quelques maisons rue de Charenton. Quoiqu'aux termes des lettres-patentes pour leur établissement, en

faisaient partie de leur nouvelle résidence avait appartenu à Jean-Antoine de Baïf, et c'est là que le poète avait organisé, avec le concours de Ronsard et de ses amis de la Pléiade, une académie française de poésie et de musique approuvée par lettres-patentes de Charles IX, au mois de novembre 1570 [1] et dont le roi de France et le roi de Navarre avaient honoré les réunions par leur présence [2].

Le couvent, du titre de Notre-Dame-de-Sion, était limité, au nord par la rue des Boulangers, à l'ouest par la rue des Fossés-Saint-Victor, et contigu au midi au Collège des Écossais et aux Prêtres de la Doctrine Chrétienne; ses vastes jardins, qui couvraient en partie l'emplacement des anciennes arènes de Lutèce, s'étendaient jusqu'à la rue Neuve-Saint-Étienne et touchaient, du côté de l'est, au monastère de la Congrégation.

Il comprenait un corps de bâtiment sur la rue des Boulangers, deux sur la rue Saint-Victor, avec la chapelle à l'extrémité, adossée au collège des Écossais, deux autres bâtiments au fond du jardin, pour les dames pensionnaires et les classes, et une maison hors clôture habitée par l'aumônier. Un petit cimetière était annexé à la chapelle. La porte du couvent, sur la rue des Fossés-Saint-Victor, donnait accès par un escalier à une petite cour, où l'on trouvait, à droite, l'entrée publique de la chapelle et, à gauche, celle de la communauté.

1633, elles ne fussent pas autorisées à en faire un second, cependant la dame Tresdurai acquit une maison et jardin, le 23 décembre 1635, s'y transporta avec une partie de sa communauté et fit approuver ce second monastère; mais, comme il ne se présentait pas autant de sujets pour y faire profession qu'elle s'en étoit flattée et qu'elle avoit été autorisée d'y en recevoir, elle prit le parti de retourner dans le couvent qu'elle avoit sur la rue des Fossés-Saint-Victor et elle s'accommoda de celui-ci en 1660, avec les filles angloises du Tiers ordre qui l'occupent aujourd'hui». (t. III, p. 64.)

Or il convient de remarquer, d'une part, que les lettres-patentes ne parlent nullement, comme le prétend Jaillot, d'acquisitions faites rue de Charenton; il y est simplement question de «contracts, d'achats et d'heritages faicts proche la porte Sainct-Antoine», et il s'agit de la maison et du terrain de la rue de Charonne.

D'autre part, les Religieuses anglaises du Tiers ordre, ou de l'Immaculée Conception, s'établirent en 1661 dans une maison de la rue de Charonne, à l'angle de la rue Moreau, qu'elles avaient acquise par adjudication. Leur couvent ne leur fut donc pas cédé par les Augustines anglaises, qui ne l'avaient jamais occupé. Quant à l'immeuble de la rue de Charonne, les Augustines en restèrent propriétaires, puisqu'elles le donnaient encore à loyer en 1790. (Arch. nat., S. 4616.)

[1] L'histoire de cette curieuse institution a été récemment écrite par M. Frémy, sous ce titre : *L'Académie des derniers Valois* (1570-1585), Paris, Leroux, 1887, gr. in-8°.

[2] Cette maison fut vendue aux religieuses, le 20 décembre 1639, par Antoine Gaffarel et sa femme, demoiselle Philippe Baïf, fille de Guillaume Baïf et petite-fille du poète. «Il me souvient, estant jeune enfant», écrivait G. Colletet, «d'avoir vu la maison de cet excellent homme [Jean-Antoine de Baïf], que l'on montroit comme une marque precieuse de l'antiquité. Elle estoit située sur la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à l'endroit où l'on a depuis basti la maison des religieuses angloises de l'Ordre de Sainct-Augustin, et, soubs chaque fenestre de chambre, on lisoit de belles inscriptions grecques en gros caracteres, tirées du poète Anacréon, de Pindare, d'Homère et de plusieurs autres, qui attiroient les yeux des doctes passants». (Note marginale sur le manuscrit de la Vie des poètes de François Colletet, citée par M. Frémy.) — D'après Sauval, l'ancienne maison de Baïf avait été plus tard entièrement démolie.

La chapelle, construite en 1639 et dédiée[1] par Mgr Richard Smith, archevêque de Chalcédoine, ne présentait au point de vue architectural aucun détail caractéristique, mais elle était remplie d'épitaphes et de pierres tombales, qui furent presque toutes détruites à la fin du XVIIIe siècle[2].

Les religieuses anglaises, grâce à la loi du 5 novembre 1790 qui exempta de la confiscation les biens possédés en France par des établissements étrangers, et à la loi du 3 mars 1793, conservèrent pendant les premières années de la Révolution leur maison, qui, durant la Terreur, fut momentanément transformée en prison. Mais, le 5 thermidor an VIII, le Directoire exécutif confisqua le couvent et le vendit aux enchères le 3 vendémiaire de la même année[3]. En 1802 les Dames anglaises rentrèrent provisoirement en jouissance de leur immeuble, dont l'acquéreur avait été désintéressé par un échange, et, en 1806, le gouvernement le leur restitua à titre définitif.

Lors du percement de la rue Monge, auquel il faisait obstacle, le couvent fut exproprié vers la fin de l'année 1860, et la communauté se transporta à Neuilly[4].

(1) Le 30 juillet de la même année.

(2) Les inscriptions qui subsistaient encore au commencement du siècle ont été recueillies dans les *Collectanea topographica et historica* (London, Nichols, 1834-1843), sous ce titre : *Sepulchral inscriptions at the convent of Canonesses regular of the Order of Saint-Augustin, rue des Fossés-Saint-Victor, Paris.* (t. VIII, p. 24 et suiv.)

(3) Un arrêté des consuls, en date du 5 mars 1800, autorisa les religieuses à reprendre ceux de leurs biens qui n'avaient pas été aliénés, mais c'était là une concession purement nominale puisque tout avait été vendu ; la communauté, pour rester dans le couvent, dut payer un loyer à l'acquéreur, qui était un certain Lenoir.

(4) Mme la supérieure du couvent de Neuilly avait communiqué à M. de Guilhermy les renseignements suivants sur le couvent de Notre-Dame-de-Sion : «La communauté des Dames Augustines anglaises, transférée à Neuilly en 1860, avait été fondée par le clergé anglais du séminaire de Douai, et ne devait recevoir que des religieuses de cette nation. Dès l'origine, la chapelle du monastère devint une paroisse d'adoption pour les nombreuses familles anglaises chassées de leur pays par la persécution et réfugiées à Paris ou dans les environs. Après la chute des Stuarts, le monastère fut honoré plus d'une fois de la visite des illustres exilés, et les amis fidèles qui les avaient suivis vinrent augmenter le nombre des habitués de la chapelle. Des veuves anglaises de distinction y cherchèrent aussi une retraite et confièrent aux religieuses l'éducation de leurs filles, qui entrèrent ensuite elles-mêmes, en grand nombre, dans la communauté. La chapelle servit de sépulture à des personnages illustres du parti des Stuarts; mais la plupart des épitaphes et des pierres sépulcrales ont disparu pendant la révolution de 1793».

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DU COUVENT.

CHAPELLE.

Tombes dans le sanctuaire, devant l'autel :

RICHARD SMITH.

159. — Illustrissimo ac reverendissimo ‖ domino Richardo Smithæo, anglo, ‖ episcopo Chalcedonensi, ‖ totius ecclesiæ Angliæ et Scotiæ ordinario; ‖ a falsis fratribus vendito; ‖ pro fide afflicto, proscripto; ‖ fide, vitaque integerrimo; ‖ fidei pugilli strenuissimo; ‖ pro fide catholica, apostolica, ‖ romana muro; ‖ hæreticorum malleo, ‖ famoso, annoso, probato, justo, recto, ‖ diem ultimum claudenti ‖ anno Domini M DC LV, XVIII martii, ‖ ætatis suæ LXXXVIII, ‖ hoc mortalitatis memoriale ‖ filiæ flebiles flentesque, ‖ pro fide et ipsæ exsules ‖ ac mundo mortuæ, ‖ pio patre ac benefactore ‖ optimo orbatæ, ‖ posuere Sionis filiæ anglæ. – Requiescat in pace.

Ms. F^1, p. 418; — Lemaire, t. I, p. 293; — *Collectanea*, t. VIII, p. 30.

MILES PINCKNEY.

160. — Hic seminatur corpus animale ‖ (spirituale resurrecturum), ‖ reverendi admodum domini ‖ D. Milonis Pinckney (1), ‖ alias ‖ Thomæ Carre, ‖ capituli ecclesiæ anglicanæ ‖ canonici, ‖ qui cœnobium hoc pio labore erexit, ‖ atque per annos quatuordenos ‖ rexit idem; ‖ misericordiam erga pauperes, ‖ æquitatem, candorem veritatis, ‖ ac pietatem solidam ‖ coluit in se, excoluit in aliis; ‖ quotidie jamdiu moriebatur, ‖ confectus senio, ‖ perfectus caritate; ‖ obiit anno ætatis LXXV, ‖ omnium sanctorum profesto (2), ‖ anno ‖ Domini M DLXXIV. ‖ Lucis ac veritatis ‖ semper amantissimo ‖ perpetuam, viator, ‖ apprecare lucem.

Lemaire, t. I, p. 294.

ÉDOUARD ELRINGTON.

161. — Hic quiescit, beatam resurrectionem exspectans, corpus reverendi admodum domini Eduardi Elrington, alias Lutton, e comitatu Middlesexiæ in Anglia, collegii angli duaceni sacerdotis, capituli ecclesiæ anglicanæ

(1) Ce nom a été inexactement transcrit par Lemaire, qui a imprimé Pinckenny. — (2) La veille de la Toussaint.

CANONICI, HUJUSQUE CŒNOBII CONFESSORIS. IN ILLO JUSTITIÆ AMOR, SINCERITATIS CANDOR, AC PIETATIS FERVOR, MIRIFICE ILLUXERUNT. ILLE HANC RELIGIOSAM FAMILIAM, PER ANNOS XLV, PIO CONSILIO, ASSIDUO LABORE, ATQUE EXEMPLO PLANE CHRISTIANO ADJUVIT, EXCOLUIT, ERUDIVIT. OBIIT XXX JUNII, ANNO DOMINI M DCC XIII, ÆTATIS SUÆ LXXVI, SACERDOTII VERO LIII. — REQUIESCAT IN PACE [1].

Collectanea, t. VIII, p. 30.

Tombes de marbre blanc, dans la chapelle :

MARIE PUDELFORD.

162. — A. M. D. G. ‖ — DIVELLIMUR, NON DISJUNGIMUR. ‖ HIC SITÆ SUNT MORTALES EXUVIÆ MARIÆ PUDELFORD, ‖ EX ANTIQUISSIMA PUDELFORDORUM STIRPE ‖ APUD ANGLOS, ‖ ET FIDEI CATHOLICÆ SEMPER TENACISSIMÆ ‖ ORIUNDÆ, ‖ UXORIS SAMUELIS TUKE, EQUITIS AURATI ‖ ET IN BELLO ADVERSUS NEFANDOS CAROLI I, REGIS ANGLIÆ, PERDUELLES TETRACHILIARCHÆ; ‖ PARISIIS, III CALENDAS SEPTEMBRIS, ANNO M DC LXVI, IN PUERPERIO DIEM CLAUSIT ULTIMUM, ‖ FELICE EJUS SOBOLE PRIUS RENATA, QUAM NATA ‖ ET ÆTERNAM IN CŒLIS LIBERTATEM ANTE ASSECUTA, ‖ QUAM EX UTERI MATERNI CARCERE IN TERRIS ‖ SOLUTA. ‖ QUAM MERITO BEATUS ILLE INFANS PALMAM ‖ MARTYRII PIÆ SUÆ MATRI PROTENDIT, ‖ QUÆ MORTEM ACERBISSIMAM TAM FORTITER PASSA EST ‖ UT ÆTERNAM ILLI BAPTISMATIS VIRTUTE VITAM IMPETRARET; ‖ QUAM JUSTE MŒRENS ILLE VIDUUS AD PERENNE CUM DEFUNCTA SOLATIUM SUSPIRAT, ‖ CUM OMNE EJUS SOLATIUM E TERRA PEREGRINATIONIS ‖ IN CŒLESTEM PATRIAM SECUM TRANSTULERIT. ‖ MILITET ILLE IN SPE; REQUIESCAT ILLA IN PACE.

Ms. F^1, p. 426; — F^3, 2e partie, p. 17.

ROBERT PLUMERDEN.

163. RESURRECTIONEM HIC EXPECTANT EXUVIÆ ‖ ROBERTI PLUMERDEN, ‖ SACERDOTIS ANGLICI, ‖ HUJUS ASCETERII AMICI. ‖ OBIIT ANNO SALUTIS M DCC LI, ‖ ÆTATIS LXXXVIII, DIE XIII SEPTEMBRIS. ‖ DET EI DEUS LOCUM REFRIGERII, LUCIS ET PACIS. ‖ AMEN.

Texte d'après l'inscription originale; — *Collectanea*, t. VIII, p. 31; — Guilhermy, t. I, p. 540.

[1] Il y a lieu de signaler, à propos de cette épitaphe, une confusion dans les renseignements communiqués à M. de Guilhermy. «Mme Anne Trockmorton, supérieure de la maison, avait été enterrée dans le chœur en 1732, écrivait-il; la tombe se trouve à Neuilly, où elle sert momentanément de piédestal à une statue, ce qui ne permet pas de relever l'inscription dont elle est revêtue». M. l'abbé Cédoz, aumônier de la communauté, nous a fourni la rectification de ce détail inexact : «C'était une erreur de croire que la tombe d'Anne Trockmorton était à Neuilly. La pierre, servant de piédestal à la statue de la Vierge, dans le parc, était un fragment de l'épitaphe d'Edward Lutton, second aumônier du couvent. Elle est actuellement enchâssée dans un rocher artificiel qui sert de base à un petit Calvaire».

COUVENT ET CIMETIÈRE.

Tombes plates et épitaphes dans l'intérieur du couvent ou dans le cimetière [1] :

D. CONSTABLE.

164. — Hic jacet perillustris domina D..., Roberti Constable, vice comitis de Dunbar, etc, e numerosa ac felici sobole penultima superstes. Adoleverant mirum in modum in tenello illius pectore casti consilii pia semina, quippe quæ statuerat portare jugum Domini etiam ante adolescentiam, sed prohibita est præmatura morte; ceterum piæ voluntatis symbolum in sepulchrum detulit : tumulata scilicet in sancto religionis nostræ habitu cum prudentibus virginibus adventum sponsi præstolatur. Excessit e vivis xii° kalendas maii mdcxciii, ætatis vero suæ xv°. — Requiescat in pace.

Collectanea, t. VIII, p. 29.

EDMOND PERKINS.

165. — Hic dormit in somno pacis, olim expergiscendus, nempe suscitandus in eum vitæ statum ubi mors non erit ultra, prosapia, prudentia ac pietate perillustri, dominus D. Edmundus Perkins de Wincton, in comitatu Hamptoniensi in Anglia; sed, exulante patre patriæ, et ipse ab illo in exilium vocatus ad administrationis ac sollicitudinis regiæ partem tenerrimam, serenissimi Walliæ principis subcurator ac vice moderator renunciatus, quanta fide, quanta industria, quo studio, quo zelo glorioso ac maximi momenti munere sit perfunctus, præclarissimæ animi et corporis dotes in excellentissimo principe argumentum sunt irrefragabile. Adolescens serenissimus princeps, omnibus numeris ad miraculum absolutissimus defuncti, honor est ad cumulum gloriæ, unde nec quidquam addendum. Devixit xiii augusti mdcxcvii. — Requiescat in pace.

Collectanea, t. VIII, p. 30.

MADELEINE HANOQUE.

166. — D. O. M. — Ici git le corps de mademoiselle Madeleine Hanoque, digne bienfaitrice de ce monastere, ou, apres avoir vecu ix ans d'une maniere tres edifiante, elle decéda le iv aout mdccxx, agée de lxxviii ans. — Requiescat in pace.

Collectanea, t. VIII, p. 29.

[1] Nous avons réuni sous ces deux rubriques les inscriptions qui n'étaient pas spécialement désignées comme ayant figuré dans la chapelle.

ÉLISABETH COLTER.

167. — The body of M. Elizabeth Colter, who departed this life, the XVII of June M DCC XXXI. — May she rest in peace.

Collectanea, t. VIII, p. 29.

CATHERINE PALMER.

168. — Hic dormit somno pacis D. D. Catharina Palmer, D. Georgii Southcot, ex agro lincolniensi baronetti, filia, D. Philippi Palmer, viri prænobilis, vidua; quæ, patria relicta, temporalia spernens et æterna prospiciens, feliciter huc appulit, et pie sperans quod ibi viveret securius et quiesceret suavius, ubi Deus rogatur ardentius et laudatur frequentius, obiit septuagenaria major, IX februarii M DCC XXX. — Requiescat in pace.

Collectanea, t. VIII, p. 28.

ÉLISABETH TROCKMORTON.

169. — Venerabilis mater, Elisabetha Theresia Trockmorton, filia illustrissimi domini Roberti Trockmorton, equitis, baronetti in Anglia, et prænobilis dominæ Mariæ Yate, hujus monasterii superiorissa, obiit die IV° aprilis, anno Christi M DCC LX, ætatis suæ LXVI, professionis religiosæ XLVI. — Requiescat in pace.

Collectanea, t. VIII, p. 28.

ANNE HUNIBEAN.

170. — Ici repose le corps de mademoiselle Anne Hunibean, décédée en ce monastère le XIII aout de l'année M DCC LXXV.

Collectanea, t. VIII, p. 29.

AGNÈS SKIPWITH.

171. — Hic jacet domina D. Maria Agnes Skipwith, prænobilis viri Gulielmi Skipwith de Ormesby, armigeri, filia, nobili et perantiqua apud Anglos in comitatu lincolniensi stirpe oriunda, virgo vere prudens et sapiens, cujus vitæ integritas, morum suavitas et eximia ac minime fucata erga Deum pietas et religio, miranda cunctis, paucis imitanda; obiit septuagenaria major, die XV novembris, anno Domini M DCC IC. — Requiescat in pace.

Collectanea, t. VIII, p. 28.

FRANÇOISE TOWNLEY.

172. — Hic jacet domina Francisca Towneley, domini Cuthberti Kennet de Coxhow, in episcopatu Dunelmensi, in Anglia, armigeri, uxor; quæ post viri obitum vere vidua, in Deum sperans, obsecrationibus instans, severa sibi et parca, opes quas habuit larga manu in sinum pauperum effudit, multis necessitatem patientibus subministrans; in hoc cænobio, ubi primo didicit Christo vivere, mori voluit. Obiit viii mai, anno i . . . . [1] ætatis suæ lxi. — Requiescat in pace.

Collectanea, t. VIII, p. 28.

DAME LEGRAIN.

Inscription gravée sur une plaque de cuivre attachée à un cercueil de plomb [2] :

173. — Ci git dame Legrain, epouse de haut et puissant || seigneur messire Boucher, seigneur d'Orsay et au||tres lieux, conseiller du Roy, maitre des requetes or||dinaire de son hotel, intendant de la justice, police et || finances du Dauphiné, decedée le 31 decembre 1719, a || l'age de 34 ans [3].

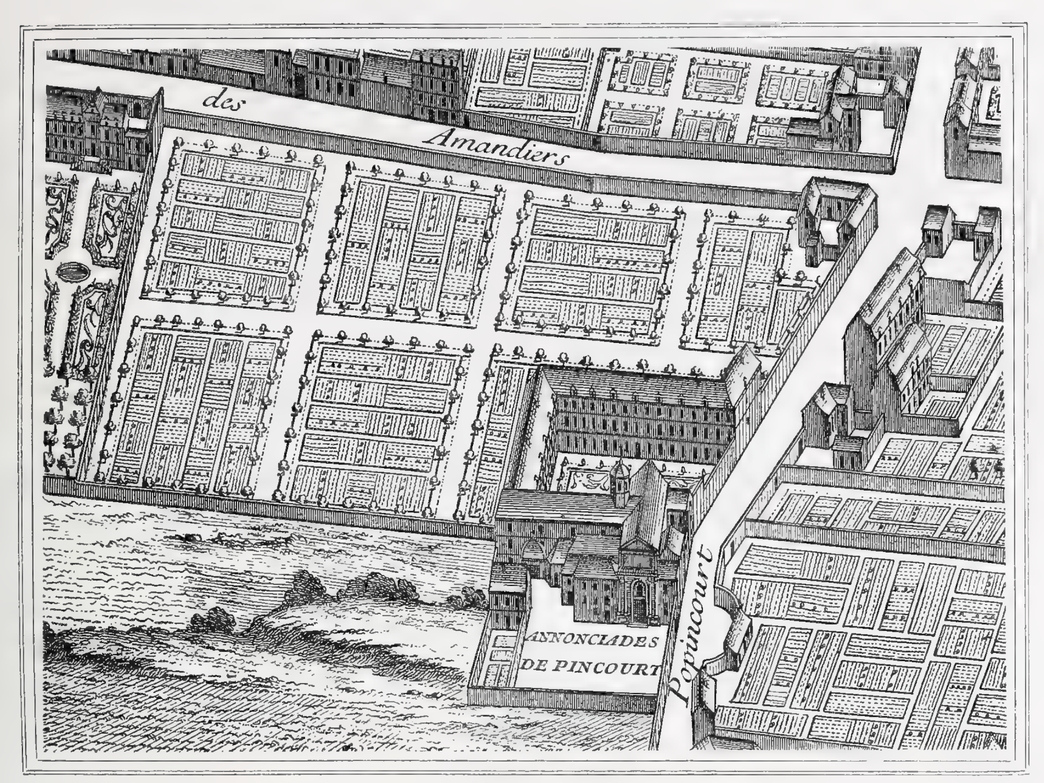
Armes. *Boucher d'Orsay : De gueules semé des croisettes d'argent, au lion d'or brochant sur le tout.*

Guilhermy, t. I, p. 538-539.

[1] Cette date est effacée. (Note des *Collectanea*).

[2] Cette inscription fut trouvée, le 6 janvier 1861, par les ouvriers terrassiers employés au déblaiement du sol de l'ancien monastère.

[3] Dans le relevé des personnes les plus notables inhumées dans le couvent, M. de Guilhermy citait, en outre, l'honorable Georges Trockmorton, mort en 1705. «Son cœur, ajoutait-il, gît à Neuilly, dans un caveau fermé, avec une épitaphe sur une petite plaque de cuivre, qui fut composée par sa sœur Anne». Cette épitaphe n'existe plus aujourd'hui. D'après M. l'abbé Cédoz, «la plaque de cuivre sur laquelle elle était gravée a dû disparaître du petit caveau où elle était renfermée, avec diverses boîtes de plomb, pendant le séjour au couvent du bataillon de la Commune. De ce petit caveau mortuaire il ne reste plus maintenant que quelques ossements rapportés de la rue des Fossés-Saint-Victor».



Vue du couvent des Annonciades de Popincourt[1].

COUVENT

DES

ANNONCIADES DE POPINCOURT.

NOTICE HISTORIQUE.

Des religieuses de l'Ordre des Annonciades du Saint-Esprit, fondé par Jeanne de France, fille de Louis XI, étaient venues de Melun, pour s'établir à Saint-Mandé, avec la permission que leur avait donnée l'archevêque de Paris, le 27 octobre 1632[2].

[1] D'après le plan de Turgot.

[2] Ainsi que le remarque Jaillot, les historiens du vieux Paris ont généralement confondu les Annonciades de Popincourt, venues de Melun, avec les Annonciades des Dix-Vertus, venues de Bourges. Celles-ci, qui s'étaient d'abord établies rue des Saints-Pères (1637), puis rue de Sèvres (1640), cédèrent en 1654 leur maison aux religieuses de l'Abbaye-aux-Bois, pour se disperser ensuite, et non pour se transporter à Popincourt. La preuve que les deux couvents fondés à quelques années de distance subsistaient concurremment, c'est qu'ils figurent sur le plan de Gomboust (1647), où l'on trouve mentionnées à la fois les Dix-Vertus et les Religieuses de Pincourt.

Quatre ans plus tard, le 12 août 1636, cette communauté se transporta à Paris, dans une maison avec jardin, située dans le quartier de Popincourt [1], qu'elle avait acquise de M. Angran, secrétaire du Roi, et qui avait appartenu autrefois à Jean de Popincourt, premier président au Parlement de Paris sous Charles VI. Cette maison avait été affectée à un prêche de Réformés que le connétable de Montmorency avait pillé et brûlé le 31 décembre 1561. Les Annonciades y résidèrent jusqu'au moment de leur suppression, en 1780. Le couvent devint alors une caserne, que des compagnies de grenadiers et de gardes-françaises occupaient encore au commencement de la Révolution.

Dans un coin de l'enclos se trouvait une chapelle, sous l'invocation de Sainte-Marthe [2], qui servit jusqu'en 1659, époque à laquelle fut terminée la nouvelle église que les religieuses avaient fait bâtir.

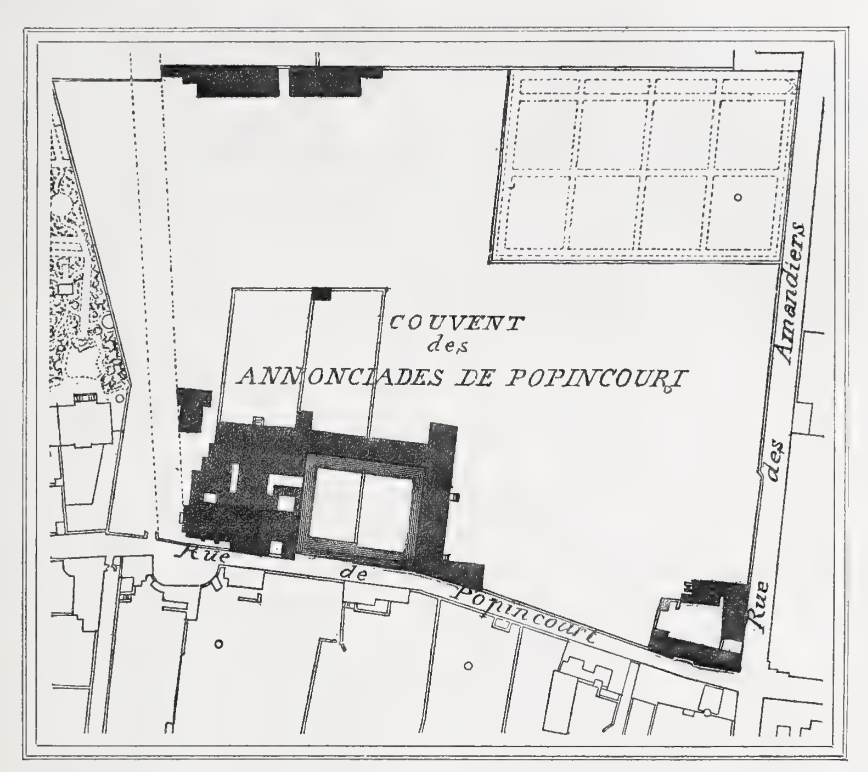
Cette église, de proportions assez vastes et d'une extrême simplicité, fut conservée après la disparition de la communauté [3]. Elle fut érigée en église paroissiale, par la loi du 4 février 1791, sous le titre de Saint-Ambroise, par suite du démembrement de la paroisse Sainte-Marguerite, puis vendue comme propriété nationale; elle fut rouverte au culte en 1802.

La ville de Paris, qui en avait fait l'acquisition en 1811, la fit restaurer et agrandir sous la direction de l'architecte Godde, en 1818. Elle fut démolie en 1868, pour dégager les abords d'une autre église paroissiale du même nom, mais beaucoup plus grande, que l'on édifiait alors sur une partie des terrains de l'ancien couvent.

(1) On les appelait aussi communément les Religieuses de Pincourt. «Le peuple, par corruption, dit Brice, nomme tout ce quartier Pincourt».

(2) D'après une tradition rapportée par Sauval, «sur l'emplacement de ce couvent étoit batie anciennement une chapelle, appelée du Saint-Esprit de Montpellier, qui avoit servi à des Hospitalières, et une autre appelée de Sainte-Marthe». (T. I, p. 655). Il est vraisemblable, toutefois, qu'il n'y eut qu'une seule chapelle à laquelle on attribua successivement deux vocables différents.

(3) «Leur église assez propre a été conservée et l'on y acquitte les fondations». (Thiéry, t. I, p. 641.)



Plan du couvent des Annonciades de Popincourt [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE [2].

MALLET DE BRUNIÈRES [3].

Dans le chœur, au bas de la dernière marche du grand autel, cette inscription était gravée sur une lame de marbre :

174. — Messire et dame Mallet ont choisy icy leur sepulture, afin que les pretres montants a l'autel se souviennent de prier pour le repos de leurs ames. – Requiescant in pace.

Ms. D, fol. 10; — Guilhermy, t. I, p. 542, note 2.

[1] Dressé par M. Hochereau, d'après le plan de Verniquet.

[2] Nous ne possédons qu'un très petit nombre des épitaphes qui figuraient dans l'église du couvent où les inhumations paraissent d'ailleurs avoir été fort peu nombreuses.

[3] Nom inscrit en marge de l'épitaphe dans le ms. D. — A la date du 25 septembre 1868, le *Moniteur universel* annonçait que cette inscription venait d'être retrouvée au début des démolitions. Comme elle ne fut pas mise en réserve, elle a dû être détruite.

IMPRIMERIE NATIONALE.

FRANÇOIS + MICHEL + ÉLISABETH PETIT. MADELEINE DE LOUVENCOURT.

Dans une chapelle latérale que François Petit avait fait construire, on lisait sur son mausolée cette épitaphe :

175. — D. O. M. ‖ Dominus ‖ Franciscus Petit, ‖ dominus de Passy, Villeneuve, Ravanne et Etigny, ‖ regi a consiliis et secretis, ‖ obiit die xvii^a januarii, anno domini m dc lxiv, ‖ ætatis suæ lxxxiii°, susceptis xvii liberis, ‖ quorum superstites decem : ‖ dominus Antonius Petit, dominus de Passy, Serilly et Etigny, ‖ consiliarius decanus parlamenti metensis; ‖ dominus Michaël Petit, dominus de Villeneuve, thesaurarius ‖ provinciæ parisiensis; (obiit hic die ii^a martii, anno m dc lxxix, ætatis suæ xlv°); dominus Gabriel Petit, canonicus parisiensis et in majori ‖ camera consiliarius; ‖ dominus Franciscus Petit, dominus de Ravanne, in suprema ‖ vectigalium curia consiliarius; ‖ dominus Nicolaus Petit, dominus d'Etigny, majoris consilii ‖ consiliarius; ‖ domina Magdalena Petit, uxor domini Stephani de Chabenat de ‖ Bonneuil, principum et legatorum apud regem ‖ introductoris unici; (obiit hæc xx^a aprilis, anno m dc xxx, ætatis lxxxii[1]); ‖ domina Maria Petit, uxor domini Nicolai Mellian, in Parlamento ‖ consiliarii; ‖ domina Elisabetha Petit, uxor domini Petri Gilbert, in majori ‖ camera consiliarii; (obiit hæc die xv^a octobris m dc lxxiii, ætatis xxvii^a); ‖ domina Margarita Petit, hujus cœnobii professa; ‖ domina Catharina Petit, ejusdem cœnobii professa, ‖ colendissimo et amantissimo patri ‖ sacellum hoc pro monumento electum jugi et quotidiano ‖ sacrificio dotaverunt. ‖ Domina Magdalena de Louvencourt, conjux pia, moriens die viii^a ‖ octobris, anno m dc lxxv, ætatis lxv°, ‖ sacellum idem liberis perficiendum et ornandum reliquit.

Sic animis, tumulo, titulo, concordia regnat.

Armes. *Petit : Palé d'argent et d'azur de six pièces, au chevron d'or brochant sur le tout, et chargé sur la pointe d'un croissant d'azur, surchargé d'une fleur de lis d'or.*

Ms. D, fol. 9.

MARIE-ANNE LE PICARD.

Au mur de la nef, du côté de l'Évangile, près de la grille du sanctuaire, était attachée l'épitaphe suivante :

176. — Dans l'attente de la resurrection, soubs cette tombe[2] repose le corps de damoiselle Marie Anne Le Picard, fille de messire François Le Pi-

[1] Cette mention a été raturée dans le ms. D. — [2] La tombe était dans le chœur, près de la grille des religieuses. (Ms. D.)

CARD, CHEVALIER, SEIGNEUR D'AMBERCOURT [1], CONSEILLER DU ROY, PRESIDENT DES TRESORIERS DE FRANCE A AMIENS, ET DE DAME ANNE BENARD, SON ESPOUSE.

ELLE AVOIT ESTÉ PENSIONNAIRE DANS CE SAINT MONASTERE; REMPLIE DES BONNES INSTRUCTIONS QU'ELLE Y AVOIT RECÜES ET EMPESCHÉE PAR LES TENDRESSES D'UNE MERE, DONT ELLE ESTOIT FILLE UNIQUE, DE S'Y RENDRE RELIGIEUSE, AUSSITOST QU'ELLE SE VIT LIBRE PAR SA MORT, ELLE SE FIST UNE SOLITUDE DE SA MAISON, OÙ L'ON PEUT DIRE QU'ELLE A TRIOMPHÉ DU MONDE AU MILIEU DU MONDE MESME; ELLE N'EN SORTOIT QUE POUR ALLER A L'EGLISE, VISITER LES PAUVRES, LES SERVOIT ET LEUR FAISOIT DE GRANDES CHARITÉS; ELLE FAISOIT TOUJOURS MAIGRE, PASSOIT LES QUARESMES JEUNANT AU PAIN ET A L'EAU ET NE MANGEOIT QU'APRES SOLEIL COUCHÉ. MODELE D'UN PARFAICT MEPRIS DU MONDE ET RESOLÜE DE NE PLAIRE QU'A DIEU, ELLE N'ESTOIT VESTUE QUE DE SERGE, PORTOIT CONTINUELLEMENT LA HAIRE ET LE CILICE, COUCHOIT SUR UNE PLANCHE, SE RELEVOIT TOUTES LES NUITS POUR FAIRE L'ORAISON ET DIRE LE BREVIAIRE; ELLE AVOIT APPRIS LE LATIN POUR ENTENDRE LA SAINTE ESCRITURE QU'ELLE LISOIT ORDINAIREMENT, EMPLOYANT LE RESTE DE SON TEMPS A TRAVAILLER POUR LES PAUVRES ET POUR LES EGLISES; ELLE SCAVOIT QUE DIEU NE FAIT MISERICORDE QU'A CEUX QUI LA DEMANDENT FORTEMENT; DANS CETTE PENSÉE ELLE REDOUBLA TOUTES SES AUSTERITÉS ET SES PRIERES, SE SERVANT D'UNE CEINTURE, D'UNE CROIX ET D'UNE COURONNE DE FER. UNE VIE SI SAINTE FUT BIENTOST SUIVIE D'UNE AUSSY BONNE MORT; APRES DEUX MOIS DE MALADIE QU'ELLE SUPPORTA AVEC UNE PATIENCE INVINCIBLE ET UNE PARFAITE RESIGNATION A LA VOLONTÉ DE DIEU, JOINTE A UNE EXTRESME IMPATIENCE DE SE VOIR DELIVRÉE DES LIENS DU CORPS, POUR ESTRE REUNIE A SON DIEU, MUNIE DE TOUS LES SACREMENTS DE L'EGLISE, ELLE RENDIT L'ESPRIT A SON CREATEUR LE IIE JOUR DE JUIN M DCXCVII, AAGÉE DE XXVI ANS. ELLE A FONDÉ DANS CETTE EGLISE UNE MESSE TOUS LES JOURS A PERPETUITÉ, AYANT LEGUÉ A CET EFFECT AUX DAMES RELIGIEUSES DE CE MONASTERE, QUI S'EN SONT CHARGÉES, 300tt DE RENTE SUR L'HOSTEL DE VILLE DE PARIS, SUIVANT LE CONTRACT QUI EN A ESTÉ PASSÉ PAR DEVANT COULON ET SON CONFRERE, NOTAIRES, LE XIVE MAY M DCXCVIII. – PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Ms. D, fol. 9 v°.

L'inscription suivante était gravée sur une plaque de cuivre fixée à son cercueil [2] :

177. — DANS CE CERCUEIL EST INHUMÉE DAMOISELLE ‖ MARIE ANNE LE PICARD,

[1] C'est là la forme la plus usuelle de ce nom; le texte du ms. D et la plaque de cuivre gravée [n° 177] portent d'Anbercourt; le P. Anselme a imprimé d'Aubercourt dans son *Histoire généalogique*. (T. VII, p. 177.)

[2] Les deux dernières inscriptions furent mises au jour lors de la démolition de la vieille église. «Plusieurs dalles funéraires, observait à ce propos Guilhermy, ont été retrouvées sous le carrelage moderne de la chapelle. Il paraît que ces pierres ont été emportées avec les autres matériaux par l'entrepreneur de la destruction. La suite des fouilles amena la découverte de quelques bières de plomb; c'est sur un de ces cercueils qu'était fixée la plaque de cuivre portant l'épitaphe de dame Catherine Brigard [n° 178]. Ce cercueil fut tiré de terre le lundi 23 novembre 1868. En détachant la plaque, on s'aperçut qu'avant de recevoir une destination funéraire, elle en avait eu une toute différente; une gravure y représentait, sur le revers, Turenne au siège du Quesnoy en 1654..... La plaque était déposée dans un des bureaux de l'Hôtel de Ville,

FILLE DE MESSIRE, FRANÇOIS LE PICARD, CHEVALIER, SEIGNEUR D'ANBER ‖ COURT[1], PRESIDENT DES TRESORIERS DE ‖ FRANCE A AMIENS, ET DE DAME ANNE ‖ BENARD SON EPOUSE, LES PERE ET MERE, ‖ MORTE ÂGÉE DE 26 ANS, QUI DEPUIS L'ÂGE ‖ DE 15 ANS A TOUJOURS VESCU DANS LA RET ‖ RAITE ET DANS DES JEUNES CONTINUELS, ‖ PRATIQUANT LA PENITENCE LA PLUS SEVERE ‖ SUR SON CORPS; SA MORT A REPONDU A SA BONNE ‖ VIE. DESIRANT AVEC EMPRES[SEM]ENT DE.....[2] ‖ LE JOUR DU SEIGNEUR, ELLE EST DECEDÉE ‖ LE 2E JOUR DE JUIN 1697. ‖

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. V, p. 166.

CATHERINE BRIGARD.

Cette autre épitaphe était également gravée sur une plaque de cuivre et attachée à un cercueil :

178. — CI GIST ‖ LE CORPS DE DAME CATHERINE BRIGARD, ‖ VEFVE DE MESSIRE JACQUES MALLET, ‖ CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ‖ CONTROLLEUR GENERAL ‖ DES EAUX ET FOREST[S] DE FRANCE, ‖ DECEDÉE LE 10 JANVIER 1700, ÂGÉE D'ENVIRON ‖ 80 ANS. ‖ – REQUIESCAT IN PACE[3].

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 542-543.

au moment de l'incendie du 23 mai 1871; on l'a retrouvée parmi les épaves, mais soudée à un autre fragment de métal et dans un état tel que toute lecture en est devenue impossible.»

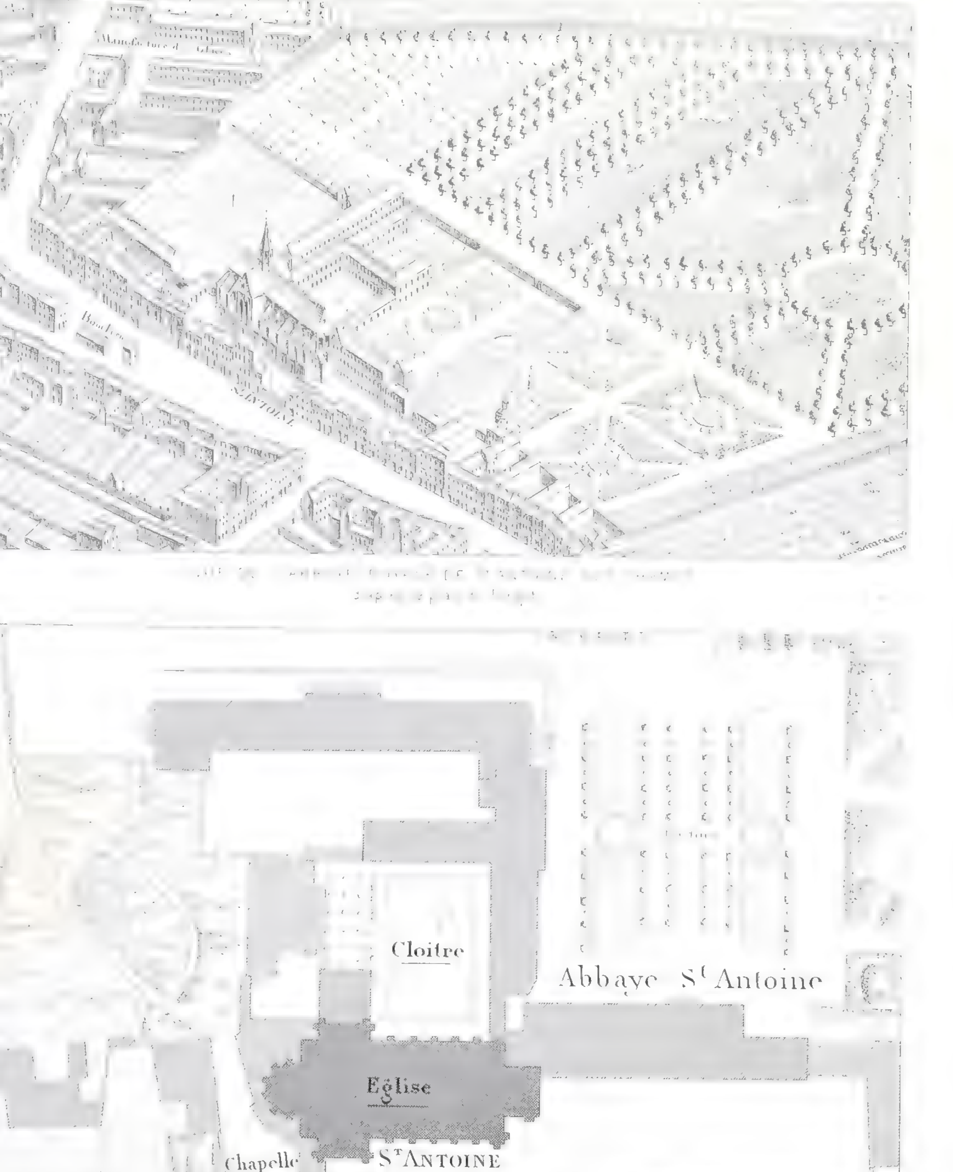
Cette autre plaque de métal était l'inscription funéraire de Marie-Anne Le Picard, ainsi que nous l'apprend M. de Lasteyrie :

«Le texte, dont personne n'avait gardé copie, ajoute-t-il, est resté inédit. Depuis, on a réussi à disjoindre les deux plaques soudées par l'incendie, et, malgré quelques boursouflures causées par les adhérences du métal, elles sont faciles à déchiffrer... Remarquons, en terminant, que c'est au dos de cette plaque et non derrière celle de Catherine Brigard, comme on l'a dit par erreur, qu'avait été gravée une estampe représentant Turenne au siège du Quesnoy en 1654.» (Guilhermy et R. de Lasteyrie, t. I, p. 542, 543 et t. V, p. 161.)

(1) Ou plus exactement d'Ambercourt.

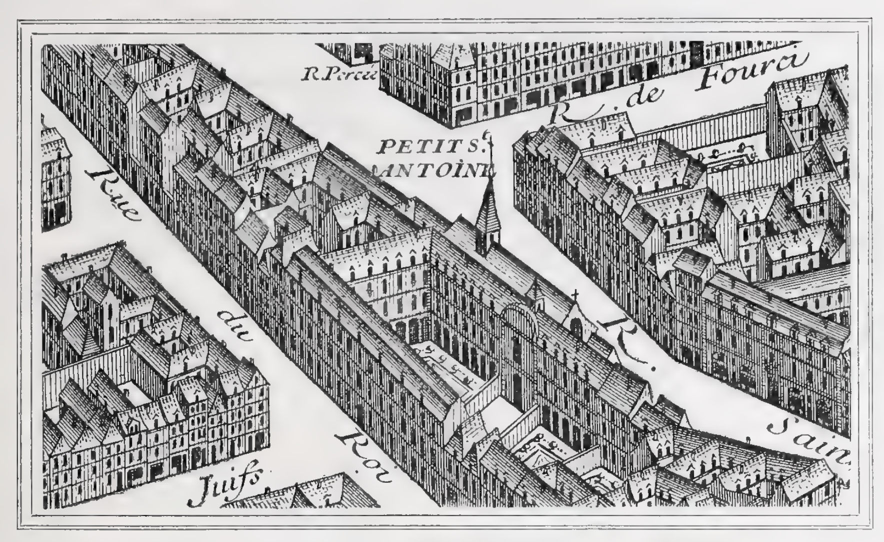
(2) Ce mot n'est plus visible dans le texte.

(3) Les deux inscriptions nos 177 et 178 sont conservées au Musée historique de la ville de Paris.



PLAN DE L'ABBAYE ROYALE DE S^T ANTOINE DES CHAMPS

PLAN DE L'HOSPICE DV PETIT S^T ANTOINE



Vue de l'hospice du Petit-Saint-Antoine [1].

HOSPICE

DU

PETIT-SAINT-ANTOINE.

NOTICE HISTORIQUE.

Les chanoines hospitaliers de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois [2], fondé l'an 1095 en Dauphiné, pour le soulagement des pauvres atteints de la maladie appelée le *feu sacré* ou *feu Saint-Antoine* [3], vinrent s'établir à Paris dans la seconde moitié du XIVe siècle [4].

(1) D'après le plan de Turgot. — Le plan du Petit-Saint-Antoine a été dressé par M. Hochereau, d'après deux documents manuscrits des Archives nationales (IIe classe, n° 13; IIIe classe, n° 819.)

(2) Nous avons utilement consulté pour la rédaction de cette notice un Livre des fondations de l'église des chanoines réguliers de Saint-Antoine, Maison de Paris (1723), conservé aux Archives nat. (MM. 182), qui fournit des renseignements historiques et topographiques très précis, et renferme (p. 81 à 88) un recueil d'épitaphes où sont transcrites des inscriptions que l'on ne trouve pas ailleurs.

(3) C'était au début une communauté régulière que le pape Urbain II avait approuvée. En 1218, Honoré III permit à ses membres de prononcer les trois vœux ordinaires, et une bulle de Boniface VIII (1297) en fit des chanoines réguliers de Saint-Augustin. — Cf. Victor Advielle, *Histoire de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois et de ses commanderies*, 1re partie, Paris, 1883, in-8°.

(4) Les historiens ne s'accordent pas sur la date de cet établissement. Corrozet, Sauval et Lemaire le reportent au temps de saint Louis; Du Breul et Félibien indiquent l'année 1368, l'abbé Lebeuf

Le Dauphin, qui fut plus tard Charles V, leur donna le manoir de La Saussaye[1], entre les rues Saint-Antoine et du Roi-de-Sicile, où ils élevèrent une église et un hospice, qui reçut le nom de Petit-Saint-Antoine[2].

La maison de Paris à laquelle avait été réunie, dès 1361, celle d'Auxerre, prit le titre de commanderie de France. Le 4 juin 1373 elle fut rattachée à celle de Bailleul ou de Flandres dont les ressources devaient venir en aide à ses modestes débuts[3]. Mais leur séparation fut exigée en 1523 par Charles-Quint, désireux de réserver la commanderie de Flandres à des religieux nés dans ses États.

En 1619 l'hospice perdit son caractère primitif et devint un séminaire affecté à l'instruction des jeunes religieux[4]. A la fin du XVIIIe siècle, les chanoines se réunirent à l'Ordre de Malte, qui établit dans l'église un petit Chapitre destiné à acquitter les fondations[5].

Les bâtiments de l'hospice, qui s'étaient accrus par des acquisitions successives[6], occupaient un assez vaste quadrilatère entre les rues du Roi-de-Sicile et Saint-

1360 et Jaillot 1361. Cette dernière date paraît la plus vraisemblable puisque les provisions données par le général de l'Ordre, Pierre de Lobet, à Aymar Fulcevelli, pour gouverner la Maison de Paris, dataient de cette même année.

(1) Dans les lettres patentes de Charles V, en date du 5 juillet 1368, cette donation est ainsi formulée : «Quamdam domum nostram, quam de nostro proprio acquisivimus, in vico Sancti Antonii, nuncupatam de Salscya, habens retro exitum ad vicum Regis Ceciliæ nuncupatum..... dedimus, concessimus et tenore præsentium damus libere et concedimus proprio motu nostro, ex nunc in perpetuum, ad augmentationem divini cultus et pia opera charitatis facienda, religiosis viris abbati et conventui monasterii præfati gloriosissimi confessoris beati Antonii, Ordinis Sancti Augustini, Viennensis diocæsis, tenendam, habendam, regendam ac possidendam perpetuo a dictis religiosis, ad usum et mansionem fratrum et canonicorum dicti monasterii sancti Antonii ibidem Deo famulantium et hospitalitatem pauperum infirmorum morbo igneo ipsius Sancti Antonii infectorum, per ipsos fratres secundum eorum dispositionem in eadem suscipiendorum.» (Félibien, t. III, p. 484.)

(2) Il fut «ainsi nommé à la difference du grand Sainct-Antoine, qui est une abbaye de religieuses de l'Ordre de Cisteaux». (Du Breul, p. 742.)

(3) Dans l'acte capitulaire du 4 juin 1373, les motifs de cette union sont expliqués ainsi qu'il suit : «Quod domus et præceptoria parisiensis nova est plantatio et quod adhuc satis exilibus et paucis abundat fructibus et emolumentis, quodque multum indiget erectione et exaltatione ecclesiæ et hospitalis quas summe necessarias et utiles reputabat, ne in tam solemni loco sicut est ipsa civitas parisiensis et in conspectu domini regis Franciæ qui ad ordinem et monasterium prædictum ac personas ejusdem ac specialiter ad dictam domum habens devotionem specialem..... ne depressa remaneat in scandalum ipsius ordinis domus illa, et non esset ibi ecclesia beati Antonii solemniter ædificata et constructa, quæ quidem edificatio et constructio non sine multis expensis fieri possunt, ad quas tamen nullo modo sufficiunt nec sufficere possent redditus dictæ domus.» L'union avec la commanderie de Flandres devait permettre de remédier à ce dénûment : «Ut de ejus redditibus, quæstis, bonis et emolumentis prædictæ domus parisiensis ecclesia, cum hospitali, possent faciliter in altum extolli et ædificari.» (Félibien, t. III, p. 485.)

(4) Cette réforme, approuvée par une bulle de Paul V, en date du 3 avril 1618, et par des lettres patentes de Louis XIII, du 8 juin 1619, fut opérée par le général de l'Ordre, Antoine de Grammont, qui supprima en même temps le titre de la commanderie de Paris.

(5) Thiéry, *Guide des amateurs*, t. I, p. 707.

(6) Ils furent à peu près complètement reconstruits en 1689.

Antoine. De ce côté ils étaient limités par l'église construite vers 1370 [1] et dédiée en 1442 par Denis du Moulin, évêque de Paris et patriarche d'Antioche [2].

Régulièrement orientée, cette église présentait la forme d'un rectangle, terminé par une abside pentagonale.

Le chœur et la nef la divisaient en deux parties à peu près égales [3]. Elle avait sa grande entrée sur la rue Saint-Antoine, à l'extrémité de la nef [4]; du côté droit, deux petites portes, l'une au fond du chœur, l'autre au bas de la nef, servaient de communication avec la sacristie et l'hospice.

Derrière le chœur se trouvait la chapelle de la Vierge [5].

Du côté droit :

La chapelle du Saint-Esprit,

— de Saint-Claude, d'abord appelée de la Sainte-Trinité,

— de Saint-Martin ou de Sainte-Marguerite [6].

Du côté gauche :

La chapelle de la Croix [7].

(1) Jaillot conteste la date de 1368, indiquée par Félibien, en s'appuyant sur l'acte d'union avec la commanderie de Flandres, et il ajoute que les lettres patentes de Charles V ne parlent pas d'église, ce qui est exact. Mais il ne semble pas avoir connu la charte de 1370, confirmative des franchises et immunités de l'hospice (Livre des fondations, p. 3), où il est dit: «Unam ecclesiam seu basilicam, ipsius Sancti gloriosi nominis titulo decoratam..... fundavimus»; ce qui prouve qu'à cette époque, l'église devait être en voie de construction et que le Roi avait contribué à sa fondation. L'auteur du Livre des fondations écrit à ce sujet : «Il n'y a point de certitude de celui ou ceux qui ont fait bâtir ladite église. La tradition est que c'est tout l'Ordre de Saint-Antoine qui se taxa. On peut croire que c'est Charles V qui l'a fait élever à ses frais et dépens, sa statue et celle de la reine étant à la porte». (*Ibid.*, p. 17.)

(2) L'inscription gothique qui constatait la dédicace a été rapportée par Bonfons (fol. 95) et par la plupart des historiens de Paris.

(3) Brice constate que «cette église est obscure et très malpropre», et que «la manière dont elle est construite fait assez connaître qu'elle a servi autrefois à un hôpital». (T. II, p. 168.)

(4) Le portail était décoré des deux côtés des statues de Charles V et de sa femme; le pilier du milieu supportait une statue de s. Antoine; il fut ôté en 1719 pour permettre à la procession de St-Paul d'entrer dans l'église. (Livre des fondations, p. 19.)

(5) Les trois chapelles du côté droit formaient des édicules en dehors du plan de la nef et communiquaient avec elle par une ou deux arcades. En 1662, celle de Sainte-Marguerite fut démolie «parce que, le terrain de la ville se relevant, elle se trouvait très enfoncée et très obscure». (Livre des fondations, p. 41). On la rebâtit en 1684, mais en la faisant rentrer dans la nef, et en la réduisant à un simple autel adossé à l'arcade, qui avait été fermée et entourée d'une grille.

(6) Elle avait été fondée par Guillaume de Neauville qui la fit bâtir à ses frais et donna, en outre, à l'hospice, la terre et seigneurie de Boussy, qu'il avait acquise des religieux de Saint-Pierre de Chaume. «En l'an 1415, Guillaume de Néauville meu de dévotion, par l'octroy du commandeur et religieux de l'abbaye dudit Saint-Antoine à Paris, fit faire en icelle église une petite chappelle, tant en intention de fonder au bon ayde desdits commandeur et religieux une messe perpetuelle chacun jour de l'an, comme pour estre sepulturé en icelle». (*Ibid.*, p. 121.)

(7) Un certain Benaglia ou Benaille, originaire de Milan, avait légué aux religieux, par son testament en date du 13 juin 1659, un reliquaire en bronze et une somme de mille livres qui devait être employée à la construction d'une chapelle près de la chaire, où son cœur serait inhumé. Ce fut la chapelle de la Croix, qui reçut plus tard le titre de Saint-Antoine. (*Ibid.*, p. 49.)

Deux petites chapelles, non dénommées, étaient dans l'intérieur du chœur, des deux côtés de la porte, devant les appuis de communion; un autel réservé à la confrérie de Saint-Claude avait été placé sous une tribune de menuiserie qui se trouvait devant la chapelle du même nom [1].

Vers 1625, lorsque la disposition du chœur fut remaniée [2], en vue de dégager et d'agrandir la nef, on mit le maître-autel à la place de celui de la Vierge, qui fut transporté dans une arcade du côté gauche, entre la chaire et la grande porte [3].

Au milieu du XVIe siècle, la chapelle du Saint-Esprit avait été transformée en sacristie; elle fut rendue à sa destination primitive en 1632.

L'église ne renfermait qu'un nombre assez restreint d'épitaphes qui se rapportaient presque toutes à des dignitaires de l'Ordre de Saint-Antoine, à des fondateurs de chapelles, à des bienfaiteurs de la Maison [4].

L'Ordre avait disparu depuis quelques années déjà lorsque le monastère et l'église, devenus propriété nationale, furent vendus, le 7 messidor an VI (25 juin 1798). Ils furent en partie démolis en 1804 [5]; vers 1820 l'on établit sur leur emplacement un passage public que le prolongement de la rue de Rivoli fit disparaître à son tour, en 1865, avec les derniers restes des anciens bâtiments.

(1) C'est sans doute à ce voisinage que la chapelle dut son second vocable. En 1623 la tribune, jugée trop encombrante, fut démolie et remplacée par une autre que l'on édifia au bas de la nef. (Livre des fondations, p. 55.) L'autel de Saint-Claude y fut transféré et y resta jusqu'en 1675.

(2) Le chœur dut être encore refait après 1705, à la suite de l'incendie de la maison d'un artificier, adossée au chevet, qui avait failli détruire l'église. (*Ibid.*, p. 18.) Cela donna lieu à deux arrêts du Parlement des 15 mai 1706 et 30 avril 1729, faisant défenses aux Merciers et Clinqualliers de vendre poudre à canon, fusées et artifices. (Depoix de Fréminville, *Dictionnaire de la Police des villes*, etc.; Paris, 1769, in-8°, p. 469.)

(3) Le Fèvre de Lezeau, doyen des maîtres des requêtes et des conseillers d'État, «contribua à la construction de ladite chapelle pour la somme de 200 livres, donna la figure dorée de Notre-Dame, en terre cuite, de la façon de Sarrazin, excellent sculpteur du Roy, qui y est présentement, au piédestal de laquelle nous avons fait mettre, par reconnaissance, les armes dudit sieur de Lezeau, grand ami de notre Maison et de tout notre Ordre». (*Ibid.*, p. 45.) — La nouvelle chapelle, comme celle de la Croix, se composait simplement d'un autel adossé à l'arcade et enfermé dans une grille.

(4) En vertu d'une transaction du 26 février 1365, intervenue entre Hugues d'Optève, commandeur du Petit-Saint-Antoine, et le curé de Saint-Paul, les religieux étaient obligés de partager avec le curé les honoraires perçus pour les inhumations faites dans leur église. (Arch. nat., MM. 183, p. 1060.)

(5) Le 17 juillet, les ossements qui se trouvaient dans l'église furent transportés aux Catacombes.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

CHŒUR.

GILES BRUNET.

Tombe de marbre devant le maître-autel :

179. — Hic jacet Ægidius Brunet, in Parlamento parisiensi et supremæ cameræ ejusdem curiæ consiliarius, abbas Villælupensis[1]. – Amicus vixi hujus domus; posteri coram Deo reminiscantur mei !

Armes. *Écartelé au 1 et 4, d'or à la levrette rampante de gueules, à la bordure componée d'or et de sable; au 2 et 3, d'argent à une tête de mort de sable.*

Livre des fondations, p. 87.

LOUIS DE LANGHAC.

La statue de cet abbé de Saint-Antoine se trouvait adossée à l'un des piliers du chœur, du côté droit; sa tombe était placée tout auprès, à côté du maître-autel; on y lisait l'inscription suivante :

180. — Ludovico Lanchacio, divi Antonii non procul a Vienna Allobrogum abbati, hujus nominis tertio, majoribus apud Arvernos claro, pietate atque in egenos beneficentia duobus quibus in Ordine successit patruis nihil concedenti, septuagenario, Petrus Damour, sacri consistorii consiliarius, paternæ in Lanchaciacam familiam benevolentiæ memor, et supremæ voluntatis eulogium exsequi rogatus, amico bene merenti hoc monumentum de suo posuit. – Obiit ix° kalendas octobris, anno Domini m dxc viii, ætatis lxxvi°.

Armes. *D'or à trois pals de vair.*

Bibl. nat., F. fr., nouv. acquis. 2052, p. 54; — Du Breul, p. 742.

[1] Gilles Brunet, † le 12 novembre 1709. (Livre des fondations, p. 319.)

FRANÇOIS ANISSON.

Tombe devant la chapelle du Saint-Esprit :

181. — Hic jacet reverendus pater frater Franciscus Anisson, delphinas, Ordinis antoniani canonicus regularis, juris canonici doctor, hujus parisiensis domus per annos xxxi præceptor. Obiit kalendis juliis, anno salutis mdcxx, ætatis lxii. Fiat in pace locus ejus. — Guido Vourcy, nepos, benefactoris sui memor posuit.

Livre des fondations, p. 86.

GUILLAUME BERNARD.

Tombe de marbre, à la suite :

182. — Cy gist noble homme maistre Guillaume Bernard, conseiller du Roy en la cour des aydes de Vienne en Dauphiné, qui par ses bons services merita des lettres de filiation de l'Ordre de Sainct-Antoine pour luy et ses enfans... Honnorable serviteur il deceda le iv septembre...

Livre des fondations, p. 86.

NICOLAS LE FÈVRE + MARIE HINSELIN + ANDRÉ LE FÈVRE.

Autre tombe de marbre, à côté de la précédente :

183. — Dessoubs ceste tombe reposent les corps de messire Nicolas Le Febvre de Lezeau, doyen de messieurs les conseillers d'Estat, qui est decedé le iie novembre mdclxxx, aagé de c ans; de dame Marie Hinselin, son espouse, decedée le iiie mars mdclxxv, aagée de lxxx ans, i mois et v jours; et d'André Le Febvre, seigneur de Lincourt, leur fils, decedé le vie janvier mdlxxviii, aagé de xliv ans et v mois.

Armes. *Le Fèvre : D'azur à trois lis de jardin d'argent, fleuris d'or, tigés et feuillés de sinople.*
— *Hinselin : D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses du même, tigées et feuillées de sinople, au chef d'azur chargé de trois têtes de lion arrachées d'or.*

Livre des fondations, p. 86.

Inscription fixée au mur du chœur, près de la chapelle du Saint-Esprit :

184. — Resurrectionem a mortuis hic expectant exuviæ corporis illustrissimi viri Nicolai Le Febvre, domini de Lezeau, qui per omnes honorum gradus centesimum ætatis annum attigit. Primum enim in supremo consilio, dein in parisiensi senatu integerrimus senator, libellorum supplicum magis-

TER, DEMUM PALATINUS COMES ET INTER DUODECIM VIROS CONSISTORIANOS PRIMUS, SÆCULUM IMPLEVIT FELICITER HONORUM TITULIS ET VIRTUTUM OMNIUM ORNAMENTIS; SACRIS DENIQUE OMNIBUS EXPIATUS, IPSO CHRISTIANORUM INFERIARUM DIE, NOVEMBRIS ALTERO[1], DIEM CLAUSIT, ANNO M DC LXXX; PIEQUE AFFECTUS IN DIVI ANTONII ORDINEM QUEM VIVUS COLUIT, HIC SEPELIRI VOLUIT. UNO EODEMQUE TUMULO QUÆ THALAMO JUNCTA FUERAT UXOR PIISSIMA, MARIA HINSELIN, LXVI° CONNUBII ANNO, ÆTATIS LXXX°, HIC DEPOSITA EST III° MARTII M DC LXXV. — JAM PIIS MANIBUS VENIAM A DEO DEPRECARE, VIATOR, UBI MŒRENTES FILII PARENTIBUS MORTUIS HOC AMORIS ET OBSEQUII MONUMENTUM PII POSUERE.

Livre des fondations, p. 86.

Autres tombes dans le chœur :

MICHEL TRIBOULLEAU + ANNE RAYMOND.

185. — D. O. M. — ICY REPOSENT LES CORPS DE MICHEL TRIBOULLEAU, MAISTRE CHIRURGIEN JURÉ ET CHIRURGIEN MAJOR DES GARDES-FRANÇOISES, HOMME AUSSY DISTINGUÉ PAR LA CANDEUR DE SES MŒURS QUE PAR SA SOLIDE PIETÉ ET PAR SA CHARITÉ INEPUISABLE ENVERS LES PAUVRES, QUE PAR SA PROFONDE CAPACITÉ DANS L'ART DE CHIRURGIE, OU IL A EXCELLÉ ET OU IL S'EST DISTINGUÉ ENTRE LES PLUS HABILES DE SON SIECLE; IL EST MORT PLEIN D'ANNÉES ET DE BONNES ACTIONS LE II JUILLET M DCC XIV; ET DE DEMOISELLE ANNE RAYMOND, SON ESPOUSE, FEMME D'UNE PIETÉ EXEMPLAIRE ET DIGNE IMITATRICE DES VERTUS DE SON MARY, DECEDÉE LE XIII AOUST M DCC I. LEDIT SIEUR TRIBOULLEAU A FONDÉ A PERPETUITÉ EN CETTE EGLISE, PAR ACTE PASSÉ DEVANT LANGE ET SAVALETTE, NOTAIRES AU CHASTELET, LE XXI AVRIL M DCC III, UNE MESSE HAUTE DE *REQUIEM*, LE XIII AOUST, JOUR DU DECES, ET UNE MESSE BASSE AUSSY DE *REQUIEM* LE XXVII JUILLET, JOUR DE LA NAISSANCE DE LADITE DEMOISELLE SA FEMME; UNE MESSE DE DEVOTION LE XIII MAY JOUR DE LA NAISSANCE DE MARIE ANNE DE BONNY, SA PETITE-FILLE, QUI SERA DE *REQUIEM* APRES SON DECES, ET LA BENEDICTION DU SAINT CIBOIRE, AVEC L'ANTIENNE *AVE VERUM* ET UN *DE PROFUNDIS* AVANT LADITE BENEDICTION, LES JOURS DE PASQUES ET DE PENTECOSTE ET LES DEUX JOURS QUI SUIVENT CHACUNE DESDITES FESTES. — PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS AMES.

ARMES. *D'azur à une tour d'or, maçonnée et ajourée de sable, au chef d'argent chargé de trois casques de gueules, tarés de profil.*

Livre des fondations, p. 87.

GEORGES-PAUL ANDRAULT DE MAULEVRIER.

186. — HIC JACET REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER GEORGIUS PAULUS ANDRAULT DE MAULEVRIER DE LANGERON, ANTIQUUS ABBAS GENERALIS CANONICORUM

[1] Le 2 novembre, jour des Morts.

REGULARIUM ORDINIS ET CONGREGATIONIS REFORMATÆ SANCTI ANTONII VIENNENSIS. OBIIT DIE IX MENSIS MAII M DCC XXVIII. — REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *Écartelé au 1 et 4 d'azur à trois étoiles d'argent qui est d'ANDRAULT; au 2 et 3 d'argent à trois fasces guivrées de gueules, à la bande d'azur, semée de fleurs de lis d'or brochant sur le tout qui est de GENCIEN.*

Livre des fondations, p. 88.

NEF.

GUILLAUME DE NEAUVILLE ✠ MARGUERITE DE MARADES.

Du côté droit, tombe devant la chapelle de Sainte-Marguerite :

187. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAIGE MAISTRE GUILLAUME DE NEAUVILLE, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE FRESNES-SUR-MARNE, NOTAIRE ET SECRETAIRE DU ROY NOSTRE SIRE, QUI TRESPASSA LE VI^E^ JOUR DE NOVEMBRE, L'AN M CCCC XXXVIII.

CY GIST DAMOYSELLE MARGUERITTE DE MARADES, FEMME DUDICT MAISTRE GUILLAUME, ET DAME DUDICT LIEU DE FRESNES, QUI TRESPASSA LE XIIE JOUR DE FEBVRIER, L'AN DE GRACE M CCCC XVI. — PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES. AMEN.

ARMES. *NEAUVILLE : D'hermines à trois roues à six rais de gueules.*
— *MARADES : D'argent au sautoir de gueules, accompagné de six fleurs de lis du même, 3, 2 et 1.*

Mss. A¹, p. 380; — B², p. 75.

Lame de cuivre fixée au mur de la nef, entre la chapelle de Sainte-Marguerite et la petite porte de l'église :

188. — LES COMMANDEUR ET RELIGIEUX DE CESTE EGLISE SONT OBLIGEZ CELEBRER EN CESTE CHAPPELLE UNE MESSE CHASCUN JOUR PERPETUELLEMENT APRES *PRIME*, ET UN *AVE* OU ANTIENNE DE NOSTRE DAME A TOUTES LES FESTES, ET CHASCUN SAMEDY DE L'AN APRES VESPRES, ET UN *DE PROFUNDIS* ET LES ORAISONS PERTINENTES POUR LES AMES DE MESSIRE GUILLAUME DE NEAUVILLE, SECRETAIRE DU ROY NOSTRE SIRE, SA FEMME, LEURS ENFANS, AMYS ET BIENFAICTEURS; ET AUSSY DOIBVENT LESDICTS COMMANDEUR ET RELIGIEUX SOUSTENIR CESTE DICTE CHAPPELLE DE TOUTES CHOSES NECESSAIRES; ET POUR CESTE FONDATION LEDICT MESSIRE GUILLAUME LEUR A DONNÉ SA TERRE DE BOUSSY, SUR LA RIVIÈRE D'HYERES[1], ADMORTIE. — DIEU LE RECOIPVE EN GRÉ. — AMEN.

Livre des fondations, p. 81.

[1] Ou plutôt Yerres, petit affluent de la Seine.

JEAN + GÉRARD DE SAINT-BENOIT.

Du côté gauche, inscription gravée sur pierre et appliquée au pilier qui précédait la chaire :

189. — SANCTA MARIA, MATER DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI, ET VOS OMNES SANCTI ET SANCTÆ DEI, ORATE PRO IPSIS.

FRERES HUMAINS, AYEZ POUR DIEU PITYÉ
DES NOBLES CORPS QUI SONT SOUBZ CESTE LAME
CY DEVANT MIS, VIVANS EN AMITIÉ
AVECQUE TOUS, SANS REPROCHE NE BLAME,
AINS CHACUN D'EULX POUR LEURS AMES VOUS CLAME
PITEUSEMENT DIRE *DE PROFUNDIS*
ET HUMBLEMENT SUPPLIER NOSTRE DAME
PRIER SON FILZ DONNER AUX CORPS ET AME
DES TRESPASSEZ SON BENOIST PARADIS.

CY DEVANT GISENT NOBLES PERSONNES JEHAN DE SAINCT-BENOIST, EN SON VIVANT ESCUYER, SIEUR DE REVILLON EN BRYE, LEQUEL TRESPASSA LE JOUR DE PASQUES V^{E} D'APVRIL M D XXIII; ET FRERE GERARD DE SAINCT-BENOIST, SON FRERE, EN SON VIVANT PREBSTRE RELIGIEUX DE CEANS ET COMMANDEUR DU BREUIL, AU DIOCESE DE PERIGUEUX, ET CURÉ DE NOSTRE-DAME-DE-GERPONVILLE, AU PAYS DE CAULX, AU DIOCESE DE ROUEN, LEQUEL TRESPASSA..... – PRIEZ DIEU POUR LES TRESPASSEZ. – REQUIESCANT IN PACE.

Livre des fondations, p. 83.

PHILIPPE DE BEAUVAIS + LOUISE POISLE.

Tombe devant la chapelle de la Sainte-Vierge :

190. — CY GIST PHILIPPES DE BEAUVAIS, ESCUYER, SEIGNEUR DE MARTAINSART ET DE REVILLON, LEQUEL DECEDA LE [X^{E}] JOUR DE [JUING M DC XXXVI[1]]; ET DAMOISELLE LOUISE POISLE, JADIS DAME D'OLINTHE, SA FEMME, LAQUELLE DECEDA LE IIIE JOUR DE DECEMBRE M DC XXXI. – PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES. *BEAUVAIS : D'azur au cœur d'or accompagné en pointe d'un croissant d'argent, le chef formé d'une nuée du même.*

— *POISLE : D'azur au chevron accompagné en chef de trois étoiles, et en pointe d'un croissant, le tout d'or.*

Mss. A^{1}, p. 396; — B^{3}, p. 79.

(1) Cette date est tirée du Livre des fondations (p. 162).

Autres tombes dans la nef :

PIERRE ✠ LUCIE DE BAR.

191. — Cy gist honnorable et discrette personne Pierre de Bar, roy d'armes du Roy de Navarre, qui trespassa le vendredy xxvie jour de juillet, l'an de grace m cccc xv. – Priez Dieu pour son ame.

Cy gist Lucye de Bar, femme de feu Pierre de Bar, roy d'armes du roy de Navarre, qui trespassa le.....

Armes. *De gueules à deux bars adossés d'or.*

Mss. A[1], p. 381; — B[2], p. 76.

PIERRE MAIGNAC ✠ MARIE ALORY.

192. — Cy gist noble homme et saige maistre Pierre Maignac, en son vivant notaire et secretaire du roy Charles VIe, qui trespassa l'an m cccc xxv, le xixe jour de juing.

Cy gist noble damoyselle Marie Alorie, jadis femme dudict maistre Pierre Maignac, laquelle trespassa l'an m cccc xxxvi, le xiiie jour de may. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Maignac : De gueules, à la bande d'or, à la bordure brochant du même.*
— *Alory : D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de trois merlettes de sable.*

Mss. A[1], p. 396; — B[2], p. 75; — Livre des fondations, p. 83.

JEAN PIÉDEFER ✠ MARIE BARBERY.

193. — Cy dessoubz ceste tumbe gisent les corps de feues nobles personnes maistre Jehan Piedefer, en son vivant advocat en Parlement, et [de] damoyselle Marie Barberie, sa femme, lesquels trespasserent, c'est assavoir ladicte damoyselle en l'an m cccc ix, et ledict Piedefer l'an m cccc lii.

Armes. *Piédefer : Échiqueté d'or et d'argent.*
— *Barbery : Écartelé au 1 et 4, d'argent à la bande de gueules; au 2 et 3, de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes de même.*

Ms. B[2], p. 76.

JEAN DE SAINT-BENOIT.

194. — Cy dessoubz gist noble homme Jehan de Sainct-Benoist, en son vivant seigneur de Sedan, qui trespassa le xe jour de novembre m d ii. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *De gueules à la bande échiquetée d'argent et d'azur, accompagnée de deux lions rampants d'or;* alias : *De gueules, au chevron échiqueté d'argent et d'azur, accompagné de trois lions rampants d'or.*

Mss. A[1], p. 380; — B[2], p. 76.

ANTOINE DE GAINOT.

195. — Cy gist Anthoine de Gainot, escuyer de Bar-le-Duc.

Armes. *D'azur au Calvaire à deux degrés d'or.*

Bibl. nat., F. fr. nouv. acquis., 2052, p. 56.

CHAPELLES DU CÔTÉ DROIT.

CHAPELLE DU SAINT-ESPRIT.

Cette chapelle avait été fondée par Robert Le Cordelier, seigneur de Chennevières-sur-Marne, conseiller du roi Charles V et son ambassadeur en Espagne, qui légua à l'hospice par son testament, en date du 4 février 1390, une somme de mille livres (1). Les armes du fondateur étaient sculptées à la clef de voûte et peintes sur les vitraux. Détournée depuis longtemps de sa destination primitive par les religieux, la chapelle fut revendiquée en 1621 par la famille Le Cordelier de La Brosse, à laquelle une sentence du Châtelet du 28 mai 1632 en restitua la propriété (2).

MARGUERITE DE DONON.

Au milieu de la chapelle se trouvait une tombe levée (3), sur laquelle était

(1) L'auteur du Livre des fondations remarque que «l'on n'a aucune connoissance qu'on ait jamais reçu cette somme, ni qu'elle ait été jamais employée, ni qu'on en ait fait aucun acte de délivrance..... et que ledit fondateur n'a pas été enterré lui-même dans la chapelle, mais aux Célestins». (P. III et 29.)

(2) En vertu de cette sentence, les religieux furent obligés d'ôter de la chapelle la sacristie qu'ils y avaient établie, et d'acquitter la fondation de Robert Le Cordelier, réduite à douze messes par an. (Livre des fondations, p. 29.)

(3) Par son testament du 25 février 1610, Marguerite de Donon avait exprimé ainsi ses dernières volontés au sujet de sa sépulture : «Je veux et ordonne mon corps estre inhumé en l'eglise Sainct-Antoine a Paris en la chapelle où ont esté inhumez mes pere, mere, ayeul et ayeulle et autres de mes parens, appelée la chapelle des Cordeliers où a present l'on faict le revestiaire..... Item, je veux et ordonne qu'il soit elevé une tumbe de la haulteur d'une table dont le dessus sera d'une pierre de lierre, où je serai representée en plate figure, garny de marbre blanc et noir avec l'escriture accoustumée d'estre escrite et autour pour memoire perpetuelle; dessoubs laquelle tumbe je veux estre inhumée et enterrée». (Livre des fondations, p 181.)

gravée l'effigie de la défunte, avec l'épitaphe suivante en bordure sur l'un des côtés[1] :

196. — Cy gist noble damoiselle Margueritte de Donon, en son vivant veufve de feu noble homme messire Jehan Bertrand, en son vivant conseiller du Roy, advocat general et maistre ordinaire en sa Chambre des comptes a Paris, laquelle deceda aagée de lxxx ans, le xviiie jour de novembre m dcxi.

Mss. A^{1}, p. 395; — B^{2}, p. 79; — Livre des fondations, p. 84.

Sur l'une des faces du tombeau on lisait les vers suivants :

197. — Non morbos querula incusat, fatumque severum,
Margaris, ante suum funere rapta diem :
Sena decemque etenim lustra et tricterida vixit[2],
Jam cupiens, præter cœlica tecta, nihil.
Quam caste duxit vitam integreque, viator
Collige, cui longa et cana senecta fuit.

Armes. *Bertrand : D'argent à trois graines de palmier de sinople;* alias : *D'azur à trois flambeaux allumés de gueules.*
— *Donon : D'or à trois hures de sanglier de sable.*

Ms. F^{2}, p. 334; — Livre des fondations, p. 84.

MICHEL LE CORDELIER.

Tombe plate :

198. — Cy gist soubs ceste tumbe deffunct Michel Cordellier, vivant escuyer, seigneur de Chennevieres-sur-Marne, Montgazon, La Brosse et La Croix, lequel deceda le i^{er} jour de janvier m dxc, fils de deffunct Jacques Cordellier, vivant escuyer, seigneur de Chennevieres-sur-Marne, Montigny, Saincte-Felice et des fiefs dessusdicts, et frere de damoiselle Jehanne Cordellier, vivante veufve de feu monsieur maistre Auger de Pinterelle, inhumée soubs la prochaine tumbe, et oncle de damoiselle Margueritte de Donon, veufve du feu sieur Bertrand, et fille de damoiselle Françoise Cordellier, veufve du feu sieur de Donon, et sœur gemelle de ladicte veufve de Pinterelle; icelle veufve Bertrand inhumée soubs la prochaine tumbe eslevée; tous descendus en ligne directe de deffunct messire Robert Cordellier, chevallier, seigneur dudict Chennevieres-sur-Marne et de plusieurs aultres

[1] Cette tombe, jugée trop encombrante au milieu de la chapelle, fut rangée contre l'un des murs, au cours du xvie siècle, lorsque l'oratoire fut transformé en sacristie par les religieux; dans cette position il n'était plus possible de lire l'inscription de la dalle supérieure. (F^{2}, p. 334.)

[2] Id est per 80 annos et tres menses vixit. (Livre des fondations, p. 84.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

terres et seigneuries, ambassadeur pour le roy Charles V^e ez pays d'Espagne, Navarre et Arragon, et chancellier [1] des requestes de son hostel, fondateur de ceste chappelle. – Priez dieu pour leurs ames.

Armes. *D'azur à trois gerbes d'or, au franc-quartier d'argent chargé d'un lion de sable.*

Mss. A¹, p. 381; — B², p. 78; — Livre des fondations, p. 84.

JEANNE LE CORDELIER.

Tombe levée :

199. — Cy gist noble damoiselle Jehanne Cordelier, veufve de feu noble homme maistre Auger de Pinterelle, vivant conseiller du Roy en sa cour de Parlement a Paris, et fille de deffunct Gencien Cordellier, vivant escuyer, seigneur de Chennevieres-sur-Marne, venus et issus en droicte ligne des fondateurs de ceste chappelle, laquelle trespassa aagée de lxxviii ans, le mardy de la sepmaine saincte xviiie jour d'apvril, l'an m d lxxxv. – Priez dieu pour elle.

Armes. *Pinterel : D'azur au chevron d'or, accompagné de deux tours d'argent,* alias *d'or, en chef, et d'un lion d'or en pointe.*

Ms. B², p. 79; — Livre des fondations, p. 84.

Épitaphes des deux côtés de l'autel de la chapelle :

CLAUDE LE CORDELIER.

200. — D. O. M. – Claudius Le Cordelier, eques, dominus de la Brosse et de Saussé, vir militiæ fortis, domi ‖ modestus, summis utrinque ornamentis clarissimus; ‖ vetustate prosapiæ, ‖ quæ, cum illustrissima jam ante annos d esset, novum deinde ‖ splendorem a maximis affinitatibus traxit; ‖ dignitate majorum, ‖ quorum in stemmate cancellarii, legati ad exteros reges, provinciarum ‖ et arcium gubernatores plurimi censentur; ‖ sua virtute, ‖ qua una contentus hac solenni epigraphe utebatur : *qui bene latuit ‖ bene vixit;* suis carus, omnibus verendus, ‖ omni laude insignis; ‖ post vitam, in armorum luce primum, deinde in umbra suavissimi ‖ secessus, cum Maria Cestava sanctissima conjuge, pie traductam, ‖ hic situs est. ‖ Patri optimo et bene merenti, cum annos vixisset lxxxii, obiissetque die ‖ xiv septembris, anno Christi m dc lxvi, ‖ Petrus filius posuit.

Ms. F², 331; — Livre des fondations, p. 85.

[1] Les mss. portent Chevalier, ce qui provient évidemment d'une erreur des copistes.

PIERRE LE CORDELIER ✠ MADELEINE LESTOURNEAUX.

201. — D. O. M. – ADSTA, VIATOR, ET JACENTI BEATUM ADPRECARE ÆVUM. – HIC JACET NOBILISSIMUS PETRUS LE CORDELIER, EQUES, DOMINUS DE LA BROSSE, LA DOUYLE, JAMARD, ETC., QUI NATALIUM SPLENDOREM VIRTUTUM DECORE NOBILITANS, VITAM DUXIT VIRO NOBILI VEREQUE CHRISTIANO DIGNISSIMAM; SUORUM DOLORE MAXIMO VIVERE DESIIT XXI AUGUSTI M DC LX. MORIENS HOC MONUMENTUM OPTAVIT EXSTRUI [1], NON TAM SUI MEMORIÆ POSTERIS TRANSMITTENDÆ CUPIDUS QUAM GRATI ANIMI DEBITUM RATUS OBLIVIONE VINDICARI SPECTATISSIMUM MAJORUM SUORUM ROBERTUM LE CORDELIER, HUJUS SACELLI CONDITOREM, QUI, PRÆCIPUOS INTER GALLIÆ PROCERES PERILLUSTRIS, CAROLO V° REGNANTE, LIBELLORUM SUPPLICUM MAGISTERIO AC ATREBATUM PRÆFECTURA SUMMA CUM LAUDE DEFUNCTUS, INSUPER HISPANICA ET ARAGONICA LEGATIONE DECORATUS EST. HUJUS ABNEPOTES, AVITI DECORIS HAUD IMMEMORES, MILITARIBUS AC CIVILIBUS MUNIIS AFFINITATIBUSQUE AMPLISSIMIS FAMILIAM NON VULGARITER AUXERUNT.

IN HOC EODEM TUMULO JACET DOMINA MAGDALENA LESTOURNEAUX, DIGNISSIMA ET AMANTISSIMA CONJUX. OBIIT XXI AUGUSTI M DC LIX.

LUDOVICUS LE CORDELIER, EQUES, DOMINUS DE LA BROSSE, LA DOUYLE, JAMARD, ETC., REGIS AB OMNIBUS CONSILIIS, PARENTIBUS OPTIMIS ET AMANTISSIMIS MŒRENS PONEBAT.

ARMES. *LESTOURNEAUX : D'azur à la fasce ondée d'argent soutenant trois étourneaux du même, celui du flanc dextre contourné, et celui du milieu surmonté d'un soleil d'or.*

Ms. F[1], fol. 332; — Livre des fondations, p. 85.

CHAPELLE DE SAINT-CLAUDE.

Cette chapelle paraît avoir été fondée et dotée, avant 1449, par Pierre Maignac et sa femme, Marie Alory, qui avaient chargé leur fille Antoinette Maignac d'assurer à cet effet une rente à l'hospice. Elle devint plus tard, sans doute par héritage, la propriété de la famille de La Vernade, qui s'éteignit, en 1586, avec Anne de La Vernade, veuve de M. de Harlay, baron de Monglat, morte sans postérité, après avoir légué tous ses biens aux couvents et aux hôpitaux. Le 23 mai 1693, elle fut concédée à messire Claude Louvat, mestre de camp et gouverneur de Belle-Isle-en-Mer, moyennant une somme de 576 livres, qui devait être employée à sa décoration [2].

[1] Il s'agit sans doute d'un tableau généalogique de sa famille qu'il avait fait apposer dans la chapelle, puisque le ms. F[2] (p. 333) nous apprend que «les alliances principales de la famille, au nombre de dix, se voient à l'entour de l'épitaphe de Pierre Le Cordelier, sur la droite de l'autel de la chapelle domestique».

[2] Livre des fondations, p. 35.

Les épitaphes suivantes étaient gravées sur une lame de pierre, décorée de quatre écussons et appliquée au pilier qui séparait les deux arcades servant d'entrée à la chapelle :

CHARLES DE LA VERNADE + ANTOINETTE SPIFAME.

202. — Cy devant gist noble personne messire Charles de La Vernade, en son vivant seigneur de La Vernade, chevallier, conseiller du Roy, maistre des requestes ordinaire de l'hostel, lequel trespassa en l'an m d iv, le derrenier jour de novembre, a Paris.

Cy devant gist noble dame Anthoinette Spifame, en son vivant femme dudict messire Charles de La Vernade, laquelle trespassa en l'an m d xx, au mois d'octobre, le x[e].

Armes. *La Vernade : De gueules, au palmier d'or, accosté de deux étoiles du même.*

Mss. A[1], p. 391 ; — B[2], p. 77 ; — Blanchard, *Les Genealogies des Maistres des requestes*, p. 207.

PIERRE DE LA VERNADE + ANNE BRIÇONNET.

203. — Cy devant gist noble personne messire Pierre de La Vernade, en son vivant seigneur de Brou et de Temericourt, chevallier, conseiller du Roy et maistre des requestes ordinaire de l'hostel, lequel trespassa l'an m d... au mois de[1] ....., a Paris.

Cy devant gist noble dame Anne Briçonnet, en son vivant femme dudict messire Pierre de La Vernade, laquelle trespassa en l'an m d xix, le xxiv[e] jour de juillet, a Paris. — Priez Dieu pour leurs ames.

Animæ omnium fidelium deffunctorum per misericordiam Domini requiescant in pace. Amen.

Sancta Maria, mater Dei benignissima, ora pro nobis peccatoribus ac fidelibus deffunctis.

Mss. A[1], p. 391 ; — B[2], p. 77 ; — Livre des fondations, p. 82 ; — Blanchard, *Les Genealogies des Maistres des requestes*, p. 235.

Plus bas, sur le même pilier, on voyait cette inscription gravée sur une lame de cuivre :

204. Freres humains, si a force de larmes
Aux trespassez, dont cy voyez les armes,

[1] D'après un Tableau généalogique de la famille, Pierre de La Vernade mourut vers 1532. (Cabinet des titres, Pièces originales, Dossier *La Vernade*.)

Possible estoit remettre vie et corps,
Las, on verroit tost retourner les ames
A leurs maisons par merveilleux reclames,
Pleins de regrets et douloureux remords.

Mais, puisque rien ne profite[nt] aux morts
Ne pleurs ne deuil, aultre chose ne reste
Que de prier, en tres piteux accords,
Le benoist Dieu, doulx et misericords,
Leur donner part au royaulme celeste.

Petrus de La Vernade, miles, dominus de Brou ac Villænovæ, requestarum magister ordinarius, requiescat in pace [1].

Livre des fondations, p. 82.

MARIE LAMY.

Au-dessous des inscriptions précédentes se trouvait une autre lame de cuivre avec cette épitaphe :

205. — Epitaphium Mariæ Lamiæ, Antonii Lapitei uxoris, generosissimæ ac laudatissimæ mulieris.

Dormio securos hic, Maria Lamia, somnos,
Expectans qui me suscitet a tumulo.
Impia me, teneris et adhuc crescentibus annis,
A nimium caro conjuge Parca tulit;
Quin etiam, a cunis in me grassata, secabat
Furtivo vitæ pollice fila meæ.
Sic vixi moriens, ac nunc ego mortua vivo,
Exempta humanis tempus in omne malis.

[1] Après les épitaphes de la famille La Vernade, on lisait encore une inscription latine gravée sur une lame de cuivre :

Detulit Antoni questor de La Vernade in ædem,
Quem Nilus glauco prodidit e gremio;
Hic me ferratis miles vincire catenis
Jussit, cui Ægypti thura dedere patres.
Orator christianissimi Francorum regis [ad] Venetorum dominium, nobilis Petrus de La Vernade, requestarum magister ordinarius, cocodrillum hunc ex Venetia transtulit m dxv.

Livre des fondations, p. 82.

Cette inscription placée, dans le principe, près de la porte de l'église, d'où elle avait été retirée en 1674, servait à expliquer la présence d'un crocodile empaillé suspendu à l'entrée de la nef. Et comme les distiques latins risquaient fort de n'être pas compris par tous les fidèles, on les avait accompagnés de cette autre inscription en français rapportée par Bonfons :

En l'an 1515, messire Pierre de La Vernade, chevalier, conseiller, maistre des requestes de l'hostel du roy François, fut envoyé par le dict sieur en ambassade à Venise, auquel lieu les Venitiens luy firent present d'un crocodile, lequel il donna à Sainct-Anthoine (fol. 94 v°). L'auteur du Livre des fondations observe que «ce crocodile a été ôté de la place où il avoit été mis d'abord, à cause de la peur qu'il faisoit aux personnes qui venoient dans notre eglise; il est à present dans la petite cour de Saint-Martin». (P. 148.)

MARIA LAMIA OBIIT ANNO A PARTU VIRGINIS MDXXVIII, IV° IDUS OCTOBRIS, ANNO XXIII ÆTATIS, ATQUE DECEDENS INCREDIBILE SUI RELIQUIT DESIDERIUM. — HANC SERVATO, DEUS OPTIME MAXIME!

ARMES. *LAPITÉ : Écartelé de gueules, aux 1 et 4 à deux bâtons noueux d'argent posés en pal; aux 2 et 3 au lion d'or semé de croisettes du même.*

— *LAMY : De sable à l'aigle éployé d'or.*

Ms. A[1], p. 389; — Livre des fondations, p. 83.

ABBAYE ROYALE

DE

SAINT-ANTOINE-DES-CHAMPS.

NOTICE HISTORIQUE.

Les origines de cette abbaye sont restées de tout temps assez obscures[1], et les pieuses traditions recueillies par les chroniqueurs ne fournissent, à défaut d'actes authentiques, que des indications incertaines touchant l'époque de sa fondation[2]. Il paraît vraisemblable, toutefois, qu'elle fut établie vers la fin du XIIe siècle, auprès d'une ancienne chapelle de Saint-Antoine, peu éloignée de l'enceinte du vieux Paris, par Foulques, curé de Neuilly, qui réunit en ce lieu, pour vivre dans la retraite et la pénitence, des femmes et des filles de mœurs légères, converties par ses prédications[3].

(1) Brice fait observer que «l'on raconte plusieurs histoires assez singulières touchant la fondation de cette ancienne maison», mais qu'il ne juge pas à propos de les rapporter parce qu'elles ont été réfutées par les savants (t. II, p. 246.); Félibien remarque de même que «l'on ne doit pas s'arrêter au tableau que l'on cite pour la fondation de cette abbaye, dans lequel sont rapportés des faits vraiment fabuleux.» (T. I, p. 227.)

(2) Les dates indiquées par les historiens varient entre 1181 (Du Breul) et 1198 (Alberici Chron); celle de 1190, adoptée par Lemaire, paraît la plus vraisemblable. Les auteurs du *Gallia* constatent que l'abbaye existait déjà en 1191 : «Hanc exstitisse jam anno 1191 colligitur ex charta venditionis eidem factæ hoc anno sub sigillo Philippi Augusti, anno regni decimo». (T. VII, col. 899.)

(3) Le chroniqueur Jacques de Vitry écrivait à propos des prédications de Foulques : «Omnes fere publicæ meretrices ad quemcumque locum athleta Dei veniebat, relictis lupanaribus, ad ipsum confluebant, quas ipse magna parte nuptui tradebat; alias autem in domibus religiosis, ut regulariter viverent, includebat. Et propter hoc extra civitatem parisiensem, non longe ab ea, monasterium Sancti-Antonii, ut in eo reciperentur hujus modi mulieres, ab initio fuit institutum». (Dubois, *Hist. eccles. paris.*, t. II, p. 209.)

Guillaume de Nangis attribue à l'abbaye une origine plus honorable; d'après sa version : «Quædam mulieres ad prædictionem Fulconis, parisiensis presbyteri, conjugium respuentes et soli Deo servire cupientes, in abbatia Sancti-Antonii Parisius collocatæ sunt, quæ causa illarum eo tempore fundata fuit».

D'après Du Breul, le couvent fut, à ses débuts, un refuge ouvert aux hommes et aux femmes : «En ladicte maison (qui estoit en forme d'hermitage), en l'an 1197, il s'y retira grand nombre de prestres et laïcs, hommes et femmes. Et ne pouvant où loger, lesdits prestres bastirent audit lieu sur la chaussée un cloistre, un dortoir, un refectoir et une salle, et un peu plus loing, vers la court, fut pareillement basty pour les femmes un dortoir, un refectoir et un cloistre, appelé à present *le vieil cloistre aux Dames*» (p. 1024). Dans ce cas, ce fut la réunion de l'abbaye à l'Ordre de Citeaux qui fit cesser cette promiscuité, et Jacquemard remarque que dès lors le seuil de la porte de clôture fut interdit aux hommes. (*Remarques historiques,* p. 147.)

Cette maison de refuge fut érigée en abbaye, l'an 1204, par Eudes de Sully, évêque de Paris, qui l'incorpora deux années après à l'Ordre de Citeaux, et cette mesure fut confirmée en 1210, par le pape Innocent III.

En 1215, Louis VIII, en mémoire de la naissance de son fils, octroya aux religieuses les terrains adjacents à la maison conventuelle; en 1227, saint Louis confirma les privilèges et franchises du couvent, qui prit sous son règne le titre d'abbaye royale.

L'abbaye, dont l'étendue s'était accrue par des acquisitions successives, occupait au XVIIe siècle un vaste emplacement situé entre le faubourg Saint-Antoine, sur lequel elle avait son entrée, et la rue de Charenton. Elle comprenait une chapelle, une église, un cloître avec ses dépendances, des jardins et des terres cultivées[1]. Les bâtiments conventuels érigés à diverses époques dans l'enclos, d'une façon assez irrégulière, avaient été réédifiés une première fois au commencement du XVIIe siècle; ils furent entièrement reconstruits de 1767 à 1770, sous la direction de l'architecte Lenoir le Romain[2].

En 1776, l'étendue de l'enclos fut notablement réduite du côté du sud-ouest, par l'aliénation d'une large superficie de terrain destinée à l'établissement d'un marché et à l'ouverture de plusieurs rues adjacentes[3].

Les religieuses de Saint-Antoine possédaient dans Paris et dans les environs, soit en toute propriété, soit à titre d'usufruit, plusieurs maisons qui leur avaient été données ou léguées depuis leur établissement, ainsi que deux boucheries et un moulin à vent dans leur faubourg, toutes choses qui leur assuraient d'importants revenus[4]. L'abbesse portait le titre de Dame du faubourg Saint-Antoine.

[1] Il existe aux Archives nationales une vue cavalière de l'abbaye et de ses dépendances, dessinée à la plume sur parchemin en 1481 (IIIe classe, n° 730). M. H. Bonnardot a publié une réduction de ce document dans sa monographie de l'*Abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs* (Paris, 1882, in-4°, pl. I). La Société de l'histoire de Paris en a fait faire également une reproduction héliographique, de plus grande dimension. (*Annexe*, IV.)

[2] Cf. Guilhermy, t. I, p. 376, Ins. CCXX. — Thiéry signale les nouveaux bâtiments comme vastes et magnifiques, ce qui s'explique moins par le nombre assez restreint de religieuses et de sœurs converses que par la présence de dames pensionnaires reçues dans l'abbaye. Le prix de la pension, fixé en 1760 à 400 livres, fut porté plus tard à 550; les dames qui voulaient une femme de chambre devaient payer en plus 350 livres; le prix du loyer des logements variait entre 150 et 1,200 livres. (De Jèze, *État ou tableau de Paris*, p. 169, 285, 375.) La plus illustre des pensionnaires fut la princesse de Lamballe, qui passa dans l'abbaye la première année de son veuvage. (J. Peltier, *Dernier tableau de Paris*, t. II, p. 211.)

[3] La princesse de Beauvau-Craon, dernière abbesse de Saint-Antoine, vendit ce terrain à M. Chomel de Seriville, avocat au Parlement, le 27 avril 1776. Le marché, dont l'établissement avait été autorisé par lettres-patentes du 17 février 1777, fut construit par l'architecte Lenoir le Romain, et ouvert en 1779. Un arrêt du Conseil du 8 janvier 1780 le dénomma marché de l'abbaye Saint-Antoine; plus tard il reçut le nom de Beauvau, en l'honneur de l'abbesse. Les rues nouvellement établies dans son voisinage furent appelées d'Aligre, Beauvau, de Cotte, Lenoir et Trouvée. (Arch. nat., S. 4368.)

[4] La déclaration des biens et revenus de l'abbaye faite le 28 février 1790, conformément au décret de l'Assemblée nationale, fixe ces revenus à 75,285 liv. 15 s. 2 den., et les charges à 32,119 liv. 10 den. (Arch. nat., S. 4358.)

Dans l'enceinte de l'abbaye se trouvaient deux églises, dont la plus ancienne, en bordure sur la rue, n'était à proprement parler qu'une chapelle. Dédiée à saint Pierre, elle paraît avoir été construite en 1211, aux dépens de Robert de Mauvoisin [1], probablement pour remplacer la chapelle primitive de Saint-Antoine qui avait donné son nom au monastère. Elle servait d'église paroissiale pour l'enclos de l'abbaye, et elle subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle [2].

L'église abbatiale avait été édifiée vers 1220, grâce aux libéralités du seigneur de Saint-Mandé [3], dans la première cour du couvent, sur une partie des terrains donnés par Louis VIII. Elle fut dédiée en grande pompe, le 2 juin 1233, sous le titre de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Vierge et de Saint-Antoine, par Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, assisté d'autres dignitaires ecclésiastiques, en présence de saint Louis et de sa mère Blanche de Castille.

Cet édifice, l'un des plus remarquables avec la Sainte-Chapelle, dont l'art gothique avait doté le vieux Paris [4], était construit en forme de croix latine et régulièrement orienté. Le chevet était éclairé par une double rangée de vitraux d'une grande légèreté [5].

[1] On lit dans une copie de la fondation de la chapelle Saint-Pierre : «En l'année 1211, Robert de Malvoisin fonda, du consentement de l'abbesse et des religieuses de Saint-Antoine, une chapelle ditte aujourd'hui de Saint-Pierre, dans l'enclos extérieur de leur abbaye; il y élut sa sépulture et leur légua quelques biens pour y faire célébrer par un prestre régulier ou séculier, trois fois par semaine, le service entier des morts, pour le repos de son âme après sa mort.

«Adam de Beaumont est enterré dans la chapelle Saint-Pierre, auprès de son beau-père Robert de Malvoisin. Pierre de Beaumont y est aussi enterré; il est représenté sur sa tombe armé d'une cotte de mailles, avec ses armes gironnées, et au-dessus les armes du royaume de Sicile pour marque qu'il en avoit été chambellan.» (Arch. nat., L. 1015.) Les droits curiaux accordés tout d'abord au desservant de cette chapelle avaient été réduits à l'administration des sacrements et à la sépulture dans l'enclos de l'abbaye. (Thiéry, t. I, p. 658.)

[2] «La petite eglise ou chapelle est celle qui se voit encore à present le long de la chaussée, en laquelle les corps des deffuncts Roys ou Roynes de France sont portez apres leur decez, avant que de faire leur service solennel à l'eglise Nostre-Dame, et là s'assemble la noblesse et gens de justice, tous en dueil, pour de ce lieu conduire le corps en ladite eglise de Nostre-Dame et le lendemain à Sainct-Denis en France..... Elle servoit cy-devant d'aide à la paroisse de Sainct-Paul.» (Du Breul, p. 1024). Charles IX fut le dernier roi de France inhumé avec le cérémonial indiqué par Du Breul. (Cf. Félibien, t. III, p. 719.)

[3] Telle est du moins la tradition rapportée par Du Breul : «Le seigneur de Sainct-Mandé, qui se tenoit à Paris, pour aller à sadite seigneurie passoit souvent par devant l'eglise Sainct-Antoine qui est sur le chemin, et desiroit y ouyr messe. Mais pour la grande multitude de peuple n'y pouvoit entrer. Par quoy il prend resolution d'en faire bastir une plus grande» (p. 1023). D'après Félibien : «La grande eglise étoit un ouvrage reservé à la piété et à la magnificence du roi saint Louis». Mais, si le roi avait contribué à la fondation de l'église, il eut certainement rappelé cette libéralité dans le diplôme de 1227 confirmatif des privilèges de l'abbaye.

[4] «Quelque belle que soit la construction de cette eglise qui malgré sa legereté subsiste en son entier depuis la fin du XIIe siècle, elle est néanmoins défigurée par deux défauts insupportables : 1° le pavé de la cour est élevé d'une toise au-dessus du sol de l'eglise; 2° au lieu d'entrer par son extrémité, en face du chevet, l'on y entre par une très petite porte quarrée ouverte dans une des croisées, en haut près du sanctuaire, où il faut descendre plusieurs marches.» (Piganiol, t. V, p. 67.)

[5] Le sanctuaire fut restauré et décoré vers 1775 sur les dessins de l'architecte Lenoir le Romain. (Thiéry, t. I, p. 657.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

Aux deux piliers de l'entrée du chœur étaient adossés deux petits oratoires, l'un de Saint-Fiacre, l'autre de Notre-Dame [1].

La nef servait de chœur aux religieuses[2], et ses deux bas-côtés, peu spacieux, supportaient des tribunes fermées par des arcades vitrées, qui étaient réservées aux pensionnaires du couvent. L'église avait son entrée à l'extrémité du transept, du côté droit; à l'extrémité opposée, une autre porte donnait accès dans la sacristie et dans le cloître. La toiture était surmontée, à l'intersection de la nef et du transept, d'une tour avec flèche hexagonale que terminait une grande croix supportant un coq.

L'abbaye fut supprimée en 1790, et un décret de la Convention nationale du 28 nivôse an III (17 janvier 1795) convertit en hôpital les bâtiments conventuels qui depuis ont conservé cette affectation; la majeure partie des jardins de l'enclos fut vendue le 19 messidor an VI [3].

L'église abbatiale, qui avait été comprise dans la nouvelle organisation des paroisses de Paris par la loi du 4 février 1791, subsista jusqu'en 1796; vendue le 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796), elle fut entièrement rasée, ainsi que la chapelle Saint-Pierre. Son emplacement est représenté aujourd'hui à peu près exactement par la petite place située devant la façade de l'hôpital Saint-Antoine.

Toutes les abbesses du couvent avaient dû être inhumées soit dans l'église, soit dans le chapitre ou dans le cloître; mais une partie seulement des épitaphes gravées sur leurs tombes nous a été conservée, avec les inscriptions de quelques monuments funéraires concernant des personnes étrangères à la communauté [4].

[1] Ces deux oratoires sont mentionnés, l'un dans le *Gallia christiana* (t. VII, col. 904) où il est dit à propos de la tombe de Jeanne Thiboust «ante altare Sancti Fiacrii, juxta portam qua intratur in chorum»; l'autre, dans une lettre d'indulgence de l'évêque de Paris, Guillaume de Beaufet, accordée en 1316, à Girard Philomène, bourgeois de Paris, pour avoir fait décorer à ses frais la chapelle Notre-Dame dans l'église de Saint-Antoine. (Arch. nat., L. 1015.)

On désignait d'ordinaire le transept sous le nom d'allée ou ailes des oratoires (ala oratoriorum). M. Bonnardot ne s'est pas rendu compte du sens exact de cette appellation; il a cru qu'elle désignait une aile des bâtiments de l'abbaye (*op. cit.*, p. 44 et 47). Mais cette interprétation est formellement contredite par les indications de Gaignières qui placent la tombe de Martine Baillet «proche la porte du chœur, au dehors, dans l'allée des oratoires». Les auteurs du *Gallia christ.* écrivent de même : «juxta et extra portam chori, ubi sunt oratoria».

[2] Les auteurs du *Gallia christ.* ne paraissent pas avoir tenu compte de ce détail, et ils ont désigné indistinctement par la mention «in choro» les épitaphes qui se trouvaient dans le chœur proprement dit ou sanctuaire et dans la nef ou chœur des religieuses.

[3] Sur ces terrains, s'est élevé depuis le quartier traversé par les rues de Chaligny, de Citeaux, Crozatier et le boulevard Diderot.

[4] Gaignières a transcrit dans le tome I de son recueil de documents relatifs aux Abbayes de France (Bibl. nat., F. fr. 20820) un certain nombre d'inscriptions qui ne se retrouvent pas dans les Épitaphiers. M. Bonnardot n'a inséré dans sa monographie que les textes précédemment publiés par les auteurs du *Gallia christ.*, et quelques inscriptions tirées de l'un des Épitaphiers conservés à la Bibliothèque de la ville de Paris (n° 11479, t. II, p. 46).

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DE L'ABBAYE.

ÉGLISE ABBATIALE.

CHŒUR.

Tombes plates au milieu du chœur, devant le maître-autel :

MADELEINE MOLÉ.

206. — Cy gist madame Madeleine Molé, fille de messire Mathieu Molé, l'illustre pere de la patrie, garde des sceaux de France, et de madame Renée Nicolai, professe de l'abbaye de Chelles, abbesse de ce royal monastere, aymée de toutes ses filles, sage dans sa conduite et dans ses mœurs, digne de l'immortalité.

Elle naquit a Paris le xxi octobre m dc xiii. Elle gouverna ceste abbaye plus de xxvi ans; elle mourut le xxviii avril m dc lxxxi, aagée de lxvii ans et demy. — Francisca, soror, mœrens successit et hæc posuit [1].

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 72.

FRANÇOISE MOLÉ.

207. — A la memoire de madame Françoise Molé, abbesse de ce royal monastere, apres madame sa sœur, dont elle fut coadjutrice xxvii ans. Elle a gouverné v ans ceste maison avec un esprit de paix, de charité et de zelle pour le service de Dieu; digne de vivre plus longtemps, elle mourut le xxi du mois d'avril m dc lxxxvi, aagée de lxix ans, au milieu des larmes et des soupirs de toutes ses filles qui ne perdront jamais le souvenir de ses vertus.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 72 v°.

MARIE-GABRIELLE-ÉLÉONORE DE BOURBON-CONDÉ.

208. — Cy gît son altesse serenissime madame Marie Gabrielle Eleonore de Bourbon-Condé, princesse du sang, religieuse professe de l'abbaye de Fon-

[1] Les trois dernières lignes de l'inscription formaient la bordure de la pierre tombale.

TEVRAULT, ET ABBESSE DE CETTE ABBAYE PENDANT XXXVIII ANS ET V MOIS, FILLE AÎNÉE DE TRES HAUT, TRES PUISSANT ET TRES EXCELLENT PRINCE LOUIS III, DUC DE BOURBON-CONDÉ, PRINCE DU SANG, GRAND-MAITRE DE LA MAISON DU ROI ET GOUVERNEUR DU DUCHÉ DE BOURGOGNE, ET DE TRES HAUTE ET TRES PUISSANTE DAME LOUISE FRANÇOISE DE BOURBON, APPELÉE MADEMOISELLE DE NANTES, DÉCÉDEE AU PRIEURÉ ROYAL DE LA SAUSSAYE LE XXVIII AOUT MDCCLX, AAGÉE DE LXIX ANS ET VIII MOIS, ET INHUMÉE SOUS CETTE TOMBE LE III SEPTEMBRE SUIVANT.

ARMES. *De France au bâton de gueules péri en bande.*

Piganiol, t. V, p. 67.

JEANNE DE SULLY.

Tombe levée, en marbre blanc et noir, du côté droit du maître-autel, sur laquelle la défunte était représentée gisante, avec cette inscription en bordure :

209. — CY GIST NOBLE DAME MADAME JEHANNE DE SULLY, VICOMTESSE DE MELUN ET FEMME JADIS DE NOBLE HOMME MONSEIGNEUR ADAM, VICOMTE DE MELUN, SIRE DE MONSTREUIL-BELLAY, QUI TRESPASSA EN L'AN[1].....

ARMES. *D'azur semé de molettes d'or, au lion du même brochant sur le tout.*

Ms. A^1, p. 406.

JEANNE + BONNE DE FRANCE.

Ces deux princesses avaient été inhumées, du côté gauche, sous une tombe levée de marbre noir sur laquelle elles étaient représentées gisantes, en marbre blanc, les têtes couronnées et reposant sur des coussins de marbre blanc. Leurs statues étaient surmontées de chapiteaux gothiques fleurdelysés. Le soubassement du mausolée était décoré de bas-reliefs en marbre où figuraient des religieuses en prières.

L'épitaphe des princesses se trouvait gravée sur la partie supérieure des chapiteaux :

210. — CY GIST MADAME JEHANNE, AISNÉE FILLE DE MONSIEUR CHARLES, AISNÉ FILZ DU ROY DE FRANCE REGENT LE ROYAUME, DUC DE NORMANDIE ET DALPHIN DE VIENNOIS ET DEPUIS ROY DE FRANCE, ET DE MADAME JEHANNE DE BOURBON, DUCHESSE DE NORMANDIE, DALPHINE DE VIENNOIS, DEPUIS ROYNE DE FRANCE, QUI TRESPASSA EN L'ABBAYE SAINCT ANTHOINE LEZ PARIS, LE XXIE JOUR D'OCTOBRE L'AN DE GRACE MCCCLX. — PRIEZ POUR L'AME D'ELLE.

(1) Le reste est effacé (A^1).



Tombeau de Jeanne et de Bonne de France [1].

211. — Cy gist madame Bonne, seconde fille de monsieur Charles, aisné filz du Roy de France, regent le royaume, duc de Normandie et dalphin de Viennois et depuis Roy de France, et de madame Jehanne de Bourbon, duchesse de Normandie, Dalphine de Viennois et depuis Royne de France, qui trespassa au palais, le VIIe jour de novembre, l'an de grace M CCC LX. – Priez pour l'ame d'elle.

Armes. *De France plein.*

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Bonfons, fol. 65.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 217. Ce même monument a été reproduit en photogravure, dans l'ouvrage de M. Bonnardot (pl. IV). — Le dessinateur a représenté la lame supérieure du tombeau en hauteur et perpendiculaire au soubassement, pour rendre les détails de sculpture plus apparents.

L'attention de Lenoir avait été appelée trop tard sur ce mausolée, qui n'existait plus en 1796, lorsqu'il demanda au ministre de l'intérieur l'auto-

Tombes plates dans le chœur :

ANNE DE THOU.

212. — CY GIST NOBLE ET RELIGIEUSE DAME [MA]DAME ANNE DE THOU, VIVANTE ABBESSE DE CEANS PAR L'ESPACE DE XXI ANS, LAQUELLE DECEDA LE JOUR ET FESTE DE L'ASCENSION XXVII[E] MAY M D XCIII, L'AN LXVI DE SON AAGE. – PRIEZ DIEU POUR ELLE.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71 v°.

MARIE BOUTHILLIER.

213. — CY GIST NOBLE DAME MADAME MARIE BOUTHILLIER, VIVANTE ABBESSE DE CEANS PAR L'ESPACE DE XVI ANS, VII MOIS, LAQUELLE DECEDA LE XXV[E] JOUR DE SEPTEMBRE M DC LII, AAGÉE DE LXIX ANS. – PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 72.

ALLÉE DES ORATOIRES.

Tombes plates, devant la grille du chœur :

MARIE DE GOÜY.

214. — CY GIST VENERABLE ET RELIGIEUSE DAME MARIE DE GOÜY, ABBESSE DE CEANS, QUI TRESPASSA LE JEUDY XXII[E] JOUR DU MOIS DE FEBVRIER, L'AN DE GRACE M CCCC LVIII. – DIEU AYT L'AME D'ELLE.

ARMES. *D'azur à trois fasces d'or, au lambel de cinq pendants d'argent brochant en chef.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71.

MARTINE BAILLET.

215. — CY GIST SEUR MARTINE BAILLET, EN SON VIVANT PRIEURE DE CESTE EGLISE ET DEPUIS ABBESSE PAR L'ESPACE DE IV ANS ET DEMY, LAQUELLE TRESPASSA LE MARDY VII[E] JOUR DU MOIS DE JUING, L'AN M D II. – PRIEZ DIEU POUR L'AME D'ELLE. – AMEN.

ARMES. *D'azur à la bande d'argent, accompagnée de deux dragons d'or.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71.

risation de le transporter au Musée. Aussi écrivait-il le 16 fructidor (2 septembre), au ministre Benezech : «Par votre lettre en date du 3 du présent, vous m'autorisez à faire enlever de la ci-devant abbaye Saint-Antoine, qui se démolit dans ce moment, les tombeaux de *Bonne* et *Jeanne de France,* filles de Charles V. Je me suis transporté sur les lieux; je n'ai plus trouvé ces monuments de notre histoire. Le résultat de mes informations est que ces monumens ont été brisés et les débris vendus en 1793.» (*Archives du musée,* t. I, n°s LV et LVI.)

PHILIPPE DE CLÉRAMBAULT.
LOUISE-FRANÇOISE BOUTHILLIER DE CHAVIGNY.

Dans le mur du transept, du côté droit, près du pilier de l'entrée de la nef, se trouvait encastré un coffre de cuivre qui renfermait les cœurs du maréchal de Clérambault et de sa femme, et qui avait été recouvert d'une plaque de marbre portant deux inscriptions, l'une latine, l'autre française :

216. — Hoc marmor ‖ juncta tegit conjugum corda, ‖ Philippi de Clerambault, ‖ regiorum ordinum equitis ‖ torquati, ‖ Biturigum proregis, Franciæ ‖ marescalli, ‖ qui serenissimum educaturus ‖ Delphinum ‖ a Ludovico magno designatus, ‖ anno eodem MDCLXV obiit; ‖ et Ludovicæ Franciscæ Bouthillier ‖ de Chavigny, ‖ XXVII novembris, anno MDCCXXII corpore solutæ; ‖ supremæ cujus obtemperans voluntati, ‖ bina jungendo, ‖ Ludovicus Bouthillier de Chavigny, ‖ marchio de Pons, ‖ ex fratre nepos, ‖ ex testamento unicus hæres, ‖ hæc mœsti pia doloris signa dedit.

Piganiol, t. V, p. 69.

217. — Sous ce marbre sont reunis les cœurs ‖ de messire Philippe de Clerambault, ‖ chevalier des ordres du Roi, ‖ gouverneur de Berry, maréchal de France, ‖ décedé l'an 1665, temps auquel ‖ Louis le Grand l'avoit choisi ‖ gouverneur de monseigneur le Dauphin, ‖ et de dame Louise-Françoise ‖ Bouthillier de Chavigny, son epouse, ‖ morte le 27 novembre 1722.

Conformement a l'intention et derniere volonté de ladite dame marechale de Clerambault, ‖ messire Louis Bouthillier de Chavigny, marquis de Pons, son neveu ‖ et son legataire universel, s'est acquitté de ce triste devoir par reconnoissance ‖ et pour marque de son amour envers elle.

Armes. *Clérambault : Burelé d'argent et de sable;* alias : *Fascé d'or et de gueules de huit pièces.*
— *Bouthillier : D'azur à trois fusées d'or accolées en fasce.*

Piganiol, t. V, p. 68.

JACQUES DE LA SALLE.

Sur le mur du côté gauche, près de l'autre pilier, Renée de la Salle, abbesse de Saint-Antoine, avait fait apposer en 1611 un cénotaphe à la mémoire de son frère, avec cette inscription :

218. — D. O. M. – Hoc te monumentum monet, viator, ut Jacobi de La Salle memineris. Fuit olim, nunc non est; nam alius est quam nuper fuit. Olim

STIRPE NOBILIS, VISU AMABILIS, VICTU AFFABILIS ET MORIBUS INCOMPARABILIS. HODIE CASSA NOBILITAS, CASSA AMABILITAS, FLUXA AFFABILITAS ET OMNIA VANITAS; TOTUM HOC TERRA, LUTUM ET CINIS; ATQUE TOT DOTIBUS NICHIL SUPEREST PRÆTER ANIMAM, MORES ET INGENIUM QUOD HABUIT. ERAT VENUSTUS ET ELEGANS; NAM, VERSU FLORIDUS, PROSA AMŒNUS, ORE NON INSUAVIS, SIC GRATUS PRINCIPIBUS, PRÆCIPUEQUE NEMORENSIUM ILLUSTRISSIMO DUCI, CUI DUM VIXIT SE TOTUM ADDIXIT. TANDEM AD SUPERUM ADVOCATUS AULAS, OBIIT AD TRIBUNAL CUI SISTERE NOS OPORTET OMNES. PLURA NON DICO. QUID ENIM OPUS PLURIBUS? VIATOR, SALVE ET VALE, SED SIS DEFFUNCTI MEMOR : VIVIS ENIM DEFFUNCTISQUE COMMUNE EST PHARMACUM ORATIO. RENATA DE LA SALLE, DIVI ANTONII SUBURBANI ARCHIMANDRITA, FRATRIS AMANTISSIMI OBITU PERCOLSA ACRITER, AD MEMORIAM EJUS QUEM PATERNUS SANGUIS, MATERNUS UTERUS, EADEMQUE JUNXERAT NATURA, NON SINE LACHRYMIS UBERTIM DEPLUENTIBUS, PIISSIME MANIBUS HOC CENOTAPHIUM POSUIT, ANNO M DC XI.

LA SALLE EN CE LIEU SAINCT N'A PAS SA SEPULTURE :
TURIN GARDE SES OS; MAIS SA FIDELE SŒUR,
ABBESSE EN CE CONVENT, A MIS CESTE ESCRITURE
POUR MONSTRER CE QU'ON PERD EN PERDANT UN GRAND CŒUR.

ARMES. *D'azur à deux éperons d'or posés en pal, l'un droit, l'autre contourné, aux courroies de gueules.*

Mss. A¹, p. 411; — F¹, p. 63.

ANTOINE BOYER.

En l'année 1667, son épitaphe fut mise à la place de l'inscription précédente :

219. — ANTONIUS BOYERIUS, BARO DE MOUCEACO CASTRO, PRÆFECTUS PEDITUM ARVERNORUM, INTER VOLUNTARIOS PROFECTUS IN PANNONIAM, CUM SÆPE ADVERSUS TURCAS FORTITER PUGNAVISSET, DEMUM AD AMNEM ARRABONEM APUD VICUM SANCTI-GODARTI, SUBSTITIT SOLUS AC DIMICANS, RECEDENTIBUS SUIS, DECIMIS QUARTIS VULNERIBUS ACCEPTIS, GUTTURE ETIAM SAGITTA TRANSFIXO, OCCUBUIT, ANNO ÆTATIS XXVII, CHRISTI M DC LXIV, DIE VERO III AUGUSTI; CUJUS COR SORORES [1] EJUS LUTETIAM AD EAS REFERENDUM ET IN BASILICA MONIALIUM SANCTI ANTONII CUM HACCE INSCRIPTIONE COLLOCANDUM CURAVERUNT, AC ETIAM PRO ANIMÆ EJUS REFRIGERIO PRIVATAM MISSAM HEBDOMADIBUS SINGULIS, NECNON SOLENNE ANNIVERSARIUM DIE OBITUS PERPETUO HIC FUNDAVERUNT, UT QUOD UNUM POTERANT LUCTUM AC DOLOREM SUUM SUPREMIS HIS IN CARISSIMUM FRATREM OFFICIIS ALIQUA EX PARTE SOLARENTUR. QUI LEGIS ISTA, PRO MORTUO DEUM PRECARE ET CHRISTUM EJUS, CUJUS HOSTES JUVENIS PRO SUIS HABUIT, QUOS TAM LONGE AC TAM SPONTE QUISIVIT, A QUIBUS LABORIOSA MORTE EST INTERFECTUS. — REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Ms. F¹, p. 316.

[1] L'une de ses sœurs était mariée au comte de Noailles, et l'autre au président Tambonneau (F¹).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Tombes plates du même côté, près de la sacristie :

MARGUERITE D'ALLEMANT.

220. — CY GIST SUER MARGUERITTE D'ALLEMANT, JADIZ ABBESSE DE CESTE EGLIZE, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CCC LIX, LA VEILLE DE LA SAINCT MICHEL. – PRIEZ POUR L'AME DE LI.

ARMES. *De . . . . . à la croix de . . . . . cantonnée de quatre coquilles de . . . . .*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 70 v°.

JEANNE DU PONT.

221. — CY GIST SUER JEHANNE DU PONT, JADIZ PRIEURE DE CESTE EGLIZE XVII ANS, ET DEPUIS ABBESSE XV ANS, QUI TRESPASSA L'AN M CCC XCVI, LE XVI DU MOIS DE SEPTEMBRE.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 70 v°.

JACQUELINE DE CHANTEPRIME.

222. — CY GIST SUER JACQUELINE CHANTEPRIME, JADIZ ABBESSE DE CESTE EGLIZE, NIEPCE DE LADICTE D'ALLEMANT, QUI TRESPASSA L'AN M CCCC, LE JOUR DE L'APPARITION DE NOSTRE SEIGNEUR. — PRIEZ POUR L'AME D'ELLE.

ARMES. *D'or au chevron de sable, accompagnée de trois hures de sanglier du même, allumées d'argent.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 70 v°.

MARGUERITE DE CHANTEPRIME.

223. — CY GIST SEUR MARGUERITTE CHANTEPRIME, NIEPCE DE LADICTE JACQUELINE, JADIZ ABBESSE DE CESTE EGLIZE QUI TRESPASSA L'AN M CCCC XVI, LE JEUDY ABSOLU VIIIE JOUR D'APVRIL.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 70 v°; — *Gallia christ.*, t. VII, col. 903.

PERNELLE LE DUC.

224. — CY GIST RELIGIEUSE DAME SUER PERRENELLE LA DUCHESSE, EN SON VIVANT SOUPRIEURE ET SECRETAIRE ET DEPUIS ABBESSE DE CESTE EGLIZE, QUI TRESPASSA LE SAMEDY VEILLE DE PASQUES FLEURIES, VIIIE JOUR DU MOIS D'APVRIL, L'AN DE GRACE M CCCC XVIII. — PRIEZ DIEU POUR L'AME D'ELLE.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71; — *Gallia christ.*, t. VII, col. 903.

ISABELLE SIMON.

225. — Cy gist seur Isabel Simon, en son vivant chantre et prieure de ceste eglize, et depuis abbesse par l'espace de xxiii ans, laquelle trespassa le iie jour de juing, l'an m d xxv. - Priez pour l'ame d'elle.

Armes. *D'azur à la fasce cousue de gueules, accompagnée en chef de deux glands d'or, et en pointe d'une coquille d'argent.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71 v°.

JEANNE DE LONGUEJOUE.

226. — Cy gist religieuse dame, seur Jehanne de Longuejoue, en son vivant prieure et depuis abbesse de ceste eglize par l'espace de xviii ans, laquelle trespassa le mercredy xxe de juing, l'an m d xlii. - Priez pour l'ame d'elle.

Armes. *De gueules à trois grappes de raisins d'or.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71 v°.

NEF.

Tombes plates, à l'entrée de la nef, près de la grille :

MARGUERITE DE VAUDETAR.

227. — Cy gist religieuse dame, madame Margueritte de Vaudetar, en son vivant chantre, bourciere, celeriere et depuis abbesse de ceans par l'espace de xxx ans, laquelle trespassa l'an m d lxxii, le dimanche derrenier jour d'aoust. - Priez Dieu pour elle.

Armes. *Fascé d'argent et d'azur de six pièces.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71 v°.

JEANNE CAMUS.

228. — Cy gist noble et religieuse dame Jehanne Camus, vivante abbesse de ceans par l'espace de iii ans, [laquelle] deceda le jour et feste de l'Ascension xxiiie may, [l'an] m d xcvi, le xxvie de son aage. - Priez Dieu pour elle.

Armes. *D'azur à trois croissants d'argent, à l'étoile d'or en abîme.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 71.

RENÉE DE LA SALLE.

229. — Cy gist noble dame, Renée de La Salle, vivante abbesse de ceans par l'espace de xxxvi ans, laquelle deceda le ve jour de mars m dc xxxvi, l'an de son aage lxxvii.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 72.

LOUISE-FRANÇOISE BOUTHILLIER DE CHAVIGNY.

Elle avait été inhumée dans la nef, sous une tombe plate de marbre, avec ces deux épitaphes :

230. — Preces lacrymis, piæ virgines, jungite. ‖ Hic, vestri vivens semper studiosa, jacet ‖ Ludovica Francisca Bouthillier de Chavigny, ‖ illustrissimi viri ‖ Philippi de Clerambault, ‖ regiorum ordinum equitis torquati, ‖ Biturigum proregis, ‖ Franciæ marescalli, uxor digna. ‖ Hæc regiarum puellarum ‖ quarum altera Carolo II, Hispaniæ regi, ‖ altera Victori Amedeo, ‖ regi Sardiniæ, nupsit, ‖ nec non Philippi Aurelianensis, ‖ qui annos viii regni gubernacula ob ‖ pupillarem Ludovici XV ætatem suscepit, ‖ educationi præposita, ‖ augustis educatorum parentibus ‖ acceptissima, deinceps superfuit ‖ et occubuit ‖ V kalendas decembris m dcc xxii, ætatis ‖ lxxxix.

Ludovicus Bouthillier de Chavigny, ‖ marchio de Pons, ‖ ex fratre nepos, ex testamento unicus hæres, ‖ æternum pietatis monumentum ‖ gratus et mœrens posuit. ‖ Serenissimæ principis de Bourbon, ‖ abbatissæ, ‖ hujusque sancti monialium ‖ monasterii assensu, ut hic quotannis sacrum ‖ sacrificium, ‖ præviis vigiliarum precibus, ‖ in marescallæ ejusdem avitæ suæ solatium animæ semel offeretur, constituit et dedit ‖ idem marchio ‖ de Pons de Chavigny ‖ sortem iv mille librarum, c earum annui reditus, ‖ ut in actis apud Chevalier, notarium, et collegam extat, ‖ Parisiis, v idus aprilis m dcc xxv. ‖ Requiescat in pace.

Piganiol, t. V, p. 70.

231. — Saintes filles, joignez vos prieres a vos larmes. ‖ Ci gît qui vous aima toujours tendrement pendant sa vie, ‖ dame Louise-Françoise Bouthillier de Chavigny, ‖ digne epouse de messire Philippe de Clerambault, ‖ chevalier des ordres du Roi, ‖ gouverneur de Berry, marechal de France, ‖ gouvernante de la Reine d'Espagne, ‖ femme de Charles II, ‖ de la Reine de Sardaigne, femme de Victor Amédée, ‖ et de Philippe d'Orleans ‖ Regent du royaume pendant huit ans ‖ durant la minorité de Louis XV. ‖ Cette education lui a merité l'estime et la bienveillance de cette famille ‖ royale jusques a sa mort ‖ arrivée le 27 de novembre 1722, la 89e [année] de son âge. ‖ Messire Louis Bouthillier de Chavigny, ‖ marquis de Pons, ‖ son neveu et son legataire ‖ universel, ‖ penetré de reconnaissance et de dou-

LEUR, LUI A FAIT METTRE CETTE TOMBE || COMME UN MONUMENT ETERNEL DE SA TENDRESSE.

DU CONSENTEMENT DE SON ALTESSE SERENISSIME MADAME DE BOURBON, || ABBESSE, || ET DES DAMES RELIGIEUSES DE CE MONASTERE, || LEDIT SEIGNEUR MARQUIS DE PONS || A FONDÉ ET DONNÉ LA SOMME DE QUATRE MILLE LIVRES DE PRINCIPAL, || FAISANT CELLE DE CENT LIVRES DE RENTE ANNUELLE, || POUR FAIRE DIRE DANS CETTE EGLISE, TOUS LES ANS, UNE MESSE AVEC LES *VIGILES,* || POUR LE REPOS DE L'AME DE LADITE DAME MARECHALE DE CLERAMBAULT, SA TANTE, || PAR CONTRAT PASSÉ || PAR DEVANT CHEVALIER ET SON CONFRERE, || NOTAIRES A PARIS, || LE 9 AVRIL 1725.

Piganiol, t. V, p. 71.

CHAPITRE.

Tombes plates dans le chapitre :

TIÉPHAINE.

232. — CY GIST TIEPHINE, PREMIERE ABBESSE DE CEANS[1].

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 69; — *Gallia christ.,* t. VII, col. 900.

AGNÈS.

233. — CY GIST SUER AGNEZ, SECONDE ABBESSE DE CEANS[2].

Ms. C[1], p. 591; — *Gallia christ.,* t. VII, col. 900.

AGNÈS DE CRESSONSART[3].

234. — HIC JACET DOMINA AGNEZ DE CRESSONSART, CONDAM ABBATISSA.

ARMES. *De vair, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 69; — *Gallia christ.,* t. VII, col. 900.

PHILIPPE.

235. — [PHILIPPA] RELIGIOSAM VITAM DUCENS, REXIT HANC ECCLESIAM VI ANNIS..... FELICITER MIGRAVIT A SECULO ANNO DOMINI M CCLXXIV, MENSE AUGUSTI. - ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 69 v°.

(1) Ce fut la première abbesse. «Theophania reperitur abbatissa 1204 et 1212». (*Gallia christ.*)

(2) «Agnes, laudata 1214, 1215 et 1218, præfuisse annis septem dicitur». (*Gallia christ.*)

(3) Agnès de Mauvoisin, sœur de Robert, fondateur de la chapelle Saint-Pierre, veuve de Guillaume, vidame de Gerberoy, et de Dreux et de Cressonsart, troisième abbesse de Saint-Antoine, vers 1233.

HÉLISSANT DE MOUCY.

236. — ICY GIST HUMBLE ET RELIGIEUSE DAME HELISSANT DE MOUCY, JADIZ PRIEURE XIII ANS ET VII ANS ABBESSE DE CEANS, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CC XCIV, OU MOIS DE SEPTEMBRE, LE JOUR DE LA NOSTRE DAME. — PRIEZ POUR L'AME DE LI QUE DIEX MERCY LI FACE.

ARMES. *De gueules au chevron brisé d'or, surmonté d'une étoile du même et accompagné de trois papillons d'argent.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 69 v°; — *Gallia christ.*, t. VII, col. 902.

GILLETTE DE BEAUMONT-AU-BOIS.

237. ISTO SARCOPHAGO SUNT OSSA SIMUL ET IMAGO
NOBILIS EGIDIE. PULCHRA SIT ET FACIE.
PRELATA PIA NOBIS FUIT IPSA; MARIA
VIRGO DET AUXILIA NE SIT IN ANGARIA.
PASTOR ET ANTONIUS SIT SIBI PROPITIUS.
ANNO MILLENO, TER CENTENO QUOQUE QUARTO
CESSIT AB HOC MUNDO, NOVEMBRE DIEQUE SECUNDO.

ARMES. *Gironné d'argent et de gueules de douze pièces.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 69 v°; — *Gallia christ.*, t. VII, col. 902.

LAURE DE TRESEIKENS.

238. — ICY GIST DAME LORE DE TRE[SEIKENS], JADIZ ABBESSE DE CHETE ABBIE, QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CCC X, LE JOUR DE LA SAINCT JEHAN BAPTISTE. — PRIEZ POUR L'AME DE LI QUE DIEX BONNE MERCY LI FACE. AMEN.

ARMES. *De gueules au lion d'or,* alias : *d'argent, la queue nouée en sautoir.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 69 v°; — *Gallia christ.*, t. VII, col. 902.

ALIX DE VILLEBÉON [1].

239. — ICY SUNT LES ENTRAILLES DE MADAME AALIS, QUI FUT DICTE DE VILLEBEON..... — PRIEZ DIEU POUR S'AME.

ARMES. *D'argent au lion de gueules.*

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 943, fol. 262.

[1] Cette inscription se rapporte sans doute à Alix de La Roche, qui fut abbesse de 1304 à 1316, et dont la tombe, fort rompue en plusieurs endroits, se trouvait, d'après Gaignières, dans une arcade du cloître, du côté de l'église (sepulta sub arcu muri claustri, juxta ecclesiam; *Gallia christ.*, col. 902).

PERNELLE DE CONDÉ.

240. — Cy gist Perrenelle de Conde, jadiz abbesse de ceste eglize, qui trespassa l'an m ccc xxxii, le xve du mois de decembre. – Priez pour li que Diex bonne mercy li face.

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 70.

AMELINE DE BOURDON.

241. — Cy gist religieuse dame suer Ameline de Bourdon, jadiz abbesse [de ceste eglize], qui trespassa l'an m ccc xxxviii, le xviie jour de may. – Priez pour l'ame de li que Diex bonne mercy li face. Amen.

Armes. *De . . . . . à la croix losangée de . . . . . cantonnée de quatre lions de . . . . .*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 70.

DREÜE DE CHEVREL.

242. — Cy gist suer Dreüe la Chevrelle, jadiz abbesse de ceste eglise, qui trespassa l'an m ccc lxxxi, le xixe jour d'octobre. – Priez pour l'ame d'elle.

Armes. *De sable au lion d'argent.*

Gaignières, Abbayes de France, t. I, fol. 70 v°.

On lisait encore dans le cloître cette inscription mutilée :

243. — Cy gist le cuer de noble dame..... qui trespassa l'an de grace m cc xciii, la veille de la Tyfenne. Priez pour li.

Ms. C1,. p. 593.

CLOÎTRE.

Tombes plates dans le cloître :

PÉTRONILLE.

244. — Hic jacet Petronilla, uxor Randri, [quæ obiit] anno Domini m cc lvi. – Orate pro ea.

Ms. C1, p. 595.

SANCELINE.

245. — Icy gist dame Sanceline, qui fust femme feu Nicolas....., qui trespassa l'an de l'incarnation Nostre Seigneur m cc lxii, le vie jour de juing. — Priez pour l'ame de li.

Ms C[1], p. 594.

RICHARD.

246. — Icy gist monseigneur Richard, chappellain et confesseur de ceans l'espace de xl ans, qui trespassa l'an de grace m cc xcv, ou mois de novembre, la veille de Sainct Edmund[(1)]. — Priez pour l'ame de li.

Ms. C[1], p. 599.

ANTOINE.

247. — Hic jacet frater Antonius, monachus cistercii, capellanus reverendi patris domini Henrici, abbatis cistercii[(2)]. — Requiescat in pace. Amen.

Ms. C[1], p. 600.

ROGIER.

248. — Icy gist maistre Rogier, jadiz clerc le Roy de France, du greffe du Chastellet de Paris, qui trespassa l'an de grace m ccc i, le mardy apres la feste Sainct Jacques et Sainct Philippes[(3)]. — Priez pour s'ame que Dieu bonne mercy li face.

Ms. C[1], p. 592.

CATHERINE RA.

249. — Cy gist noble et devotte fille, seur Catherine Ra, religieuse et infirmiere de ceans qui trespassa l'an m d xxxix, le xxe jour du mois d'aoust, feste de Sainct Bernard. — Priez pour son ame et pour tous trespassez.

Ms. C[1], p. 598.

MARIE GOUFFIER[(4)].

250. — Cy gist damoiselle Marie Gouffier, fille de messire Anthoine Gouf-

(1) C'est-à-dire le 15 novembre.

(2) Henri, trente et unième abbé de Citeaux, et le seul de ce nom, a été abbé de 1304 à 1315.

(3) En 1301, Pâques étant le 2 avril et la fête de saint Jacques et de saint Philippe le 1er mai, qui était un lundi, Mre Rogier est mort le 2 mai.

(4) Cette épitaphe a été mise dans le chœur ou dans le cloître des religieuses de l'abbaye, car elle ne se voit en nulle part de leur église (F[2]).

FIER, MARQUIS DE THOIS, ET DE DAME LOUISE D'ESTAMPES, LAQUELLE APRES AVOIR ESTÉ DANS CESTE ABBAYE DES L'AAGE DE II ANS ET DEMY, Y EST DECEDÉE, ESTANT PENSIONNAIRE, LE VII JANVIER M DC LXX. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *D'or à trois jumelles de sable.*

Ms. F^2, p. 320.

MARIE DES BORDES.

251. — CY GIST SŒUR MARIE DES BORDES, RELIGIEUSE PROFESSE DE CESTE MAISON, LAQUELLE DECEDA LE IXE FEVRIER M DC LXXXVII, AAGEE DE LXXXII ANS, DONT ELLE EN A PASSÉ LXIV EN RELIGION, OU ELLE A EXERCÉ LA PLUSPART DES OFFICES AVEC EDIFICATION, SURTOUT CELUI DE L'INSTRUCTION DE LA JEUNESSE, DUQUEL ELLE S'EST PARFAITEMENT ACQUITTÉE L'ESPACE DE XL ANS. — REQUIESCAT IN PACE.

Ms. D., fol. 131.

CLAUDE DE LA SALLE.

252. — CY GIST SŒUR CLAUDE DE LA SALLE, RELIGIEUSE PROFESSE DE CESTE MAISON, FILLE DE MESSIRE CHARLES DE LA SALLE, CHEVALIER SEIGNEUR DE CARRIERES, PIZIEUX ET AUTRES LIEUX, ET D'ANNE LE MOINE, SA FEMME, LAQUELLE TRESPASSA LE V^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE M DC LXXXIII, AAGÉE DE LXVII ANS, DONT ELLE EN A PASSÉ LVII EN RELIGION. — IN EA GRATIA VACUA NON FUIT [1].

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 943, fol. 204.

Dans le cloître se trouvait encore ce fragment d'épitaphe [2] :

253. — ..... QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CC XCVI, OU MOIS D'OCTOBRE, LE MARDY DEVANT LA SAINCT LUCAS [3]. — PRIEZ POUR L'AME D'ELLE QUE DIEX BONNE MERCY LI FACE. AMEN.

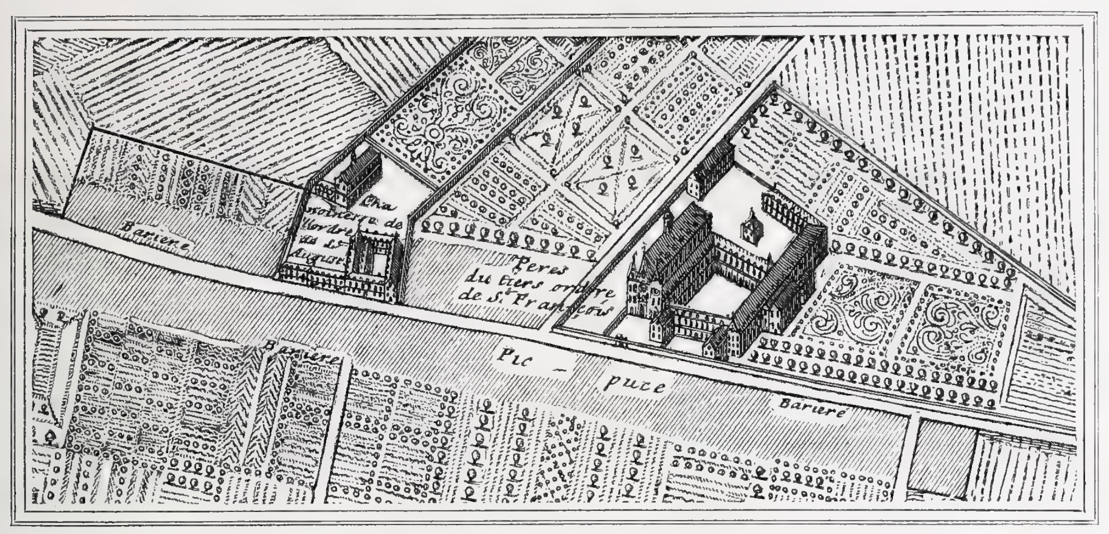
Ms. C^1, p. 597.

(1) Prem. épît. aux Corinthiens, XV.

(2) En tête des inscriptions de l'abbaye Saint-Antoine qu'il a réunies dans le ms. C^1, Clairambault a consigné cette note : « Le plus grand nombre des épitaphes a esté distribué aux généalogies ». Ces recueils généalogiques ont été complètement détruits à la fin du XVIIIe siècle.

(3) C'est-à-dire le 16 octobre.

IMPRIMERIE NATIONALE.



Vue du couvent des Chanoinesses de Saint-Augustin [1].

COUVENT
DES
CHANOINESSES DE SAINT-AUGUSTIN.

A la demande de l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, madame de Villiers Saint-Paul, abbesse du couvent des Chanoinesses régulières de Saint-Étienne de Reims, vint à Paris, en 1640, avec six de ses religieuses, pour y fonder une maison de son Ordre. Elle confia ce soin à l'une des religieuses, Susanne Tubœuf, sœur de l'intendant des finances de la reine-mère, Anne d'Autriche, et l'archevêque autorisa, le 17 mars 1642 [2], la formation de la nouvelle

[1] D'après le plan de La Caille. — Le plan géométral a été dressé par M. Hochereau d'après Verniquet.

[2] D'après Piganiol et Jaillot, l'archevêque avait écrit à l'abbesse de Reims, le 17 janvier 1640, et celle-ci était venue à Paris le 2 octobre de la même année. Jaillot se demande pourquoi M. de Gondi, «qui avoit desiré et sollicité l'établissement du couvent, n'y donna son consentement en forme que le 17 mars 1642». Ce retard vient de ce qu'une première tentative avait été faite sans résultat, ainsi que le constatait la lettre de M. de Gondi : «Scavoir faisons qu'ayans cy devant permis a Denise Belanger et Barbe Prelat de faire l'establissement d'une communauté de religieuses Augustines, sous le titre de Nostre-Dame de la Victoire et de Sainct Joseph, en tel lieu de nostre diocèse qui seroit trouvé par nous convenable audict establissement, lesdictes Belanger et Prelat y auroient travaillé incessamment et employé leurs biens et leurs soings à cest effect, mesme appelé des religieuses de l'Ordre de Sainct Augustin pour les ayder en iceluy; a quoi toutes fois elles n'auroient peu reussir et auroient esté contrainctes de congedier les religieuses qu'elles auroient appelées, qui s'en seroient retournées en leur monastère, de sorte que toute cette entreprise n'auroit eu le succès qu'elles en auroient esperé; mais jugeans depuis qu'il estoit de nostre piété de ne pas souffrir qu'un si pieux dessein demeurast plus longtemps sans

communauté qui s'installa au village de Picpus [1], dans une maison acquise grâce aux libéralités de M. Tubœuf [2].

Le couvent des Chanoinesses de Saint-Augustin prit le titre de Notre-Dame de la Victoire et de Saint-Joseph [3], et il eut pour première supérieure Susanne Tubœuf [4], dont le frère paraît avoir pourvu de son vivant aux besoins de la maison [5]. Le roi approuva cet établissement par lettres-patentes du mois de décembre 1647 [6].

La Révolution dispersa les religieuses qui, le 23 janvier 1792, déclarèrent renoncer à la vie commune et abandonnèrent leur monastère le 2 mai suivant. Les bâtiments conventuels, vendus le 8 messidor an II (26 juin 1796), furent transformés en filature de coton, puis démolis peu après; la chapelle seule subsista. Durant la Terreur, une partie de l'ancien enclos avait servi de cimetière aux victimes de l'échafaud guillotinées sur la place de la Nation [7].

effect, aurions convié la reverende abbesse de Sainct-Estienne de Reims, dame Marie de Villiers Sainct Paul qui est dudict ordre de Sainct Augustin, de nous ayder a l'établissement d'une communauté de religieuses Augustines en nostre diocèse». (Arch. nat. L. 1071, n° 1.) Denise Belanger et Barbe Prelat n'avaient pu réussir à se procurer l'argent nécessaire à l'achat d'une maison; aussi l'archevêque ne voulut-il approuver définitivement la fondation du couvent que lorsque la sœur Tubœuf lui eut représenté «quelle estoit en estat d'acquerir une maison par les bienfaicts particuliers de ses parens, pour y establir la communauté». (*Ibid.*)

(1) Le 27 mars 1642, Susanne Tubœuf avait acheté à Philippe d'Aguesseau, seigneur de Lormaison et à sa femme, Madeleine Lemaître, «une grande maison, cours, jardins, apartenances et dependances d'icelle maison, située au village de Picquepusse, près Paris, ayant sa principalle entrée sur la grande rue dudict Picquepusse et une issue par une porte, au bout du jardin, sur les champs», et plusieurs arpents de terres labourables pour la somme de 27,000 livres. (Arch. nat., S. 4749.)

(2) D'après l'abbé Lebeuf, les religieuses du prieuré de Courances, au diocèse de Sens, qui s'étaient établies à Chaillot en 1638, «quittèrent en 1647 et s'établirent à Picquepuce, où elles sont restées». (T. III, p. 57). Jaillot a réfuté avec juste raison cette assertion qui ne repose sur aucun fondement.

(3) En souvenir de la victoire remportée sur les Turcs dans le golfe de Lépante.

(4) «Ayant connoissance, écrivait l'archevêque, des bonnes qualitez, de la probité, vertu et prudente conduite de ladicte sœur Suzanne Tubœuf, d'où l'appuy que ladicte maison peut esperer nous paroist par l'assistance qu'elle reçoit journellement des siens, à l'advantage de cette communauté, desquels elle peut esperer beaucoup davantage, nous l'avons recogneu et reconnaissons fondatrice de ladicte maison de Nostre-Dame de la Victoire et de Sainct-Joseph, et l'avons établie supérieure d'icelle pour douze années consecutives». (Archives nat. S. 4749.)

(5) Piganiol nous apprend que «tant que M. Tubœuf vécut, il eut soin de cette communauté, et donnoit manuellement des sommes pour la mettre en état de recevoir des filles et de s'établir comme on le voit... Cette maison, ajoute-t-il, est aujourd'hui composée de quarante religieuses de chœur et de dix converses. Elles suivent la règle commune de Saint-Augustin, et ne sont point Hospitalières». (t. V, p. 79-80.)

(6) Arch. nat., L. 1071, n° 2ª.

(7) Au début du Directoire, la princesse de Hohenzollern avait racheté ce champ de mort, où l'on avait inhumé son frère, le prince de Salm-Kyrburg. En 1802, l'abbé Baudot, curé de Sainte-Marguerite, racheta la chapelle des Chanoinesses et les ruines de leur couvent auxquelles la nécropole fut réunie. C'est là que vint s'établir, en 1805, la congrégation des Religieuses de l'Adoration perpétuelle, fondée par l'abbé Condrin et Henriette Aymer de la Chevalerie.

Un couvent de Religieuses de l'Adoration perpétuelle occupe aujourd'hui l'emplacement de celui des Chanoinesses de Saint-Augustin.

Marguerite-Louise d'Orléans, fille de Gaston et nièce de Louis XIV, avait été inhumée dans l'ancien monastère[1]; sur sa tombe étaient gravées les deux épitaphes suivantes :

MARGUERITE-LOUISE D'ORLÉANS.

254. — ICY REPOSE LE CORPS || DE TRES HAUTE, TRES PUISSANTE || ET TRES ILLUSTRE PRINCESSE || MARGUERITE ALOYSE D'ORLEANS, || EPOUSE DE MAGNANIME COSME III DE MEDICIS, || GRAND-DUC DE TOSCANE, || DECEDÉE LE 17 SEPTEMBRE 1721. || PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

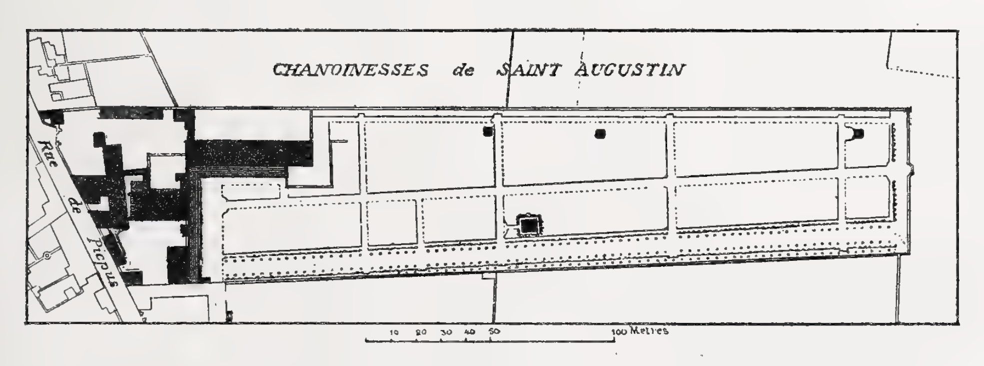
Piganiol, t. V, p. 80.

255. — D. O. M. || MARGARITÆ ALOYSIÆ, || JOANNIS GASTONIS DUCIS AURELIANI FILIÆ, || LUDOVICI XIV, || NUPTIARUM AUSPICIIS PATRUELI || HENRICI IV REGIS, NEPTI, || MAGNÆ DUCI ETRURIÆ, || REGIIS CORPORIS ANIMIQUE DOTIBUS INSIGNI, || CHRISTIANÆ PIETATIS EXEMPLO, || CONJUGI CARISSIMÆ, CARISSIMORUM PIGNORUM MATRI, || COSMUS III, MAGNUS DUX ETRURIÆ, || MŒRENS || MONUMENTUM POSUIT. ANNO SALUTIS M DCC XXIII.

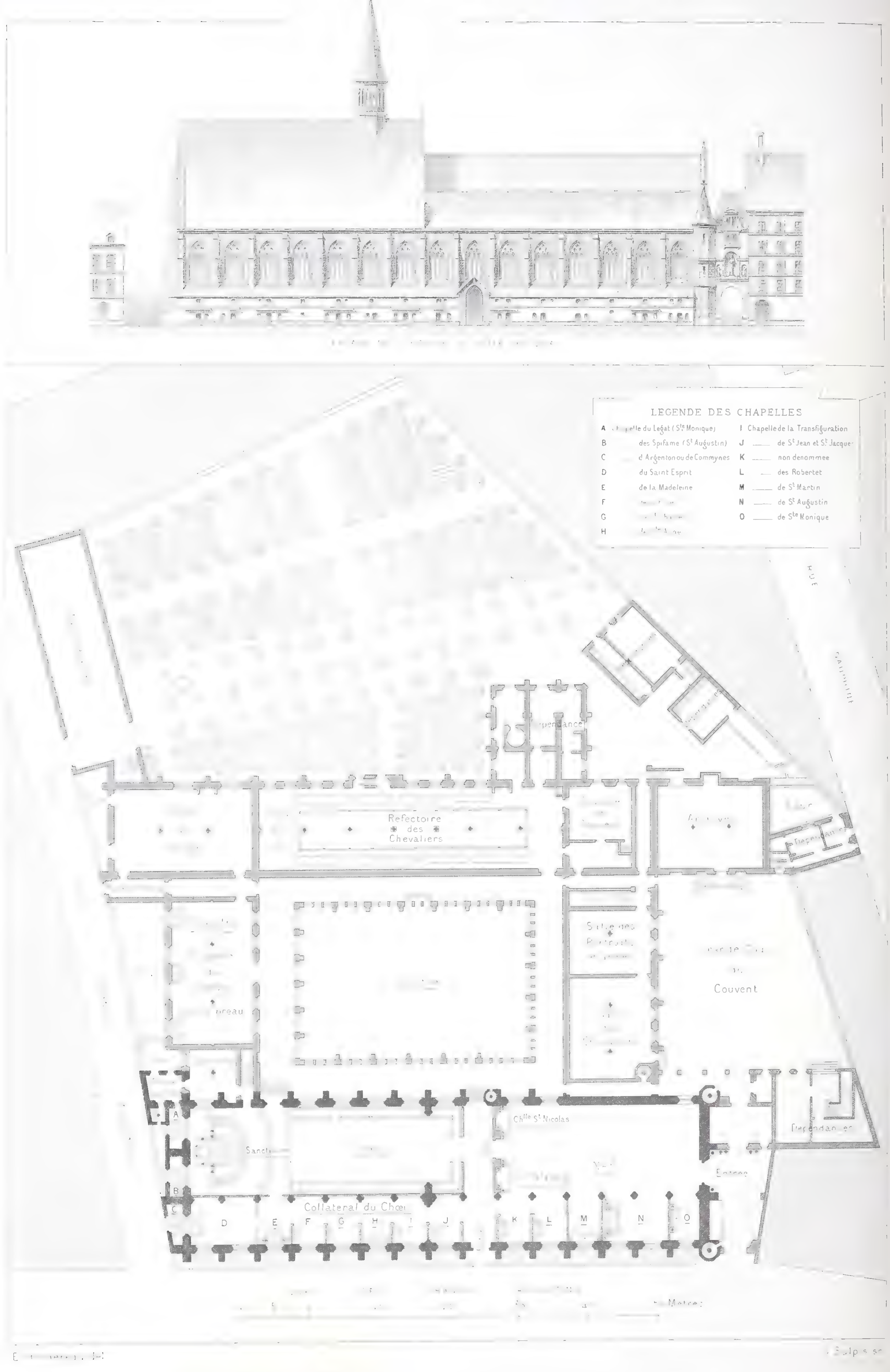
ARMES. *ORLÉANS : D'azur à trois fleurs de lis d'or, au lambel d'argent en chef.*
— *MÉDICIS : D'or à cinq besants de gueules, 2, 2 et 1, accompagnés en chef d'un tourteau d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Piganiol, t. V, p. 81.

[1] D'après Piganiol (t. V, p. 80), elle avait été inhumée dans la chapelle, et, d'après Thiéry, (t. I, p. 634), dans le cloître. Saint-Simon constate, dans ses *Mémoires*, «qu'elle fut enterrée, comme elle l'avoit ordonné, parmi les religieux de Picpus, dans leur cloître». (Éd. Chéruel, t. XI, p. 413.)

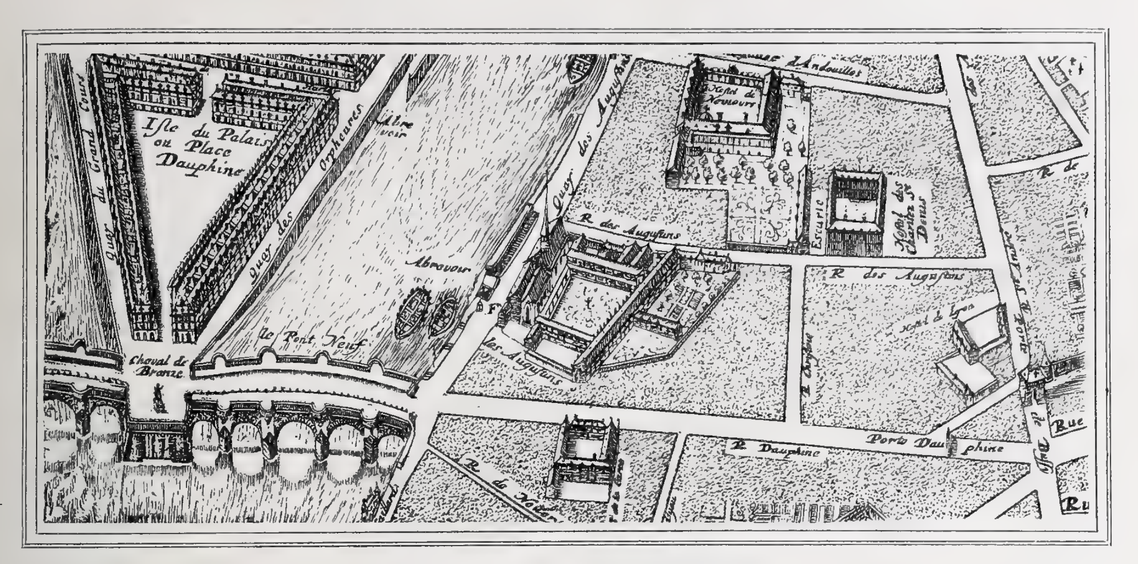


Plan du couvent des Chanoinesses de Saint-Augustin.



COVVENT DES GRANDS AVGVSTINS

Imp. Ch. Chardon Wittmann



Vue du couvent des Grands-Augustins [1].

COUVENT

DES GRANDS-AUGUSTINS.

NOTICE HISTORIQUE.

Les Frères ermites de Saint-Augustin [2], venus d'Italie dans la seconde moitié du XIIIe siècle, s'étaient établis à Paris, en dehors de l'enceinte fortifiée, à peu de

[1] D'après le plan de Gomboust.

[2] A défaut des titres originaux concernant le couvent des Grands-Augustins qui ont en grande partie disparu, nous avons mis à profit pour la rédaction de cette notice un précieux document conservé aux Archives nationales (LL. 1471), qui a pour titre : «Répertoire historique, instructif et méthodique des titres et papiers contenus dans les archives du grand couvent royal et college generalissime des R. P. ermites de l'Ordre de Saint-Augustin, au bout du Pont-Neuf à Paris, par Me Pierre-Claude Poussin, avocat, 1746». C'est là que nous avons pu retrouver la distribution topographique de l'église, très incomplètement indiquée par les historiens du vieux Paris et par Millin lui-même, qui, dans la plupart des cas, s'est borné à copier presque servilement ses devanciers, en dissimulant ses emprunts à l'aide de digressions d'un assez médiocre intérêt.

Le plan que nous publions a été dessiné par M. Hochereau, d'après un plan manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale (Coll. Clairambault, 1146, fol. 27). Il a dû être dressé dans les premières années du XVIIe siècle, c'est-à-dire avant la transformation de l'église et les derniers accroissements du couvent. Ceux-ci se trouvent figurés dans un plan du XVIIIe siècle placé en tête du Répertoire. La vue de l'église a été gravée d'après Millin (pl. 1, Ransonnette, sculp.).

distance de la porte Sainte-Eustache[1]. Au mois de décembre 1259, ils avaient acquis une maison et un jardin dans ce quartier presque désert et encore occupé par des terres labourables.

Après un séjour de vingt-cinq ans dans cette première résidence, ils résolurent de se transporter dans l'intérieur de la ville. En 1285 et 1286, le Frère Juvénal de Narni, vicaire général de l'Ordre, acheta diverses maisons sises dans le quartier du Chardonnet, à proximité du mur d'enceinte et qui appartenaient à l'abbé et au chapitre de Saint-Victor. En 1288, Philippe le Bel concéda aux religieux la jouissance des murs et tournelles de la ville contigus à ces immeubles, et, l'année suivante, l'évêque de Paris, Simon Matifas de Bucy, leur permit de bâtir une église et d'établir un cimetière dans leur couvent.

Mais les Augustins ne profitèrent pas de cette autorisation. «Voyants qu'en tel lieu ils ne pouvoient commodément vivre pour le peu d'aumosnes qu'on leur faisoit[2]», ils allèrent s'installer dans le quartier Saint-André-des-Arcs, près de l'ancien Chemin-sur-Seine, au lieu et place des Frères de la Pénitence de Jésus-Christ, communément appelés Sachets.

Les Sachets s'étaient établis à Paris en 1257, et ils avaient bénéficié des libéralités de saint Louis, qui leur avait donné, au mois de novembre 1261, une maison et ses dépendances, avec permission d'y établir une chapelle et un cimetière[3]. Mais, après la mort du pieux monarque, ils se trouvèrent presque complètement dénués de ressources et tombèrent sous le coup du décret du concile de Lyon (1274), supprimant tous les religieux qui n'avaient point de rentes, à l'exception des quatre Ordres mendiants. Aussi, après avoir péniblement subsisté pendant quelques années, se résignèrent-ils à quitter leur monastère[4]. Gilles de Rome,

[1] La date exacte de leur arrivée à Paris reste incertaine; on peut la placer entre 1250 et 1255, puisqu'en 1259 ils étaient déjà admis dans l'Université de Paris, ainsi que le constate un décret rapporté par Du Boulay (*Hist. univ. par.*, t. III, p. 356) et que leur chapelle était bâtie, puisqu'une bulle d'Alexandre VI, en date du 6 juin 1260, concédait des indulgences à ceux qui la visiteraient le jour de la Saint-Augustin.

Certains auteurs ont prétendu que cette chapelle était celle qui fut appelée plus tard Sainte-Marie-l'Égyptienne. Jaillot conteste avec raison cette supposition; il est vraisemblable que l'oratoire primitif des Augustins ne subsista pas longtemps, et la chapelle de Sainte-Marie-l'Égyptienne (nommée la Jussienne par corruption) fut construite à sa place environ un siècle plus tard.

[2] Du Breul, p. 417.

[3] Il est dit dans l'acte de donation : «Nos, divini amoris intuitu, pro salute anime nostre, necnon et pro remediis animarum inclyte recordationis Ludovici genitoris nostri et regine Blanche genitricis nostre, ac aliorum antecessorum nostrûm..... in perpetuum concessimus Fratribus de Ordine pœnitentie Jesu-Christi domum quandam ad inhabitandum, sitam in parrochia S. Andrea de Arsiciis, cum ejus pertinentis, ut in ea..... ecclesiam et cimiterium ædificare vellent». Il est assez singulier que Du Breul, qui a transcrit ce document (p. 418), prétende que saint Louis avait fait cette donation «incité de par sa mere la royne Blanche».

[4] D'après Du Breul, «ils le cédèrent et quittèrent par contract, ès mains de reverend pere et tres docte personnage, Frere Gilles de Rome, prieur general de l'ordre des Hermites Augustins, allegans que sans scrupule de conscience ils ne pouvoient plus tenir ledit lieu, à cause de la pauvreté

général des Augustins, qui avait été précepteur de Philippe le Bel et qui était resté son confesseur, obtint du roi la cession de ce couvent pour les religieux de son Ordre, au mois d'août 1293; il en prit possession en leur nom le 14 octobre suivant et y établit leur résidence définitive[1].

Les bâtiments étaient sans doute de peu d'importance, étant donné la pauvreté des Sachets; aussi les Augustins se préoccupèrent-ils aussitôt de les agrandir. Pour se procurer des ressources, ils cédèrent au mois de décembre de la même année leur maison du Chardonnet au cardinal Lemoine pour y installer le collège qui porta son nom; quelques années après, ils vendirent de même leur propriété du quartier Montmartre. Le produit de ces ventes fut employé à réédifier et à agrandir l'église[2], ainsi que le couvent, qui continua de s'accroître jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

En 1607, lorsque l'on voulut établir la rue Dauphine, pour faciliter l'accès du Pont-Neuf, on prit une bande de terrain à travers les bâtiments du monastère et ses dépendances, qui se trouvèrent scindés en deux parties. Cette opération, néanmoins, fut très avantageuse pour les religieux; ils reçurent une indemnité de 30,000 livres qui leur permit de rétablir les constructions abattues et d'édifier de nombreuses maisons sur les deux côtés de la nouvelle voie.

Le couvent, limité extérieurement par la rue des Grands-Augustins, le quai des Augustins et les maisons de la rue Dauphine, avait sa grande entrée sur le quai, à l'extrémité de l'église. La porte, surmontée de trois statues, celle de la Vierge au milieu, celles de Philippe le Bel et de Louis XIV sur les côtés, donnait accès dans une première cour assez étroite où l'on trouvait à gauche le portail de l'église[3], et en face l'entrée des bâtiments conventuels qui conduisait à une

et que leur Ordre diminuoit de jour en autre (p. 419)». Un acte du 14 octobre nous apprend, en effet, que le Frère Adam de Mortemart et les sept autres religieux Sachets abandonnaient leur résidence parce qu'ils ne pouvaient plus ni recevoir de novices, ni assurer le service divin; mais, lorsque cette décision fut prise, Philippe le Bel avait disposé de leur couvent depuis déjà plusieurs mois. (Répertoire, p. 10 et 14.)

Il est donc vraisemblable, comme l'a remarqué Jaillot, que la cession ne fut pas volontaire; les Sachets ne se retirèrent que contraints et forcés par les ordres du roi. Ce qui confirme cette opinion, c'est qu'ils évitèrent toute relation avec leurs successeurs; le 14 octobre 1293, en partant, ils remirent leur maison au «Thresorier de Beauvais et au Prevost de Paris au nom du Roy», et ceux-ci prirent les clefs pour les transmettre le même jour à Gilles de Rome. (Répertoire, p. 14.)

[1] Ce ne fut pas la seule marque de bienveillance que Philippe le Bel donna aux Augustins. En 1306, il les reçut «pour ses chapelains speciaux et desservans perpetuels de la Sainte-Chapelle». De plus, c'est grâce à ses ordres réitérés que fut construit, sous la prévôté d'Étienne Barbette, le quai qui devait protéger leur couvent contre les fréquentes inondations de la Seine.

[2] Un acte du 20 août 1393 constatait que P. de Castro, archidiacre de Soissons donna 300# qui furent employées pour rétablir le clocher détruit par le tonnerre et pour réparer le chœur et la nef de l'église. (Rép., p. 738.) Cette réparation ne pouvait s'appliquer qu'à l'ancienne chapelle des Sachets.

[3] C'est dans cette cour qu'avait été inhumé le connétable Raoul de Brienne décapité en 1350. «Auparavant que d'entrer en l'eglise par le grand portail qui est dans la petite cour qui conduit dans le logis des Peres, l'on rencontre sous ses pieds une longue

IMPRIMERIE NATIONALE.

seconde cour beaucoup plus spacieuse. Il y avait aussi deux petites portes sur la rue des Grands-Augustins : par l'une, dite de Saint-François, on pénétrait dans le cloître; l'autre ouvrait sur les jardins. Les bâtiments conventuels formant le cloître s'élevaient sur le côté méridional de l'église; l'aile principale parallèle à l'église limitait les jardins, qui s'étendaient en pointe vers la rue Christine et étaient bordés par diverses constructions[1].

L'église qui bornait le couvent du côté du quai, était l'ancienne chapelle des Sachets, transformée et agrandie. Il paraît assez vraisemblable qu'elle fut bâtie en deux fois; Charles V fit élever le chœur dans la seconde moitié du XIV[e] siècle[2] et la nef fut édifiée postérieurement[3]. Elle fut dédiée le 6 mai 1453 par Guillaume Chartier, évêque de Paris[4].

Construite en forme de rectangle allongé et régulièrement orientée, elle était divisée en deux parties inégales par le chœur et la nef que séparait un jubé en maçonnerie[5]. Son entrée principale dans la première cour du couvent était décorée des statues de Saint-Augustin et de Charles V; au milieu du tympan, un médaillon de marbre portait cette inscription : TEMPLUM DIVÆ ANNÆ SACRUM[6]. Une porte de moindres dimensions s'ouvrait sur le quai, entre les chapelles du chœur et celles de la nef[7]. L'église communiquait en outre avec le cloître par deux petites

pierre de taille; c'est le tombeau de Raoul de Brienne, comte d'Eu et de Guines, connestable de France, lequel ayant eu la teste tranchée par arrest, son corps fut inhumé en ce lieu parcequ'il fut deffendu de le mettre en terre sainte.» (Ms. A[1], p. 483.)

(1) Les constructions modernes du couvent avaient été édifiées entre 1608 et 1736.

(2) Une inscription en vers latins, placée au-dessous de la statue de Charles V, sur le grand portail de l'église, rappelait la participation du roi à cette construction. (Cf. Du Breul, p. 420.) Le long intervalle qui sépare l'achèvement de l'église de l'époque de sa dédicace n'indique nullement, ainsi que le suppose Du Breul, qu'elle ait été reconstruite en 1453. «Il y a apparence, observe-t-il aussi, que ceste mesme eglise fut encores rebastie ou restablie en l'année 1508, car on voit encores un escrit contre le lambris d'icelle eglise contenant ces mots : *L'an 1508 fut parfaict ce lambris, le 10 de juin.*» Mais cette seconde supposition n'est pas plus admissible; l'inscription dont il s'agit constatait sans doute des travaux d'aménagement intérieur, non de reconstruction du bâtiment.

(3) «L'eglise n'est point encore voûtée, observait Brice; tout ce qu'on en peut dire, d'ailleurs, c'est que le dessein en est fort simple, la forme grossiere et mal imaginée, ce qui ne doit pas surprendre, ayant été bâtie dans un temps auquel on n'avoit pas encore le goût de la bonne architecture». (T. IV, p. 88.)

(4) L'inscription commémorative de la dédicace a été conservée par les historiens. D'après Bonfons et Du Breul, la pierre sur laquelle elle était gravée se trouvait derrière le chœur; mais elle dut être déplacée lorsque l'on agrandit le sanctuaire, puisque Millin constate qu'elle était à l'entrée de la nef, près de la porte.

(5) «Il y a vingt ans que le jubé fut bâti de pierres de taille; du costé de la nef, il est soûtenu de dix colonnes de marbre noir, lesquelles dans leurs compartimens font deux espaces fort larges, où il y a deux chapelles avec des balustres et piliers de pierres.» (Lemaire, t. I, p. 318.)

(6) Ce qui indique bien que l'église était consacrée sous le titre de Sainte-Anne. D'autre part, un acte du 25 juin 1608 constate que Roger Girard avait fondé deux grandes messes chaque année, «la premiere, le jour de Sainte-Anne, patronne de cette eglise». (Répertoire, p. 517.)

(7) Au-dessus de cette porte, écrit Millin, on voit un bas-relief gothique. «Ce bas-relief a été peint à fresque et doré comme beaucoup de ceux de ce temps; on en appercoit encore des traces. Il offre cinq figures : celle du milieu, plus grande que les

portes, l'une au bas des degrés du sanctuaire, l'autre à l'extrémité du chœur, devant le jubé. Elle était éclairée au chevet par trois croisées en ogives, sur le cloître par huit et sur le quai par quinze[1]. Dans sa partie médiane elle était surmontée d'un clocher, fort élevé au début, qui fut à plusieurs reprises détruit par le tonnerre et que l'on reconstruisit pour la dernière fois en 1747[2].

Le sanctuaire, enfermé dans une grille de fer et séparé du chœur par un passage, était décoré d'un magnifique autel édifié en 1675, sur les dessins de Charles Le Brun, aux frais de Malon de Bercy, doyen des Maîtres des requêtes[3].

Le chœur, fermé également du côté du sanctuaire par une grille et par le jubé du côté de la nef, avait été décoré de stalles artistement sculptées[4], en vue des cérémonies et promotions de l'Ordre du Saint-Esprit que l'on y célébrait depuis Henri III. Il était orné de cinq grands tableaux représentant les faits les plus notables de l'histoire de l'Ordre.

autres, est celle de la Vierge. A sa droite est celle de Charles V, qui lui présente l'image de l'église qu'il a fait bâtir..... De l'autre côté est Saint-Augustin; il présente aussi à cette Vierge un religieux qui est à genoux et qui lui offre le plan en relief d'une chapelle. Ce religieux est Robert de La Porte, docteur en théologie et profès de la maison. Il y avoit fait bâtir une chapelle dédiée à la Vierge pour la confrérie de la Conception.» (*Couvent des Grands-Augustins*, p. 13. — Cf. la planche 1 où ce bas-relief est reproduit.)

[1] Le niveau du sol de l'église étant plus bas que celui du couvent et du quai, il fallait descendre plusieurs marches pour entrer; par suite de cet état de choses, des infiltrations se produisaient à travers les murs. En 1669, les inondations causèrent de graves dommages dans l'église, ce qui décida les religieux à en faire relever le pavé. (Répertoire, p. 806.)

[2] Le clocher fut construit en 1387 «à la place où il y en avoit un vieil», sans doute celui de l'ancienne église des Sachets. Il était élevé de 93 pieds (Répertoire, p. 802), et fut renversé par le tonnerre en 1393, 1428, 1449 et 1747. «La chute du tonnerre arrivée le 8 juin 1747 sur le clocher et sur la couverture, observe Lebeuf, a occasionné de changer la tuile en ardoise; le nouveau clocher est beaucoup moins élevé que n'étoit l'ancien.»

[3] «Le sanctuaire, écrit Lemaire, est fort grand et fort spacieux, pavé en diverses sortes de parqueteries fort agreables, selon le dessein et l'intention de M. le President de Bercy, doyen des Maistres des requestes, qui y est enterré et qui legua par son testament une somme considerable à ce couvent, qui a esté employée pour cet effet et pour la construction du grand autel..... Cet autel est composé de huit colonnes de marbre jaspé d'une belle hauteur, posées sur des piedestaux aussi de marbre et ornées de leurs chapiteaux. Ces colonnes soutiennent une demi-couppole, où est une Gloire en bas-relief, et aux costez deux anges en adoration; l'on voit encore à cet autel deux figures plus grandes que nature, dont l'une représente Saint-Augustin et l'autre Sainte-Monique.» (T. I, p. 317.)

Du Breul nous apprend que sur cet autel «en l'an 1605 a esté apposé un grand et beau tabernacle à huict faces tout doré et bien orné à la mode d'Italie, pour le tres sainct Sacrement. Lequel tabernacle a esté fait par la liberalité et devotion de tres illustre dame Leonore, de l'illustrissime famille de Galigay, de Florence..... Au pied duquel tabernacle ladicte dame auroit choisi le lieu pour y estre inhumée, quand il plaira à Dieu disposer de ses jours.» (p. 421.) Mais les circonstances devaient empêcher la réalisation de ce vœu; l'épouse infortunée du maréchal d'Ancre fut brûlée vive comme sorcière.

[4] «La menuiserie où sont les chaises des religieux est un ouvrage excellemment bien fait; on la commença l'an 1666 et elle ne fut achevée que six ans après. Les deux chaises qui la terminent du costé du jubé sont fort curieuses; elles sont distinguées par les ornemens qui y sont differens, l'une estant pour le Roy et l'autre pour Monseigneur le Dauphin.» (Lemaire, t. I, p. 318.)

La nef n'avait rien de remarquable, si ce n'est la chaire du prédicateur, dont les sculptures étaient attribuées à Germain Pilon.

Les chapelles, de proportions fort restreintes et concédées pour la plupart à des particuliers, n'offraient, de même, rien de caractéristique, à part les mausolées plus ou moins somptueux que l'on y avait édifiés.

Elles étaient distribuées ainsi qu'il suit :

Au chevet, derrière le maître-autel :
La chapelle de Sainte-Monique,
— de Saint-Augustin [1],
— d'Argenton ou de Commines.

Les deux premières chapelles furent supprimées en 1671, lorsque l'on remania la disposition du chevet pour agrandir le sanctuaire.

Sur le côté droit du sanctuaire :
La chapelle de Notre-Dame de la Rive, appelée plus tard chapelle du Roi ou du Saint-Esprit [2].

Sur le côté droit du chœur :
La chapelle de la Madeleine, plus tard de Saint-Thomas-de-Villeneuve,
— de Saint-Charles,
— de Sainte-Anne,

[1] Le vocable de ces deux chapelles n'est indiqué nulle part; elles sont toujours désignées l'une sous le nom de chapelle du Légat, l'autre sous le nom de chapelle des Spifame. Il n'est pas admissible, néanmoins, que l'église des Augustins soit restée pendant plusieurs siècles sans avoir de chapelles dédiées à Saint-Augustin et à Sainte-Monique. Or, comme ces deux titres ne font leur apparition dans les actes qu'à la fin du XVIIe siècle, au moment de la suppression des chapelles du chevet, il parait très vraisemblable que les vocables, nouvellement attribués aux deux chapelles du bas de la nef, étaient précisément ceux des chapelles supprimées. Et peut-être est-ce pour en conserver le souvenir que l'on avait placé sur les côtés du maître-autel les deux statues de Saint-Augustin et de Sainte-Monique, qui sans doute y figuraient antérieurement.

En ce qui concerne la chapelle du Légat, elle dut être ainsi appelée parce que Louis de Vanceman ou Vaucemain y avait sa sépulture. «Messire Louis de Vaucemain, écrit Du Breul, fut esleu evesque de Chartres en l'an 1350 et mourut l'an 1357, apres avoir fait don au Chapitre de ladite eglise de sa maison size à Paris en la rue de l'Arondelle, non loing des Augustins, en l'eglise desquels il repose et attend sa resurrection.» Vanceman avait été délégué en 1351 par le roi Jean pour reconcilier ses sujets avec ceux du roi d'Aragon. Lors de la suppression de la chapelle, son tombeau, dont l'épitaphe ne nous a pas été conservée, fut transporté dans le cloître. Millin a publié le dessin de ce mausolée. (*Couvent des Grands-Augustins*, pl. 12, fig. 2; Lemercier sculp.) Il dut être détruit à la fin du XVIIIe siècle, sans quoi il aurait été certainement transféré au Dépôt des Petits-Augustins.

[2] Guilhermy parait avoir confondu cette chapelle avec celle d'Argenton, puisqu'il écrit : «Commines fonda en 1506, dans l'église des Grands-Augustins une chapelle du titre de Notre-Dame *de Riva;* c'était un oratoire de médiocre étendue, situé au fond de l'église, en arrière de la chapelle du Saint-Esprit.» (T. I, p. 405.)

La chapelle de la Pitié,
— de la Transfiguration,
— de Saint-Jean et Saint-Jacques.
Ces chapelles étaient séparées du chœur par un collatéral.

A l'entrée de la nef, des deux côtés de la porte du jubé :
La chapelle de Notre-Dame ou de la Conception[1],
— de Saint-Nicolas de Tolentin.
Ces deux chapelles n'étaient que de petits oratoires adossés au jubé et enfermés dans une balustrade.

Sur le côté droit de la nef, le long du quai :
Une chapelle non dénommée[2],
La chapelle des Robertet,
— de Saint-Martin,
— de Saint-Augustin[3],
— de Notre-Dame de Boulogne et plus tard de Sainte-Monique.

Le roi Henri III avait choisi l'église des Augustins pour les cérémonies annuelles et les promotions de l'Ordre du Saint-Esprit, et nombre de confréries et de corps de métiers y faisaient célébrer leurs services religieux et leurs fêtes patronales[4].

En 1731, le roi et les chevaliers du Saint-Esprit avaient eu le dessein d'opérer dans sa disposition intérieure d'importantes transformations, en vue de faciliter les processions de l'Ordre; mais aucune suite ne fut donnée à ce projet[5].

[1] «L'an 1440, Frere Robert de la Porte, religieux profez de cette maison, docteur en theologie, prieur de ce couvent et provincial de la province de France fit faire la chapelle de Notre Dame dans la nef, à main gauche de la porte du chœur; ensuite Frere Louis Chantereau, docteur et religieux dudit Ordre, la fit orner et clore d'ornemens somptueux en cuivre, de figures et chandeliers.» (Répertoire, p. 454.)

[2] Les deux premières chapelles avaient dû perdre de bonne heure leur affectation, parce qu'elles servaient de passage pour entrer dans la nef, par la porte du quai. Elles n'étaient plus considérées comme des chapelles au XVIIe siècle, puisqu'il est dit dans l'acte de concession fait à Jacques de Poyenne, le 23 décembre 1606, que le couvent lui accorde «la chapelle de Saint-Martin, la premiere en entrant dans l'eglise à main droite». (Répertoire, p. 514.)

[3] Cette chapelle était la seule de l'église qui se composât de deux travées.

[4] Ce fut dans cette église, observe l'abbé Lebeuf, «qu'Henri III établit la confrérie des Pénitens blancs. En 1656, les musiciens du Roy obtinrent de l'archevêque de Paris d'y établir une confrérie de Sainte-Cécile, dont les statuts furent enregistrés en Parlement.» On trouve dans le Répertoire (p. 486) le relevé des autres confréries et corps de métiers qui célébraient leurs fêtes aux Augustins. Cf. le *Calendrier de toutes les confreries de Paris,* par J.-B. Lemasson, forezien, 1621, réimprimé par l'abbé Valentin Dufour, Paris, Willem, 1875.

[5] Cf. Répertoire, p. 306. Piganiol écrit à ce sujet : «L'église se ressent du mauvais goût du siècle où elle a été bâtie. On a formé plusieurs fois le dessein d'en faire bâtir une en sa place qui fût

Près de l'église, sur le côté oriental du cloître, se trouvait la salle du Chapitre qui formait aussi un oratoire, et que l'on appelait la chapelle du préau ou du clergé; elle renfermait deux autels, dédiés l'un à saint Pierre, l'autre à saint Jean.

Le couvent des Grands-Augustins servait par sa destination première de collège pour les religieux des quatre provinces de l'Ordre qui venaient y faire leurs études de théologie et de philosophie. Mais en raison même de l'étendue de ses bâtiments, il avait pu être affecté en même temps à d'autres usages. L'Ordre du Saint-Esprit y tenait ses séances et y avait installé ses collections de portraits et de manuscrits.

Le clergé de France y tint régulièrement ses assemblées générales depuis l'année 1605, ainsi que le dépôt de ses archives. La Chambre des comptes s'y installa provisoirement de 1737 à 1747 après l'incendie de son local ordinaire[1]. A la fin du XVIIIe siècle, les religieux louaient même leurs salles inoccupées pour des ventes publiques. Les trente-deux maisons dont ils étaient propriétaires[2] étaient données en location à des particuliers, ainsi que les boutiques établies sur le quai, entre les contreforts de l'église, et dans la première cour du couvent; elles étaient presque toutes occupées par des libraires[3].

Lorsque les Augustins abandonnèrent leur monastère (9 mars 1790), les bâtiments conventuels devenus propriété nationale reçurent diverses destinations; l'on y installa notamment les bureaux de recettes des contributions, et peu après l'imprimerie des petits assignats. La plupart des monuments et des statues qui décoraient l'église furent transférés, à la fin de l'année 1792, au Dépôt des Petits-Augustins[4]. En 1797 le couvent fut vendu et démoli presque aussitôt. Sur une partie

de meilleur goût et plus magnifique. Tout ce qu'il y a aujourd'hui d'habiles architectes en France ont donné, à l'envi, des dessins; mais jusqu'ici tous ces projets n'ont point eu d'exécution.» (T. VIII, p. 121.)

Il existe à la Bibliothèque Nationale (Topographie de Paris, Pièces exceptionnelles), divers plans manuscrits de l'église et du couvent, par le Frère Antoine Bourgeois, religieux Augustin (1731) qui se rapportent à ces projets de reconstruction.

(1) La Chambre de justice créée en 1716 pour la poursuite des traitants y tint aussi ses séances, ainsi que la Chambre des vacations formée en 1720. Les secrétaires du Roi y avaient tenu leurs assemblées et déposé leurs titres de 1597 à 1655. Le Grand Conseil y avait établi le dépôt de ses minutes et de ses registres de 1650 à 1711.

(2) Ces maisons étaient ainsi réparties : deux sur la rue des Grands-Augustins, trois à l'angle du quai et de la rue Dauphine, treize dans la rue Dauphine, contre le couvent, neuf du côté opposé, une sur le quai Conti et quatre rue de Nevers. Les boutiques adossées à l'église étaient au nombre de quatorze, et il y avait six échoppes dans la cour d'entrée du couvent. Le libraire Jaillot, le savant auteur des *Recherches critiques*, était locataire de la maison du quai, contiguë à la grande porte du couvent, dans laquelle sa famille était établie dès 1671. Millin nous apprend que les maisons des Augustins furent les premières propriétés nationales vendues à Paris.

(3) Les religieux se trouvaient par suite en possession de revenus fort importants, qui, d'après leur déclaration, en 1790, s'élevaient à 67,092 livres 6 sous 10 deniers, tandis que les charges du couvent se réduisaient à 9,163 livres 6 sous 7 deniers. (Arch. nat., S. 3632.)

(4) D'après un État des meubles et effets dépendant de la maison des ci-devant Grands-Augustins, rédigé par Alexandre Lenoir «l'argenterie

de son emplacement, l'on ouvrit en l'an x une voie transversale, allant de la rue Dauphine à la rue des Grands-Augustins, qui reçut le nom du Pont-de-Lodi en mémoire de la victoire du général Bonaparte. Le marché à la volaille et au gibier, qui depuis 1679 se tenait sur le quai, fut installé dans des hangars élevés en 1809 à la place primitivement occupée par l'église[1], et il y resta jusqu'à la construction des Halles centrales.

fut déposée à l'Hôtel des monnaies, le cuivre aux ci-devant Barnabites, les ornemens et tableaux, les meubles et partie des boiseries aux ci-devant Petits-Augustins de la Reine Marguerite; l'autre partie de la boiserie, les grilles de fer, l'orgue, l'horloge furent vendus dans l'église du couvent.» (Arch. nat., S. 3632.) Cet État comprend la liste des marbres qui furent transportés au Dépôt des Petits-Augustins, le 7 octobre 1792 et jours suivants; nous aurons à revenir ci-après sur les principaux monuments conservés par Lenoir, mais nous devons faire observer dès maintenant qu'il signale comme provenant du couvent une épitaphe en marbre noir de M. Blin, dont il n'est fait mention nulle part ailleurs.

[1] Une partie de ces hangars, sur la rue des Grands-Augustins, sert maintenant de remise à la Compagnie des omnibus.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE. — MUR EXTÉRIEUR.

PIERRE GOUGIS.

A l'angle extérieur de l'église, sur le mur du quai, se trouvait encastré un bas-relief de pierre, représentant une amende honorable faite par trois sergents à verge du Châtelet.



Bas-relief funéraire de Frère Pierre Gougis.

Dans son *Théatre des Antiquitez de Paris*, le P. Du Breul raconte ainsi qu'il suit les circonstances qui avaient occasionné l'érection de ce monument :

« En l'an 1440, Jean Bayart, Colin Feucher et Arnoulet Pasquier, sergens à verge, accompagnez de Gilet Roland, meusnier, et de Guillaume de Bezençon, faiseur de cadrans, sous pretexte de faire quelque exploit, tirerent violentement du cloistre des Augustins, par l'allée qui tend à la ruë du college de Sainct Denys, Frere Nicolas Aymery, religieux du convent des Augustins et maistre en theologie et tuerent Frere Pierre Gougis, aussi religieux dudict convent. Pour lesquels exces dignement punir le Recteur de l'Université avec tous les suppots d'icelle et le procureur du Roy en Chastelet se joignirent à la complaincte des Augustins. Et par sentence du prevost de Paris, en date du 13 septembre audict

an, les malfaicteurs ont esté condamnez à faire trois amendes honorables, l'une au Chastelet en la Chambre du civil, y assistant le procureur du Roy, pour la satisfaction de l'immunité du lieu sainct violée. La seconde, au lieu du forfaict et occision, pour partie de l'expiation du delict envers les Augustins. Et la troisiesme à la place Maubert, ou autre lieu que delegueroit l'Université, pour son interest, « quæ injuriam suorum affectu materno suam putat ». Et fut ordonné qu'en telles amendes honorables ils seroient en chemise, sans chaperon, nuds jambes et nuds pieds, tenans chacun en sa main une torche de quatre livres ardante et requerans à tous mercy et pardon.

Plus furent condamnez à faire faire et edifier une croix de pierre de taille pres le lieu où ladicte occision fut faicte, avec images proches, representans ladicte reparation, et telles que lesdicts Université, prieur et religieux Augustins adviserent. Ce qui se void encore aujourd'huy entaillé au coin de leur eglise, tenant à ladicte ruë de l'hostel Sainct Denys.

« Davantage tous leurs biens meubles et immeubles, heritages et possessions acquiz et confisquez au Roy. Preallablement prins sur eux la somme de mil livres parisis, pour estre employée partie en messes, prieres et oraisons pour l'ame du deffunct, et l'autre partie audict M. Nicolle[1], à l'Université, aux prieur et religieux Augustins et à ceux qui ont poursuivi lesdictes reparations. Seront aussi subjects iceux malfaicteurs à tenir prison jusques à l'entiere persolution de ladicte somme. Et en apres bannis à jamais du royaume de France.[2] »

Dans le bas-relief commémoratif, « les trois sergents se tiennent à genoux, dans le costume et l'attitude prescrits par la sentence. Le prieur des Augustins, précédé de deux enfants revêtus d'aubes, qui portent des masses et suivi de treize religieux, préside à la cérémonie. Millin a désigné comme les exécuteurs, chargés de prêter main-forte à la justice, trois personnages aujourd'hui mutilés, debout en arrière des condamnés; il a cru leur voir entre les mains les instruments de leurs fonctions. Le premier tient une petite dague; le second un objet fruste, qui a la forme d'un globe; le troisième porte une baguette de la main droite et pose la gauche sur la poignée de son épée. La scène se complète par un groupe de deux jeunes gens et de cinq autres spectateurs[3] ».

Cette scène est entourée d'une inscription, partie en français, partie en distiques latins, qui servait d'épitaphe au Frère Pierre Gougis[4] :

256. — C'EST LA REPRESENTACION DE L'AMENDE HONORABLE FAITE A L'UNIVERSITÉ

[1] Il s'agit sans doute de Frère Nicolas Aymery dont il est question ci-dessus, et qui avait été maltraité par les sergents.

[2] *Le Théatre des Antiquitez*, p. 419.

[3] Guilhermy, t. I, p. 399.

[4] Ce bas-relief avait été recueilli au Dépôt des Petits-Augustins par Lenoir, qui le catalogua dans le *Musée des mon. franç.* sous le n° 88. Lors de la suppression du Musée, il resta dans le local de l'École des beaux-arts, où il figure encore aujourd'hui parmi les sculptures que l'architecte Duban a groupées dans l'hémicycle extérieur.

DE ‖ [PARIS ET AUX RELIGI]EUX ET CONVENT DE CEANS POUR L'OCCISION DE FEU FRE[RE PIERRE GOUG]IS, [FRER]E ET RELIGIEUX PROFES DE [CEANS, OCC]IS YCI DEVANT PITEUSEMENT ‖ ..... [L'AN]NEE MIL CCCCXL. – DIEU AIT L'AME DE LUY. AMEN. ‖

CONDITUR HIC[1] PETRUS, GOUGIS COGNOMINE DICTUS,
HUJUS PROFESSOR ORDINIS ASSIDUUS.
PROTH DOLOR! OCCUBUIT PREVENTUS MORTE NEPHANDA,‖
TRANSFOSSUS LATERE SACRILEGO GLADIO.
.....STE SUI PERFUSUS SANGUINE LETI,
INFICITUR GRANDI CRIMINE MORTIFERO.
HOC TAMEN ULLA DIES MEMORI NE SUBTRAHAT EVO ‖
INDICIO FIRMO FIGITUR ISTE LA[PIS].
.....TA QUAM PROTULIT HUJUS
URBIS PREFECTUS, JUDICIS ARCE SEDENS,
EXEGIT FIERI MUNDI JUBAR ATQUE SOPHIE ‖
DOCTRINE ALMA PARENS.....
[SIC PA]TRIS AUXILIIS PETRI, QUEM CERNITIS OMNES,
SIGNUM JUNGATUR CETIBUS ANGELICIS[2].

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 397-401.

Il a été reproduit par la gravure dans la notice de Millin sur le *Couvent des Grands-Augustins* (pl. 1; Ransonette sculp.), et plus tard dans le *Musée des mon. franç.* (pl. 79; Lenoir del.)

Le dessin de Guillaumot, que M. de Guilhermy a publié dans son ouvrage (t. I, p. 397), et que nous donnons ici, est beaucoup plus exact que les précédents. Une reproduction en photogravure d'une remarquable netteté a été insérée dans la *Topographie historique du vieux Paris* (t. V, p. 246).

[1] «D'après le texte interprété à la lettre, fait observer Guilhermy, le monument s'élevait sur le lieu même du meurtre de Frère Pierre Gougis et de sa sépulture». Mais cette interprétation paraît peu vraisemblable; d'une part, le religieux avait été sans doute tué devant la petite porte de la rue de l'hôtel Saint-Denis, et, d'autre part, il n'avait pas dû être inhumé à l'angle de l'église, c'est-à-dire sur le quai, mais plutôt dans le cloître. Le mot *Hic* désigne simplement le couvent. Si l'on avait placé le bas-relief au coin de l'église, du côté du quai, c'est qu'il se trouvait ainsi beaucoup plus apparent que dans la petite rue. Guilhermy ajoute : «Le premier vers du septième distique semble indiquer aussi qu'on y voyait jadis une effigie de ce religieux... Nous ne nous souvenons pas d'avoir rencontré ailleurs le mot *Signum*, qui s'applique d'ordinaire à quelque chose de sensible et de matériel, pris dans l'acception d'âme ou d'esprit». A notre avis, c'est le mot *Signum*, qui rapproché de *Cernitis omnes*, indique qu'il y avait là quelque représentation figurée du religieux défunt; le rédacteur de l'inscription, gêné sans doute par les règles de la prosodie n'a pas réussi à rendre exactement sa pensée; il devait vouloir dire :

.....Petrus, cujus cernitis omnes
Signum, jungatur cetibus angelicis.

Dans cette hypothèse, il devient inutile d'attribuer au mot *Signum* un sens tout à fait exceptionnel.

[2] Par une singulière négligence, aucun des anciens historiens ne nous a conservé le texte complet de cette inscription. Cela tient sans doute à ce qu'elle était devenue illisible, ainsi que le constate Millin, «par la couleur dont on l'a remplie, lorsqu'on s'est avisé de la peindre en gris». Il est à peu près impossible de rétablir avec certitude toutes les parties disparues; nous nous sommes borné à essayer la restitution du texte dans les quelques cas où le sens de la phrase paraissait fournir une indication assez précise. Quant à la mutilation de la pierre, elle devait être antérieure au XVIIe siècle, puisque Du Breul, dans son récit, s'est borné à noter le millésime de l'année, tandis qu'il eut vraisemblablement relevé le mois et le quantième s'ils avaient encore été visibles.

SANCTUAIRE ET CHOEUR.

Tombes dans le sanctuaire, devant le maître-autel :

ENGILBERT DE CLÈVES.

Tombe plate de cuivre :

257. — Cy gist Engelbert Monsieur, fils quatriesme de hault et excellent prince monsieur Engelbert de Cleves, comte de Nevers, d'Eu, de Rethel et d'Auxerre, fils et frere de duc et cousin germain du tres chrestien Roy Louis XIIe de ce nom, qui trespassa a Paris en l'hostel dudict comte, nommé l'hostel d'Eu, le xvie jour de febvrier, l'an m cccc xcviii.

Ære sub hoc nitido jacet Engelbertulus infans,
  Nomen habens patris; Carola mater erat;
Alter ab illustri clivensi stirpe creatus,
  Altera nobilium vindocinense decus;
Ille Ludovico bisseno sanguine junctus,
  Hæc etiam francis regibus orta fuit.
At puerum fovere dies cunabula centum
  Quando adiit superos vita tenella suos.
    Requiescat in pace.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 parti* a : *de gueules à l'écusson d'argent, à l'escarboucle pommetée et fleurdelisée d'or brochant sur le tout, qui est de* Clèves, b : *d'azur à la fasce échiquetée d'argent et de gueules; au 2 et 3, d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules, qui est de* Bourbon-Vendôme.

Mss. A[1], p. 517; — B[1], p. 182; — Du Breul, p. 423.

LOUIS CHANTEREAU.

Tombe plate de pierre :

258. — Cy gist reverend frere en Dieu Loys Chantereau, religieux profez du convent des Augustins d'Orleans, docteur en theologie, evesque de Mascon, abbé de Sainct-Euverte et confesseur du roy François, Ier de ce nom, qui deceda le xxive jour de septembre m d xxxi. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'azur à la fasce d'argent, chargée de trois bandes de gueules, surmontée d'une aigle éployée,* alias *naissante, d'or, et accompagnée en pointe d'une étoile du même.*

Mss. A[1], p. 526; — B[1], p. 174.

ANNE D'ESTE + HENRI DE SAVOIE.

Autre tombe plate de pierre :

259. — Cy dessoubs reposent les entrailles de feue tres haulte et tres puissante princesse madame Anne d'Est, duchesse de Genevois, de Nemours et de Chartres, douairiere de Guise, comtesse de Gisors, dame de Montargis, laquelle deceda le xvii de may m dc vii.

Aussy pareillement ont esté mises les entrailles de tres hault et puissant prince Henry de Sçavoye, duc de Genevois, de Nemours et d'Aumalle, comte de Geneve et de Gisors, etc., qui mourut en son hostel a Paris, le x juillet m dc xxxii; son corps repose avec ceulx de ses ancestres, en la ville d'Anecy en Sçavoye.

Armes. *Savoie : De gueules à la croix d'argent.*
— *Este : Ecartelé, au 1 et 4 d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bordure denchée d'argent et de gueules qui est d'Este; au 2 et 3 d'azur à l'aigle éployée d'or, becquée et membrée de gueules, qui est de Ferrare.*

Ms. A[1], p. 525.

CHARLES-HENRI DE MALON.

Lame de marbre noir :

260. — A la gloire de Dieu. ‖ Cy gist messire Charles ‖ Henry de Malon, chevalier, ‖ conseiller ordinaire du Roy ‖ en tous ses conseils, doyen et premier maistre des ‖ requestes ordinaire de son ‖ hostel, seigneur de Bercy ‖ et autres lieux, lequel ‖ deceda le trente may mil six cent soixante seize. ‖ Priez Dieu pour son ame.

Armes. *D'azur à trois merlettes d'or.*

Tombeaux de Gaignières (Original, Mss.), fol. 34 (reproduction figurée); — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 66.

JACQUES DE SAINTE-BEUVE.

Ce savant théologien avait été inhumé dans le sanctuaire, près du maître-autel, du côté de l'Évangile, et son épitaphe gravée en lettres d'or sur une lame de marbre noir, était appliquée au mur de clôture du chœur, vis-à-vis de sa tombe :

261. — Hic situs est ‖ Jacobus de Sainte Beuve, parisinus, ‖ presbyter, doctor ‖ ac socius sorbonicus, regius ‖ sacræ theologiæ professor, ‖ qui vixdum

XXVIII TRANGRESSUS || ANNUM, A CLERO ECCLESIÆ GALLICANÆ || ANNO M DCXLI || MEDUNTÆ CONGREGATO, CUM ALIQUOT VIRIS || ERUDITIS AD COMPONENDUM THEOLOGIÆ || MORALIS CORPUS EST DELECTUS; || ET BIENNIO POST IN SCHOLA SORBONÆ || THEOLOGIAM DOCUIT MAGNA FAMA, || MAGNA STUDIOSORUM FREQUENTIA. DOCTRINAM || EJUS EXIMIAM, CUM SINGULARI PIETATE || SAPIENTIAQUE CONJUNCTAM, || TESTANTUR NONNULLARUM ECCLESIARUM || BREVIARIA AC RITUALIA DILIGENTISSIME || EMENDATA, || PLURIMI HÆRETICI AD CATHOLICAM || RELIGIONEM FELICISSIME || ADDUCTI, || MULTÆ CONTROVERSIÆ PRIVATORUM, || QUI IPSUM ULTRO ARBITRUM ELEGERUNT, || COMPOSITÆ, || COMPLURES OMNIUM ORDINUM || AD EMENDATIONEM MORUM PRUDENTISSIMIS || ADMONITIONIBUS CONSILIISQUE COMPULSI. || CUM IDEM UNDIQUE NON A CIVIBUS || ET POPULARIBUS MODO, || SED ETIAM AB EXTERIS, || DE REBUS AD DISCIPLINAM ECCLESIASTICAM || ET AD MORES PERTINENTIBUS || QUOTIDIE CONSULERETUR, || CUNCTISQUE INDEFESSUS SATISFACERET, || ANTISTITES || QUI EX OMNIBUS REGNI FRANCICI || PROVINCIIS, ANNO DOMINI M DCLXX, || APUD PONTEM ISARÆ CONVENTUM || HABEBANT, || VIRUM OPTIME DE ECCLESIA MERITUM || HONORARIO DONAVERE. || VIXIT ANNOS LXIV, OBIIT XVIII || KALENDAS JANUARIAS, || ANNO MDCLXXVII. || HIERONIMUS DE SAINTE BEUVE, || PRIOR MONTIS AUREOLI, FRATRI OPTIMO || ATQUE CARISSIMO MŒRENS POSUIT.

ARMES. *D'azur à trois annelets d'argent.*

Lemaire, t. I, p. 321; — Brice, t. IV, p. 103.

Tombes sur le côté droit du sanctuaire, près du maître-autel :

ISABEAU DE BOURGOGNE.

Tombe levée de marbre noir, avec la statue de la défunte :

262. — CY GIST MADAME YSABEAU DE BOURGONGNE, JADIS DAME DE NEAUFLE, FEMME JADIS DE FEU MONSIEUR PIERRE DE CHAMBELY LE JEUNE, SEIGNEUR DE NEAUFLE, LAQUELLE TRESPASSA A PARIS, LE SAMEDY D'APRES L'ASCENSION DE NOSTRE DAME, L'AN DE GRACE M CCC XXIII [1].

ARMES. *CHAMBLY : De gueules à trois coquilles d'or.*
— *BOURGOGNE : Bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.*

Mss. A[1], p. 502; — B[1], p. 182; — Bonfons, fol. 88 v°.

JEANNE DE VALOIS.

Autre tombe levée de marbre noir, avec une statue gisante d'albâtre :

263. — CY GIST TRES NOBLE DAME MADAME JEHANNE DE VALOIS, COMTESSE DE BEAUMONT LE ROGER, FILLE DE DEFFUNCT MONSEIGNEUR CHARLES, JADIS FILS DU ROY

[1] Six des épitaphes qui se trouvaient dans le chœur furent portées au Dépôt des Petits-Augustins, entre autres celle d'Isabeau de Bourgogne. (*Arch. du Musée,* t. II, n° CXLI.)

de France et comte de Valois, qui fut pere du roy Philippes, et de madame Katherine, emperiere de Constantinople, jadis femme dudict Monsieur Charles, et laquelle madame Jehanne fut femme de monseigneur Robert d'Artois, comte de Beaumont le Roger, et trespassa l'an de grace m ccc lxiii, le ixe jour de juillet. – Priez Dieu pour l'ame d'elle.

Armes. *Artois : D'azur, semé de fleurs de lis d'or, au lambel de gueules en chef, chaque pendant chargé de trois tours d'or rangées en pal.*

— *Valois : D'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure de gueules chargée de huit besants d'or.*

Mss. A[1], p. 514; — B[1], p. 181; — Bonfons, fol. 88.

Tombes plates près du maître-autel :

JEAN MARGON.

264. — Cy gist Jehan Margon d'Aignon, escuyer de monseigneur Mahieu de Mello[(1)], lequel trespassa l'an[(2)]..... – Dieu luy fasse mercy.

Ms. B[1], p. 172.

MADELEINE + DENISE PETIT.

265. — Miserere mei, Domine, non secundum[(3)]. – Cy gist dame Magdelaine Petitte, femme de maistre Jacques Erland, vivant notaire et secretaire du Roy nostre sire, payeur des gages de messieurs les presidens et conseillers de la court de Parlement de Paris, laquelle trespassa le xviiie jour du mois de septembre m cccc xii. – Priez Dieu pour elle.

Cy gist Denize Petitte, fille de maistre Estienne Petitte, conseiller notaire et secretaire du Roy et frere d'icelle, et de damoiselle Catherine Fournier, laquelle trespassa aagée de vi mois, le xe jour de mars, l'an m cccc xii.

Armes. *Erland : D'azur au chevron d'or accompagné de trois roues de Sainte-Catherine du même.*

— *Petit : D'azur à la croix ancrée d'or, accompagnée de trois roses du même.*

Ms. B[1], p. 172.

(1) Mathieu de Mello, fils de Dreux de Mello, iiie du nom, seigneur de Sainte-Parise, † le 24 mai 1332 (Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VI, p. 67).

(2) Le temps de sa mort ne se peut lire à cause d'un banc qui est dessus. (Note du ms. B.)

(3) Le texte complet, que ce commencement suffisait autrefois à rappeler, est : «Non secundum peccata nostra, neque secundum iniquitates nostras»; Psalm. cx, v. 10.

PIERRE ANTOINE.

266. — Cy gist reverend pere en Dieu maistre Pierre Anthoine, conseiller du Roy, maistre des requestes ordinaires de son hostel, abbé de Sainct Satur soubs Sancerre, lequel deceda le xviii may m d xxxi.

Armes. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois feuilles de chêne du même.*

Blanchard, *Les Généalogies des Maistres des requestes*, p. 262.

NICOLAS D'ANJOU-MÉZIÈRES.

267. — Cy dessoubs gist le cueur de feu Nicollas d'Anjou, fils des seigneurs et dame de Mezieres, comte et comtesse de Sainct Fargeau et des pays de Puisaye, lequel deceda le xxvie jour d'aoust, l'an m d lvii, aagé de xi ans et demy. — Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'azur semé de fleurs de lis d'or; à la bordure de gueules, à la barre d'argent brochant sur le tout.*

Mss. A[1], p. 559; — B[1], p. 174.

DIANE + FRANÇOIS DE ROHAN.

Épitaphe de marbre noir près de la porte de la sacristie :

268. — Le samedy veille de Pasques, xxe jour d'apvril m d lxxxv, trespassa a neuf heures du matin aux faulxbourgs Sainct Germain des Prez lez Paris, rue de Seine, haulte et puissante dame Diane de Rohan, femme et espouze de hault et puissant seigneur messire François de La Tour Landry, chevallier de l'Ordre du Roy, comte de Chasteauroux et baron dudict lieu de La Tour Landry; de laquelle dame les entrailles sont icy devant enterrées avecque celles de feu illustrissime et reverendissime prelat François de Rohan, son grand oncle, en son vivant archevesque de Lyon, primat d'Aquitaine et evesque d'Angers [1]. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Rohan : De gueules à neuf macles d'or.*
— *La Tour-Landry : D'or à la fasce maçonnée de sable et crênelée de gueules.*

Mss. A[1], p. 527; — B[1], p. 183; — Bonfons, fol. 89 v°.

[1] François de Rohan-Gié, archevêque de Lyon en 1504, † en 1536 et inhumé dans l'église cathédrale de cette ville.

IMPRIMERIE NATIONALE.

FRANÇOISE DE MONTCHAL.

Autre épitaphe de marbre contre la porte de la sacristie :

269. — Dame Françoise de Montchal, en son vivant femme et espouze de messire Charles de Grasset, conseiller du Roy en ses conseils et president en sa Cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, apres avoir vescu avecque autant d'honneur, de pieté et modestie que femme de son siecle, et faict admirer durant sa vie l'excellence de son esprit, sa charité vers les pauvres, son affection envers ses parens et les personnes devottes et religieuses, son amour extresme envers son mary et ses enfans, est decedée en ceste ville de Paris le mardy XXVE decembre, jour de la nativité de Nostre Seigneur Jesus-Christ, l'an M DC XXXVII, a cincq a six heures apres midy, apres avoir environ le XLE an de son aage, ayant receu les saincts sacremens de l'Eucharistie et l'Extresme onction, a laissé regret extresme de son deceds a tous ceulx qui ont cognu les rares et excellentes vertus dont Dieu l'avoit douée; a voulu estre inhumée en ceste eglise au tombeau de feu monsieur de Montchal, aux pieds du grand autel, entre la premiere marche et premier degré du chœur, devant la chapelle du Legat[1]. — Priez Dieu pour leurs ames. Amen.

Armes. Grasset : *D'azur à l'aigle éployée d'or, accompagnée de trois étoiles du même.*
— Montchal : *De gueules au chef d'or chargé de trois étoiles d'azur.*

Ms. B[1], p. 173; — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 73.

BON DE BROÉ.

Au-dessus de la porte de la sacristie l'on voyait un buste du président Bon de Broé[2], revêtu de la robe rouge, qui surmontait l'épitaphe suivante :

270. — Dis manibus et memoriæ æternæ amplissimi et clarissimi viri domini Boni de Broé, equitis, domini de Marches et de Beaudienville, supremæ parisiensis curiæ senatoris, primæque inquisitionum classis præsidis integerrimi.

Qui scalptos magni voltus advortis viri,
Adsta, dum faxo quis siet ut intellegas.

Bonus Broæus, turnonius ad Rhodanum, inter consoltos juris consoltissimus, in suprema curia parisiensi castissime integerrimeque sedit, præsedit annis duodetriginta; senator, dein præses primæ inquisitionum classis; jussu regum christianissimorum et Catharinæ matris augustæ, magnis de rebus legationes in Italia obivit feliciter; sacerdos et cœnobiarcha pietatem imprimis coluit, clerique jura de mandatu Pontificum maximorum sœpius tu-

(1) La chapelle de Sainte-Monique dont il a été question ci-dessus, p. 156, note 1.

(2) Ce buste, recueilli par Lenoir, fut catalogué dans le *Musée des mon. franç.* sous le n° 158.

tatus est. De excessu longe cogitans ut vivus, mortuus, vivis prodesset, templis, scholis, ptochotrophiis conlocandis virginibus grandem pecuniam supremis tabulis reliquit; quin et Turnoni vii studiosorum collegium instituit, eisque musæum alimentaque perpetuo legavit. Tandem inter labores sensim et sine sensu obrepsit somnus qui, dum putatur lœtus et mollis, in lethæum versus est, kalendis martii m d lxxxviii, ætatis lxxxix, mense ix, die xxi.

Siste viator et mirare vitæ probæ probum finem. Broæus probe vixerat, Broæus probe mortuus est; siquidem veterno sopitus clusit felicem sene[cta]m, sic vigilavit in vita ut in morte dormiret, sic dormivit moriens ut inter mortales vigilet. Hanc tu, si sapis, viator, et imitare vitam et opta mortem. Vixit Broæus jus suum cuique tribuens; exitum sortitus est facilem dum morti nec denegat jus suum.

Johannes de Montchal, abbas Sancti Amantii, regisque eleemosinarius, Anthonius de Montchal, eques torquatus, Bontezii dominus, et in cubiculo regis nobilis ordinarius, et Petrus de Montchal, dominus de La Grange, testamenti curatores, avunculo optimo et bene merito, non sine lacrymis, posuere.

Armes. *D'azur à l'étoile d'or, au chef d'argent chargé de trois trèfles de sinople.*

Ms. B[1], p. 183; — Du Breul, p. 424; — Blanchard, *Catalogue*, p. 78.

PIERRE + JEAN + FRANÇOISE + CHARLES JEAN-PIERRE DE MONTCHAL + ÉLISABETH DUPRÉ CATHERINE + CHARLES-LOUIS DE MONTCHAL.

Inscription dans le passage du chœur au cloître :

271. — Hic jacent : Petrus [de] Montchal, qui obiit anno m dc xxvii.

Joannes de Montchal, abbas Sancti Amantii de Boissiaco.

Francisca de Montchal, uxor domini Caroli de Grasset, qui fuit regi a consiliis, Monspessulani disceptatorum tributariorum reique ærariæ, atque obiit m dc xxxv.

Hic quoque sunt corda duo, eaque anno m dc liii sepulturæ mandata : alterum Caroli de Montchal, archiepiscopi tholosani, qui obiit die xxii augusti m dc li, cujus corpus Tholosæ in ecclesia Sancti Stephani quiescit; alterum Johannis Petri de Montchal, libellorum supplicum magistri, qui die xxi septembris m dc li obiit Annonæi, ubi corpus inhumatum est.

Elizabetha Dupré, uxor Johannis Petri de Montchal, libellorum supplicum magistri, quæ obiit xxviii augusti m dc lv.

Catharina de Montchal, eorumdem Johannis Petri et Elizabethæ filia, quæ menses xviii nata, obiit xxvii aprilis m dc liii.

Carolus Ludovicus de Montchal, Lutetiæ Parisiorum in summo regis tribunali advocatus generalis, immatura morte, cœlebs, anno m dc lxxxvi.

PRÆDICTA AUTEM ELIZABETHA [DUPRÉ][1] AUGUSTINIANÆ FAMILIÆ SODALIBUS TESTAMENTO LEGAVIT CENTUM ET QUINQUAGENTA PECUNIÆ LIBELLAS, EA CONDITIONE UT IN SACRA IPSORUM ÆDE CELEBRARI CURENT IN PERPETUUM, SINGULIS QUIDEM SEPTIMANIS, DUAS SINE CANTU MISSAS, ET QUOTANNIS CUM SYMPHONIA SOLEMNE SACRUM, PIA CALORE[2], DIE XXI SEPTEMBRIS.

Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 73.

..... DE MONTBERON.

Tombe plate devant la porte du sanctuaire :

272. — CY GIST NOBLE HOMME ..... SEIGNEUR DE MONTBERON, AU DIOCESE DE MONTAUBAN, ESCUIER D'ESCURIE DE HAULT ET PUISSANT PRINCE MONSEIGNEUR D'ALBRET, LEQUEL TRESPASSA LE XIIIE JOUR D'AOUST M D III. – PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Ms. B^{1}, p. 172.

REMI BELLEAU.

Tombe plate de pierre devant la porte du chœur, près du jubé[3] :

273.

NE TAILLEZ, MAINS INDUSTRIEUSES,
DES PIERRES POUR COUVRIR BELLEAU;
LUY MESME A BASTY SON TOMBEAU
DEDANS SES *PIERRES PRECIEUSES*[4].

REMIGII BELLAQUEI, POETÆ LAUREATI, QUI CUM PIETATE ET CUM FIDE UNDEQUINQUAGENARIAM PULCHERRIME, OMNIBUSQUE GRATISSIMUS, VIXIT ÆTATEM, EXTINCTOS CINERES DIVÆ CECILIÆ PIIS SODALIBUS SOLLICITANDOS, SUPREMI VOTI OBSERVATISSIMI CURATORES, PRIDIE NONAS MARTII M D LXXVII, MŒSTISSIMO FUNERE HOC IN TUMULO DEPOSUERUNT[5].

[1] Dans le texte de Millin, on lit Thorr au lieu de Dupré; mais il est évidemment question d'Élisabeth Dupré dans cette dernière partie de l'inscription. C'est bien elle, en effet, qui, par son testament du 3 août 1655, avait fondé des messes et services aux Augustins et ordonné que «incontinent apres son deceds son corps fut enterré en cette eglise, avec les cœurs de M. l'archevesque de Thoulouze et de M. de Montchal son mary». (Rép., p. 704.)

[2] *Sic.* Cette épitaphe ne nous a été conservée que par Millin, dont les textes sont généralement fort défectueux.

[3] La plupart des historiens constatent que la tombe de Belleau était placée au milieu de la nef; mais leurs indications se refèrent à une époque où le jubé n'était pas encore construit, et où l'on englobait par suite sous la même désignation ce qui fut postérieurement le chœur et la nef proprement dite. Lemaire, plus précis, nous apprend que Belleau avait été enterré dans le chœur, et il ajoute que l'on ne voyait plus sa tombe à cause des chaires et boiseries que les Augustins y avaient installées, lorsqu'il fut décoré en vue des cérémonies de l'Ordre du Saint-Esprit.

[4] Allusion à son dernier ouvrage : *Anciens et nouveaux eschanges des Pierres précieuses*, 1576, in-4°.

[5] L'épitaphe de Belleau se trouve cataloguée dans le *Musée des mon. franç.*, sous le n° 531; elle a disparu lors de la suppression du Musée.

DISTICHON NUMERALE

POSTERA LUX SEXTA EST MARTI, TIBI, *BELLAQUE*, VATES
QUA FACIUNT SOCIO LUCTIBUS EXSEQUIAS [1].

ARMES. *D'azur à la fasce ondée d'argent, accompagnée de trois ruches à miel d'or.*

Mss. A[1], p. 602; — B[1], p. 187; — Bonfons, fol. 87 v°.

CHAPELLES DU CHEVET.

CHAPELLE DE SAINT-AUGUSTIN.

Cette chapelle parait avoir été fondée vers le milieu du XIV[e] siècle par Barthélemy Spifame, originaire de Lucques, qui y fut inhumé avec la plupart de ses descendants. Elle était généralement désignée sous le titre de chapelle des Spifame.

GUY DU FAUR DE PIBRAC ✠ JEANNE DE CUSTOS
MICHEL DU FAUR DE PIBRAC.

A l'entrée de la chapelle, du côté droit, Michel Du Faur de Pibrac avait fait dresser à la mémoire de son père, le célèbre auteur des *Quatrains*, un monument formé de deux colonnes de marbre jaspé, surmontées d'un entablement [2] et encadrant une grande lame de marbre noir sur laquelle on lisait cette épitaphe :

274. TUMULUS ‖ VIDI FABRI PIBRACHII.

HIC TEGUNTUR CINERES TANTUM ET OSSA VIDI FABRI PIBRACHII. NOMEN EJUS ‖ VIRTUSQUE SPIRAT IN ORE ET ADMIRATIONE POPULORUM OMNIUM, QUOS NON ‖ SOLUM ORBIS CHRISTIANUS SED ORIENS ET INTIMA SCYTHARUM ORA VIDET; ‖ GENUS ILLI A STIRPE VETERI FABRORUM, QUÆ NEMINEM HABUIT, IN TAM ‖ LONGA SERIE ANNORUM PLUS QUAM TRECENTORUM, QUI NON AUT EX ORDINE ‖ SENATORIO IN TOGA ILLUSTRIS,

[1] Nous avons transcrit ce distique chronographe tel qu'il est rapporté dans les Épitaphiers; il ne semble pas avoir été exactement établi par l'auteur.

[2] Il parait probable que ce cénotaphe était surmonté d'un portrait de Pibrac, que Lenoir recueillit au Dépôt des Petits-Augustins en même temps que les inscriptions. Il notait en effet, dans son projet de catalogue : «*Des Grands-Augustins.* Le portrait de Guy du Faur, s[r] de Pibrac, peint sur bois par Janet, entouré de six épitaphes de marbre noir lesquelles sont des quatrains et l'abrégé de sa vie». (*Archives du Musée,* t. II, n° CLXI.) Les épitaphes, cataloguées dans le *Musée des monumens français,* sous le n° 160, se retrouvent encore en 1816 sous le même numéro, dans le Rapport au comte de Vaublanc; elles ont été depuis abandonnées et détruites. «Nous n'en avons plus rencontré, observait Guilhermy, qu'un fragment qui n'a pas été conservé.» (T. I, p. 411.) Le portrait de Pibrac est au musée de Versailles.

AUT INTER FORTES REI MILITARIS AC BELLICÆ || GLORIA FAMAQUE INSIGNIS FUERIT; IPSE QUI NASCI AB ILLIS FORTUITUM NEQUE || ULTRA DUXIT, CUM PER OMNES IRET DIGNITATUM ET HONORUM GRADUS, TRIBUNAL || EMPTUM NUMMARIO PRETIO NEC INSEDIT NEC APPETIVIT UNQUAM; VIRTUTE || NON CENSU, MERITORUM ÆSTIMATIONE, NON DIVITIARUM MAGNITUDINE, RATUS || CENSERI MUNUS ET RELIGIONEM JUDICANTIUM.

SUB CAROLO IX PRIMUM EX PRÆTURA THOLOSANA ACCITUS IN URBEM || ET MISSUS TRIDENTUM, QUO TUNC, SANANDIS FORMANDISQUE REBUS ECCLESIÆ, || ADVERSUS FURENTEM IMPIETATEM SECTARIORUM CONVENERANT LECTA REGNORUM || OMNIUM ET PROVINCIARUM NOMINIS CHRISTIANI LUMINA, SIC RENUNTIAVIT || SUMMAM IMPERATÆ LEGATIONIS, SIC GALLICI NOMINIS PRÆROGATIVAM, REGISQUE || SUI JUS, SIC DIGNITATEM FANDI PRUDENTIA ET UBERTATE ASSERUIT UT, CUM GRATIÆ || CAUSA NIHIL DICERET, OMNIA TAMEN ESSENT ILLIC OMNIBUS GRATA QUÆ DICERET; || ILLINC REVERSUM, NON IN PRIORIS PROVINCIÆ PRÆTURA ET MAGISTRATUS OTIUM, || SED ALTIOR HONOS AD NEGOTIA TRAXIT, EVECTUM AD REGIÆ ADVOCATIONIS || MUNUS, IN AUGUSTIORE AC PRIMARIO GALLIÆ TOTIUS SENATU, UBI, CUM AUCTIOR || FAMA VIRTUTUM IN DIES CRESCERET ET TRIUMPHARET EJUS ORATIO, RAPTUS EST || VELUT IN SELECTIOREM ET SANCTIOREM ILLUM ORDINEM, QUI ARCANA REGNI || ET TACITAS PRINCIPIS MEDITATIONES COGNOSCIT AC REGIT, ET MOX DEINDE || HENRICO III, QUEM TUNC POLONI, PUBLICO SOLENNI COMITIORUM ORDINUMQUE || REGNI SUI DECRETO REGEM SIBI RENUNTIARANT, DATUS OMNIUM AUCTOR AC || PRINCEPS CONSILIORUM; QUÆ SIC TEMPERAVIT ARTE, JUDICIO SAPIENTIAQUE UT || BREVI PRÆTER SPEM OMNIUM IN TANTA RERUM DIFFICULTATE AVITO EUM || GALLIARUM REGNO TUENDO RURSUS INCOLUMEM ET SALVUM REDDIDERIT, ET || QUÆRENTES NICHILOMINUS PER SECESSIONEM POLONIÆ PROCERES CUI SE || REGNIQUE JURA PERMITTERENT, ALIQUAMDIU INTERIM IN PRIORIS SACRAMENTI FIDE ET REGIS OBSEQUIO CONTINUERIT.

TUM HIS PERFUNCTUM ET REDDITUM SIBI EXCEPIT RURSUM SENATUS, SED || INTER PRÆSIDES SUOS, OTIUMQUE FECIT IN QUO PATRIIS VERBIS TETRASTICIS EA || SUIS VITÆ PRÆCEPTA COMPOSUIT QUÆ PROPTER EXIMIAM VIM SAPIENTIÆ || POPULORUM OMNIUM SERMONE VERSA TERUNTUR, NON SINE PRÆCIPUA AUCTORIS || SUI APUD TURCAS ETIAM ET BARBAROS VENERATIONE.

AD EXTREMUM QUOQUE FRANCISCO, HENRICI REGIS FRATRI MINORI, QUEM || INFERIORIS GERMANIÆ POPULI DUCEM AC PRINCIPEM SIBI DIXERANT, A REGE || QUÆSTOR SACRI PALATII ET CANCELLARIUS SERO MISSUS, QUIA REBUS JAM || DESPERATIS AC PENE AVERSIS, CUM INDE REDISSET MORBO DIEM SUUM GLORIÆ || PLENUS FELICITER CLAUSIT, ANNO 1584, MENSIS MAII DIE II[A].

ET ANNIS POSTEA SEX AC VIGINTI, SECUTA VIRUM E VASCONIA CITERIORE || CONJUX, FEMINA ILLUSTRIS JOANNA DE CUSTOS A TARABEL, HIC IDEM SIBI || QUOD VIRO MORIENS FATALE CONDITORIUM FECIT, ANNO SALUTIS 1612.

ATQUE EXACTIS DEMUM LUSTRIS PLUS OCTO, IMPERANTE ANNUM 7 ET 10 || LUDOVICO XIII, MICHAEL FABER PIBRACHIUS, EJUSDEM VIDI FABRI FILIUS || NATU MAXIMUS, REGIS IN SANCTIORE CONSISTORIO CONSILIARIUS, VETERANÆ || LEGIONIS GALLICÆ PRÆFECTUS, POST DIRUTAS ARCES ET COMPRESSAS LATE || FACTIONES VIRESQUE REBELLIUM SECTARIORUM, NE AMORI SUO IN PARENTEM, || LONGE OPTIMUM ET ALIAS ILLUSTRIUM SCRIPTORUM ELOGIIS A MORTALITATE ET || OBLIVIONE SATIS VINDICATUM, IMPIE

DEESSET, VEL EXTERORUM HOMINUM, ‖ IN URBE REGNI PRIMARIA MEMORIAM EJUS SŒPE QUÆRENTIUM VOTA ‖ DESTITUERET, HOC ILLI MŒRENS POSUIT MONUMENTUM.

VIATOR HUIC ANIMUM PRECESQUE VORTAS : ‖ MAGNI PIBRACHII ‖ TE MANES PII ROGANT.

Ms. A¹, p. 545; — Blanchard, *Les Présidens au mortier*, p. 282; — Lemaire, t. I, p. 323; — Guilhermy, t. I, p. 409-412.

Le soubassement du mausolée portait cette autre inscription :

275. — MICHEL DU FAUR, SEIGNEUR DE PIBRAC, A FAICT FAIRE ICY SA SEPULTURE, JOIGNANT CELLE DE MESSIRE GUY DU FAUR, SEIGNEUR DE PIBRAC, ET DE DAME JEHANNE DE CUSTOS, DAME DE TARABEL, SES PERE ET MERE, POUR Y ESTRE MIS ET ENTERRÉ, ET A AUGMENTÉ LES FONDATIONS DEJA FAICTES A LADICTE CHAPPELLE DE LXV LIVRES DE RENTE.

Ms. A¹, p. 545; — Lemaire, t. I, p. 326.

Aux deux côtés du mausolée, ces quatre quatrains, tirés des œuvres de Pibrac, étaient gravés sur de petites lames de marbre noir :

276. DIEU TOUT PREMIER, PUIS PERE ET MERE HONORE;
SOIS JUSTE ET DROICT ET EN TOUTE SAISON
DE L'INNOCENT PRENS EN MAIN LA RAISON,
CAR DIEU TE DOIBT LA HAULT JUGER ENCORE.

HEUREUX QUI MET EN DIEU SON ESPERANCE
ET QUI L'INVOCQUE EN SA PROSPERITÉ
AUTANT ET PLUS QU'EN SON ADVERSITÉ
ET NE SE FIE EN L'HUMAINE ASSEURANCE.

IL EST PERMIS SOUHAITTER UN BON PRINCE,
MAIS TEL QU'IL EST IL LE CONVIENT PORTER;
CAR IL VAUT MIEUX UN TIRAN SUPPORTER
QUE DE TROUBLER LA PAIX DE LA PROVINCE.

SONGE LONGTEMPS AVANT QUE DE PROMETTRE,
MAIS, SI TU AS QUELQUE CHOSE PROMIS,
QUOI QUE CE SOIT ET FUST CE AUX ENNEMIS,
DE L'ACCOMPLIR EN DEBVOIR TE FAUT METTRE [1].

Ms. A¹, p. 545; — Lemaire, p. 326.

Guy Du Faur de Pibrac et sa femme étaient inhumés près de ce cénotaphe, à l'intérieur de la chapelle, et, sur la petite dalle de marbre noir qui marquait la place de leur sépulture, on lisait cette inscription :

277. PIBRAC, DONT L'HONNEUR ET LA GLOIRE
ESCLATE PAR TOUT L'UNIVERS,

[1] *Quatrains de Pibrac*, nos I, XXII, CX et LXXXVIII.

Ne veut ny prose, ny des vers,
Pour en conserver la memoire.

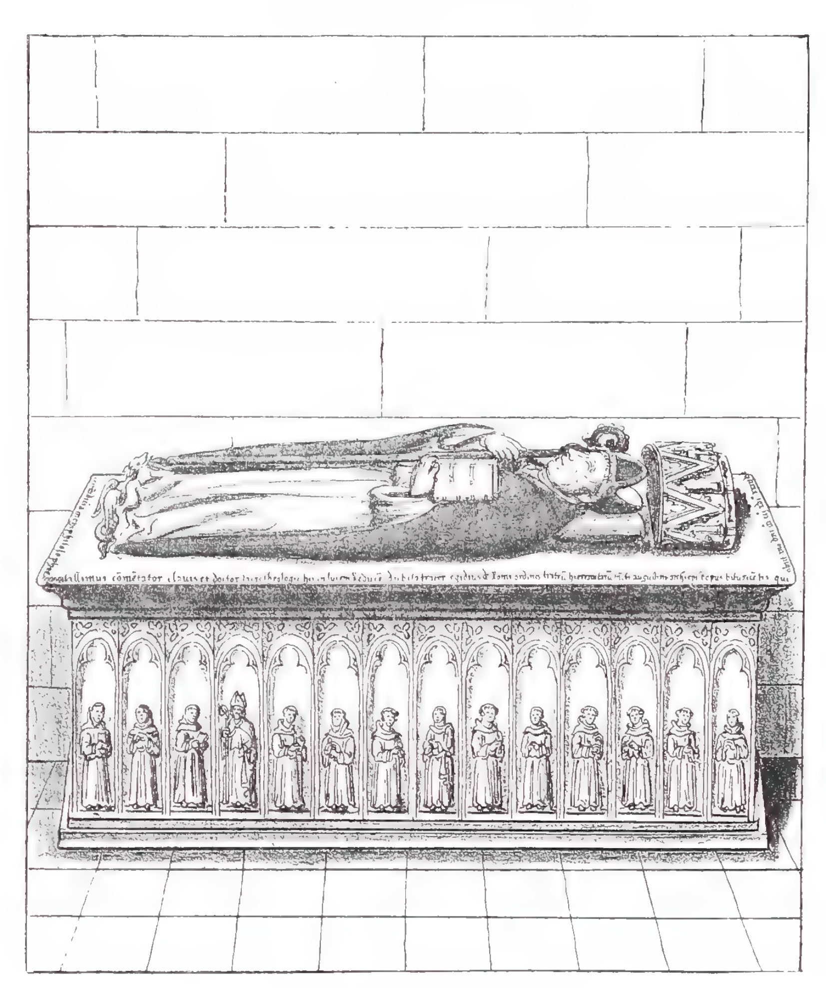
Il gist soubz ceste pierre avec dame Jehanne de Custos, son espouse, depuis le XXVII de may M D LXXXIV que la mort les separa, et que le XVIII octobre M DC II elle les remit ensemble. — Passant, prie Dieu pour eulx, puisque tu as a desirer la mesme charité.

Armes. Pibrac : *D'azur à deux fasces d'or accompagnées de six besants d'argent, trois en chef, trois en pointe.*

— Custos : *D'or au lion de sable, à la bordure du même chargée de huit besants d'or.*

Ms. A[1], p. 549; — Lemaire, t. I., p. 327.

GILLES DE ROME.



Tombeau de Gilles de Rome [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs, des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 230. Millin a fait graver ce monument (*Couvent des Grands-Augustins*, pl. 12, fig. 2; Lemercier sculp.).

Dans l'intérieur de la chapelle se trouvait une tombe levée de marbre noir, avec la statue gisante du défunt revêtue du vêtement épiscopal, la crosse dans sa main gauche, un livre dans sa main droite, et la tête mitrée reposant sur un coussin surmonté d'un chapiteau. La base du mausolée était décorée de bas-reliefs sculptés, représentant des religieux (1). L'épitaphe suivante, gravée tout autour de la statue, formait la bordure de la table supérieure :

278. — Hic jacet aula morum, vite munditia, || Aristotelis archiphilosophie || perspicacissimus commentator, clavis et doctor sacre theologie, lux in lucem reducens dubia, frater Egidius de Roma, Ordinis fratrum heremitarum Sancti Augustini, archiepiscopus bituricensis, qui || obiit anno Domini m° ccc° xvi°, xxii die || mensis decembris. – Requiescat in pace.

Texte d'après le dessin ci-contre; — Mss. A[1], p. 557; — B[1], p. 181; — Bonfons, fol. 88 v°.

BARTHÉLEMY SPIFAME ✚ JEANNE DU PODOLIN
JACQUELINE DE HONFLEUR ✚ MARGUERITE DU LYON
AUGUSTIN SPIFAME.

Tombe de pierre plate devant l'autel de la chapelle :

279. — Soubz ceste tumbe sont inhumez les sieur Barthellemy Spifame, natif de Lucques, et damoyselle Jehanne de Podolin, sa seconde femme, laquelle deceda le mercredy xie jour d'octobre, l'an m ccc lxxxi; et ledict Spifame le xve jour de septembre m ccc lxxxv.

Aupres duquel, soubz la prochaine tumbe, gist damoyselle Jacqueline de Honnefleur, sa premiere femme, laquelle deceda le xviiie jour de septembre, l'an m ccc xlvi.

Et depuis soubz ceste tumbe a esté aussy inhumée damoiselle Margueritte Du Lion, femme de monsieur maistre Jehan Spifame, conseiller en la court de Parlement de Paris, seigneur de Bisseaux, laquelle deceda le mercredi xiiie jour de juillet m d lxxx.

Et aupres est enterré Augustin Spifame, leur fils, qui deceda en decembre m d lxxxvi.

Armes. *Spifame : De gueules à l'aigle au vol abaissé d'argent, membrée et becquée d'or.*
— *Podolin : De gueules à trois coquilles d'or.*
— *Honfleur : De gueules à six roses d'argent.*
— *Lyon : De gueules au lion d'argent;* alias : *D'azur au lion d'or.*

Mss. A[1], p. 558; — B[1], p. 188.

(1) Lorsque la chapelle des Spifame fut supprimée, le tombeau de Gilles de Rome fut transféré dans le cloître, ainsi que l'ont constaté le dessinateur de Gaignières et Millin. En 1792, ce monument passa au Dépôt des Petits-Augustins (État des meubles, n° 103); mais il n'a pas été catalogué par Lenoir.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Lames de cuivre appliquées au mur du chevet, sur les côtés de l'autel :

ANNE DE MARLE.

280. Vous qui aymez amytié nuptiale,
Vous qui prisez charité cordiale
Et qui louez en un corps feminin
Un cueur entier, gracieux et benin,
Arrestez vous. Cy gist la damoyselle
Qui tout cela et mieulx avoit en elle.
Anne est le nom de celle dont je parle,
Fille jadis de Hierosme de Marle,
Du noble lieu de Lusancy seigneur,
Et sa mere est damoyselle d'honneur
Qui porte nom de Philippe Laurens,
Laquelle, avec pere, frere et parens,
Fit la deffuncte estre premiere femme
Du general des finances Spifame,
Gaillard de nom et seigneur de Bisseaux,
Qui d'un tel arbre a eu neuf arbrisseaux.
Or a vescu tres vertueusement
Avecques luy dix ans tant seulement;
Fascheuse mort, par son cruel oultrage,
N'a pas voulu qu'elle y fust davantage,
Mais, comme ayant sur sa bonté envie,
Luy annonca le despart de sa vie,
L'an de son aage a peine huict et vingt.
Lors sans respect du lieu dont elle vint
Et desprisant la gloire que l'on a
En ce bas monde, icelle Anne ordonna
Que son corps fust entre les pauvres mis
En ceste fosse. Or prions, chers amys,
Que l'ame soit entre les pauvres mise
Qui bien heureux sont chantez en l'eglise [1].

Le mercredy ixe jour de juing m d xxix, heure de vii heures apres midy, trespassa ladicte damoyselle.

Armes. *D'argent à la bande de sable, chargée de trois molettes d'argent.*

Mss. A[1], p. 552; — B[1], p. 189; — Clément Marot, *Le Cemetiere*, fol. 88 v° [2].

[1] Allusion sans doute au verset de l'Évangile de saint Mathieu : «Beati pauperes spiritu, quoniam ipsorum est regnum cœlorum» (cap. v. 3). — [2] Dans la *Suite de l'Adolescence Clementine;* Lyon, Estienne Dolet, 1538.

GILLES SPIFAME + ANTOINE + FRANÇOIS + MARGUERITE DU LYON JEAN SPIFAME.

281. — D. O. M. ET M. Æ[1]. - EN LA VOULTE DE CESTE CHAPPELLE GISSENT LES CŒURS DE REVEREND PERE EN DIEU MESSIRE GILLES SPIFAME, EVESQUE DE NEVERS, ET DE FEU MONSIEUR MAISTRE ANTHOINE DU LION, CONSEILLER DU ROY EN SA GRAND CHAMBRE DU PARLEMENT DE PARIS, SEIGNEUR DU FIEF DE PRUSILLY EN MASCONNOIS, PERE DE FEU MESSIRE FRANCOIS DU LION, CONSEILLER DE SA MAJESTÉ EN SES CONSEILS PRIVEZ ET PREMIER PRESIDENT EN SA COUR DES MONNOYES, ET DE DAMOISELLE MARGUERITTE DU LION, FEMME DE MONSIEUR MAISTRE JEHAN SPIFAME, SEIGNEUR DE BISSEAUX, DOUY ET PASSY, ET AUSSY CONSEILLER EN LADICTE COUR ET DOYEN D'ICELLE; LES CORPS DESQUELS SONT AUSSY INHUMEZ EN CESTE DICTE CHAPPELLE SOUBS LA TUMBE DU SIEUR BARTHELLEMY SPIFAME, GENTILHOMME LUCQUOIS, TRISAYEUL DUDICT SIEUR DE BISSEAUX, LESQUELS DECEDERENT SCAVOIR : LEDICT SIEUR BARTHELLEMY SPIFAME AU MOIS DE SEPTEMBRE M CCC LXXXV; LEDICT SIEUR ANTHOINE DU LION EN OCTOBRE M D LX; LEDICT EVESQUE DE NEVERS EN APVRIL M D LXXVIII; LADICTE DAMOISELLE MARGUERITTE DU LION EN JUILLET M D LXXX; LEDICT SIEUR DE BISSEAUX EN OCTOBRE M D XC, LE CŒUR DUQUEL REPOSE AUSSY EN CESTE CHAPPELLE ET SON CORPS EN L'EGLISE DE NANGIS EN BRYE; ET LEDICT MESSIRE FRANCOIS DU LION LE V SEPTEMBRE M DC VII.

EN MEMOIRE DESQUELS MESSIRE SAMUEL SPIFAME, CHEVALIER, SEIGNEUR DUDICT BISSEAUX, PASSY, MAISONS ET AULTRES LIEUX ET TERRES, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ ET DE SES FINANCES, FILS AISNÉ DUDICT JEHAN SPIFAME, SEIGNEUR DUDICT BISSEAUX, APRES AVOIR REPARÉ DE NEUF CESTE CHAPPELLE CONSTRUITE PAR CEULX DE SA FAMILLE, EN LAQUELLE ILS ONT DE TOUTE ANCIENNETÉ ESLEU LEUR SEPULTURE, AU RETOUR DE L'AMBASSADE QU'IL A FAICTE EN ANGLETERRE POUR LE SERVICE DE SA MAJESTÉ PENDANT CINCQ ANNÉES, A CY FAICT APPOSER CESTE INSCRIPTION, EN JANVIER M DC XX.

Mss. A[1], p. 553; — B[1], p. 190.

CHAPELLE D'ARGENTON.

Philippe de Commines, prince de Talmont et seigneur d'Argenton, avait fait construire sur la rue des Grands-Augustins, entre deux contreforts du chevet, derrière la chapelle de Notre-Dame de la Rive, un petit oratoire, généralement désigné sous le nom de chapelle d'Argenton ou de Commines[2]. C'est là qu'il avait été inhumé avec sa femme Hélène de Chambes.

(1) Memoriæ æternæ.

(2) On a souvent confondu la chapelle de Commines avec celle du Saint-Esprit. C'est ainsi qu'il est dit dans un ancien inventaire des titres des Augustins : «La chapelle d'Argenton qui est a present la chapelle du Roy, où l'on voit encores la tombe de ladicte Jeanne de Commines, avec un bel epitaphe; sa statue estant dessus ladicte tombe.»

Les deux époux étaient figurés à mi-corps[1], en pierre coloriée, sur un tombeau de pierre, dont la base, ornée à ses angles de larges feuilles d'acanthe, était décorée de deux écussons et d'une gerbe de blé, liée d'une banderole sur laquelle était gravée cette devise : Qui non laborat non manducat. Aucune épitaphe ne parait avoir été inscrite sur leur sépulture.

JEANNE DE COMMINES.

La fille du célèbre historien, Jeanne, femme de René de Brosse, dit de Bretagne, comte de Penthièvre, avait été inhumée dans la chapelle de Notre-Dame de la Rive. Elle était figurée en albâtre, gisante et la tête appuyée sur un coussin, sur une tombe de marbre.

Plus tard, sa statue fut transportée dans la chapelle d'Argenton et dressée contre le mur du chevet, à côté du mausolée de ses parents[2].

(Bibl. nat., FF. 24077, fol. 49.) De même on lit dans un mémoire relatif à la chapelle : «In hac nostra ecclesia, in sacello pulchro (retro majus altare, vel potius e latere ejusdem) vulgo Nostræ Dominæ de Riparia nuncupato, quod præfatus Comminis Argentonius erigi propriis suis expensis et sumptibus curavit.» (Arch. nat., S. 3634.)

D'autre part, Le Laboureur écrivait : «Entre plusieurs belles charitez que Philippe de Commines fit à l'eglise des Augustins de Paris, il leur donna leur grand crucifix de cuivre et fonda la chapelle dite à present du Sainct-Esprit, qui est fort belle et tres grande, et voulut y estre inhumé avec dame Helene de Chambes, sa femme. Jeanne de Commines, leur fille, mourut avant son pere, qui luy fit eriger un tombeau de pierre, sur lequel elle est representée gisante avec cet epitaphe en vers latins qui se lit encore à la base de son tombeau.» (Ms. A[1], p. 565.)

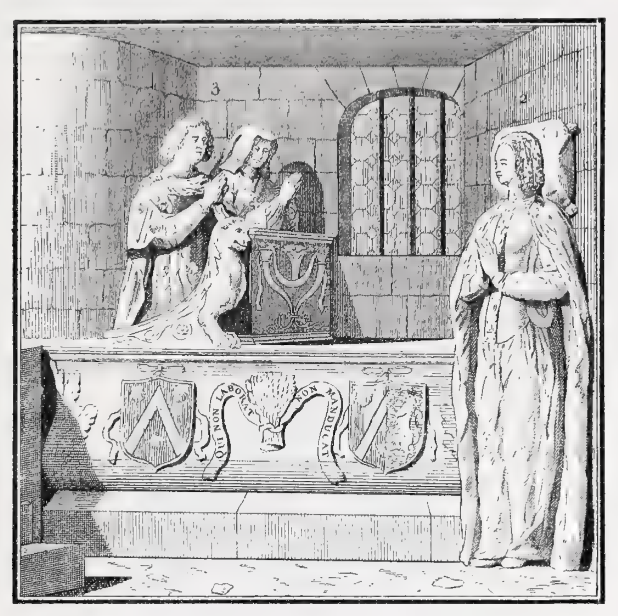
Mais ces diverses affirmations sont inexactes : la chapelle de Notre-Dame n'avait pu être construite aux frais de Commines puisqu'elle était aussi ancienne que l'église, et que plus d'un siècle avant lui, Jean d'Anguerant, évêque de Chartres († en 1368) avait fait des fondations de messes «pour Jean et Burel de Riparia, ses neveux, enterrés en la chapelle Nostre-Dame, a costé du maistre autel». (Répertoire, p. 740.)

Ce qui a sans doute motivé cette tradition erronée c'est que, d'une part, l'historien avait fondé des messes et services à l'autel de la chapelle Notre-Dame, où sa fille était inhumée, et que, d'autre part, il avait fait décorer de pilastres et de bas-reliefs le mur du chevet qui séparait cette chapelle de celle qu'il avait édifiée et où il avait son tombeau.

(1) Guilhermy fait observer, d'après Millin, que «la tête de Commines offre tous les caractères d'un portrait d'après nature; on prétend qu'il s'était fait sculpter ainsi deux ans avant sa mort». (T. I, p. 406.)

(2) Le tombeau de Commines et la statue de sa fille furent transférés en 1792, par les soins de Lenoir, au Dépôt des Petits-Augustins. (Cf. *Journal*, n[os] 15, 23, 28, 33.) Lorsqu'il organisa le Musée des monuments français, Lenoir s'empressa d'élever à l'historien un cénotaphe factice, qui y figura sous le n° 93. «J'ai introduit, écrivait-il à ce sujet, dans la composition de ce monument, entièrement restauré sur mes dessins, le beau bas-relief de Saint-Georges que j'ai acheté des nouveaux propriétaires du château de Gaillon.» (*Musée des monumens français*, éd. 1801, t. II, p. 137, note.) Un dessin de Percier reproduit le mausolée reconstitué par Lenoir. (*Ibid.*, pl. 83.)

Lors de la suppression du Musée, le monument resta longtemps délaissé dans le local de l'École des beaux-arts. En 1832, les statues furent recueillies au musée de Versailles; on les transporta au Louvre vers 1853, lors de la réorganisation du musée de sculpture. Le sarcophage, qui avait été abandonné à l'École des beaux-arts, fut réclamé par M. de La-



Tombeau de Philippe de Commines et d'Hélène de Chambes.
Statue de Jeanne de Commines [1].

L'épitaphe suivante était gravée sur son tombeau [2] :

282. EPITAPHIUM DOMINÆ JOHANNÆ DE COMMINIS.

QUINGENTIS ANNIS BIS SEPTEM ET MILLE PERACTIS,
IN LUCEM QUARTAM POST IDUS MARTIUS IBAT,
OCTAVAMQUE PARENS PHŒBUS PROPERABAT AD HORAM,
COMMINIA OCCUBUIT GENEROSA A PROLE JOHANNA,
PONTEBRIÆ COMITIS BRITANNI SPONSA RENATI
ATQUE ARGENTONII DOMINO PROGNATA PHILIPPO,
CHAMBEAQUE HELENA. MENS HUIC IN PACE QUIESCAT.

ARMES. *COMMINES : De gueules au chevron d'or accompagné de trois coquilles du même.*
— *CHAMBES : D'azur semé de fleurs de lis d'argent, au lion du même, armé, lampassé et couronné de gueules, brochant sur le tout.*
— *BROSSE : Écartelé, au 1 et 4 d'azur à trois gerbes de blé ou brosses d'or, liées de gueules, qui est de BROSSE; au 2 et 3 d'hermines plein, qui est de BRETAGNE.*

Mss. A¹, p. 566; — B¹, p. 184; — Bonfons, fol. 89.

borde et installé par lui dans une des salles de la Renaissance, sous sa forme primitive, avec les statues de Commines et de sa femme.

Quant à Jeanne de Commines, sa statue fut portée d'abord à Saint-Denis, d'où elle passa successivement à Versailles et au Louvre, où Guilhermy l'avait vue «dans un de ces magasins où tant d'œuvres d'art intéressantes attendent qu'on les tire de la poussière et de l'abandon». (T. I, p. 406.) En fin de compte elle a été reléguée et oubliée dans un des magasins du musée de Versailles. (Cf. Courajod, *Chronique des arts*, 1884, p. 441.)

[1] Réduction d'une planche de Millin (*Couvent des Grands-Augustins*, n° 8, Blanchard sculp.).

[2] L'épitaphe de Jeanne de Commines fut détruite à la fin du XVIIIe siècle. (*Musée des mon. franç.*, t. II, p. 137.)

CHAPELLES DU CHŒUR.

CHAPELLE DE LA MADELEINE.

Cette chapelle paraît avoir été possédée primitivement par messire Guy Arbaleste, président au Parlement de Paris, et Charlotte de Marle, sa femme; elle fut concédée le 9 août 1586, à Jean d'Aumont, comte de Châteauroux et maréchal de France [1].

GUY ARBALESTE + CHARLOTTE DE MARLE.

Les anciens possesseurs de la chapelle y avaient leur sépulture, et leurs effigies étaient gravées sur une lame de cuivre, avec cette épitaphe :

283. — CY GIST NOBLE HOMME MAISTRE GUY L'ARBALESTE, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE LA BORDE LE VICOMTE ET DE LA RIVIERE DE CORPS, CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE ET PRESIDENT EN SA CHAMBRE DES ENQUESTES, QUI TRESPASSA LE XXIIIE JOUR DE JUING, L'AN M DXIV. — PRIEZ DIEU POUR LUY.

ET DAMOISELLE CHARLOTTE DE MARLE, SA FEMME, LAQUELLE TRESPASSA LE DERRENIER JOUR DE DECEMBRE, L'AN M XDIX. – PRIEZ DIEU POUR ELLE.

ARMES. ARBALESTE : *D'or au sautoir engrêlé de sable, cantonné de quatre arbalètes de gueules, à la bordure d'azur chargée de huit besants d'or.*

Mss. A^{1}, p. 578; — B^{1}, p. 178; — Blanchard, *Les Présidens au mortier,* p. 91.

CHAPELLE DE SAINT-CHARLES.

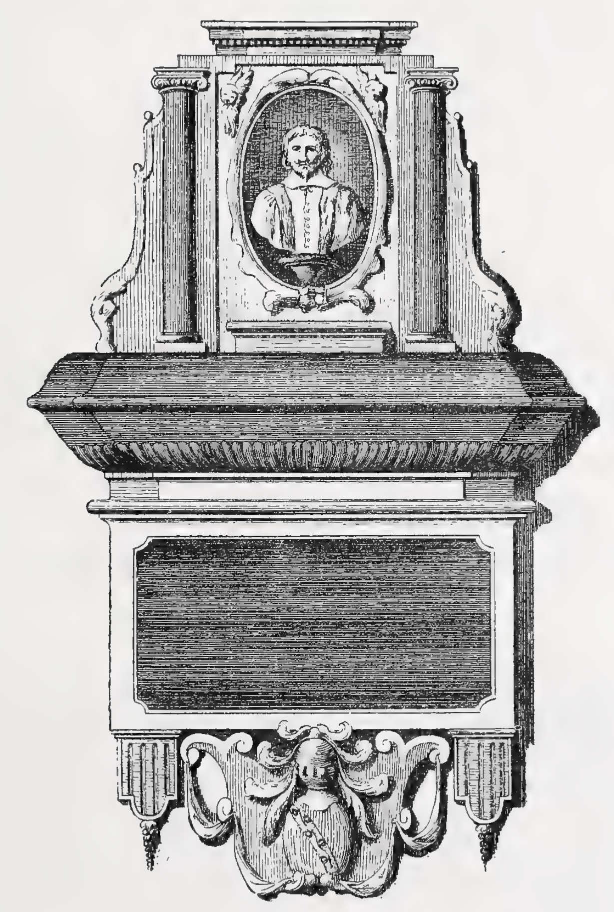
Cette chapelle avait été concédée, le 16 août 1635, à Charles Brulart, seigneur de Léon, conseiller ordinaire et ambassadeur extraordinaire du roi, moyennant le payement d'une rente annuelle de 150 livres [2].

[1] Jean d'Aumont paya au couvent une rente annuelle de 100 livres «pour la concession de la chapelle de la Madeleine pour y faire inhumer le corps de Me René d'Aumont, son fils aisné, gentilhomme de la Chambre du Roy, et pour la fondation d'une messe basse chaque jour». (Répertoire, p. 635.)

[2] Charles Brulart avait assigné cette rente sur la maison qu'il habitait, rue Dauphine «pour droit de sepulture dans l'eglise et concession d'une chapelle, à costé du chœur à main gauche, allant à la chapelle du Saint-Esprit, proche et à la suite de la chapelle Sainte-Anne, auparavant tenue par le sieur Barentin, pour y faire faire une cave et y estre enterré, et mettre telle epitaphe qu'il jugeroit à propos faire faire ou ordonner mettre, à la charge d'entretenir la chapelle, pour ses heritiers ou ayans cause, de menuiserie et peinture.» (Répertoire, p. 700.)

CHARLES BRULART.

Sur un cénotaphe de marbre noir adossé au mur de la chapelle, son buste en marbre blanc était posé dans une niche ovale, au milieu d'un encadrement d'architecture; son épitaphe avait été gravée sur une lame de marbre noir [1] servant de soubassement, qui surmontait un cartouche armorié, entre deux lambrequins :



Monument de Charles Brulart [2].

[1] Le buste de Charles Brulart fut recueilli au Dépôt des Petits-Augustins (État des meubles, etc., n° 89). Dans le *Musée des monumens français*, Lenoir a catalogué sous les n°s 154 et 155 «les bustes de Nicolas Brulart, célèbre en 1589 et 1598, et celui de sa femme, sculptés en marbre blanc et provenant des Grands-Augustins, où ils avaient leur sépulture». (T. IV, p. 166.) Or il convient de remarquer que Nicolas Brulart de Sillery n'avait pas été inhumé aux Grands-Augustins; ce n'était donc pas de son buste qu'il s'agissait, pas plus que que de celui de Charles Brulart de Léon, qui n'avait pas été marié. Les deux bustes catalogués devaient être ceux d'Honoré Barentin et d'Anne Du Hamel, qui ne sont pas mentionnés dans le *Musée*, bien qu'ils y eussent été portés aux Petits-Augustins.

Quant au buste de Brulart, c'était sans doute celui que Lenoir avait pris tout d'abord pour le buste de Bullion. (*Arch. du Musée*, t. II, n° XXX); dans son Rapport au comte de Vaublanc il le désigne ainsi : «N° 323. Buste en marbre de Nicolas Brulart, sculpté par Boudin.» Ce buste est maintenant au musée de Versailles.

[2] Réduction d'une planche de Millin (*Couvent des Grands-Augustins*, n° 4, fig. 3; Ransonnette sculp.).

284. — Hic jacet Carolus Brulartus a Leonio, comes consistorianus, Petri Brularti a secretis augustis filius, qui quatuor ac viginti tam legationibus quam mandatis regiis perfunctus, omnibusque feliciter gestis, nulla laborum mercede nec accepta, nec postulata, bonis paternis ac regia benignitate inter tot ingentes ætatis suæ fortunas contentus, integre, ac liberaliter vixit, nec minus constanter obiit, suumque tumulum sibi morituro vivens exstruendum curavit, anno M DC XLIX, die XXV julii, ætatis suæ LXXVIII.

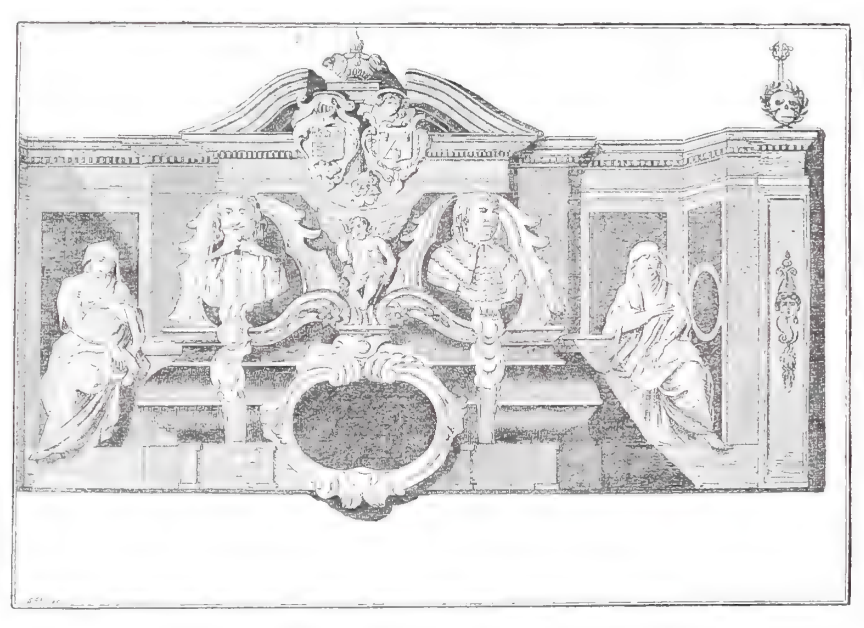
Armes. *De gueules, à la bande d'or chargée d'une trainée de poudre de sable, et accompagnée de cinq barillets de poudre du même.*

Ms. F[1], p. 220; — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 33.

CHAPELLE DE SAINTE-ANNE.

Cette chapelle avait été concédée, le 22 avril 1621, à messire Honoré Barentin, trésorier général des finances du roi, et à dame Anne Du Hamel, sa femme, moyennant le payement d'une rente de 200 livres[1].

HONORÉ BARENTIN + ANNE DU HAMEL.



Monument d'Honoré Barentin et d'Anne Du Hamel[2].

[1] Répertoire, p. 594. — Cette somme impliquait également la célébration de divers services et messes, avec le droit de faire faire une cave dans la chapelle, appelée alors des Quatre Docteurs (c'est-à-dire des quatre Grands Docteurs de l'Église latine). Les fondateurs donnèrent, en outre, divers ornements pour l'usage de la chapelle.

[2] Réduction d'une planche de Millin (*Couvent des Grands-Augustins*, n° 7; Michel sculp.)

Au mur de la chapelle, en face de l'autel, était adossé un somptueux monument de marbre noir, supportant les bustes d'Honoré Barentin et de sa femme, séparés par un petit génie éteignant son flambeau. Sur les côtés étaient placées deux statues assises de femmes en pleurs. Un fronton brisé, surmonté d'une urne et décoré d'écussons, formait le couronnement du mausolée[1]. Dans le bas, sur un médaillon de marbre noir, entouré d'une bordure de marbre blanc, était gravée l'épitaphe suivante :

285.— Cy devant gissent messire Honnoré Barentin, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, secretaire de Sa Majesté, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de Charonne-lez-Paris et des Belles-Ruries, Maderes et Monnoye en Touraine, lequel deceda le XVIIIe jour de may MDCXXXIX; et dame Anne Du Hamel, son espouze, laquelle deceda le XXe jour de novembre MDCXXXIX. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. Barentin : *D'azur à trois fasces, la première d'or, les deux autres ondées d'argent, accompagnées en chef de trois étoiles d'or.*

— Du Hamel : *D'or au chevron de gueules accompagné de trois têtes de limier arrachées de sable, allumées d'argent, colletées et lampassées de gueules.*

Ms. A[1], p. 583; — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 35.

JACQUES-HONORÉ BARENTIN + FRANÇOISE RIBEYRE ACHILLE BARENTIN.

Épitaphe gravée en lettres noires sur une lame de marbre blanc, surmontée d'un cartouche armorié portant une urne funéraire et accosté de deux petits génies en pleurs :

286. — D. O. M. ‖ A l'eternelle memoire ‖ de messire Jaques Honoré Barentin, chevalier, vicomte ‖ de La Mothe, baron de Mauriac, chatelain des Belles-Ruries, ‖ Maderes et Monnoye, seigneur d'Hardivilliers, Maisoncelles, ‖ Hetomenil, la Malmaison, Champmarin, Bosse, La Perciliere ‖ et autres lieux, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre ‖ des requestes honoraire, premier et ancien president en son ‖ grand conseil, qui mourut le dernier fevrier MDCLXXXIX, aagé ‖ de LXIII ans et III mois;

De dame Françoise Ribeyre, femme de messire Charles Honoré ‖ Barentin, chevalier, seigneur chatelain des Belles-Ruries, Maderes ‖ et Monnoye, seigneur d'Hardivilliers, maisoncelles, Hetomenil, la ‖ Malmaison et autres lieux, qui mourut le XXV juillet, l'an ‖ MDCXCII, aagée de XXVI ans;

[1] Ces deux bustes furent portés au Dépôt des Petits-Augustins. (État des meubles, etc., n° 88.) Lenoir les avait catalogués dans le *Musée des mon. franç.* avec une attribution inexacte, qu'il corrigea dans son Rapport au comte de Vaublanc, où ils figurent sous les n°s 248 et 249, avec cette mention : «Rendus à la famille en 1817.» Le buste d'Honoré Barentin est au musée de Versailles.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Et de messire Achilles Barentin, chevalier, seigneur || chatelain de Mons, Sceaulx, || Vaux et autres lieux, conseiller || du Roy en sa cour de Parlement et grande chambre d'iceluy, || qui mourut le XVII juin MDCXCVIII aagé de LXVIII ans. || Priez Dieu pour eulx.

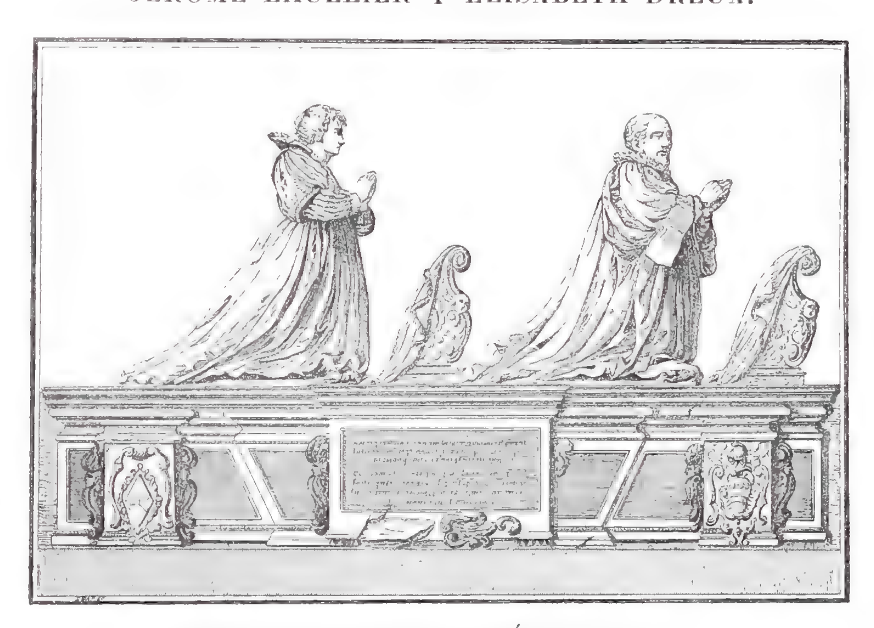
Ceste epitaphe a esté posée par messire Charles Honoré || Barentin, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des || requestes ordinaire de son hostel, intendant en Flandres, fils || ainé de messire Jaques Honoré Barentin, mari de dame || Françoise Ribeyre et neveu de messire Achilles Barentin [1].

Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 146 (reproduction figurée); — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 36.

CHAPELLE DE LA TRANSFIGURATION.

Jérôme Lhullier, conseiller d'État et procureur général de la Chambre des comptes, avait obtenu la concession de cette chapelle, le 24 décembre 1616, au prix d'une rente de 15 livres [2] :

JÉRÔME LHULLIER + ÉLISABETH DREUX.



Monument de Jérôme Lhullier et d'Élisabeth Dreux [3].

[1] Le dessinateur de Gaignières a indiqué par erreur cette épitaphe comme étant placée dans la chapelle de la Transfiguration.

[2] D'après l'acte, cette concession avait été accordée au procureur général «particulierement pour la dame Dreux son espouse, leurs enfans et descendans, avec permission d'y faire faire une cave voutée; ladite chapelle la premiere en entrant du coté du chœur, joignant celle de monsieur de Mesmes, que ledit sieur Lhullier promet entretenir en tout ce qui sera besoin pour establir leur sepulture». Le couvent était aussi tenu de célébrer un service annuel, le 10 mars. (Répertoire, p. 565.)

[3] Réduction d'une planche de Millin (*Couvent des Grands-Augustins*, n° 6; Vandorp del.; Le Carpentier sculp.).

Ils étaient représentés priant, l'un devant l'autre, sur un large tombeau de marbre noir adossé au mur, vis-à-vis de l'autel[1]. La base du monument était ornée à ses extrémités de pilastres armoriés et au milieu d'une lame de marbre noir portant cette inscription :

287. — HIERONIMUS LHULLIER, IN SANCTIORI || REGIS CONSILIO CONSILIARIUS ET IN CAMERA || COMPUTORUM PROCURATOR || GENERALIS, VIVUS SIBI || ET ELIZABETHÆ DREUX, CONJUGI BENE MERITÆ, || POSTERISQUE POSUIT. || OBIIT HÆC XXIV APRILIS M DC XIX; ILLE XVI || SEPTEMBRIS M DC XXXIII. || FIDELIUM ANIMÆ IN MANU DEI SUNT.

ARMES. LHULLIER : *D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissants du même rangés en chef.*

— DREUX : *D'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux roses d'argent et en pointe d'une comète du même.*

Mss. A¹, p. 584; — F³, p. 60; — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 33.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN ET SAINT-JACQUES.

Cette chapelle paraît avoir été fondée vers le milieu du XVIe siècle par Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, qui y fut inhumé[2], ainsi que plusieurs de ses descendants. Elle était généralement désignée sous le nom de chapelle de Mesmes ou de Roissy.

HENRI DE MESMES.

288. — D. O. M. – MEMORIÆ QUIETIQUE PERPETUÆ HENRICI MEMMII, CLARISSIMI VIRI, AB INTERIORIBUS AULÆ CONSILIIS, NAVARREI REGIS ET REGINÆ CANCELLARII, INTER ARMA CIVILIA, PRO REGNI SALUTE LEGATIONIBUS FIDELITER OBITIS DE PATRIA BENE MERITI, CONCORDIÆ AUCTORIS ET VINDICIS, LITTERARUM PATRONI, EXIMIIS MORIBUS, ARTIBUS INSTRUCTI, INGENIO, JUDICIO ELOQUENTIA PRÆSTANTISSIMI; CUJUS

(1) Ce tombeau fut porté aux Petits-Augustins. (État des meubles, etc., n° 90); mais il n'en est fait aucune mention dans le *Musée des monumens français*, non plus que dans le Rapport au comte de Vaublanc.

(2) Il n'existe aucun titre de cette fondation; mais il est dit, dans un acte du 20 décembre 1642, que «en execution du testament de mre Jean-Jacques de Mesmes, chevalier, seigneur de Roissy, conseiller du Roy en ses conseils, mre Henry de Mesmes, president en Parlement, et autres ses coheritiers en la succession dudit sr Jean-Jacques de Mesmes, leur pere, par devotion à l'eglise des Augustins où reposent les corps de mre Jean Jacques de Mesmes, surintendant de la maison de Navarre, leur bisayeul, et de mre Henry de Mesmes, seigneur de Roissy, chancelier de Navarre, leur ayeul, et celui de leur pere», ont fondé divers services et messes «en la chapelle de Mesmes batie par leur bisayeul et retablie par leur pere.» (Répertoire, p. 578.)

Blanchard constate de même que le seigneur de Roissy «fut enterré en la chapelle de Saint-Jean et Saint-Jacques, en l'eglise des Grands-Augustins de Paris, par luy fondée». (*Les Présidens au mortier*, p. 393.)

NOMEN UTRIUSQUE LINGUÆ DOCTISSIMORUM HOMINUM SCRIPTIS CELEBERRIMUM, A NEMINE TAMEN SATIS PRO DIGNITATE LAUDATUM. HUNC, PIETATIS ERGO, TUMULUM JOANNES JACOBUS MEMMIUS, LIBELLORUM SUPPLICUM IN REGIA MAGISTER, PATRI INCOMPARABILI FILIUS MŒRENS POSUIT[1]. VIXIT ANNOS LXV; OBIIT KALENDIS SEXTILIBUS, ANNO A VIRGINIS PARTU M D XCVI.

AUCTOREM PACIS TE PAX ÆTERNA SEQUATUR.

ARMES. *Écartelé, au 1 d'or au croissant de sable; au 2 et 3 d'or à deux lions léopardés de gueules, armés et lampassés d'azur; au 4 d'or à l'étoile de sable, au chef de gueules et à la pointe ondée d'azur.*

Moréri, *Le Grand dictionnaire historique*, t. VII, p. 495.

CLAUDE DE MESMES.

289. — HIC STA, VIATOR, UBI SALUS POPULORUM STETIT.

DOMINUS CLAUDIUS MEMMIUS, COMES D'AVAUX, POST VARIOS MAGISTRATUS, REGIORUM ORDINUM EQUES TORQUATUS ET ADMINISTER REIPUBLICÆ, TITULOS OMNES ET CURAS HIC CUM VITA DEPOSUIT. HEU CONDITIO MORTALIUM! VIR, REBUS MAGNIS AGENDIS NATUS, MORTIS NEGOTIUM NON EXPEDIVIT. SPLENDORE GENERIS ET DIGNITATIS, AN VI JUDICII, ERUDITIONE, ELOQUENTIA, INTEGRITATE SINGULARI MAJOR FUERIT HAUD DISCERNAS. LEGATUS EUROPAM IMPLEVIT FAMA NOMINIS; VENERATIONEM UBIQUE REPERIT, VEL APUD HOSTES, MAJESTATIS SIMUL ATQUE HONORIS IMAGO SPIRANS AC VEHICULUM. CUM ITALIS, GERMANIS, HISPANIS, SUECIS, POLONIS, DANIS, ALLOBROGIBUS, BATAVIS, REGUM DUORUM CHRISTIANISSIMORUM, JUSTI ET A-DEO-DATI, REGINÆQUE REGENTIS, UNUS REGIAS TRES PERSONAS EGIT. HOMO, TAM VARIUS FERE LINGUA QUAM TOT DISSONÆ GENTES, CANDIDUS SIMPLEXQUE FUIT. QUÆ DAT ALIIS SECURITATEM, UNA PAX DEDIT EI SOLLICITUDINEM; PROPE QUIETEM ADEMIT. HANC UT IN VOTIS SEMPER HABUIT, SIC VOTIS EFFECIT OMNES BEATOS. ITA, SI VOLUNTAS NON EVENTUS SPECTANDUS, QUAM NON ACCEPIMUS FELICITATEM EI DEBEMUS. EXTERIS MULTIS ILLAM RESTITUIT, NON SUIS, SED EO NOS MAGIS OBSTRINXIT SIBI QUIA PLUS INDE DOLUIT. AD EXTREMUM PRÆFECTURAM ÆRARII, QUAM INVITUS ACCEPERAT, REMISIT LIBENS UT THESAURUM SIBI FACERET QUEM NEC ÆRUGO NEC TINEA CONSUMIT. NIMIRUM QUI VIXERAT PRIUS OMNIBUS, SIBI DEMUM UNIQUE DEO VIVERE DESTINABAT. SED DUM TANTUM CONSILIUM VIR PACIFICUS SECUM AGITAT, CŒLO MATURUS, E MORTALIUM TURBIS EXCESSIT, ANNO SALUTIS ÆTERNÆ M DC L, ÆTATIS LV, NOVEMBRIS XIX.

PRECARE VIATOR UT SEQUESTRO PACIS INCORRUPTO PACEM ÆTERNAM DUIT[2] DEUS. UTINAM EA TU FRUARE QUAM OPTAVIT ET OPTAT TIBI; VALE.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1056, fol. 158.

[1] «Henri de Mesmes fut inhumé dans leur chapelle, dans l'église des Augustins de Paris, et le seigneur de Roissy, son fils lui fit dresser cette épitaphe». (Moréri.) — [2] Forme archaïque pour Det.

HENRI DE MESMES.

290. — Ades, viator, sed ut in sacris Deum hic mortalem quievisse scito. Dominus Henricus Memmius, eques, dominus de Roissy, marchio de Moigneville et d'Esverly, in suprema Galliarum curia præses infulatus, tantorum nunc umbra nominum hic jacet. Splendorem generis ac nominis annorum locorumve spatio vix definias. Non eguit tamen alieno qui sibi sufficiens ex sese fuit. Senator integer, vigil prætor, sapiens ac fortis præses, ubique præsens ac rebus par omnibus. Mens illi tanquam Mnemosynes fœta musis, legum tabularium, imago antiquitatis, naturæ et artis compendium, simulachrum virtutis. De singulis, de universis bene mereri non destitit. Hostis discordiarum, pacis amans, cujus ineundæ consilia cum illustrissimo fratre partitus est. Auctor semper ut Gallia foris cum exteris, arbiter etiam in tumultu civili ut hæc domi secum ipsa conciliaretur. Tandem cum excessisset ille populorum amor [1], hic mox eum secutus in quo jam anima totus erat. O mors crudelis, quæ non uno contenta, tam cito dissoluisti duos; sed dissoluisti scilicet ut copulares. In terris juncti fuerant arctissime; par fuit ut jungerentur et in cœlo. Hic jam ab illo velut a seipso divulsus, superstesne fuisset! Interierat in fratre; languere non potuit semivivus: properavit ut cum eo viveret. Sic pietate quam vita tota coluerat, huic etiam accersita mors. Christianis igitur officiis rite perfunctus, mortalia reliquit suis et mœrorem incredibilem; ipse cum divinis æternum adiit tribunal, anno Christi MDCL, ætatis LXV, decembris XXIX.

Viator, animo et lingua fave bonorum fautori perpetuo. Fors et hic magis favebit tibi. Vale.

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1056, fol. 157 [2].

COLLATÉRAL DU CHŒUR.

GUILLAUME DE BROUSSELÉE.

Tombe plate, devant la chapelle du Saint-Esprit :

291. — Cy gist feu noble homme Guillaume de Brousselée, jadis escuyer d'escurie de tres noble et puissant prince monseigneur le duc de Berry,

[1] Son frère, le comte d'Avaux.

[2] Les deux épitaphes du comte d'Avaux et du comte de Roissy, son frère, ne sont accompagnées d'aucune indication topographique dans le placard imprimé de la Coll. Clairambault auquel nous les avons empruntées. Il parait très vraisemblable, néanmoins, qu'elles durent être placées dans la chapelle de Mesmes.

QUI TRESPASSA L'AN DE GRACE M CCCC VII, LE V JOUR DU MOIS D'AOUST. — DIEU PAR SA GRACE LUY FACE PARDON A L'AME.

ARMES. *D'argent à la croix ancrée de sable.*

Mss. A[1], p. 583; — B[1], p. 179.

LOUIS DE MARAFFIN.

Autre tombe plate, à côté de la précédente; sur la dalle de pierre l'effigie du défunt était représentée armée de toutes pièces, avec cette inscription :

292. — CY GIST HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE LOUIS DE MARAFFIN, CHEVALIER, EN SON VIVANT SEIGNEUR DU NOÉ-MARAFFIN, DU ROULLET, ROCHECOT ET MELLERAY, QUI DECEDA EN CESTE VILLE DE PARIS, LE VII[E] JOUR DE FEBVRIER, L'AN M D LX. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *De gueules à la bande d'or accompagnée de six étoiles du même rangées en orle.*

Mss. A[1], p. 581; — B[1], p. 178.

ACHILLE BARENTIN.

Contre la clôture du chœur, vis-à-vis de la chapelle Sainte-Anne, épitaphe gravée en lettres d'or sur un marbre noir [1] :

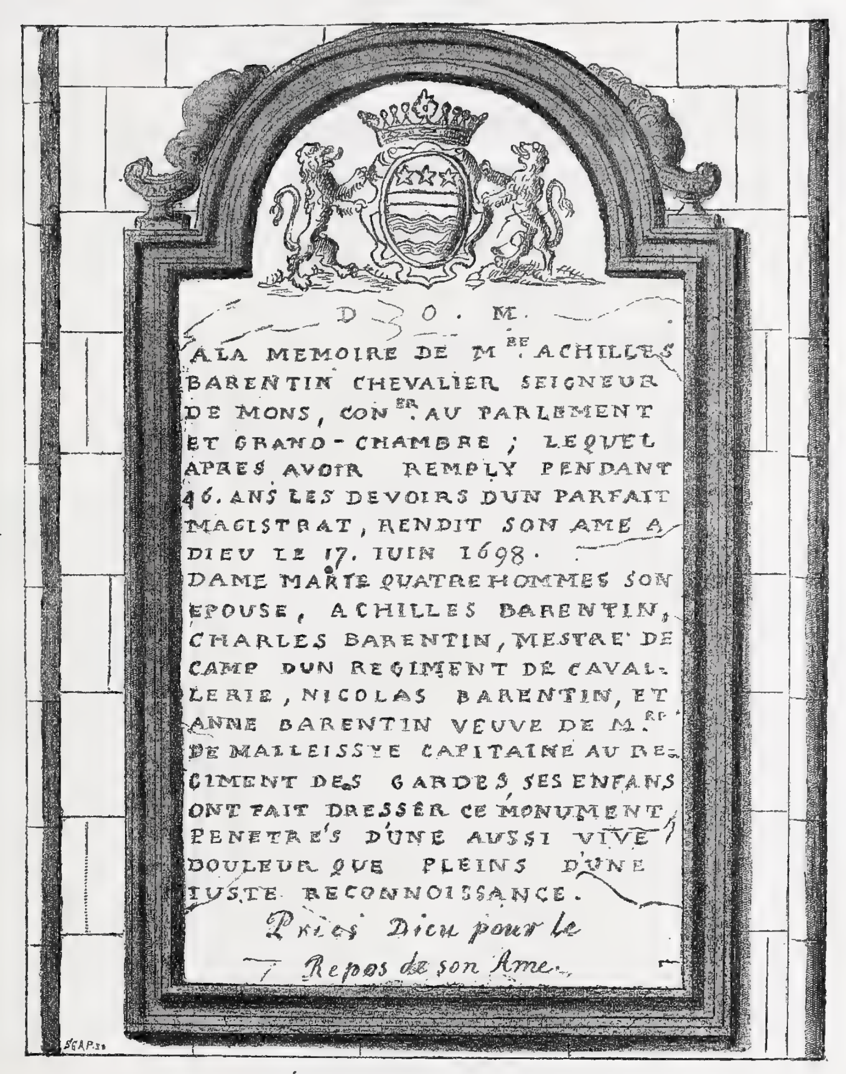
293. — D. O. M. ‖ A LA MEMOIRE DE MESSIRE ACHILLES ‖ BARENTIN, CHEVALIER, SEIGNEUR ‖ DE MONS, CONSEILLER AU PARLEMENT ‖ ET GRAND-CHAMBRE; LEQUEL, ‖ APRES AVOIR REMPLY PENDANT ‖ 46 ANS LES DEVOIRS D'UN PARFAIT ‖ MAGISTRAT, RENDIT SON AME A ‖ DIEU LE 17 JUIN 1698.

DAME MARIE QUATREHOMMES, SON ‖ EPOUSE, ACHILLES BARENTIN, ‖ CHARLES BARENTIN, MESTRE DE ‖ CAMP D'UN REGIMENT DE CAVAL ‖ LERIE, NICOLAS BARENTIN ET ‖ ANNE BARENTIN VEUVE DE MONSIEUR ‖ DE MALLEISSYE CAPITAINE AU RE‖GIMENT DES GARDES, SES ENFANS, ‖ ONT FAIT DRESSER CE MONUMENT, ‖ PENETRÉS D'UNE AUSSI VIVE ‖ DOULEUR QUE PLEINS D'UNE ‖ JUSTE RECONNOISSANCE.

PRIEZ DIEU POUR LE ‖ REPOS DE SON AME.

Texte d'après le dessin ci-contre.

[1] C'est sans doute cette même épitaphe qui figure dans l'État des meubles, sous le n° 93, comme ayant été transférée au Musée des monuments français, puisque Lenoir constate qu'elle se trouvait «en face des mausolées de MM. Barentin et Brulard».



Épitaphe d'Achille Barentin [1].

THOMAS DU DERÉ ✠ THOMASSE LE JAY.

Tombe plate devant la chapelle de Saint-Jean, contre le passage d'entrée :

294. — Cy gissent honnorable personne maistre Thomas Du Deré, en son vivant procureur en la Chambre des comptes a Paris, lequel trespassa le ... jour d'apvril, l'an M D II, avant Pasques, et Thomasse le Jay, sa femme, laquelle trespassa le XIVe juing, l'an M CCCC LXXXIII.

Armes. *De sinople au chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent.*

Ms. B^{1}, p. 177.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 3.

NEF.

Du côté droit, tombes plates devant la chapelle de Notre-Dame :

JEAN CHEFDEROY.



Pierre tombale de Jean Chefderoy [1].

295. — Ci gist ‖ Jehan Chefderoi, de Limojes, qui trespassa l'an de ‖ grace m ccc xxvi, ‖ [2]ou mois de janvier, le jour S^T Ilere [3]. – Priez pour l'ame ‖ de li.

Armes. *D'azur au chevron de gueules, accompagné de trois chefs de rois d'argent couronnés à l'antique d'or* [4].

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Ms. B¹, p. 176.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 4.

[2] On voit ici, sur le fac-simile de la pierre tombale un V, qui n'a aucune utilité, et dont la présence paraît malaisée à expliquer. L'hypothèse la plus vraisemblable, c'est que le tombier avait gravé le mot OV au bout de la dalle, sans réserver la place nécessaire pour l'écusson; lorsqu'il s'est aperçu de son erreur, il a répété le mot, et le blason a fait disparaître la première lettre du précédent.

[3] Par conséquent le 14 janvier 1327.

[4] La dalle funéraire porte à chacun de ses

CLAUDE PÉRAULT.

296. — Cy gist le corps d'honnorable homme Claude Perault, en son vivant bourgeois et marchand [peaussier][1] de la ville de Paris, lequel a choisy ceste sepulture pour luy et les siens, estant decedé des le dernier de fevrier m dc lxvii. – Priez Dieu pour luy.

Ms. E^{3}, fol. 91.

RENÉ GIRAULT.

297. — D. O. D. – Soubz cette tumbe repose le ‖ corps de messire René Girault, ‖ chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, ‖ lieutenant a la conduite des ‖ ambassadeurs et princes estrangers, ‖ et cy devant envoyé extraordinai‖re du Roy Louis 13, d'heureuse ‖ memoire, envers leurs altesses ‖ royalles de Savoye, ayant eu ‖ l'honneur de servir, tant soubz le ‖ regne de Louis 13 que soubz celuy de ‖ Louis 14, l'espace de 70 ans, lequel est ‖ decedé le 17 mars 1697, aagé de ‖ 87 ans.

Lequel[2] a son illustre memoire ‖ cette tumbe a esté posée par ‖ les soings de messire Jean Baptiste ‖ Picot, chevalier, seigneur de Couvay ‖ et de Guisy, son neveu et legatai‖re universel.

Priez Dieu pour le repos ‖ de son ame.

Armes. *De..... au lion de..... à la fasce de..... chargée de trois étoiles de..... brochant sur le tout.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 2 (reproduction figurée).

RENÉ DE BEAUVAU.

Tombe plate de pierre, avec l'effigie d'un chevalier armé, devant la chapelle de Notre-Dame et près de la chapelle des Robertet :

298. — Cy gist noble homme René de Beauvau, en son vivant escuier, seigneur et baron de Saint-Gatien en Lodunois, de La Bessiere et du Rivau, lequel trespassa en la ville de Paris le xxv et jour de Nostre Dame de mars, l'an m d x. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'argent à quatre lionceaux cantonnés de gueules, à la bande engrêlée d'azur brochant sur le tout.*

Mss. A^{1}, p. 591; — B^{1}, p. 192.

angles un blason plus petit répété quatre fois : parti au 1 d'une moitié d'aigle à deux têtes, éployée, au 2 d'une moitié de soleil à huit rais, dont on ne voit que trois et la moitié de deux autres.

[1] On lit Peaunnecier, dans le texte du ms. E^{3}.

[2] *Sic.* Il n'existe pas d'autre transcription de cette épitaphe.

JACQUES DE LA FONTAINE.

Sur un cénotaphe de marbre appliqué au premier pilier de la chapelle des Robertet, il était représenté à genoux, tête nue et les mains jointes, dans l'attitude de la prière. Il portait la cuirasse avec une écharpe en sautoir, des cuissards et de longues bottes; son casque garni de plumes se trouvait posé devant lui sur le coussin sur lequel il était agenouillé. La base du monument était décorée d'un cartouche avec ses armoiries, timbrées d'une couronne de marquis, entourées du collier de Saint-Michel et supportées par deux chevaux.



Monument de Jacques de La Fontaine [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Clairambault) fol. 2. Il existe deux dessins analogues dans les Tombeaux de Gaignières (Original, Mss.), fol. 33, et dans la Coll. Clairambault, 1243, fol. 2595. Ce monument a été également reproduit dans Millin (*Couvent des Grands-Augustins*, pl. 3, n° 1; Masquelier sculp.).

Entre la statue et l'écusson, on lisait cette épitaphe sur une lame de marbre noir :

299. — Louange a Dieu. || Cy gist soubs cette grande tumbe messire Jacques de La || Fontaine, chevalier, seigneur de Malgenestre, issu et sorty || de la maison des princes, souverains de la Romagne Mala||teste, comtes d'Astes [1] et di Casa Solari en Italie, desquels il || s'est toujours montré digne par sa valeur durant sa || vie, partie de laquelle il a usé dans les armées au ser||vice et pres de son altesse serenissime Carolo Esmanuel, duc || de Savoye, l'espace de xx années, et depuis monsei||gneur Henry de Savoye, duc de Nemours, le ramena de || Piedmont en France l'an 1620, luy donnant une compagnie || d'ordonnance, et le reste de ses jours l'a employé pres || sa personne, de celles de mes||dames les duchesses et || de messeigneurs les princes leurs enfans; lequel || deceda le 2e octobre 1652, aagé de 66 ans. – Priez dieu pour son ame. || Vive Jesus.

Armes. *Losangé d'or et de gueules, à trois bandes d'azur.*

Texte d'après le dessin ci-contre; — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 23.

JACQUES DE LA SALLE.

Épitaphe de marbre fixée à l'un des piliers de la chapelle de Saint-Augustin :

300. — Cy gist le corps de maistre Jacques de la Salle, natif de la ville de Florence en Gascongne, en son vivant conseiller du Roy et receveur general du taillon de Thoulouze, decedé le ve mars, l'an m dc xxx. – Priez Dieu pour luy [2].

Armes. *D'azur à la salamandre d'or, flammée de gueules.*

Ms. B1, p. 177.

BENOÎT DE RUSPIDE.

Son buste, placé à l'autre pilier de la chapelle de Saint-Augustin, surmontait l'épitaphe suivante, gravée sur une lame de cuivre :

301. — A la perpetuelle memoire || de messire Benoist de Ruspide, escuier, || seigneur de La Bussiere en Angoulmois, || lequel, aagé de vingt-trois ans, meu d'une || saincte affection d'exposer sa vie pour la || conservation de l'honneur de Dieu, || de l'authorité du Roy et du || repos universel du royaulme, combattant || vaillamment, finit ses jours a la bataille donnée || entre Paris et Sainct Denys, le || xe jour de novembre m d lxvii.

[1] Ou plutôt d'Asti.

[2] Les deux épitaphes de La Fontaine et de La Salle furent portées au Dépôt des Petits-Augustins. (État des meubles, etc., nos 95 et 97); elles n'ont pas été cataloguées par Lenoir, et ne figurent pas dans le Rapport au comte de Vaublanc.

ILLUSTRISSIME SEIGNEUR, MESSIRE ANTHOINE DU PRAT, ‖ CHEVALLIER, SEIGNEUR DE NANTOUILLET ET DE ‖ PRECY, CHEVALLIER DE L'ORDRE DU ROY, CON ‖ SEILLER ET CHAMBELLAN DE SA MAJESTÉ ‖ ET GARDE DE LA PREVOSTÉ DE PARIS, AVEC ‖ LEQUEL LEDICT SIEUR DE LA BUSSIERE ESTOIT ‖ LEDICT JOUR MEMORABLE, AMATEUR DE SES VERTUS ET HONNESTES CON ‖ DITIONS, A COMMANDÉ LUY ESTRE ‖ DRESSÉ CE TOMBEAU LE VIIE ‖ JOUR DE DECEMBRE M D LXVIII. ‖ PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *D'azur,* alias *de gueules, à trois épées d'argent, l'une en pal, les deux autres en sautoir, les pointes en haut, les gardes d'or, surmontées en chef d'une couronne de marquis du même.*

Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 30 (reproduction figurée); — Mss. A[1], p. 617; — B[1], 171.

ISABELLE DE CAMBRAI.

Du côté gauche, devant la chapelle de Saint-Nicolas de Tolentin, tombe plate de pierre, avec l'effigie de la défunte :

302. — CY GIST NOBLE DAMOYSELLE YSABEL DE CAMBRAY, FILLE DU BON PREMIER PRESIDENT DU PARLEMENT FEU MESSIRE ADAM DE CAMBRAY, CHEVALLIER, ET FEMME DE FEU SIRE GUILLAUME COLOMBEL, CONSEILLER DU ROY, LAQUELLE TRESPASSA LE SAMEDY XIVE JOUR DE DECEMBRE M CCCC LXXXII. – PRIEZ DIEU POUR LE SALUT DE SON AME.

ARMES. *COLOMBEL : D'azur à trois colombes d'argent, à l'étoile d'or en abîme.*
— *CAMBRAI : De gueules à la fasce d'argent, potencée et contre-potencée d'azur, accompagnée de trois loups rampants d'or.*

Mss. A[1], p. 599; — B[1], p. 179.

JEANNE DE CAMBRAI.

Plus bas se trouvait une autre tombe, pareille à la précédente :

303. — CY GIST NOBLE DAMOYSELLE JEHANNE DE CAMBRAY, JADIS FEMME DE MESSIRE HENRY DE MARLE, CHEVALLIER, CONSEILLER DU ROY ET PREMIER PRESIDENT EN LA COURT DE PARLEMENT DE THOULOUZE, LAQUELLE TRESPASSA LE XXIE JOUR DE NOVEMBRE M CCCC LXXIV. – PRIEZ DIEU POUR L'AME D'ELLE.

Mss. A[1], p. 599; — B[1], p. 179; — Blanchard, *Les Présidens au mortier,* p. 92.

EUSTACHE DU CAURROY.

Lame de marbre noir fixée au mur de la nef, entre le jubé et la chaire :

304. — D. O. M. S. – SUSPICE, VIATOR, ET STUPESCE; QUISQUIS ES, FATEBERE ME EFFARI VERA SI HOC UNUM AUDIES : EUSTATIUS DU CAURROY, BELLOVACENSIS, HIC

SITUS EST; SATIS EST PRO TITULO, SATIS PRO TUMULO, SATIS SUPERQUE CINERI PIO MODESTOQUE; QUEM VIRUM NON IBERIA, NON GALLIA, NON ITALIA MODO, SED OMNIS EUROPA, MUSICORUM PRINCIPEM, INVIDIA ADMIRANTE, CONFESSA EST; QUEM CAROLUS IX, HENRICI DUO COLUERE, REGIOQUE MUSICES SACELLO[1] PRÆFECERE; QUEM HARMONIAM IPSAM E CŒLO DEVOCASSE ET IN TEMPLA DIVUM INDUXISSE TESTANTUR INGENII MONUMENTA, STUPORE ET SILENTIO VENERANDUM NEGAS? TOT BONA BREVIS URNA NON CLAUDIT HOSPES; ÆTERNITAS HÆC SIBI VINDICAT; NON MORIUNTUR MORTALES IMMORTALES FAMA, ORIENTUR UT SOLES, ETSI QUOTIDIE OCCIDANT. VALE ET BENE COMPRECARE. VIXIT LX ANNOS, DEVIXIT ANNO M DC IX. NICOLAUS FORMÉ, PARISINUS, EIDEM REGIO MUNERI SUCCEDENS, HOC MONUMENTUM FIERI CURAVIT[2].

ARMES. *Fascé d'or et de gueules de huit pièces, à la bordure de gueules.*

Lemaire, t. I, p. 330.

GUILLAUME DE LA FAURIE.

Tombe plate devant la chaire :

305. — CY DESSOUBZ GIST LE CORPS DE FEU NOBLE HOMME GUILLAUME DE LA FAURYE, QUI FUT MAISTRE D'HOSTEL DE MESSEIGNEURS LES DUCS DE NEVERS, PERE ET FILS, QUI DECEDA EN CESTE VILLE LE XIX[E] JOUR D'AOUST M DC XVIII. – PRIEZ DIEU POUR LUY.

ARMES. *D'or à l'arbre de sinople terrassé d'azur et accompagné de deux étoiles de gueules.*

Ms. B[1], p. 175.

Inscription appliquée au mur de la nef, au-dessus de la chaire :

306. — A LA PERPETUELLE MEMOIRE DE NOBLE HOMME GUILLAUME DE LA FAURYE, CONSEILLER ET MAISTRE D'HOSTEL DE MONSEIGNEUR LE DUC DE NEVERS, NATIF DE LA VILLE DE SARLAT EN PERIGORD, LEQUEL, APRES AVOIR HONNORABLEMENT SERVY XXX ANS MESSEIGNEURS LES DUCS DE NEVERS, PERE ET FILS, RENDIT SON AME A DIEU, AAGÉ DE LX ET VIII ANS, EN CESTE VILLE DE PARIS, EN L'HOSTEL DE NEVERS, LE XIX[E] JOUR D'AOUST M DC XVIII, REGRETTÉ DE CE GRAND PRINCE SON MAISTRE ET DE TOUS CEULX QUI L'ONT CONNU, LAISSANT UNE TRES BONNE ODEUR DE SA CANDEUR ET PREUD'HOMMIE. SON CORPS GIST EN CESTE EGLISE DES AUGUSTINS. — PRIEZ DIEU POUR LUY.

MAISTRE FRANCOIS MORISE, CONSEILLER DU ROY AU SIEGE DE SARLAT, SEIGNEUR DE MESSAULT, SON NEPVEU, A MIS CEST ESCRIT EN L'HONNEUR DE SA MEMOIRE. – PRIEZ DIEU POUR EULX. AMEN.

Ms. B[1], p. 175.

(1) C'est-à-dire maître de chapelle du roi. Du Caurroy conserva ces fonctions pendant près de quarante ans.

(2) Cette inscription avait été composée par le cardinal Du Perron (Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 26).

DANIEL LE GRAS + MARIE PIGRAY.

Épitaphe contre l'inscription précédente :

307. — Cy gist noble homme maistre Daniel Le Gras, vivant conseiller notaire et secretaire du Roy, maison et couronne de France et des finances, qui deceda le dernier jour de janvier m dc ii. – Aussy gist dame Marie Pigray, sa femme, laquelle deceda le...

Armes. *D'azur à la fasce d'or accompagnée en chef de deux besants du même et en pointe d'un croissant d'argent.*

Ms. B[1], p. 176.

Autres tombes plates dans la nef :

LOUIS DU CHÂTEL.

308. — Cy gist Loys Du Chastel ..... de nostre sire le Roy de France, qui trespassa l'an m ccc xxvi, le jour du grand pardon [(1)].

Armes. *De gueules à trois châtelets d'or ajourés de sable.*

Ms. A[1], p. 620.

HENRI BRIDOUL.

309. — Cy gist noble homme Henry dit Bridoul de Montigny, chevallier, seigneur de Ressay et d'Angre en Haynault, qui trespassa le jour Sainct Nicolas en hyver [(2)], l'an de grace m ccc lxxxiii. – Priez Dieu pour l'ame de luy [(3)].

Armes. *Burelé d'argent et d'azur de douze pièces.*

— *D'or au lion de sable* [(4)].

Mss. A[1], p. 614 ; — B[1], p. 192.

BÉRAULT BRISSON + ALIX DE VAUBOULON.

310. — Cy gist noble et discrette personne maistre Berault Brisson, jadis licentié ez loix et conseiller du Roy, natif de Valence, au pays d'Auvergne, lequel trespassa le jeudy vi[e] jour de novembre, l'an m cccc x. - Dieu en ait l'ame. Amen.

Cy gist noble femme damoiselle Aalips de Vauboulon, fille de feu Jehan

(1) C'est probablement la même chose que Dominica misericordiæ, le quatrième dimanche après la Pentecôte, et en 1326 le 18 juin.

(2) Le 6 décembre.

(3) «L'on ne voit plus cet epitaphe à present, parceque le temps l'a dévoré comme plusieurs autres.» (Note du ms. A[1].)

(4) C'étaient sans doute les armes de sa femme.

de Vauboulon, et femme dudict maistre Berault Brisson, laquelle trespassa le ...

Armes. *Brisson : D'azur à trois losanges d'argent.*

Ms. A[1], p. 621.

LOUIS JOUAN.

311. — [En cest] endroict gist Louis Jouen, fils de Barthelemy de Ricard Jouen [(1)], de Florence, bourgeois de Paris, qui trespassa le i jour d'apvril, l'an m cccc xiv.

Armes. *D'or à trois bandes d'azur, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Ms. A[1], p. 605.

AUGUSTIN YSBARRE.

312. — Cy gist noble homme Augustin Ysbarre, escuyer natif de Lucques, geois de Paris, qui trespassa le ... jour d'aoust, l'an de grace m cccc xxv. — Dieu ait l'ame de luy.

Armes. *Palé d'argent et d'azur de six pièces, au chevron d'or brochant sur le tout.*

Mss. A[1], p. 615; — B[1], p. 192.

MARTIN BELOISEL.

313. — Cy gist honnorable homme et sire Martin Beloisel, en son vivant bourgeois de Paris, lequel trespassa le xviii[e] jour de novembre, l'an de grace m cccc liv. — Priez Dieu pour luy.

Ms. B[1], p. 170.

JEAN DE CHARPAIGNES.

314. — Cy gist noble et honnorable personne maistre Jehan de Charpaignes, jadis conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'hostel du Roy nostre sire, archidiacre de Sainct Flour en l'eglise de [Clermont], lequel trespassa le [(2)]...

Armes. *De gueules à la fasce d'or accompagnée de trois croissants d'argent.*

Ms. A[1], p. 618.

ALBIZZO D'ELBÈNE.

315. — Cygist noble et honnorable personne, sire Albisse d'Elbene, en son

(1) En italien Ricardo Giovanne. — (2) D'après Blanchard il fut reçu conseiller au Parlement en 1439 et il était maître des requêtes en 1461.

VIVANT GENTILHOMME DE FLORENCE, HABITUÉ A PARIS, LEQUEL TRESPASSA LE JOUR DES ROYS M D III [1]. — PRIEZ DIEU POUR SON AME ET TOUTES CELLES DES AULTRES TRESPASSEZ.

Mss. A[1], p. 619; — B[1], p. 169.

JEAN ALLIGRET + GUILLEMETTE LHULLIER.

316. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE JEHAN ALLIGRET, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE CLICHY ET DU PLESSIS CHALLANT, CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE ET SON LIEUTENANT CIVIL, QUI TRESPASSA LE IIE JOUR DE JUILLET M D III. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ET DAMOISELLE GUILLEMETTE LHULLIER, SA FEMME, LAQUELLE TRESPASSA LE ...

Ms. A[1], p. 619.

NOËL JUILLET + PÉRETTE GOSSELIN.

317. — CY GIST HONNORABLE HOMME NOEL JUILLET, EN SON VIVANT MARCHANT ET BOURGEOIS DE PARIS, ET MESSAGER EN L'UNIVERSITÉ DE PARIS, LEQUEL TRESPASSA LE XXIIE JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE M D IX.

CY GIST HONNORABLE FEMME PERETTE GOSSELINE, EN SON VIVANT FEMME DUDICT DEFFUNCT, LAQUELLE DECEDA LE .. JOUR DE ...

ARMES. *De gueules à la bande d'or accompagnée d'une étoile du même en chef et d'un croissant d'argent en pointe.*

Ms. B[1], p. 176.

GUILLAUME ANDRÉ.

318. — CY GIST NOBLE HOMME GUILLAUME ANDRÉ, EN SON VIVANT BAILLY ET CAPPITAINE DE LA VILLE DE SOISSONS POUR LE ROY NOSTRE SIRE, ET SEIGNEUR D'AULNOY, QUI TRESPASSA LE XVE JOUR DE FEBVRIER M D XV. — PRIEZ DIEU QU'IL LUY FACE PARDON A L'AME.

Ms. B[1], p. 169.

FRANÇOISE GILBERT.

319. — CY GIST DAMOYSELLE FRANÇOISE GILLEBERT, EN SON VIVANT FEMME DE NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE JEHAN VIOLE, SEIGNEUR D'AIGREMONT, CONSEILLER ET ADVOCAT DU ROY EN SA COUR DES AYDES A PARIS, LAQUELLE TRESPASSA LE XXVIIE JOUR D'APVRIL, L'AN M D XV. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *D'azur à la croix engrêlée d'argent, cantonnée de quatre croissants d'or.*

Mss. A[1], p. 616; — B[1], p. 192.

[1] Le 6 janvier 1504.

PIERRE VOISIN.

320. — Cy gist honnorable homme et sage maistre Pierre Voisin, en son vivant procureur en Parlement, lequel trespassa le xiie jour d'aoust, l'an m d xvii. — Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'or au chevron de gueules accompagné de trois trèfles de sinople.*

Ms. B[1], p. 170.

MARIE BROSSET.

321. — Cy gist noble dame Marie Brosset, en son vivant dame de La Porcherie, Beauvais et La Goudonniere en Touraine, et femme de noble homme maistre Jehan Baptiste Sapin, receveur general de Languedocq, laquelle trespassa le mardy xiiie jour de febvrier m d xxxiii [2]. — Priez Dieu pour elle.

Armes. *De gueules à trois chevrons d'argent accompagnés de trois merlettes du même.*

Mss. A[1], p. 604; — B[1], p. 191.

LIÉNARD CANIGIANI.

322. — Cy gist honnorable homme Lienard Canizan [1], marchant et bourgeois de Paris, natif de Florence, qui trespassa le xxive jour de janvier m d xxxviii. – Priez Dieu pour luy.

Armes. *De gueules au croissant d'argent surmonté d'un lambel du même.*

Ms. B[1], p. 171.

CLAUDE ANDRÉ ✛ MARGUERITE DE MARLE ✛ CLAUDE ANDRÉ.

323. — Cy gist noble homme Claude André, en son vivant procureur en Parlement, bailly de Breval, seigneur d'Aulnoy, lequel deceda le viie jour de mars m d lxvii; et dame Margueritte de Marle, en son vivant femme dudict seigneur, laquelle deceda le ive jour de febvrier m d lvi, et noble homme Claude André, en son vivant advocat en Parlement, fils dudict deffunct, lequel deceda le ..... – Priez Dieu pour eulx.

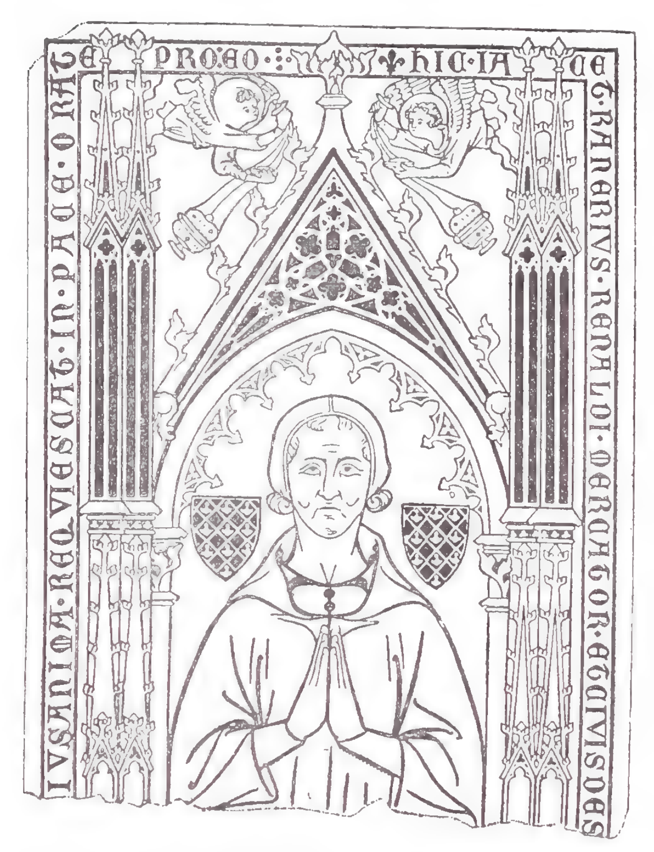
Armes. *André : Écartelé, au 1 et 4 d'azur au sautoir d'or; au 2 et 3 d'or au lion de gueules.* — *Marle : D'or à trois merlettes de sable.*

Ms. B[1], p. 169.

(1) Ou le 3 février 1534 (B[1]). — (2) Canigiani est le nom italien indiqué en note dans le ms. B[1].

IMPRIMERIE NATIONALE.

RANIERO RINALDI.



Fragment de la pierre tombale de Raniero Rinaldi. — XIVe siècle [1].

324. — Hic jace‖t Ranerius Renaldi, mercator et civis de S‖[ienna]... ‖ [E]jus anima requiescat in pace. — Orat‖e pro eo.

Texte d'après le dessin ci-dessus; — Guilhermy, t. V, p. 141.

Autres inscriptions fixées au mur de la nef :

AUGUSTIN YSBARRE.

Fondation gravée en lettres gothiques sur une dalle de pierre :

325. — Le prieur et convent de ceste eglise sont tenus et obligés ‖ de dire et celebrer, par chascun jour de l'an perpetuellement, ‖ a cest autel çy devant une messe, c'est assavoir : le jour ‖ de dimanche, de la benoitte Trinité; le lundi, de monseigneur ‖ Saint Augustin ; le mardi, des Angeles; le mercredi ‖ pour remission de nos pechés, dont la messe commance ‖ *Misereris omnium, Domine;* le jeudi, du Sainct Esperit; le ven‖dredi, de la croix, et, le

[1] Ce fragment avait été recueilli par M. Boutron, qui en a fait don au Musée historique de la ville de Paris. Le dessin en a été publié par Guilhermy. (T. V, p. 141.)

SAMEDI DE NOSTRE DAME. ET ‖ SY DOIVENT QUERIR ET LIVRER LUMINAIRE, VESTEMENS ‖ ET TOUTTES AUTRES CHOSES NECESSAYRES. ET OULTRE SONT ‖ TENUS DE CHANTER CHASCUN AN PERPETUELLEMENT UNG OBBIT, C'EST ASSAVOIR : ‖ *VIGILES* DE MORS, A IX PSEAUMES ET IX LECONS, LANDEMAIN ‖ DE LA SAINCT AUGUSTIN [1] ET, LE JOUR APRES, ENSUIVANT UNE HAULTE MESSE ‖ A NOTTE, SOLEMPNELEMENT CHANTÉE AU GRANT AUTEL A DIACRE, ‖ SOUBDIACRE ET ACOLITES; AUQUEL OBBIT DOIVENT LUIRE ‖ VIII CIERGES ARDANS. LESQUELLES CHOSES A FONDÉ NOBLE ‖ HOMME AUGUSTIN YSBARRE, QUI A ORDONNÉ QUE, APRES SON ‖ TRESPASSEMENT, TOUTTES LESDITES MESSES SOIENT CHANGÉES ‖ EN MESSES DE *REQUIEM,* EXCEPTÉ CELLES DU DIMANCHE ‖ ET LES FESTES SOLEMPNELES. ET, APRES CHASCUNE D'ICELLES MESSES, ‖ CELUY QUI L'AURA CHANTÉE EST TENU DE DIRE SUR CESTE ‖ SEPULTURE UNG *DE PROFUNDIS* AVEQUE LES VERSES ET ‖ COLLETTES [2] AD CE APPARTENANS, EN DONNANT SUR ICELLE DE L'EAUE ‖ BENOITTE; SY COMME TOUTES CES CHOSES PEVENT PLUS A PLAIN ‖ APPAROIR PAR LETTRES PASSÉES ET SCELLÉES PAR LESDIS PRIEUR ET ‖ CONVENT, L'AN M CCCC XXIIII, OU MOIS DE NOVEMBRE.

Guilhermy, t. I, p. 402-404 (reproduction figurée) [3].

JEAN-BAPTISTE SAPIN.

Le 2 novembre 1562, les calvinistes avaient pendu, à Orléans, Jean-Baptiste Sapin, conseiller clerc au Parlement de Paris. Le corps de l'infortuné magistrat fut rapporté à Paris le 18 du même mois et inhumé dans l'église des Augustins, où le Parlement en corps assista à ses funérailles.

Une élégie latine, gravée sur une lame de cuivre, rappelait le souvenir de l'attentat dont il avait été victime :

ELEGIA.

326. ORDO TOGATORUM, CUJUS DUM SALVA MANEBAM
JURA, SALUS POPULI RELLIGIOQUE STETIT;
ORDO TOGATORUM, REGNI NOMENQUE DECUSQUE,
CUJUS ERAM NUPER DE GREGE, QUISQUIS ERAM,
ACCIPE CRUDELIS PRÆNUNTIA CARMINA FATI,
FATI QUO TIBI LAUS, LUX MIHI RAPTA FUIT;
ACCIPE QUÆ CELERI COMMITTO NOVISSIMA VENTO
CARMINA, FLEBILIBUS SŒPE CANENDA MODIS.
URBE FOROQUE [4] PROCUL, LIGERIM PATRIOSQUE TURONES
DUM SEQUOR ET MEDIUM CARPO QUIETUS ITER,

[1] La Saint-Augustin est le 28 août.

[2] Au sens de Collectes.

[3] « Ce monument, que nous avons vu au nombre des épaves du musée des Petits-Augustins, mais qui ne figurait pas au catalogue, est maintenant déposé à Saint-Denis, dans le magasin de l'ancienne église abbatiale. Il se compose de deux épaisses dalles de pierre ajustées l'une au-dessus de l'autre. » (Guilhermy, t. I, p. 408.)

[4] Dans le ms. F², le seul qui nous ait conservé cette inscription, on lit Fero, qui ne présente aucun sens et provient d'une faute de transcription.

Seditiosa cohors armisque rebellibus audax
In patriam et Superos bella ciere dira,
Irruit, et, mihi tum minitans, immitia figens
Vulnera, correpto me remoratur equo;
Mox trahit Aureliam, hostiles ubi territus iras
Experiorque gravi probra ferenda viro.
Quid faciam? pretione caput precibusque rependam?
Non audit blandas gens truculenta preces.
Nil peccasse probem? dirum bene vivere crimen,
Et culpam vitii labe vacare putat.
Aut regis magno demum me numine tuter?
Ludibrio regem jussaque regis habet.
Quid plura? horribiles subeo sine crimine pœnas,
Quas mihi turpe pati, sed mage turpe loqui.
Hæc igitur memori sint verba inscripta sepulchro :
Una mihi mortis causa, senator eram.

Ms. F[2], p. 221.

Cette élégie était suivie de l'épitaphe de Jean-Baptiste Sapin :

327. — Johanni Baptistæ Sapino, nobili familia orto, senatori ornatissimo, viro integerrimo, omni doctrinarum genere prædito, civi optimo; qui, cum obeundi muneris ergo Turones iter faceret, a publicis hostibus, positis latronum more insidiis, in carnotensi agro interceptus, Aureliam, impiorum et factionum arcem, abductus, perduellium exercitui traditus, ac dies aliquot misere adservatus, demum quod antiquæ et catholicæ relligionis assertor fuisset, turpissimæ neci est addictus. Patres, hoc tanto scelere commoti, universi in purpura coeuntes, hanc in insontis collegæ corpore acceptam injuriam toti amplissimo ordini irrogatam et communem censuerunt, et tanquam honestam et gloriosam pro Christi nomine et christiana republica mortem perpesso, supremis et ipsi in eum officiis fungentes, solemnem luctum fieri, publicum parentale peragi, aram propitiatoriam exstrui ac reliquos omnes senatorios honores mortuo deferri, ex voto publico decreverunt, anno restitutæ salutis M D LXII, idibus novembris. — Requiescat in pace.

Armes. *D'azur au sapin terrassé d'or, accosté de deux étoiles du même.*

Mss. A[1], p. 603; — B[1], p. 186; — F[2], p. 222; — Bonfons-Rabel, liv. II, fol. 97 v°.

PÉRETTE LE SAIN.

328. — Cy gist damoiselle Perette Le Sain, veufve de deffunct noble homme Jacques de La Chaize, vivant conseiller et secretaire du Roy, maison et couronne de France et des finances, laquelle deceda le lundy XXIX[e] jour de janvier l'an M DC VII. — Priez Dieu pour elle. — Expecto resurrectionem mortuorum.

Armes. La Chaise : *D'argent à trois roses de gueules tigées de sinople.*
— Le Sain : *D'azur à trois larmes d'argent surmontées d'une couronne de marquis d'or.*

Ms. B[1], p. 170.

LOUIS BOURDON + CATHERINE LEMAIRE.

329. — [Cy gist] honnorable personne Louis Bourdon, natif d'Amiens, en ses jours marchant drappier et bourgeois de Paris, lequel a vescu honnorablement, l'espace de vii ans et vi mois, en la compagnie de Catherine Le Maire, son espouse, de laquelle luy sont resté deux enfans survivans, et est decedé, au grand regret des siens, le xxv d'apvril m dc xviii, aagé de xxxiii ans, et a quitté le trafic de la terre, laissant reposer son corps en ce monastere auquel il a tousjours esté devot et affectionné, tandis, amy lecteur, qu'avec l'assistance de tes prieres, lesquelles implore son ame, [il] attend de la misericorde de Dieu les fruits d'un infiniment plus heureux negoce au repos eternel.

Et Catherine Le Maire, femme dudict Bourdon, laquelle deceda le .. jour de ..... m dc ...

Armes. *De... a trois épées de... les pointes jointes en bas, accompagnées de deux étoiles de... entre les gardes.*

Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 26[1].

CHAPELLES DE LA NEF.

CHAPELLE DE SAINT-NICOLAS DE TOLENTIN.

PIERRE D'USSAYEZ.

Dans cette chapelle, contre le mur méridional de l'église, se trouvait une tombe levée, sur laquelle était représenté un chevalier à genoux, avec cette épitaphe :

330. — Cy gist messire Pierre d'Ussayez, en son vivant chevalier, seigneur et baron du Poyet, qui trespassa le x[e] jour de apvril, apres Pasques, m d xlviii. – Priez Dieu pour son ame.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 contrécartelé d'or et de gueules; au 2 et 3 d'argent au lion de sable.*

Mss. A[1], p. 601; — B[1], p. 187; — Bonfons, fol. 87.

[1] Millin nous a conservé le dessin du petit monument sur lequel était gravée cette inscription (*Couvent des Grands-Augustins*, pl. 4, fig. 1; Ransonnette sculp.).

CHAPELLE DE NOTRE-DAME.

LOUIS CHANTEREAU.

Le cœur de ce religieux avait été inhumé dans la chapelle de Notre-Dame, sous une petite lame de marbre noir, avec cette inscription en bordure :

331. — Cy gist le cueur de reverend frere Loys Chantereau, religieux de l'Ordre des Augustins, evesque de Mascon, abbé de Sainct Euverte et confesseur du Roy, qui trespassa le xxiv[e] jour de septembre m d xxxii. — Priez Dieu pour [luy].

Ms. B[1], p. 174.

CHAPELLE DES ROBERTET [(1)].

PIERRE DE QUIQUERAN.

Dans cette chapelle se trouvait le tombeau de Pierre de Quiqueran, évêque de Senez, avec la statue priante du défunt, revêtue des habits sacerdotaux. Au-dessous un bas-relief représentait la Renommée assise sur le globe terrestre, appuyée sur un luth et tenant une trompette à la main; à ses pieds étaient des livres épars, et autour d'elle une sphère, un compas et divers attributs des Arts libéraux.

Sur les côtés du bas-relief, on lisait ces deux épitaphes :

332. — Epitaphium domini Petri Quiquerani, episcopi senecensis.

Dum juvenilis honos prima lanugine malas
  Vestit et in calido pectore fervet amor,
Me rapuit, quæ cuncta rapit, mors, invida doctis.
  Hei mihi! cur vitæ tam brevis hora fuit!
Cur brevis hora fuit! rerum sic volvitur ordo,
  Alternantque suas tempus et hora vices.
Si fera longevæ tribuissent fata senectæ
  Tempora, venturis poma dedisset ager.
Flos periit, periere simul cum cortice fructus,
  Aridaque ante suos poma fuere dies.
Nemo tamen lacrymis, nec tristia funera fletu
  Fædet! cur! volito docta per ora virum.

(1) La fondation de cette chapelle parait remonter à Florimond Robertet, dont elle prit le nom. Un acte du 9 août 1576 constate que Jeanne de Haluye, veuve de messire Florimond Robertet, avait fondé divers services «en la chapelle de ladite dame, où sont inhumés les s[r] Robertet, son mary, et Robertet de Villeneuve, son frere». (Répertoire, p. 564.)

333. — Hic jacet reverendus in Christo pater dominus Petrus Quiqueranus, episcopus senecensis, filius domini Antonii Quiquerani, equitis et baronis bellojocani, illustrissimi in Provincia, cujus libri tres *De laudibus Provinciæ*[1] exstant, disciplinarum ac rerum cognitione efflorescentes. Obiit anno Domini m d l, xv kalendas septembris, annos natus xxiv.

Armes. *Écartelé denché, au 1 et 4 d'or, au 2 et 3 d'azur.*

Ms. B[1], p. 185; — Bonfons, fol. 89 v°.

CHAPELLE DE SAINT-MARTIN.

Cette chapelle avait été concédée le 23 décembre 1606 à Jacques de Poyenne, moyennant le payement d'une somme de 150 livres et d'une rente de 100 livres affectée à divers services religieux.

JACQUES DE POYENNE.

Il était inhumé au milieu de la chapelle, sous une tombe de pierre, décorée de ses armes et portant cette épitaphe :

334. — Messire Jacques de Poyanne, chevalier de l'Ordre du Roy, qui, aagé de quatre ‖ vingtz ans, deceda a Paris le ‖ premier jour de novembre 1609, et ‖ repose cy dessoubz ceste tumbe. ‖ Priez Dieu pour luy.

Armes. *De gueules au cygne d'argent, accompagnée d'une étoile d'or posée au canton dextre du chef.*

Tombeaux de Gaignières (Original, Mss.), fol. 32 (reproduction figurée)[2]; — Ms. B[1], p. 180.

Contre le mur de la chapelle, dans un renfoncement et sur une table soutenue par deux consoles, Jacques de Poyenne était représenté à genoux devant un prie-Dieu avec un livre ouvert, tête nue et les mains jointes, son casque garni de plumes posé derrière lui.

Au-dessous de sa statue, ses armes, timbrées d'un casque et entourées du collier de l'Ordre de Saint-Michel, surmontaient une lame de marbre noir sur laquelle était gravée cette inscription :

335. — In carnem ex lapide surgam[3].

D. O. M. M. S. ‖ Æternitati sacrum. ‖ Jacobo Poianno, comiti vicentino, ‖ qui ‖ sub Leone et Petro Strozzis militiam aggressus ‖ et ‖ quinque sub Galliæ regibus strenue dimicans, ‖ Italis, Turcis, Hispanis, Britannis ‖ virtute et gloria notissimus, ‖ merito ‖ divi Michaelis ordinis torquatus et aulicis honoribus ‖ fortunæque bonis insignitus, ‖ clare vixit, sancteque obiit i novem-

(1) C'est le titre d'un ouvrage de Pierre de Quiqueran publié en 1551, in-folio, et traduit en français par F. de Claret, archidiacre d'Arles (*La Nouvelle agriculture ou la Provence*, Arles, 1613, in-8°).

(2) On trouve une autre reproduction de cette épitaphe dans le manuscrit D. (fol. 2).

(3) Cette première ligne, qui n'est pas reproduite dans le dessin et qui a été transcrite seulement dans le ms. B[1], devait être gravée au milieu de la table de pierre qui portait la statue.

BRIS M DC IX, ÆTATIS LXXX. ‖ LUCIUS ROSEUS, ROMANUS, ‖ AMICO OPTIMO MEMOR POSUIT ANNO M DC XII [1].

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Mss. A^{1}, p. 605; — B^{1}, p. 180; — Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 38.



Monument de Jacques de Poyenne [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et couleurs des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 1. — Il existe un dessin analogue dans la Coll. Clairambault, 1243, fol. 2555. Millin a fait graver la partie supérieure du monument de Poyenne, en laissant de côté l'inscription (*Couvent des Grands-Augustins*, pl. 3, fig. 2; Masquelier, sculp.).

[2] Les deux épitaphes de Poyenne furent portées au Dépôt des Petits-Augustins. (État des meubles, etc., n° 96.)

CHAPELLE DE SAINT-AUGUSTIN.

Diane de Vivonne de la Châteigneraye, veuve de Nicolas de Grimonville, seigneur de Larchant, avait obtenu la concession de cette chapelle, pour une rente de 300 livres, le 27 mai 1598.

NICOLAS DE GRIMONVILLE.

Au milieu de la chapelle se trouvait un mausolée de marbre noir [1], sur lequel les deux époux étaient représentés, en marbre blanc, l'un à côté de l'autre, à genoux devant des prie-Dieu décorés de leurs armoiries. Sur la face antérieure du tombeau, ornée de trophées et d'attributs militaires, on lisait cette épitaphe :

336. — Adsta viator : nihil non fluxum pensita. Larchantius, || heros Mavortis, inlesæ fidei monimentum, hic jacet. || Cui innatum ab avis, partum ab adulescentia || militare decus, Henrici III, Galliarum regis invic||tissimi, prætorianis militibus præfectus, principi opti || mo, dilectissimo dilectissimus, assiduus comes, || sarmatica expeditione, civilibus obsidionibus, || prœliis conspicuus inluxit, donec ad Rhotomagum || plotonica illa perduellium eruptione, tot || sub se conlapsis prostratisque, achilleo volnere, ut || decuit, cadens, pudicissimæ, amantissimæ || uxori, cum qua conjunctissime vixerat, || æternas lacrymas inussit. || Diana Vivonnea Chastenerææa, conjunx integerrima, || integerrimo amori, amoris comiti, sacrum dicavit.

Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 36 (reproduction figurée); — Ms. A[1], p. 606.

Sur la face postérieure du tombeau était gravée cette autre inscription :

337. Sy ce sont les vertus des hommes remarquables
Qui rendent a jamais leurs tumbes perdurables,
Et non pas le porphyre et les marbres gravés
Qu'on voit superbement sur leur cendre eslevés,
Le corps, que ce tombeau en son giron enserre,
Tout converty qu'il est en insensible terre
Doibt faire a l'advenir luire son monument,
Ornant ce que l'on croit luy servir d'ornement
Du lustre des vertus qui vivoient en son ame,
Pendant que de ses jours il prolonge la trame,

[1] Le tombeau de Grimonville et les deux statues furent portés au Dépôt des Petits-Augustins. Le scribe, qui a rédigé l'État des meubles, a fait au sujet de ce monument une singulière confusion. Il le désigne ainsi : «Le mausolée de M. Achille Volnaire avec figures et épitaphes» (n° 83), prenant les mots *Achilleo volnere* de l'inscription latine pour le nom du personnage. Les statues ne furent pas cataloguées dans le *Musée des monumens français;* elles sont néanmoins mentionnées dans le Rapport au comte de Vaublanc sous les n°s 138 et 139.

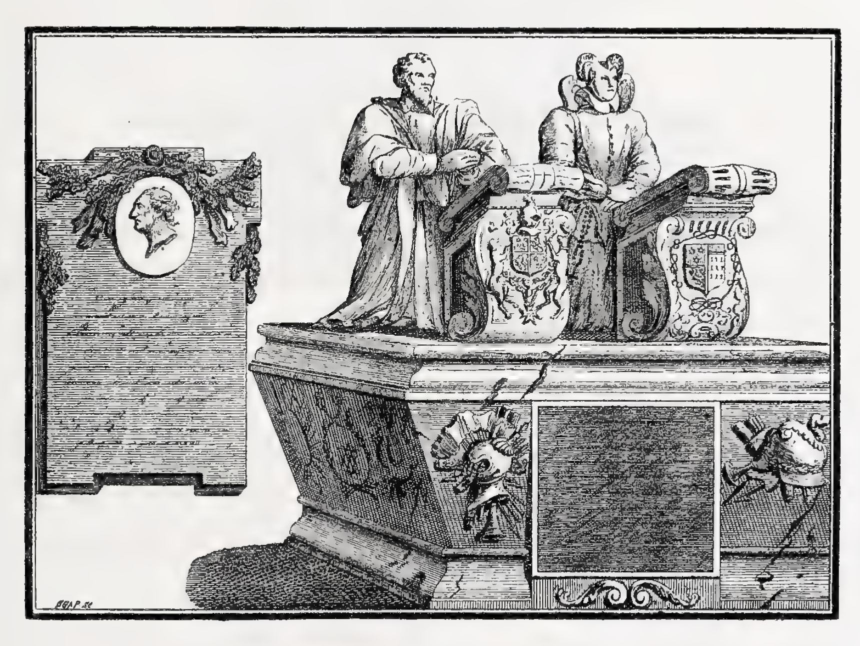
IMPRIMERIE NATIONALE.

Belle ame ou nul espoir ne peut rien desirer
De tout ce qu'autrefois on souloit admirer
Comme effects de constance et grandeur et courage
En ces nobles heros connus du premier aage;
Soit qu'on ait un esprit qui, plein de liberté
Ne voulant estre en rien ny flatteur, ny flatté,
Suit la verité seule, appris a la defendre,
Et se plaist a la dire et se plaist a l'entendre;
Soit qu'on esleve au ciel les effects genereux
D'un cœur vraiment françois et vraiment valeureux
Qui, d'honneurs immortels rendant la vie ornée,
Au sanglant lict d'honneur enfin l'a terminée;
Soit qu'en ce siecle ingrat et barbare et sans foy
On admire un sujet, qui fidele a son roy
Veuille a clos yeux pour luy courir toute fortune
Et dont en divers sorts l'ame est toujours toute une,
Sans qu'aucuns accidens le puissent desmouvoir
De l'eternelle amour qu'il porte a son debvoir.
Et si jamais esprit abhorrant la feintise
Fit en tous ses discours reluire sa franchise,
Resista constamment aux assauts du malheur,
Eut le courage armé de force et de valeur,
Fut fidele a son prince et d'un cœur magnanime
Haït l'ingratitude et la tint pour un crime,
Les astres ont voulu que c'ait esté celuy
De qui le corps sommeille en ce funeste estuy;
Tesmoins les accidens dont le cours de son aage,
Passé tantost en calme et tantost en orage,
A vu la destinée exercer sa vertu,
Sans voir d'aulcun malheur son courage abattu;
Tesmoins les champs de Dreux ou sa jeune vaillance
Offrit ses premiers fruits sur l'autel de la France;
Tesmoins ceulx de Hongrie ou le brave Germain
Rougit du sang des Turcs sa valeureuse main;
Puis ceulx de Sainct-Denis, puis ceulx que la Charente
Pres de Jarnac arrouse, et la plaine sanglante
Ou se sied Moncontour, et les rouges sillons
Que le combat d'Ivry couvrit de bataillons;
Autr' infinis assaults dont nos guerres civiles
Ont saccagé l'orgueil des plus superbes villes,
Et qui dedans la tumbe a la fin l'ont mené,
Le malheur ayant faict qu'au siege infortuné,
Qui pressoit de Rouen la muraille rebelle,
L'effort d'une sortie et la meurtriere gresle
Des balles que lancoient les mousquets ennemys
Lui foudroya le pied d'un coup, qui s'est permis
Sur son estre mortel ce qu'un trait homicide

Entreprit sur celui du vaillant Eacide,
Le ciel les egalant par un semblable sort
Aussy bien qu'en valeur en espece de mort.
Or quiconque tu es, que vers sa sepulture
A conduit le destin ou la seule adventure,
Et qui dedans ce marbre esclairant a l'entour
Vois luire les effects de la constante amour,
Que sa chere moitié, ranimant sa memoire,
Porte encore a son nom, a ses os, a sa gloire,
Avec quelques regrets deplore son malheur[1],
. . . .
Ou bien, s'il t'est permis d'imiter de tes pas
La trace de vertu que son ame a suivie,
Ne pleure point sa mort, mais imite sa vie.

Armes. *Grimonville : Écartelé, au 1 et 4 de gueules à trois étoiles d'argent; au 2 et 3 d'azur au lion d'or tenant dans sa patte dextre une masse du même.*

Ms. A[1], p. 608.



Épitaphe de Bernard Chérin. — Tombeau de Nicolas de Grimonville [2].

[1] Il y a ici, dans le texte, une lacune qu'aucun autre manuscrit ne nous a permis de compléter.

[2] Réduction d'une planche de Millin (*Couvent des Grands-Augustins*, n° 5; Desmaisons sculp.). Il existe deux dessins à la plume du monument de Grimonville, l'un dans les Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol 35, l'autre dans la Coll. Clairambault, 1116, fol. 95; celui-ci est accompagné de la note suivante : «Il estoit dans le milieu de la chapelle et a esté tronqué et mis en un coing pour agrandir la chapelle. Dans la face postérieure qui est à present dans la chapelle derriere celle de Saint-Augustin estoient les vers françois.» L'inscription en vers disparut au XVIIIe siècle, puisque Millin observe que les Augustins n'avaient pas jugé à propos de la conserver.

BERNARD CHÉRIN.

Son épitaphe était gravée sur une lame de marbre blanc et surmontée de branches de chêne en bronze entourant un médaillon de même métal, avec le portrait du savant généalogiste :

338. — ICI ‖ REPOSENT LES CENDRES DE ‖ BERNARD CHERIN, ÉCUIER, ‖ GÉNÉALOGISTE ET HISTORIOGRAPHE ‖ DES ORDRES DU ROI, ‖ GÉNÉALOGISTE DE CELUI DE SAINT-LAZARE, ‖ CENSEUR ROIAL, ETC. ‖ SES LUMIERES ET SES VERTUS ‖ LUI MÉRITERENT ‖ LA CONFIANCE DU ROI ET CELLE DE LA NATION. ‖ SÉVERE, DÉSINTERESSÉ, INCORRUPTIBLE, ‖ ARDENT AMI DE LA VERITÉ ‖ ET PLEIN DU COURAGE QU'ELLE INSPIRE, ‖ IL REPOUSSA FORTEMENT LES PRÉTENTIONS INJUSTES ‖ DE L'ORGUEIL ‖ ET SÇUT TOUJOURS SE DÉFENDRE DES ATTRAITS ‖ DE LA SÉDUCTION. ‖ SA MORT, ARRIVÉE LE XXI MAI M DCC LXXXV, ‖ FUT HONORÉE DES LARMES DE SES AMIS ‖ ET DES REGRETS DU PUBLIC. ‖ IL ÉTOIT NÉ LE XX JANVIER M DCC XVIII.

SON FILS, PÉNÉTRÉ DE DOULEUR, A CONSAGRÉ CE MONUMENT ‖ À LA MÉMOIRE DU MEILLEUR DES PERES. ‖ PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME [1].

Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 31; — Guilhermy, t. I, p. 413-414.

CHAPELLE DE SAINTE-MONIQUE.

Cette chapelle, possédée à l'origine par la famille de Poussemothe, fut concédée le 27 janvier 1653, avec l'agrément d'Édouard de Poussemothe [2], à Joseph Le Clerc de Lesseville, conseiller au Parlement, moyennant le payement d'une rente annuelle de 100 livres.

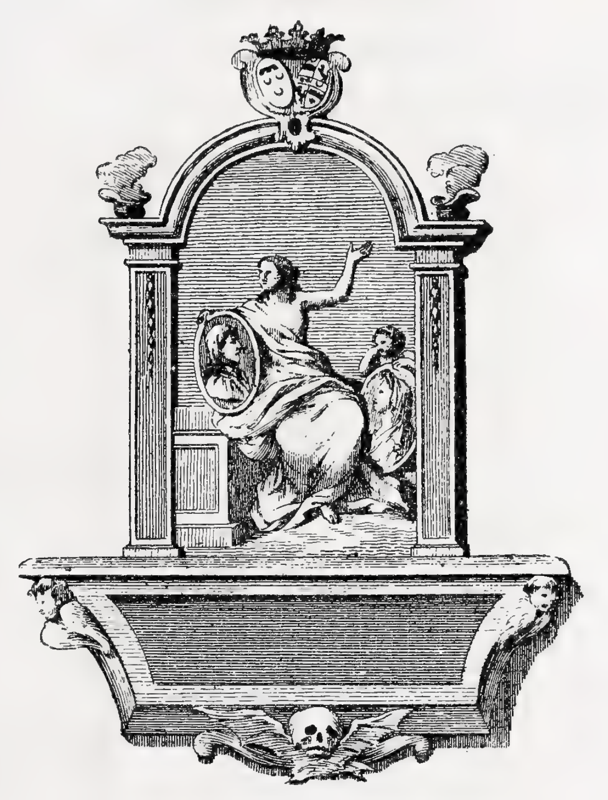
JOSEPH LE CLERC DE LESSEVILLE.

Son mausolée était adossé au mur de la chapelle, en face de l'autel. C'était un petit monument de marbre blanc composé d'une fausse arcade en marbre noir encadrant un bas-relief de marbre blanc, sur lequel une statue assise, qui figu-

[1] Cette épitaphe fut portée au Dépôt des Petits-Augustins. Lenoir l'a cataloguée dans le *Musée des monumens français* sous le n° 417 : «Une grande épitaphe en marbre blanc, surmontée d'un cartel de bronze, entouré de branches de cyprès; ce monument a été exécuté par M. Chardin.» (T. V, p. 162.) Guilhermy nous apprend qu'elle passa plus tard à Versailles, où il l'avait vue dans une des caves du palais. (T. I, p. 413.)

[2] Le 9 avril 1668, le couvent concéda en échange à Édouard de Poussemothe la chapelle de Saint-Antoine de Padoue et le caveau qui y était construit, «pour en disposer, pour ledit Poussemothe et ses descendans à perpetuité, tant pour la sepulture qu'œuvres pies, et y pouvoir faire transferer de la chapelle de Sainte-Monique (en laquelle les ancestres du sieur Poussemothe avoient erigé leur sepulture et etoient enterrés) les ossemens de ses ancestres, et le cercueil de plomb de feu M. Jean de Poussemothe, son ayeul, vivant procureur general, en laquelle chapelle ledit sieur de Poussemothe et ses descendans en ligne directe pourront faire mettre epitaphes non nuisibles au public». (Répertoire, p. 704.)

rait sans doute la Religion, montrait le ciel de sa main gauche et tenait dans sa main droite un médaillon avec le portrait de Le Clerc; un petit génie debout à son côté lui présentait un autre médaillon avec le portrait de la femme du défunt[1]. Les deux pilastres portaient des cassolettes fumantes et l'archivolte était surmonté de deux écussons accolés, timbrés d'une couronne ducale.



Monument de Joseph Le Clerc de Lesseville [2].

Au-dessous du bas-relief, sur une table de marbre noir, ornée des deux côtés de têtes d'anges et dans le bas d'une tête de mort, on lisait l'épitaphe suivante :

339. — D. O. M. – Cy gist messire Joseph Le Clerc de Lesseville, seigneur de Thun, d'Evesquemont et autres lieux, conseiller au Parlement en la deuxieme chambre des requestes du Palais, decedé le vii septembre m dcc, aagé de xliv ans, qui a fondé par son testament lx messes basses que l'on doit dire tous les ans dans cette eglise, a perpetuité, le vii septembre.

Dame Marie Guyet[3], son espouse, luy a fait eriger ce monument le vii juillet m dcc ii.

Armes. *Le Clerc de Lesseville : D'azur à trois croissants d'or, au lambel d'argent.*

[1] Le mausolée de Leclerc de Lesseville fut porté aux Petits-Augustins. (État des meubles, etc., n° 98.) Il n'a été catalogué ni dans le *Musée des mon. franç.*, ni dans le Rapport au Cte de Vaublanc.

[2] D'après un dessin de Millin (*Couvent des Grands-Augustins*, pl. 4, fig. 2; Ransonnette sculp.).

[3] Dans son ouvrage précité, Millin a imprimé Guyot par erreur.

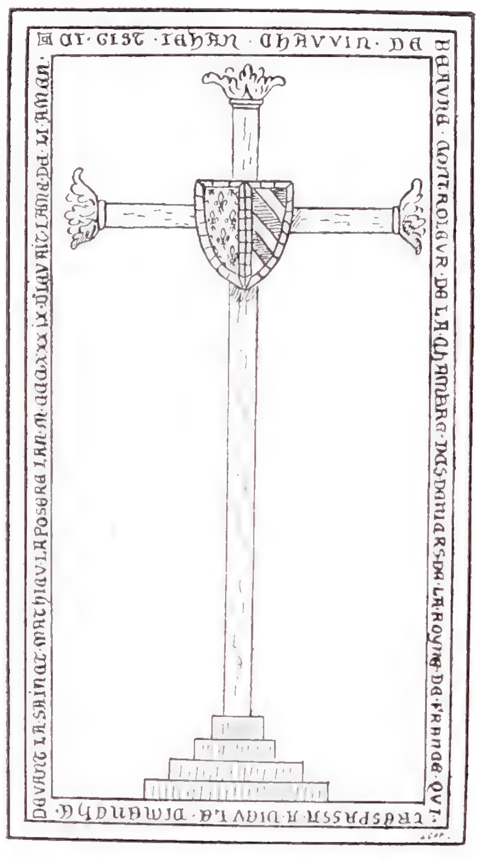
Armes. Guyet : *D'azur à la fasce d'argent chargée de cinq merlettes de sable, et accompagnée en chef d'un croissant d'or, et en pointe d'une étoile du même*[1].

Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 29.

CHAPITRE.

JEAN CHAUVIN.

Tombe plate de pierre à l'entrée du chapitre :



Dalle funéraire de Jean Chauvin[2].

340. — Cy gist Jehan Chauvin, de ‖ Beaune, controleur de la Chambre des deniers de la Royne de France, qui ‖ trespassa a Dieu le dimanche ‖ d'avant la Sainct Mathieu l'apostre[3], l'an m ccc xxxix. — Dieu ait l'ame de li. Amen.

Texte d'après le dessin ci-dessus[4].

[1] L'un des deux écussons sculptés sur le monument est écartelé et porte au 1 et au 4 les armes des Guyet ; au 2 et au 3 on voit, assez peu distinctement d'ailleurs, un lion rampant.

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 5.

[3] Le dimanche 19 septembre.

[4] On voit sculpté au centre de la croix un écusson dont les détails sont incomplètement figurés ; il est parti, au 1 de Bourgogne moderne (*D'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules*), et au 2 de Bourgogne ancien (*Bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules*).

RAIMONDO DE RAIMONDI.

Tombe plate au milieu du chapitre :

341. Hic ‖ jacet Ray ‖ mondus de ‖ Raymondis, novo ‖ comensis, qui mor ‖ tuus est anno ‖ Domini 1596, ‖ sexto mensis ‖ maii.

Armes. *Fascé d'argent et de gueules, au pal d'azur chargé de trois trèfles d'or brochant sur le fascé; au chef d'or chargé d'une aigle éployée de sable.*

Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 31 (reproduction figurée).

Autres tombes plates dans le chapitre :

AMERETTI CAPPONI.

342. — Cy gist honnorable homme Ameret Caponi, marchand, natif de Florence, qui trespassa le 1er jour de novembre M CCCC LXXXIV, auquel Dieu par sa grace pardon luy fasse.

Armes. *Tranché d'argent et de sable.*

Ms. B¹, p. 178.

CLAUDE BAZIN.

343. — Soubs ceste tumbe gist reverend pere en Dieu frere Claude Bazin, conseiller et aumosnier ordinaire du Roy[1], et abbé de l'abbaye de Sainct Martin de Laon, Ordre de Premonstré, lequel est decedé a Paris le vendredy XXXe jour de decembre M DC XI. – Priez dieu pour luy. Amen.

Armes. *D'azur à trois couronnes royales d'or.*

Mss. A², p. 615; — B¹, p. 177.

BENOÎT + ISABELLE BETZ.

344. — Cy gist noble homme et sage maistre Benoist Beth, advocat en Parlement, lequel trespassa le . .

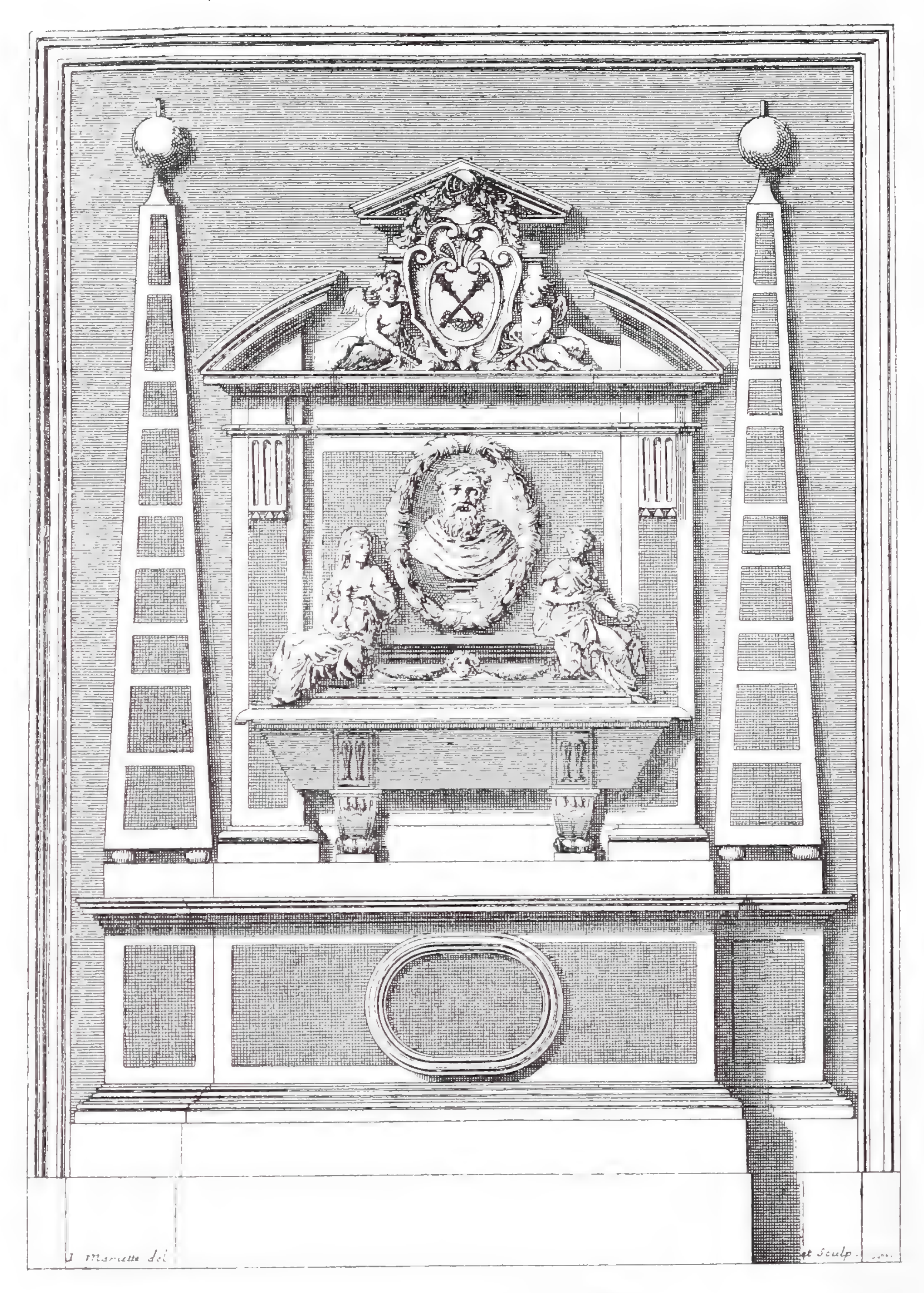
Cy gist Isabelle, femme dudict feu maistre Benoist Beth . . . . .

Armes. *De . . . à deux fasces de gueules accompagnées de six besants de . . . rangés en orle.*
— *De . . . à la croix de . . . chargée en cœur d'un besant de . . . et de quatre molettes de . . . posées une en chef, deux en flanc, et la quatrième en pointe.*

Bibl. nat., F. fr., nouv. acq., 1946, p. 158.

(1) Il était aumônier de Henri III, et lorsqu'il fut nommé abbé de Saint-Martin, en 1588, il dut résigner cette fonction pour prendre possession de son abbaye: «Eam, utpote secularis possidere non poterat; habitum et professionem Ordinis assumsit». (*Gallia christ.*, t. IX, col. 668.)

JEAN-BAPTISTE DE GONDI.



Monument de Jean-Baptiste de Gondi [1].

[1] D'après une estampe de la Coll. Clairambault, 1114, fol. 9; Mariette del. et sculp.

Jean-Baptiste de Gondi avait été inhumé dans le chapitre[1], où sa famille lui avait fait élever un somptueux monument, adossé à l'un des murs, qui a été attribué à Barthélemy Prieur.

Le buste du défunt était placé dans un renfoncement ovale, au dessus d'un sarcophage de marbre sur lequel étaient assises deux statues de femme et que surmontait l'écusson du défunt, sculpté au milieu d'un fronton entrecoupé et accosté de deux petits génies. Sur les côtés étaient dressés deux obélisques, terminés par des sphères.

Le soubassement du mausolée portait l'épitaphe suivante, gravée sur un cartouche de marbre noir entouré d'une moulure ovale :

345. — D. O. M. — Johanni Baptistæ Gondio, antiquæ nobilitatis, patritio florentino, de patria, propinquis, amicis optime merito, in reges vero quinque christianissimos, eosque continuos, quorum duobus postremis magister domus fuit, omnibus fidelissimi atque integerrimi animi studiis cum summa laude ac dignitate perfuncto, Hieronymus, Francisci fratris filius, regius e nobilium genere cubicularius, sociis sibi domestici doloris, una cum Alberto, comite de Rhetz, Franciæ marescallo, et Petro, episcopo parisiensi, cum illi patruelem carissimum lugerent, ipse amantissimum et beneficientissimum patruum mœreret, hoc monumentum posuere[2]. Obiit anno salutis M D LXXX, annum agens LXXX[3].

Armes. *D'or à deux masses d'armes de sable passées en sautoir, liées de gueules.*

Bibl. nat., Coll. Clairambault, 1114, fol. 9 ; — Bonfons, fol. 90 v°.

Au-dessous on lisait une inscription analogue en français, gravée sur une autre lame de marbre noir :

346. — A Dieu tres bon et tres puissant. ‖ A Jehan Baptiste de Gondy, issu d'une an‖cienne et noble famille de patricienne Florence, ‖ qui s'est acquis un tres grand merite dans sa ‖ patrie, parmy ses proches et ses intimes amys ‖ et mesme envers cincq roys tres chrestiens, ayant ‖ esté maistre d'hostel des deux derreniers et re‖commandable par sa fidelité au service de tous ‖ ces princes, Hierosme, fils de François, escuier, ‖ gentilhomme de la Chambre du Roy, et l'illus‖tre Albert, comte de Rhetz, mareschal de ‖ France, et Pierre, evesque de Paris, furent ‖ compaignons de la tristesse de sa maison, et ‖ tous ensemble ont regretté leur oncle et tres ‖ aymé bienfaicteur. ‖ Priez Dieu pour luy.

Lenoir, *Musée des monumens franç.*, t. IV, p. 158.

[1] «Le 13 fevrier 1580, Jean Baptiste de Gondy donna au couvent la rente de 30 livres sur une grande maison sise aux fauxbourgs Saint-Germain des Prez, sans autre obligation que de souffrir qu'il fît dresser un tombeau dans notre Chapitre avec un epitaphe.» (Répertoire, p. 53.)

[2] Millin a expliqué la formule H. M. P. par : Humiles monachi posuere. Le sens des dernières lignes de l'épitaphe ne permet pas d'admettre cette interprétation.

[3] «Cest epitaphe, dit Bonfons dans son naïf langage, est en la chapelle du Preau des Augus-

IMPRIMERIE NATIONALE.

CLOÎTRE.

FRANÇOIS DE BROÉ + ANNE DE BRUYÈRES
BON-FRANÇOIS DE BROÉ + MADELEINE DE HACQUEVILLE.

Inscription gravée en lettres d'or sur une lame de marbre noir, surmontée du buste de François de Broé en marbre blanc :

347. — A LA MEMOIRE DE FEU NOBLE ET ILLUSTRE PERSONNE FRANÇOIS DE BROÉ[1], CHEVALIER, SEIGNEUR DE MARCHES ET DE BAUDIENVILLE, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET PRESIDENT EN LA CHAMBRE DES ENQUESTES DU PARLEMENT DE PARIS, ET DE DAME ANNE DE BRUYERES;

DE FEU MESSIRE BON FRANÇOIS [DE] BROÉ, CHEVALIER, SEIGNEUR DE LA GUETTE, LA HOUSSAYE ET AUTRES LIEUX, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET PRESIDENT EN LA PREMIERE CHAMBRE DES REQUESTES DU PALAIS A PARIS, ET DE DAME MAGDELAINE DE HACQUEVILLE.

MESSIRE BON ANDRÉ [DE] BROÉ, CHEVALIER, SEIGNEUR DE LA GUETTE, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS ET MAISTRE ORDINAIRE DES REQUESTES DE SON HOSTEL, ET DAME ELEONORE LE MAISTRE, SON ESPOUZE, ONT FAICT METTRE CEST EPITAPHE. — PRIEZ DIEU POUR EULX.

Millin, *Couvent des Grands-Augustins*, p. 71.

ANTOINE ROSTAING.

Tombe plate ornée d'un écusson entouré du collier des Ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel et timbré d'une couronne de marquis, avec une bordure semée de larmes :

348. — CY GIST MESSIRE ANTOINE ‖ ROSTAING D'EURRE, SEI‖GNEUR D'AIGUEBONNE, ‖ MARQUIS DE TRESFORT ‖ ET DU PONT D'AIN, CONSEILLER ‖ ORDINAIRE DU ROY EN SON CONSEIL ‖ D'ESTAT, CHEVALIER ‖ NOMMÉ DE SES ORDRES ‖ ET LIEUTENANT GENE‖RAL ES ARMÉES DE SA ‖ MAJESTÉ, QUI DECEDA ‖ LE IXE MAY M DC LVI. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

tins : le tombeau dudict sieur Gondy est fort bravement eslaboré en marbre blanc et noir au dessus duquel se voit le chef d'iceluy, de mesme estoffe, contrefait apres le naturel.» — Par une lettre du 7 thermidor an IV (25 juillet 1796), Lenoir demanda au Ministre de l'intérieur de faire transporter au Musée «le cénotaphe et le buste en marbre d'un des Gondi, et une épitaphe intéressante». (*Arch. du musée*, t. I, n° LV.) Le buste et les épitaphes furent catalogués dans le *Musée des monumens français* sous le n° 149. Le buste seul est actuellement conservé au musée de Versailles.

[1] Dans le texte de Millin on lit Bon de Broé, ce qui est inexact; il s'agit évidemment ici de François de Broé, frère aîné du président Bon de Broé, dont le buste et l'épitaphe se trouvaient dans le sanctuaire, comme on l'a vu ci-dessus. (Cf. n° 255 et Blanchard, *Catalogue*, p. 109-112.)

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'argent à la bande de gueules chargée de trois étoiles d'or, qui est d'Eurre; au 2 et 3 de gueules au lion d'or, qui est de Rostaing.*

Ms. D, fol. 3 (reproduction figurée).

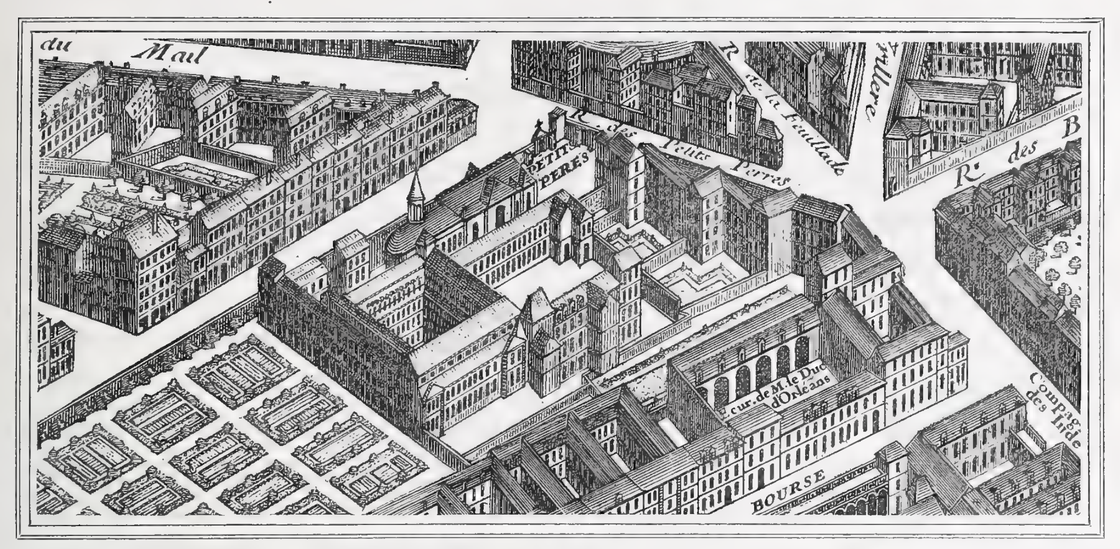
RENÉ DE LAVAL.

Inscription gravée sur une lame de marbre noir, ornée d'un écusson entouré du collier des Ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel et timbré d'une couronne de marquis, qui se trouvait placée dans le passage du cloître au couvent :

349. — Cy dessoubz gisent les ‖ entrailles de hault et ‖ puissant seigneur messire ‖ René de Laval, chevalier ‖ des Ordres du Roy, mareschal des camps et armées de ‖ France, gouverneur des ville, chasteau et citadelle ‖ de La Fere, marquis de ‖ Neele, baron de l'Isle ‖ soubz Montreal, Beaulieu, ‖ Freniches, Attie et Cappy, ‖ qui deceda le 29e may ‖ 1650. ‖ Priez Dieu pour son ame.

Armes. *D'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent, cantonnée de seize alérions d'azur, qui est de Montmorency-Laval.*

Mss. C[3], p. 450; — D, fol. 4 (reproduction figurée).



Vue du couvent des Augustins déchaussés [1].

COUVENT
DES AUGUSTINS DÉCHAUSSÉS
OU
PETITS-PÈRES DE LA PLACE DES VICTOIRES.

NOTICE HISTORIQUE.

Les Augustins déchaussés, dépossédés en 1612 par la reine Marguerite du couvent qu'ils occupaient au faubourg Saint-Germain [2], et qu'ils tenaient depuis quatre ans de sa libéralité, s'étaient retirés dans leur monastère de Villars-Benoît, en Dauphiné, d'où ils revinrent en 1619 pour fonder à Paris un nouvel établissement [3]. Ils achetèrent à Jean Charpentier, commissaire des guerres, une petite maison avec jardin, hors de la porte Montmartre, près de l'endroit où fut bâtie plus tard l'église Saint-Joseph.

Au bout d'une dizaine d'années, l'exiguïté de leur local [4] et l'insalubrité du

[1] D'après le plan de Turgot.

[2] Cf. ci-après, la Notice historique du couvent des Augustins Réformés ou Petits-Augustins de la Reine Marguerite.

[3] «Le Définitoire du chapitre, tenu à Avignon, le 5 mai 1615, choisit, commit et depêcha les RR. P. P. Hilarion de Sainte-Ursule et Simplicien de Sainte-Marie, pour faire cet établissement.» (Mémoires pour servir à l'histoire de Notre-Dame-des-Victoires, recueillis par le P. Isidore de Sainte-Madeleine, p. 107.) Le manuscrit original de ce travail, brûlé en 1871, dans l'incendie de l'Hôtel de ville, avait été transcrit par l'abbé Lambert, vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, qui a fait don de sa copie à la Bibliothèque de la ville de Paris. (N° 6839.)

[4] «On croit avec beaucoup d'apparence que

quartier, voisin des égouts de la ville, les obligèrent à se transporter ailleurs, et ils acquirent, au mois de septembre 1628, un terrain, joignant le Mail, entre les portes Montmartre et Saint-Honoré, auquel ils ajoutèrent peu après un autre terrain situé dans le fief de la Grange-Batelière. C'est là qu'ils se fixèrent définitivement et ils commencèrent aussitôt à faire construire leur couvent sur les plans de l'architecte Galopin.

Grâce aux bons offices de Jean de Souvré, marquis de Courtanvaux, premier gentilhomme de la Chambre, et de Guillaume de Simiane, marquis de Gordes, capitaine des gardes du corps, les Augustins obtinrent que Louis XIII se déclarât le fondateur de leur maison[1]. Le roi posa lui-même, le 9 décembre 1629, la première pierre de leur église[2], dont les fondements avaient été bénis la veille par l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, et il la dédia sous l'invocation de Notre-Dame-des-Victoires. Cet édifice, commencé sous la direction de Pierre Le Muet, dut être interrompu en 1632, faute de ressources, alors que le sanctuaire et le chœur étaient à peine arrivés à l'entablement. En attendant son achèvement, les religieux installèrent une petite chapelle, du même nom, au rez-de-chaussée du corps de bâtiment qui se trouvait derrière le chevet et dont on fit plus tard la sacristie[3].

c'est de la petitesse et de la pauvreté de cet hospice qu'on donna aux religieux qui l'habitoient le nom de *Petits-Peres*, qu'on a toujours continué de leur donner depuis. Il y a cependant des écrivains qui croyent que ces religieux ont été ainsi nommés de ce que le Roi Henri IV, ayant apperçu dans son antichambre les PP. Mathieu de Sainte-Françoise et François Amet, qui étoient fort petits, demanda qui étoient ces *petits* Peres-la?» (Piganiol, t. III, p. 82.)

[1] Les lettres-patentes du 29 décembre sont ainsi conçues : «Reconnoissant, les grandes et manifestes utilitez que nos sujets reçoivent de jour en jour de la congregation des Religieux Augustins Reformez Deschaussez par tous les lieux de nostre royaume où ils sont establis, tant par leurs bons exemples, sainteté et austerité de vie, que par leurs confessions, predications, exhortations et autres pieux exercices,... desirant leur tesmoigner la satisfaction que nous en recevons, comme aussi ayant egard à la recommandation et exhortation que nostre très-saint Père le Pape Urbain VIII nous a faites en leur faveur, par sa bulle du 28 janvier 1628; pour marque à jamais de la pieté et dévotion que nous avons à la glorieuse Vierge Marie et pour tesmoignague de la singuliere affection que nous portons audit Ordre des religieux Augustins Reformez Deschaussez, nous avons voulu estre fondateur de leur eglise et couvent de nostre bonne ville de Paris, laquelle nous avons dediée à Nostre-Dame des Victoires, en actions de graces de tant de glorieuses victoires que le ciel nous a favorablement desparties par l'entremise de la Vierge, et assister en personne en l'action de ladite fondation et à toutes les ceremonies et solemnitez, qui y ont esté faites par nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'Estat, le sieur archevesque de Paris, le 9 du present mois... Et d'autant qu'aux fondations royales nous avons accoustumé de donner et eslargir de grands privileges, pour marque singuliere de nostre affection et devotion audit Ordre, nous voulons que ladite eglise, congregation et convent de Paris jouyssent des mesmes droits, privileges, exemptions, franchises et immunitez que les autres fondations royales.» (Arch. nat., S. 3645.)

[2] Lemaire a transcrit l'inscription commémorative de la dédicace et donné la description des quatre médailles d'argent qui étaient incrustées dans la pierre. (T. I, p. 350.)

[3] Tels sont les faits rapportés par le P. Isidore. D'après Piganiol et Thiéry, la chapelle primitive avait été installée là où fut plus tard la sacristie; mais, comme cet oratoire exigu était devenu insuffisant dans un quartier qui se peuplait tous les jours davantage, les Augustins se décidèrent à construire

La construction fut reprise en 1642 par Libéral Bruant, puis en 1656, par Robert Boudin, et en 1663, par Gabriel Leduc; elle fut définitivement suspendue en 1666. A ce moment l'édifice ne comprenait que le chœur, le transept et une travée de la nef, élevés jusqu'à l'entablement. On recouvrit provisoirement cette partie d'une toiture en charpente, et, en 1683, on ajouta à la nef, pour l'agrandir et la fermer, un pavillon en charpente, de forme octogone à son extrémité, dans lequel on disposa une tribune de menuiserie.

Les travaux d'achèvement ne furent repris qu'en 1737. La première pierre des nouveaux ouvrages fut posée le 23 août de cette année par Mgr Le Blanc[1], évêque de Joppé et ancien religieux du couvent, qui devait aussi consacrer l'église après son achèvement, le 13 novembre 1740. La construction avait été dirigée par l'architecte Sylvain Cartault, qui ajouta à la nef trois travées, construisit les voûtes de tout l'édifice et éleva la façade.

L'église, bâtie en forme de croix, bornait le couvent sur la première moitié de la rue Notre-Dame-des-Victoires; elle comprenait un chœur et une nef à peu près de même longueur, et un transept de la largeur de la nef.

Au bas du chœur, contre le transept, se trouvaient deux chapelles :

A droite, celle de Saint-Augustin, supprimée en 1682[2];

A gauche, celle du Saint-Esprit, appelée de Saint-Augustin en 1740.

Aux deux extrémités du transept, l'on avait installé deux autres chapelles :

A droite, celle de Notre-Dame-des Sept-Douleurs, qui devint en 1740 la chapelle du Saint-Esprit.

A gauche, celle de Notre-Dame-de-Savone.

De chaque côté de la nef se trouvaient quatre chapelles. Les deux premières[3], attenantes au transept, étaient :

A droite, celle de Saint-Jean-Baptiste;

A gauche, celle de Saint-Nicolas de Tolentin[4].

une nouvelle église. Cette tradition nous paraît difficilement acceptable, car c'est bien de la grande église et non de la petite chapelle que Louis XIII avait posé la première pierre en 1629.

(1) Piganiol nous a conservé l'inscription de cette pierre. (T. III, p. 103.)

(2) «Cette chapelle n'a servi à cet usage que jusqu'en 1682, que l'on fut obligé d'y ouvrir un passage pour la commodité du public, à cause du grand concours de peuple qui vient dans cette église.» (Piganiol, t. III, p. 88.)

(3) Les vocables des chapelles construites en 1740 ne sont rapportés par aucun historien. Nous avons retrouvé dans l'Inventaire de l'église la mention de celles de Saint-Jean-l'Évangéliste, du Crucifix et de Saint-Martin; dans le *Dictionnaire des Bénéfices,* l'indication de celle de Saint-Eusèbe ; mais la place de ces oratoires n'est pas déterminée. Nous savons, toutefois, que la chapelle après celle de Lulli, concédée aux héritiers du financier Samuel Bernard, avait reçu le titre de Notre-Dame des Sept-Douleurs en 1740.

(4) La chapelle de Saint-Nicolas avait été concédée par acte capitulaire du 30 décembre 1702, pour la somme de 213# 13d de rente et les frais de la décoration, à Gedéon du Metz, président honoraire de la Chambre des comptes, qui y fut inhumé ainsi que plusieurs autres membres de sa famille.

Toutes ces chapelles étaient voûtées en coupoles, et communiquaient entre elles par des arcades ménagées dans les murs séparatifs; celles du transept et de la nef avaient leurs autels adossés au mur extérieur de l'église [1].

Un clocher hexagonal, terminé en terrasse, s'élevait sur le côté gauche du chevet.

Le couvent, vaste et bien aménagé, avait son entrée à l'angle de la rue des Petits-Pères et de la rue Notre-Dame-des-Victoires. La première cour [2], bornée au fond par la façade de l'église, donnait accès dans un avant-cloître, formé de deux corps de bâtiments parallèles, dont l'un adossé à l'église renfermait le noviciat. Le cloître, qui venait ensuite, comprenait deux galeries superposées; celle d'en haut était vitrée et ornée de nombreux tableaux. L'aile du nord, prolongée jusqu'à la rue Notre-Dame-des-Victoires, derrière l'église, communiquait avec de vastes jardins qui s'étendaient jusqu'à la rue des Filles-Saint-Thomas.

Les Augustins possédaient une belle bibliothèque et un riche cabinet de médailles et d'antiques.

Vers la fin du XVIIIe siècle, le terrain du couvent fut notablement réduit par la vente d'une partie des jardins, sur les rues Notre-Dame-des-Victoires et des Filles-Saint-Thomas, et la location d'une autre partie au fermier-général des Messageries. D'autre part, les religieux avaient loué plusieurs de leurs salles pour le dépôt des cartes et plans de la Marine, le bureau des Domaines et les archives de la Chancellerie.

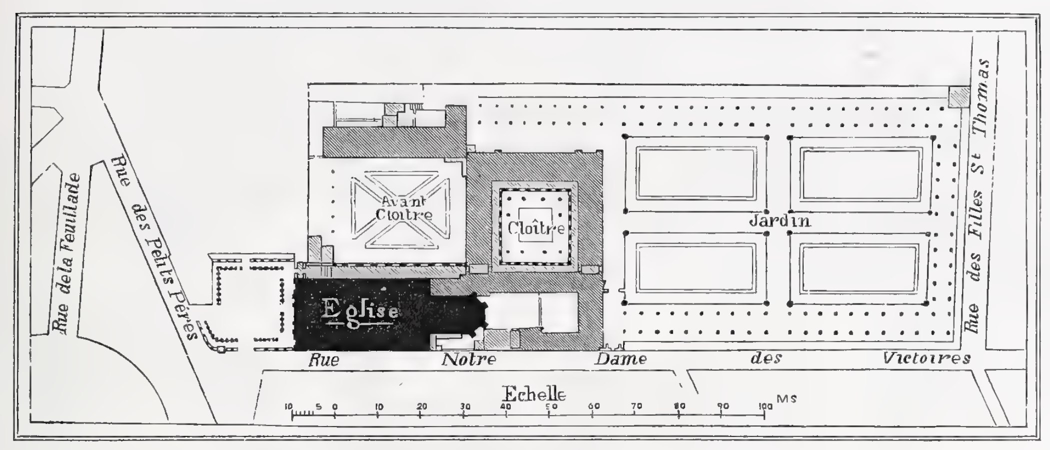
Au mois d'octobre 1791, les Augustins furent réunis aux Carmes de la place Maubert, et dans leur maison, devenue propriété nationale, l'on établit plus tard une caserne et une justice de paix. L'emplacement des bâtiments conventuels, détruits en 1859, est occupé aujourd'hui par une caserne de gendarmerie et par la mairie du IIe arrondissement.

Quant à l'église, elle fut érigée en paroisse, par la loi du 4 février 1791, sous le titre de Saint-Augustin-des-Petits-Pères. Lorsqu'elle eut été fermée en 1793, la Société populaire et patriotique du Mail y tint ses séances, et, le 10 janvier 1796, un arrêté du Directoire y installa provisoirement la Bourse. Elle fut définitivement rendue au culte, comme église paroissiale, sous le titre de Notre-Dame-des-Victoires, le 9 novembre 1809 [3].

(1) La dernière travée du côté droit ne paraît pas avoir servi d'oratoire, puisque l'Inventaire de l'église, dressé en 1790, ne compte dans la nef que sept petites chapelles. (Arch. nat., S. 3645.)

(2) L'emplacement de la première cour du couvent qui précédait l'église est représenté dans la topographie actuelle par une partie de la place des Petits-Pères.

(3) La paroisse de Notre-Dame-des-Victoires avait été créée comme succursale de Saint-Eustache dès la fin de l'année 1803, mais le service religieux fut tout d'abord célébré dans la sacristie transformée en chapelle, et c'est seulement le 9 novembre 1809 que, la Bourse ayant été transférée dans un nouveau local, l'ancienne église des Augustins put être rendue au culte.

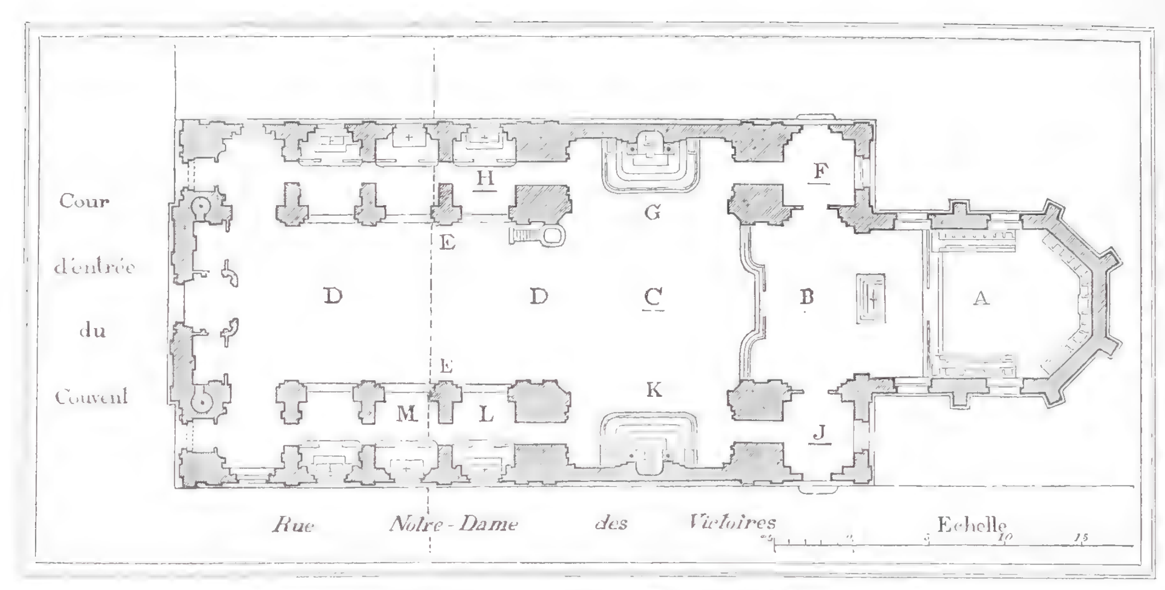


Plan du couvent des Augustins déchaussés [1].

INDEX ALPHABÉTIQUE.

[1] Ce plan a été restitué par M. Hochereau, d'après Jaillot et Verniquet.

IMPRIMERIE NATIONALE.



Plan de l'église des Augustins déchaussés [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

VESTIBULE.

Inscriptions gravées sur des lames de marbre noir ou de pierre [2] :

ALEXANDRE DE SAVORNY + MARGUERITE LAVOCAT.

350. — Les reverends peres prieurs, presens et advenir, et religieux Augustins deschaussez de ce convent de Paris, sont obligés de dire et celebrer a perpetuité deux services complets, chacun d'iceux composé de trois messes, dont deux basses; l'une du Sainct Esprit et l'autre de la Vierge Marie et la troisieme haute des trespassez, sçavoir l'un desquels services a l'intention et pour le repos de l'ame de feu messire Alexandre de Savorny, vivant chevalier, seigneur de La Clavelle, escuier ordinaire de la grande escurie du Roy, le IIe de decembre de chacune année, jour de son deceds, et l'autre a l'intention et pour la subvention et repos de l'ame de dame Marguerite

[1] Ce plan de l'ancienne église a été restitué par M. Hochereau d'après le bâtiment actuel et les indications de la Notice historique.

Légende du plan : A chœur des religieux; B sanctuaire; C transept; DD nef; EE limite de l'église en 1666; F vestibule (ancienne chapelle); G chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (plus tard du Saint-Esprit); H Chapelle de Saint-Jean-Baptiste; I chapelle de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs; J chapelle du Saint-Esprit (plus tard de Saint-Augustin); K chapelle de Notre-Dame-de-Savone; L chapelle de Saint-Nicolas-de-Tolentin; M chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste.

[2] D'après les mss. C[3] et E[1], ces inscriptions se trouvaient tout d'abord dans la sacristie, d'où elles furent retirées pour être placées «dans le vestibule qui sert de passage pour entrer dans l'église du costé du chœur». (C[3] p. 723.) Ce vestibule était l'ancienne chapelle de Saint-Augustin dont on avait fait en 1740 un passage d'entrée.

Lavocat, son espouse, a pareil jour que celuy auquel elle decedera, avec *Vigiles, Laudes* et *Recommandasses,* la veille du jour de la celebration d'iceux; et pour cest effect lesdicts religieux fourniront tout ce qui sera necessaire et si seront tenus d'avertir ladicte damoiselle de La Clavelle, pendant son vivant, du jour que se diront lesdicts services et messes, et, apres elle, le plus proche de ses enfans et parenté demeurant en la ville et fauxbourgs de Paris, ainsy que lesdicts reverends peres prieurs et religieux presens et advenir se sont obligés, moyennant certaine somme de deniers, ainsy qu'il est plus amplement declaré par le contract, de ce faict et passé par devant Philippe Le Cat et Jean Le Semellier, notaires au Chastelet de Paris, ce XXIX juin M DC LII.

Mss. C[3]. p. 719; — E[1], fol. 274.

GUILLAUME BÉGUIN.

351. — Par contract passé par devant Ogier et Chuppin, notaires au Chastelet de Paris, le XVIII aoust M DC LXXI, appert avoir esté fondé en l'eglise de ceans une messe par jour a perpetuité a l'autel de Saint Nicolas, suivant l'intention et pour le repos de l'ame de feu Guillaume Beguin vivant escuier, conseiller et secretaire du Roy, moyennant la somme portée audict contract.

Mss. C[3], p. 719; — E[1], fol. 257.

MICHEL-ARNOULD DE BRIE.

352. — Les reverends peres prieurs, presens et a venir, religieux Augustins deschaussez de ce convent de Paris, sont obligés de dire et celebrer a perpetuité en leur dit convent deux messes basses de *Requiem* par chacune sepmaine, l'une le lundy et l'autre le vendredy a onze heures du matin; plus de faire dire et celebrer par chacun an, aussy a perpetuité, le XI[e] jour de may de chacune année, un service complet avec *Vigiles, Laudes* et *Recommandasse,* la veille dudit service, a l'intention et pour le repos de l'ame de feu Michel Arnoult de Brye, fils de feu Jean de Brye, conseiller et secretaire du Roy et son procureur au bureau des finances de Poitiers, et pour cet effect lesdits religieux fourniront tout ce qui sera necessaire et seront tenus d'avertir damoiselle Marie Rousseau, sa mere, du jour que se dira ledit service, et, apres son deceds, le plus proche et ancien de la famille, ainsy que lesdits reverends peres prieur et religieux, presens et a venir, se sont obligés, moyennant certaine somme de deniers, ainsy qu'il est plus amplement declaré par le contract de ce fait et passé par devant Boindin et Sainfray, notaires au Chastelet de Paris, le IX[e] jour de septembre M DC LXXIII.

Mss. C[3], p. 720; — E[1], fol. 255.

FRANÇOIS DE JOIGNY DE BELBRUNE.

353. — Messire François de Joigny de Belbrune, conseiller du Roy en ses conseils, mareschal de ses camps et armées, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de Hesdin, chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem, commandeur de la commanderie de Maisonneuve proche Colombier en Brie, fondateur d'une messe basse, a perpetuité, tous les jeudys de chaque semaine, au convent des reverends peres Augustins deschaussez, par contract passé par devant Routier et Sainfray, notaires au Chastelet de Paris, en date du ixe jour de juillet m dc lxxiv, entre ledit seigneur commandeur et lesdits reverends peres prieur et religieux, a ix heures precises du matin, tant pour luy que pour ses successeurs du nom de Belbrune.

Armes. *De gueules à l'aigle d'argent.*

Mss. C³, p. 721; — E¹, fol. 266.

FRANÇOIS LE LIÈVRE.

354. — Par contract passé par devant Sainfray et Chuppin, notaires au Chastelet de Paris, le xixe jour du mois d'aoust m dc lxxvii, appert avoir esté fondé en l'eglise des reverends peres Augustins deschaussez deux messes a perpetuité, scavoir le lundy et vendredy de chacune semaine avec un service complet le... jour du deceds de maistre François Le Lievre, garde du Roy en la prevosté de l'hostel et grande prevosté de France, et veteran, pour le repos de son ame, de ses parens et amis trespassés, et jusqu'a ce jour ils les celebreront pour demander a Dieu la grace de mourir en son amour, moyennant la somme portée audit contract. — Requiescat in pace.

Mss. C³, p. 723; — E¹, fol. 267.

FRANÇOIS BOURSIN + MARGUERITE BOUCHER.

355. — Par contract passé par devant Aumont et Lorimier, notaires au Chastelet de Paris, le xxvii janvier m dc lxxxiv, entre les reverends peres Augustins deschaussez et dame marguerite Boucher, veuve du sieur François Boursin, bourgeois de Paris, en presence et du consentement de messire Jean Michel de Seignerolle et damoiselle Marie Anne Boursin, fille unique de ladite veuve, a esté fondé en l'eglise de ceans une messe basse de *Requiem* pour estre dite tous les lundys de chacune semaine de l'annee a perpetuité, huit a neuf heures du matin, a l'autel privilegié [1], pour le repos des ames

[1] Il y eut dans l'église des Augustins trois autels privilégiés; celui de Notre-Dame de Montaigu en 1628 (qui devait être dans la chapelle primitive du couvent), celui de Notre-Dame des Sept-Douleurs en 1656, et celui de Saint-Nicolas de Tolentin en 1706. Le privilège ne durait que sept ans, à moins d'être renouvelé. (Mémoires mss. du P. Isidore, p. 547.)

dudit deffunt sieur Boursin, de ladite dame sa veuve, de leurs peres et meres, enfans, freres et sœurs, parens et bienfaicteurs, a la fin de laquelle sera dit un *De profundis* avec les oraisons *Deus qui patrem et matrem, Deus, Deus veniæ largitor, fidelium Deus,* moyennant la somme portée audit contract. – Requiescant in pace.

Mss. C^3, p. 724; — E^1, fol. 259.

PIERRE DE MOUCEAUX + CLAUDE DE MOUCY.

356. — Par contract passé par devant Chuppin et Beschet, notaires au Chastelet de Paris, le xiiie jour d'aoust m dc lxxxv, les reverends peres Augustins deschaussez sont obligés de dire a perpetuité et celebrer un salut tous les troisiemes jeudys de chaque mois de l'année, pour le repos de l'ame de deffunt messire Pierre de Mouceaux, conseiller du Roi en ses conseils et grand audiancier de France, et de dame Claude de Mousy sa femme, apres lequel salut diront un *De profundis* pour le repos l'ame dudit deffunt de Mouceaux et de ladite dame son espouse, avec un *Salve regina*, pour demander a Dieu la grace de bien vivre et de bien mourir. - Priez Dieu pour leurs ames.

Armes. *Mouceaux : D'argent fretté de sinople.*
— *Moucy : D'or au pin de sinople, fruité d'or; au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or;* alias : *D'or à l'arbre arraché de sinople au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

Mss. C^3, p. 725; — E^1, fol. 270.

MICHEL ESCHARD + CATHERINE GUILLOIS.

357. — Par contract passé par devant Aumont et Torinon, conseillers du Roy et notaires a Paris, le 1er decembre m dc lxxxv, appert avoir esté fondé en cette eglise a perpetuité, a l'intention et pour le repos des ames de deffunts Michel Eschard, marchand epicier et apothiquaire ordinaire de la Reine, juré moleur de bois et bourgeois de Paris, et de Catherine Guillois, sa femme, une messe basse par chacun jour a dix heures du matin, scavoir le lundy, mercredy et vendredy a la chapelle Saint Nicolas de Tolentin, et le mardy, jeudy et dimanche a la chapelle de Notre Dame des Sept Douleurs, et deux services par chacun an au grand autel, a dix heures du matin, les xxx aoust et xix janvier, jours du deceds desdits Michel Eschard et Catherine Guillois, et le tout aux charges et moyennant la somme portée audit contract. – Priez Dieu pour leurs ames.

Mss. C^3, p. 730; — E^1, fol. 263.

PIERRE DAVIART[1].

358. — Par contract passé par devant Sainfray et son confrere, notaires au Chastelet de Paris, le xxiii decembre m dc lxxxvi, appert avoir esté fondé dans l'eglise des reverends peres Augustins deschaussez de Paris deux messes de *Requiem* a perpetuité, scavoir [l'une] tous les dimanches et l'autre tous les mercredys de l'année, pour deffunt noble homme Pierre Daviart, escuyer, sieur de La Pierre, capitaine et ancien exempt des gardes du corps du Roy, et un service le xxii juin de chaque année, moyennant la somme portée audit contract. – Requiescat in pace.

Mss. C³, p. 731; — E¹, fol. 261.

PIERRE RÉGNIER.

359. — Les reverends pere prieurs et religieux de ce monastere sont obligés de dire et celebrer a perpetuité en leur eglise, chacun an, dix saluts avec exposition du tres saint sacrement et les prieres ordinaires a la fin de chacun salut, les festes de la circoncision, des Roys, de la nativité de Nostre Seigneur, toutes les festes de la Sainte Vierge, au nombre de six, et de Saint Pierre, pour la conservation pendant la vie, et pour le repos de l'ame apres la mort, de messire Pierre Regnier, sieur du Jard, conseiller controlleur ordinaire de la maison de Monsieur, fils de France, frere unique du Roy, duc d'Orleans, et de feue sa femme, ainsy qu'il est porté par le contract passé avec lesdits religieux par ledit sieur Regnier, devant Bailly et Touvenot notaires, le xxviii decembre m dc lxxxvii. – Priez Dieu pour leurs ames.

Armes. *De gueules à une ancre d'or sur laquelle est posée une colombe d'argent, tenant en son bec une palme de sinople*[2].

Mss. C³, p. 735; — E¹, fol. 272.

ANTHOINE DROUARD + MARTHE BRODIE.

360. — A la gloire de Dieu – Par contract passé par devant Ponyer et Sainfray, notaires, le xvii fevrier m dc lxxxviii, appert avoir esté fondé dans l'eglise des Augustins deschaussez du convent royal de Notre Dame des Victoires de Paris, par noble homme Antoine Drouard, escuyer, seigneur de Basoche, veteran et doyen des quatre cens anciens gardes du corps, et damoiselle Marthe Brodie, son espouse, une messe basse tous les jours, a perpetuité, celebrée a dix heures du matin, au grand autel, pour la conser-

[1] Ou peut-être Daujart, puisque le nom gravé dans l'inscription pouvait se lire de ces deux façons.

[2] Dans le ms. C³ on indique les armes suivantes, qui devaient être celles de sa femme, puisqu'elles sont entourées d'un trait circulaire, qui représente sans doute la cordelière de l'écu féminin : *De... à l'arbre de... posé sur une terrasse de... et accosté de deux oiseaux de...*

VATION DESDITS SEIGNEUR ET DAMOISELLE, [ET] APRES LEUR MORT POUR LE REPOS DE LEURS AMES, AU LIEU DE LADITE MESSE, SERA CHANTÉ DEUX SERVICES A PERPETUITÉ LES JOURS DE LEURS DECEDS; POUR LESQUELS DEUX SERVICES ANNUELS LESDITS REVERENDS PERES FOURNIRONT LES CHOSES NECESSAIRES, AVEC ARGENTERIE, AU GRAND AUTEL ET A LA REPRESENTATION QUI SERA POSÉE AU MILIEU DE LA NEF ET AUTOUR DE LAQUELLE LESDITS RELIGIEUX SE TROUVERONT A LA FIN DU SERVICE, UN CIERGE A LA MAIN, POUR Y CHANTER UN *LIBERA*, AVEC LES PRIERES ET LES CEREMONIES ACCOUTUMÉES, AINSY QU'IL EST PLUS AMPLEMENT PORTÉ AUDIT CONTRACT ET SPECIFIÉ DANS LE MARTYROLOGE DUDIT CONVENT, ET CE MOYENNANT CERTAINE SOMME DE DENIERS PAYÉS COMPTANT, ET POUR LAQUELLE LESDITS REVERENDS PERES SE SONT OBLIGÉS EUX ET LEURS SUCCESSEURS D'EXECUTER LADITE FONDATION.

ARMES. *D'azur au lion d'argent, accompagné de trois croissants du même.*

Mss. C[3], p. 736; — E[1], fol. 262.

MATHURIN GRAUTAUT + ANTOINETTE DE LA CHASSE.

361. — JESUS MARIA. — DAME ANTHOINETTE DE LA CHASSE, VEUFVE DU SIEUR MATHURIN GRAUTAUT, CONSEILLER DU ROY, CONTROLLEUR ORDINAIRE DE SA MAISON, A FONDÉ A PERPETUITÉ UNE MESSE BASSE TOUS LES VENDREDYS DE CHACUNE SEMAINE, A ONZE HEURES, EN L'AUTEL PRIVILEGIÉ, ET UN SERVICE TOUS LES ANS, AU JOUR DE SON DECEDS, EN CETTE EGLISE DES REVERENDS PERES AUGUSTINS DESCHAUSSEZ, LE TOUT POUR LE REPOS DE SON AME ET CELLE DE SON DEFFUNT MARI, AINSI QU'IL EST PORTÉ PAR LE CONTRACT PASSÉ PAR DEVANT MALINGRE ET SAINFRAY, CONSEILLERS DU ROY, NOTAIRES AU CHASTELET DE PARIS, LE VII DECEMBRE M DC XCI.

Mss. C[3], p. 737; — E[1], fol. 260.

MARIE PEILLOT DE LA GARDE.

362. — LES REVERENDS PERES PRIEUR ET RELIGIEUX DE CE MONASTERE ET LEURS SUCCESSEURS SONT TENUS ET OBLIGÉS DE FAIRE DIRE ET CELEBRER EN LEUR EGLISE TROIS MESSES BASSES DE *REQUIEM*, PAR CHACUNE SEMAINE DE L'ANNÉE, A PERPETUITÉ, SAVOIR L'UNE LE LUNDY, L'AUTRE LE MERCREDY, ET LA TROISIEME LE VENDREDY, SUR LES DIX HEURES DU MATIN, POUR LE REPOS DE L'AME DE DEFFUNTE DAME MARIE PEILLOT DE LA GARDE, VEUVE DE MESSIRE THOMAS BOND, CHEVALIER, BARONNET D'ANGLETERRE, ET DE SES PARENS ET AMIS FIDELES TRESPASSÉS, SUIVANT SON TESTAMENT FAIT DANS LE ROYAUME D'ANGLETERRE, OU ELLE FAISOIT SA RESIDENCE ORDINAIRE EN LA VILLE DE LONDRES, ET OU ELLE A CONSERVÉ LA PURETÉ DE LA RELIGION DE SES ANCESTRES EN LA FOY CATHOLIQUE. EN EXECUTION DUQUEL TESTAMENT CHARLES PEILLOT, SIEUR DE LA GARDE, GENTILHOMME DE LA REINE DOUAIRIERE D'ANGLETERRE, SON FRERE, AYANT CHARGE DE DEMOISELLE CHARLOTTE BOND, SA NIECE, FILLE DE LADITE DEFFUNTE, EXECUTRICE DE SONDIT TESTAMENT, A FAIT CETTE FONDATION ET DONNÉ POUR ICELLE A CEDIT MONASTERE LA SOMME DE DEUX MILLE TROIS CENS LIVRES, QUI A ETÉ EMPLOYÉE A LA CONSTITUTION DE CENT QUINZE LIVRES

DE RENTE SUR LA VILLE, COMME IL EST PORTÉ PAR LE CONTRACT DE LADITE FONDATION PASSÉ PAR DEVANT AUMONT L'AINÉ ET SON CONFRERE, [NOTAIRES] A PARIS, LE XXI MARS M DCC I. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Mss. C[3], p. 738; — E[1], fol. 271.

TRANSEPT.

MARIE BIGOT.

Tombe de pierre à l'entrée du transept, devant la grille du chœur :

363. ICY REPOSE DANS UN CERCUEIL DE PLOMB, DANS LA CAVE DES REVERENDS PERES AUGUSTINS DECHAUSSEZ, LE CORPS DE DEFFUNTE DAME MARIE BIGOT, VEUVE DE DEFFUNT SEBASTIEN RUAU, ECUYER, SIEUR DU TRONCHOT, LAQUELLE EST DECEDÉE LE XXV MARS M DCC XVII, AAGÉE DE LXXXV ANS. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *Ruau : D'or à trois roseaux de sinople sortant d'un ruau ou ruisseau d'argent, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or.*

— *Bigot : De . . . à l'arbre de . . . surmonté de deux étoiles de . . .*

Mss. C[3], p. 739; — E[1], fol. 258.

Tombes au milieu du transept, au-dessus du caveau des morts[1].

MARIE-LOUISE LE FÈVRE.

364. — ICY REPOSE ‖ DANS LA CAVE COMMUNE LE CORPS DE ‖ DEMOISELLE MARIE LOUISE LE FEVRE, VEUVE ‖ DE MONSIEUR TAVERNIER, BOURGEOIS DE PARIS, ‖ MERE DU P. JEAN CHRYSOSTOME DE ‖ SAINTE CECILE, RELIGIEUX DE CE CONVENT, ‖ LAQUELLE EST DECEDÉE LE XXXI AOUST ‖ M DCC XXVII. — REQUIESCAT IN PACE.

Mss. C[3], p. 740; — E[1], fol. 264.

MICHEL BÉGON.

365. ICY ‖ REPOSE LE CORPS ‖ DE ‖ MICHEL BEGON, ‖ ECUYER, ‖ DECEDÉ LE V AVRIL M DCC XXVIII, ‖ AAGÉ DE LXXIII ANS. ‖ PRIEZ DIEU POUR SON AME. ‖

Mss. C[3], p. 741; — E[1], fol. 256.

[1] «La cave commune des morts est sous la croisée de l'eglise. Elle s'etend sous le cancel jusque sous le grand autel; elle est separée en deux caves par un mur, dont l'une sert pour la sepulture des religieux, et l'autre pour celle des personnes seculieres.» (Mémoires mss. du P. Isidore, p. 273.)

CHAPELLES DU CHŒUR.

CHAPELLE DU SAINT-ESPRIT.

Cette chapelle avait appartenu, dans le principe, au fermier-général François Berthelot[1]. Le 30 décembre 1702 elle fut concédée à Marie Mesteier, marquise de L'Hôpital, moyennant le payement d'une rente de 175 livres.

PIERRE RIOULT.

Au-dessus de la porte qui ouvrait sur le transept, vis-à-vis de l'autel, était fixée au mur une table de marbre noir avec une bordure de marbre blanc cintrée, accostée de cassolettes fumantes et de têtes de morts bronzées, et surmontée d'un écusson. Elle portait l'épitaphe suivante gravée en lettres dorées :

366. — D. O. M. ‖ PIIS MANIBUS ‖ NOBILISSIMI VIRI, PETRI RIOULT, ‖ DOMINI DE DOUILLY, ESTOUY, COHEM, ‖ LITS, LA RUE, SAINT PIERRE, CURZAY, FERZON, BOISMETAYER, ETC., ‖ CUJUS EXIMIA IN DEUM PIETATE, ‖ TEMPLA ORNATA, SOLEMNESQUE IN HOC SINGULARI MENSE PRECES ‖ IN HONOREM SANCTISSIMI SACRAMENTI FUNDATA; ‖ LIBERALITATE CUJUS PAUPERES PASSIM SUBLEVATI, ‖ BENEFICENTIAM EXPERTI OMNES, ‖ VIRTUTUM SPLENDORE AVITA NOBILITAS ILLUSTRATA, ‖ HOC AMORIS SUI MONUMENTUM MŒRENS CONJUX EREXIT. ‖ OBIIT XIX SEPTEMBRIS, ANNO SALUTIS M DC LXXXV, ÆTATIS LXII. ‖ ÆTERNAM ILLI, LECTOR, PRECARE BEATITUDINEM.

ARMES. *D'argent à l'aigle éployée de sable, le vol abaissé; à la bordure denchée du même.*

Mss. C^3, fol. 722; — E^1, fol. 273; — Piganiol, t. III, p. 93.

FRANÇOIS DE L'HÔPITAL.

Le mausolée du marquis de L'Hôpital, sculpté par Jean Poultier, occupait toute l'embrasure de la fenêtre, du côté de la rue. Un soubassement supportait un sarcophage de marbre noir, sur lequel une femme en pleurs[2] était assise, tenant

[1] «François Berthelot fit faire l'autel et le retable de menuiserie... La marquise de L'Hôpital, ayant acquis cette chapelle, la fit décorer ainsi qu'on la voit à présent. Le retable fut orné de marbre et de dorures et les niches furent aussi dorées... Les deux entrées de cette chapelle sont fermées par des grilles de fer bien travaillées. Au-dessus de la principale il y a un fronton, au milieu duquel sont les armes du marquis et de la marquise de L'Hôpital.» (Piganiol, t. III, p. 93.)

[2] Cette statue est tout ce qui reste aujourd'hui du monument funéraire du marquis de L'Hôpital.

IMPRIMERIE NATIONALE.

dans une de ses mains un mouchoir et dans l'autre un médaillon avec les bustes du défunt et de sa femme. Derrière s'élevait une pyramide décorée de trophées, surmontée d'une urne, des armoiries de la famille de L'Hôpital et de divers ornements de bronze. Deux grands rideaux de stuc, tombant du cintre de la fenêtre, encadraient le monument.

L'épitaphe du marquis de L'Hôpital était gravée en lettres d'or sur la table de marbre noir qui formait le panneau principal du soubassement.

367. — DEO OPTIMO MAXIMO ‖ ET ‖ PERENNI MEMORIÆ NOBILISSIMI VIRI ET MARCHIONIS ‖ FRANCISCI DE L'HOSPITAL, ‖ TULLI ET PROVINCIÆ TULLENSIS IN LOTHARINGIA ‖ GUBERNATORIS ET PROREGIS; ‖ QUI, EX ANTIQUA ET ILLUSTRI HOSPITALIORUM FAMILIA, ‖ SANGUINIS ET NOMINIS ‖ SPLENDOREM NACTUS, VERAM ET PROPRIAM NOBILITATEM SUIS IPSE MORIBUS EXPRESSIT. ‖ IN BELLO ‖ OMNIA DUCIS MUNIA PER 30 ANNOS EA PRUDENTIA, FORTITUDINE ET FIDE EXSEQUTUS ‖ UT REGIS REGNIQUE GLORIÆ DIGNISSIME SERVIRE VIDERETUR. ‖ IN AULA, ‖ SINE OSTENTATIONE PROBUS, SINCERUS SINE CUJUSQUAM OFFENSIONE, SINE ‖ INVIDIA AMABILIS. ‖ DOMI, ‖ INTER SUOS PLACIDUS ET HILARIS, NULLI ACERBUS, OMNIUM OFFICIORUM ‖ DILIGENTISSIMUS, ERGA OMNES BENEFICUS, CARISSIMÆ UXORIS FAMILIAM ‖ PARI CUM SUA BENEVOLENTIA, LIBEROSQUE EX ALTERO CONJUGIO NATOS ‖ PATERNO AMORE COMPLEXUS. ‖ UBIQUE ‖ RELIGIONIS CULTOR VERUS ET TIMENS DEUM, VIR FIDEI INCONCUSSÆ, ‖ GENEROSÆ VIRTUTIS, ERGA OMNES COMES ET HUMANUS; INIMICIS ETIAM, ‖ SI QUOS HABUIT, NON INFENSUS. ‖ HEU! TANTA VIRTUS INTER VARIAS MARTIS VICES, PER TOT ANNOS INCOLUMIS, ‖ DECORISQUE TANTUM PROBATA VULNERIBUS, INTER DOMESTICÆ PACIS DELICIAS ‖ COMMUNEM MORTALITATIS SORTEM TANDEM EST EXPERTA, ANNO ÆTATIS ‖ 62, DIE APRILIS 29, ANNO REDEMPTÆ SALUTIS 1702. AMANTISSIMI ‖ CONJUGIS MEMORIÆ, UT CONJUX MŒSTISSIME PARENTARET, MONUMENTUM ‖ HOC POSUIT. ‖ BENE PRECARE, VIATOR, ET IMITARE.

ARMES. *De gueules au coq d'argent, crêté, membré, becqué et barbé d'or, portant au col un écusson d'azur chargé d'une fleur de lis d'or.*

Ms. C[3], p. 727; — E[1], fol. 265; — Piganiol, t. III, p. 95.

MARIE MESTEIER.

Sur le panneau inférieur du mausolée on lisait cette autre inscription :

368. — DAME MARIE MESTAÏER, VEUVE DES SIEUR DOUILLY ET MARQUIS ‖ DE L'HOSPITAL, A FAIT POSER CES EPITAPHES A LEUR MEMOIRE ‖ ET A ACQUIS CETTE CHAPELLE POUR LEUR SERVIR DE SEPULTURE A ELLE [(1)] ET A SES DESCENDANS. ELLE EST DECEDÉE LE [5 MARS 1725 [(2)]]. – PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS AMES.

Mss. C[3], p. 727; — E[1], fol. 265 v°; — Piganiol, t. III, p. 96.

Elle se trouve à l'église Notre-Dame-des-Victoires, dans la même chapelle que le monument de Vassal (actuellement chapelle de Saint-Joseph).

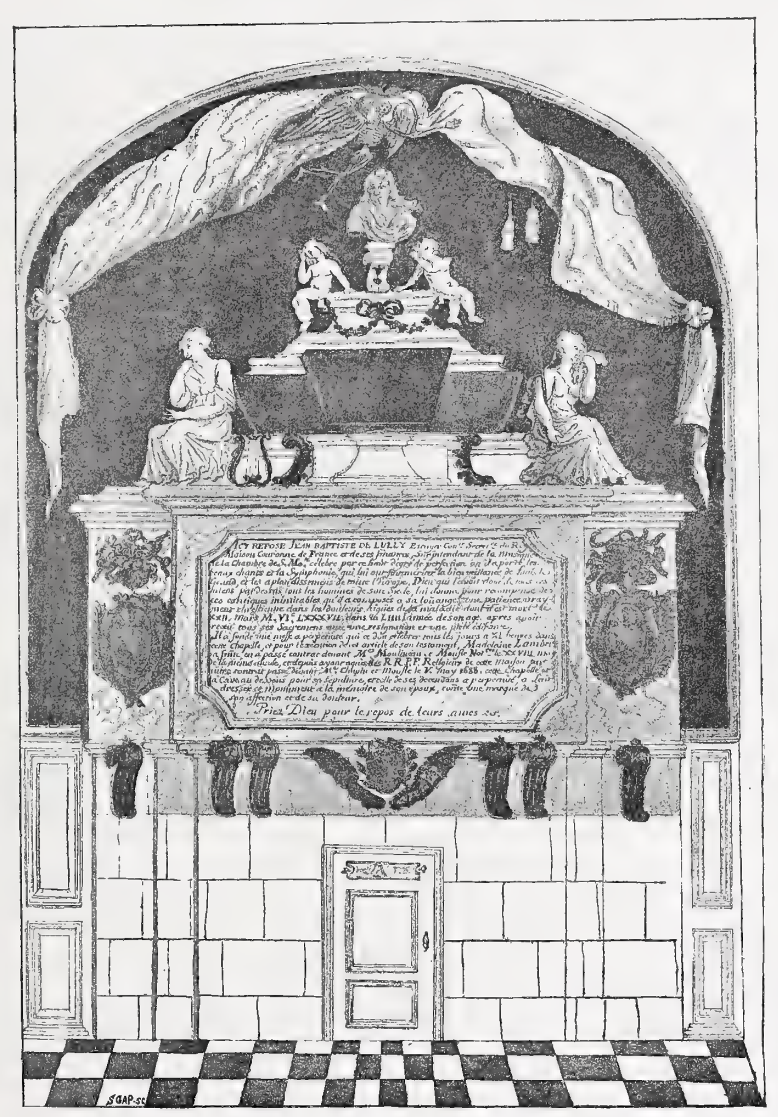
(1) «Les intentions de dame Marie Mestaïer n'ont pas été suivies à l'égard de sa sepulture, car, étant morte à Cursay, en Poitou, elle y a été inhumée.» (Piganiol, t. III, p. 96.)

(2) D'après La Chesnaye-Desbois et Badier.

CHAPELLES DE LA NEF.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

JEAN-BAPTISTE LULLI.



Monument de Jean-Baptiste Lulli [1].

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 204. Ce monument dut être transféré au Dépôt des Petits Augustins en 1795, puisque Lenoir constatait, dans un état des objets entrés au Dépôt, que, du 12 au 17 germinal il avait reçu des Petits-Pères: «Quantité de marbres, devants d'autels, inscriptions, épitaphes, etc. de toutes couleurs.» (*Arch. du musée*, t. II, n° CLXXXIII.) Le mausolée fut reconstitué et catalogué dans le *Musée des monumens franç.*, sous le n° 202. Lenoir observait que pendant la Révolution l'on avait masqué l'épitaphe par une forte couche de peinture à l'huile. (T. V, p. 102.) Il a été reproduit au trait dans la planche 189, où l'on ne

Dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste se trouvait le monument élevé à la mémoire de Lulli [1] par le sculpteur Cotton, élève des frères Anguier.

Ce monument, placé au-dessus de la porte qui donnait accès dans le transept, comprenait un large entablement de marbre brun, soutenu par des consoles et des ornements bronzés, dont la partie médiane formait une saillie ornée de moulures et portant une inscription en lettres dorées; aux deux côtés, les armes du défunt étaient sculptées en bronze doré.

Sur l'entablement s'élevait un cénotaphe de marbre blanc et noir, avec deux femmes en pleurs [2] à ses extrémités; au-dessus une console portait le buste en bronze de Lulli, près duquel étaient assis deux petits génies pleurants de marbre.

Dans la partie supérieure, un squelette, qui dominait l'ensemble du monument, écartait une draperie garnissant le cintre de l'arcade.

L'inscription gravée sur l'entablement était ainsi conçue :

369. — Icy repose Jean Baptiste de Lully, ecuyer, conseiller, secretaire du Roy, maison, couronne de France, et de ses finances, surintendant de la musique ‖ de la Chambre de Sa Majesté, celebre par le haut degré de perfection ou il a porté les beaux chants et la symphonie, qui luy ‖ ont fait meriter la bienveillance de Louis le Grand et les applaudissements de toute l'Europe. Dieu, qui l'avoit doué de ces ‖ talents par dessus tous les hommes de son siecle, luy donna, pour recompense de ces cantiques inimitables qu'il a composés a sa ‖ louange, une patience vraiment chrestienne dans les douleurs aigües de la maladie dont il est mort le XXII mars M DC LXXXVII, dans la ‖ LIIIe année de son aage, apres avoir reçeu tous ses sacrements, avec une resignation et une pieté edifiantes. ‖ Il a fondé une messe a perpetuité qui se doit celebrer tous les jours a XI heures, dans cette chapelle, et, pour l'execution de cet article de son testament, ‖ Madelaine Lambert, sa femme, en a passé contract devant M. Molineau et Mouffle, notaires a Paris, le

voit pas figurer le squelette et la draperie dont il était précédemment surmonté et qui avaient dû être brisés. C'est seulement après 1816 qu'il fût rendu à l'église Notre-Dame-des-Victoires, puisqu'il figurait encore dans le Rapport au comte de Vaublanc, sous le n° 202. On l'a rétabli dans sa disposition primitive, au-dessus d'une porte, avec cette différence, toutefois, qu'il a été placé dans la troisième chapelle de la nef, du côté droit, au lieu de la première.

Dans le *Musée des monumens français,* Lenoir a catalogué sous le n° 202bis un buste en marbre blanc de Lulli, qu'il attribue à Cotton, mais qui était de Coysevox, et qui n'avait jamais figuré dans le mausolée. Ce buste fut donné à l'église en même temps que le mausolée de Lulli, sans que l'on sache au juste pour quel motif. Il est placé aujourd'hui au-dessus de la porte de sortie de la chapelle de la Sainte-Enfance.

[1] Lulli avait été inhumé d'abord dans la cave commune des morts en 1687. C'est le 15 septembre 1691 que ses restes furent transportés dans le caveau de la chapelle.

[2] «Ces figures n'ont point d'attributs, observait Guilhermy; on a voulu y voir la personnification de la musique tendre et de la musique dramatique.» Et il ne paraît nullement porté à adopter cette interprétation, justifiée cependant par les attributs des statues, une lyre et une trompette en bronze, qui se voient dans le dessin de Gaignières et qui ont dû disparaître lorsque le monument fut transféré au Dépôt des Petits-Augustins.

XXVIII MAY DE LA MESME ANNÉE, ET DEPUIS AYANT ACQUIS || DES RR. PP. RELIGIEUX DE CETTE MAISON, PAR UN AUTRE CONTRACT PASSÉ DEVANT M. CHUPPIN ET MOUFFLE, LE V MAY 1688, CETTE CHAPELLE ET LA CAVE AU DESSOUS || POUR SA SEPULTURE ET CELLE DE SES DESCENDANS A PERPETUITÉ, ET A FAIT DRESSER CE MONUMENT A LA MEMOIRE DE SON EPOUX, COMME UNE MARQUE DE SON AFFECTION || ET DE SA DOULEUR. || PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE LEURS AMES.

ARMES : *De . . . au bâton d'Esculape avec la tête du serpent contournée à senestre, à la bande de . . . chargée à ses deux extrémités de deux roses de . . . brochant sur le tout.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I. p. 417.

Au plafond du passage qui faisait communiquer les deux chapelles de Saint-Jean-Baptiste et de Notre-Dame des Sept-Douleurs, l'on avait appliqué une lame de marbre blanc avec cette autre inscription composée par Santeuil :

370. PERFIDA MORS, INIMICA, AUDAX, TEMERARIA ET EXCORS,
CRUDELISQUE ET CŒCA, PROBRIS TE ABSOLVIMUS ISTIS.
NON DE TE QUERIMUR, TUA SINT HÆC MUNIA MAGNA;
SED QUANDO PER TE, POPULI REGISQUE VOLUPTAS,
NON ANTE AUDITIS RAPUIT QUI CANTIBUS ORBEM,
LULLIUS ERIPITUR, QUERIMUR MODO; SURDA FUISTI.

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 418.

CHAPELLE DE SAINT-JEAN L'ÉVANGÉLISTE.

Cette chapelle fut concédée, par un acte capitulaire du 8 février 1770, moyennant le payement de 6,000 livres[1], à M. Vassal, receveur général des finances de Languedoc et pays de Foix, pour y faire inhumer son père, messire Jean Vassal, conseiller et secrétaire honoraire du Roi.

JEAN VASSAL.

Son monument, œuvre du sculpteur Gois le père, avait été placé au-dessus de la porte qui servait de communication entre les chapelles de Saint-Jean l'Évangéliste et de Saint-Nicolas de Tolentin[2]. Il était en pierre, et se composait

[1] D'après le registre des Délibérations capitulaires (Arch. nat., LL. 1478, fol. 63 v°).

[2] La chapelle de M. Vassal était la seconde de la nef et faisait suite à celle de Saint-Nicolas de Tolentin, puisque d'après l'acte de concession, elle se trouvait en face de celle des héritiers Bernard. C'est là que fut dressé le monument, qui ne paraît pas avoir été déplacé pendant la Révolution et occupait encore sa place primitive lorsque l'église fut rendue au culte. Aussi ne peut-on s'expliquer pourquoi Thiéry l'indique comme étant dans la première chapelle de la nef.

Lorsque le monument de Lulli eût été placé dans la troisième chapelle du côté droit, celui de Vassal fut transféré dans la chapelle vis-à-vis, pour lui faire pendant.

d'un sarcophage accosté de cassolettes fumantes et surmonté d'un obélisque, enveloppé d'une branche de chêne, auquel s'appuyaient deux petits génies, tenant des torches renversées. Au milieu du sarcophage on voyait le portrait du défunt sculpté sur un médaillon de marbre blanc orné dans sa partie supérieure d'une draperie flottante.

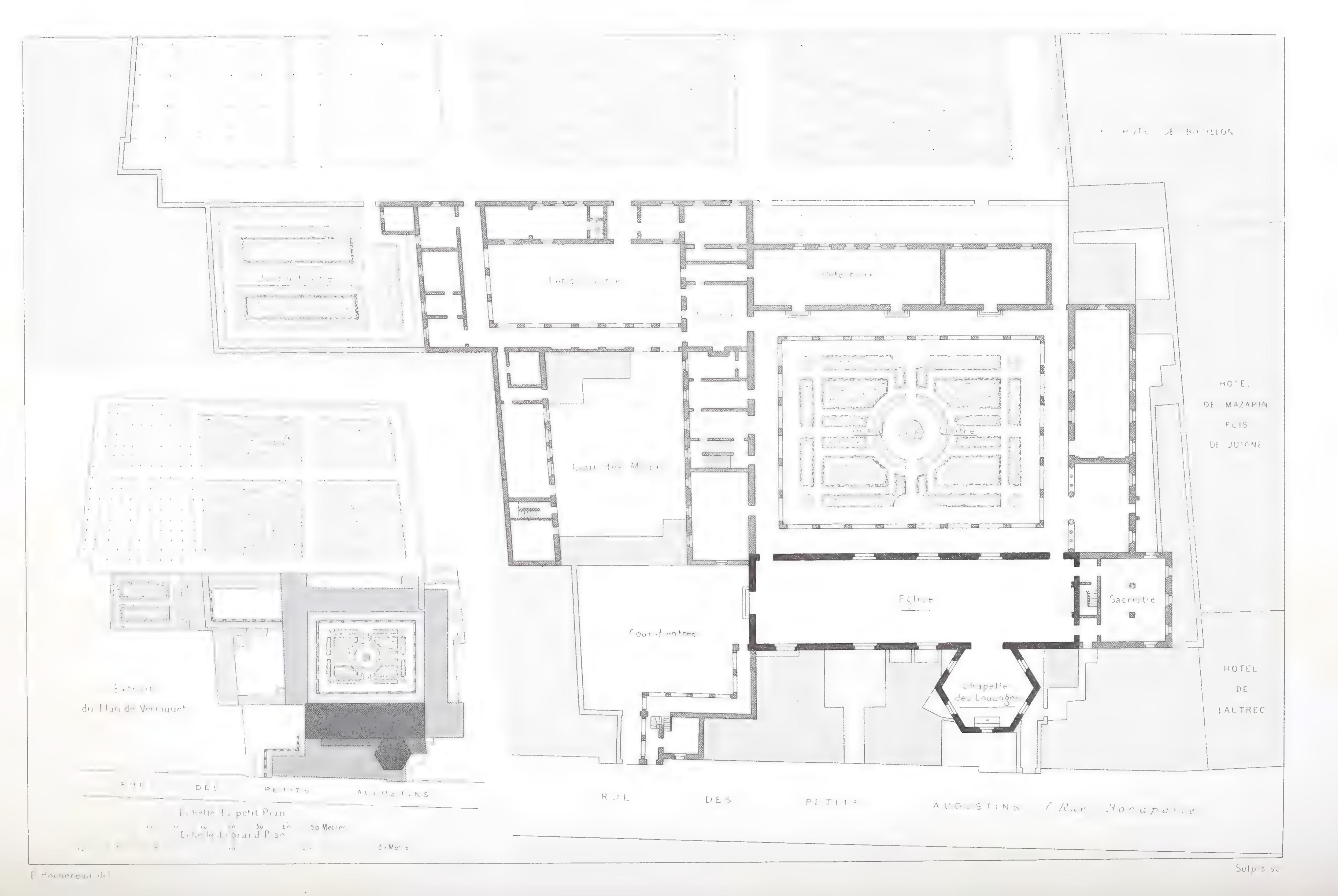
L'épitaphe suivante était gravée en lettres dorées sur une lame de marbre noir qui formait entablement:

371. — D. O. M. ‖ D. D. JOANNI VASSAL, REGI A SECRETIS, ‖ PARENTI DILECTISSIMO, ‖ VIRO PIETATE IN DEUM, OBSEQUIO IN REGEM, MERITIS IN PATRIAM ‖ COMENDATISSIMO, ‖ FILII MŒRENTES POSUERE.

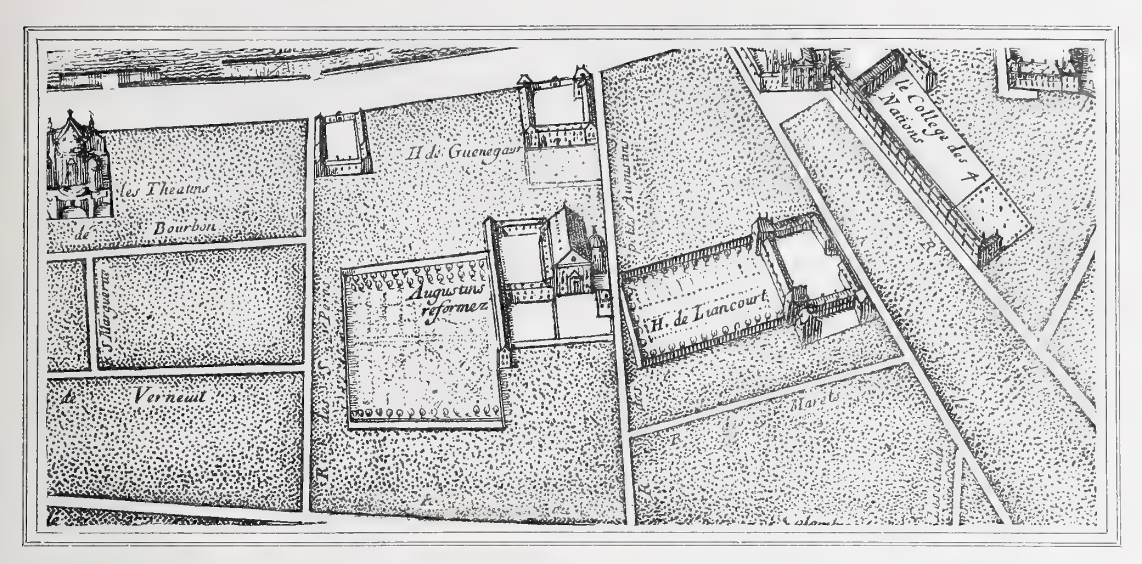
ARMES. *D'azur à la bande d'argent remplie de gueules, chargée de trois besants d'or et accompagnée de deux étoiles du même.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 419 [1].

[1] Il existait encore, il y a une trentaine d'années, dans l'église de Notre-Dame-des-Victoires une ancienne pierre tombale qui a disparu depuis. «Nous sommes arrivé trop tard, écrivait à ce sujet Guilhermy, pour prendre copie de l'épitaphe d'un maître des requêtes, mort au XVIIIe siècle, de la même famille que le maréchal de France Jacques Bazin, marquis de Bezons. Elle était gravée sur une simple dalle de pierre, devant l'autel de la Vierge. Le jour où nous nous proposions de la relever, on venait de lui substituer la tombe du fondateur de la célèbre archiconfrérie de Notre-Dame-des-Victoires, M. l'abbé Dufriche-Desgenettes.» (T. I, p. 415.)



PLAN DV COVVENT DES AVGVSTINS REFORMÉS (Petits Augustins)



Vue du couvent des Augustins réformés [1].

COUVENT
DES AUGUSTINS RÉFORMÉS
OU
PETITS AUGUSTINS DE LA REINE MARGUERITE.

NOTICE HISTORIQUE.

Les frères ermites de l'Ordre de Saint-Augustin-Deschaux, après avoir obtenu, le 26 juin 1607, un brevet de Henri IV pour s'établir en France, avaient fondé un premier couvent à Villars-Benoît, en Dauphiné. Lorsque la reine Marguerite, rentrée à Paris après une absence de vingt-cinq ans, voulut s'acquitter d'un vœu qu'elle avait fait pendant son séjour au château d'Usson, sur les conseils de l'un d'eux, le P. François Amet, son confesseur et prédicateur ordinaire, elle appela à Paris le Général de l'Ordre, le P. Mathieu de Sainte-Françoise et quelques-uns de ses religieux, et leur donna, le 14 mai 1608, une maison et un jardin fruitier contigus à son palais.

Elle dota cette communauté de six mille livres de rente, par contrat du 26 septembre 1609 [2], et de plus, lui fit construire une petite chapelle sous le titre des

[1] D'après le plan de Jouvin de Rochefort.

[2] Dans ce contrat, la reine Marguerite déclare que : «Pour satisfaire au vœu et promesse qu'elle a faite à Dieu, et, à l'imitation du patriarche Jacob, lequel consiste en deux points, de donner à Dieu le disme de tous ses biens, et le second d'edifier

Louanges [1]. La fondation du nouveau monastère, placé sous l'invocation de la Sainte-Trinité, fut ratifiée par des lettres-patentes de Henri IV du mois de mars 1610 et par un brevet du 1er juillet suivant, confirmatif de celui de 1607, aux termes desquels le roi accordait aux religieux les exemptions et franchises dont jouissaient les autres Augustins établis dans le royaume. Elle fut également approuvée par un bref du pape Paul V, du même mois. Mais en 1612, la reine, peu satisfaite, paraît-il, des rigueurs du P. Amet à son égard, déposséda les Augustins déchaussés de tout ce qu'elle leur avait donné, sous prétexte qu'ils ne pouvaient pas remplir exactement les conditions du contrat qu'elle avait conclu avec eux [2]. Toutefois, pour continuer à s'acquitter de son vœu et ne pas changer

un autel pour rendre graces à Dieu lorsqu'il l'auroit heureusement reconduite en sa terre; S. M. a voué, pour faire ledict autel de Jacob, de faire bastir, construire, edifier, fonder et renter, au lieu le plus commode et le plus proche de sa plus ordinaire demeure, un monastere des Augustins reformez deschaux, jusqu'au nombre de vingt pour le moins..... Icelle dame Royne, de son bon gré, franche et libre volonté, et afin de commencer de satisfaire audict vœu et promesse, qui est de faire ledict couvent au lieu le plus commode et plus proche de sa plus ordinaire demeure, lequel sera appelé l'autel de Jacob, qui sera composé d'une grande eglise pour celebrer le divin service de l'office ordinaire qu'ont accoustumé dire, chanter et celebrer les religieux Augustins reformez deschaux qu'elle y met, qui sera nommée de la Saincte Trinité, et une autre chapelle nommée la chapelle des Louanges où se fera la priere perpetuelle a l'intention de Sa Majesté, auquel monastere y aura vingt religieux pour le moins, six Peres et quatorze Freres..... Reconnoist et confesse ladicte dame royne avoir donné, cédé, quitté, transporté par ces presentes, du tout, dez maintenant et à tousjours, par donation pure, simple, faicte entre vifs, sans esperance de la pouvoir revocquer .. aux reverends Peres dudict Ordre des Augustins reformez deschaux, les RR. PP. Mathieu de Sainte-Françoise, vicaire general dudict Ordre, et François Amet, procureur general dudict Ordre, ce acceptans, tant pour eulx que pour ledict convent, c'est à scavoir un corps de logis consistant en trois travées, appliquées à salette et cuisine, un petit appentif attenant, appliqué à garde-manger, une petite cour, un jardin dans lequel ladicte dame a fait bastir la chappelle en forme de dome et petits murs de cloistre, le tout assis ezdicts fauxbourgs de Sainct Germain en la petite rüe de Seine, ayant entrée par icelle... contenant, tout ensemble, demi-arpent de terre ou environ..... item un grand jardin clos de murs, la pluspart planté de grands arbres fruitiers et treilles à l'entour, assis ez fauxbourgs..... lesdicts six arpens ci-devant appelez le *Petit Pré aux Clers*, sis aux faubourgs Sainct Germain des Prés... à ladicte dame appartenant au moyen du bail a rente à elle fait par messieurs les recteur et supposts de l'Université de Paris. Et outre icelle dame a promis de parfournir revenu suffisant jusqu'à la somme de six mille livres par an, deduction faicte de ce qui aura esté baillé desdictes terres pour l'entretien des six Peres prestres dudict Ordre et quatorze Freres.» (Arch. nat., S. 3643.)

Les Augustins ne gardèrent pas longtemps la jouissance du Petit Pré-aux-Clercs; le 15 avril 1614 l'Université avait obtenu des lettres de rescission pour annuler le contrat conclu avec la reine Marguerite, et le terrain lui fut restitué par un arrêt du Parlement du 23 décembre 1622.

[1] Cette chapelle, de forme hexagonale, était voûtée en coupole, «la première qu'on eut veüe à Paris bastie de cette forme», observe Félibien. Du Breul nous a conservé l'inscription de la première pierre, qui avait été posée le 21 mars 1608 (p. 571).

[2] Dans le contrat en faveur des Augustins de Bourges, la reine observait, pour justifier la révocation de sa donation antérieure, qu'elle avait été faite : «Entr'autres conditions que les religieux qui y seroient establis chanteroient et feroient le service à haulte voix, comme font les autres Augustins; et d'ailleurs que Sa Majesté a entendu que lesdicts Augustins reformez deschaux ne peuvent par leurs constitutions tenir ne posseder aucunes rentes ne possessions, ne mesme chanter à nottes, qui sont

la destination religieuse de la maison qu'ils avaient occupée, elle décida d'y établir des Augustins, de la Réforme de Bourges, qu'elle fit venir de Lagny-sur-Marne. Par une donation entre vifs du 21 avril 1613, elle céda le couvent au prieur Michel Pellet et à ses religieux et s'engagea à leur bâtir une église et à leur assurer, aussitôt qu'elle le pourrait, une rente de six mille livres. Le pape Paul V approuva, par un bref du 14 août 1613, cette nouvelle fondation, qui fut également ratifiée par l'évêque de Paris, le 19 octobre, et confirmée par des lettres patentes de Louis XIII du mois de décembre de la même année, enregistrées en Parlement le 19 février 1614 [1].

Mais, lorsque la reine Marguerite mourut, le 27 mars 1615, elle n'avait pas encore pu remplir ses engagements envers la communauté, et, par son testament, elle avait recommandé à la reine-mère et au roi, auquel elle avait donné tous ses biens de son vivant en se réservant seulement l'usufruit, de mettre ses promesses à exécution [2]. Cette recommandation paraît d'ailleurs être restée sans effet, et les religieux se trouvèrent dans une situation fort embarrassée, avec un couvent insuffisant, peu de ressources et point d'église [3].

La générosité des fidèles devait suppléer aux libéralités royales, et c'est ainsi que l'église, dont la première pierre avait été posée le 15 mai 1617 par Anne d'Autriche, fut édifiée en moins de deux ans et dédiée à Saint-Nicolas de Tolentin. La construction des bâtiments conventuels fut entreprise aussitôt après.

Le couvent, suffisamment vaste et bien disposé, fut restauré depuis à diverses reprises. Il avait son entrée sur la rue des Petits-Augustins [4] et comprenait une

choses du tout contraires à son intention.» — «Raisons frivoles, remarque à bon droit Piganiol, car, lorsque cette princesse avoit traité avec les Augustins déchaussés, elle n'ignoroit pas que ces Peres ne pouvoient posséder des rentes sans violer leurs statuts et qu'ils ne chantoient point le plain-chant..... La véritable raison étoit celle qu'elle n'osoit dire; c'est qu'elle étoit piquée au vif de la liberté et de la vigueur évangélique avec lesquelles le P. François Amet la reprenoit de ses fautes dans le tribunal de la pénitence.» (T. VIII, p. 237.)

[1] Malingre a publié le texte des divers documents concernant l'établissement des Augustins de Bourges au faubourg Saint-Germain, contrat de fondation, bref du pape, approbation de l'évêque de Paris et de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, lettres patentes du roi, etc. (p. 373-379).

[2] Par son testament, fait deux jours avant sa mort, le 25 mars 1615, la reine Marguerite suppliait «le Roy et la Royne, sa mere, de vouloir prendre et accepter tous et chacun ses biens tant meubles qu'immeubles, lesquels elle s'est reservez par la derniere donation faicte à Sa Majesté, estant alors Dauphin, et dont elle jouit à present, à la charge de satisfaire au contract de fondation faict par ladicte dame Royne Marguerite, au profict des Augustins reformez de la congregation de Bourges». (Félibien, t. IV, p. 49.)

[3] Dès l'année 1615 les Augustins avaient présenté diverses requêtes au roi pour obtenir l'exécution de ces promesses. Par un arrêt du Conseil, en date du 27 avril 1623, il fut décidé que «l'on devoit, sur les premiers et plus clairs deniers extraordinaires qui surviendroient à Sa Majesté, faire un fonds de quelque somme en faveur des supplians, pour tenir lieu des six mille livres de rente à eulx leguées par la Royne Marguerite, et ce pendant leur faire payer par le tresorier de l'espargne la somme de 1,500 livres par an». (Arch. nat., S. 3643.)

[4] On avait donné aux religieux le nom de Petits-Augustins pour les distinguer des Grands-Augustins; cette appellation fut étendue, vers le milieu du XVIIe siècle, à la petite rue de Seine.

IMPRIMERIE NATIONALE.

vaste cour, avec l'église et le grand cloître à droite, auquel donnait accès une porte monumentale, et au fond un petit cloître, derrière lequel se trouvaient de grands jardins.

L'église se composait d'une simple nef, en forme de rectangle allongé, voûtée en bois, éclairée par des œils de bœuf alternant avec des fenêtres carrées. Aux murs des deux côtés se trouvaient adossés six autels, servant de chapelles et dédiés sous les vocables de Saint-Claude, de la Vierge et de Sainte-Félicienne, de Sainte-Anne, de Saint-Augustin et de Sainte-Monique[1]. L'ancienne chapelle des Louanges, appelée plus tard chapelle des Évêques, que l'on avait annexée à l'église, avait son entrée sur la gauche du maître-autel.

En 1789, lors des concentrations de troupes qui eurent lieu à Paris, les Augustins proposèrent à la municipalité de convertir leur cloître en hôpital. Cette offre patriotique ne les préserva pas de la suppression qui atteignit les communautés religieuses. A la fin du mois de mai 1791, ils durent quitter leur monastère, qui servit peu après à recueillir les richesses artistiques provenant des anciennes églises et couvents de Paris. La garde de cet établissement, auquel on donna le nom de Dépôt des Petits-Augustins, fut confiée à un architecte, Alexandre Lenoir, qui obtint, le 29 vendémaire an IV (21 octobre 1795), l'autorisation de le transformer en Musée des monuments français, et travailla durant vingt ans à y réunir la plus magnifique collection de sculptures françaises du Moyen-âge et de la Renaissance qui ait jamais existé. Le gouvernement de la Restauration ne paraît pas avoir apprécié à sa juste valeur l'œuvre éminemment nationale que Lenoir avait créée; il commença par réduire l'espace affecté au Musée en attribuant aux hospices de la ville une partie des jardins, pour agrandir les magasins du Mont-de-Piété[2]. Puis il décida, par une ordonnance du 24 avril 1816, que les statues et les tombeaux de Saint-Denis seraient restitués à l'église abbatiale; c'était du même coup supprimer le Musée, dont ils formaient la principale richesse. Une autre ordonnance, du 18 décembre suivant, affecta le local à l'installation de l'École royale et spéciale des beaux-arts. La construction de la nouvelle École, dirigée par l'architecte Debret, fut commencée en 1820 sur l'emplacement de l'ancien couvent, dont on ne laissa guère subsister que l'église et la chapelle de la reine Marguerite avec une partie du cloitre et des jardins.

[1] Les vocables de ces chapelles se trouvent mentionnés dans le Procès-verbal d'inventaire du couvent dressé le 28 septembre 1790. (Arch. nat., S. 3641.)

D'après Brice, la chapelle de Sainte-Anne appartenait à Claude de Pécoil, maître des requêtes; d'après Piganiol, la chapelle de Saint-Claude était le lieu de la sépulture de la famille Le Boulanger.

[2] Ordonnance du 30 août 1814. (*Archives du musée*, t. I, n° CCCCXLII.)

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE.

JEAN PONTAS.

Tombe plate de marbre noir, au milieu de la nef[1].

372. — D. O. M. ‖ HIC JACET ‖ JOHANNES PONTAS, ABRINCENSIS, ‖ DIGNITATE PRESBYTER ET VITA, ‖ DOCTOR IN UTROQUE JURE, ‖ IN ECCLESIA PARISIENSI PROPENITENTIARIUS. ‖ VIR ‖ PUDORE VIRGINEO, SANCTA GRAVITATE, ‖ HILARI MODESTIA REVERENTER AMABILIS; ‖ IN ORATIONE, VEL IN SACRA LECTIONE PERPETUUS; ‖ HINC PIETATEM HAUSIT ET SCIENTIAM; ‖ UTRAMQUE IN OMNES REFUDIT, ‖ EGREGIIS CONSCRIPTIS VOLUMINIBUS; ‖ ÆGRIS HORTATOR, QUOS DUCIT AD VITAM; ‖ SCRIPTURÆ VINDEX ‖ QUAM PROBAT UBIQUE SIBI CONSONAM; ‖ MORUM MAGISTER, ‖ QUOS ÆQUAT AD REGULAM; ‖ VERI SEMPER AC RECTI TENAX; ‖ AUSTERUS IN JEJUNIIS, ‖ PRODUCTIS AD VESPERAM, ETIAM IN SENECTUTE; ‖ PAUPERTATIS AMATOR ET PAUPERUM, ‖ NUNQUAM IPSIS DEFUIT VIVUS ET MORIENS; ‖ IN MAGNA SAPIENTIA, ‖ IN VIRTUTUM CUMULO ‖ HUMILLIMUS. ‖ OBIIT IN CHRISTO, PROXIME NONAGENARIUS, ‖ DIE 27 APRILIS, ANNO 1728. ‖ PIO SACERDOTI SYNCELLUS ALTER SACERDOS, ‖ DOMINUS PETRUS RICHARD, ‖ MONUMENTUM POSUIT.

Piganiol, t. VIII, p. 254; — Guilhermy, t. V, p. 145-146.

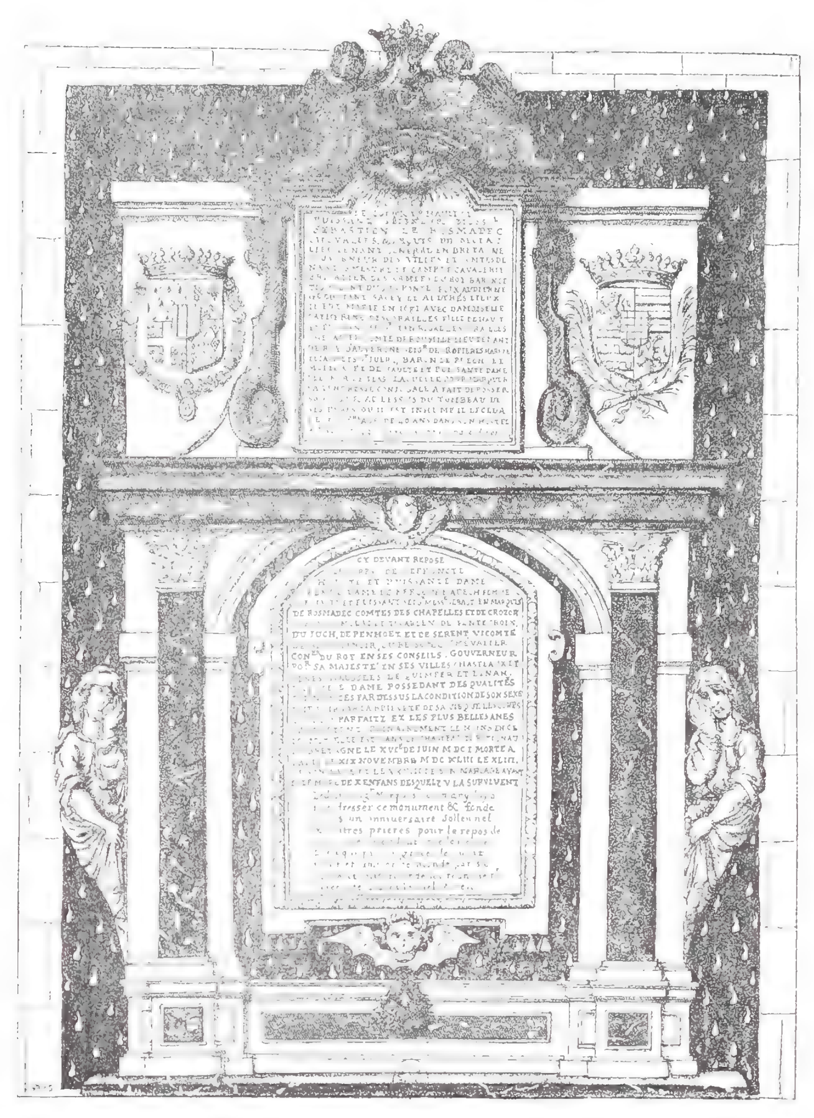
RENÉE DE KERGOUNADEC.

Du côté de l'Évangile, contre un pan de mur peint en noir et semé de larmes, l'on avait dressé une arcade simulée en marbre blanc, à laquelle était adossé un entablement soutenu par deux colonnes de marbre noir, avec soubassement, bases et chapiteaux en marbre blanc. Sur les côtés deux figures de femmes pleurantes, sculptées en bas-relief, étaient représentées à mi-corps.

Sur une grande table de marbre blanc[2], cintrée, qui garnissait l'intérieur de l'arcade, on lisait l'épitaphe suivante :

[1] M. de Lasteyrie nous apprend que, dans la tranchée où fut découvert, en 1877, le cercueil de Dominique Turgot, on recueillit des fragments d'une plaque de marbre noir, sur laquelle se lisaient les huit premières lignes de l'épitaphe d'un des principaux bienfaiteurs du monastère des Petits Augustins, Jean Pontas. (T. V, p. 146.)

[2] D'après Piganiol, c'était une table de marbre noir avec l'inscription en lettres dorées. Cette assertion ne s'accorde pas avec le dessin de Gaignières.



Monument de Renée de Kergounadec et de Sébastien de Rosmadec [1].

373. — Cy devant repose ‖ le corps de deffuncte ‖ haulte et puissante dame ‖ Renée, dame de Kergounadech, femme ‖ de hault et puissant seigneur messire Sebastien, marquis ‖ de Rosmadec, comte des Chapelles et de Crozon, ‖ baron de Molac, de Tivarlen, de Pontecroix, ‖ du Juch, de Penhoet et de Serent, vicomte de ‖ Beaumanoir, du Besso, etc., chevalier, ‖ conseiller du Roy en ses conseils, gouverneur ‖ pour Sa Majesté en ses villes, chasteaux et ‖ seneschaussées de Quimper et Dinan; ‖ laquelle dame, possedant des qualités ‖ eminentes par dessus la condition de son sexe, ‖ fait voir par la brieveté de sa vie que les corps ‖ les plus parfaitz et les plus belles ames ‖ s'arrestent ordinairement le moins en ce ‖ monde. Elle est née dans le chasteau de Botignau, ‖ en Bretagne, le xvie de juin m dc i, et est morte a ‖ Paris, le xix novembre m dc xliii, dans le xliii ‖ de son aage, et le xxviii de son mariage, ayant esté mere de x enfans, desquels v la survivent.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Clairambault), fol. 3.

Ledict seigneur marquis, son mary, lui a ‖ fait dresser ce monument et fondé ‖ ceans un anniversaire sollennel, et ‖ autres prieres pour le repos de ‖ son ame, artendant que le mesme ‖ Dieu, qui par sa grace les avoit ‖ joints et unis en ce monde, par sa ‖ bonté et misericorde les reunisse pour ‖ l'eternité dedans le ciel. Amen.

Armes. Rosmadec : *Palé d'argent et d'azur de six pièces.*
— Kergounadec : *Échiqueté d'or et de gueules*[1].

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. D., fol. 7; — Piganiol, t. VIII, p. 251.

SÉBASTIEN DE ROSMADEC.

Sur l'entablement, était dressée une autre lame de marbre, surmontée de deux petits génies tenant une couronne de marquis, et accostée de deux écussons; elle portait cette inscription :

374. — Cy gist ‖ le cœur de hault et ‖ puissant seigneur messire ‖ Sebastien de Rosmadec, ‖ chevalier, marquis de Molac, ‖ lieutenant general en Bretagne, ‖ gouverneur des villes et comtés de ‖ Nantes, mestre de camp de cavalerie, ‖ brigadier des armées du Roy, baron de ‖ Tivarlen[2], du Juch, Pontecroix, Audierne, ‖ Guebriant, Sacey et aultres lieux. ‖ Il fut marié en 1681 avec damoiselle ‖ Catherine de Scorailles, fille de hault ‖ et puissant seigneur Jean Rigal de Scorailles, ‖ chevalier, comte de Roussille, lieutenant ‖ du roy d'Auvergne, seigneur de Cropieres, Mareze, ‖ Escalmets, Saint Juery, baron de Puech et ‖ Morier, et de haulte et puissante dame ‖ Eleonor de Plas; laquelle, pour marquer ‖ sa tendresse conjugale, a fait deposer ‖ son cœur au dessus du tombeau de ‖ ses peres ou il est inhumé. Il deceda ‖ le 3e novembre, agé de 40 ans, dans son hostel, ‖ a Paris. 1699. – Requiescat in pace. Amen.

Texte d'après le dessin ci-contre; — Ms. D., fol. 6; — Piganiol, t. VIII, p. 253.

PIERRE CALUZE.

Du même côté, au haut d'un pilier, l'on voyait la statue d'un homme mort, à demi couché, et tout auprès une figure de la Mort, tenant un miroir dans sa main. Au dessous était gravée cette inscription :

375. — Ceste representation de la Mort a esté donnée a ceste eglise par Pierre Caluze, fils de deffunct Pierre Caluze, vivant faisant la principale

[1] Telles sont les armes indiquées par Palliot, et on les retrouve en effet, brochant sur le tout, dans les deux écussons qui décorent le monument.

[2] Ce mot, qui est correctement orthographié dans le n° 373, avait dû être inexactement gravé ici, puisque le dessinateur de Gaignières a lu Tiourlant et que le texte de Piganiol donne Tioursant.

CHARGE DU GREFFE CRIMINEL DE LA COUR DE PARLEMENT, LEQUEL EST DECEDÉ LE XX DÉCEMBRE MDCXLVI, [EST] ENTERRÉ EN CESTE EGLISE, [AVEC] SA FEMME ET DEUX DE SES ENFANS.

Lemaire, t. I, p. 346.

DOMINIQUE TURGOT.

Inscription gravée sur une lame de cuivre fixée à un cercueil de plomb [1] :

376. — CY GIST LE CORPS DE MESSIRE ‖ DOMINIQUE TURGOT, CHEVALIER, ‖ SEIGNEUR DE SOUBMONS, BONS, ‖ SAINT QUENTIN ET AUTRES LIEUX, ‖ CONSEILLER DU ROY EN TOUS ‖ SES CONSEILS ET MAISTRE DES ‖ REQUESTES ORDINAIRE DE SON ‖ HOSTEL, DECEDÉ EN SA MAISON, A ‖ PARIS, LE 14E JOUR DE SEPTEMBRE ‖ 1670, AAGÉ DE 41 ANS. ‖ PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *D'hermines, treillissé de gueules de dix pièces.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. V, p. 143.

CHAPELLE DES LOUANGES [2].

MARGUERITE DE VALOIS.

377. — D. O. M. S. ‖ ETTERNÆ MEMORIÆ ‖ MARGARITÆ VALESIÆ REGINÆ, ‖ CHRISTIANISSIMORUM REGUM FILIÆ, NEPTI, ‖ SORORI, BONO FRANCORUM NATÆ ‖ ANNO DOMINI 1553. ‖ QUÆ HENRICO, ANTONII BORBONII ‖ ET JOHANNÆ ALBRETIÆ, NAVARRÆ SUPERIORIS ‖ ET INFERIORIS REGINÆ, FILIO SUPRA OMNES ‖ HEROAS RETRO FORTISSIMO, PUBLICARUM ‖ NUPTIARUM VINCULO, ‖ LIBERIS, AD REGIÆ PROSAPIÆ PERENNITATEM ‖ QUERENDIS, ‖ CONJUX DATA, ALIQUAMDIU IN MATRIMONIO ‖ ADVIXIT; DEIN, ‖ POST EXCESSUM HENRICI III, REGIS ‖ CHRISTIANISSIMI, HENRICO IV CONJUGE, ‖ AD REGNUM FRANCORUM, JURE SANGUINIS ‖ DELATUM, DIVINITUS VOCATO, ‖ NE MAGNO PRINCIPE, ‖ GALLIÆ RESTITUTORE, INCLITA PROLE ORBATO, ‖ FRANCIA LABESCERET, ‖ ANTIQUI MORIS FÆMINA, QUONIAM ILLIBERIS ERAT, DE PUBLICA ‖ SALUTE QUAM DE SUA DIGNITATE SOLLICITA, ‖ PATRIÆ CONSULENS, ‖ MATRIMONIUM, OB AFFINITATIS ‖ IMPEDIMENTUM, SOLVI CONSENSIT, ‖ HISCE REGIIS USA VERBIS : ‖ *HOC REI PUBLICÆ CAUSA*

[1] «Au mois de septembre 1877, écrit M. de Lasteyrie, en creusant une tranchée pour l'établissement d'un calorifère, à peu près à l'endroit où le fondateur du musée, Alexandre Lenoir, avait jadis placé le tombeau du cardinal de Richelieu, des ouvriers rencontrèrent à un mètre environ de profondeur, un cercueil de plomb présentant sur une plaque de cuivre l'inscription que nous publions.» (T. V, p. 144.)

[2] «Comme le cœur de la reine Marguerite fut inhumé dans cette chapelle, on y lit un magnifique éloge que M. Servin, avocat-général au Parlement de Paris, composa et fit apposer ici, pour servir d'épitaphe à cette Princesse.» (Piganiol, VIII, 240.)

FACIO; ‖ JOANNÆ[1] REGINÆ, PHILIPPI ‖ AUGUSTI UXORIS, ‖ ET BLANCHÆ BURGUNDÆ, ‖ CAROLI PULCHRI CONJUGIS, EXEMPLO, ‖ QUÆ SESE ECCLESIÆ CATHOLICÆ RECTORI, ‖ SUMMO PONTIFICI ET SANCTÆ SEDIS APOSTOLICÆ ROMANÆ ‖ NOTIONI DE EADEM RE PERMISERANT; ‖ UNDE HENRICO ILLI MAGNO EX MARIA ‖ MEDICEA FLORENTISSIMA, AUGUSTA ‖ QUAM, ECCLESIA DISPENSANTE, ‖ ET GALLO-FRANCORUM DISPONENTE VOTO, ‖ UXOREM DUXIT; ‖ JUSTI LIBERI, A DEO DATI, PARENTUM ‖ VIRTUTIBUS SUPPARES SURREXERE, ‖ QUORUM PRIMOGENITO, NUNC REGNANTE LUDOVICO XIII, ‖ QUASI PARENS MARGARITA BONORUM QUÆ ‖ IN PATRIMONIO MATRIMONIOQUE ‖ HABUIT, DONATIONE FACTA, ‖ EX USUFRUCTU QUEM EXCEPERAT ‖ DECIMAM INOPIBUS, ‖ ÆGRIS, ÆRE ALIENO OPPRESSIS, ‖ IN CARCEREM CONDITIS, EROGAVIT; ‖ INDE MATER PAUPERUM NUNCUPATA, ‖ ET, QUIA BONARUM ARTIUM STUDIOSOS ‖ MAGNIS BENEFICIIS OBSTRINXIT, ‖ BONUM OB ID FACTUM ‖ FRANCISCI I, AVI SUI, SUB QUO LITTERÆ ‖ VITAM ET SPIRITUM RECEPERANT, ‖ ÆMULATRIX HABITA, ‖ ISQUE HONORIS TITULUS EI DELATUS, ‖ REGINAM ESSE MARGARITAM A QUA ‖ VEL IPSA MUNIFICENTIA MUNIFICENTIAM ‖ POSSET ADDISCERE. ‖ PIIS QUOQUE AC RELIGIOSIS, MAXIME ‖ AUGUSTINIANIS FRATRIBUS, SODALITII BITURICENSIS, ‖ QUOS BASILICA HONESTAVIT, ‖ ADMIRANDAM SESE PRÆBENS, ‖ QUOD MEMORIIS SANCTORUM COMMUNICARET ‖ FREQUENTISSIME ‖ ET HOSPITALITATEM, FRANCORUM VIRTUTEM, SECTARI NUNQUAM DESINERET. ‖ QUA BONITATE, BENEFICENTIA, PROPRIAM ‖ EXCELSI ANIMI GLORIAM ADEPTA, ‖ CREDITORIBUS SUIS TESTAMENTO CAVIT. ‖ POSTMODUM OMNIA CHRISTIANÆ RELIGIONIS ‖ IMPLEVIT OFFICIA, ‖ REMISSIS UNICUIQUE A QUO SE LŒSAM ‖ RECORDARI POTUERAT OFFENSIS, ‖ AC VICISSIM PETITA VENIA; ‖ INVOCATO JESU NOMINE, ‖ QUOD IN ORE IPSI NOVISSIMUM FUIT, ‖ DEVICTIS SUMMA CONSTANTIA MORBI ‖ GRAVISSIMI CRUCIATIBUS, ‖ CHRISTUM ILLUM, UNICUM DEI FILIUM ‖ DOMINUM SERVATOREM NOSTRUM, ‖ CAPTA SERVI PERSONA HOMINEM FACTUM, ‖

†

CRUCI ILLI AFFIXUM, ‖ IN QUA SALUS NOSTRA PRETIOSO DOMINI ‖ SANGUINE PATRATA EST, ‖ OCCURSANTIBUS LABIIS ADORANS, ‖ EXIN QUASI EX INCENDIO ‖ CORPUS, ANIMAM, ET SPIRITUM SERVATUM IRI ‖ FIRMISSIME CREDENS, BONUM FINEM ‖ CONSECUTA, DEVIXIT, ‖ ANNUM AGENS 62, MENSES 10, DIES 13, ‖ SEXTO KALENDAS APRILEIS, ANNO DOMINI, DEI HOMINIS, 1615, ‖ EXACTO AB EXORSU REGNI FRANCISCI I VALESII SECULO, ‖ INTER VALESIÆ GENTIS HEROINAS, ‖ AB ANTIQUA REGIS SANCTI LUDOVICI STIRPE ‖ PROGNATAS, INSIGNIS MARGARITA, ‖ DE GALLIA, PATRIA, DE FRANCORUM REGNO, ‖ DE PATERNA ET AVITA GENTE ‖ ET DE OMNI CHRISTIANORUM GENERE ‖ MERITISSIMA.

LUDOVICUS SERVINUS, ‖ ADVOCATUS CATHOLICUS REGIUS, ‖ LIBENS FACIEBAT. ‖ MEMORIA JUSTI CUM LAUDIBUS. ‖ (SALOMON REX, IN PROVERBIIS, CAP. 10, V. 7.)[2]

ARMES. *D'azur semé de fleurs de lis d'or, qui est de* FRANCE *ancien.*

Ms. A¹, p. 627; — Piganiol, t. VIII, p. 240.

[1] «Il y a en cet endroit de l'épitaphe, observe Piganiol, une faute qui, selon toutes les apparences, vient du graveur, car M. Servin étoit trop instruit pour ignorer que Philippe-Auguste n'avoit point eu de femme qui portât le nom de Jeanne; c'est peut-être d'Agnès de Méranie dont on a voulu parler, et en ce cas là, la comparaison avec la reine Marguerite n'est pas juste... Quant à l'exemple de Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel, il est amené ici avec plus de justesse qu'on n'oseroit le dire.» (T. VIII, p. 245.)

[2] Cette épitaphe de Marguerite de Valois que

CLOÎTRE.

JEAN PONTAS.

Inscription à l'entrée du cloître[1].

378. — BENEFICENTIÆ MONUMENTUM IN CLAUSTRO. ‖ QUISQUIS ES, VIATOR, ‖ BENE PRECARE ‖ VENERABILI SACERDOTI ‖ D. PONTAS, ‖ QUI CUM HOC MONASTERIUM [IN VITA,] DILEXISSET, ‖ IN FINEM DILEXIT. ‖ ILLI CLAUSTRA DEBENT DE SAXO NITOREM, ‖ FORNICEM CHORUS, FRONS ARÆ FULGOREM. ‖ HUNC BIBLIOTHECA LAUDAT MUNIFICUM. ‖ SANCTA EJUS SUPELLEX DITAT SACRARIUM; ‖ CŒLOQUE MATURA CHARITATIS VICTIMA ‖ SACERDOTI ÆTERNO ‖ TITULUM EREXIT ÆNEO MARMOREUM. ‖ OBIIT DIE 27 APRILIS, ANNO 1728. ‖ MEMORES POSUERE AUGUSTINIANI.

Piganiol, t. VIII, p. 258.

MATHIEU YSORÉ D'HERVAULT.

Il avait sa tombe dans le cloître avec cette épitaphe :

379. — HIC JACET ‖ MATHÆUS ISORÉ D'HERVAULT, ‖ ARCHIEPISCOPUS ‖ TURONENSIS, ‖ VIR ‖ NOBILITATE GENERIS APUD PICTONAS CLARUS, ‖ INGENII ROBORE, ‖ ANIMI MAGNITUDINE, ‖ MORUM CANDORE, ‖ RERUM PERITIA ‖ CLARIOR. ‖ ROMÆ AUDITORIS ROTÆ OFFICIO ‖ PER XIV ANNOS FUNCTUS, ‖ PAPÆ, REGIS, REGNI SUFFRAGIA ‖ ET LAUDES MERUIT. ‖ IN GALLIA AD ARCHIEPISCOPATUM ‖ TURONENSEM EVECTUS, ‖ VITÆ INTEGRITATE, FIDE, CHARITATE ‖ ET JUSTITIA, CLERO CUNCTISQUE FIDELIBUS ‖ SPECTACULUM FACTUS ET EXEMPLUM; ‖ SACRORUM ECCLESIÆ DOGMATUM ‖ PROPUGNATOR INVICTISSIMUS, ‖ *DEUM UNUM EPISCOPIS ET REGIBUS* ‖ *DOMINARI CREDIDIT ET DEFENDIT.* ‖ VERITATIS AMANTISSIMUS, ‖ IMPROBO LABORI NON IMPAR, ‖ ASSERENDÆ ECCLESIÆ PACIS CAUSA PARISIOS, ‖ JAM ÆGER, EVOCATUS, ‖ IBIDEM, MORBO INGRAVESCENTE, ‖ ULTIMUM VIDIT DIEM, ‖ NEC TIMUIT, SPEI PLENUS. ‖ OBDORMIVIT IN DOMINO ‖ ANNO REPARATÆ SALUTIS 1716, ÆTATIS 69, ‖ DIE JULII 9^A^. ‖ TANTO PRÆSULI, PRÆSUL ALIUS, ‖ ANTIQUÆ AMICITIÆ VINCULO ‖ CONJUNCTISSIMUS, ‖ MONUMENTUM POSUIT[2].

ARMES. *D'argent à deux fasces d'azur.*

Brice, t. IV, p. 71.

Lenoir n'a pas cataloguée dans le *Musée des monum. franç.*, avait du être détruite lorsque le couvent des Petits-Augustins fut aménagé en vue de sa nouvelle destination de Dépôt d'objets d'art. M. de Lasteyrie en a vu quelques débris informes dans un magasin de l'église de Saint-Denis. (T. V, p. 144.)

(1) «A peine est-on entré dans le cloître, qu'on aperçoit sur un des jambages de l'arc par où on y entre une inscription qui est un monument de la reconnoissance des Peres, pour les bienfaits qu'ils ont reçus de feu M. Pontas.» (Piganiol, t. VIII, p. 258).

(2) Il y avait encore dans le cloître l'épitaphe du P. Ange le Proust, de l'ordre des Augustins, mort en 1697, instituteur de la congrégation des Dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve.

Guilhermy qui avait vu cette inscription en 1834, nous apprend qu'il ne la retrouva plus lorsqu'il voulut la transcrire pour son recueil. (T. I, p. 416).

JACQUES DE MONVOISIN.

380. — D. O. M. — Par le testament de Jacques de Monvoisin, bourgeois de Paris, du 1er mars MDCCIV, reçu par Desnotz le jeune et son confrere, notaires au Chastelet de Paris, il a eté ordonné une fondation, en l'eglise des reverends peres Augustins du fauxbourg Saint Germain, d'une messe de *Requiem,* tous les lundis, mercredis et samedis de chaque semaine, et de trois services par an, pour etre celebrés, le premier le IV mars, l'autre le XXVIII octobre, et le dernier le XXVIII novembre, jours du deces de Monvoisin et de ses pere et mere; le tout a perpetuité. A quoi il a eté satisfait moyennant la somme et autres conditions portées par le contract de ladite fondation, passé devant lesdits Desnotz et son confrere, le XIX mai MDCCVI, entre lesdits reverends peres et Louis Girard, procureur audit Chastelet, executeur dudit testament, en presence de maistre François Ambroise Dorline, notaire a Bordeaux, es noms et qualités qu'il a procedé. — Requiescant in pace.

Bibl. de la ville de Paris, 11479, p. 1052.

IMPRIMERIE NATIONALE.



Vue de l'église d'Auteuil [1].

ÉGLISE PAROISSIALE

ET

CIMETIÈRE D'AUTEUIL.

NOTICE HISTORIQUE.

Le village d'Auteuil, dont il est difficile de préciser l'origine, paraît avoir été fondé, comme celui de Chaillot, sous le roi Robert, par les anciens habitants de Nigeon.

Il fut doté, probablement vers le milieu du XIIe siècle, d'une cure que l'évêque de Paris attribua au Chapitre de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, dont le territoire s'étendait autrefois presque jusqu'à Saint-Cloud [2]. Cette donation fut confirmée en 1192 par Maurice de Sully.

L'église paroissiale, construite sans doute vers cette époque [3], fut agrandie et transformée à diverses reprises, notamment aux XVIe et XVIIe siècles, à tel point

[1] Reproduction d'une estampe d'Israël Sylvestre. (Bibl. nat., Topographie de Paris.)

[2] La seigneurie d'Auteuil appartenait aux abbés de Sainte-Geneviève; ils l'avaient obtenue en 1109 de l'abbaye du Bec, à laquelle ils avaient cédé, en échange, les fiefs qu'ils possédaient à Vernon et à Gamilly.

[3] «Le bâtiment ne paraît être que des deux derniers siècles. Le chœur qui est petit et la chapelle qui est à son côté méridional sont de cent cinquante ou de deux cents ans; la nef est encore plus nouvelle. Il n'y a que le portail de devant qui est d'un travail du XIIe siècle aussi bien que la tour du clocher, terminée en pyramide octogone de pierre et située hors d'œuvre au côté septentrional du chœur; on a construit devant cette porte antique un vestibule

qu'il ne subsistait plus de l'édifice primitif que le vieux portail et la tour du clocher.

Cette église, dédiée sous le titre de l'Assomption de la Sainte Vierge[1], avait été édifiée d'une façon très irrégulière et sans aucune symétrie. Elle comprenait un chœur très petit, une nef à peu près rectangulaire, un seul collatéral et une petite chapelle[2] du côté gauche, adossée au chevet. La tour du clocher, construite hors d'œuvre, s'élevait sur le côté droit du chœur. La sacristie et le presbytère étaient contigus à l'église.

Elle fut fermée en 1793, et servit quelque temps de lieu de réunion publique et de fabrique de salpêtre. Lorsqu'elle fut rendue au culte, en 1795, elle n'offrait plus que des murs noircis et entièrement délabrés.

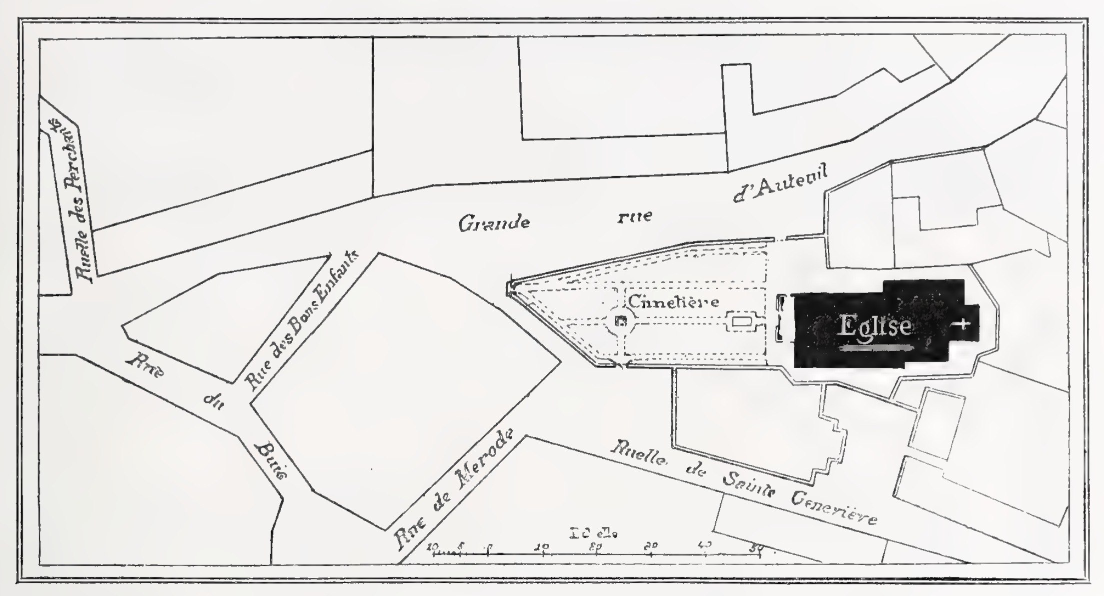
L'accroissement de la population d'Auteuil, depuis le commencement du siècle, la rendit insuffisante, et, comme il ne fallait pas songer à la restaurer et à l'agrandir, on décida de la démolir, en 1878, et de la remplacer par un nouvel édifice construit à peu près sur le même emplacement.

Devant la façade de l'église s'étendait un cimetière, sans doute aussi ancien que la paroisse, auquel les deux rues qui limitaient ses côtés donnaient une forme triangulaire. Il fut fermé aux inhumations et supprimé au commencement de ce siècle.

moderne.» (Lebeuf, t. III, p. 8.) Lorsque la construction de la nouvelle église eut été décidée, la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France insista auprès de la Commission des monuments historiques, pour empêcher la démolition du clocher, le seul du XIIe siècle qui subsistât encore à Paris. La Commission «tout en regrettant que ce monument fût destiné à disparaître, estima qu'il ne présentait pas un intérêt suffisant pour motiver son intervention et entraîner un remaniement complet du projet de reconstruction». (*Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, t. VII, p. 129.)

[1] D'après Lebeuf, l'église était dédiée sous le titre de la Sainte Vierge, et, d'après Thiéry, sous celui de l'Assomption; il nous a paru que ces deux indications, loin de se contredire, se complétaient réciproquement.

[2] De nos jours, elle portait le titre de la Sainte Vierge, mais au XVIIIe siècle elle était dédiée à sainte Geneviève. (Inventaire général des effets existant dans l'église d'Auteuil, à l'époque de 1787, ensemble les titres, papiers, etc.; Bibl. de la ville de Paris, n° 1992.) Le Pouillé parisien, écrivait Lebeuf, marque qu'il y a dans l'église d'Auteuil une chapelle de Saint-Jean-Baptiste, et il ajoutait: «Une fondation plus certaine est celle qu'y fit en 1658 Nicolas Fillon, bourgeois de Paris, d'une chapelle du titre de Sainte-Geneviève à l'autel de son nom, à condition que le chapelain-prêtre tiendroit école pour les garçons d'Auteuil et de Pacy.» (T. III, p. 10.) D'après l'Inventaire précité, il existait encore dans l'église une autre chapelle dite de M. le Curé, dont il nous paraît difficile de déterminer la situation.



Plan de l'église et du cimetière d'Auteuil [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

CHOEUR.

ANTOINE NICOLAÏ.

Tombe de marbre noir, entourée d'un filet et surmontée d'un écusson portant les armes des Nicolaï [2] :

381. — CY GÎT ANTOINE NICOLAS ‖ NICOLAY, CHEVALIER, REÇU ‖ EN SURVIVANCE DE L'OFFICE ‖ DE PREMIER PRESIDENT EN LA CHAMBRE DES ‖ COMPTES, SEIGNEUR D'ONY, ‖ DE SAINT MANDÉ, DE BEAUMAIS; ‖ HUITIÉME PREMIER PRESIDENT DE LA CHAMBRE DE CE NOM, FILS DE JEAN AIMARD ‖ NICOLAY, ET DE MARIE CATHERINE ‖ LE CAMUS, MORT AVANT SON ‖ PÉRE, LE 15 JUIN 1731, EN CE LIEU ‖ OU IL A DÉSIRÉ ESTRE INHUMÉ. ‖ IL DÉCÉDA À 39 ANS. ‖ PRIEZ DIEU POUR LE RE‖POS DE SON AME.

ARMES. *D'azur au levrier courant d'argent, colleté de gueules et bouclé d'or.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. II, p. 72.

[1] Dressé par M. Hochereau d'après deux plans manuscrits conservés aux Archives nationales (IIIe classe, n° 169 : Plan du fief de Saint-Germain au village d'Auteuil, levé par Duchesne; — n° 598 : Plan du village d'Auteuil levé par Antoine Rivière en 1760).

[2] D'après Lebeuf, cette tombe était dans le chœur. Lorsque Guilhermy a relevé l'inscription, elle se trouvait dans la nef.

Il n'y a là sans doute qu'une contradiction apparente. D'après l'Inventaire général des effets, etc., il existait autrefois dans l'église un sanctuaire et un chœur; tandis que de nos jours le chœur avait été réuni à la nef.

NEF.

CLAUDE-JEAN-BAPTISTE DE SAISSEVAL.

Tombe de marbre noir, avec un écusson[1] gravé dans la partie supérieure, et dans le bas deux ossements posés en sautoir, au-dessous d'une tête de mort couronnée de laurier :

382. — D. O. M. ‖ Ici repose haut et puissant ‖ seigneur Claude Jean Baptiste, ‖ chevalier, comte de Saisseval, ‖ mestre de camp de cavalerie, ‖ cidevant guidon des gendarmes ‖ ecoissois[2], chatelain de Milly, ‖ seigneur de comté de Caigny, ‖ Boniere, Bourbon, Troussure, ‖ et autres lieux, décédé le ‖ 29 août 1761, sur cette ‖ paroisse. ‖ Priez Dieu ‖ pour le repos de son ame.

Armes. *D'azur à deux bars adossés d'argent.*

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. II, p. 74[3].

CHAPELLE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

CLAUDE DESHAIS-GENDRON.

L'épitaphe de ce célèbre médecin, rédigée par Le Beau, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, était gravée sur une plaque de cuivre fixée à la muraille de la chapelle[4] :

383. — D. O. M. ‖ Hic situs est ‖ Claudius Deshais Gendron, ‖ facultatis monspeliensis doctor, ‖ et Philippi Aurelianensium ducis, ‖ regni moderatoris, ‖ medicus ordinarius; ‖ vir in sanandis morbis peritus ‖ et efficax, ‖ ingenio magno rectoque, ‖ antiqua religione, virtute ac fide; ‖ affabilior egeno quam diviti, ‖ cum et ægritudines simul et pauperiem depelleret. ‖ Contemptor opum et gratiæ; ‖ famæ pertæsus ingentis, ‖ quæ vel invitum in secessu secuta

[1] Les armoiries avaient été effacées, sans doute pendant la Révolution.

[2] Pour Ecossois; c'est une erreur du graveur.

[3] «Trois ou quatre dalles de pierre de l'église d'Auteuil, observe Guilhermy, portaient des épitaphes dont il reste à peine aujourd'hui quelques traces. On y lit le nom de Marie Anne de..... celui de Jeanne Robert..... dame de Hyerville, et celui de Prudent Louvet avec la date de 1784. Les deux premières inscriptions ne paraissent pas antérieures au xviiie siècle.»

Ces pierres, ainsi que les tombes de marbre du président de Nicolaï, et du comte de Saisseval, ont disparu lors de la démolition de l'église.

[4] Cette inscription fut détruite pendant la Révolution.

EST. ‖ IBI NEQUICQUAM LATENS, IPSO NOMINE PRODITUS; ‖ QUANTUM POTUIT TAMEN SUBDUCERE SE EX OCULIS, ‖ ÆTERNUM LUMEN CONTEMPLANS ‖ OBTUTU IRRETORTO, ‖ ET OPUS NATURÆ ET SUMMI ARTIFICIS MANUM ‖ PRÆVIA RELIGIONIS FACE ASSIDUE RIMATUS, ‖ VITAM ET SIBI ET ALIIS UTILEM EXPLEVIT, ‖ CŒLO MATURUS SENEX. ‖ VIXIT ANNOS LXXXVII. OBIIT ‖ DIE 3^A SEPTEMBRIS 1750. — REQUIESCAT IN PACE.

Piganiol, t. IX, p. 23.

ÉPITAPHES DU CIMETIÈRE.

Le chancelier d'Aguesseau et sa femme, Anne Le Fèvre d'Ormesson, avaient reçu la sépulture dans le cimetière d'Auteuil.

L'abbé Lebeuf écrivait à ce sujet : «Madame Anne Le Fèvre d'Ormesson, épouse de M. le Chancelier d'Aguesseau, étoit décédée il y a quelques années sur la paroisse d'Auteuil, et, comme elle avoit ordonné d'y être enterrée, on l'inhuma au cimetière situé devant la grande porte. On couvrit sa sépulture d'une tombe d'airain ou de potin elevée, inscrite en bosse et fermée de grillages.

«M. le chancelier, qui est décédé le 9 février 1751, ayant souhaité être inhumé au même lieu, y fut porté et enterré le 11; sa famille a fait détruire en 1753 les deux monumens et dresser deux autres tombeaux, plus loin de l'église, et proche l'entrée occidentale du cimetière. A leur tête elle a fait ériger, sur une magnifique base de marbre blanc, une très haute pyramide d'un autre marbre qui supporte un globe couronné d'une croix de cuivre doré [1]. . . . . Les deux tombes de pierre élevées dans la clôture grillée vont être incessamment couvertes chacune de l'épitaphe de ces illustres défunts [2].»

Ces épitaphes étaient ainsi conçues :

HENRI-FRANÇOIS D'AGUESSEAU.

384. — HIC JACET ‖ HENRICUS FRANCISCUS D'AGUESSEAU, ‖ GALLIARUM CANCELLARIUS, ‖ REGIORUM ORDINUM COMMENDATOR. ‖ VIR ELOQUIO CŒTERIS, RATIONE SIBIMET IMPERANS : ‖ INGENII ‖ MATURA GRAVITATE VENERANDUS JUVENIS, ‖ SEMPER FLORENTI LEPORE AMABILIS SENEX, ‖ TOTO VITÆ TENORE ÆQUABILIS. ‖ CAPACI MENTE ET IMMENSA MEMORIA ‖ HUMANAS OMNES DOCTRINAS COMPLEXUS, ‖ SACRIS IN LITTERIS PRÆCIPUE CONQUIESCENS ; ‖ RES SECUNDAS IN PATRIÆ COMMODA, ‖ INFAUSTAS SIBI IN FRUGEM VERTIT. ‖ CIVIS, CONJUX, PARENS OPTIMUS; ‖ LEGUM EGREGIUS INTERPRES, CUSTOS, CONDITOR; ‖ ERUDITIS, ETIAM EXTERIS, LUX ET PATRONUS; ‖ EGENTIUM TUTOR ET PATER; ‖ AD CONSILIUM, AD PRÆSIDIUM PATENS OMNIBUS, ‖ PRODESSE SINGULIS NON PRÆSTARE EXPETENS; ‖ QUANTUM PRODESSET UNUS NON SENTIEBAT; ‖ SOLIUS SAPIENTIÆ CUPIDUS, ‖ ET ILLAM ET EA QUÆ NON PETIERAT ADEPTUS, ‖ PRIMAM IN REGNO DIGNITATEM, ‖ ULTRO DELATAM, ACCEPIT, ‖ AD XXXIV ANNOS SPLENDIDE GESSIT, ‖ SPONTE ABDICAVIT. ‖ TERRENORUM IMMEMOR, SUPERNA SITIENS, ‖ CLAVIS DOLORUM CONFIXUS CRUCI, ‖ OBIIT V IDUS FEBRUARII M DCC LI, ‖ ANNO ÆTATIS LXXXIII INEUNTE.

[1] «C'est le Roi qui a donné les marbres qui entrent dans la composition de ce monument.» (Piganiol, t. IX, p. 26.) — [2] T. III, p. 8-9.

DESIDERATISSIMÆ CONJUGI, || UT IN OMNIBUS, SIC ET CHRISTIANA HUMILITATE || CONCORS, || IN HOC CÆMETERIO JUNGI VOLUIT. || LIBERI LUGENTES POSUERE.

ARMES. *D'azur à deux fasces d'or accompagnées de six coquilles d'argent, trois en chef, deux entre les fasces et une en pointe.*

Piganiol, t. IX, p. 28.

ANNE LE FÈVRE D'ORMESSON.

385. — HIC JACET || ANNA LE FEVRE D'ORMESSON, || HENRICI FRANCISCI D'AGUESSEAU, || GALLIARUM CANCELLARII, || REGIORUM ORDINUM COMMENDATORIS, || UXOR. || FELICITATE INDOLIS, || MORUM LENI GRAVITATE, || FIDEI ET RELIGIONIS SIMPLICITATE || TAM BENE COMPARATÆ, || UT AD OMNE VIRTUTIS ET OFFICII GENUS || NATA POTIUS QUAM INSTITUTA VIDERETUR; || MULIER CHRISTIANE FORTIS, || NUNQUAM OTIOSA, SEMPER QUIETA, || NON ELATA PROSPERIS, NON ADVERSIS FRACTA, || GRAVES ET LONGOS CORPORIS CRUCIATUS || TULIT PATIENTER ET PLACIDE, || MORTEM ETIAM LIBENTER. || OBIIT, ANNO ÆTATIS 58, || KALENDIS DECEMBRIS, ANNO 1735.

QUÆ IN TERRIS VELUT HOSPES VIXERAT, || HAC IN VILLA[1], || DIVINA ITA DISPONENTE PROVIDENTIA, || TANQUAM IN HOSPITIO MORTUA EST; || ET INTER PAUPERUM CINERES, || PAUPER IPSA SPIRITU, ET PAUPERUM MATER, || BEATAM RESURRECTIONEM EXSPECTARE MALUIT || QUAM INTER DIVITUM SEPULCHRA.

MARITUS MŒRENS ET MŒRENTES LIBERI || DOLORIS SIMUL ET VENERATIONIS MONUMENTUM || POSUERE. || SIT IN BENEDICTIONE MEMORIA ILLIUS, || ET OSSA EJUS PULLULENT DE LOCO SUO[2]. || REQUIESCAT IN PACE[3].

ARMES. *D'azur à trois lis de jardin d'argent, tigés et feuillés de sinople.*

Piganiol, t. IX, p. 27.

Le piédestal de la pyramide élevée à la tête de leur tombe[4] portait deux autres inscriptions en lettres dorées.

L'une se trouve actuellement du côté de l'église :

AUX MANES DE D'AGUESSEAU
MONUMENT
RESTAURÉ PAR ORDRE
DU
GOUVERNEMENT.
AN IX.

Et l'autre du côté opposé :

LA NATURE
NE FAIT QUE PRETER
LES GRANDS HOMMES
A LA TERRE.
ILS S'ELEVENT, BRILLENT,
DISPAROISSENT, LEUR EXEMPLE
ET LEURS OUVRAGES RESTENT.

(1) Au village d'Auteuil. — «Madame la Chancelière étant morte à Auteuil et ayant demandé d'être enterrée dans le cimetière, au milieu des pauvres, on obéit à sa volonté.» (Piganiol, t. IX, p. 25.)

(2) Eccles., XLVI, 14.

(3) La formule finale de cette inscription ne se retrouve que dans un placard imprimé en 1754 chez Thiboust, imprimeur du roi. (Bibliothèque de la ville de Paris.)

(4) Ce monument, détruit à l'époque de la Révolution, fut rétabli sous le Consulat à la place qu'il occupait primitivement. C'est alors que furent gravées sur les autres faces du piédestal de la pyramides deux nouvelles inscriptions.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Sur la face antérieure :

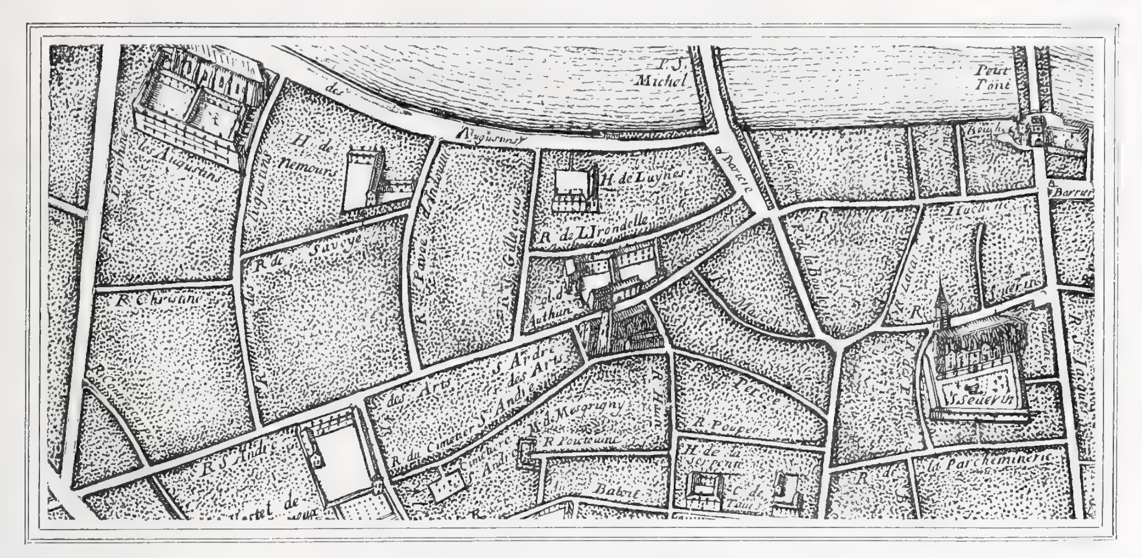
386. — Christo servatori, || spei credentium, || in quo crediderunt et speraverunt || Henricus Franciscus d'Aguesseau, || Galliarum cancellarius, || et Anna Le Fevre d'Ormesson, || ejus conjux, || eorum liberi, || juxta utriusque parentis exuvias || hanc crucem || dedicavere. || Anno reparatæ salutis || M DCC LIII.

Texte d'après l'inscription originale; — Piganiol, t. IX, p. 29.

Et sur la face postérieure :

387. — Sobrie, juste et pie || conversati in hoc seculo, || expectant beatam spem || et adventum gloriæ || magni Dei et Salvatoris nostri || Jesu Christi, || qui dedit semet ipsum pro nobis || in cruce, || ut nos redimeret || et mundaret || sibi populum acceptabilem, || sectatorem bonorum operum. || Ora pro eis, viator.

Texte d'après l'inscription originale; — Piganiol, t. IX, p. 30.



Vue du collège d'Autun [1].

COLLÈGE D'AUTUN

OU

DU CARDINAL BERTRAND.

NOTICE HISTORIQUE.

Le collège d'Autun, situé dans la rue Saint-André-des-Arcs, vis-à-vis le côté septentrional de l'église paroissiale du même nom, avait été fondé en 1341 [2], par Pierre Bertrand, évêque de Nevers, puis d'Autun, cardinal du titre de Saint-Clément, et l'un des prélats les plus renommés de son siècle.

Pierre Bertrand consacra à cette fondation l'hôtel qu'il habitait, agrandi par

(1) D'après le plan de Jouvin de Rochefort.

(2) Lebeuf reporte inexactement cette fondation à l'année 1337. C'est bien dès cette époque que le cardinal Bertrand paraît avoir conçu le dessin d'établir le collège, mais il ne mit pas immédiatement son projet à exécution.

En 1339, Pierre Bertrand avait fait part de ses intentions au pape Benoît XII qui les avait approuvées, par une bulle en date du 12 décembre, en le félicitant de ce que : «Ad commodum scolarium pauperum pro acquirenda litterarum sciencia Parisius studere volentium, quandam domum fundare, Deo annuente, proponis, et in ea certum scolarium numerum perpetuo ordinare, ipsamque domum ad perpetuam habitacionem dictorum scolarium deputare, et pro sustentatione ipsorum, de bonis tibi a Deo collatis, prout tibi ministraverit Dominus, dictis scolaribus perpetuo providere, ac pro fundacione domus ejusdem, locum acquirere et habere desideras, eisdem scolaribus pro hujusmodi studio opportunum». (Jourdain, *Index Chronologicus*, p. 127.)

l'adjonction de quelques maisons voisines[1]; et, par diverses donations[2], il constitua au collège des revenus suffisants pour assurer l'entretien d'un principal, d'un chapelain et de quinze étudiants, cinq en théologie, cinq en droit canon et cinq en philosophie, logés et nourris dans la maison, et servis par cinq domestiques. Le collège devait porter son nom[3]. Il l'administra jusqu'à sa mort en 1349[4].

Son successeur dans ses fonctions de principal fut un de ses neveux, Pierre de Colombier, évêque de Nevers, puis d'Arras et cardinal du titre de Sainte-Susanne, qui avait pris en l'honneur de son oncle le nom de Pierre Bertrand, et qui contribua jusqu'à sa mort, en 1361, au développement de la maison. Il avait dédié en 1341 la chapelle sous le titre de la Sainte-Vierge[5]. Après lui, les revenus du collège furent accrus par de nouvelles dotations[6].

En 1398, Oudart de Moulins, conseiller du roi et président en la Chambre

[1] On lit dans l'acte de fondation du 1er août 1341: «Domum meam, sive manerium meum in dicta civitate parisiensi, in terra, dominio et censiva pitantiarie dicti monasterii Sancti Germani, sitam seu situatam ab opposito ecclesie, seu ante ecclesiam sancti Andree de Arcubus, juxta domum seu manerium Richardi Alespec ex parte una, et domum seu manerium Johannis de Bosco ex altera, et contiguum seu contiguam a parte posteriori vico de Irundelle, et juxta alios fines, per me seu meo nomine et de bonis meis legitime acquisitam..... capellam quoque solemnem quam in honorem Dei et gloriose Virginis Marie, omniumque Sanctorum, sub vocabulo existens beatissime Virginis, matris Dei, in dicta domo, ad opus collegii infrascripti constitui et ordinari feci pro divinis ibi celebrandis officiis..... ex nunc trado et dono, pure et libere, simpliciter et irrevocabiliter..... et perpetuo deputo et applico ad opus ejus et dominium perpetuum et habitacionem perpetuam collegii seu congregationis scolarium, juxta modum et formam subscriptos, dictamque domum dignitatis mee atque meo proprio nomine atque cognamine, prout nominor atque cognominor, scilicet Scolarium cardinalis domini Petri Bertrandi, instituo et nomino et volo intitulari perpetuo.» (Arch. nat., M. 80, n° 2, fol. 5-6.)

[2] En 1341, Pierre Bertrand avait donné 250 livres de revenu, mais à cette époque il n'avait pu en assigner que 200; il compléta la somme primitive en 1345 et y ajouta une nouvelle dotation de 56 livres 9 sous 3 deniers de rente et un don de trois maisons voisines du collège. (*Ibid.*)

[3] «Sur la porte du collège est escrit : Le college de maistre Pierre Bertrand, cardinal, natif d'Annonay, au diocese de Vienne. Aux deux costez du portail sont les statues des deux susdits cardinaux, oncle et neveu.» (Du Breul, p. 525.)

[4] «Le susdit fondateur se reserva sa vie durant et celle de son neveu, Pierre Bertrand, evesque d'Arras, prestre cardinal de saincte Susanne, l'administration dudit college; et voulut qu'après sa mort et celle de son neveu, le corps dudit college se gouvernast par soi-mesme, et voulut que les boursiers fussent choisis premierement ceux de sa parenté (s'il s'en trouvoit qui voulussent estudier à Paris) ou ceux qui seroient natifs de la ville et banlieue d'Annonay; que s'il ne s'en pouvoit trouver, que ceux du diocese de Vienne, de la part qui depend de France, soient preferez; puis ceux des dioceses de Nostre Dame du Puy, de Saint Flour ou de Clermont en Auvergne.» (Du Breul, p. 521. — Cf. Statuts du collège, art. xiii. Arch. nat., M. 80, n° 2, fol. 21.)

[5] «La chapelle, qui est sous le titre de Saint-Pierre, est un gothique très bien exécuté dans le temps de la fondation», écrit Lebeuf. Mais Du Breul constate qu'elle était dédiée en l'honneur de la Vierge Marie. Ces deux assertions contradictoires peuvent se concilier, puisqu'il y avait dans la chapelle, d'après Bonfons et Du Breul, deux autels, consacrés sans doute sous les vocables en question.

[6] On trouve la liste des bienfaiteurs dans le Nécrologe du collège. (Arch. nat., M. 81, n° 41.)

des comptes, établit trois bourses[1]; en 1643, le principal, François de Sauzéa, évêque de Bethléem, fit une fondation analogue[2].

Mais déjà à cette époque le collège était singulièrement déchu au point de vue de la discipline et des études, et la décadence morale et matérielle ne fit que s'aggraver[3]; au cours du xviiie siècle, les revenus des dotations devinrent insuffisants pour subvenir à l'entretien des boursiers. Sur le rapport de M. de Laverdy, le Parlement, par un arrêt du 19 août 1763, confirmé par lettres-patentes du 21 novembre suivant, prononça la réunion du collège d'Autun au collège Louis-le-Grand[4].

Dans les bâtiments restés vacants[5] fut installée l'école gratuite de dessin instituée par lettres-patentes du 20 octobre 1767, et que l'on transféra en 1776 dans l'ancien amphithéâtre de Saint-Côme[6]. Le vieux collège, vendu par l'État le 28 mars 1807, fut presque complètement démoli en 1823, et c'est à peine s'il subsiste aujourd'hui quelques vestiges de l'ancien édifice[7].

(1) Par son codicille, en date du 7 décembre 1398, Oudart de Moulins avait ordonné «la fondation de trois escoliers au coleige d'Ostun, a Paris, un grammairien, un canoniste et un theologien, et qu'ils soient eslus de ceulx de son lignaige, s'ils sont trouvez abilles, sinon de la ville et chastellenie de Molins, sinon des villes d'entre Loyre et Cher, et sinon des chastellenies de Souvigny et de Belleperche, et, s'ils n'estoient trouvez esdicts lieux, qu'ils soient eslus ailleurs ou pays de Bourbonnois. Par laquelle fondation et pour acheter quarante livres de rente admortie pour lesdicts escoliers, il veut estre baillé présentement aux maistres et principal dudit coleige la somme de deux mille frans et en oultre, pour ordonner leur chambre, la somme de neuf cens frans». (Arch. nat., M. 80, n° 13. — Sauval, t. III, p. 123.)

Du Breul nous apprend d'autre part que, «iceluy fondateur décédé, ses executeurs augmenterent la fondation de dix livres parisis, en baillant auxdits boursiers une terre de 50 livres parisis, de rente admortie par le Roy, comme dit est; en recognoissance de ce lesdits boursiers sont tenus de celebrer en la chapelle du college, tous les ans, le 9e jour de decembre, l'anniversaire dudit fondateur, où du revenu de la fondation sont pris quarante sols parisis et distribués aux assistans» (p. 525).

(2) Il était dit dans son testament, en date du 24 juillet 1643 : «J'ordonne que sur tous mes biens il soit prins la somme de cinquante livres de rente annuelle, pour fonder et instituer, comme de fait je fonde, trois boursiers grammairiens au college du cardinal Bertrand, dit d'Authun, a Paris, apres qu'ils auront passé les trois classes que j'ai fondées en la ville d'Annonay, ou acquis semblable capacité pour estre lesdits escoliers unis et incorporés au dict college». La rente n'ayant pas été trouvée suffisante, ces trois boursiers furent réduits à deux, par une transaction du 22 septembre 1644. (Arch. nat., M. 81, nos 6 et 7.)

(3) Déjà en 1741 le collège était endetté de plus de 90,000 livres; aussi le Parlement, par un arrêt du 8 mars, suspendit d'abord pour une période de douze ans l'effet des bourses, à l'exception de deux. En 1763, M. de Laverdy constatait, dans son rapport, que, «si les reconstructions de maisons ont contribué au dérangement des affaires de ce collège, on doit en accuser, d'un autre côté, la négligence des précédens administrateurs, puisqu'ils ont laissé perdre une ferme près de Chelles, et que, des maisons sur le Pont-Marie, appartenantes audit collège, ayant été brulées, on n'a pris aucune mesure à ce sujet».

(4) Archives de l'Université, Reg. 47, fol. 80.

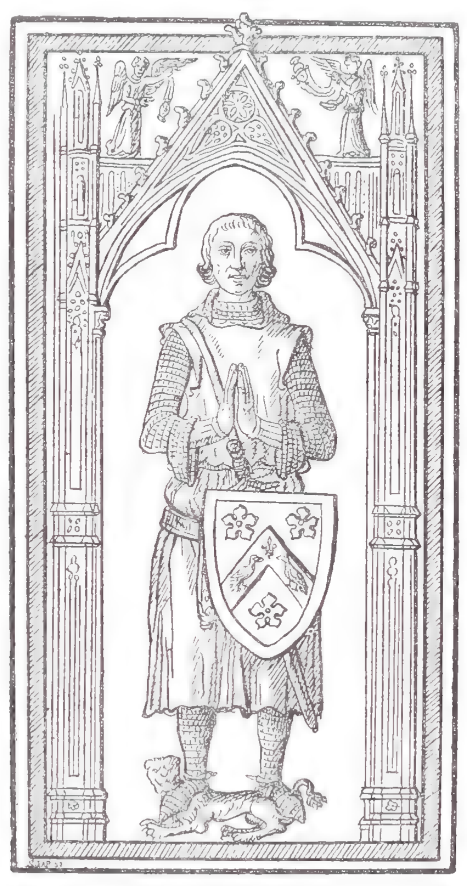
(5) Les ossements qui se trouvaient dans la chapelle du collège furent transportés, par les soins du curé de la paroisse, au cimetière de Saint-André-des-Arcs, le 24 octobre 1764.

(6) Cf. Béguillet et Poncelin, *Description historique de Paris*, t. III, art. xvi, p. 419.

(7) Un plan dressé par M. Hochereau et publié dans la *Topographie historique du vieux Paris* (t. V, p. 132), présente l'état actuel des bâtiments.

ÉPITAPHES DU COLLÈGE.

Le fondateur du collège et son neveu, l'évêque d'Arras, n'y avaient pas leur sépulture[1]; mais un autre de ses neveux, Barthélemy de Colombier, avait été inhumé dans le sanctuaire de la chapelle, près de l'autel, du côté de l'Évangile. La pierre sculptée qui recouvrait sa tombe subsistait encore dans la seconde moitié du XVIIe siècle et Gaignières nous en a conservé le dessin; mais l'épitaphe avait disparu.



Pierre tombale de Barthélemy de Colombier[2].

ARMES. *D'argent au chevron d'azur chargé de deux colombes affrontées d'argent, regardant une fleur de lis d'or, et accompagné de trois quintefeuilles de gueules; à la bordure du même.*

[1] D'après Du Breul, Pierre Bertrand mourut «le 24 juin, jour de Sainct Jean Baptiste, environ l'heure de vespres, en l'an 1349, au prieuré de Notre-Dame de Montault qu'il avait fondé à Avignon», et son neveu Pierre de Colombier «deceda l'an 1361, le treiziesme jour de juillet et est enterré devant le grand autel de l'église du convent des Celestins de Colombier par luy fondé». (p. 523 et 525). Le même historien a transcrit en partie les inscriptions placées dans la chapelle du collège pour rappeler leur souvenir. (Cf. *Topographie historique du vieux Paris*, t. V, p. 129.)

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol 98.

PIERRE REBUFFY.

Tombe de pierre plate, au milieu de la chapelle, en partie cachée sous le banc des chantres, avec l'effigie du défunt, entourée de cette épitaphe coupée aux angles par des médaillons représentant les attributs des quatre Évangélistes :



Dalle funéraire de Pierre Rebuffy [1].

388. — Hic jacet dominus Petrus ‖ Rebuffus, juris utriusque doctor et comes, professor publicus ‖ Parisiorum, qui obiit die 2ᴬ novembris, anno 1557 [2].

Armes. *De . . . au griffon de . . ., à la bande de . . ., chargée d'une croisette de . . ., brochant sur le tout.*

Texte d'après le desssin ci-dessus.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 97.

[2] «Le 2 novembre [1557], est mort au college d'Authun Mᵉ Pierre Rebuffy, docteur es droits, inhumé en la chapelle dudict college.» (Registres paroissiaux de Saint-André-des-Arcs.)

ÉTIENNE PETIT + CATHERINE FOURNIER
ÉTIENNE + MADELEINE PETIT.

Inscription gravée sur une lame de pierre fixée au mur, dans le passage de la chapelle :

389. — O DOMINI, COLLEGIATI ET BURSARII COLLEGII EDUENSIS, ‖ ORATE DEUM PRO ISTIS BENEFACTORIBUS VESTRIS. ‖ M V^C XIIII.

NOBLES PERSONNES MESSIRE ESTIENNE ‖ PETIT, CHEVALIER, NATIF DE LA VILLE DE MONTPELLIER, ‖ OU PAYS DE LANGUEDOC, CONSEILLER DU ROY ‖ NOSTRE SIRE ET MAISTRE ORDINAIRE EN SA CHAMBRE ‖ DES COMPTES A PARIS, SON NOTAIRE ET SECRETAIRE ET THRESORIER DE SON ORDRE SAINCT MICHEL, ‖ ET MADAME KATHERINE FOURNIER, DE LA ‖ VILLE DE PARIS, SA FEMME, SEIGNEUR ET DAME ‖ DE CROISSY, DE COLLEGIEN EN BRIE ET DE VALORGES, ONT FONDÉ EN CESTE ESGLISE ET COLLEIGE D'AUTHUN, PARROISSE ‖ DE SAINCT ANDRÉ DES ARCS A PARIS, POUR LE SALUT DE LEURS ‖ AMES ET DE LEURS PERES ET MERES, AUSSY DE FEU MAISTRE ESTIENNE PETIT LEUR FILZ, EN SON ‖ VIVANT NOTAIRE ET SECRETAIRE DU ROY ET AUDIENCIER DE SA CHANCELLERIE, ET DE ‖ MAGDELAINE PETITE, FILLE DUDICT AUDIENCIER ET DE LEURS AULTRES ENFANS DESCENDANS D'EULX, ET ‖ DE LEURS AULTRES PARENS ET AMYS DECLAREZ ES LECTRES DE CESTE PRESENTE FONDACION, UNE ‖ MESSE BASSE PERPETUELLE CHASCUN JOUR, QUE LES MAISTRE, PRINCIPAL, PROVISEUR ET BOURSIERS, ‖ THEOLOGIENS, CANONISTES ET ARTIENS DUDICT COLLEIGE, PRESENS ET ADVENIR, SONT TENUZ FAIRE CHASCUN ‖ JOUR, PERPETUELLEMENT SONNER ET COMPTER DE NEUF COUPS ET APRES A BRANSLE DE LA PLUS GROSSE ‖ CLOCHE DUDICT COLLEIGE, DONNÉE PAR LESDICTS FONDATEURS A LEURS ARMES, ET ICELLE MESSE FAIRE DIRE ET ‖ CELEBRER CHASCUN JOUR PERPETUELLEMENT AU GRAND AULTIER DE CESTE ESGLISE DUDICT COLLEIGE D'AUTHUN ‖ A L'HEURE DE NEUF HEURES DU MATIN; C'EST ASSAVOIR LE JOUR DU DIMANCHE UNE MESSE BASSE ‖ DU JOUR, SELON LE TEMPS QUI LORS COURRA, ET, APRES ICELLE, AVANT QUE LE PREBSTRE SOIT DEVESTU, ‖ DIRE LA MESSE VOTIVE DE *REQUIEM* POUR LES AMES DES TRESPASSEZ, EN TENANT EN SA MAIN ‖ L'ASPERGES D'EAUE BENOISTE, DISANT LE PSEAULME *DE PROFUNDIS*, AVEC LES ORAISONS *DEUS CUI* ‖ *PROPRIUM FIDELIUM* ET *REQUIESCANT IN PACE*; LE JOUR DU LUNDY, A LADICTE HEURE ET AULTIER, ‖ UNE MESSE BASSE DE *REQUIEM* ET EN LA FIN D'ICELLE, AVANT QUE LE PREBSTRE SOIT DEVESTU, DIRE ‖ PAREILLEMENT, TENANT L'ASPERGES EN SA MAIN, LE PSEAULME *DE PROFUNDIS* ET ORAISONS DESSUS ‖ DICTES; LE JOUR DE MARDY, A LADICTE HEURE ET AULTIER, UNE MESSE BASSE DE SAINCT ESPERICT ET EN ‖ LA FIN D'ICELLE, AVANT QUE LE PREBSTRE SOIT DEVESTU, DIRE LA MESSE VOTIVE DE *REQUIEM* ET APRES, TENANT ‖ L'ASPERGES EN SA MAIN, DIRE LEDICT PSEAULME *DE PROFUNDIS* ET ORAISONS DESSUS DICTES; LE JOUR DU ‖ MERCREDY, A LADICTE HEURE ET AULTIER, UNE MESSE BASSE DU JOUR SELON LE TEMPS QUI LORS ‖ COURRA, ET EN LA FIN D'ICELLE, AVANT QUE LE PREBSTRE SOIT DEVESTU, DIRE LA MESSE VOTIVE DE *REQUIEM* ET APRES, TENANT L'ASPERGES EN SA MAIN, DIRE LEDICT PSEAULME *DE PROFUNDIS* ‖ ET ORAISONS DESSUSDICTES; LE JOUR DE JEUDY, A LADICTE HEURE ET AULTIER, UNE MESSE BASSE DU JOUR ‖ QUI EST DU SAINCT ESPERIT ET EN LA FIN D'ICELLE UNE MESSE VOTIVE DE *REQUIEM* ET APRES, ‖ TENANT L'ASPERGES EN SA MAIN, DIRE LE PSEAULME *DE PROFUNDIS* ET

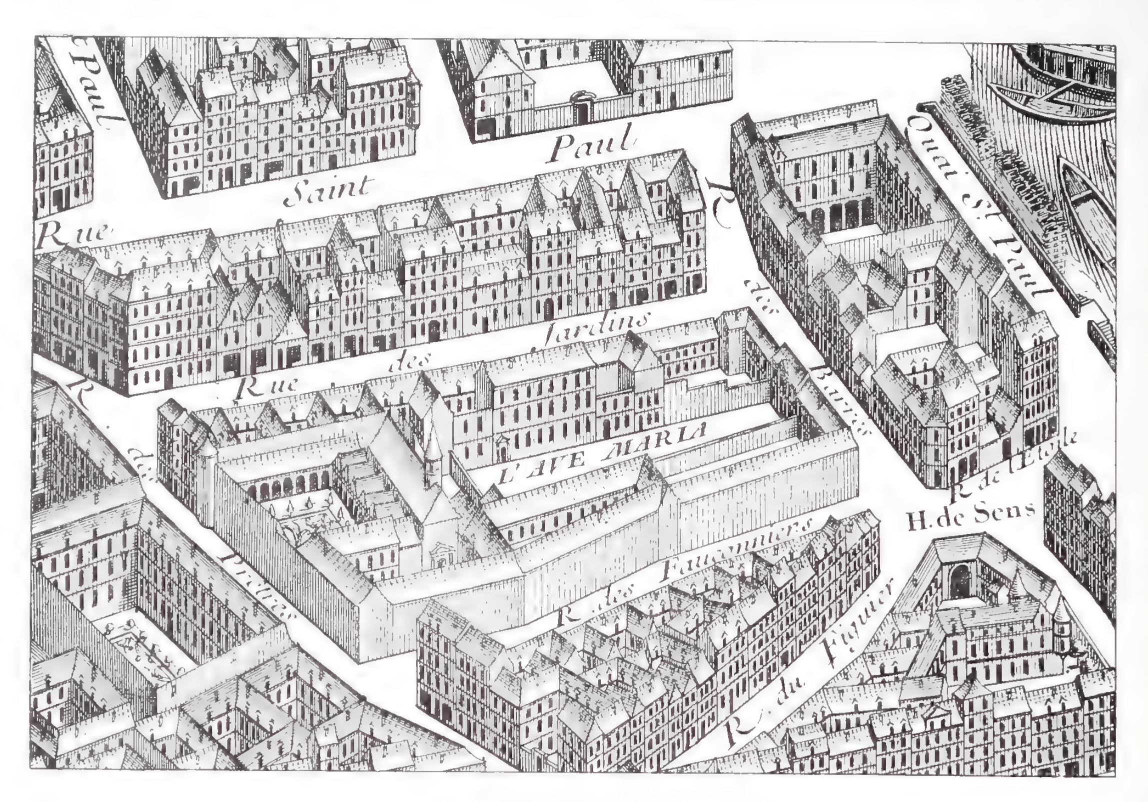
oraisons dessus dictes, devant ‖ que le prebstre soit devestu; le jour de vendredy, a ladicte heure et aultier, une messe basse du ‖ jour qui est de la Croix et passion de Nostre Seigneur, en disant pour evangile la passion ‖ Sainct Jehan et en la fin d'icelle, avant que le prebstre soit devestu, dire la messe votive de ‖ *Requiem* et apres, tenant l'asperges en sa main, dire ledict pseaulme *De profundis* et oraisons ‖ dessus dictes; le jour de samedy, a ladicte heure et aultier, une masse basse de la tres glorieuse et tres ‖ benoiste Vierge Marie et en la fin d'icelle, avant que le prebstre soit devestu, dire la messe ‖ votive de *Requiem* et apres, en tenant l'asperges en sa main, dire le pseaulme *De Profundis* et oraisons dessusdictes; et ainsy en continuant ponctuellement lesdictes messes basses ‖ audict grand aultier, sonnées aux heures dessusdictes, sans discontinuacion; dont pour ‖ ce faire lesdicts fondateurs ont donné auxdicts maistres, principal, proviseur et boursiers, theologiens, canonistes et artiens, heritaiges et rentes unies perpetuellement ‖ audict colleige, a despartir par chascun an entre eulx et leurs successeurs, ainsy qu'ils adviseront, le revenu et emolument annuel d'iceulx, et oultre ce leur ont donné pour la ‖ decoracion du divin service et esglise dessus dicte calice avec sa pateine d'argent dorez, ‖ missel et aultres meubles, comme le tout est plus au long contenu es lectres sur ‖ ce faictes et passées d'une part et d'aultre en l'année mil cinq cens et quatre, estans ‖ es mains et par devers icelles parties d'une part et d'aultre; et depuis, ou mois de ‖ janvier, l'an mil cinq cens et XV, lesdicts fondateurs ont fondé en ceste dicte chapelle perpetuel‖lement quatorze anniversaires, c'est assavoir douze anniversaires d'une part qui doibvent estre sonnez de cloches et celebrez au matin perpetuellement, le premier jour ‖ de chascun mois de l'an, et oultre deux aultres anniversaires d'aultre part, qui font en tout ‖ lesdicts quatorze anniversaires; dont lesdicts douze anniversaires seront dicts et celebrez le ‖ premier jour de chascun mois perpetuellement au matin, disant *Vigiles* des trespas‖sez, *Placebo*, *Dilexi quam verba mea auribus*, etc., avec le surplus a neuf pseaulmes et ‖ neuf leçons et les oraisons *Deus cui proprium fidelium* et *Requiescant in pace*, et in‖continent apres a la mesme heure sonner et commencer la grande messe de *Requiem*, le ‖ tout chanté a note, a haulte voix; et les aultres deux anniversaires seront aussy sonnez, ‖ dicts et celebrez a la mesme maniere et solempnité, l'ung le XVIe jour d'aoust et ‖ l'aultre le XVe jour de septembre ensuivant, durant la vie desdicts fondateurs; lesquels ‖ deux anniversaires apres le trespas d'iceulx fundateurs seront muez, dicts et ‖ celebrez aux propres jours qu'ils trespasseront de ce siecle, dont les jours de leurs ‖ trespas les principal, boursiers et proviseur dudict colleige feront a ceste fin registrer ‖ en leur martyrolloge; pour la celebracion desquels quatorze anniversaires lesdicts ‖ fondateurs ont donné rentes, chappes ‖ a ornemens et plusieurs volumes ‖ de beaulx livres mis en la librairie ‖ nouvellement par eulx dressée et faicte ‖ sur la haulte voulte de ladicte esglise, et plusieurs ‖ aultres biensfaicts [1], ainsy que

[1] Il avait notamment légué sa maison : «Iceluy college tient une maison assise ruë Sainct André des Arts, où pend pour enseigne le Cheval noir, laquelle leur a esté donnée par maistre Estienne Petit, en son vivant seigneur des Comptes.» (Du Breul, p. 524.)

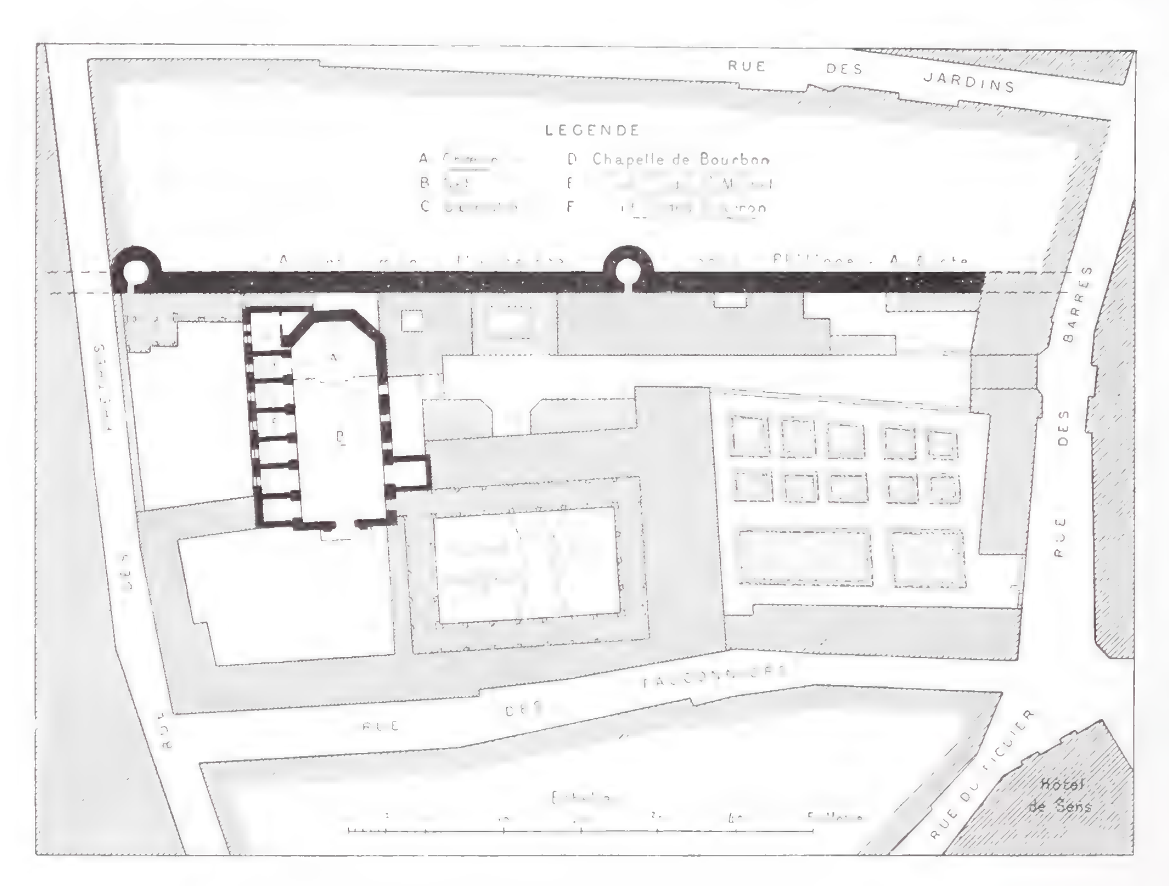
IMPRIMERIE NATIONALE.

PLUS AU LONG ‖ EST CONTENU ES LECTRES SUR CE FAICTES ET PAS‖SÉES, ESTANS TANT PAR DEVERS LESDICTS FONDATEURS QUE ‖ OU THRESOR DUDICT COLLEIGE ET ES ARCHIFVES DE L'ESGLISE ET ‖ CHANCELLERIE DE NOSTRE DAME ET UNIVERSITÉ DE ‖ PARIS, ET ENREGISTREZ AU MARTYROLLOGE DUDICT COLLEIGE, A ‖ PERPETUELLE MEMOIRE. PRIEZ DIEU POUR LES TRESPASSEZ.

Ms. D, fol. 11.



VVE DV COVVENT DE L'AVE MARIA



PLAN DV COVVENT DE L'AVE MARIA.

E. Hochereau del. J. Sulpis sc.

COVVENT DES FILLES DE L'AVE-MARIA.

COUVENT

DES

FILLES DE L'AVE-MARIA.

NOTICE HISTORIQUE[1].

Vers l'an 1230, saint Louis acquit, près de l'église Saint-Paul et de la porte des Barbeaux[2], une maison où il installa des femmes et filles dévotes, appelées Béguines, probablement venues de Nivelle en Flandres. Ce couvent prit le nom de Béguinage ou hôtel des Béguines. Le pieux roi pourvut, sa vie durant, aux besoins de la communauté, dont la fondation fut confirmée par des lettres patentes[3] du mois de mai 1327 et du mois d'octobre 1341.

[1] La vue du couvent est une reproduction du plan de Turgot. Le plan topographique a été restitué par M. Hochereau, d'après Jaillot et Verniquet et d'après un plan fragmentaire conservé aux Archives nationales (IIIe classe, n° 739). Une réduction de ce plan a été publiée par A. Bonnardot (*Dissertation archéologique sur les anciennes enceintes de Paris*, 1852, pl. VI).

[2] Elle prit plus tard le nom de porte des Béguines, ainsi que le constatent les lettres patentes de Philippe le Long, du mois de décembre 1317, concernant les Carmes, «qui extra portam Beguinarum, Parisius, supra ripariam Sequanæ, mansionem habere noscuntur pauperrimam». (Du Breul, p. 428.)

Sauval prétend que cette porte était distincte de la porte Barbel. Cette assertion ne paraît pas justifiée. Il n'y en avait vraisemblablement qu'une seule, à laquelle on donna successivement le nom de ses voisins, l'abbé de Barbeaux, les Carmes et les Béguines. Telle est d'ailleurs l'opinion de A. Bonnardot (*Dissertation archéologique*, p. 230).

[3] Ces lettres rappellent que : «Le Roy ayant recongneu que le Roy sainct Louis avoit acquis une enceinte de maisons au dela de la porte Barbel et en icelles mis et logé plusieurs bonnes femmes et chastes qu'il nomma Beguines, pour y servir a Nostre Seigneur chastement et pudicquement et y faisant le service divin, et voullut qu'ils eussent lesdictes maisons comme a eulx appartenans, sauf la reserve a luy du fonds et propriété. Et depuis ledict Roy Sainct Louis, les Roys Philippes, Louys et Philippes, ses pere et freres Roys, lequel auroit pour le bon estat d'icelluy convent commis la charge au prieur de l'Ordre des Freres prescheurs, lequel aurait faict plusieurs statuts et ordonnances pour le vivre desdictes Beguines, lesquelles sont insérées esdictes lectres.» (Arch. nat., S. 4642, Inventaire des lectres et tiltres concernans la fondation du convent de l'Ave Maria.)

A cette époque la maison était très florissante, ainsi que le notait l'auteur anonyme d'une petite pièce de vers :

. . . Joignant de la porte
De Barbel, a une grant porte
A un ostel de bonne gent
Où il a moustier bel et gent,
Beguines et preudefames;
Les los eschivent des diffames
Et les pechiés ors et mauvés.»

(*Les Églises et monastères de Paris en 1325*, dans le recueil publié sous le même titre, par H. Bordier, Aubry, 1856, p. 39.)

La communauté, longtemps prospère, paraît être tombée, au bout de deux siècles environ, dans une décadence complète, à tel point que les Béguines, précédemment fort nombreuses, étaient réduites, vers 1470, à deux ou trois. C'est alors que Louis XI concéda aux religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François le couvent qu'il fit reconstruire, et il ordonna que désormais il porterait le nom d'Ave-Maria [1].

Cette donation était faite depuis deux ans lorsque les religieuses de l'Ordre de Sainte-Claire établies à Metz, desirant fonder une maison à Paris, tentèrent, avec la protection de la reine Charlotte de Savoie, de déposséder les Franciscaines de leur immeuble [2]. Elles furent appuyées dans leurs démarches par le

[1] Il est dit dans les lettres-patentes de Louis XI, données à Montils-lès-Tours, l'an 1471, et enregistrées au Parlement le 7 septembre 1482, que : «Le Roy, ayant recongneu que lesdictes maisons et monastere desdictes Beguines, par faulte d'estre habitées et les repparations faictes, alloient en decadence pour n'y avoir que deux relligieuses, et au moien de ce il pourroit tumber en totalle ruyne s'il n'y pourvoioit promptement, et que, s'il voulloit bailler et loger en icelluy les filles et femmes qui ont pris le Tiers Ordre de penitence et observance de Monsieur Sainct François, ledict monastere seroit bientost estably et en bref temps remply des bonnes filles et le service divin entretenu et cellebré et continué; ce qu'aiant murement consideré et desirant la restauration de tous les convens de son royaulme et entre aultres le retablissement de ladicte maison et convent des Beguines et le divin service continué en icelluy, ordonna et restablit ledict convent des Beguines pour les filles et femmes qui ont pris et voudront prendre ledict Tiers Ordre de penitence et observance de Monsieur S[t] François, tant de Paris que Caen et Vernon que aultres lieux de son royaulme, pour l'avoir, tenir et posseder et y continuer le service divin, tout ainsy que l'avoient tenu lesdictes Beguines et comme il fut anciennement fondé, et oultre a voullu et ordonné que ladicte maison et monastere fust appelée l'Ave Maria et les filles d'icelluy les Filles de l'Ave Maria, sans que icelle maison puisse estre mise hors de l'Ave Maria pour quelque cause que ce fût, pourveu que lesdictes deux Beguines y demeurentes y consentissent et qu'elles voulussent demeurer en icelluy leur vie durant.» (Inventaire des titres.)

[2] D'après Jaillot et les auteurs du *Gallia*, ce fut Anne de Beaujeu qui conduisit toute cette affaire, et non Charlotte de Savoie. «Il ne me paroit guère vraisemblable, observait Jaillot, que cette malheureuse reine, que la politique sombre et inquiète de Louis XI tenoit éloignée de Paris, et qui étoit alors releguée dans le Dauphiné, s'y occupat des moyens de détruire son propre ouvrage, en faisant substituer les Filles de Sainte-Claire à celles du Tiers Ordre qu'elle y avoit placées, surtout après l'arrêt de 1482..... J'imagine donc qu'Anne de Beaujeu, qui avoit sollicité et obtenu l'etablissement des Filles de Sainte-Claire à l'Ave Maria, et qui n'avoit pu l'effectuer, se voyant, après la mort de son pere, à la tête de l'administration, pendant la minorité de Charles VIII, se sera servie du crédit et de l'autorité que les derniers ordres de Louis XI lui avoient donnés, pour achever ce qu'elle avoit commencé en faveur des Filles de Sainte-Claire; que les religieuses du Tiers Ordre n'auront pas pensé qu'il leur fût avantageux ni convenable d'apporter de la resistance à ses volontés, et qu'en conséquence et pour se maintenir, elles se seront fait un mérite de leur obeissance, en demandant à s'unir aux religieuses de Sainte-Claire.» (T. III, art. XII, p. 7.)

Si Jaillot a contesté l'intervention de Charlotte de Savoie dans l'établissement des religieuses de Sainte-Claire, c'est qu'il a cru relever une erreur de chronologie qui n'existe pas en réalité. D'après la tradition de la communauté, écrit-il, «Charlotte de Savoie, veuve de Louis XI, écrivit à ce sujet à Innocent VIII, et ce souverain pontife ayant permis, par son bref du 3 des ides de janvier 1485, aux religieuses de l'Ave-Maria d'embrasser et de suivre la règle de Sainte-Claire, cette reine fit venir de Metz quatre religieuses de cet Ordre qu'elle mit à l'Ave-Maria. Nos historiens, en adoptant cette tradition, n'ont pas pris garde qu'elle ne s'accorde pas avec la Chronologie; car Innocent VIII ne fut élu pape que le 29 août 1484, et Charlotte de Sa-

curé de Saint-Paul, l'Université et les quatre Ordres mendiants qui s'opposaient à l'établissement des sœurs du Tiers-Ordre[1]. Mais, comme Louis XI, refusant de revenir sur sa décision, avait confirmé sa donation antérieure par lettres-patentes du 28 octobre 1480[2], le Parlement rendit, le 7 septembre 1482, un arrêt qui déboutait les opposants et maintenait les droits de propriété des Franciscaines[3].

Néanmoins, après la mort du roi, celles-ci, pénétrées, dit-on, d'admiration pour les austérités des Clarisses, et tenant compte aussi, sans doute, de la bienveillance marquée dont les honorait la Reine-mère, leur offrirent spontanément la possession du couvent qui leur avait été refusée par le Parlement. Cette donation, que Charlotte de Savoie approuva le 10 octobre 1483[4], fut confirmée par des lettres-patentes de Charles VIII, en date du même mois, et renouvelées au mois

voie ne put ni faire venir des religieuses de Ste Claire de Metz et les introduire à l'Ave-Maria, le 11 janvier de cette année, puisqu'elle ne survécut que trois mois à Louis XI, qui étoit mort le 30 août de l'année precedente.» (T. III, art. XII, p. 6).

Pour réfuter cette critique, il suffit d'observer que Charlotte de Savoie s'était adressée non à Innocent VIII, mais à Sixte IV, et que ce pape l'autorisa à faire batir en France un ou plusieurs monastères de Sainte-Claire, par ses bulles du mois de juillet 1478 et du mois de février 1482. (Invent. des titres.)

Après la mort de Charlotte, la bulle d'Innocent VIII, du 10 janvier 1485, vint simplement consacrer un fait accompli en autorisant les Franciscaines a embrasser la règle des Clarisses auxquelles elles avaient demandé à être réunies.

(1) Pour empêcher la prise de possession de l'Ave-Maria par les Franciscaines, les religieuses de Sainte-Claire s'étaient assuré le concours des dernières Béguines qui restaient encore à l'Ave-Maria, Michelle la Normande et Geneviève Albarde, sans le consentement desquelles il ne pouvait être donné suite aux ordres du Roi. Mais, en vertu de transactions intervenues le 31 juillet et le 19 novembre 1480, chacune déclara qu'elle «renoncoit a l'opposition que les Cordellieres lui avoient suscité faire a la veriffication desdictes lettres du Roy Louis XIe, pour raison de la donnation de l'hostel des Beguines, et oultre auroit consenty, soubz le bon voulloir des mere abbesse et relligieuses, se rendre audict convent pour y vivre comme les aultres relligieuses d'icelluy, en toute pureté et modestie, suivant et conformement aux status et reigles dudict convent; ce que lesdictes mere abbesse et relligieuses pour lors presentes luy auroient permis et par icelle transaction l'auroient des lors receue en leur association et promis luy fournir tous ses vivres et vestures necessaires.» (Inventaire des titres.)

(2) Les auteurs du *Gallia*, ainsi que Piganiol et Jaillot, ont supposé à tort qu'Anne de Beaujeu avait obtenu de Louis XI la concession de l'Ave-Maria pour les religieuses de Sainte-Claire. Il est évident que le Roi ne revint pas sur sa première décision, puisque, dans les lettres du 28 octobre 1480, données à Montilz-les-Tours, «il est mandé à maistre Pierre Flamberge, Maistre des requestes de son Hostel, commissaire par luy depputé, que, s'il luy appert du don faict par Sadicte Majesté aux relligieuses de l'Ave Maria et que les bastimens ja encommencez leur soient necessaires et s'ils sont dedans leur enclos et pourpris de leurdict monastaire pour leur reclusion, que, sans aulcun delay et nonobstant toutes oppositions faites ou a faire, tant par les quatre Ordres mandians, que le curé de Sainct Paul, que aultres, pour lesquelles il ne veult estre differé a l'execution desdictes lettres». Un procès-verbal, signé dudit Flamberge, en date du 11 novembre suivant, constatait la mise d'exécution de ces lettres. (*Ibid.*)

(3) Après cet arrêt, Louis XI persista plus que jamais dans sa décision antérieure, puisque, par des lettres-patentes, en date du même jour, «Sa Majesté mande a Me Pierre Serizay, conseiller au Parlement, de mettre l'arrest donné audict Parlement contre les quatre Ordres mendians, le curé de Sainct Paul et aultres, a deue et entiere execution, a la requeste desdictes filles relligieuses de l'Ave Maria, selon leur volonté et la forme et teneur dudict arrest». (*Ibid.*)

(4) Les lettres-patentes de la reine rappellent que, «suivant la concession de Nostre Sainct Pere,

d'août 1485[1]. Dès le mois de janvier de cette année, une bulle du pape Innocent VIII avait réuni les Franciscaines à l'Ordre de Sainte-Claire, et le 10 juin suivant, les Clarisses venues de Metz avec la fondatrice de leur maison, Nicole Geffroy, s'établirent à l'Ave-Maria. Comme elles étaient sous la direction du Provincial des Cordeliers de France, le roi autorisa douze de ces religieux à résider auprès d'elles, pour le service de leur église[2], et il leur donna pour logement deux tours de l'enceinte de la ville, avec la partie du mur qui les rattachait.

Les Clarisses de l'Ave-Maria n'avaient pas de revenus et ne vivaient que d'aumônes[3]; néanmoins, leur communauté fut toujours fort nombreuse et subsista jusqu'à la Révolution.

elle auroit ordonné que ledict convent de l'Ave-Maria seroit le premier convent des trois que nostredict Sainct Pere lui avoit permis construyre tant en son royaulme qu'en Daulphiné, de la premiere regle de Sainte Claire... et de tout en auroit obtenu lettres du Roy Charles VIIIe son fils,» et attendu que «nos chieres et bien amées les sœurs du Tiers Ordre Monsieur Sainct François a presant demourantes au convent nommé l'Ave Maria..... desirans monter en plus grant degré de perfection que celle dudict Tiers Ordre, nous avoient tres humblement faict supplier et requerir qu'elles, qui singulierement desirent estre eslevées a l'observation reguliere de la premiere regle dudict Ordre de Saincte Clere..... soient par nous declarées eulx et leur dict convent qui est ja par nostre commandement a edifier encommencé, estre l'un de ceulx que nous avons faculté et povoir de faire eriger et construire et edifier, et que nostre plaisir soit en estre fonderesse, affin que soubz nous, comme leur fonderesse, elles puissent desormais vivre en bonne amour, union, paix et tranquillité». (Inventaire des titres.)

[1] Charles VIII, dans ses lettres-patentes du mois d'octobre 1483, constatait que, «pour obtemperer a la bonne affection de madame Charlotte sa mere et suivant son intention et la permission de de nostre Sainct Pere le Pape, pour construire et edifier en son royaulme ou Daulphiné ung ou plusieurs convens de relligieuses tenant l'observance de la premiere regle de madame saincte Claire sous l'obedience du vicaire general et provincial de l'Ordre des Freres mineurs de l'observance, et suivant ce elle s'estoit constituée fondatrice du convent de l'Ave Maria a Paris et nommé le premier convent dudict ordre, moyennant qu'elles y veullent consentir et vivre desormais selon ladicte premiere regle de madame saincte Clere, sous la dicte obedience..... suivant ladicte intention de sadicte mere, auroit confirmé sa vollonté et oultre auroit donné et quitté et transporté auxdictes filles de l'Ave Maria ledict hostel des Beguines ainsy qu'il se comporte et estand de toutes pars, pour en jouir par elles et leurs successeresses, perpetuellement et tousjours, nonobstant quelconques arrest, ordonnances, mandemens, restrictions et deffences a ce contraires».

Et les lettres du mois d'août 1485, rappelaient que «apres la mort de madame sa mere ledict seigneur Roy se seroit transporté audict convent de l'Ave Maria avec plusieurs seigneurs jusques en l'eglise d'icelluy, et, apres ses prieres faictes et ayant le tout consideré, auroit, en admirant la devotion de feu sadicte mere, derechef confirmé icelle, et, pour ce faire, octroyé auxdictes relligieuses lesdictes lettres de confirmation et declaration dudict don dudict convent auxdictes relligieuses, suivant et, conformement a la volonté de sadicte mere». (*Ibid.*)

[2] Par un arrêt du 7 mars 1486, le Parlement les maintint dans ces fonctions, malgré l'opposition du curé de Saint-Paul. (*Ibid.*)

[3] «Il n'y a point à Paris un couvent de filles plus austères que celui-ci. Outre qu'elles ne mangent jamais de viande et qu'elles ne portent point de linge, elles se levent à minuit et vont nus piés, avec l'étroite observance d'un silence perpetuel. Aussi est-il peu de maisons où il y ait plus de vertu et un plus grand éloignement pour les choses du siècle. Ces religieuses ne vivent que des aumônes qu'on veut bien leur faire, et n'ont point d'autre recours qu'a la Providence qui ne leur manque jamais, parcequ'il se trouve en cette ville un grand nombre de personnes de piété qui leur font des charitez dont elles subsistent.» (Brice, t. II, p. 320.)

Les bâtiments du monastère, divisés en deux parties, l'une pour les religieuses, l'autre pour les Cordeliers, formaient un rectangle allongé, limité par l'ancien mur d'enceinte et par les rues des Prêtres-Saint-Paul, du Fauconnier et des Barrés. L'entrée, sur la rue des Barrés, donnait accès dans un long passage, bordé du côté droit par diverses constructions et du côté gauche par des jardins et par le cloître des religieuses; au fond se trouvait l'église qui servait de séparation aux deux communautés, et derrière elle le cloître des Frères[1].

Cette église avait été dédiée et consacrée le 18 mars 1447, par Denis Du Moulin, patriarche d'Antioche et évêque de Paris[2]. Elle se composait d'une nef et de sept chapelles latérales[3], dénommées ainsi qu'il suit :

La chapelle de Bourbon, ou de Monsieur le Prince.
— de Saint-Michel ou de Retz.
— de l'Annonciation.
— de Saint-François.
— de Saint-Louis.
— de Saint-Roch.
— du Sépulcre[4].

Elle ne présentait d'autres particularités remarquables que les tombeaux de quelques personnes illustres qui y avaient été inhumées.

En 1791, le couvent, qui était dans le plus déplorable état de délabrement, fut affecté à une caserne d'infanterie et conserva longtemps cette destination. Il a été démoli en 1867, et l'on a édifié sur son emplacement, en 1878, les nouveaux bâtiments du lycée Charlemagne, une école communale de filles et le marché dit de l'Ave-Maria.

(1) «La grande porte de ce couvent est dans la rue des Barrés, et est décorée de ce côté-ci de deux statues, dont l'une représente saint Louis et l'autre sainte Claire. Elles sont de pierre, de l'ouvrage de Thomas Renaudin, et fort médiocres..... Dans l'attique est un bas-relief qui représente l'Annonciation, et dans le timpan est le Pere eternel qui, du haut de la gloire, regarde ce mystere. La décoration intérieure de cette même porte consiste en trois statues de pierre. L'une est celle de la Vierge tenant le petit Jésus sur son bras; sur la plinte est écrit : Ave Maria..... Aux côtés, mais plus bas, sont les statues de Louis XI et de Charlotte de Savoye. Cette dernière porte sur une de ses mains la figure d'une eglise qu'elle présente a la Vierge. Ces trois figures sont l'ouvrage de François-Benoît Massou.» (Piganiol, t. IV, p. 285.)

(2) L'inscription de la dédicace a été transcrite par Du Breul (p. 672).

(3) Six de ces chapelles se trouvaient à droite et formaient un des côtés du cloître des religieux.

(4) Nous avons recueilli ces vocables dans les Épitaphiers et dans l'Obituaire de l'Ave-Maria. (Bibl. Arsenal, ms. 1220.) Mais on ne trouve aucun document où la position de toutes les chapelles soit exactement déterminée.

Le plan fragmentaire des Archives nationales permet de constater que celle de Monsieur le Prince était la première à gauche; les Épitaphiers nous apprennent d'autre part, que celle de Retz lui faisait suite, que la chapelle des Scarron était la troisième du même côté, et que celle des Hotman se trouvait la plus rapprochée de la porte; mais ils n'indiquent pas les vocables de ces chapelles.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DU COUVENT.

ÉGLISE. — CHŒUR.

PIERRE BOITEUX.

Tombe de pierre à l'entrée du chœur :

390. — Hic jacet reverendus Petrus Boiteulx, in pluribus conventibus, dum viveret, gardianus vigilantissimus, lectorque tam in philosophia quam theologia eruditissimus et prædicator facundissimus, qui, semel ad regimen provinciæ minister vocatus, toto triennio eam opere et exemplo vigilantissime rexit; tandem in eadem custos Franciæ ac Normanniæ, necnon hujus sacri monasterii confessarius, non absque ingenti omnium mœstitia, animam exhalavit, die XIII mensis decembris M DC XXII. — Requiescat in pace.

Mss. A[1], p. 460; — B[2], p. 312.

Lames de marbre noir devant le maître-autel :

BERNARDIN PRADEL.

391. — Virtuti sacrum ac memoriæ immortali viri nobilissimi, Bernardini Pradelli, equitis, cujus hoc monumentum est, viator. Ille a prima ætate a secretis Gallicanorum castrorum sub polemarcho Bironio patre inclarescere cœpit; Henrico Magno, prima publicorum munerum rudimenta in ejus oculis ac commendatione posuit, regi maximo prima secundaque fortuna impensus cliens; cum in altera fidem eximiam diligentiamque prœbuisset, in altera deinceps imperiorum regiarum[que] fortunarum laudem constantiæ prælonge honestissimam recepit : regi a consiliis secretioribus, thesaurarius generalis Franciæ in quæstura Montepessulana, vectigalibus item Galliæ Narbonensis præfectus triginta annis continuis fuit; vir mitissimus moribus, in omnes bonos gratia ac liberalitate effusus, suos affectus nulla re unquam offendit, nisi quod mortuus est desiderium sui suscitando; ætatis LV denatus est, pridie kalendas novembris. Viator, ei, animo bene merenti, quam a bonis speras salutem deprecare. M DC XXI.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur à la croix potencée et contre-potencée d'or; au 2 et 3 d'or à deux lions passants de sable.*

Mss. A[1], p. 431; — B[2], p. 311.

IMPRIMERIE NATIONALE

JEAN DE NICOLAÏ.

392. — Le cœur de messire Jehan de Nicollai, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, premier president en sa Chambre des comptes de Paris, administrateur de l'Hostel Dieu et directeur des bonnes filles de l'Ave Maria de ceste maison, a esté mis dessoubs ceste epitaphe, sans eloge, suivant son testament. — Priez Dieu pour l'ame dudict seigneur, decedé le dernier jour de may M DC XXIV. — Le corps dudict seigneur est enterré dans l'eglise Sainct Mederic [1].

Mss. A[1], p. 433; — B[2], p. 326.

Tombes sur le côté droit du maître-autel, devant la chapelle de Bourbon :

ANNE GASTELLIER.

393. — Annæ Gastellerio, parisiensi, quem in ipsa infantia ex oculis suorum, [non] ex memoria, mors eripuit, parentes, acerbo in officio diligentes, hoc monumentum extremum cum lacrimis posuerunt. Vixit annos VI, menses IV, dies XIV. Obiit III° kalendas junii M D XCI. — Pax vivis, requies deffunctis.

Mss. A[1], p. 461; — B[2], p. 315.

JACQUETTE RUZÉ.

Tombe plate de pierre :

394. — Cy gist noble damoiselle Jacquette Ruzé, jadis veufve de feu noble homme et sage maistre Jehan Spifame, en son vivant conseiller et secretaire du Roy et thresorier de l'extraordinaire de ses guerres, laquelle trespassa le X[e] jour de juillet M D XXV. — Priez Dieu pour elle.

Mss. A[1], p. 430; — B[2], p. 340.

MARIE RUZÉ.

Autre tombe plate de pierre :

395. — Cy devant gist le corps de feue honneste femme Marie Ruzé, na-

(1) Cette mention, qui se trouve seulement dans le ms. B[2], a peut-être été ajoutée par le copiste. Il n'y aurait rien d'invraisemblable, toutefois, à ce qu'elle eût été inscrite dans l'épitaphe.

TIVE DE TOURS, EN SON VIVANT FEMME DE MAISTRE JEHAN BURDELOT, CONSEILLER ET PROCUREUR GENERAL DU ROY NOSTRE SIRE, SEIGNEUR DE MONTFERMEL, QUI TRESPASSA LE LUNDY XXVE JOUR DE SEPTEMBRE L'AN M D II. – PRIEZ DIEU POUR ELLE (1).

ARMES. *BURDELOT : D'azur à la fasce d'or accompagnée de trois étoiles du même.*

Mss. A¹, p. 430; — B², p. 341.

Inscriptions fixées à la muraille du chœur, contre la chapelle de Bourbon :

JEAN DE MESGRIGNY + NICOLE DE GRENÉ.

396. — ☧ ‖ V. C. JOANNES MESGRIGNY, ‖ VILLANOVANUS, JOANNIS IN TRICASSENSI ‖ PRÆFECTURA PRÆSIDIS FILIUS, PRIMUM ‖ IN SUPREMA VECTIGALIUM CURIA CONSILIARIUS, ‖ DEIN RATIONUM REGIARUM MAGISTER, ‖ NICOLÆ GRENEÆ CONJUGI LECTISSIMÆ, ‖ HENRICI MARLÆ, SUMMI GALLIÆ CANCELLARII ‖ PER MATERNUM GENUS TRINEPTI, ‖ CONTRA VOTUM SUPERSTES, ‖ COMMUNEM HUNC SIBI ‖ TITULUM, SIVE TUMULUM, ‖ SUPREMIS TABULIS ESSE [VOLUIT]. ‖ LIBERI SANCTISSIMIS PARENTIBUS ‖ MŒSTISSIMI PARUERUNT. ‖ VIXIT ANNOS LXXVI, MENSES II, DIES XXIX. ‖ OBIIT PRIDIE KALENDAS JANUARII ‖ M DC XI. ‖ REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *MESGRIGNY : D'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné d'or, parti de gueules à la bande d'argent accompagnée en chef d'une aigle éployée d'or.*
— *GRENÉ : D'azur à trois épis d'orge d'or.*

Mss. A¹, p. 460; — B², p. 309.

Tombe plate, vis-à-vis de l'inscription précédente :

397. — CY GISENT JEHAN DE MESGRIGNY, ESCUYER, SEIGNEUR DE LA VILLENEUFVE AU CHESNE, LA LOGE AUX CHEVRES ET BRIER EN CHAMPAIGNE ET DES ESPOISSES EN BRIE, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROY ET MAISTRE ORDINAIRE EN SA CHAMBRE DES COMPTES, QUI DECEDA LE XXIX DECEMBRE M DC X, ET DAMOISELLE NICOLLE DE GRENNÉ, SA TRES LOYALLE ESPOUSE, QUI DECEDA LE XV JUIN M D CV. — PRIEZ DIEU POUR EULX.

Mss. A¹, p. 460; — B², p. 329.

JEAN DE MESGRIGNY + MARIE BOUGUIER.

398. — D. O. M. – JOANNES DE MESGRIGNY, REGI A CONSILIIS SECRETIORIBUS, IN SUPREMA RATIONUM CURIA MAGISTER, MARCHIO DE MESGRIGNY, VILLÆNOVÆ, VICE-

(1) D'après le ms. B², l'épitaphe de Marie Ruzé se trouvait dans la chapelle de Saint-François, et il est dit en note : «Ceste epitaphe ne se voit plus, car elle est cachée de la cloison ou lambris qui est autour de la chapelle.» Il paraît plus vraisemblable, toutefois, qu'elle devait être placée dans le chœur, à côté de celle de Marie Ruzé, sa sœur, ainsi que l'indique le ms. A¹.

COMES TRECENSIS, DOMINUS DE BRIEL ET DES ESPOISSES, CONJUGI CARISSIMÆ MARIÆ BOUGUIER SUPERSTES, EXPLETIS IN VIA MANDATORUM DOMINI ANNIS LXXVI, III MENSIBUS, DIEBUS XXVII, POSTQUAM TEMPORALIA IN USU, ÆTERNA IN DESIDERIO SEMPER HABUIT, CUM PIETATE DORMITIONEM ACCEPIT, SPERANS VIDERE BONA DOMINI IN TERRA VIVENTIUM. OBDORMIVIT DIE XIX MARTII, IN SENECTUTE BONA ET PLENUS DIERUM, SI ANNOS COMPUTES, SED PRÆMATURA MORTE, SI SUORUM, QUOS ANTECESSIT, LACRYMAS ET PLANCTUS.

JOANNES PROTOPRÆSES PARLAMENTI PROVINCIÆ, MATHÆUS, RELIGIOSUS ABBAS PONTIVIENSIS, NICOLAUS, PRIOR ET DOMINUS URBIS SILVINIACÆ, NECNON CANONICUS PARISIENSIS, JACOBUS, PRÆSES INFULATUS SENATUS NEUSTRIÆ, ET FRANCISCUS DE MESGRIGNY, REGIIS TRIREMIBUS PRÆFECTUS, LIBERI SUPERSTITES, PATRI PIENTISSIMO HOC POSTREMUM OFFICIUM PRÆSTITERE. — REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *BOUGUIER : De gueules au lion d'or.*

Ms. F³, p. 120.

ANTONIO DE PORTUGAL.

Le cœur de Don Antonio, roi de Portugal, avait été déposé dans la muraille du chevet, au-dessus de la porte de la sacristie[1]. Sa place était marquée par un écusson aux armes de Portugal, enfermé dans un treillis de fer, au-dessous duquel se lisaient sur un tableau deux inscriptions en lettres dorées :

399. QUID TEGAT HIC PARIES, QUID STEMMATA REGIA, CLAVIS
FERREA QUID CLAUDAT! NOSCERE QUISQUIS AVES :
NOBILE PERPETUO CONJUNCTOS RESPICE PIGNUS
QUO PORTUGALLOS FŒDERE GALLUS HABET.
INTRA CANCELLOS MAGNI PRÆCORDIA REGIS
INVENIES, QUIBUS HÆC URBS DECORATA FUIT.
EXPULSUS REGNO, SED NON E CORDIBUS UNQUAM,
CONDIDIT IN TENERO PLURIMA CORDA SINU.
QUANTUS AMOR PATRIÆ, QUAM FERVENS ZELUS IN ILLO
EXTITIT, INFERIUS LITTERA SCULPTA DOCET.

Ms. B², p. 321; — Du Breul, p. 672.

400. — HOC ANGUSTO LOCO CONDITUR AMPLISSIMUM COR SERENISSIMI REGIS PORTUGALLIÆ, DOMINI ANTONII, HUJUS NOMINIS PRIMI, QUI PATERNO JURE AC POPULI

(1) Guilhermy, qui avait été sans doute mal renseigné, observe que, lors de la destruction des bâtiments de l'Ave-Maria, «d'un caveau creusé sous la chapelle, on retira quelques consoles armoriées et un cœur qui était celui de Don Antonio, roi de Portugal, mort fugitif à Paris en 1595.» (T. I, p. 545.) D'après les indications très précises du manuscrit B² et de Le Laboureur, le cœur était placé au-dessus de la porte de la sacristie.

Le même archéologue nous apprend que le cœur du roi, déposé depuis à l'Hôtel-de-Ville, disparut lors de l'incendie de 1871.

ELECTIONE REGNO SUCCEDENS, AB EO PER VIM EXPULSUS EST; QUARE IN DENSISSIMIS AC NEMOROSIS SYLVIS DIU LATENS, TANDEM AB HOSTIBUS, ANIMAM EJUS SOLLICITE QUÆRENTIBUS, MIRABILITER EVASIT ET IN GALLIAM ET ANGLIAM, AD SUPPETIAS PETENDAS TRANSMEAVIT; IN QUA PEREGRINATIONE INCREDIBILES SUPRA MODUM PASSUS EST CALAMITATES, IN QUIBUS ADEO CONSTANTEM ET INVINCIBILEM ANIMUM SEMPER EXHIBUIT UT NEC LABORIBUS FATIGARI, NEC PERICULIS DETERRERI, NEC RATIONIBUS SUADERI, NEC OPULENTIS POLLICITATIONIBUS, NEC LONGA EXPECTATIONE FASTIDIRI, NEC DENIQUE DEFICIENTIBUS PRÆ SENIO VIRIBUS, DEFICERE UNQUAM POTUERIT UT JURI SUO CEDERET; SED, OMNIBUS SPRETIS, LIBERTATEM REGNI SUI AC SUORUM CUNCTIS ET BONIS FRUENDIS ET MALIS PERFERENDIS VALIDISSIME ANTEPOSUIT; ILLUD QUOQUE NON PARVUM REGIÆ MAGNANIMITATIS ARGUMENTUM EST QUOD, SECTO POST MORTEM CORPORE, OMNIA EJUS VISCERA TABIDA AC CORRUPTA INVENTA SUNT, PRÆTER COR, QUOD, QUIA IN MANU DEI ERAT, AB EO INCORRUPTUM ET ILLŒSUM SEMPER SERVATUM FUIT. OBIIT PARISIIS, PLENUS PIETATE ET IN SUMMA PAUPERTATE, ANNO ÆTATIS SUÆ LXIV, DOMINICÆ VERO INCARNATIONIS M D XCV, DIE XXVI AUGUSTI. — REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *D'argent à cinq écussons d'azur posés en croix et chargés chacun de cinq besants d'argent rangés en sautoir, à la bordure de gueules chargée de sept tours d'or, ouvertes et ajourées d'azur qui est de* PORTUGAL.

Ms. B², p. 322; — Du Breul, p. 672.

Autres lames de marbre, posées au-dessus de la porte de la sacristie :

JEAN REGNAULT.

401. — HOC MONUMENTUM GEMENS PROVINCIA PARISIENSIS SUO PATRI EREXIT, FRATRI JOANNI REGINALDO, VIRO ADMODUM REVERENDO PIETATE, DOCTRINA ET PRUDENTIA SINGULARI IN REBUS GERENDIS; QUI PRÆCLARE FUNCTUS OFFICIO DEFINITORIS TOTIUS ORDINIS SANCTI FRANCISCI, BIS MINISTERII PROVINCIALIS, SŒPIUS CUSTODIÆ IN LOTHARINGIA, QUINQUIES COMMISSARII CONSILIIS IN MULTIS PROVINCIIS, IMMATURE MORTE EREPTUS EST, IN PRINCIPUM MŒRORE ET RELIGIOSORUM OMNIUM LUCTU, ANNO DOMINI M DC XVI, VIII^A AUGUSTI [1], ÆTATIS SUÆ LI. — MANES EJUS IN CŒLIS ÆVO SEMPITERNO FRUANTUR. AMEN.

Mss. A¹, p. 460; — B², p. 313.

CLAUDE JÉNIN.

402. — D. O. M. — MEMORIÆQUE REVERENDI PATRIS CLAUDII JENIN, LOTHARINGI, [QUI] FRANCISCANORUM PARISIENSIS PROVINCIÆ PRÆFECTURA TRIENNALI, SPATIO ALTERO FERE DECURSO, FUNCTUS, PRIDIE IDUS JUNII VITA DEFFUNCTUS, ET ANTE HOC

[1] Ou le 5 août, d'après l'Obituaire de l'Ave-Maria (fol. 29 v°).

ALTARE PRINCIPIS CONDITUS [EST]. HEU LUGE, VIATOR; NAM, ETSI MORS PIETATI QUA VIXIT ÆTERNUMQUE VIVET NON INVALUERIT, PRÆCLARA TAMEN FACILIS NATURÆ, INGENII, POLITIORISQUE LITTERATURÆ ORNAMENTA MULTIS INTERIERE. TU, EI UT TIBI BENE PRECARE CUI SOCIETATIS INDIVIDUÆ ΜΝΗΜΟΣΥΝΟΝ MŒRENS VALDE MERENTI EREXIT, ANNO M DC XII, KALENDIS NOVEMBRIS.

Mss. A[1], p. 460; — B[2], p. 314.

MARIE DE MAUPEOU.

Lame de marbre, contre la porte de la sacristie :

403. — MORTEL, ARRESTE ICY DE PRIER POUR L'AME DE DAME MARIE MAUPEOU, VEUFVE DE MESSIRE FLAMAIN FANUCHE, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT ET PRIVÉ, DONT LES CENDRES REPOSENT SOUBS TES PAS DEPUIS LE XVIII[E] JOUR DE MAY M DC XXXI; LAQUELLE A CHOISY CESTE DEVOTIEUSE MAISON DE L'AVE MARIA POUR Y ESTRE EN REPOS JUSQUES AU JOUR DE SA RESURRECTION, ET LUY A DONNÉ SIX MIL LIVRES, AFFIN DE MERITER LA GRACE QUE LES AMES DES FIDELLES REÇOIVENT DES PRIERES D'ICELLE.

DAMOISELLE MARIE RAVEL, LEGATAIRE, EXECUTRICE DE SES DERNIERES PENSÉES, A FAICT GRAVER CE MARBRE POUR TESMOIGNAGE ENTIER DE SON AFFECTION ET DE SA RECONNOISSANCE. – PRIEZ DIEU POUR ELLE.

ARMES. *FANUCHE : D'azur à la fasce d'or accompagnée de six coquilles du même.*
— *MAUPEOU : D'argent au porc-épic de sable.*

Mss. A[1], p. 481; — B[2], p. 337.

Tombes plates sur le côté gauche du maître-autel :

BERNARD LE COQ.

404. — D. M. F. A.[1]. ‖ VIXIT REVERENDUS PATER, ‖ BERNARDUS LE COQ ‖ DIU NEC SATIS; ‖ FRATRES SUOS DOCUIT ET REXIT, ‖ ATQUE IDONEUS ET PARATUS AD OMNIA, ‖ BINA VICE PROVINCIALIS ET PROGENERALIS, ‖ VERE PATER EXTITIT FRANCI-PARISINIS, AQUITANIS ‖ ET PICTAVIENSIBUS; ‖ VIRGINIBUS AVE-MARIANIS ‖ LONGAM VITÆ PARTEM DEDIT; ‖ DIGNUS QUI LONGIUS VIVAT ‖ IN PARTA LABORIBUS MEMORIA; ‖ SAGACITATIS ACULEUM LENITATIS MELLE ‖ QUI VIVENS TEMPERAVERAT, ‖ UTRAMQUE CUMULANS MORITURUS, ‖ NECI OBVIAVIT ET ARRISIT; ‖ ABSCONDITO LAPIDE IN VISCERIBUS, ‖ VENIRE PALAM MORS TIMUIT, ‖ NE SUPERSTITUM LACRIMIS FLECTERETUR. ‖ FRUSTRA FLEVIMUS, PRECEMUR UTILIUS. ‖ OBIIT 27 DECEMBRIS 1668.

Lemaire, t. I, p. 310.

[1] On pourrait expliquer cette formule par les mots : Dis Manibus fratris amatissimi.

JACQUES DE HARLAY.

405. — Icy gist hault et puissant ‖ seigneur messire ‖ Jacques de Harlay[1], ‖ marquis de Breval ‖ et de Chanvalon, ‖ grand escuyer de monseigneur le ‖ duc d'Alençon, frere du Roy ‖ Henri III.

Armes. *D'argent à deux pals de sable.*

Lemaire, t. I, p. 309.

LOUIS DE HARLAY.

406. — Icy est le cœur ‖ de hault et puissant ‖ seigneur Louis de Harlay, marquis de Chanvalon[2].

Lemaire, t. I, p. 308.

ODETTE DE VAUDETAR.

407. — Icy gist haulte et puissante ‖ dame Odette ‖ de Vaudetar, ‖ femme de hault et puissant seigneur ‖ messire Achilles de Harlay, ‖ marquis de Breval et de ‖ Chanvalon, ‖ decedée a Breval, le 7 decembre 1637.

Lemaire, t. I, p. 309.

Du même côté, épitaphes fixées au mur du chœur :

LOUIS DE HARLAY.

408. — Icy est le cœur de hault et puissant seigneur Louis de Harlay, marquis de Chanvalon. Suivant l'exemple de ses illustres ancestres il s'est engagé dans la profession des armes, aussy tost qu'il a pu s'en servir; des sa seconde campagne il fut aide de camp; les marques qu'il donna de sa valeur en cet employ luy meriterent l'agrement du Roy pour la charge de guidon de la compagnie des gendarmes escossois de Sa Majesté; il fut ensuite pourveu de celle de cornette des chevaux-legers de la garde du Roy; il en fit les fonctions avec honneur en plusieurs occasions, surtout dans la bataille, de Senef gagnée sur les troupes des Imperiaux espagnols et hollandois, unis dans une mesme armée, par le serenissime Louis de Bourbon, prince de Condé; apres avoir combattu tout un jour, esté longtemps aux mains avec le commandant des cuirassiers de l'Empereur, et emporté la cornette de sa compagnie, il fut blessé a la teste d'un coup de mousquet,

[1] Jacques de Harlay, † le 3 avril 1630. (Le P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VIII, p. 804.)

[2] Cette épitaphe est complétée par l'inscription n° 408, qui se rapporte au même personnage.

DUQUEL IL MOURUT LE LENDEMAIN X AOUST M DC LXXIV, AAGÉ DE XXVI ANS, II MOIS, II JOURS; SON CORPS EST ENTERRÉ DANS L'EGLISE PAROISSIALE DE CHARLEROY, ET SON CŒUR EN CELLE CY. CETTE EPITAPHE A ESTÉ MISE PAR LES SOINS ET L'AFFECTION DE HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR FRANÇOIS BONAVENTURE DE HARLAY, MARQUIS DE BREVAL, LIEUTENANT GENERAL ES ARMÉES DE SA MAJESTÉ ET DE HAULTE ET PUISSANTE DAME GENEVIEFVE DE FORTIA, SES PERE ET MERE, LE X AOUST M DC LXXV.

Lemaire, t. I, p. 306.

LOUIS FOUCAULT ✠ MARIE DE FOURRÉ.

409. — ICY GIST LE CORPS DE TRES ‖ HAULT ET TRES PUISSANT SEIGNEUR ‖ MESSIRE LOUIS FOUCAULT DE SAINT ‖ GERMAIN, CHEVALIER, COMTE DU ‖ D'AUGNON, VICE ADMIRAL ET ‖ MARESCHAL DE FRANCE, GOUVERNEUR ‖ POUR LE ROY DE LA ROCHELLE, ‖ PAYS D'AUNIS, BROUAGE, OLERON, ‖ RÉ ET ISLES ADJACENTES, DECEDÉ ‖ A PARIS AAGÉ DE 43 ANS, LE 10^{E} ‖ JOUR D'OCTOBRE MIL SIX CENS CINQUANTE NEUF.

ICY GIST AUSSY LE CORPS DE TRES ‖ HAULTE ET TRES PUISSANTE DAME ‖ MADAME MARIE DE FOURRÉ DE ‖ DAMPIERRE, SON ESPOUSE, DECEDÉE ‖ LE 25^{E} D'AVRIL 1696; AAGÉE DE 66 ANS. — PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. *FOUCAULT : D'azur semé de fleurs de lis d'or.*
— *FOURRÉ : De . . . . . à deux bâtons noueux de . . . . . posés en chevron.*

Ms. D., fol. 13 (reproduction figurée).

Autres épitaphes dans le chœur :

GONSALVE D'ORTA.

410. — AGY GAS DEPOZITADO O CORPO DE [RUY] GONSALVE, GE DEOS AGE, FILLO DE GASPARD D'ORTA ET DE LIANOR DE CHAVES, MOREO DE YDADE DE SEIS ANNOS ET IN NOVE DE MAYO DE M D LIX ANNOS [1].

Ms. B², p. 315.

GUILLAUME ALLART.

411. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MAISTRE GUILLAUME ALLART, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY EN SA COURT DE PARLEMENT, LEQUEL DECEDA LE VENDREDI XIE JOUR DE JUING M D LIX. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

[1] Cette inscription a été transcrite d'une façon très incorrecte; mais peut être aussi avait elle été gravée de même par suite de l'ignorance du tombier.

Nous nous sommes borné à rectifier les erreurs que le sens rendait évidentes et les mots barbares, en respectant certaines formes qui peuvent être, à la rigueur, considérées comme des archaïsmes. Voici, d'après M. Morel-Fatio, le texte courant de l'épitaphe : «Aqui jaz depozitado o corpo de Ruy (?) Gonsalve, que Deos haja, filho de Gaspar d'Orta e de Lianor de Chaves, moreo de idade de seis annos e em nove de mayo de M D LIX annos.»

ARMES. *D'argent au chevron de gueules accompagné de trois têtes de perroquet d'azur, au chef du même chargé de trois coquilles d'or.*

Ms. B[2], p. 326.

JEAN DE FLORETTE.

412. — CY GIST NOBLE HOMME ET SAGE MONSIEUR MAISTRE JEHAN FLEURETTE, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY EN SA COURT DE PARLEMENT ET ES REQUESTES DU PALAIS, SEIGNEUR DE BUSSY EN MASCONNOIS, LEQUEL DECEDA LE III[E] JOUR DE FEBVRIER M D LXXXV. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Mss. A[1], p. 461; — B[2], p. 326.

MATHIEU MOLÉ.

413. — MATHÆUS MOLÉ, ‖ ORTU, VITA, INGENIO, MORIBUS ILLUSTRISSIMUS, ‖ RELIGIONIS MAXIMUS CULTOR, ‖ DILECTUS DEO ET HOMINIBUS, ‖ A JUVENTUTE GRAVIS, AB ADOLESCENTIA MATURUS, ‖ NEC SEVERUS, NEC MOROSUS, ‖ FORMA ET ORIS MAJESTATE VENERANDUS, ‖ SOLA SENECTA CANUS; ‖ E PARISIENSI SENATORE ‖ SUPREMÆ CURIÆ GALLIÆ PRÆSES, DEIN ‖ REGIS PROCURATOR CATHOLICUS, ‖ SENATUS AMPLISSIMI PROTOPRÆSES, ‖ GALLIARUM PROCANCELLARIUS, DEO ADDICTISSIMUS, ‖ FIDISSIMUS REGI; ‖ PATER PATRIÆ, ‖ TURBULENTOS CONCITATÆ PLEBIS ÆSTUS IMMOTUS VIDIT, ‖ LENITATE SEDAVIT; ‖ SÆVIENTIBUS IN SE NEFARIIS SINUM APERUIT, ‖ FURENTES COMPESCUIT INTREPIDUS; ‖ NOXIIS CONDONAVIT UT CHRISTIANUS; ‖ AMPLISSIMA FORTUNÆ BONA NON AUXIT ACCESSIONE ‖ DIGNITATUM, MINUIT LARGITIONE CENSUS, ‖ BENEFICUS IN PAUPERES, IN OMNES MISERICORS; ‖ REGIÆ AUCTORITATIS VINDEX, ‖ GALLICANORUM ECCLESIASTICORUM LIBERTATIS ‖ ASSERTOR, ‖ COLUMEN OMNIUM ORDINUM; ‖ NEC IMPROVISA MORS PATRICIUM, NEC IMPORTUNA ‖ PARATUM, NEC NISI PRETIOSA JUSTUM ‖ INVASIT; ‖ SEPTUAGENARIO MAJOR, DEBITA NATURÆ SOLVIT LIBENS, ‖ ET SOLA EXITUS NECESSITATE. ‖ MORTALES SUI EXUVIAS CUM SUORUM CINERIBUS ‖ DEPONI CURAVIT IN HOC AVE-MARIANO ‖ CŒNOBIO, ‖ UT QUOS VIVENS TUTATUS ERAT PRÆSIDIO, EORUM ‖ MORTUUS TUERETUR PRECIBUS. ‖ PARENTAVERE EI CLARISSARUM VIRGINUM CHORUS ‖ ET SODALITAS MINORITARUM ‖ ORBI ET ORBÆ CLARISSIMO, BENEFICENTISSIMO ‖ ET AMANTISSIMO PATRE, ‖ DIE 7 JANUARII 1656 [1].

ARMES. *Écartelé, au 1 et 4 de gueules au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles du même et en pointe d'un croissant d'argent, qui est de* MOLÉ; *au 2 et 3 d'argent au lion de sable armé, lampassé et couronné d'or, qui est de* MESGRIGNY.

Mss. F[1], p. 268; — F[3], p. 149 [2].

[1] La place de cette inscription n'est pas indiquée dans le manuscrit F; il nous a paru que, puisqu'il y avait dans le cloître une épitaphe analogue, mais beaucoup plus longue (cf. ci-après n° 459), celle-ci devait être dans l'église, et tout naturellement dans le chœur. C'est là en effet, qu'avait été inhumée la femme du chancelier, Renée de Nicolaï, dont l'épitaphe n'a pas été conservée.

[2] Dans le ms. F[3], l'inscription est suivie de cette note : «Redegit Joannes Megret.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

NEF.

CLAUDE CORDELLE.

Petite lame de pierre contre la cloison du chœur :

414. — Cy gist Claude Cordelle, en son vivant femme de Bernard de Soumesson, laquelle deceda le ... jour de novembre MDXCIX. — Priez Dieu pour son ame.

Mss. A[1], p. 472 ; — B[2], p. 340.

LOUISE D'OGNIES.

Tombe plate de marbre, devant la porte du chœur :

415. — Icy repose, en attendant la resurrection finalle, le corps de tres haulte et puissante dame dame Louise d'Ognies, espouse en dernieres nopces de tres hault et puissant seigneur messire Charles de Cossé, en son vivant chevallier des Ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'Estat et privé, lieutenant general pour Sa Majesté en Bretaigne, grand pannetier, mareschal, duc et pair de France, decedée a Paris le III[e] jour de may MDCXXVII, pleine de jours, de biens, d'honneurs et de merites. — Priez Dieu pour son ame et pour celle dudict deffunct sieur duc de Brissac, son mary. — Priez Dieu pour son ame.

Armes. *Cossé-Brissac : De sable à trois fasces d'or denchées par le bas.*
— *Ognies : De sinople à la fasce d'hermines.*

Mss. A[1], p. 438 ; — B[2], p. 334.

PHILIPPE AIMERAY.

Tombe plate, à la suite de la précédente :

416. — Cy gist Philippes Aymeray, escuier, sieur de Feuzelly, lequel deceda le VIII[e] de janvier de l'année MDCXXXIII, en la LXXVII[e] année de son aage. — Priez Dieu pour son ame.

Armes. *D'azur à trois fusées d'or rangées en fasce.*

Mss. A[1], p. 463 ; — B[2], p. 317.

Inscription gravée sur une lame de cuivre fixée au premier pilier de la nef, vis-à-vis de cette tombe :

417. — Cy gist Philippes Aymeray, en son vivant escuier, seigneur de Fuzelly, capitaine entretenu par Leurs Majestés, lequel, apres avoir tesmoigné sa valeur et fidellité et longue experience au faict de la guerre, durant la suite des troubles advenus en France, commis en toutes les expeditions estrangeres et entreprises soubs le regne des roys Charles IX, Henri III et Henri IV, parmy infinis rencontres, combats, sieges, batailles donnez par mer et par terre, depuis le dernier siege de Sainct Lo en Normandie, jusqu'a celuy d'Amiens, et avoir commandé en chef aux Pays Bas, seullement aagé de xxiii ans, soubs la conduite de monseigneur François, fils de France, et enfin surgi au port d'une vie paisible et tranquille, ou vaincu des pesantes et pressantes atteintes et incommoditez et longues indispositions que lui avoient causé les travaulx militaires, joints a une assez extresme vieillesse, dans le lxxviie an de son aage a rendu l'ame a Dieu, le viiie jour de juillet m dcxxxiii, de la mesme constance avecques laquelle il avoit tant de fois bravé la mort au milieu des hazards de la guerre. — Priez Dieu pour luy.

Mss. A[1], p. 481; — B[2]; p. 338.

MARGUERITE DE TIZON.

Tombe de pierre plate, au milieu de la nef :

418. — Cy gist noble damoyselle Margueritte Tizon, en son vivant dame d'Artenay, et femme de noble homme Pierre de Chamboct, seigneur dudict lieu et Veyrieres, laquelle trespassa le xiiie jour de may m d xlvi. — Priez dieu pour son ame.

Armes. *Chamboct : D'azur à trois étoiles d'or.*
— *Tizon : D'argent fretté d'azur de six pièces.*

Ms. B[2], p. 327.

Inscription gravée sur une lame de pierre fixée à un pilier, vis-à-vis de la tombe[1] :

419. — Epitaphe de damoyselle Margueritte Tizon, en son vivant femme de noble homme Pierre de Chamboct, escuyer, sieur de Boct, de Veyrieres et de Chamboct.

[1] Cette inscription est maintenant ostée, a l'heure que l'on fait la closture du chœur. (B[2].)

Icy, pour derniere maison,
En repos le corps mort habite
De Margueritte de Tizon,
Attendant qu'elle ressuscite,
Selon sa fiance au merite
Du sang en la croix espandu,
Qui de pechez l'a faicte quitte,
Comme elle a tousjours pretendu.

D'Angoulmois, du lieu de Faiolle,
Vint en Bourbonnois mary prendre,
Qui jamais en faict ne parole
Rien cognut en elle a reprendre;
En ce lict de soi vit descendre
Un seul fils, beau, sain et prospere,
Qu'elle laissa en aage tendre
A Pierre de Chamboct, son pere.

Laquelle trespassa le xiiie jour de may m d xlvi. – Priez pour son ame.

Mss. A[1], p. 459; — B[2], p. 327.

JACQUES SÉGUIER + LOUISE DE STUART.

Autre tombe plate au milieu de la nef, avec l'effigie des défunts et leurs blasons :

420. — Cy gist noble homme maistre Jacques Seguier, en son vivant controlleur ordinaire et garde des menus engins de l'artillerie du Roy nostre sire, qui trespassa le viie jour de mars m d xxxv;

Et aussy gist noble damoyselle Loyse de Stuart, en son vivant femme dudict deffunct maistre Jacques Seguier, laquelle trespassa le ...

Armes. *Stuart : Fascé d'or et d'azur de six pièces, au lion de gueules, brochant sur le tout.*

Mss. A[1], p. 461; — B[2], p. 332.

ROBERT THIERCELIN.

Petite lame de marbre fixée à l'avant-dernier pilier de la nef :

421. — Messire Robert Thiercelin, chevalier, de l'illustre maison de Sainct Bernard, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, seigneur de La Chevalerie et de Choisy en Brie, lieutenant de monsieur le grand maistre de l'artillerie en l'arcenal de Paris et de l'Isle de France, apres avoir

FIDELLEMENT SERVY AU ROY, EST DECEDÉ LE LXXIIIE AN DE SON AAGE; A VOULU ESTRE INHUMÉ EN CESTE CHAPPELLE, ET HONORER LE MONASTERE DE SES BIENSFAICTS. IL FINIT SES JOURS EN L'ARCENAL LE XXVIII OCTOBRE M DC XVI. – PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *D'argent à deux tierces d'azur passées en sautoir et cantonnées de quatre merlettes de sable.*

Mss. A¹, p. 458; — B², p. 331; — Lemaire, t. I, p. 314.

Tombes plates près de la porte :

ALEXANDRE LAING[1].

422. — CY GIST NOBLE HOMME ALEXANDRE LANIG, NATIF DU ROYAULME D'ESCOSSE, ARCHER DU CORPS DES ROYS LOUIS XII ET FRANÇOIS IER, ROYS DE FRANCE, LEQUEL ALEXANDRE TRESPASSA EN CESTE VILLE DE PARIS LE XXIIE JOUR DE MARS M D XVII. – DIEU AIT L'AME DE LUY[2].

ARMES. *D'argent à trois pointes et deux demies d'azur, à la plaine de gueules.*

Mss. A¹, p. 468; — B², p. 329.

TOUSSAINT DUPLEIX.

423. — CY GIST NOBLE HOMME TOUSSAINT DUPLEIS, EN SON VIVANT SEIGNEUR DE SAINCT CLER, QUI TRESPASSA LE IXE JOUR D'AOUST M D XXXIX. – PRIEZ POUR LUY.

ARMES. *D'azur au sautoir engrêlé d'or, cantonné de quatre croisettes recroisetées,* alias : *de quatre croix de Lorraine d'argent*[3].

Mss. A¹, p. 462; — B², p. 329.

JEAN + PIERRE + JACQUES DE BEAULIEU.

Tombe plate, à l'entrée de la nef, près de la porte :

424. — CY GIST NOBLE PERSONNE JEHAN DE BEAULIEU, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY ET AUDITEUR EN SA CHAMBRE DES COMPTES, QUI DECEDA, AAGÉ DE XLIII ANS, LE PREMIER JOUR DE MAY M D LIII.

(1) Telle devait être la forme anglaise du nom inscrit dans l'épitaphe et défiguré sans doute par le graveur.

(2) Cette tumbe est ostée. (B².)

(3) On voit aussy sur sa tumbe un autre escu (*D'azur au griffon d'or*), qui sont les armes de sa mere ou de sa femme. (A¹.)

Aussy gist Pierre de Beaulieu, son fils, conseiller, notaire et secretaire du Roy et controlleur general de l'audiance, qui deceda, aagé de xxxii ans, le iiie juillet m d lxxxii. – Priez Dieu pour eulx.

Armes. *D'azur au chevron d'argent chargé d'un croissant de gueules, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un lion du même.*

Ms. B², p. 335.

Inscription gravée sur une lame de cuivre appliquée au mur, contre la porte, au-dessus de la tombe :

425. — A l'honneur et memoire de feuz nobles personnes Jehan de Beaulieu, vivant conseiller du Roy et auditeur en sa Chambre des comptes, et de Pierre de Beaulieu, son fils, aussy conseiller dudict seigneur et controlleur general de l'audiance de France, dont les corps reposent soubs la tumbe cy devant posée.

Jacques de Beaulieu, conseiller du Roy, paravant grand audiancier de France, fils et frere desdicts deffuncts, leur a faict dresser ceste inscription et a esleu le mesme lieu pour estre inhumé. Priez pour eulx Nostre Seigneur qu'il leur fasse misericorde par sa saincte grace. Amen.

Jacobus et Martinus de Beaulieu, Jacobi supradicti filii, hunc titulum quem pater pientissimis suis parentibus olim dedicandum voverat, idem nunc patri suo deffuncto benemerito consecrarunt.

Decessit anno Domini m dc xix, ætatis suæ lxxiv. — Requiescat in pace. Amen.

Ms. B², p. 335.

JACQUES DE BEAULIEU + MARIE PASQUIER.

Épitaphe de marbre à côté de l'inscription précédente :

426. — Cy devant soubs ceste tumbe gisent les corps de deffunct noble homme Jacques de Beaulieu, en son vivant conseiller du Roy et auditeur en sa Chambre des comptes et de dame Marie Pasquier son espouse, lesquels, apres avoir vescu l'espace de trente ans en toute amytié et concorde, sont decedés, scavoir : ledict sieur de Beaulieu le ve jour d'apvril m dc xxxi, et ladicte Marie Pasquier [le] xxxiiie jour de mars m dc xxxviii. – Priez Dieu pour qu'il leur [doint] jouir de la joye des bienheureux.

Jehan de Beaulieu, Catherine et Elizabeth de Beaulieu, leurs enfans, ont faict eriger cest epitaphe pour faire revivre leur memoire a la posterité. — Priez Dieu pour eulx.

Armes. *Pasquier : D'azur au chevron d'or, accompagné de trois pâquerettes d'argent boutonnées d'or.*

Ms. B², p. 336.

JEAN CHAMBON.

427. — Cy gist noble homme et sage maistre Jehan Chambon, en son vivant conseiller et maistre des requestes ordinaire du Roy nostre sire, qui trespassa le viii[e] jour de juing, l'an m cccc xc. — Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'azur à la tour ouverte d'argent.*

A[1], p. 480; — B[2], p. 331; — Blanchard, *Les Généalogies des Maistres des requestes*, p. 215.

Autres tombes dans la nef :

MARGUERITE DE RUEIL.

428. — Cy gist damoyselle Margueritte de Rueil, veufve de feu maistre Robert Hector, en son vivant advocat en la court de Parlement, laquelle trespassa le vendredy xxiv[e] jour d'octobre, l'an m d xi. — Priez Dieu pour elle.

Armes. *Hector : Écartelé, au 1 et 4 d'azur, à trois châteaux d'or, ajourés et maçonnés de sable; au 2 et 3 d'azur au chevron d'or accompagné de trois croissants d'argent.*

— *Rueil : D'or à trois aiglettes éployées de gueules, au franc quartier d'azur chargé d'un lion d'or.*

Mss. A[1], p. 481; — B[2], p. 332.

JEAN DE TOULONJON ✠ JEANNE DE LOUVIÈRE.

429. — Cy gist noble et puissant seigneur monsieur Jehan de Thoulonjon, en son vivant seigneur de Traves, de Laret et de Pousson, qui trespassa le vendredy xiv[e] jour d'octobre, l'an m d xiii. — Priez Dieu pour luy. Amen.

Cy gist noble damoyselle Jehanne de Louviere, femme dudict seigneur de Thoulonjon, laquelle trespassa le... jour... l'an m d ... [1]

Armes. *Toulonjon : Écartelé, au 1 et 4 d'azur à trois fasces ondées d'or, au 2 et 3 de gueules à trois jumelles d'argent.*

— *Louvière : D'or à la fasce de gueules accompagnée de trois têtes de loup arrachées de sable.*

Mss. A[1], p. 463; — B[2], p. 331.

GILLETTE D'ÉTAMPES.

430. — Cy gist dame Gillette d'Estampes, en son vivant femme de messire Jehan de Levis et de Chasteaumorant, chevallier, seigneur et baron dudict

[1] Ceste tumbe est ostée. (B[2].)

Chasteaumorant, laquelle trespassa le xxiie jour du mois de juillet, l'an m d xl. — Priez Dieu pour elle. — Amen.

Armes. *Lévis : Écartelé, au 1 et 4 d'or à trois chevrons de sable, qui est de Lévis; au 2 et 3 d'azur à trois lions d'argent, qui est de Châteaumorand.*

— *Étampes : D'azur à deux girons d'or posés en chevron et surmontés d'un croissant d'argent; au chef du même chargé de trois couronnes ducales de gueules.*

Mss. A[1], p. 470; — B[2], p. 332.

JEAN COUSINOT + DENISE DAUVY.

431. — Cy gist honnorable personne Jehan Cousinot, en son vivant marchant et bourgeois de Paris, lequel deceda le xive jour de may m d lvii, et Denise Dauvy, sa femme, laquelle deceda le jour de... m d... — Priez Dieu pour leurs ames.

Mss. A[1], p. 481; — B[2], p. 341.

PIERRE LE CAMUS + MARIE TRUCHON.

432. — Cy gist honnorable homme Pierre Le Camus, vivant bourgeois de Paris, lequel deceda le ve jour de l'an m d lxxvii, et honnorable femme Marie Truchon, femme dudict deffunct, laquelle deceda le... jour de... — Priez Dieu pour son ame.

Armes. *Le Camus : D'azur au levrier passant d'argent, surmonté d'une fleur de lis couronnée d'or.*

— *Truchon : D'azur à la croix pattée et alesée d'argent, cantonnée au 1 et 4 d'une rose de même et au 2 et 3 d'une étoile d'or.*

Mss. A[1], p. 468; — B[2], p. 330.

FRANÇOIS LEGRAS.

433. — Cy gist noble homme François Legras, en son vivant conseiller du Roy et correcteur en sa Chambre des comptes a Paris, lequel deceda, aagé de lxiii ans, le xxixe jour de may m d xc. — Priez Dieu pour luy.

Armes. *D'argent à trois rencontres de daims de sable, à la merlette du même en abîme.*

Mss. A[1], p. 468; — B[2], p. 330.

AGNÈS CHÉRON.

434. — Cy gist Agnes Cheron, veufve de feu Pierre Des Lauriers, vivant maistre plombier fontainier a Paris, lequel a servy de sondict art le con-

VENT DE CEANS; LAQUELLE CHERON, APRES AVOIR PENDANT SA VIDUITÉ SERVY AUSSY LEDICT CONVENT DE CEANS DURANT QUELQUES ANNÉES, EST DECEDÉE LE X^E JUILLET M DC IV. POUR LE REMEDE DE L'AME DE LAQUELLE LEDICT CONVENT EST TENU DE CHANTER ET CELEBRER PAR CHASCUN AN, A PAREIL JOUR DE SON DECEDS, UN SERVICE COMPLET L'ESPACE DE QUATRE VINGTS [ANS], AUQUEL EST REDUITE LA PERPETUITÉ QUE LADICTE CHERON AVOIT ORDONNÉE PAR SON TESTAMENT, EN PRESENCE DU CHASTELLET DE PARIS, [LE] X^E JOUR DE NOVEMBRE, AUDICT AN M DC IV, MOYENNANT ET AINSY QU'IL EST PORTÉ PAR LE CONTRACT DE CE FAICT ET PASSÉ PAR DEVANT JEHAN LE NORMANT ET JEHAN MOTELET, NOTAIRES AUDICT CHASTELLET DE PARIS, LE XVE JOUR DE DECEMBRE, AUDICT AN M DC IV. – PRIEZ DIEU POUR EULX.

Ms. B², p. 315.

JEAN LE MOINE + MARGUERITE DE SAINT-MARTIN.

435. — CY DESSOUBS GISENT LES CORPS DE HONNORABLES PERSONNES JEHAN LE MOYNE, BOURGEOIS DE PARIS, ET MARGUERITTE DE SAINCT MARTIN, JADIS SA FEMME, QUI DECEDERENT, SCAVOIR : LEDICT LE MOYNE LE VI^E DECEMBRE M DC X, AAGÉ DE LXXII ANS, ET LADICTE [DAME] DE SAINCT MARTIN LE ... JOUR DE ... M DC... – PRIEZ DIEU POUR EULX [1].

Mss. A¹, p. 472; — B², p. 340.

ANNE REGNARD.

436. — CY GIST HONNORABLE FEMME ANNE REGNARD, AU JOUR DE SON DECEDS, VEUFVE DE FEU HONNORABLE HOMME DENYS DE HERICOURT, MARCHANT ET BOURGEOIS DE PARIS, LAQUELLE DECEDA LE VI^E JOUR DE MARS, L'AN M DC XVII. – PRIEZ DIEU POUR SON AME ET POUR TOUS LES TRESPASSEZ. AMEN.

Mss. A¹, p. 481; — B², p. 341.

GUILLAUME PHILIPPE + GENEVIÈVE MENANT.

437. — CY GIST NOBLE HOMME GUILLAUME PHILIPPES, LEQUEL DECEDA LE ...; ET DAME GENEVIEFVE MENANT, SA FEMME, LAQUELLE DECEDA LE XIIE JOUR DE FEBVRIER M DC XXXVI, AAGÉE DE XXXVIII ANS. – PRIEZ DIEU POUR ELLE.

ARMES. *PHILIPPE : D'argent au chevron de gueules chargé d'un croissant d'argent et accompagné de trois rameaux de chêne fruités de sinople; au chef d'azur, chargé de trois molettes d'or.*

— *MENANT : De..... à la fasce de..... accompagnée en chef d'un lambel de..... et en pointe d'une étoile de.....*

Mss. A¹, p. 468; — B², p. 337.

(1) Ceste tumbe n'y est plus. (B².)

PIERRE PAULE.

438. — Cy gist noble homme maistre Pierre Paulle, dict l'Itallian, architecte du Roy nostre sire, vallet de chambre ordinaire dudict seigneur, controlleur de ses bastimens et son concierge de ses chasteaux de Fontainebleau, Moulins et Bourbon L'Archambault, qui deceda le xxviii[e] jour de decembre m dc xxxvii. – Priez Dieu pour son ame.

Mss. A[1], p. 481. — B[2], p. 341.

ABRAHAM FABER.

439. — Cy gist Abraham Faber, fils du sieur Faber, conseiller du Roy et controlleur provincial de l'artillerie a Metz, Toul et Verdun et de damoiselle Magdelaine Foes, ses pere et mere, lequel aagé de vii ans, iii mois et demy, deceda en ceste ville de Paris, le ix[e] jour d'aoust m dc xli. – Priez Dieu pour son ame.

Armes. *D'argent à l'Hercule revêtu de la peau de lion et tenant sa massue pendante à la main, à un orle de sept pommes de gueules, tigées et feuillées de sinople, à la bordure vairée d'or et d'azur.*

Mss. A[1], p. 458; — B[2], p. 317.

FRANÇOIS HAULTEMPS + MARGUERITE DE CHAVANNES.

440. — Cy gist noble ‖ homme François ‖ Haultemps, gentilhomme ‖ de la venerie et president ‖ en l'eslection de Dourdan ‖ et intendant des ma[ison et] affaires de hault et puissant ‖ prince François de Ro[han], comte de Rochefort, lequel ‖ deceda le xxii[e] jour d'aoust, ‖ mvi[c] lx; ‖ et damoiselle Marguerite ‖ de Chavannes, son espouse, ‖ qui deceda le... ‖ Priez Dieu pour eux [1].

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. I, p. 552.

CHARLES VENIAT + MARIE LE GRAND.

441. — D. O. M. ‖ Sistuntur ante hanc tabellam Christiani cineres, ‖ honorabilis viri Caroli Veniat. ‖ Fuit, dum viveret, pro cubiculo et arte fabrili

[1] «Cette épitaphe, écrivait Guilhermy, remplit un encadrement ovale tracé sur une dalle de pierre et bordé d'un chapelet. Au-dessous de ce cadre, il y avait quelques attributs funéraires dont il ne reste plus qu'une torche et un chandelier. La date du décès de Marguerite de Chavannes n'a pas été gravée sur la pierre, qui est conservée maintenant au Musée historique de la ville de Paris.»

LIGNEA REGI ADMODUM NOTUS [1]; || PAUPERUM SANCTÆ CLARÆ FILIARUM || AMATOR INDEFESSUS, || ET CASTISSIMÆ CONJUGIS MARIÆ LE GRAND VERE UNA CARO. || HÆC SUPERSTES IN SYMBOLO DEPOSITI MARMORIS || GRATITUDINEM SUAM PUBLICAM FECIT ET DURATURAM. || OBIIT ILLE ANNO DOMINI MDCLXIII, DIE XVI MENSIS MAII, ÆTATIS XLIV. || ACCESSIT ISTA AD COMMUNEM UTRIUSQUE TUMULUM, || ANNO DOMINI... DIE .. MENSIS... ÆTATIS... || REQUIESCANT IN PACE.

Ms. F^3, p. 182.

ANTOINE DESJARDINS.

442. — D. O. M. || [HIC JACET CORPUS REVE]RENDI PATRIS FRATRIS ANTHONII DESJARDINS, || SACERDOTIS PARISIENSIS DIOCESIS ET CONFRATRIS RELIGIONE INSIGNIS, QUI VICARIATUM BOLO||NIÆ 24 ANNIS PER||FUNCTUS, CUM HUC... [2].

Texte d'après l'inscription originale; — Guilhermy, t. V, p. 162.

CHARLOTTE DES URSINS.

443. — CY GIST LE CORPS DE HAULTE ET PUISSANTE DAME CHARLOTTE DES URSINS, BARONNE DE PERRIERE, ARMENTIERE, LE PLEURON, ROBECOUR ET AULTRES LIEUX, VEUFVE DE HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE EUSTACHE DE CONFLANS, VIVANT CHEVALIER DES ORDRES DU ROY, VICOMTE D'AUCHY, CAPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES DE SA MAJESTÉ, GOUVERNEUR DE LA VILLE DE SAINCT QUENTIN, LAQUELLE DAME A LAISSÉ PAR AUMOSNE DE SES BIENS A CE PAUVRE MONASTERE, AUX FINS ET, AUX CONDITIONS PORTÉES PAR SON TESTAMENT; A DESIRÉ ESTRE PARTI-

[1] Il est qualifié par Megret de : Insignis faber lignarius.

La mention suivante, consignée dans l'Obituaire de l'Ave-Maria, nous apprend que c'était le frère de l'autre Veniat dont il est question dans l'inscription n° 445 : «Maius 16. Vir probæ ingenuitatis D. Carolus Veniat, huic monasterio tanto amoris vinculo nexus ut in excitandis vetustate collabentibus ædificiis, cæterisque rebus agendis, ut plurimum propria negotia seposuerit nostris; inde sanctimonialibus ex multiplici exhibita charitate, de meliori nota commendatus, morte immatura præventus, die 16 maii 1663, in earum ecclesia, corpus suum tumulari et charissimi fratris cadaveri, adjungi curavit. Oretur pro eo.»

[2] «Ce texte mutilé, observe M. de Lasteyrie, se lit sur la bordure d'une tombe plate, d'assez petite dimension, qui a été trouvée, il y a quelques années sur l'emplacement de l'ancienne église de l'Ave-Maria et qui est aujourd'hui conservée au Musée Carnavalet. Cette tombe a été sciée en deux dans le sens de la longueur. La partie gauche est perdue.

«Au centre de la pierre se voit l'effigie du défunt en pied, tête nue et les mains jointes. Il est vêtu d'une ample robe à larges manches; il a les reins ceints d'une corde, la tête rasée à la façon des moines. L'effigie est surmontée d'une arcade trilobée, portée sur des pilastres ornés d'un simple tailloir. Aux deux angles supérieurs de la tombe sont gravées des branches de laurier. Nous n'avons trouvé aucun document qui pût nous éclairer sur les qualités de ce personnage, ni sur l'époque à laquelle il vécut et mourut. On voit seulement, par le style du monument qui lui a été élevé, qu'il devait vivre vers la fin du XIVe siècle.»

Antoine Desjardins avait été sans doute vicaire de Boulogne-sur-Seine.

CIPANTE AUX PRIERES ET BONNES ŒUVRES DES RELIGIEUSES DE CESTE MAISON. – PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *CONFLANS : D'azur semé de billettes d'or, au lion du même brochant sur le tout.*
— *JOUVENEL DES URSINS : Bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent soutenu d'or et chargé d'une rose de gueules.*

Ms. F[1], p. 278.

MARTIN D'HERBELOT + MALINGRE.

444. — CY GIST NOBLE HOMME MAISTRE MARTIN D'HERBELLOT, EN SON VIVANT NOTAIRE ET SECRETAIRE DU ROY, ET SEIGNEUR DE... QUI TRESPASSA LE... ET NOBLE FEMME... MALINGRE, SA FEMME, LAQUELLE TRESPASSA LE... [1].

ARMES. *HERBELOT : D'argent fretté de sable, au chef d'or chargé de trois coquilles de sable.*

Mss. A[1], p. 472; — B[2], p. 334.

Inscriptions gravées sur de petites lames de cuivre :

VENIAT.

445. — ICY GIST VENIAT [2], CET OUVRIER FAMEUX,
DONT L'ESPRIT EXCELLENT PAR UN MESLANGE HEUREUX
JOIGNIT LA THEORIE A LA NOBLE PRATIQUE;
SES OUVRAGES DE PRIX RELEVENT SON RENOM,
ET, QUAND LES ENVIEUX VOUDROIENT TERNIR SON NOM,
CHACUN DE SES TRAVAUX VAUT UN PANEGYRIQUE.
1659.

Guilhermy, t. I, p. 550.

MARIE THIERSAULT.

446. — CY GIST DAME MARIE ‖ THIERSAULT, EPOUSE DE MESSIRE ‖ SEBASTIEN DUBOIS, SEIGNEUR DE ‖ GUEDREVILLE ET DE SIGNI LE ‖ PETIT, CONSEILLER DU ROY EN ‖ SES CONSEILS, MAISTRE DES REQUESTES ‖ ORDINAIRE DE SON HOSTEL ET PRE‖SIDENT EN SON GRAND CONSEIL, ‖ DECEDDÉE LE 2 OCTOBRE 1686. ‖ REQUIESCAT IN PACE [3].

Guilhermy, t. I, p. 554.

(1) D'après le ms. B[2], cette tombe étant en partie usée, on ne pouvait plus lire la date de la mort de Martin d'Herbelot et de sa femme.

(2) C'était le frère de Charles Veniat dont l'épitaphe figure sous le n° 441.

(3) «Cette épitaphe, qui m'a été présentée comme provenant de l'Ave-Maria, écrivait Guilhermy, faisait partie de la collection de M. Forgeais; elle a été acquise par la ville de Paris pour le Musée municipal.»

CHAPELLES.

CHAPELLE DE BOURBON.

CHARLOTTE-CATHERINE DE LA TRÉMOILLE.



Monument de Charlotte-Catherine de la Trémoille [1].

La clôture de cette chapelle était décorée de deux colonnes ioniques, dressées sur les côtés de la porte et surmontées d'un entablement portant un cénotaphe,

[1] Réduction d'un dessin en noir et en couleurs des Tombeaux de Gaignières (Original), fol. 246.

sur lequel on voyait la statue agenouillée de Charlotte-Catherine de la Trémoille, princesse de Condé [1]; deux petits anges étaient posés sur l'entablement, aux extrémités du cénotaphe. Tout le monument était en marbre blanc et noir. Les deux panneaux du mur de clôture, décorés d'écussons sculptés, étaient garnis dans la partie supérieure de cassolettes fumantes.

Une lame de marbre noir appliquée sur la face antérieure du cénotaphe portait cette épitaphe :

447. — ÆTERNÆ MEMORIÆ ‖ ILLUSTRISSIMÆ CARLOTTÆ CATHARINÆ TRIMOLLIÆ, ‖ HENRICI BORBONII, CONDÆI PRINCIPIS, CONJUGI, HENRICI, ‖ PRIMARII E REGIO STEMMATE PRINCIPIS, MATRI, QUÆ ‖ FORTUNÆ AMPLITUDINEM VICIT ANIMI MAGNITUDINE, ‖ VARIETATEM CONSTANTIA PERÆQUAVIT; EA DENIQUE ‖ POST ÆTATEM PIE AC LAUDABILITER EXACTAM, APUD ‖ LUTETIAM PARISIORUM VIVERE ‖ DESIIT, ANNO M DC XXIX, ‖ AUGUSTI DIE XXIX, IMO CUJUS NULLUM DEINCEPS ‖ EXITUM TIMERET ‖ VIVENDI INITIUM HABUIT. VIXIT ‖ ANNOS LXI, MENSES III, DIES XI. ‖ MATRI OPTIMÆ HENRICUS BORBONIUS FILIUS. ‖ REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

ARMES. *CONDÉ : Écartelé au 1 et 4 de FRANCE au bâton de gueules péri en bande, qui est de BOURBON-CONDÉ; au 2 et 3 de FRANCE à la bordure de gueules, chargée de huit besants d'argent, qui est d'ALENÇON.*

— *LA TRÉMOILLE : Parti de quatre traits et coupé d'un, formant 10 quartiers : au 1 d'or au chevron de gueules accompagné de trois aiglettes d'azur, becquées et membrées de gueules (LA TRÉMOILLE); au 2, de FRANCE au bâton de gueules péri en bande (BOURBON-CONDÉ); au 3 de FRANCE au lambel d'argent (BOURBON-ORLÉANS); au 4 de FRANCE; au 5 d'argent à la guivre d'azur ondoyante en pal et couronnée d'or, engloutissant un enfant de carnation en fasce (MILAN); au 6, d'or à quatre pals de gueules (ARAGON); au 7, écartelé en sautoir d'or à quatre pals de gueules et d'argent à l'aigle éployée de sable (ARAGON-SICILE); au 8, d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur (MONTMORENCY-LAVAL); au 9, palé d'or et de gueules (AMBOISE); au 10, d'or semé de fleurs de lis d'azur, au canton de gueules plein (THOUARS).*

Texte d'après l'inscription originale [2]; — Mss. A^1, p. 415; — B^2, p. 332; — Le Laboureur, *Les Tombeaux des personnes illustres*, p. 289; — Guilhermy, t. I, p. 548-549.

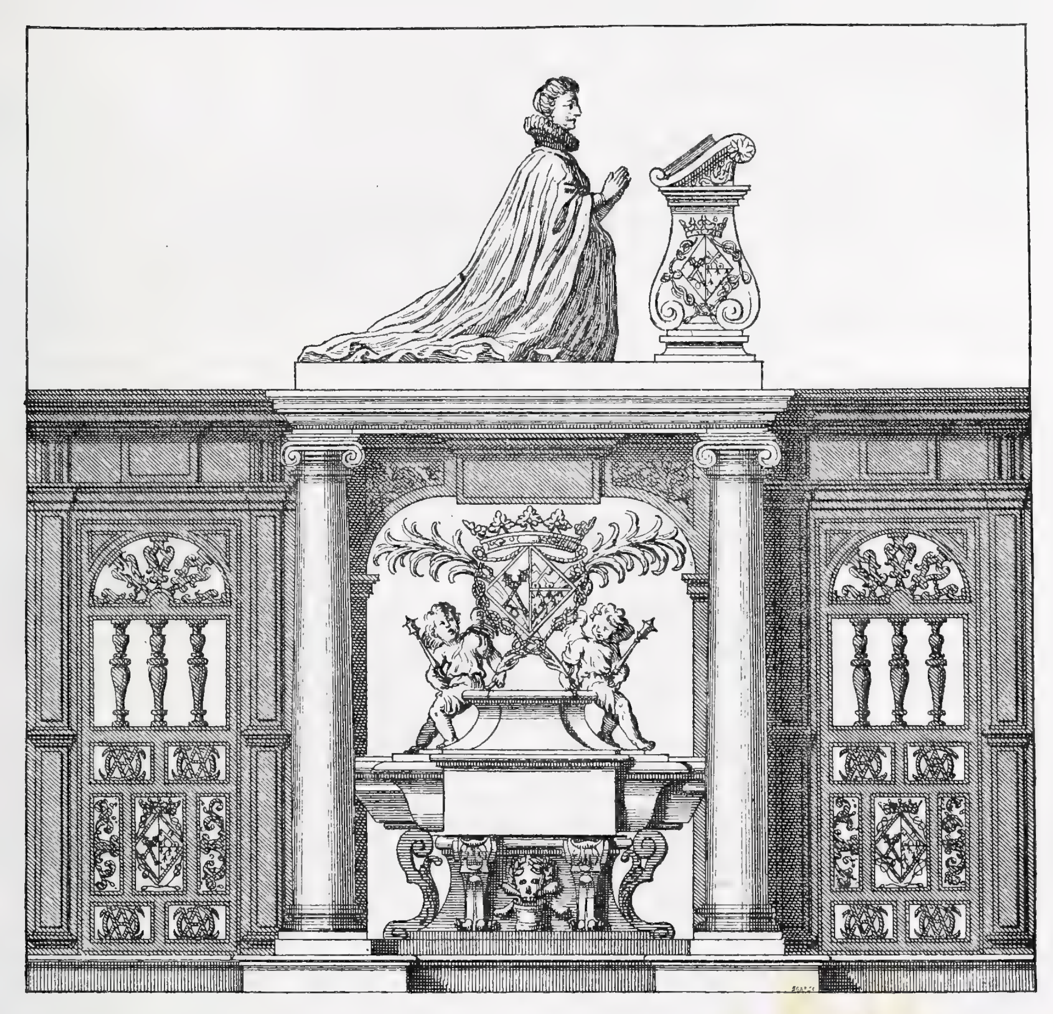
[1] La statue fut recueillie au Dépôt des Petits-Augustins par Lenoir, qui l'a cataloguée dans le *Musée des monumens français* sous le n° 170, avec cette observation : «On ignore l'auteur de cette statue, estimée pour la vérité du costume et la naiveté de son execution.» (T. V, p. 59.)

Guilhermy écrit à ce sujet : «Elle fait maintenant partie du musée du Louvre; le travail en est remarquable; on l'attribue, mais sans preuves, à quelque élève de Germain Pilon. L'inscription, qui rappelait si discrètement les vicissitudes de la vie de la princesse, a été abandonnée dans les décombres du Musée des monuments francais. Il y a bien des années que nous en avons pris copie, et depuis nous ne l'avons plus revue.» (T. I, p. 549.)

[2] On trouve dans les Tombeaux de Gaignières (Original Mss.), fol. 2, une reproduction figurée de cette épitaphe, avec quelques variantes dans la disposition épigraphique.

CHAPELLE DE SAINT-MICHEL.

CLAUDE-CATHERINE DE CLERMONT.



Monument de Claude-Catherine de Clermont [1].

Au milieu de la clôture de la chapelle une arcade surbaissée en marbre blanc, accostée de quatre colonnes ioniques en marbre noir, supportait un large entablement, aussi de marbre noir, sur lequel était posée la statue de Claude-Catherine de Clermont, à genoux devant un prie-Dieu décoré de ses armes [2].

[1] Réduction d'une estampe de la Coll. Clairambault, n° 1114, fol. 6 v°, Mariette del. et sculp.

[2] La statue de Catherine de Clermont fut recueillie au Dépôt des Petits-Augustins, et cataloguée dans le *Musée des monumens français* sous le n° 115.

Lenoir avait reconstitué pour la princesse un mausolée factice qu'il décrit ainsi :

«Cette statue, que j'ai ornée de plusieurs génies du même artiste et des attributs de la poésie, est supportée par quatre colonnes de vert de mer pro-

Au-dessous, dans l'ouverture de l'arcade était dressé un somptueux sarcophage de jaspe et de marbre noir[1], qui supportait deux génies de bronze tenant d'une main des masses d'armes et de l'autre des palmes croisées, auxquelles était fixé un écusson timbré d'une couronne ducale et entouré d'une cordelière[2].

Sur une lame de marbre placée au milieu de l'arcade, sous l'entablement, étaient gravées deux quatrains;

A l'extérieur de la chapelle :

448. QUOD MORTALE FUIT TERRESTRI CONDITUR URNA;
SPIRITUS ÆTHERIAS FELICIOR INCOLIT ARCES.
DUXERIT EGREGIUM LICET ALTO A SANGUINE NOMEN,
VIRTUS RARA GENUS MERITIS ILLUSTRIBUS AUXIT.

Ms. B², p. 324; — Du Breul, p. 673.

A l'intérieur :

449. TOUT CE QU'EUST DE MORTEL CESTE ILLUSTRE DUCHESSE
GIST DESSOUBS CE TOMBEAU; SON AME EST DANS LES CIEUX,
QUI DE TANT DE VERTU DECORA SA NOBLESSE
QUE SA GLOIRE ENRICHIT L'HONNEUR DE SES AYEULX.

Ms. B², p. 330; — Lenoir, *Musée des monumens français*, t. III, p. 140.

Sur la face antérieure du sarçophage, on lisait cette épitaphe :

450. — D. O. M. ‖ CLAUDIA CATHARINA CLAROMONTIA, RETIORUM DUX, HEROINA

venant d'un tombeau qui avait été érigé à la famille Boucherat dans le temple Saint-Landry, et qui a été détruit. Le bas-relief en albâtre que l'on voit au bas, est de Pilon et représente Jésus au Jardin des Oliviers; le socle qui porte un lion chimérique est orné aussi d'un bas-relief très délicatement sculpté, en albâtre et de quatre médaillons bronzés.» Et il ajoute en note : «J'ai été obligé de changer la forme de ce monument qui tenait tellement à la construction du local où il avait été placé originairement, que la statue se trouvait posée au-dessus d'une porte.» (T. III, p. 140.)

Dans une autre note de son Rapport au comte de Vaublanc, Lenoir a modifié et complété ses premières indications : «Ce monument qui avait été dégradé, écrit-il, a été entièrement fait avec du marbre du Musée. Les colonnes de vert de mer qui supportent le sarcophage viennent de l'abbaye de Saint-Denis; les enfans, et autres accessoires, de la partie supérieure du tombeau de de Thou [ce qui d'ailleurs paraît inexact]; le lion qui est sur un piédestal, du tombeau de Chabot, et le bas-relief représentant Jésus au Jardin des Olives, de Saint-Étienne-du-Mont.» (N° 115.)

La planche 128 du *Musée des monumens français*, donne le dessin du mausolée décrit par Lenoir.

[1] Le sarcophage en marbre, conservé par Lenoir au Musée des monuments français, est aujourd'hui placé dans une des galeries du palais de Versailles.

[2] Les deux anges de bronze étaient aussi entrés au Dépôt des Petits-Augustins. On les retrouve mentionnés dans le Projet de catalogue de 1794 : «*De l'Ave-Maria :* Deux petits enfants en bronze.» (*Archives du musée*, t. II, p. 195.) Mais les notes manuscrites consignées par Lenoir sur la Notice succincte des objets de sculpture, etc., nous apprennent qu'ils furent fondus. (*Ibid.*, p. 129.) Les ornements de bronze qui surmontaient le sarcophage eurent, sans aucun doute, le même sort.

CUM QUAVIS PRISCI ÆVI COM||PARANDA, PIETATE, PUDICITIA, INGENII ELEGANTIA, IN LITTERATOS EXIMIO FAVORE, IN || TENUIORES BENIGNITATE AC MUNIFICENTIA, ERGA OMNES COMITATE INSIGNIS; || VETUSTISSIMÆ GENTIS SPLENDORI ETIAM ALIQUID ADDI POSSE JUDICAVIT, SI ANIMUM || LIBERALIORI DOCTRINA SUPRA SEXUM EXCOLERET, EOQUE NOMINE REGIBUS AC PRIN||CIPIBUS, QUORUM PLURES ARCTA NECESSITUDINE CONTINGEBAT, ACCEPTISSIMA FUIT, UT || QUI EAM SÆPIUS DE REBUS GRAVISSIMIS AC OMNIBUS DISCIPLINIS ADMIRABILI FACUNDIA || DISSERENTEM LIBENTISSIME AUDIRENT. IIS PRÆSTANTIS INGENII DOTIBUS ENITUIT || PRÆSERTIM CUM POLONORUM LEGATI CAROLUM IX, HENRICUM, NOVUM POLONIÆ || REGEM, CATHARINAM REGINAM-PARENTEM LATINO SERMONE ALLOQUERENTUR; IPSI || ENIM PRINCIPES USI SUNT INTERPRETE CLAROMONTIA, LEGATIS APPOSITE RESPONDENTE. || JOANNI ANNEBALDO, CLAUDII ILLIUS FAMOSI MARIS PRÆFECTI FILIO, PRIMUM NUPSIT; || QUO, PRO PATRIA ET REGE IN PRÆLIO DRUIDENSI FORTITER DIMICANTE OCCISO, CUM ALBERTO || GONDIO, RETIORUM DUCE, FRANCIÆ PARI, EQUITUM TRIBUNORUM PRINCIPE, TRIREMIUMQUE || GALLICARUM GENERALI, OB PRUDENTIAM ET ANIMI MAGNITUDINEM DE GALLIA || BENE MERITO, XXXVI ANNOS UNANIMI CONNUBIO VIXIT. || OBIIT LUTETIÆ PARISIORUM, MENSE FEBRUARIO, ANNO SALUTIS MDCIII, ÆTATIS LX.

Texte d'après l'inscription originale; — Ms. B², p. 324; — Du Breul, p. 673; — Guilhermy, t. I, p. 544-547.

La face postérieure du sarcophage portait cette autre inscription :

451. RETIA MARMOREO JACET HEROINA SEPULCHRO,
NOBILE QUÆ TITULIS GENUS ALTO A SANGUINE DUCENS,
TOT SIBI SUMMORUM DEVINXIT PECTORA REGUM.
QUAM TENERO CASTÆ GREMIO EXCEPERE CAMÆNÆ,
MELLEA QUAM PAVIT CŒLESTI NECTARE PITHO,
QUAM CHARITES ALUERE, ANIMI PLENISSIMA MAGNI
PECTORA ET INGENIUM DEA CUI TRITONIA FINXIT.
PARCA SED ABRIPIENS MOMENTO MUNERA DIVUM
MERSIT ET OBSCURA NOCTIS CALIGINE TEXIT.
FALLIMUR; AUGUSTA NAM PROLE SUPERSTITE, FAMAM
RETIA ET ÆTERNOS AUXIT VIRTUTIBUS ANNOS.

OBIIT LUTETIÆ PARISIORUM, MENSE FEBRUARII, ANNO SALUTIS || MDCIII, ÆTATIS LX.

HENRICUS GONDIUS, RETIORUM DUX, EX CAROLO BELLÆ INSULÆ MARCHIONE FILIO || NEPOS, AVÆ PIENTISSIMÆ, HENRICUS, PARISIENSIS EPISCOPUS, PHILIPPUS EMMANUEL, || JUNIACI COMES, TRIREMIUM GALLICARUM PRÆFECTUS GENERALIS, JOANNES, DIVI || ALBINI ABBAS, FILII, MATRI SUAVISSIMÆ MŒRENTES POSUERUNT. || REQUIESCAT IN PACE.

ARMES. *ANNEBAUD : De gueules à la croix de vair.*

Texte d'après l'inscription originale; — Ms. B², p. 325; — Du Breul, p. 674; — Guilhermy, t. I, p. 728-729.

IMPRIMERIE NATIONALE.

JEANNE DE VIVONNE.

Jeanne de Vivonne, mère de la duchesse de Retz, avait, au fond de la chapelle, un mausolée de marbre adossé à la muraille, et orné de sa statue priante [1]. Sur la table de marbre noir qui formait la base du monument était gravée cette inscription :

452. — D. O. M. – Piis manibus et æternæ memoriæ clarissimæ et illustrissimæ heroinæ dominæ Joannæ Vivonneæ [2], quæ regia Armoricæ Britanniæ regulorum propagine et stemmate puro insignita, ut tanto natalium splendore clarissima, ita summis pietatis, caritatis, continentiæ, castitatis et munificentiæ virtutibus conspicua, fortissimi et illustrissimi equitis Claudii Claromontii Dampetræi conjugis dilectissima, jugali nexu Libitina soluto præcoci, totos XXXVIII orbitatis annos vere vidua lugens, mœrens, clarissimum jugalis tœdæ pignus, fulgentissimum ævi jubar, gnatam Claudiam Catharinam, Retiorum ducissam, matri orbique unicam nostro, aluit, coluit, educavit omnibusque ingenii, corporis et fortunæ dotibus cumulavit; cumque tot pudoris, castitatis, irruptæ fidei copulæ specimina edidisset, hanc famæ et virtutis ergo Erricus III, Franciæ et Poloniæ rex christianissimus, inter illustrissimas castissimæ reginæ Lodoicæ conjugis assidentes heroinas primariam adscivit, et regii thalami tutelam, summum feminei muneris apicem, demandavit; quo integre et fideliter gesto, annisque LXVIII transactis, VI idus aprilis, anno restitutæ salutis MDLXXXIII, tota Christum spirans, diem clausit inter oscula et amplexus mœstissimæ et illustrissimæ unicæ suæ Claromontiæ quæ, pientissima gnata, pientissimæ matri æternum hœrere hœres satagens, hocce, utrique non par, monumentum posuit, sacravit, dicavit [3].

Armes. *Clermont : De gueules à deux clefs d'argent en sautoir.*
— *Vivonne : D'hermines au chef cousu de gueules.*

Ms. B², p. 323; — Du Breul, p. 672; — Lenoir, *Musée des monumens français*, t. III, p. 129.

[1] La statue de Jeanne de Vivonne fut portée au Dépôt des Petits-Augustins. On la trouve cataloguée dans le *Musée des monumens français* sous le n° 109 et reproduite dans la planche 122.

«Elle a été attribuée en 1820 au musée d'antiquités de la ville de Poitiers, où la Maison de Vivonne avait un tombeau dans l'église des Cordeliers.» (Guilhermy, t. I, p. 546.)

[2] Dans le ms. A¹, Le Laboureur écrivait : «J'ai desja parlé de cette dame dans mon premier volume des Tombeaux, [*les Tombeaux des personnes illustres,* p. 293-296], à cause de son epitaphe et de son tombeau, qui est en cette eglise dans la nef. C'est pourquoy je ne diray rien davantage, sinon que l'imprimeur a fait deux fautes, que le lecteur doit pardonner à l'autheur : la premiere est qu'il a mis Diane de Vivonne au lieu de Jeanne, et trente ans au lieu de trente-huit que cette dame demeura vefve.» (P. 444.)

[3] C'est ainsi que nous avons cru pouvoir expliquer la formule finale : PP. SS. DD qui se retrouve dans tous les textes imprimés. La répétition des lettres indique le pluriel, en règle générale; mais cette interprétation ne paraît pas admissible ici, puisqu'il ne s'agit, d'après l'épitaphe même, que de Catherine de Clermont.

Dans la chapelle on lisait cette épitaphe gravée sur une lame de marbre[1] :

453. — CY GIST ‖ JEANNE DE VIVONNE, ‖ DAME DE DAMPIERRE, ‖ FILLE D'ANDRÉ VIVONNE, SEIGNEUR DE LA CHASTEIGNERAYE, ‖ SENESCHAL DE POICTOU, ‖ CONSEILLER ET CHAMBELLAN DE FRANÇOIS Ier, ‖ ET DE LOUISE DE DAILLON DU LUDE, ‖ MERE DE CLAUDE CATHERINE DE CLERMONT, ‖ DUCHESSE DE RETZ.

Lenoir, *Musée des monumens français*, t. III, p. 130.

CHAPELLE DES SCARRON.

MICHEL-ANTOINE SCARRON ✠ CATHERINE TADDEI.

Lame de marbre noir appliquée à la muraille, vis-à-vis de l'autel :

454. — D. O. M. – LUGE, LUGE, ORA. – HIC JACET NOBILISSIMUS MICHAEL ANTONIUS SCARRON, DOMINUS DE VAUVE ET DE VAUJOUR, SACRI INTERIORISQUE CONSESSUS REGIS ASSESSOR ORDINARIUS, QUI MAXIMIS REGNI MUNERIBUS RITE FELICITERQUE PERFUNCTUS, AB HAC VITA MORTALI AD IMMORTALEM TRANSIIT, IPSA DIE PASCHALI M DC LV, UT VIRTUTIS, CUM POLITICÆ TUM CHRISTIANÆ, MERCEDEM, QUAM IN TERRIS ASSEQUI NEQUIVERAT, IN CŒLIS OBTINERET.

PAUCIS POST ANNIS CLARISSIMA NOBILITATE ET OMNIUM VIRTUTUM ORNATU CATHARINA THADÆI[2], TANTI VIRI UXOR, CUM MARITO SEPULTA EST, DIE V NOVEMBRIS M DC LVIII.

ARMES. SCARRON : *D'azur à la bande bretessée et contrebretessée d'or, à la bordure engrêlée du même.*

— TADDEI : *D'azur à quatre chevrons d'or et de gueules sommés chacun d'un losange du même.*

Ms. F[1], p. 263 ; — Bibl. nat., F. fr. nouv. acquis, 2052, p. 80.

CHAPELLE DE SAINT-ROCH.

Lames de pierre :

JEAN BUREAU.

455. — CY DEVANT GIST NOBLE ET DISCRETTE PERSONNE MAISTRE JEHAN BUREAU,

(1) D'après Lenoir cette épitaphe se trouvait sur le côté opposé à l'inscription latine. Cette assertion est inadmissible puisque le mausolée était adossé à la muraille; Lenoir l'a sans doute confondu avec celui de la duchesse de Retz, qui était à deux faces, ainsi qu'on la vu ci-dessus. Il paraît vraisemblable que l'épitaphe française devait être incrustée dans le pavé de la chapelle, au-dessus du caveau où Jeanne de Vivonne avait été inhumée.

(2) Sa famille était d'origine italienne (B[2]).

EN SON VIVANT PREBSTRE ET CHANOINE DE POISSY, ET SEIGNEUR DE SAINCT SOUPPLEZ EN LA FRANCE, LEQUEL TRESPASSA LE XXX[E] JOUR DE JUILLET, L'AN M D LV. — PRIEZ DIEU POUR LE SALUT [DE LUY].

ARMES. *D'azur au chevron potencé et contrepotencé d'or et accompagné de trois buires du même.*

Mss. A[1], p. 463; — B[2], p. 328.

PHILIPPE VALTON + JEANNE CHARLOT.

456. — CY GIST NOBLE HOMME MAISTRE PHILIPPES VALTON, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY ET AUDITEUR DES CAUSES AU CHASTELLET DE PARIS, SEIGNEUR DE SAINCT SOUPPLEZ, DE FOURNERY EN PARTIE A CAUSE DE DAMOISELLE JEHANNE CHARLOT, SA FEMME, LEQUEL TRESPASSA LE XXVI[E] JOUR D'APVRIL M D LXXVIII. — PRIEZ DIEU POUR SON AME. PATER NOSTER. AVE MARIA.

AUSSY GIST LADICTE DAMOISELLE JEHANNE CHARLOT, VEUFVE DUDICT DEFFUNCT [PHILIPPES] VALTON, DAME EN PARTIE DESDICTS LIEUX DE SAINCT SOUPPLEZ ET FOURNERY, LAQUELLE TRESPASSA LE VII[E] JOUR D'OCTOBRE M D X C VIII. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

ARMES. *VALTON : Écartelé, au 1 et 4 d'argent à deux chardons de sinople fleuris de pourpre; au 2 et 3 d'azur à la bande losangée d'or et de gueules, et accompagnée de deux molettes d'or; sur le tout écartelé, au 1 et 4 d'azur à la croix de Jérusalem d'or, au 2 et 3 d'or à la palme de sinople.*

— *CHARLOT : D'azur à trois larmes d'argent, au chef nébulé du même à la pluie d'or.*

Mss. A[1], p. 479; — B[2], p. 328.

CHAPELLE DE SAINT-LOUIS.

JACQUES DE BOULENC + FRANÇOISE FOUCAULT.

Tombe plate de pierre :

457. — CY GIST NOBLE PERSONNE MAISTRE JACQUES DE BOULLENC, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY, NOSTRE SIRE, EN SA COURT DE PARLEMENT DE PARIS, SEIGNEUR DE GUERANBOUVILLE ET BLANCFOSSÉ, QUI TRESPASSA LE XXI[E] JOUR DE MARS M D XXXIX; ET DAMOISELLE FRANÇOISE FOUCQUAULT, SA FEMME, LAQUELLE TRESPASSA LE IX[E] JOUR DE MAY M D XLIII. — PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. *BOULENC : D'azur à la fasce d'argent chargée de trois roses de gueules et accompagnée de trois épis d'or;* alias : *D'azur à trois épis d'or.*

— *FOUCAULT : D'azur à la tour ouverte et donjonnée d'or, accompagnée de huit oiseaux d'argent rangés en orle, qui la regardent.*

Mss. A[1], p. 480; — B[2], p. 339.

NICOLAS DE HERBERAY + MARIE COMPAIN.

Autre tombe plate de pierre, avec les effigies des défunts :

458. — CY GIST NOBLE HOMME NICOLLAS D'ERBERAY, ESCUYER, SEIGNEUR DES ESSARTS, COMMISSAIRE ORDINAIRE DE L'ARTILLERIE, QUI DECEDA LE ... JOUR DU MOIS DE ...[1]

CY GIST DAMOISELLE MARIE COMPAIN[2], EN SON VIVANT FEMME DUDICT NICOLLAS D'ERBERAY, ESCUYER, SEIGNEUR DES ESSARTS, QUI DECEDA LE XIE JOUR DE MAY M D XLIX. – PRIEZ DIEU POUR EULX.

ARMES *HERBERAY : Coupé emmanché d'une pièce et deux demies d'or et de gueules.*
— *COMPAIN : D'azur au massacre de cerf surmonté d'une tête de léopard sommée d'une fleur de lis, le tout d'or.*

Mss. A^1, p. 456; — B^2, p. 339.

CHAPELLE DES HOTMAN.

PHILIPPE HOTMAN.

Lame de cuivre fixée à un cercueil de plomb :

459. — ICY EST EN DEPOST LE CORPS DE MESSIRE PHILIPPES DE HOTMAN[3], VIVANT CHEVALIER, SEIGNEUR DE MONTMELIANT, PLAILLY ET MORTEFONTAINE, CONSEILLER DU ROY EN SES CONSEILS, MAISTRE ORDINAIRE DE SON HOSTEL ET INTENDANT DES TURCIES ET LEVÉES DE FRANCE, QUI DECEDA LE VENDREDY XXIE JOUR DE FEBVRIER M DC XLII.

Mss. A^1, p. 454; — B^2, p. 319.

[1] Le ms. A^1 constate que le reste de l'inscription était caché par le marchepied de l'autel.

[2] Il est fréquemment question dans les œuvres de Melin de Saint-Gelais, de Nicolas de Herberay et de sa femme, qui est tantôt appelée Marie Campane et tantôt Marie Compane. Le poète lui a consacré deux épitaphes, un sixain et un sonnet. (Édit. P. Blanchemain, Bibliothèque elzévirienne, t. II, p. 176 et 294.) Il serait fort possible, étant donné les usages du temps, que l'une ou l'autre ait été gravée sur la sépulture de la défunte; mais les Épitaphiers mss. ne nous fournissent aucun renseignement à ce sujet.

[3] Dans l'épitaphe n° 30 et dans quelques autres que nous aurons à publier ultérieurement, le nom de cette famille parisienne n'étant pas accompagné de la particule, on peut croire que si elle figure ici, c'est par suite d'une erreur du graveur.

CLOÎTRE.

MATHIEU MOLÉ [1].

460. — D. O. M. V. Q. M.[2]. — Piis manibus, æternæ ac felici memoriæ amplissimi, celeberrimi, integerrimi viri domini Mathæi Molé, ortu, vita, moribus illustrissimi.

Siste, viator, paulisper et quis fuerit, et qualis fuerit, et quantus fuerit, et quantus [in] æternum futurus sit, vir omnium laude et æmulatione dignissimus, ex prœnumeris quæ mirari debebis universa, pauca hæc accipe.

Tantus et talis fuit ut natura nihil habeat venustatis et majestatis quo non præstaret; nobilitas nihil splendoris quo non fulgeret; ars nihil eruditionis quod non calleret; nihil assiduitatis exercitatio in quod non incumberet; ad ingenii robur et acumen nihil defuit quo non excelleret, nihil laboris ad studium quod non vinceret.

Sed adde his ampliora : in religione quicquid divinum est coluit; in virtute christiana quicquid arduum est perfecit; in Ecclesia quicquid sacrum observavit; in gratia quicquid sanctum cumulavit; in gloria quicquid æternum ac beatum est meruit.

Fuit nempe sic ore, sic vultu, sic gestu, sic incessu, sic toto corpore compositus ut vivam gratiæ et spirantem virtutis referret imaginem; tam gravis ut esset species digna imperio; tam suavis ut omnes et alliceret et recrearet colloquio; tam benignus ut vel cumularet beneficum, vel patrocinio protegeret, vel officiis dévinciret; sic natus ad amorem, sic factus ad venerationem ut vix Adam in ipso peccavisse videretur; dignus utique qui tam raro quam excellenti miraculo dilectus Deo et hominibus prædicetur.

Omnia vitæ studia sic percurrit ut præcurreret, studiosus ab infantia, gravis ab adolescentia, a juventute vir. Senectam sola sensit canitie, quippe qui omnium ætatem maturitate, consilio et pietate ac majestate occupaverat, superaverat.

Evectus est ad regii sigilli custodiam, non præcipiti saltu, non exorta principis gratia, non afflante alicujus favoris aura, sed suadentibus identidem meritorum ac honorum gradibus ascendit; ex incorrupto senatore, supremæ curiæ præses integerrimus, hinc fisci procurator catholicus, inde primi Galliarum senatus præses amplissimus, demum omnium votis optatissimus Franciæ procancellarius.

In his vix credi potest quantum Deo, Ecclesiæ, regi, reipublicæ, clero ac populo, pietate, consilio, æquitate, exemplo, et invicta semper constantia

[1] Mathieu Molé avait été inhumé dans le chapitre de l'Ave-Maria, en vertu d'une dispense spéciale du pape, et c'est dans le cloître que l'on avait apposé cette magnifique épitaphe, trop fastueuse peut-être pour un homme de bien aussi modeste.

Dans le ms. F[3], l'inscription est accompagnée de la note suivante : «Tumulus Mathæi Molé, ut est apud Minoritas Ave-marianos, Parisiis, in claustro»; ce qui ne permet pas de douter qu'elle ait été gravée.

[2] Cette formule doit signifier : Deo optimo maximo Virginique Mariæ.

SERVIERIT, VEL EX HOC INTELLIGE : QUOD CUM NEC FAVOR PRINCIPIS SUPRA SE AD SUPERBIAM EXTULIT, NEC POPULI FUROR INFRA SE AD METUM IGNAVIAMQUE DEPRESSIT, INTER UTRUMQUE SIC STETIT IMMOTUS UT IMMOBILIS PUTARETUR. CONCITATAM NEBULONUM TURBAM A QUA CÆCA PETEBATUR INSANIA, SOLO ASPECTU REPRESSIT, IPSI NON IMPAR QUEM FIRMA IN DEUM AC REGEM FIDE ET PATERNA IN PLEBEM LENITATE SANCTUM ÆMULABATUR, QUI TALIA, NON UT HIC NATUS, SED VERBIS MONSTRA PLACAVIT, SUI TAM PRODIGUS SANGUINIS QUAM PARCUS ALIENI, SICARIO ARMATO, FURENTI CONDONAVIT, AC PROPRIAM DOMUM, BRACHIA, PECTUS APERUIT, AD AMPLEXUS ADMOVIT, UT DUBITES FUERITNE MAGIS BENEFICUS HOSTIBUS, AN GRATUS BENEFICIIS; SIC AD SUMMUM JUSTITIÆ CHRISTIANÆ FASTIGIUM ÆMULAM PATRIS CŒLESTIS MISERICORDIAM EXTULIT, DIGNUS UTIQUE QUI NON IN TIMORE SED PRO AMORE INIMICORUM MAGNIFICETUR.

HOC MIRERE MAGIS : IN SŒCULO FERREO DICAM AN AUREO, TOT HONORIBUS REGIA LIBERALITATE CONCESSIS AUCTUS, SOLO SE DIVES, FAMILIAREM SUPELLECTILEM NON AUXIT; QUIN ETIAM, AVITAS OPES MULTO CENSU IMMINUIT; NEMPE QUA MANU IPSUM LUTUM POTERAT IN AURUM EVADERE, AURUM IN ÆS VERTEBAT UT MINUTIM EGENIS PROFUNDERET, UT SIC PLURIBUS PRODESSET AC PROPE NIHIL PROPTER SE SUPERESSET QUAM UT SUA SINGULIS, SI POTUISSET, IMPENDISSET.

IPSUM NULLUS QUÆSIVIT MISER QUI NON MISERICORDIAM INVENERIT; AB EO NIHIL PETIIT MENDICUS QUI NON ACCEPERIT; AD EJUS FORES NULLUS PULSAVIT PAUPER CUI NON APERUERIT; FACTUS ORPHANO PATER, VIDUÆ SOLATIUM, REFUGIUM OPPRESSO.

FUIT DENIQUE REGIÆ MAJESTATIS, LIBERTATIS ECCLESIASTICÆ, PONTIFICUM DIGNITATIS, ÆQUITATIS SENATORIÆ, PIETATIS MONASTICÆ, LITTERARIÆ UNIVERSITATIS, CIVIUM VIRTUTIS AC PUBLICÆ TRANQUILLITATIS ÆQUISSIMUS JUDEX ET ASSERTOR ACERRIMUS; SIC NUTANTES REGNI COLUMNAS INDEFESSUS SUSTINUIT, SUSTENTAVIT ET FIRMAVIT INVICTUS, SIC LUTETIÆ SUÆ QUASI MENTIS MOLE NAUFRAGIO PROXIMAM RATEM, PACATAM ET SERVATAM IN PORTU RESTITUIT.

POST TANTA, QUALIS SIT ROGAS! HEU! LUGENDAM MORTALIUM SORTEM : TERRA ET CINIS. INTER TOT PRÆCLARA HEROICÆ VIRTUTIS FACINORA, DUM AD ÆTERNITATEM ANHELAT, MORS ACCIDIT, QUÆ VIAM PARET; SUCCEDIT QUIDEM VELOX, LICET SEPTUAGENARIO AT SEGNIOR VOTIS, QUÆ TAM PARATO IMPROVISA ESSE NON POTUIT, TAM JUSTO NONNISI SECURA, TAM SANCTO NONNISI PRETIOSA.

SIC VIXIT UT MORI NEC DEBUERIT NEC POTUERIT; QUOD ITAQUE SUBLATUS EST, NATURÆ NECESSITAS FUIT; QUOD ILLATUS CŒLO, VITÆ FRUCTUS, VIRTUTIS PRÆMIUM ET VITÆ CUMULUS, ET QUOD DEINCEPS OMNIUM ORE ET PECTORE VIVAT IMMORTALIS.

MORTEM AD SE PROPERANTEM EO ASPEXIT VULTU QUO DESPEXERAT SEMPER; EA ACCEPIT FORTITUDINE QUA SŒPE REPULERAT; IN ALIENA ET CONDUCTA DOMO VIXIT, DEVIXITQUE; PROPRIAM SCILICET HABERE NEGLEXIT IN QUA VEL MORARETUR VEL MORIRETUR. NEMPE VIRO FORTI SOLUM OMNE PATRIA FUIT, ET CHRISTIANUS HEROS DOMICILIUM IN CŒLO VIVENTIUM FIGERE, QUAM NOMEN IN TERRIS MORIENTIUM SCRIBERE MALUIT.

PRETIOSAS EXANIMATI CORPORIS EXUVIAS AD DILECTISSIMÆ CONJUGIS RELIQUIAS APPONI ET APUD PAUPERES AVE-MARIANI PARTHENII CLARISSAS, INTERDICTA FUNERIS POMPA, DEPONI VOLUIT; SIC PAUPERUM SINU SUSCIPI OPORTUIT QUI SUO SEMPER PAUPERES FOVERAT, ET SEPULCHRUM EJUS ABSCONDI, UT NEQUE HOC (ET QUOD SINGULARE EST), AD PERFECTAM DIVINI MOSIS, SAPIENTISSIMI LEGISLATORIS, STRENUISSIMI DUCIS POLITICI, RELIGIOSISSIMI, HOMINUM MITISSIMI, SIMILITUDINEM DEESSET, UT QUI POPU-

LARES INTER FACTIONES INTREPIDE ET INCORRUPTE VIXERAT, IN OSCULO DOMINI PACIFICE MORIRETUR, AC IGNOTO ABSCONDITOQUE MONUMENTO, UT ILLE ANGELICIS, SIC ILLE VIRGINEIS MANIBUS, CONDERETUR; CUJUS MEMORIA IN BENEDICTIONE EST. TUMULO ADVOLUTÆ FREQUENTES ET FERVENTES FILIÆ PAUPERRIMÆ, SUBLATO PARENTI ET SUPERSTITI FAMILIÆ NOBILISSIMÆ NOCTE DIEQUE PRECARI NON DESINUNT.

HINC QUANTUS FUTURUS SIT EXPECTAS : CŒLUM SUSPICE, VIRTUTES ÆSTIMA, LABORES RECENSE, APPENDE MERITA; SED NONDUM DEBITÆ INTELLIGENTIÆ PONDUS EXPENDISTI. NOVIT IS QUI FUSAS AD MULTAM NOCTEM ORATIONES, PRODUCTA USQUE AD MORTEM JEJUNIA, ET EFFUSAS IN PAUPERES ELEEMOSINAS VIDIT. ADHUC NESCIS NEC MIRUM! NESCIVIT IPSE, NESCIVIT, INQUAM, SINISTRA EJUS QUOD DEXTERA FACERET; SED CŒLESTIS PATER APPENDIT AD PONDUS NUMERUM ET MENSURAM. QUI VIDET IN ABSCONDITO REDDET ILLI [VIRO] QUANTUM QUOD ABSCONDIT ET PRÆPARAVIT TIMENTIBUS SE ET INIMICIS DILIGENTIBUS PROPTER SE, DUM PLANGIT GALLIA, DUM INGEMISCIT REGIA, [DUM] MŒREBIT CURIA, SUSPIRABIT ACADEMIA, DUM TOTA LAUDABIT ECCLESIA, ET OMNES PROBI VIRO BONO ET OPTIMO DEBITA PERSOLVENT OFFICIA.

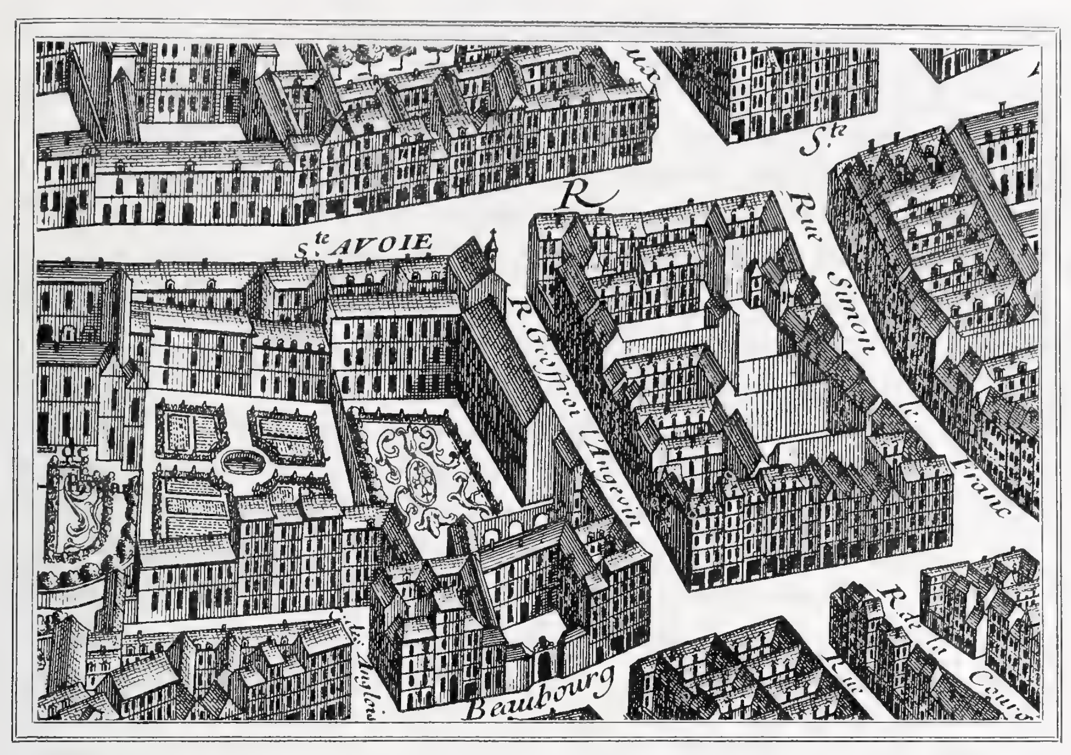
LUGE TU, SED TIME, LUTETIA, ABLATUM A TE PALLADIUM, SUBLATUM ORACULUM; EADEM DIE QUA SANCTAM GENOVEFAM SOLEMNI FESTO VENERARIS [1], TUTELAREM TUAM, TUTORE TUO, PATRONO ET PATRE TUA TE FATA DESTITUUNT, UT DEO DIGNAM ANIMAM SOLO EREPTAM BUSTO RESTITUANT.

HÆC TE, VIATOR, VOLUI; ORA NUNC ET ABI. SED IN TAM ILLUSTRI VIRTUTUM SPECULO VIDES TU QUIS FUERIS; [QUIS] SIS ATTENDE ET QUANTUS ESSE VELIS ET DEBEAS PRÆVIDE HODIE, ET SI SAPIS, PROVIDE NUNC, QUIA NON EST MOMENTUM UNDE PENDET ÆTERNITAS.

SIC IN EJUS EXEQUIIS CŒNOBII AVE-MARIANI FRATRES MINORES MŒCENATI BENEFICENTISSIMO ET AMANTISSIMO PATRI MŒRENTES PARENTABANT, ANNO DOMINI M DC LVI, DIE VII MENSIS JANUARII.

Ms. F[3], 2e part., fol. 42 v°.

[1] Mathieu Molé mourut le 3 janvier, jour de la fête de Sainte-Geneviève. La date du 7, qui se trouve à la fin de cette épitaphe et à la fin de celle que nous avons précédemment publiée (n° 413), se rapporte au jour de ses funérailles, puisque le texte dit : «In ejus exequiis parentabant».



Vue du couvent de Sainte-Avoye [1].

COUVENT
DE SAINTE-AVOYE.

Le couvent de Sainte-Avoye, situé dans la grande rue du Temple, fut à ses débuts une maison de retraite établie, à la fin de l'année 1283, par Jean Séquence [2], chefcier-curé de Saint-Merry, et par la veuve Constance de Saint-Jacques, pour quarante veuves, pauvres et âgées [3]. La direction spirituelle et l'adminis-

(1) D'après le plan de Turgot. — Le plan du couvent a été reproduit d'après Verniquet.

(2) Son nom latin était Sequens, que l'on a traduit indistinctement par Séquence ou Suivant.

(3) La fondation se trouve constatée dans le vidimus d'une lettre de l'Official de Paris, donné par Villiers de l'Isle-Adam, garde de la prévôté, le 29 septembre 1483. Il était dit dans ce document : «Scavoir faisons qu'estably en nostre presence, Mre Jean dict Sequence, chevecier de l'eglize de Sainct Mederic a Paris, a affirmé que depuis peu il avoit acquis certaine maison scise a Paris, en la rue du Temple, en la censive du chapitre de Sainct Mederic susdict, entre la maison d'Estienne Le Couvreur et celle de Richard Boutevillain..... Pareillement il a affirmé et recogneu que luy et Constance, dicte de Sainct Jacques, veufve d'un bourgeois de Paris, desirans faire un ouvrage pieux en vüe de charité, ont d'un commun consentement specialement destiné ladicte maison pour une congregation de pauvres femmes veufves, aagées de cinquante ans ou plus, la faisant bastir a communs frais ou de leur propre, pour la demeure perpetuelle desdictes pauvres veufves, au nombre de quarante. C'est pourquoy ledict sieur Jean et ladicte Constance, après nous avoir asseuré

IMPRIMERIE NATIONALE.

tration de cet hospice avaient été attribuées aux curés de Saint-Merry, et ce fut l'un d'eux, Jean Hersant, successeur de Jean Séquence[1], qui la dota, dans les dernières années du XIIIe siècle, d'une chapelle dédiée à sainte Avoye; d'où le nom donné plus tard au couvent et à la rue[2].

La communauté des Bonnes femmes de la rue du Temple[3], comme on les appelait vulgairement, n'était astreinte à suivre aucune règle monastique, et elle paraît avoir subsisté avec son organisation primitive jusqu'au XVIIe siècle. En 1621, elle demanda à être réunie à la congrégation des Ursulines, sur les conseils de Madeleine Luillier, veuve de Claude de Sainte-Beuve, conseiller au Parlement, dont les libéralités avaient permis à ces religieuses de fonder un premier établissement à Paris, au faubourg Saint-Jacques, en 1610. Cette union, acceptée par le curé de Saint-Merry, fut réglée par un contrat du 16 décembre 1621[4], et madame de Sainte-Beuve constitua à la communauté une rente de mille livres. Le 4 janvier 1622, l'évêque de Paris, Henri de Gondi, approuva ce contrat[5]; les Ursulines prirent possession de la maison de Sainte-Avoye le 31 janvier suivant,

que tout ce que dessus estoit véritable, ont donné ladicte maison en toutes ses circonstances et dependances..... pour le dessein de la congregation desdictes pauvres veufves..... se reservant neantmoins tant en commun qu'en particulier toute leur vie le droict de pourvoir a ladicte maison et a ladicte congregation, ordonnant que, si ladicte Constance survit audict chevecier, elle aura le soin, la garde et la provision de ladicte maison et après elle le chevecier de Sainct Mederic qui sera pour lors et sa fille Isabelle, si elle en veut prendre la charge; mais, après le deceds de ladicte Isabelle, ils sont demeurés d'accord que le soin, la garde et la provision de ladicte maison demeurera au chevecier de Sainct Mederic quel qu'il soit, et que ladicte maison ne sera pas employée a aultre usage que celuy auquel elle a esté destinée. Ce fut faict et accordé l'an de grace 1283, le samedy devant la feste de Noël». (Arch. nat., L. 1078, nos 1 et 3.)

(1) On connaît la suite des chefciers-curés de Saint-Merry depuis 1303 et Jean Hersant ne figure pas parmi eux. Il paraît donc incontestable qu'il succéda à Jean Séquence, après l'année 1283 et mourut vers 1303.

(2) Cette rue, comprise entre celles de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et des Vieilles-Haudriettes, allait de la rue Barre-du-Bec à la rue du Temple, dont elle fait maintenant partie.

(3) Sur la foi de Belleforest et de Corrozet, Du Breul attribue à saint Louis la fondation de Sainte-Avoye, et de plus, il confond, comme Félibien, cette maison avec le couvent de l'Ave-Maria, et la porte des Béguines avec la porte du Temple (p. 615 et 670). Jaillot a pris soin de relever ces erreurs, provoquées sans doute par cette appellation de Bonnes femmes qui fut parfois aussi appliquée aux Béguines. (T. III, art. XIII, p. 4.)

(4) Cf. Arch. nat., S. 4764.

(5) Cette approbation donnée par les vicaires généraux, au nom de l'évêque, était ainsi conçue : «Faisons à scavoir, comme ayant veu un petit papier de supplication presenté au susdict Monseigneur l'illustrissime cardinal, evesque de Paris, ou à nous autres ses vicaires generaux, par la mere, sœurs et religieuses de la congregation de Saincte Ursule fondée et erigée au fauxbourgs de Paris appelé de Sainct Jacques du Hault pas, par lequel il est exposé comme icelles suppliantes ont consenty à la requeste et demande qui leur a esté faicte de la part de la mere et sœurs demeurantes au lieu dedié soubs le nom et invocation de Saincte Avoye, en ceste ville de Paris, dans l'enclos et limites de la paroisse Sainct Mederic, afin qu'elles puissent estre associées et incorporées a la congregation d'icelles suppliantes, religieuses de Saincte Ursule, et audict lieu vivre soubs mesmes et semblables vœux, regles et constitutions, et pour ceste fin soient transférées cincq religieuses de Saincte Ursule en ladicte maison..... A laquelle aggregation et association ou incorporation a consenty venerable

et des lettres patentes de Louis XIII, du mois de février 1623, confirmèrent leur nouvel établissement.

Les religieuses de Sainte-Avoye suivirent dès lors la règle de Saint-Augustin; elles se vouèrent à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse, reçurent des pensionnaires et ouvrirent des classes gratuites pour les enfants pauvres du quartier.

Les bâtiments du couvent, fort modestes jusqu'en 1622 [1], furent notablement agrandis au XVIIe siècle par l'acquisition de diverses propriétés [2]. Contigus à l'hôtel de Beauvilliers, ils occupaient la moitié d'un côté de la rue Sainte-Avoye et une grande partie de la rue Geoffroy-Langevin; la chapelle s'élevait à l'intérieur du couvent, presque à l'angle des deux rues [3], et les jardins s'étendaient jusqu'au cul de sac Beaubourg.

En 1792, les Ursulines durent abandonner leur maison, qui fut vendue comme propriété nationale, le 4 thermidor an V (22 juillet 1797), avec cette clause que

homme maistre Guy Hovisier, docteur en theologie et curé de l'eglise de Sainct Mederic..... Auquel contract est intervenüe noble damoiselle Magdelaine Luillier, femme de Saincte Beuve, laquelle en faveur d'icelle aggregation a doté la susdicte maison de Saincte Avoye de la somme de mille livres tournois de rente annuelle et perpetuelle. Et pour ce que lesdictes suppliantes ont consenty librement et volontairement à ladicte aggregation,..... avons loué, approuvé, confirmé et omologué iceluy contract en touttes et chacunes choses y contenües.» (Arch. nat., L. 1078, n° 17.) — Sauval a publié le texte latin de cet acte. (Preuves, t. III, p. 149.)

[1] Du Breul observe qu'«il n'y a nulle autre antiquité en cette maison ou hostel, que celle (plus pitoyable que remarquable) qui fait tomber en decadence tous les trois ou quatre corps d'hostel d'icelle». (p. 616.)

Un plan de la censive de Saint-Merry, dessiné sur parchemin vers la fin du XVIe siècle (Arch. nat., IIIe sect., n° 11), nous a conservé la vue perspective des anciens bâtiments de Sainte-Avoye. Cette vue a été publiée par A. Bonnardot dans dans ses *Études archéologiques sur les anciens plans de Paris* (p. 23). Il existe aussi aux Archives nationales une série de plans du couvent qui datent du milieu du XVIIe siècle. Après examen, nous avons constaté avec M. Hochereau que c'étaient simplement des projets de reconstruction, dressés sans doute lorsque les Ursulines prirent possession du couvent, mais qui ne furent pas mis à exécution.

[2] Le 1er décembre 1625, les religieuses acquirent par échange avec les Chartreux «une petite maison et une place faisant partie d'un jeu de paume sis à Paris, joignant la maison desdictes dames Saincte Avoye, pour accroistre la cour et autres lieux de leur dicte maison, à la reserve toutesfois du droict de tripot, pour en faire bastir un autre ailleurs, ou autrement disposer dudict droict, comme bon sembleroit auxdicts religieux». (Arch. nat., S. 4764.)

[3] Une requête présentée par les Ursulines au Bureau des finances de la Généralité de Paris, le 3 décembre 1683, nous apprend qu'elles «désiroient faire construire une porte d'entrée en leur eglise, sur la face de laditte rue Saincte-Avoye, avec quelques ornemens pour former un corps saillant d'environ neuf pouces, et, comme leur ditte eglise est beaucoup plus elevée que le pavé du rez de chaussée de laditte rue, il leur est necessaire de faire aussy poser au devant de laditte porte trois marches en saillie, pour faciliter l'entrée de ladilte eglise, lesquelles n'incommoderont pas la voye publicque, laditte porte d'entrée de leur ditte eglise estant scize au plus large de laditte rue.» (Arch. nat., S. 4764.)

Cette réparation fut autorisée par les Présidents trésoriers de France, le 4 janvier 1686. Il ne paraît pas cependant qu'elle ait été exécutée, puisque Thiéry constate, en 1787, qu'«il faut monter à un premier étage pour voir l'église de ces religieuses, qui est jolie mais assez petite». (T. I, p. 577.)

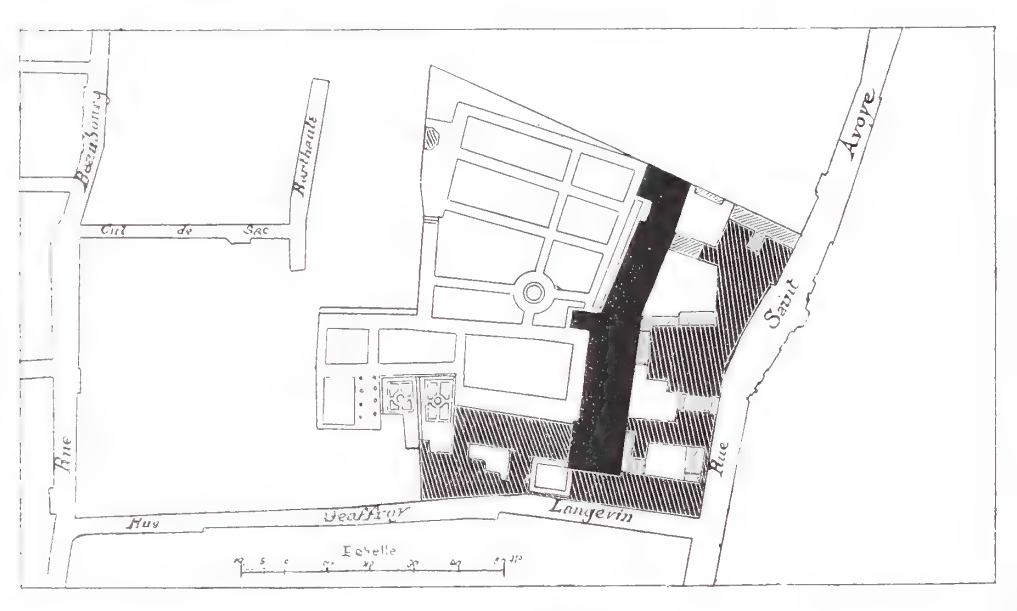
l'acquéreur abandonnerait ultérieurement une partie du terrain pour le percement d'une voie, projetée dès 1793, et qui devait servir de prolongement à la rue Paradis-au-Marais. Les bâtiments furent transformés en habitations particulières, et l'on démolit la chapelle. En 1839, l'ouverture de la rue de Rambuteau acheva de faire disparaître les derniers vestiges du couvent.

JEAN HERSANT.

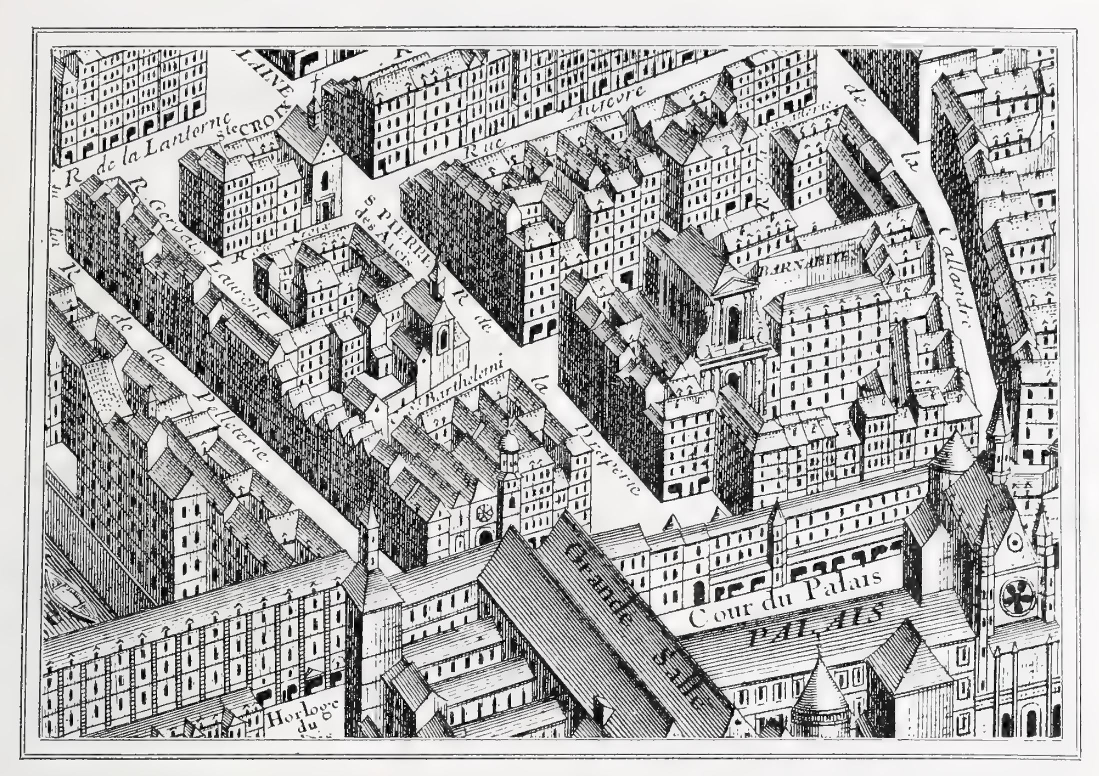
Une inscription, gravée sur une lame de cuivre scellée dans le mur méridional de la chapelle, rappelait le souvenir des libéralités de ce bienfaiteur de la maison :

461. — Les executeurs du testament de feu messire Jean Hersant, jadiz fondateur de la chapelle de Saincte Avoye a Paris, en l'honneur de Dieu, de Nostre Dame et de Saincte Avoye, du residu des biens de l'execution dudict deffunct, ont donné et aumosné ceste maison a la fabricque dudict hostel de Saincte Avoye, pour le bien et augmentacion de sondict hostel et chapelle, moyennant ce que les bonnes femmes dudict hostel soient tenues de faire celebrer un obit solempnel, chascun an, a tousjours, le XXII decembre; c'est assavoir *Vigiles* a neuf psaulmes et neuf lecons, et messe a diacre et soubsdiacre avec deux choriens; et feront mettre deux cierges ardans durant le service, pour le remede des ames dudict deffunct, de ses amys et de tous trespassez. — Dieu en ait l'ame. Amen.

Du Breul, p. 615.



Plan du couvent de Sainte-Avoye.



Vue du couvent des Barnabites [1].

COUVENT DES BARNABITES

OU

PRIEURÉ DE SAINT-ÉLOI.

NOTICE HISTORIQUE.

D'après une ancienne tradition, saint Éloi avait reçu du roi Dagobert une maison assez vaste, située dans la Cité, à peu de distance du palais de ce prince, dont il fit une abbaye de filles, vers l'année 633. Comme cette communauté religieuse s'était rapidement développée, il obtint peu après de la libéralité du roi les terrains nécessaires pour accroître l'ancien bâtiment, et il fit construire une grande église, à laquelle il donna le titre de Saint-Martial, qui fut aussi attribué au monastère [2]. L'enceinte du couvent, très vaste pour

[1] D'après le plan de Turgot.

[2] Le texte qui rappelle ces fondations prête à la controverse. Saint Ouen écrivait en effet, dans la Vie de saint Éloi, son ami : «Ædificavit sanctus Eligius, immo renovavit basilicam in honorem sancti Martialis, lemovicensis pontificis et confessoris, eaque urbane stabilita, tecta ejus plumbo vestivit.» Lebeuf pense que saint Éloi se borna «à reparer et renouveler une église du titre de S. Martial, évêque de Limoges, qui étoit déjà ancienne de son temps». (T. II, p. 454.) Jaillot est d'un avis contraire : «Comme le culte de saint Martial ne

l'époque, était fermée de hautes murailles et formait ce que l'on appela la Ceinture de Saint-Éloi [1], lorsque, après la mort du fondateur, son nom fut substitué communément au vocable primitif de Saint-Martial [2].

L'abbaye paraît être restée d'abord sous la juridiction temporelle des rois de France. Charles le Chauve, cédant aux instances d'Ingelvin, évêque de Paris, s'en dessaisit en faveur de l'église cathédrale, par un diplôme du 8 mai 871, que Louis le Bègue confirma en 878.

Au cours du XIIe siècle la discipline s'était singulièrement relâchée dans la communauté, si bien qu'après de fréquentes objurgations demeurées sans effet, l'évêque Galon dut se résoudre, en l'an 1107, avec l'assentiment du pape Pascal II et du roi de France Philippe Ier, à expulser du couvent les religieuses, qui furent transférées dans divers monastères [3]. Il donna l'abbaye à Thib aut, abbé de Saint-Pierre-des-Fossés [4], à la condition d'y établir un prieur et douze religieux de son Ordre, ce qui eut lieu; le couvent prit alors le titre de Prieuré de Saint-Éloi [5]. Mais cette concession ne subsista que jusqu'en 1125; Thibaut se

s'étoit pas encore répandu au delà des limites de l'Aquitaine, il est a présumer que S. Éloi, qui étoit de Limoges, apporta avec lui quelques-unes de ses reliques, qu'il les mit dans l'oratoire qu'il avoit pratiqué dans sa maison et que, lorsqu'il bâtit son monastère, il fit construire une église sous son nom. Il avoit fait bâtir une chapelle, il la renouvela, l'agrandit et la changea en une église. Je ne crois pas, conclut-il, que cette interprétation du texte de S. Ouen soit forcée.» Il nous paraît néanmoins beaucoup plus vraisemblable d'admettre, pour expliquer le mot «renovavit», qu'il existait un ancien oratoire, auprès duquel saint Éloi établit son monastère, et que, après l'avoir restauré et agrandi, il le dédia à saint Martial.

(1) «L'abbaye de Sainct Eloy, du temps de saincte Aure, estoit grande, et contenoit toute la rue de Calende, depuis la rue Au Fevre, qui est devant la porte de Sainct Germain le Viel, jusques aux rues de la Barillerie, de la Vieille Drapperie et de Saincte Croix. Tout lequel circuit s'appelle encore aujourd'hui la Ceinture de Sainct Eloy. Et falloit que pour si grand nombre de religieuses l'eglise fut ample; qui me faict conjecturer que celle de Sainct Martial n'est que le chœur de la première et celle de Sainct Eloy la nef.» (Du Breul, p. 77.)

(2) «En quel temps après son trespas et canonisation ceste eglise a commencé à estre nommée de Sainct Eloy, il nous est incertain. Tant y a que le nom luy demeure encore aujourd'hui.» (Du Breul, p. 77.)

(3) Un diplôme de Philippe Ier, de l'an 1107, rappelle les motifs de cette expulsion : «Assensu domini Pape Paschalis, monicione quoque et consilio canonicorum sancte parisiensis Ecclesie, necnon et consensu nostro et Ludovici nostri, Gallo, parisiensis episcopus, ab ecclesia beati Eligii, membro videlicet episcopatus sui, propter intemperantem quam imprudenter agebant fornicacionem moniales, quamvis canonice sepissime correptas, templum Domini aperte pravo usu violantes, ac correpciones pastoris penitus negligentes, spe melius agendi a prefata domo dejecit. Acceptis itaque domini Pape litteris, tunc temporis Parisius venientis, dataque licencia Ordinem religionis inibi ponendi, nostra licencia et ordinacione, cum filii nostri Ludovici observacione, beato Petro Fossatensi ejusdemque loci Theobaldo abbati, prefatam ecclesiam beati Eligii, in cellam duodecim monachorum, cum prioratu suo perpetualiter possidendam concessit et habendam; salvo quidem jure sue potestatis et ecclesie pariensis, quamadmodum et in ipsius charta determinatum est.» (Du Breul, p. 76.)

(4) Cette abbaye porta plus tard le nom de Saint-Maur-des-Fossés.

(5) D'après Bonfons, ce fut alors que le prieur de Saint-Éloi, «ayant departy les terres qui estoient sujettes audit monastere, fut aussi cause de la fondation des eglises parochiales de Saincte Croix en la rue de la Drapperie, qui estoit un hospital, de Sainct Pierre des Assis, de Sainct Martial, de Sainct Bon et de Sainct Paul». (Fol. 35.)

refusant, par scrupule de conscience, à conserver plus longtemps cette propriété, la rendit à l'évêque Étienne de Senlis. Celui-ci, après l'avoir gardée neuf ans, la remit au successeur de Thibaut, Aiscelin; les religieux de Saint-Benoît y revinrent et y restèrent jusqu'en 1533. A cette époque, l'abbaye de Saint-Maur ayant été sécularisée et rattachée à l'évêché de Paris avec toutes ses dépendances, l'évêque, Jean Du Bellay, reprit possession du prieuré de Saint-Éloi, dont les revenus fort importants furent réunis à la mense épiscopale et il établit dans les bâtiments conventuels des prêtres chargés de desservir l'église.

Le 9 juin 1631, Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, céda l'église et l'ancien prieuré, à demi ruinés[1], aux religieux de la congrégation de Saint-Paul-Décollé, vulgairement appelés Barnabites. Ces Pères, appelés d'Italie en Béarn par Henri IV, en 1608, conformément aux vœux des habitants, avaient été définitivement autorisés à s'établir dans cette province, ainsi qu'à Toulouse et à Lyon, par lettres patentes du 11 décembre 1611. Cette autorisation fut étendue d'abord à la ville de Montargis, puis à toutes les villes du royaume, par de nouvelles lettres patentes du mois de mai 1620 et du mois de mars 1622. Le 29 mars de la même année, Henri de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris, accorda aux Barnabites la faculté d'ouvrir des collèges dans son diocèse, et, quatre mois après, la Reine-Mère s'occupait de leur procurer un établissement à Paris[2].

[1] Il y avait longtemps déjà que les bâtiments du prieuré étaient singulièrement délabrés. Dès l'année 1565, l'évêque de Paris, Guillaume Viole, avait constaté cette fâcheuse situation. Au cours d'une de ses visites pastorales, il avait trouvé, disait-il, «les bastimens et edifices, tant des eglises unies à la table episcopale que des fermes et mestairies y appartenans, assises aux chams, fort deteriorés, demolis et caducques... Le cloistre de Sainct Eloy estoit tellement corrompu, desmenbré et desemparé qu'il ne pourroit estre reediffié et rendu manable que pour la somme de quatre mil escus soleil, et que, sy de brief n'y estoit remedié, il tomberoit du tout par terre et en ruines, qui seroit de tant plus accroistre le dommage evident dudict evesque.»

A la suite de cette visite, l'évêque «voullant obvier à ladicte totalle ruyne dudict cloistre et en ce et aultre chose faire office de bon vray pasteur, governeur et administrateur, il auroit faict voir et visiter lesdicts cloistres, priser et estimer les reparations y necessaires a faire par Julien Hennebot, maçon, juré du Roy en l'office de maçonnerye, et Jehan Marlin, maçon et Jehan Longuets, charpentier, bachelier es arts de maçonnerie et charpenterie à Paris.» Sur leur rapport il avait résolu «de bailler le cloistre à cens et rente emphytheote à quelque personnage notable et solvable, pour y bastir et faire maisons manables, à la charge de faire quelque petit bastiment pour loger et retirer les gens d'eglise y habitans, par icelluy sieur reverend ou ses predecesseurs ordonnés pour chanter et celebrer le service divin accoustumé d'y estre dict.»

Le 11 juin 1565, le bail du cloître et du cimetière fut consenti dans ces conditions, au sieur Jacques Huppeau, par Guillaume Viole. Mais le 30 août 1583, à la requête de son successeur, Pierre de Gondi, ce bail fut cassé par une sentence du Parlement, confirmée, sur appel des défendeurs, par un arrêt du 31 août 1585, et les héritiers de Jacques Huppeau furent condamnés à «restablir la muraille et closture dudict cimetiere Sainct-Eloy, et la remettre en tel estat qu'elle estoit lors et auparavant la demolition d'icelle.» (Arch. nat., S. 3647.)

[2] Par un brevet de la Reine-régente, en date du 10 août 1622, «Sa Majesté a ordonné et ordonne au controlleur general de sa maison, de louer une maison sous son nom, en ceste ville, pour y loger lesdicts Peres et y commencer les exercices, suivant et conformement a la volonté du

Ils ne paraissent, toutefois, s'y être fixés qu'en 1628, et ils résidèrent au faubourg Saint-Jacques, jusqu'au moment où ils furent mis en possession de l'ancien prieuré de Saint-Éloi[1]. Cet établissement fut confirmé par lettres patentes du mois de décembre 1633, mais l'Université s'opposa aussitôt à ce qu'elles fussent enregistrées en Parlement. Pour obtenir l'arrêt d'enregistrement qui fut rendu le 9 mai 1636, les Barnabites durent se soumettre à diverses obligations, entre

Roy sondict seigneur, portée par les lettres patentes du mois de mars dernier, et consentement de monsieur le cardinal de Gondy, evesque de Paris, du 19 jour de mars». (Arch. nat., L. 925). Leur première résidence au faubourg Saint-Jacques, rue d'Enfer, est constatée par la donation de 1631. Félibien et Jaillot parlent d'un autre établissement au Marais dont nous n'avons retrouvé aucune trace.

[1] Ce fut à la recommandation du duc d'Orléans que l'archevêque, «voulant prendre soing qu'il fust continué a faire le service divin en l'eglise dudict prieuré,» céda aux Barnabites par un concordat, passé le 9 juin 1631, devant les notaires Jean Du Puys et Nicolas Le Boucher, «ladicte eglize Sainct Eloy avecque toutes les veues, yssues, et passages, ainsy qu'elle se maintient et se comporte, une place vuide et adjacente à ladicte eglize..... qui estoit anciennement le préau du prieuré, avecque le vieil corps de logis construit sur partie de ladicte place, joignant le clocher et attaché à une partie de la muraille d'icelle eglize, et où se tient à present le sacristain de ladicte eglize..., moyennant et à la charge que ladicte eglize portera a perpetuité le nom et tiltre de prieuré de Sainct Eloy, annexe dudict archevesché de Paris.»

Par cet acte, il leur imposait, en outre, l'obligation «d'entretenir ladicte eglize d'ornemens, cloches et toutes reparations grosses et menues, tant de ladicte eglize que clocher d'icelle, mesme de faire reparer le portail de ladicte eglize qui a son yssue dans la rue de la Savatterie, vis à vis de la rue de la Vieille Drapperie, avecque les ornemens et decorations qu'ils adviseront, à la charge de remettre au dessus de la porte une image ou statue de sainct Eloy et au dessoubz de faire appliquer une placque de marbre ou seront escripts ces mots : Prieuré de Sainct Eloy, annexe de l'Archevesché de Paris, et aux deux costez d'icelle placque seront posez les armes dudict archevesché et dudict seigneur archevesque, et sans que, pour le present ny a perpetuité ledict seigneur archevesque ny sesdicts successeurs puissent estre aucunement tenuz auxdictes grosses et menues reparations qui peuvent estre et seront cy après à faire en ladicte eglize, pour quelque cause et occasion que ce soit. Et outre, attendu que sur la voute de ladicte eglize et enceinte des murailles d'icelle l'on a, par usurpation, contre la bienseance et disposition canonique, faict bastir et construire nombre de logemens où se peuvent tous les jours commettre actes indecens à la condition du lieu qui doibt perpetuellement demeurer sacré et non profane, ledict seigneur archevesque a donné et donne pouvoir auxdits Peres de retirer ou repeter toutes les places et portions qui ont esté ou peuvent estre usurpées dans l'enceinte de ladicte eglize et sur les voutes d'icelle, et d'agir pour le renouvellement d'icelles et demolitions des bastimens qui y ont esté construicts, ainsy qu'ils adviseront, etc., à leurs risques perils et fortunes.» (Arch. nat., LL. 1483, Cartulaire des Barnabites, 1641, fol. 14 v°.)

En faisant la donation du prieuré, l'archevêque s'était réservé tout un corps de bâtiment, dont il se dessaisit d'ailleurs peu après en faveur des Pères. L'acte de cession, du 19 mai 1639, constate que : «Sur la remontrance à luy faicte par les religieux Barnabites de la congrégation de Sainct Paul..... que le vieil corps de logis par luy reservé audict contract, avecque le passage de ses dependances pour y faire bastir, quand et ainsy que bon lui sembleroit, l'Auditoire pour l'exercice de la Justice dudict Sainct Eloy, leur estoit entierement necessaire tant pour achever les reparations auxquelles ils sont tenuz, que pour construire partie de leur logement, et commodité de faire le service divin... ledict seigneur archevesque leur auroit, verbalement et dès l'année 1633, octroyé et concedé ledict corps de logis, avecque ses dependances, lesquels en vertu de ladicte concession verbale ont à leurs fraicts et despens faict rebastir de fons en comble ledict corps de logis et en iceluy la salle basse qui sert d'Auditoire, où la Justice dudict Sainct Eloy est exercée aux jours et maniere accoustumée, par les officiers dudict seigneur.» (*Ibid.*, fol. 26.)

autres à celles de ne fonder aucun collège et de borner leur enseignement aux novices de l'Ordre[1].

Par le concordat conclu avec l'archevêque, les Barnabites s'étaient engagés à rebâtir le prieuré et à restaurer l'église de Saint-Éloi[2]. Le couvent reconstruit par leurs soins devint la résidence du Provincial de l'Ordre, du Conseil de la Province et de quelques religieux qui prêchaient d'ordinaire à Sainte-Pélagie et à la Conciergerie; il servit en même temps de maison de noviciat[3]. Il se composait d'un seul corps de bâtiment, élevé au fond d'une cour, à gauche de l'église, et derrière lequel un simple préau formait le cloître des religieux.

L'église occupait en grande partie l'un des côtés de la même cour, où l'on pénétrait par un passage ouvert à l'angle de la petite place située devant le Palais, à l'extrémité de la rue de la Barillerie. Elle ne comprenait qu'une nef rectangulaire[4], dans laquelle étaient installées quatre chapelles dites de la Vierge,

[1] Il est dit dans cet arrêt que les Barnabites «fourniront à l'Université dans trois mois, sy faict n'a esté, la ratification faicte par leur general des declarations et promesses par eux faictes de ne tenir college ou escolles, et de n'enseigner par eulx ny par autres, ny faire leçons de quelque science que ce soit à autres qu'à ceulx de leur Ordre, soit en ceste ville de Paris ou ailleurs, et oultre la charge qu'ils n'auront dans le ressort de ladicte cour pas d'autres maisons que celles qu'ils ont en ceste ville et à Montargis, où ils pourront continuer d'enseigner comme il le font à present; qu'ils n'auront en ceste ville aucun vicaire ou superieur que françois.» (Cartulaire des Barnabites, fol. 4; — Cf. Félibien, t. V, p. 98.)

[2] Les religieux, faute de ressources sans doute, ne paraissaient pas pressés de tenir leurs engagements; l'évêque les leur rappela par la lettre suivante, le 29 juillet 1632 : «Mes tres chers freres, j'ay esté fort estonné lorsque j'ay appris que, depuis le traicté que j'ay faict avecque vous du delaissement de mon prieuré Sainct Eloy, vous n'y avez faict faire encorres aucunes reparations, ainsy qu'estes obligez par ledict traité. C'est ce qui m'a faict prendre la plume pour vous dire qu'ayez, incontinent la presente reçüe, d'y faire donner ordre et à faire faire icelles reparations, puisqu'en ne faisant icelles promptement, il arriveroit que les menues deviendront grosses; et aussy que je desire que l'eglize et logemens soient reduits en l'estat qu'on y puisse faire le service de Dieu selon la decence convenable. J'ecris un mot à monsieur Le Moyne, mon bailly, sur ce sujet, affin d'y tenir la main, et vous tesmoigner le desir qu'avons de voir nostre dicte eglize au poinct de perfection qu'elle doibt estre pour le service de Dieu.» Les religieux se mirent aussitôt en devoir d'obéir aux injonctions de l'évêque, et le 14 septembre suivant ils passèrent un marché pour la réparation du prieuré et de l'église avec Louis Noblet, juré-maçon. (Cartulaire des Barnabites, fol. 28 et 33 v°.)

[3] Les Barnabites, qui avaient jugé d'abord le prieuré insuffisant pour ces divers usages, sollicitèrent du Roi l'autorisation de former à Paris un nouvel établissement. Il est dit, dans les lettres patentes du mois d'octobre 1640, qu'ils obtinrent à cet effet que, «ne pouvant demeurer en ladicte maison, qui est de fort petite estendue et en un quartier de ladicte ville fort pressé, qu'un bien petit nombre, moins encore y recevoir ny eslever des novices....., ils auroient pensé de bastir et construire une maison de noviciat en quelque autre lieu moins resserré et de plus grande estendue, en nostre bonne ville de Paris, fauxbourgs ou environs d'icelle». (Cartulaire des Barnabites, fol. 105 v°.) Mais ce projet ne fut jamais exécuté.

[4] D'après la tradition, l'ancien bâtiment, qui était très vaste, avait été scindé pour former deux églises avec le chœur et la nef, tandis que le transept devenait la rue de la Savaterie, dite plus tard de Saint-Éloi. «Le cœur de ladicte eglise, rapporte Bonfons, estoit où est maintenant la petite paroisse Sainct Martial, rebastie en nostre temps, sous le règne de Henri, IIIe du nom, l'an 1584; la separation de cette eglise fut à cause de la rue de la Savaterie.» (Fol. 35.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

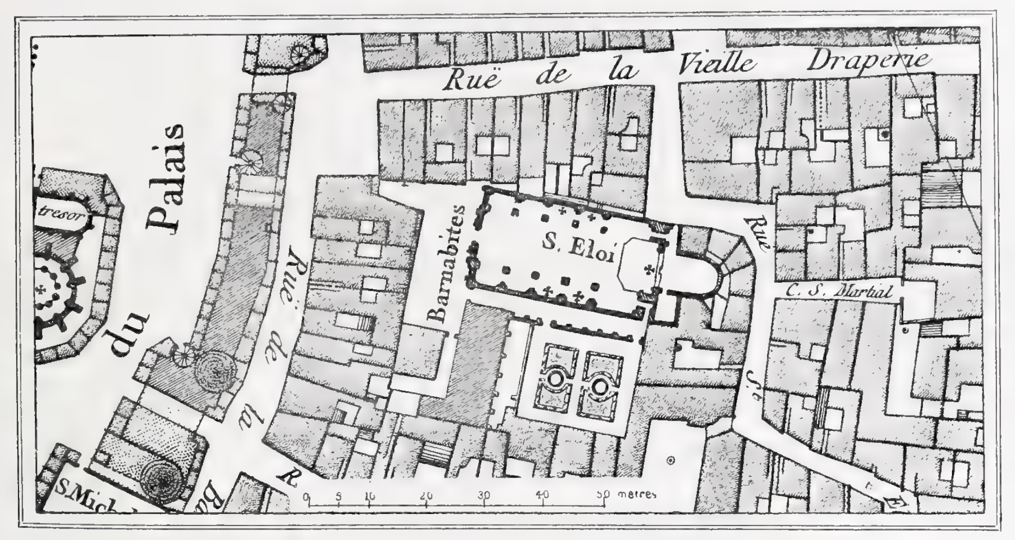
du Saint-Esprit, de Saint-Louis et des Morts[1]. Derrière le maître-autel se trouvait une abside semi-circulaire qui formait autrefois une chapelle dédiée à Sainte-Aure. Le grand portail était dans la cour d'entrée; deux passages, pratiqués sur les côtés du maître-autel, donnaient accès dans la rue Saint-Éloi et dans le cloître des Barnabites. Cette église fut réparée par les soins des religieux[2] et ornée, en 1704, d'une façade élevée sur les dessins de Sylvain Cartault; mais sa restauration resta toujours incomplète, la voûte n'ayant pas été terminée. Elle formait une dépendance de la paroisse de Saint-Pierre-des-Arcis et, après 1785, elle servit quelque temps d'église paroissiale, pendant la reconstruction de Saint-Barthélemy.

Le 31 mars 1791 les Barnabites durent quitter leur couvent qui, sous la Révolution, fut transformé, ainsi que l'église, en atelier pour la fonte des objets de cuivre provenant des églises et des établissements religieux supprimés, et pour la fabrication des monnaies de billon, sous la direction du physicien Rochon, membre de l'Académie des sciences. Les bâtiments conventuels furent vendus en 1797-1798, et détruits. L'église subsista et fut utilisée comme Dépôt des Archives de la Cour des Comptes et du Mobilier national. Le percement du boulevard du Palais l'avait dégagée depuis peu des vieilles constructions qui l'entouraient, lorsqu'elle fut démolie en 1862. Sa façade, qui avait été conservée, a été réédifiée devant l'église paroissiale de Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux. Sur l'emplacement du prieuré et de l'église Saint-Éloi s'élèvent aujourd'hui les maisons particulières qui forment l'angle de la rue de Lutèce et du boulevard du Palais, l'hôtel du préfet de police et une partie de la résidence de l'état-major des sapeurs-pompiers et de la caserne de la Cité.

«Quelques écrivains, observe à ce sujet l'abbé Lebeuf, assurent que dès le commencement du xe siècle l'eglise de l'abbaye de S. Éloy avoit souffert un démembrement, qu'une partie qui en fut détachée porta le nom de S. Martial, nom primitif du monastère, et qu'entre cette eglise et celle de S. Eloy ou les dames faisoient l'office, il se forma un passage public.» Cette tradition ne lui paraît pas inacceptable, puisqu'il ajoute : «On peut croire que ce fut peu de temps après l'introduction des moines de S. Maur à S. Eloy que la portion de l'eglise qualifiée du nom de S. Martial devint paroisse.» (T. II, p. 497.)

(1) Nous avons relevé ces indications dans le Procès-verbal d'apposition des scellés, dressé en 1791. (Arch. nat. S. 3647.) Lebeuf a constaté l'existence de ces chapelles, mais le seul vocable qu'il indique n'avait pas été conservé. «Il y avoit eu dans l'ancienne eglise, écrit-il, une chapelle fondée en 1339, par Guillaume de Vanves et Sanceline sa femme, en l'honneur de S. Jacques et de S. Maur..... Par la suite, le prieur Martin Fumée y fit construire trois autels dont Étienne, evêque de Seez, fit la bénédiction le 24 juin 1489..... En 1409, Hugues Molin, doyen de la collégiale de Linas, avoit fait une fondation a l'autel de Ste Aure, placé derriere le grand autel, auquel il avoit demandé d'être inhumé.» (T. II, p. 499.)

(2) Félibien constate que «l'église de S. Eloy estoit si basse, quand elle fut donnée aux Barnabites, qu'il falloit descendre dix-huit marches pour y entrer» et que ceux-ci «en ont considerablement relevé le plan». (T. II, p. 1350.) On voit, par ce détail, que le sol de la Cité s'était notablement exhaussé.



Plan du couvent des Barnabites [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

PIERRE BERSUIRE.

Dans le chœur, tombe plate de pierre, du côté de l'Épître [2] :

462. — Hic jacet ‖ vir venerabilis, magne profundeque scientie ac mirabilis et subtilis eloquentie, ‖ frater Petrus Bercorius [3], ‖ prior hujus prioratus, qui fuit oriundus de villa ‖ Sancti Petri de itinere, in episcopatu ‖ mailliziacensi in Pictavia; ‖ qui tempore suo fecit ‖ quinque opera solemnia, ‖ scilicet ‖ Dictionarium, ‖ Reductorium, ‖ Breviatorium, Descriptionem mundi, et translationem cujusdam libri ‖ vetustissimi de latino in gallicum, ‖ ad preceptum excellentissimi principis ‖ Johannis, regis Francorum; ‖ qui obiit anno 1362.

Bonfons, fol. 36; — Piganiol, t. I, p. 451.

(1) D'après le plan de l'abbé de la Grive.

(2) «Dans la chapelle ancienne de Notre Dame des Graces, qui sert à present de sacristie, estoit la sepulture de Pierre Bercorius, prieur de Sainct-Eloy, et auteur assez cogneu par les œuvres dont il a enrichy la postérité, que les Peres ont transporté au costé de l'Epistre du grand autel, avec la tombe de pierre.» (Malingre, p. 137.) D'après du Breul (p. 78), c'était une tombe plate de cuivre. On peut supposer, pour concilier ces deux assertions contradictoires, que l'effigie de Bersuire, gravée sur une lame de cuivre, était incrustée dans la dalle de pierre.

(3) Ce nom latin a été diversement traduit, tantôt par Berchore, tantôt par Bercheure ou Berseure. Nous avons conservé la forme adoptée par M. Léopold Pannier, dans son étude sur ce personnage. (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXXIII, p. 325.)

JEAN DE BÉVILLE.

Tombe plate de marbre, au milieu de la nef, avec l'effigie du défunt :

463. — Ci gist mon‖signor Jehan de Beeville, dit Gaufin, chevalier [1], qui morut en l'a‖n de grace m ccc ii, le secont ‖ jour de juin, le samedi veille de Penthacouste. — Prions Dieu que bonne ‖ merci lui face.

Armes. *De... à la croix pattée et alésée de..., cantonnée de quatre annelets de...*

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Ms. C³, p. 441.



Dalle funéraire de Jean de Béville [2].

[1] Dans le ms. C³, il est appelée Leguille dit Gaupin, et sa mort est reportée à l'année 1313. Cette dernière date est la vraie; c'est bien en 1313 que le 2 juin est en même temps un samedi et la veille de la Pentecôte. D'où il suit que le texte du ms. C³ paraît le plus vraisemblable.

D'ailleurs le mot Monsignor, inscrit sur le dessin de Gaignières, est assez surprenant dans une épitaphe française, et, comme le reste de l'inscription, il doit avoir été inexactement copié.

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. III, fol. 1.

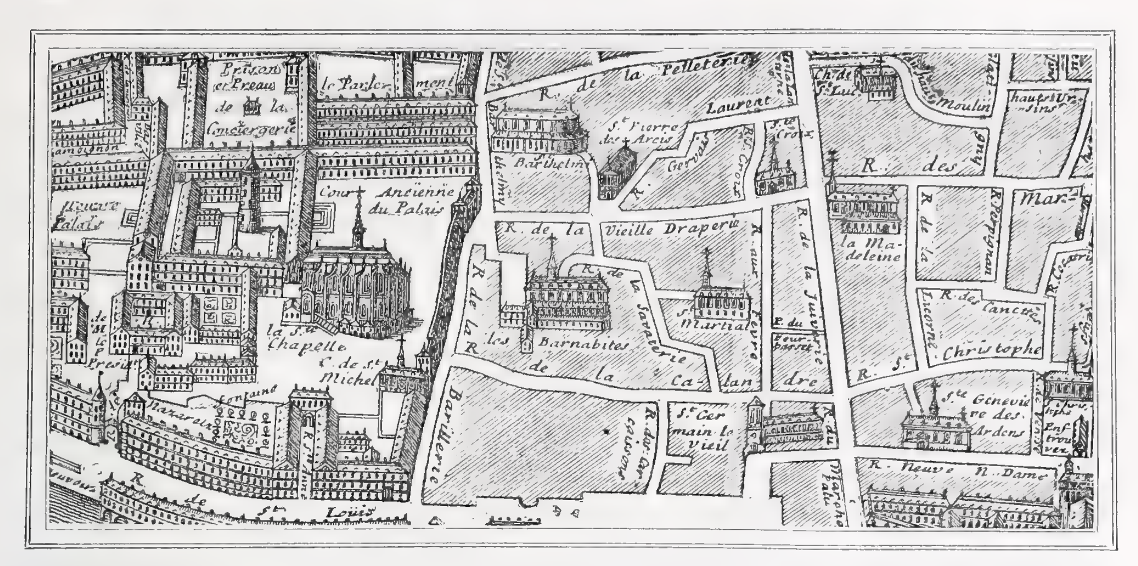
FRANÇOIS DE FONTENAY.

Tombe levée, décorée de la statue priante d'un chevalier armé, avec son casque posé devant lui :

464. — Cy gist noble homme François de Fontenay, escuyer, fils de noble homme messire Amaulry de Fontenay, chevalier et seigneur de Fontenay et nepveu de religieuse personne frere Jean de Fontenay, docteur en theologie, prieur de ceans, qui trespassa le xv jour de .... m cccc lxxxi.

Armes. *Palé d'argent et d'azur de six pièces, au chevron de gueules brochant sur le tout.*

Ms. C^3, p. 441.



Vue de l'église de Saint-Barthélemy [1].

ÉGLISE ROYALE ET PAROISSIALE

DE

SAINT-BARTHÉLEMY.

NOTICE HISTORIQUE.

L'église de Saint-Barthélemy, située dans la Cité, vis-à-vis du Palais, a été considérée de tout temps comme l'une des plus anciennes de Paris. Bien qu'il ne soit guère possible d'établir son origine avec certitude, il paraît assez vraisemblable qu'elle avait dû être fondée par les rois carolingiens [2], dont la rési-

[1] D'après le plan de La Caille.

[2] Piganiol et d'autres historiens ont attribué cette fondation aux rois capétiens, sous prétexte, observe Jaillot, que «les rois de la seconde race ne demeuroient point dans la Cité, que le peu de séjour qu'ils y ont fait en passant ne leur a pas permis d'y bâtir un palais». Telle n'est pas l'opinion de l'abbé Lebeuf : «Le texte de Fortunat de Poitiers, dans sa vie de saint Aubin, evêque d'Angers, m'a persuadé, écrit-il, que Childebert premier du nom, roi de France, avoit un Palais dans la Cité de Paris, outre celui qui étoit dehors et auprès des Thermes. De plus, Grégoire de Tours assure que Caribert, qui fut roi de Paris après Childebert, y faisoit au moins quelquefois sa résidence.» (T. I, p. 275.)

Aujourd'hui, l'existence de ce palais n'est plus contestable, puisque les vestiges en ont été retrouvés, lors de la reconstruction du Palais de Justice, sur l'emplacement où s'élève maintenant le bâtiment des chambres correctionelles. (Cf. Cocheris, *Additions*, t. I, p. 279.)

dence se trouvait dans le voisinage. Elle ne fut, au début, qu'un modeste oratoire desservi par des chanoines.

Vers l'an 965, Hugues Capet, duc de France, y fit déposer les reliques de plusieurs saints et notamment de saint Magloire, que Salvator, évêque d'Aleth[1], avait apportées de Bretagne, pour les mettre à l'abri des incursions des Normands. Environ dix années plus tard, il agrandit la chapelle primitive, qu'il fit dédier sous les vocables de Saint-Barthélemy et de Saint-Magloire, et il édifia dans le voisinage une abbaye. Il y établit des religieux de l'Ordre de Saint-Benoît, auxquels il donna des terres et des revenus, pour assurer leur subsistance. De plus, il leur octroya la chapelle de Saint-Georges, hors de la Cité, sur le chemin de Saint-Denis, avec un terrain destiné à servir de cimetière, que son père Hugues le Grand avait précédemment concédé aux chanoines de Saint-Barthélemy. Sur sa demande, ces fondations et donations furent confirmées par les rois Lothaire et son fils Louis, en 979[2].

Les religieux de Saint-Benoît ne restèrent guère qu'un demi-siècle dans leur abbaye de la Cité. Comme ils s'y trouvaient trop à l'étroit, ils se transportèrent en 1138 près de la chapelle Saint-Georges qu'ils avaient reconstruite et agrandie, et ils fondèrent en ce lieu la seconde abbaye de Saint-Magloire[3].

Leur ancienne église abbatiale devint alors paroissiale et reprit son vocable primitif. La nouvelle paroisse comprenait dans ses limites tout l'enclos du Palais[4] et, de plus, le territoire voisin de la nouvelle résidence des Magloriens.

D'autre part, ce qui a provoqué l'erreur des historiens, c'est qu'ils ont confondu la fondation de la chapelle Saint-Barthélemy avec celle du monastère. Dans un diplôme de Louis-le-Jeune, de l'année 1159, confirmatif des privilèges de l'abbaye, il est dit : «Quidam abbas ecclesie sancti Maglorii, Petrus nomine, nostram adiit presenciam, rogans et obnixe postulans preceptum firmitatis fieri tam de rebus que pie ab antecessoribus nostris, regibus, Hugone videlicet, ejusdem monasterii fundatore et edificatore, et aliis erant concessa, quam de his que a nobis videbantur esse collata;» ce qui s'applique exclusivement au monastère. Le roi ajoute : «Est enim ecclesia sanctorum Bartholomei atque Maglorii ante nostrum Palatium sita, *antiquitus* regum capella..... abbas sancti Maglorii *antiquitus* capellanus regum constitutus est.» S'il eût voulu parler des rois capétiens, il n'eût probablement pas employé l'expression *antiquitus*, et d'autre part il n'eût certainement pas manqué de rappeler qu'il s'agissait de ses ancêtres, *antecessores*, comme il l'avait fait à propos de l'abbaye.

De plus, un auteur anonyme, contemporain de Hugues Capet, constate que le duc de France fit déposer les reliques des saints dans la chapelle Saint-Barthélemy «regum *antiquitus* munificencia constructa», ce qui démontre, comme Jaillot le fait observer, que l'origine de cet oratoire est bien antérieure à la fin du xe siècle.

(1) Plus tard Saint-Malo.

(2) Cf. du Breul, p. 94.

(3) Mais les Magloriens laissèrent dans la Cité quelques religieux et un prieur. «Si retient le nom de Prioré de S. Magloire, écrit du Breul, une maison qui est joignant l'eglise de Sainct Pierre des Assis, à l'opposite de la porte de derriere ladicte eglise Sainct Barthelemy.» (P. 98.)

(4) Le roi de France était le premier paroissien de Saint-Barthélemy, ce qui, joint à sa fondation par les rois mérovingiens, lui valut le titre d'église royale. Après 1787, on voyait l'écu fleurdelisé de France sculpté sur le fronton de la nouvelle façade.

«Le Palais de nos rois, écrit Lebeuf, fut compris dans cette paroisse, avec la chapelle de S. Nicolas que le roi Robert avoit bâtie dans son enceinte, et depuis ce temps là, nonobstant tous les

Il paraît probable que l'abbaye de Saint-Magloire occupa jusqu'au XIIe siècle l'emplacement compris entre les rues de Saint-Barthélemy, de la Pelleterie, de la Vieille-Draperie et le cul-de-sac de Saint-Barthélemy [1]. Mais, après le départ des religieux, les bâtiments conventuels furent successivement remplacés par des maisons qui vinrent enclaver l'église sur ses deux côtés, et il ne subsista guère que le Prieuré, situé derrière l'abside. Quant à l'oratoire primitif, son étendue devait se borner à ce qui fut plus tard la nef de l'église paroissiale. Hugues Capet l'agrandit par la construction du chœur, et au delà du chevet, dans les jardins, l'on édifia par la suite une chapelle isolée, dédiée à Notre-Dame-des-Voutes [2].

Au commencement du XIVe siècle, la vieille église tombait en ruines [3]; elle fut reconstruite et notablement agrandie par l'adjonction de la chapelle de Notre-Dame-des-Voutes, qui devint le chevet de l'édifice. Il résulta de ces divers rema-

changemens et augmentations faites dans les édifices, nonobstant même la construction de la sainte Chapelle du temps de S. Louis, tout le terrain a été regardé comme étant de la paroisse de S. Barthelemi, parce que cette eglise représente la chapelle primitive des rois. Il y a eu là dessus des arrêts dont le sommaire est rapporté par tous les historiens modernes de Paris.» (T. III, p. 278.)

(1) C'était, avant le XIVe siècle, une rue transversale que l'on appelait, d'après Jaillot, rue des Cordouagners. L'extrémité, du côté de la rue de la Pelleterie, fut fermée en 1315 et le passage qui subsista prit le nom de ruelle du Prieuré ou de «ruelle par où l'on va à Notre-Dame-des-Voutes». (T. I, art. 1, p. 45.)

(2) Du Breul nous apprend qu'à l'origine l'église de Saint-Barthélemy, «du temps que c'estoit la Chapelle du Roy ne contenoit que la nef. Et plus hault y avoit un jardin, où l'on a basti le chœur et les costez. Au dessus estoit la chapelle de Notre-Dame des Voutes ainsi surnommée pour estre ediffiée sur des voutes. Laquelle a esté rebastie depuis, comme appert par les lettres passées par devant Guibert et Le Vieil, notaires, le 26 octobre 1520». (P. 98.)

D'après Lebeuf, cette chapelle pourrait avoir été construite sur l'ancienne crypte de l'église Saint-Barthélemy. «Je ne sçai, observe-t-il, si Du Breul et ceux qui l'ont suivi ont rencontré juste, lorsqu'ils ont placé au-dessus d'un jardin la chapelle de Notre Dame des Voutes, dépendante de cette église. On apprend, par des titres du XVe siècle que j'ai vus, qu'elle était derrière S. Barthélemi, et qu'on y alloit par une ruelle; mais n'aurait-elle point tiré son nom de l'ancienne crypte de cette eglise qui se seroit étendue du côté du levant, et sur laquelle crypte elle auroit été construite. L'ancien Processionnel manuscrit marque que les Chanoines [de la cathédrale] y entroient par le prieuré, chantoient *Tierces* sous le cloître, faisoient ensuite la procession en chappes par les grottes et les voûtes... Si ces grottes souterraines n'étaient point bouchées ou comblées aujourd'hui, on auroit pu juger par leur construction si elles ne sont pas un reste de l'ancienne chapelle royale, laquelle seroit devenue une crypte, depuis l'elevation du sol de la Cité.» (T. II, p. 279-280).

Dans cette hypothèse, la chapelle primitive se fut trouvée assez éloignée du Palais et, de plus, le chœur n'aurait pu être construit par Hugues Capet à la place qu'il occupait. Nous sommes plutôt porté à croire que la chapelle en question, dont l'origine remontait peut-être au commencement du XIe siècle, avait bien été construite dans les jardins de l'abbaye. Mais avec l'élévation graduelle du terrain de la Cité, que nous avons déjà constatée pour l'église de Saint-Éloi, l'oratoire primitif se trouva bientôt transformé en une véritable crypte, sur laquelle fut édifiée une nouvelle chapelle qui reçut sans doute, par suite de ce fait, le titre de Notre-Dame-des-Voûtes.

(3) L'auteur de la pièce de vers sur les *Églises et monastères de Paris en 1333* a relevé ce détail. Après la Sainte-Chapelle, dit-il,

«Est saint Bartholomieu,
Qui siet devant le grant Palais;
Mès chéus est, donc est plus lais;
C'est veritez que vous despont.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

niements que l'église affectait une forme très irrégulière. Elle avait son grand portail sur la rue de Saint-Barthélemy, vis-à-vis la grande salle du Palais, et communiquait avec le cul-de-sac du même nom et la rue de la Vieille-Draperie, par une petite porte ouvrant sur le côté gauche de l'abside [1]. Il fallut encore la réparer à plusieurs reprises, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle [2], par suite de son état de vétusté; mais ces restaurations partielles furent impuissantes, toutefois, à la préserver, en 1787 [3], d'un effondrement complet.

L'on s'occupait de la reconstruire, sous la direction de l'architecte Cherpitel, et la façade était même terminée, lorsque la Révolution vint interrompre les travaux. Les bâtiments inachevés furent vendus comme propriété nationale, le 12 novembre 1791, et démolis en partie l'année suivante. Sous le Directoire, l'architecte Lenoir et son neveu Saint-Elme édifièrent un théâtre à la place qu'ils avaient occupée. Nombre d'acteurs devenus célèbres plus tard débutèrent sur cette scène, qui porta successivement le titre de Théâtre du Palais et de Théâtre de la Cité-Variétés. Tous les genres, drame, vaudeville, comédie, pantomime, y furent essayés tour à tour, et cela sans grand succès d'ailleurs, puisqu'il fut fermé et rouvert plus de vingt fois en quinze ans. Une troupe de chanteurs allemands y installa le drame lyrique, en 1802, et lui donna le titre de Théâtre de Mozart.

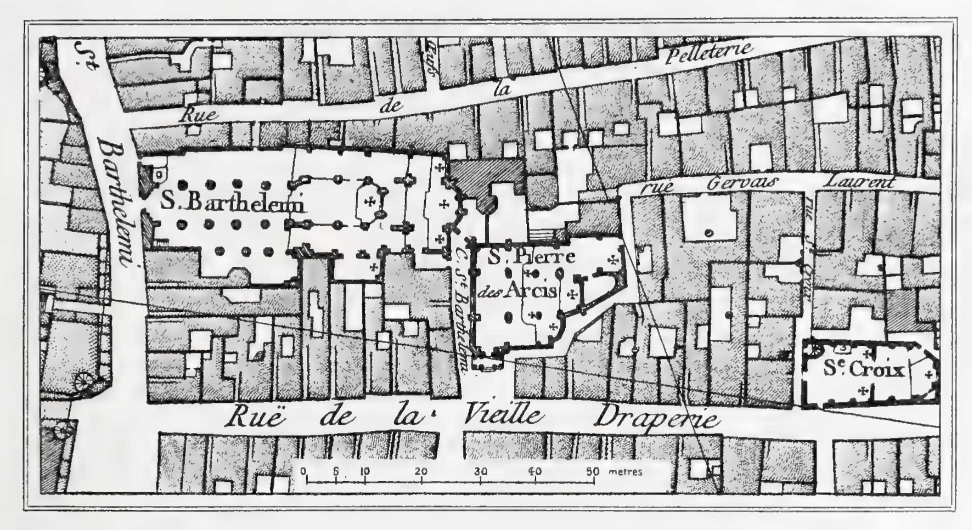
Définitivement supprimé en 1806, le théâtre devint une salle de bal public appelée d'abord les Veillées, puis le Prado; le foyer fut transformé en loges de francs-maçons et les dessous servirent de caves et de serres chaudes aux jardiniers et pépiniéristes du marché aux fleurs, qui y déposaient leurs arbustes et leurs plantes.

Le percement du boulevard du Palais fit disparaître, en 1854, une partie des galeries voûtées qui donnaient accès dans la salle de bal; les autres galeries et la salle elle-même furent démolies, en 1868, lors de la construction du Tribunal de commerce, qui occupe aujourd'hui l'emplacement de l'ancienne église de Saint-Barthélemy.

(1) Il n'y avait dans l'église qu'une seule chapelle latérale, dédiée à Sainte-Catherine; c'est là que se trouvait le tombeau de Clerselier, ainsi que nous l'apprend d'Argenville. (*Voyage pittoresque de Paris*, p. 22.)

(2) «D'abord quelques pierres se détachèrent des piliers du chœur; voyant que l'édifice menaçait ruine, on enleva à la hâte les vases sacrés et tous les objets précieux, et peu de temps après l'église s'écroula avec un fracas épouvantable. On se mit de suite à la reconstruire; le portail était terminé et les piliers de la nef s'élevaient déjà, lorsque la Révolution vint suspendre le cours des travaux.» (Brazier, *Chronique des petits théâtres de Paris*, réimprimée par G. d'Heylli, t. I, p. 264.)

(3) «Au milieu de ce grand bouleversement, quelques vieilles colonnes sont restées debout; de vieux chapiteaux sont demeurés en place. Dans une petite cour on remarque deux ou trois débris de pierres tumulaires qui servent de pavés..... Comme on avait conservé quelques restes des vieux bâtiments, on arrivait dans la salle par plusieurs corridors tristes et sombres; il y avait sous le vestibule, dans ces longues galeries, quelque chose qui sentait l'odeur du cloître.» (*Ibid.*, p. 278 et 384.)



Plan de l'église royale et paroissiale de Saint-Barthélemy [1].

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

NEF.

Tombes plates :

ROLAND DE VIERCY + MARIE DE LA CAILLE.

465. — Cy devant gisent et reposent Roland de Viercy, escuyer, vallet de chambre ordinaire du Roy et garde de son palais a Paris, decedé le Ier jour de novembre M D LXXXIV; et Marie de La Caille, sa femme, laquelle deceda le IIIe jour de decembre M DC XI.

Armes. *D'azur au lion d'or.*

Ms. A1, p. 647.

DANIEL VOISIN.

466. — Cy gist noble homme Daniel Voisin, seigneur de Villebourg et de La Noyaraye en Touraine, dont il estoit natif, notaire et secretaire du Roy nostre sire, greffier criminel en chef et l'un des quatre notaires et secretaires de la cour de Parlement, decedé a Paris, le XX may, jour de l'Ascension, M DC XXI, aagé de LVIII ans.

Armes. *D'azur à trois étoiles d'or, au croissant d'argent en abîme.*

Ms A1, p. 645.

[1] D'après le plan de l'abbé de la Grive.

VINCENT D'AGUESSEAU.

467. — Noble homme messire Vincent d'Aguesseau, seigneur de Chantemerle, conseiller du Roy et receveur general du clergé de France, decedé en la ville de Bordeaux, le dernier jour d'aoust m dc xxi, aagé de xxxiii ans, ou son corps est inhumé en l'eglise des Peres prescheurs reformez, par testament du xxv desdicts mois et an a voulu que son cœur ait esté icy enterré, avec les corps de ses deffuncts pere, mere, sœur et beau frere.

Armes. *Écartelé, au 1 et 4 d'azur à deux fasces d'or, accompagnées de six coquilles d'argent, posées 3, 2 et 1, qui est d'Aguesseau; au 2 et 3 de gueules à une fasce d'argent chargée de trois aiglettes de sable, armées et languées de gueules, et accompagnée de deux cottes d'armes d'argent en chef et d'une patte de griffon du même en pointe.*

Ms. A[1], p. 647.

JACQUES CHEVALIER.

468. — Cy devant gist le corps de messire Jacques Chevalier, conseiller du Roy en sa grande Chambre du Parlement de Paris, qui deceda le xx juin m dc xxxiii.

Armes. *D'azur à une tête et col de licorne d'argent, au chef d'or chargé de trois demi-vols de sable.*

Ms. A[1], p. 643.

CHAPELLE DE SAINTE-CATHERINE.

CLAUDE CLERSELIER.

Le savant ami de Descartes avait été inhumé dans la chapelle de Sainte-Catherine. Son mausolée, sculpté par Barthélemy de Mello sur les dessins de Charles Le Brun, se composait d'une statue de la Religion ayant à ses pieds un petit génie entouré d'instruments de mathématiques, et tenant dans sa main une tête de mort qu'il regardait attentivement.

Au dessous du monument, l'épitaphe suivante était gravée sur un cartouche de marbre blanc :

469. — Optima philosophia mortis ‖ meditatio. ‖ Clarissimo viro, ‖ Claudio Clerselier, ‖ equiti, ‖ magno reipublicæ christianæ et litterariæ ‖ ornamento. ‖ Illam moribus antiquis, hanc scriptis ‖ elegantissimis decoravit. ‖

OBIIT, HAUD LEVI UTRIUSQUE ‖ DAMNO, ‖ ANNO DOMINI M DC LXXXIV, ‖ IDIBUS APRILIS, ‖ ÆTATIS SEPTUAGESIMO. ‖ PETRUS DE LA CHAMBRE, ‖ HUJUS BASILICÆ RECTOR, ‖ AD EXEMPLUM GREGIS ‖ ET INCITAMENTUM, ‖ SUPERSTITES LIBERI ‖ AD ÆTERNUM PIETATIS MONUMENTUM, ‖ PONI CURAVERUNT [1].

Brice, t. IV, p. 288.

PIERRE CUREAU DE LA CHAMBRE.

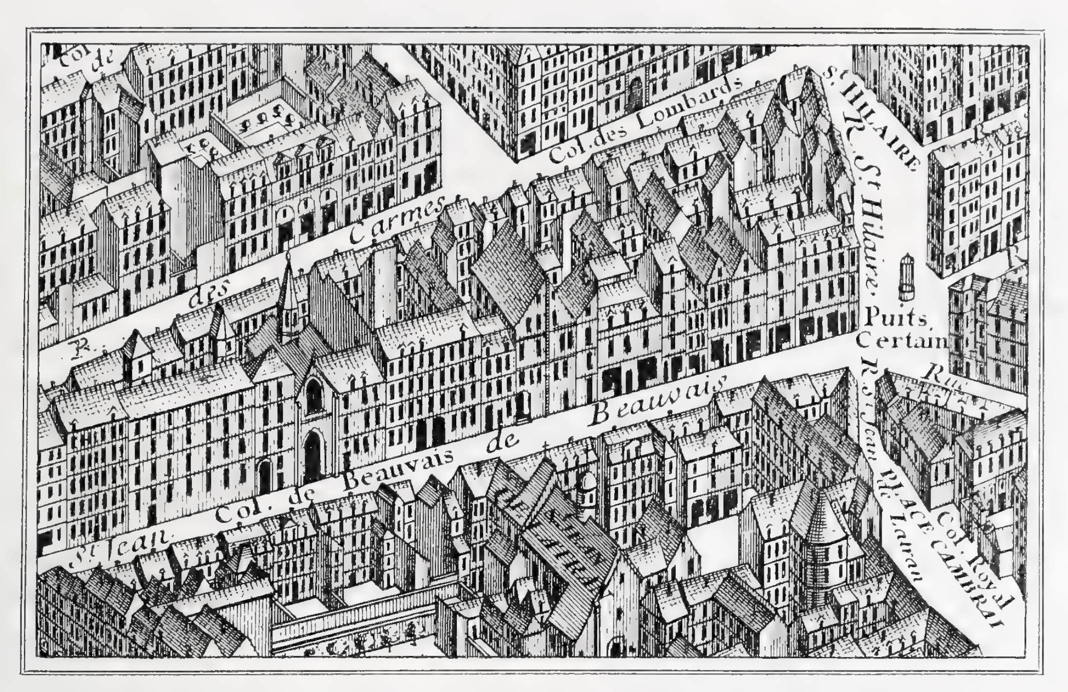
Dans la même chapelle, on lisait cette autre inscription, sur le cénotaphe de Pierre Cureau de la Chambre, ancien curé de Saint-Barthélemy.

470. — D. O. M. ‖ HIC INGENS SUI DESIDERIUM RELIQUIT ‖ PETRUS CUREAU DE LA CHAMBRE, ‖ HUJUSCE ECCLESIÆ RECTOR, ‖ EX QUADRAGINTA ACADEMIÆ GALLIÆ VIRIS UNUS; ‖ SINCERÆ VIR IN DEUM PIETATIS, ‖ IN EGENOS CHARITATIS EFFUSÆ, ‖ SIC PASTORIS MUNERE FUNCTUS ‖ UT GREGI, QUEM SÆPIUS VERBO PASCEBAT, ‖ EXEMPLO PRÆLUXERIT SEMPER; ‖ SIC ACADEMICI VIRI PARTES TUTATUS ‖ UT OMNI GENERE CLARUERIT POLITIORIS LITTERATURÆ, ‖ ELEGANS ETIAM ARTIUM SPECTATOR ET JUDEX; ‖ SIC DENIQUE IN OMNI VITA VERSATUS ‖ UT CANDORE ANIMI, ‖ INTEGRITATE MORUM, COMITATE INGENII ‖ SENEX OMNIBUS COMMENDARIT. ‖ SERVAT OSSA PATRIUS APUD SANCTUM EUSTACHIUM TUMULUS; ‖ EFFIGIEM HIC LOCUS ‖ ET MEMORIAM BENEFICIORUM SEMPITERNORUM. ‖ OBIIT ANNO REPARATÆ SALUTIS M DCC XIII, ‖ ÆTATIS LV. ‖ AMICO OPTIMO MERITO AMICI MŒRENTES, ‖ GEDEON DU METZ, ‖ IN SUPREMA RATIONUM CURIA PRÆSES, ‖ POSUIT, ‖ FRANCISCUS SERAPHINUS REGNIER DESMARAIS, ‖ ABBAS SANCTI LAUNI DE THOARCIO, ‖ INSCRIPSIT.

ARMES. *D'argent au chevron d'azur accompagné de trois flammes de gueules.*

Brice, t. IV, p. 289.

[1] «Pierre de la Chambre, le savant académicien qui a rassemblé dans cette courte et élégante épitaphe l'éloge de son illustre ami, méritoit bien d'en rencontrer qui lui rendissent le même honneur; c'est aussi ce qu'ont fait Gédéon Du Metz, président en la Chambre des comptes, et l'abbé Regnier Desmarais, de l'Académie françoise. Le premier a fait dresser un monument, et le second a composé l'inscription qu'on voit dans la même chapelle.» (Brice, t. IV, p. 289.)



Vue du collège de Beauvais [1].

COLLÈGE DE BEAUVAIS

OU DE DORMANS.

NOTICE HISTORIQUE.

Le collège de Beauvais avait été fondé, en 1370, par Jean de Dormans, évêque de Lisieux et de Beauvais, cardinal du titre des Quatre-Saints-Couronnés, et chancelier de France sous Charles V, qui fut aussi renommé de son temps comme homme d'état que comme prélat. Dès le 29 juin 1365, le cardinal avait acquis, en vue de cette fondation, dans le quartier du Clos-Bruneau, qui se transformait alors et devenait un des plus fréquentés de l'Université, la maison dite «Aux Images» [2], précédemment occupée par les écoliers du collège de Laon et que

[1] D'après le plan de Turgot.

[2] Par l'acte de vente du 29 juin 1365, les chapelains et écoliers du collège de Laon avaient cédé à Jean de Dormans «une maison assise a Paris en la rue de Clos Brunel, dicte et appelée la maison des Ymages, tenant d'une part et d'autre et aboutissant par derriere aux escoliers de Praelles». (Arch. nat., MM. 356, fol. 5 v°.)

ceux-ci avaient abandonnée pour s'établir rue des Carmes, dans l'hôtel du Lion d'Or, à eux légué en 1339 par Gérard de Montagu, avocat général au Parlement de Paris. Le 11 juillet suivant, il acheta au collège de Presles une autre maison dite «La Gado»[1], voisine de la première, mais qui se trouvait sur la rue des Carmes. Après avoir aménagé ces immeubles, il y établit, dès le 8 mai 1370, le collège auquel il donna son nom, et qui fut plus communément appelé le collège de Beauvais. Au bout de dix mois il résignait spontanément ses fonctions de chancelier de France, que le roi confia à son frère Guillaume, pour se consacrer tout entier à l'administration de cet établissement.

Aux termes de la charte de la fondation du 8 mai 1370[2], que l'évêque de Paris, Aimery de Magnac, approuva par un bref du 30 juillet suivant et le roi Charles V par des lettres patentes du mois de janvier 1371, Jean de Dormans avait institué un maître, un sous-maître, un procureur et douze boursiers, qui devaient être originaires de la ville de Dormans en Champagne, près d'Épernay, ou des paroisses voisines, et choisis de préférence dans la famille du fondateur. Par un second acte du 31 janvier 1372, il établit cinq nouveaux boursiers dans les mêmes conditions et un serviteur pour la communauté. Enfin par un dernier acte du 8 janvier 1373, il fonda sept autres bourses[3] dont trois étaient attri-

[1] Par l'acte du 11 juillet 1365, les maîtres et écoliers du collège de Presles avaient aussi cédé au cardinal «une maison et escoles entretenans, assises a Paris en Clos Brunel, tenant d'une part, c'est assavoir ladicte maison appelée La Gado [ou Laguado], à une maison dicte des Ymages qui jadis fu aux escoliers de Laon et ad present audit reverent pere; et lesdites escoles tenant a une maison desdis bailleurs, appelée la maison du Jardinet, aboutissant ycelle maison et escoles ausdis bailleurs». (Arch. nat., MM. 356, fol. 7.)

[2] Voici le dispositif de cette charte : «Nos Joannes de Dormano... fecimus, ordinavimus, creavimus, fundavimus et dotavimus unum collegium perpetuum duodecim scholarium, cum uno magistro, summonitore et uno procuratore, que persone faciunt quindecim numerum, que capient bursas nostras infrascriptas, ordinatas in uno hospicio nostro, quod acquisivimus de nostra propria facultate, Parisiis, in vico de clauso Brunelli, in loco videlicet qui dicitur ad Imagines, sub modis, ordinacionibus et declaracionibus, et eciam dotacionibus, redditibus ac bonis inferius notatis. Primo enim fundamus, ordinamus a modo perpetuis temporibus dictos duodecim scholares capiendos, eligendos et assumendos de dicta villa et parochia de Dormano, si tot habiles ad hoc ibidem valeant reperiri, alioquin capiantur de propinquioribus villis et parochiis ejusdem ville de Dormano, absque ullo favore et acceptacione personarum (illi tamen de genere nostro, si qui sint, vel de linea parentum et amicorum nostrorum carnalium, presentium et futurorum, semper preassumptis, dum tamen habiles ad hoc debeant reputari). Et, si forsan de eisdem villis et parochiis nequirent reperiri, volumus quod alii boni et habiles capiantur et assumantur ubicumque in diocesi, seu in patria suessionensi poterunt reperiri, ut semper idem duodenus scholarium numerus sine defectu impleatur; et tales eosdem nostros scholares capi volumus et eligi quod sint tonsurati, vel habiles ad tonsuram clericalem, sine vinculo servitutis, aut altero quocumque impedimento propter quod ad susceptionem tonsure clericalis debeant impediri.» (Arch. nat., M. 88, n° 1.)

[3] Le nombre total des boursiers se trouvait ainsi porté à vingt-quatre. Aussi Jean de Dormans disait-il, dans sa dernière fondation : «Volumus... quod de numero viginti quatuor bursariorum predictorum, tres ex eisdem in villis de Buissolio et de Athis, Rhemensis diocesis, si tot ibidem habiles et dictarum bursarum capaces possint de facile reperiri, ad collegium et bursas antedictas admittantur, illis tamen qui de cognacione seu consanguini-

buées à des écoliers de Bisseuil et d'Athis, au diocèse de Reims, et une quatrième à un religieux de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, originaire de cette ville ou du diocèse, et qui devait servir de chapelain au collège.

Le cardinal s'étant réservé de son vivant la nomination des boursiers, avait stipulé qu'elle devait revenir après lui à son frère Guillaume et à son neveu Miles de Dormans, et, après la mort de ses parents, aux abbés de Saint-Jean-des-Vignes. Il avait chargé le prieur du couvent des Carmes de la place Maubert de l'inspection du collège et de la vérification des comptes.

Le 11 août 1373, l'Université approuva les diverses fondations de Jean de Dormans, qui mourut le 7 novembre suivant, léguant à son collège quinze cents florins d'or qui devaient être convertis en rentes, une grande quantité d'argenterie et d'ornements d'église et une somme de trois mille florins d'or, spécialement affectée à la construction d'une chapelle [1] qu'il avait projetée, sans avoir le loisir de la réaliser, et qui devait remplacer l'oratoire provisoirement installé par lui dans une des salles de la maison achetée aux écoliers de Laon.

Le frère du cardinal, Guillaume, étant mort quatre mois avant lui, le 11 juillet 1373, ce fut le neveu, Miles de Dormans, lui aussi évêque de Beauvais et plus tard Chancelier de France, qui prit en main la direction du collège et acquitta le dernier vœu de son oncle. Comme les bâtiments étaient trop restreints pour permettre la construction d'une chapelle, il acheta deux maisons voisines, dont l'emplacement fut affecté à cet objet [2]. Le 30 janvier 1375, le roi Charles V, en souvenir de son fidèle Chancelier, alla poser lui-même la première pierre de cet édifice, dont son architecte Raymond du Temple dirigea la construction de 1375

tate nostra descenderint prepositis semper et etiam presumptis... In et de eo numero unus religiosus, seu regularis canonicus, dicte ecclesie [beati Johannis de Vineis], in sacri sacerdotii ordinibus constitutus, de patria ortus supradicta, seu de episcopatu suessionensi..., qui in capella seu oratorio ipsius collegii nostri bis in hebdomada missam secundum sue devotionis convenientiam teneatur celebrare.» (Arch. nat., M. 88, n° 3.)

(1) On lit dans le testament du cardinal, en date du 29 octobre 1373 : «Cum pro decencia honestatis domus et collegii predictorum, proposuerim edificare et de novo construere unam capellam in ambitu domus predicte, in honore sancti Johannis evangeliste, ideo, pro edificacione et nova constructione capelle predicte, do et lego tria millia florenorum francorum auri ad opus ipsius capelle et non alibi convertendas.» (Arch. nat., M. 88, n° 8.)

(2) Par un acte du 11 juillet 1374, François de Montagu et les écoliers de Laon vendirent au collège de Beauvais «une maison a Paris oultre Petit pont, aboutissant et issant d'une part en la rue des Clos Brunel et d'autre part yssant et aboutissant en la rue Saint-Ylaire, appelée communement la maison aux Carneaux, tenant d'un costé a l'hostel aux Ymages qui est du colege, et aux escoliers de Praelles, par devers ladicte rue Sainte-Ylaire, et de ce mesme costé devers ladicte rue de Clos Brunel tenant aux escoliers et colege fondé par feu monseigneur le cardinal de Beauvez et d'autre part a la maison Me Jean Audent». (Arch. nat., MM. 356, fol. 36.)

Le 15 janvier suivant, le collège de Beauvais fit l'acquisition de la maison «assise a Paris oultre Petit pont, en la rue du Clos Brunel, tenant d'une part du costé par devers Saint Ylaire aux escoles qui sont Pierre Gillequin et d'autre part du costé par devers Seine a une maison qui fu aux escoliers de Laon... et est ad present aux escoliers fondez en ladite rue par monseigneur le cardinal de Beauvez». (*Ibid.*, fol. 37 v°.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

à 1380, et qui fut dédiée le 29 avril de cette année sous le titre de Saint-Jean-l'Évangéliste [1].

Miles de Dormans conserva l'administration du collège jusqu'à sa mort, survenue le 17 août 1387. Par son testament il y fonda quatre chapelains qui formèrent une communauté, distincte de celle des écoliers.

Il eut pour successeur son frère Guillaume, qui modifia, quelques années avant sa mort, l'organisation primitive du collège. Par un concordat conclu le 27 janvier 1389 avec l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, homologué en Parlement le 18 mai suivant, sanctionné par lettres patentes de Charles VI le 13 septembre et approuvé par une bulle de Clément VII, du mois d'août 1392, il fut stipulé que, après le décès de Guillaume, la collation des bourses serait attribuée au premier président du Parlement de Paris, assisté de deux commissaires de la Cour, dont l'un devait représenter l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes; celui-ci conservait, d'ailleurs, la nomination du religieux de son abbaye.

Au mois d'octobre 1405, après la mort de Guillaume de Dormans, la haute administration de la maison fut dévolue au Parlement, qui s'occupa toujours avec zèle de ses intérêts.

Le collège de Beauvais, dont les revenus primitifs avaient été notablement accrus par diverses fondations, ne cessa de prospérer jusqu'au commencement du XVIe siècle, époque à laquelle il subit une transformation capitale. Lorsque les

[1] Ce fut sans doute du collège et de la chapelle que l'ancienne rue du Clos-Bruneau tira son nouveau nom de Saint-Jean-de-Beauvais. Jaillot n'est pas de cet avis; d'après lui, cette rue, qui prit au début le nom de Clos Brunel, «le portoit au milieu du XVIe siècle; mais le nom de Beauvais n'est pas si ancien. Le premier titre où j'ai vu que ce nom lui soit donné, est celui de l'amortissement du collège du 4 septembre 1371, dans lequel elle est nommée du *Clos Bruneau, autrement dite Jean de Beauvais.* Quelques-uns ont pensé que ce nom venoit de la chapelle du collège de Beauvais, dediée sous l'invocation de S. Jean-Baptiste; mais l'acte que je viens de citer dit simplement Jean de Beauvais et non *Saint* Jean de Beauvais. D'ailleurs cette chapelle n'a été bâtie que postérieurement à cette époque. D'autres ont dit que le voisinage de S. Jean de Latran lui avoit fait donner le nom de ce saint, et que le nom de Beauvais venoit du collège. Je conjecture que peut-être elle le devoit à Jean de Beauvais, libraire, qui demeuroit au coin de cette rue et de celle des Noyers, et que, tant par rapport à lui qu'à cause du collège de Dormans, lequel y fut fondé par un évêque de Beauvais, on lui donna d'abord le nom de Jean de Beauvais et ensuite celui de S. Jean de Beauvais qu'elle porte aujourd'hui; on l'eût simplement nommée de Beauvais, ainsi que le collège, si c'étoit à celui-ci qu'il fallut attribuer la denomination de cette rue.» (T. IV, art. XVII, p. 167.)

Nous ignorons où Jaillot a pu se renseigner sur le libraire dont il parle, et dont l'existence nous paraît plus que problématique; mais, en admettant même qu'elle fût réelle et que, par une coïncidence au moins singulière, ce personnage eût habité la rue du Clos-Bruneau, l'hypothèse du savant archéologue ne serait guère admissible. Si dès 1371 la rue a été appelée Jean de Beauvais, c'est évidemment en l'honneur de *Jean* de Dormans, évêque *de Beauvais,* tout à la fois, grand personnage de son époque et fondateur du collège, non en l'honneur d'un modeste libraire; après la construction de la chapelle dédiée à saint Jean, elle a reçu le qualificatif de *Saint.* Nous n'avons pas retrouvé le document signalé par Jaillot, mais, dans ceux dont nous avons cité des extraits, on remarquera que jusqu'en 1374 la rue est simplement dite du *Clos-Brunel.*

écoles de la rue du Fouarre disparurent, il reçut des régents et ouvrit des classes publiques; par suite, le maître échangea son titre contre celui de principal. Mais la maison se trouva dès lors divisée en deux communautés distinctes, celle des chapelains et celle des régents, qui ne vécurent pas toujours en parfaite intelligence[1].

A la fin du XVIe siècle, les discordes religieuses et les guerres de religion exercèrent sur les maisons d'enseignement une fâcheuse influence, et c'est en vue d'en atténuer les effets que les deux collèges de Beauvais et de Presles décidèrent, en 1597, de s'unir pour l'exercice des classes. Il suffit pour cela d'abattre la muraille qui séparait les deux cours contiguës; toutefois chaque établissement conserva son administration distincte. Le collège de Dormans perdit alors le nom de son fondateur pour prendre celui de Presles-Beauvais. Cette union ne dura qu'un siècle; elle fut rompue, en 1697, par Rollin, alors principal de Beauvais, qui fit rétablir entre les deux maisons l'ancien mur séparatif.

Après avoir revu des jours florissants sous des maîtres distingués, tels que Rollin et Coffin, le collège de Beauvais disparut définitivement en 1764; des lettres-patentes du 7 avril ordonnèrent sa réunion avec celui de Louis-le-Grand, où ses boursiers furent installés au mois d'octobre de la même année[2]. A la même époque le collège de Lisieux s'établit dans la maison de la rue Saint-Jean-de-Beauvais[3]; il en fit l'acquisition le 1er septembre 1767 et il y resta jusqu'au décret de la Convention du 13 septembre 1793, qui supprima l'ancienne Université.

Les bâtiments du collège de Beauvais qui avaient été, en raison de leur ancienneté, restaurés et reconstruits à plusieurs reprises, formaient, au XVIIIe siècle, deux ailes presque parallèles, en bordure sur les rues Saint-Jean-de-Beauvais et

[1] L'histoire intérieure du collège a été racontée en détail dans l'ouvrage du P. Chapotin, *Le Collège de Dormans-Beauvais et la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste.* Paris, Durand, 1870, in-8°. Cet intéressant travail peut être considéré comme l'une des plus remarquables monographies publiées de nos jours sur le vieux Paris.

[2] Lorsqu'il fallut sacrifier les bâtiments du collège de Lisieux pour la construction de la nouvelle église de Sainte-Geneviève, il fut décidé que les écoliers de Lisieux se transporteraient dans le collège Louis-le-Grand, vacants par suite de l'expulsion des Jésuites. Un arrêt du 7 septembre 1762 ordonna que les classes de Lisieux y seraient ouvertes dès le 1er octobre suivant. Mais lorsque l'Université eut projeté de réunir tous les boursiers des petits collèges à Louis-le-Grand, celui de Lisieux, désireux de conserver son autonomie, protesta contre cette mesure. Il fallut donc lui trouver un autre local, et ce fut la communauté de Beauvais qui accepta d'aller prendre à Louis-le-Grand la place de celle de Lisieux en lui abandonnant son propre local.

[3] Dans une vue du collège, publiée par Poncelin (Martinet del.), le titre primitif est remplacé par la nouvelle appellation de l'établissement : COLLEGIUM LEXOVEUM.

Sur la rue des Carmes, deux anciennes inscriptions plus détaillées, l'une en latin l'autre en français, fixées au mur extérieur, encadraient un écusson aux armes des Dormans et rappelaient avec le vieux nom du collège le souvenir de son fondateur. L'inscription française a été transcrite par du Breul (p. 538); l'inscription latine, qui était restée en place jusqu'au commencement du siècle, a été publiée par Guilhermy. (T. I, p. 583.)

des Carmes[1], et sur une cour intérieure. Elles étaient reliées au nord par le mur mitoyen avec le collège de Presles et au midi par une aile transversale à laquelle se trouvait adossée la chapelle, qui limitait une moitié de la cour.

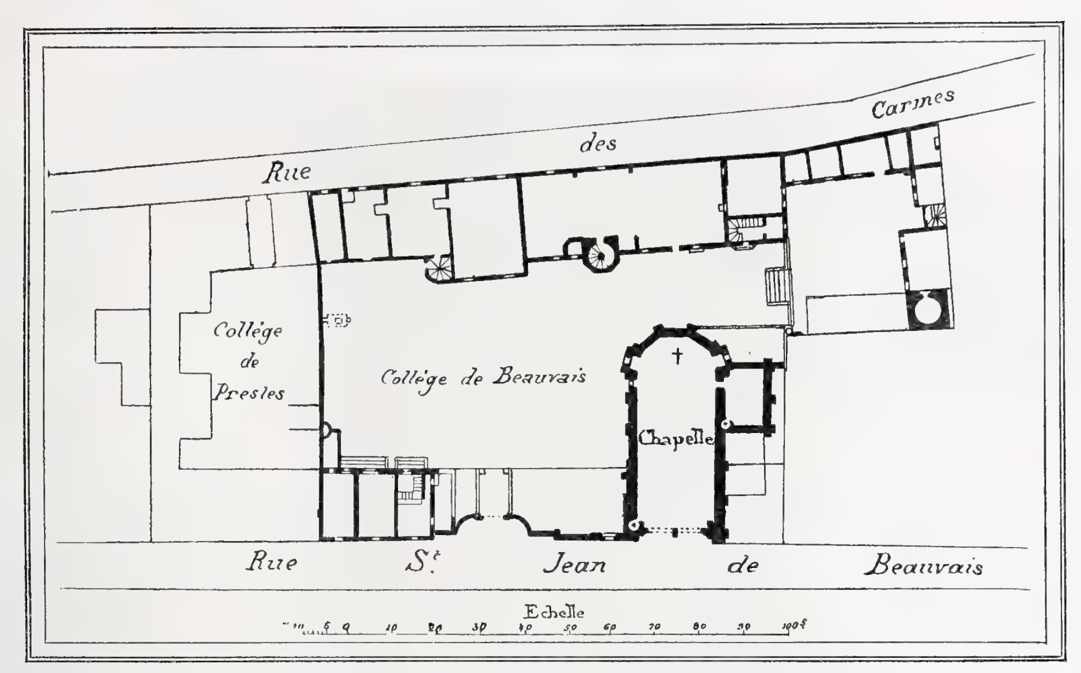
Cette chapelle, de plan rectangulaire et terminée par une abside pentagonale, formait un élégant édifice gothique. Elle avait sa façade sur la rue Saint-Jean-de-Beauvais, à côté de la porte du collège. Son portail était décoré de trois statues : sur les côtés celles du cardinal Jean de Dormans et de son frère Guillaume, et au milieu celle de saint Jean l'Évangéliste. Deux petites portes latérales, au bas du sanctuaire, servaient de communication avec la cour et avec la sacristie.

Après la suppression du collège, les bâtiments eurent des fortunes diverses. A la fin de l'année 1794, ils furent mis à la disposition du Comité de la section du Panthéon français, qui y tint ses séances, puis transformés en corps de garde et en salle d'arrêt. On les attribua en l'an VI à l'administration du Prytanée de Saint-Cyr et, le 20 juillet 1807, au service de la Guerre, pour y établir des ateliers d'habillements. En 1808 ils devinrent la caserne de Lisieux et, onze ans après, la succursale de l'hôpital militaire installé dans le vieux collège de Montaigu; en 1818, ils furent rendus aux troupes. A la même époque, la chapelle et une partie de la grande cour servirent à l'établissement de la première école d'enseignement mutuel établie à Paris par M. de Lasteyrie et par le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville, d'après la méthode lancastrienne, tandis que Wilhem organisait dans l'ancienne sacristie les premiers cours populaires de musique. Après 1830, la chapelle devint le magasin central des hôpitaux militaires et l'on y installa un dépôt de literie. Enfin, en 1861, les bâtiments livrés à l'Administration des domaines furent détruits à l'exception de la chapelle.

Sur leur emplacement, acheté en 1865, des religieux de l'Ordre des frères Prêcheurs édifièrent un monastère où ils restèrent jusqu'en 1880. L'application des décrets du 29 mars 1880, prescrivant la dispersion des congrégations religieuses non autorisées, les obligea à quitter cette résidence le 4 novembre de la même année. Leur couvent, abattu à son tour, a fait place depuis à des maisons particulières, et l'ancienne chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste est devenue actuellement une église consacrée au culte roumain.

[1] Corrozet constate qu'à la fin du XVIe siècle, le collège fut «rebastie de neuf en partie, dans la rue S. Jean de Beauvais du temps du roys François et Henry a present regnant». (Fol 72.) A cette occasion, la dernière travée de la chapelle fut englobée de chaque côté dans les nouvelles constructions; au XVIIIe siècle, le principal Granger établit, dans le bas de la nef, une tribune intérieure pour servir de passage entre les deux corps de bâtiments que la chapelle séparait.

Une inscription latine, gravée sur cuivre et actuellement conservée au musée de Cluny, signale d'autres réparations affectuées au collège en 1735. (Cf. Guilhermy, t. I, p. 584.)



Plan du collège de Beauvais [1].

ÉPITAPHES DE LA CHAPELLE.

MILES + GUILLAUME DE DORMANS.

Au milieu du sanctuaire, devant les marches du maître-autel, tombe levée de marbre noir, avec les effigies des défunts en cuivre, et l'épitaphe suivante en bordure :

471. — HIC JACENT DOMINUS MILO DE DORMANO, EPISCOPUS QUONDAM || ANDEGAVENSIS, POST BAIOCENSIS ET DEMUM BELVACENSIS, CANCELLARIUS FRANCIE, QUI OBIIT XVII AUGUSTI, ANNO M CCC OCTOGESIMO VII; ET GUILLELMUS DE DORMANO, EJUS GERMANUS, EPISCOPUS QUONDAM MELDENSIS, POST || ARCHIEPISCOPUS SENONENSIS, REGIS CONSILIARIUS, QUI OBIIT ANNO M CCCC QUINTO, SECUNDO DIE OCTOBRIS, DOCTORES LEGUM, NEPOTES || DOMINI JOHANNIS CARDINALIS DE DORMANO, ET FILII NOBILIS VIRI DOMINI GUILLELMI DE DORMANO, FRATRUM ET FRANCIE CANCELLARIORUM, HUJUS COLLEGII FUNDATORUM, QUORUM CORPORA JACENT APUD || CARTUSIENSES PROPE PARISIUS. ORATE PRO EIS OMNIBUS.

ARMES. *D'azur à trois têtes de léopard d'or, lampassées de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-après; — Ms. C^3, p. 17; — Bonfons, fol. 126.

[1] Ce plan a été restitué par M. Hochereau, d'après Jaillot et Verniquet et d'après un plan relevé par l'Administration militaire au commencement de notre siècle. Le P. Chapotin a publié précédemment ce dernier document dans son ouvrage : *Le Collège de Dormans-Beauvais.* (P. 568, fig. 1.)



Tombeau de Miles et de Guillaume de Dormans [1].

JEAN + BERNARD + RENAUD DE DORMANS.

Les statues de ces trois personnages étaient placées dans un petit oratoire, creusé dans le mur du chevet, au côté droit du maître-autel [2].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières. (Original; fol. 25.)

[2] Ces statues ne sont indiquées nulle part comme placées dans le petit oratoire. Bonfons, qui donne à ce sujet les indications les plus précises, constate que, dans la chapelle du collège, «Aux deux costés sont six effigies en pierre, c'est à sçavoir du costé du septentrion trois effigies de nobles et illustres hommes de la maison et surnom de Dormans, et du costé de midy trois effigies de dames alliées à ladicte maison et de la lignée desdicts Dormans». (Fol. 126 v°.)

Guilhermy parle de «deux tombeaux de pierre placés sur les parois du chœur» (t. I, p. 589); mais il ne paraît pas supposer qu'ils fussent enfermés dans les deux chapelles. «Ce double retrait, formant un petit oratoire de chaque côté du sanctuaire, écrivait-il, pouvait servir, comme à la Sainte-Chapelle, de place réservée pour la famille du fondateur.» (*Itinéraire archéol. de Paris*, p. 338.)

A leurs pieds était gravée sur une lame de pierre cette épitaphe latine :

472. — Hi III GERMANI FRATRES SUNT GENITI DOMINI GUILLELMI, DOMINI DE DORMANO, MILITIS, GERMANI ‖ POSTGENITI BONE MEMORIE DOMINI JOHANNIS DE DORMANO, DEI ET APOSTOLICE SEDIS GRACIA CARDINALIS, PRESENTIS ‖ COLLEGII FUNDATORUM, QUONDAM ALTERIUS POST ALTERUM CANCELLARIORUM FRANCIE, QUI ANTE PRESENTIS CAPELLE ‖ COMPLEMENTUM DECESSERUNT, VIDELICET DICTUS MILES XI DIE JULII, ANNO M° CCC° SEPTUAGESIMO TERCIO, ‖ ET DICTUS CARDINALIS DIE VII NOVEMBRIS EJUSDEM ANNI; QUI EORUM SEPULTURAM IN CARTUSIA JUXTA PARISIUS ‖ ELEGERUNT, UBI DUOS CARTUSIENSES PERPETUOS FUNDAVERUNT.

Cette hypothèse semble peu vraisemblable, étant donné que les oratoires n'avaient environ qu'un mètre de profondeur. Le P. Chapotin nous paraît s'être rapproché davantage de la vérité lorsqu'il les considère comme des lieux de sépulture, en s'appuyant sur un document des Archives nationales, où il est question de «tombeaux qui sont placés des deux côtés du maître autel». Toutefois il estime qu'il serait difficile de désigner avec certitude les deux personnages qui y avaient été inhumés. «Les deux statues sépulchrales de Jean de Dormans et de Renaud de Dormans, chanoines de Paris, qui se conservent au musée de Versailles, ajoute-t-il, n'étaient-elles point enfermées primitivement dans ces deux petites chapelles? Il serait téméraire de l'affirmer.» (*Le Collège Saint-Jean de Beauvais*, p. 99.)

Nous ne saurions partager ses hésitations sur ce point. Si l'on tient compte de ce fait que les statues des personnages de la famille de Dormans devaient occuper dans la chapelle du collège une place d'honneur, il paraît évident qu'elles ornaient les tombeaux indiqués ci-dessus comme étant aux côtés du maître-autel. Ce qui confirme cette supposition, c'est que les deux oratoires, tels qu'ils sont figurés sur le plan de la chapelle, paraissent très exactement disposés pour abriter chacun, non pas une seule statue, comme l'a pensé le P. Chapotin, mais un groupe de trois statues, d'un côté celles des hommes, de l'autre celles des dames.

Cocheris ne s'était pas exactement rendu compte de la disposition de ces sépultures, et croyait qu'elles ne formaient qu'une seule tombe. «On remarquait, écrit-il, au milieu du chœur, le tombeau de la famille de Dormans. Ce mausolée, en marbre noir, était orné de deux statues de cuivre et de six statues de pierre.» (*Additions*, t. II, p. 697.)

En 1793, après la fermeture du collège, cinq de ces statues furent portées au Dépôt des Petits-Augustins. Lenoir notait, en effet, dans son *Journal*, sous le n° 380, que le 25 prairial an II (13 juin 1794), il avait reçu du Comité révolutionnaire de la section du Panthéon «quatre statues en pierre de la famille des Dormans, plus plusieurs épitaphes, aussi en pierre, le tout venant du collège de Lisieux». Mais l'État des objets entrés dans le Dépôt constate qu'elles étaient au nombre de cinq, «exécutées en pierre de Tonnerre, avec les masques et les mains de marbre blanc». (*Archives du musée*, t. II, n° CXXXII.) Une seule de ces statues, celle du chanoine Jean de Dormans, a été cataloguée dans le *Musée des monumens français*, sous le n° 56, mais avec une attribution inexacte; Lenoir a cru qu'elle représentait le cardinal de Dormans, fondateur du collège, inhumé aux Chartreux.

Deux d'entre elles furent détruites ou utilisées par Lenoir pour diverses restitutions, puisque l'on n'en trouve plus que deux mentionnées en 1816 dans le Rapport au comte de Vaublanc : «N° 56. — Deux statues en pierre de la famille de Jean de Dormans, évêque de Beauvais et chancelier de France, fondateur du collège de ce nom en 1370.» C'étaient les statues de Renaud et Yde de Dormans qui passèrent au Musée de Versailles, ainsi que celle du chanoine Jean. Celles de Renaud et de Jean ont été transférées naguère au Louvre.

D'autre part, d'après Guilhermy, «il paraît certain que c'est une des trois statues de la chapelle du collège de Beauvais qui figure sous le nom d'Héloïse, à côté d'Abélard, sur le tombeau de fantaisie transféré au cimetière du Père La Chaise, à l'époque de la dispersion des monuments recueillis ou composés par Alexandre Lenoir». (T. I, p. 589.) Sur ce point, Lenoir ne nous a fourni aucun détail précis. «La statue d'Héloïse, que l'on voit sur le tombeau, observe-t-il, est une figure sculptée de ce temps là, à laquelle j'ai fait mettre le masque d'Héloïse.» (T. V, p. 224.)

Trium vero fratrum presencium primus, scilicet magister Johannes de Dormano, licenciatus in legibus, ‖ etatis xx^{ti} annorum, parisiensis et carnotensis canonicus, ac belvacensis ecclesie cancellarius, obiit Senonis, ‖ anno m^o ccc lxxx^o mense novembri; cujus ossa et cadaver deinde sunt allata et hic inhumata.

Secundus, videlicet dominus Bernardus, dominus de Dormano, miles, illustrissimi principis regis Karoli quinti ‖ cambellanus, obiit Parisius mense januarii, anno m^o ccc lxxxi^o; qui sepeliri voluit cum ‖ pauperibus in cimiterio Sancti Innocentis Parisius et hanc representacionem hic, in sui memoriam, fieri ordinavit.

Tercius frater, videlicet magister Reginaldus de Dormano, archidiaconus cathalaunensis, parisiensis, carnotensis et ‖ suessionensis canonicus, requestarum hospicii regis Francorum magister, hic jacet, qui obiit Parisius, ‖ mense maii, anno m^o ccc^o ottogesimo sexto. Hii autem presenti collegio et capelle, pro ‖ salute eorum bona et redditus plurimos legaverunt. Anime eorum requiescant in pace.

Texte d'après l'inscription originale; — du Breul, p. 539; — Guilhermy, t. I, p. 585.

Au-dessus de leurs têtes on lisait la traduction française de l'inscription précédente :

473. — Ces iii freres germains sont enfans de feu monsieur Guillaume, segneur de Dormans, ‖ chevalier, frere puisné de bonne memoire feu monsieur Jehan de Dormans, cardinal du Saint Siege de ‖ Rome, fondeurs de ce present college, qui furent chancelliers de France l'un apres l'autre ‖ et trespasserent avant l'acomplissement de ceste chapelle, c'est assavoir ledit chevalier le xie jour ‖ de juillet m ccc lxxiii, ‖ et ledit cardinal le viie jour de novembre l'an dessus dit, et elleurent leur sepulture ‖ aux Chartreux lez Paris, ou il[s] ont fondé deux chartreux perpetues.

Le premier des iii freres presens, c'est assavoir maistre Jehan de Dormans, licencé en loys, de l'aage ‖ de xx ans, chanoine de Paris et de Chartres et chancellier de Beauves, trespassa ‖ a Sens, l'an mil ccc iii^{xx}, le iie jour de novembre, et depuis furent ses os cy ‖ apportez et sepelis.

Le ii frere, c'est assavoir messire Bernard, segneur de Dormans, chevalier, chambellant du roy Charles le ‖ quint, trespassa a Paris, en janvier m ccc iiii^{xx} et un, mis et enterrés de son ‖ commandement avecques les povres au cimetiere Saint Innocent a Paris, et ordena cy ceste ‖ memoire pour luy.

Le iiie frere, c'est assavoir maistre Regnault de Dormans, arcediacre de Chaalons, chanoine de Paris, ‖ de Chartres et de Soissons, conseillier et maistre des requestes de l'ostel du Roy, gist cy, ‖ qui trespassa a Paris, ou moys de may m ccc iiii^{xx} et six; et ont les freres dessus dis ‖ plusieurs biens et rentes donné a cest present college pour leur salut. En repost gisent leurs ames.

Texte d'après l'inscription originale; — du Breul, p. 539; — Guilhermy, t. I, p. 586.

JEANNE BAUBE + JEANNE + YDE DE DORMANS.

Les statues de ces trois dames étaient placées dans un autre oratoire, du côté gauche du maître-autel.

A leurs pieds était gravée, sur une lame de pierre, une épitaphe latine, dont la première partie restait seule lisible au commencement du XVIIe siècle :

474. — TRIUM DOMINARUM, HIC INHUMATARUM, PRIMA QUONDAM RELIQUARUM DUARUM MATER ERAT, DOMINA JOHANNA BAUBE, DOMINA DE DORMANO ET DE SILLIACO, UXOR OLIM DEFUNCTI NOBILIS VIRI DOMINI GUILLELMI, DOMINI DE DORMANO, MILITIS, GERMANI FRATRIS BONE MEMORIE DOMINI JOHANNIS DE DORMANO, DEI ET SANCTE SEDIS ROMANE ECCLESIE CARDINALIS, HUJUS COLLEGII FUNDATORUM ET ALTERIUS POST ALTERUM CANCELLARIORUM FRANCIE. QUE DOMINA DECESSIT ANNO DOMINI M CCCC V, DIE XIV MENSIS NOVEMBRIS.

SECUNDA... TERTIA... ETC. [1].

Ms. C², p. 181; — Du Breul, p. 540.

Au-dessus de leurs têtes on lisait la traduction française de l'inscription précédente, qui avait subsisté intégralement :

475. — DES TROIS DAMES QUI CY DESSOUBZ GISENT, LA PREMIERE, JADIS MERE DES DEUX AUTRES, ESTOIT ‖ MADAME JEHANNE BAUBE, DAME DE DORMANS ET DE SILLY, EN SON VIVANT FEMME FEU NOBLE ‖ HOMME MESSIRE GUILLAUME, SEIGNEUR DE DORMANS, CHEVALIER, FRERE GERMAIN DE BONNE MEMOIRE ‖ MESSIRE JEHAN DE DORMANS, PAR LA GRACE DE DIEU CARDINAL DU SAINT SIEGE DE ROME, ‖ FUNDEURS DE CE PRESENT COLLEGE ET CHANCELLIERS DE FRANCE L'UN APRES L'AUTRE, LAQUELLE ‖ DAME TRESPASSA L'AN DE NOSTRE SEIGNEUR MIL QUATRE CENS ET CINQ, LE XIIIIE JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE.

LA SECONDE DAME, FILLE D'ICEULX MESSIRE GUILLAUME ET MADAME JEHANNE BAUBE, ESTOIT ‖ MADAME JEHANNE DE DORMANS, DAME DE PAILLART, JADIS FEMME FEU NOBLE HOMME ‖ MESSIRE PHILEBERT, SEIGNEUR DE PAILLART, CHEVALIER, CONSEILLIER DU ROY NOSTRE SIRE ET PRESIDENT EN SON ‖ PARLEMENT A PARIS, LAQUELLE DAME TRESPASSA L'AN DE NOSTRE SEIGNEUR MIL QUATRE CENS [2]...

ET LA TIERCE DAME, AUSSY FILLE D'ICEULX MESSIRE GUILLAUME ET MADAME JEHANNE BAUBE, ‖ ESTOIT MADAME YDE DE DORMANS, DAME DE SAINT VENENT, JADIZ FEMME FEU NOBLE ‖ HOMME MESSIRE ROBERT DE NEELLES, SEIGNEUR DE SAINT

[1] « Le reste ne se peut lire, parceque l'écriture est toute usée. » (Du Breul.)

[2] Jeanne de Dormans étant morte la dernière, on avait négligé de compléter sur la pierre tombale la date de son décès. Nous savons, toutefois, qu'elle avait fait son testament le 25 mai 1407. (Arch. nat., M. 88, n° 19.) Le P. Chapotin observe à ce sujet que du Breul « sur le témoignage d'une inscription que nous ne pouvons contrôler, puisqu'elle est détruite, fait mourir Jeanne de Dormans sept ans plus tôt ». Cette critique n'est pas justifiée : du Breul s'est borné à transcrire l'épitaphe telle qu'elle était gravée, avec la date incomplète de 1400. (P. 540.)

VENENT, ET CHANCELLIER DU ROY NOSTRE SIRE, ‖ LAQUELLE DAME TRESPASSA L'AN DE NOSTRE SEIGNEUR MIL TROIS CENS SOIXANTE ET DIX NEUF, LE DIX ‖ HUITIESME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

ARMES. *PAILLART : D'azur à l'étoile à six rais d'or, au chef cousu de gueules chargé de trois roses d'or.*

— *NÉELE. De gueules semé de trèfles d'or, à deux bars adossés du même, brochant sur le tout.*

Texte d'après l'inscription originale; — Du Breul, p. 540; — Guilhermy, t. I, p. 587.

Autres tombes dans le chœur :

JEAN D'AUNOY + JACQUELINE + MARIE DE PAILLART [1].

476. — CY GIST NOBLE ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE JEHAN D'AUNOY, DICT LE GALLOIS, CHEVALIER, EN SON VIVANT SEIGNEUR D'ORVILLE ET DE GOUSSAINVILLE, CONSEILLER ET CHAMBELLAN DU ROY NOSTRE SIRE, QUI TRESPASSA LE VIIIE JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE, L'AN M CCCC LXXXIX.

CY GIST NOBLE DAME MADAME JACQUELINE DE PAILLART [2], DAME D'ORVILLE, QUI TRESPASSA L'AN M CCCC..., LE XVIIE JOUR DE SEPTEMBRE.

CY GIST NOBLE DAME MADAME MARIE DE PAILLART [3], DAME DE THORIGNY..... QUI TRESPASSA L'AN M CCCC...

ARMES. *AUNOY : D'or au chef,* alias *au chevron de gueules, brisé au canton dextre,* alias *chargé en abime d'un écu de MONTMORENCY.*

— *ORGEMONT : D'azur à trois épis d'orge d'or.*

Ms. A[1], p. 651; — Bibl. nat., F. fr., nouv. acquis., 1946, p. 189.

CHARLES COFFIN [4].

477. — HIC RESURRECTIONEM EXPECTAT ‖ CAROLUS COFFIN, ‖ CLERICUS REMENSIS, ‖ ANTIQUUS ACADEMIÆ PARISIENSIS RECTOR, ‖ HUJUS COLLEGII PRIMARIUS, ‖ QUI DOMUM

(1) La place de cette pierre tombale n'est pas indiquée dans les Épitaphiers; mais il est très vraisemblable que les divers membres de la famille de Dormans avaient dû être inhumés dans le chœur.

(2) Jacqueline de Paillart était la femme de Jean d'Aunoy; la partie de l'inscription disparue devait rappeler ce détail. Par sa mère Jeanne de Dormans, fille de Guillaume, elle se trouvait la petite nièce du cardinal, fondateur du collège; elle avait fait son testament le 4 juin 1440.

(3) Marie de Paillart, sœur aînée de Jacqueline, avait épousé Amaury d'Orgemont, maître des requêtes sous Charles VI, deuxième fils de Pierre d'Orgemont, chancelier de France en 1373.

(4) «C'est dans cette chapelle que reposent les cendres du célèbre Coffin, ancien recteur de l'Université et auteur de plusieurs belles hymnes adoptées par le diocèse de Paris; son épitaphe est placée dans le chœur.» (Thiéry, t. II, p. 300.)

Piganiol nous apprend que «cette épitaphe, dans laquelle on donne, avec autant de précision que d'élégance, un détail succint des vertus, des talens et des ouvrages de l'illustre défunt, est de M. Crévier». (T. V, p. 369.)

HANC PER SEX ET TRIGINTA REXIT ANNOS, ‖ GLORIA AUCTAM, ‖ INGENTI DISCIPULORUM MULTITUDINE FREQUENTATAM, ‖ STUDIIS, DOCTRINÆ ET PIETATIS INSIGNITAM, ‖ POSTREMO ETIAM LEGATO NON MEDIOCRI PER TESTAMENTUM ADJUTAM, ‖ ÆTERNUM SUI MEMOREM MERENDO FECIT, ‖ MAGNI ROLLINI SUCCESSOR ET ÆMULUS. ‖ CETERAS EJUS LAUDES CERTATIM PRÆDICANT ‖ BONÆ ARTES, ‖ QUAS ORATOR IDEM ET POETA EGREGIUS, LATIO PLAUDENTE, COLUIT; ‖ ACADEMICA JUVENTUS, ‖ CUJUS STUDIA NOVI PRÆMII ACCESSIONE STIMULAVIT; ‖ ACADEMIA PRINCEPS, ‖ QUAM JUSTISSIMA REGIS OPTIMI LUDOVICI XV MUNIFICENTIA ‖ DOTANDAM CURAVIT; ‖ CLERIQUE ECCLESIÆ PARISIENSIS ‖ CUI PIOS DULCESQUE HYMNOS CHRISTIANUS VATES CECINIT. ‖ VIRO BONIS OMNIBUS, DUM VIVERET, CARISSIMO, ‖ BENE POST MORTEM PRECENTUR OMNES BONI. ‖ VIXIT ANNOS LXXII, MENSES VIII, DIES XVI. ‖ OBIIT DIE XXII JUNII ANNI M DCC XLIX, ‖ QUO DIE ANNIVERSARIUM PRO SE SACRUM IN PERPETUUM CELEBRARI PRÆCEPIT. ‖ REQUIESCAT IN PACE.

Moréri, *Le Grand dictionnaire historique*, t. III, p. 794.

JEAN VITTEMENT.

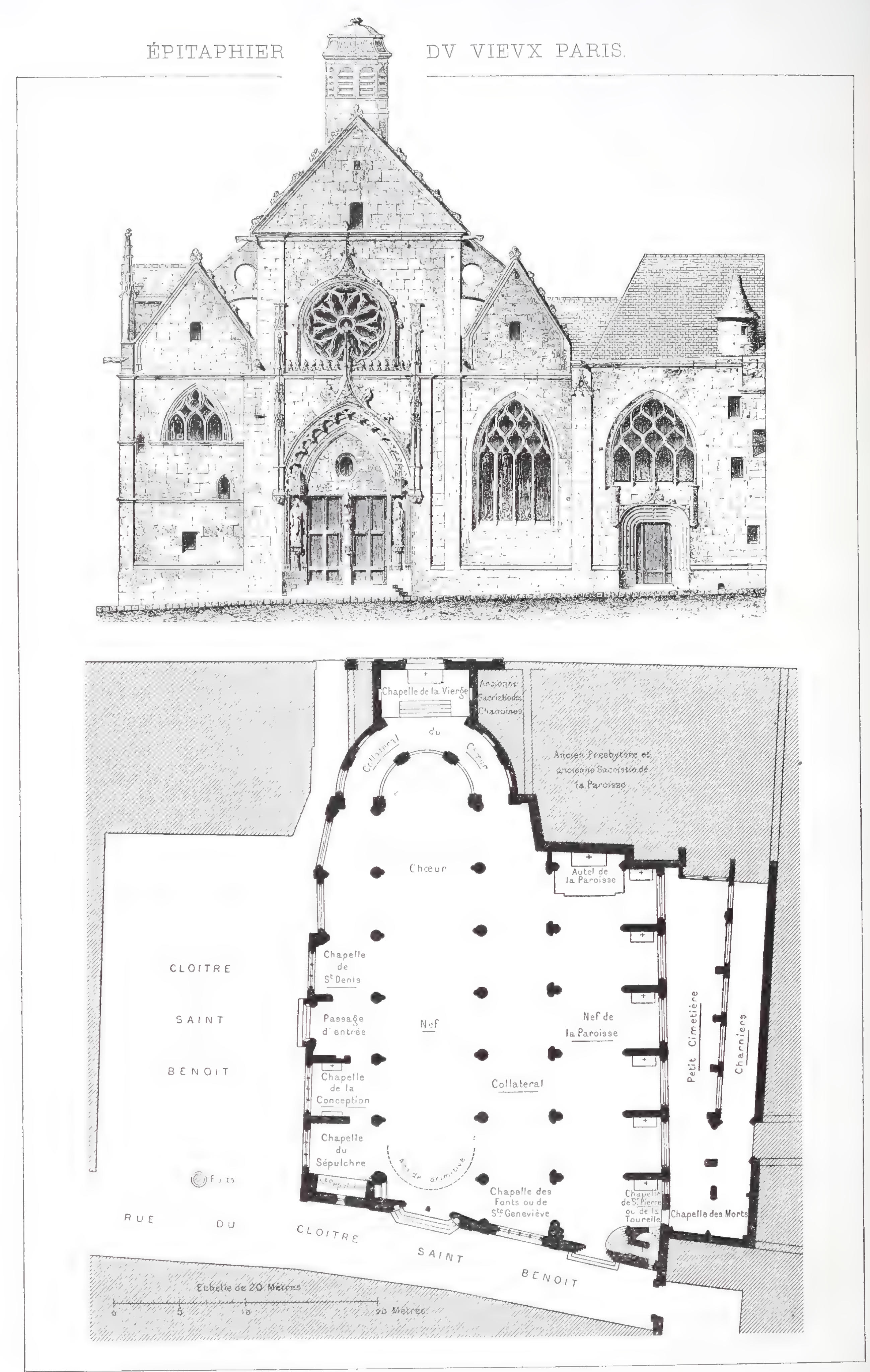
Épitaphe dans la chapelle :

478. — VIR OMNI VIRTUTUM AC DOCTRINÆ GENERE EXCELLENS, ‖ JOANNES VITTEMENT, PRESBYTER SUESSIONENSIS, ‖ DORMANI OBSCURO LOCO NATUS, ‖ GENERIS HUMILITATEM INGENTI SPLENDORE ILLUSTRAVIT. ‖ TRANSLATUS STATIM A PUERO PARISIOS, ‖ IN COLLEGIO DORMANO BELLOVACO ‖ ALTERAM QUASI PATRIAM NACTUS EST. ‖ IBI, INTER BURSARIOS ADSCRIPTUS, ‖ INDUSTRIA DUCE, MAGISTRA PAUPERTATE, ‖ STUDIIS QUAM ACRITER TAM FELICITER INCUBUIT. ‖ MOX IBIDEM PHILOSOPHIAM DOCUIT, ‖ MAGNA CUM CELEBRITATE. ‖ EVECTUS AD SUPREMUM UNIVERSITATIS REGIMEN, ‖ SUB FINE RECTORATUS, ‖ A MAGNIFICO MERITORUM ÆSTIMATORE, ‖ LUDOVICO MAGNO, ‖ REGIORUM NEPOTUM INSTITUTIONI LECTOR ADJUNCTUS EST, ‖ QUO TOTO TEMPORE, ‖ QUAMVIS IN IPSA AULA AULÆ LUCEM FUGITARET, ‖ REGI TAMEN, PRINCIPIBUS, OMNIBUS AULICIS ‖ IN AMORE ET PRECIO FUIT. ‖ SECUTUS IN HISPANIAM ALUMNUM REGEM, ‖ PHILIPPUM QUINTUM, ‖ EODEM POSTEA, QUAMQUAM INVITO, CONCEDENTE, ‖ PRIVATOS APUD LUTETIAM LARES LŒTUS REPETIIT. ‖ INDE, POST ALIQUOT ANNOS REVOCATUS IN PALATIUM, ‖ INSTITUENDÆ LUDOVICI XV INFANTIÆ ‖ ADMOTUS EST PROPRÆCEPTOR. ‖ PERFUNCTUS AUGUSTO MUNERE, ‖ IN DESIDERATAM DIU SOLITUDINEM EVOLAVIT, ‖ UNI DEO VACARE CERTUS. ‖ OBLATA, NON SEMEL, OPIMA BENEFICIA ‖ CONSTANTER RECUSAVIT, ‖ OPUM SPLENDIDE CONTEMPTOR, ‖ NISI QUAS IN PAUPERES EROGARET [1].

[1] Dans ses libéralités, Jean Vittement n'avait pas oublié son ancien collège. Par son testament du 5 octobre 1724, il lui avait légué une première somme de 600 livres, moitié pour augmenter les appointements du sous-maître, moitié pour venir en aide aux boursiers, lors de leur installation. «Je laisse, ajoutait-il, 5,000 livres pour rendre à cette maison ce que je peux en avoir reçu pendant tout le temps que j'y ai joui de quelque revenu en qualité de boursier et de chapelain... Je veux être enterré en terre sainte, voulant que mon corps repose avec ceux des fidèles dans la communion desquels je veux mourir, et, parceque la chapelle du collège de Beauvais est l'église que j'ai le plus fréquentée pendant ma vie, je veux y être inhumé, laissant à la disposition des maîtres du collège le choix de la place où on mettra mon corps.» (Arch. nat., M. 89, n° 2.)

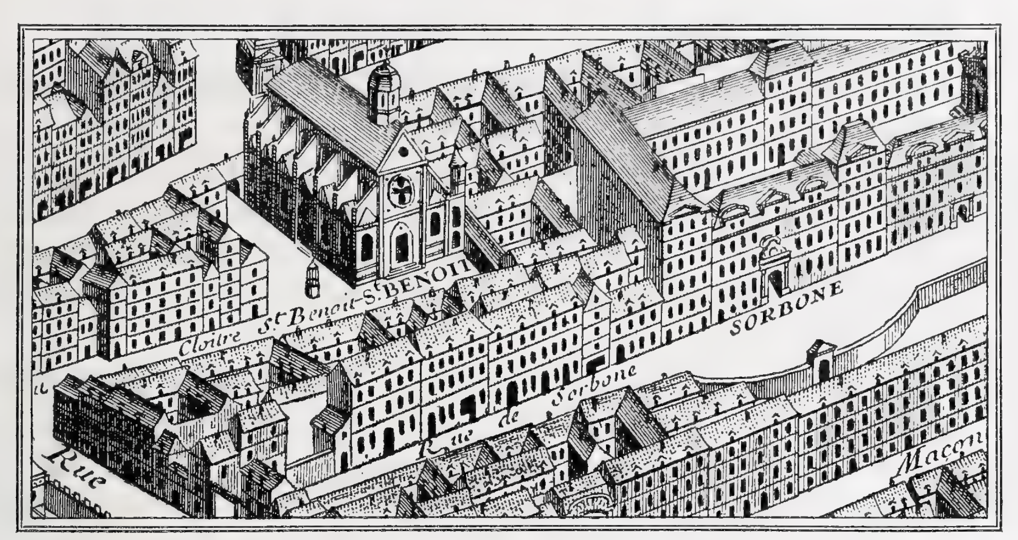
DIUTURNOS MORBI ET SENECTUTIS ANGORES, ‖ LEGENDO, PRECANDO, MEDITANDO LENIIT. ICTUS DESIDERIO REVISENDÆ PATRIÆ ‖ DORMANI, IN GRAVIOREM MORBUM INCIDIT, ‖ IBIQUE PARTITUS EGENIS AC PRÆSERTIM POPULARIBUS SUIS ‖ QUAS SUPERABANT OPES, ‖ IN AMATÆ SINU PAUPERTATIS, QUOD OPTABAT IPSE, ‖ CONQUIEVIT, ‖ DIE XXXI AUGUSTI, ANNO M DC XXXI, ÆTATIS LXXVII.

Moréri, *Le Grand dictionnaire historique*, t. X, p. 672.



E. Hochereau del. J. Sulpis sc.

ÉGLISE COLLÉGIALE ET PAROISSIALE DE SAINT-BENOIT.



Vue de l'église et du cloître de Saint-Benoît [1].

ÉGLISE COLLÉGIALE ET PAROISSIALE

DE

SAINT-BENOÎT.

NOTICE HISTORIQUE [2].

D'après le témoignage de Raoul de Presles, l'église de Saint-Benoît aurait été bâtie par saint Denis, l'un des premiers apôtres des Gaules, réfugié sur la

[1] D'après le plan de Turgot. — La vue de la façade de Saint-Benoît et le plan de l'église ont été reproduits d'après les planches de l'architecte Bourla, publiées dans la *Statistique monumentale de Paris;* le plan a reçu des indications complémentaires empruntées à la notice.

Il existe à la Bibliothèque de la ville de Paris (n° 16563) une série de dessins de Bourla, qui avait été chargé, en 1832, de transformer l'église en théâtre; mais on n'y retrouve aucune autre indication que celles qui figurent sur les planches gravées. Les dépendances de l'édifice avaient déjà subi, d'ailleurs, de notables transformations.

[2] Nous avons puisé d'utiles renseignements pour la rédaction de cette notice dans la *Chronologie historique des curés de Saint-Benoît* [par J. Bruté, curé de la paroisse], Paris, Desprez, 1752, in-12. La seconde partie de cet opuscule, qui a pour titre : *Anecdotes particulières sur les grands hommes et autres personnes de considération de la paroisse de Saint-Benoît,* renferme quelques épitaphes qui n'avaient pas été transcrites dans les recueils manuscrits.

Le travail que Millin a inséré dans ses *Antiquités nationales* n'est qu'un résumé confus et souvent inexact du livre de Bruté; mais l'on y trouve également certaines inscriptions qui ne se rencontrent pas ailleurs. Avant la destruction de Saint-Benoît, M. Troche avait publié sur cette église, dans la *Revue archéologique* (1847, Ire partie, p. 215 et 270), une notice très instructive, malgré quelques erreurs de détails.

montagne Sainte-Geneviève, qui dédia cet oratoire sous l'invocation de la Sainte-Trinité. Cette tradition, recueillie par quelques historiens, ne repose sur aucun fondement assez sérieux pour être acceptée [1]. L'origine de l'église ne remonte certainement pas aussi loin. Il paraît vraisemblable qu'elle dut être construite sous les rois mérovingiens, vers le VIe ou le VIIe siècle, et qu'elle fut d'abord le centre d'une abbaye suburbaine, dont le voisinage du palais des Thermes avait sans doute provoqué l'établissement.

Le plus ancien titre connu qui constate son existence est un diplôme du roi Henri Ier, qui doit se rapporter au milieu du XIe siècle [2]. A cette époque, un clerc, du nom de Giraud, possédait l'église et l'abbaye connues sous le nom de Saint-Serge et Saint-Bacche, et que les invasions des Normands avaient en partie dépouillées de leurs biens.

Le roi les donna à l'évêque de Paris, Imbert, et à ses chanoines, sous la réserve, toutefois, qu'ils n'en jouiraient qu'après la mort du possesseur. Le Chapitre de l'église métropolitaine y établit un collège de chanoines. Vers la fin du XIe siècle, l'accroissement de la population du quartier amena la transformation de l'ancien oratoire en église paroissiale, sous l'invocation de saint Benoît [3].

[1] Les historiens ne citent, à l'appui de leur hypothèse, que la mention inscrite sur le vitrail de la chapelle Saint-Denis. On lit à ce sujet dans du Breul : «Peu de temps après que Saint Denys eut dedié ce temple [Saint-Étienne-des-Grès] pour les Chrestiens, il celebra la messe dans un autre, qu'il consacra en l'honneur de la Saincte Trinité, comme un certain escrit, qui est dépeinct en une vitre de l'une des chappelles de ceste eglise, maintenant dicte de Sainct Benoist, le veut deduire en ces mots : *In hoc sacello sanctus Dionysius cœpit invocare nomen Sanctæ Trinitatis.*» (Bonfons avait déjà rappelé ce fait, fol. 10.)

[2] Il est dit dans cet acte : «Noverit posteritas omnium sancte matris Ecclesie fidelium et nostrorum, quod quidam Imbertus, parisiensis ecclesie episcopus, nostre serenitatis adierit presenciam, rogans et obnixe postulans ut quasdam ecclesias in suburbio parisiacensi nostre potestati et antecessorum nostrorum antiquitus mancipatas, sancti Stephani scilicet, Juliani martyris, Severini solitarii, nec non et sancti Bacchii, quarum quedam olim abbatiarum dignitate sublimate erant, et ideo receptaculum et stacionem congregacioni canonicorum prebentes Sancte Marie, sed, propter regni perturbacionem, rebus concessis spoliate, solitudini vacantes, parvum aut nullum antique possessionis retinuerunt statum, predicte congregacioni concederemus; sed, quia apud nos pro suis meritis predictus episcopus erat magnus, ejus voluntati nolentes aliquid derogare, concessimus ejus peticioni predicta loca, regali precepto et liberalitate, eo pacto et condicione ut, quamdiu Giraldus clericus, earum possessor, vixerit, sine inquietudine per assensum canonicorum tocius congregacionis teneat, et post ejus excessum usibus canonicorum sine reclamacione mancipentur; et ibi, pro remedio anime mee vel parentum meorum, canonici aggregentur, qui pro statu et incolumitate regni nostri exorantes ad utrumque sufficiant, scilicet et ad stacionem more solito reddendam ecclesie et ad serviendum canonice valeant communiter degere.»

[3] Brice prétend que l'église prit ce nom lorsque les chanoines s'y établirent, «parcequ'ils succédoient à des moines de l'Ordre de Saint Benoit». (T. III, p, 35.) Cette hypothèse, adoptée aussi par Piganiol, est absolument erronée. Le nouveau titre n'était que l'ancien vocable de la Sainte-Trinité, transformé par l'usage populaire. Voici les réflexions judicieuses que Lebeuf fait à ce sujet : «Parceque, dans le langage vulgaire, Dieu le Pere et la Sainte Trinité étoient appelés *Saint Diez, Sire Diez, Saint Benoiast*, ou bien *Benoist Sire Diex*, conformément aux expressions latines, si souvent usitées dans l'office de la Sainte-Trinité de ce tems là, *Benedictus Deus*, etc.; de là vint la coutume de

Les chanoines instituèrent des chapelains et déléguèrent l'un deux, qui porta tout d'abord le titre de vicaire perpétuel, pour remplir les fonctions curiales.

Mais, de même que les chanoines n'avaient pas tardé à se soustraire à la dépendance du chapitre de Notre-Dame [1], de même les curés et marguilliers formèrent bientôt un corps indépendant des chanoines. Les droits respectifs du chapitre et de la fabrique devinrent une source de contestations perpétuelles [2]. Le premier et le plus grave différend fut soulevé par la prétention que le chapitre avait émise de réserver pour lui seul le maître-autel de l'église et d'obliger le curé à en construire un autre pour le service paroissial. La fabrique dut se soumettre à cette exigence et les offices paroissiaux furent célébrés dans la chapelle de Saint-Nicolas. Cette situation, qui présentait de nombreux inconvénients, se prolongea, néanmoins, pendant plusieurs siècles, mais elle eut pour résultat de provoquer, dans les dispositions intérieures de l'édifice, d'importantes transformations [3].

dire la *Benoiste Trinité,* et de même l'autel de *Saint-Benoist,* l'office de *Saint-Benoist* et que les chanoines de l'hopital voisin prirent aussi le nom de *Saint-Benoist.*

«On n'a pas fait attention, ajoute-t-il, qu'aucun acte, aucune inscription, ni aucun monument n'avoit désigné cette église ni ses dépendances sous le nom de S. Benedicti abbatis, et que même (ce qui est plus remarquable) qu'aucune relique n'y avoit jamais paru de ce saint, ni le moindre vestige de relation avec aucune maison de Benedictins.» (T. I, p. 212.)

(1) Voici ce que rapporte Du Breul à ce sujet : «En l'an 1364, les doyens et chapitre de Notre-Dame de Paris venant en procession à Sainct-Benoist le bien tourné, l'unziesme jour de juillet, qui est le jour de la translation dudit glorieux confesseur, les chanoines de leans les advertirent qu'ils n'eussent à rien attenter au prejudice de leurs privilèges, immunitez et franchises; qu'ils estoient un corps collegial de chanoines, exempt de temps immemorial de subjection et correction de l'Eglise cathedrale de Paris... le tout bien auctorisé par privileges des Roys de France et confirmé par les papes.» (P. 195.)

Le chapitre de Notre-Dame ne tint pas compte de ces observations, et sa visite provoqua des scènes de désordre, qui furent l'occasion d'un long procès, terminé le 19 février 1395 par un arrêt du Parlement, qui rétablit les chanoines de Saint-Benoît «en leurs franchises, libertez, immunitez et sauvegarde du Roy, comme devant». (*Ibid.*)

(2) A la suite de ce différend, le curé de Saint-Benoît adressa une requête au pape Luce III, par l'intermédiaire d'Étienne, abbé de Sainte-Geneviève. La lettre que l'abbé écrivit à ce sujet est particulièrement instructive en ce qui concerne la topographie de l'église primitive : «..... Ad misericordie vestre sinum recurrit devotus filius vester Simon, capellanus sancti Benedicti, qui a quibusdam ejusdem ecclesie canonicis inquietatur, ut, contra consuetudinem antiquam tam suis quam predecessorum suorum temporibus observatam, ab altari, in quo parochialia divina hactenus populo celebrata sunt officia, recedat, et altare novum in aliquo ecclesie ipsius angulo erigere compellatur; ecclesie illius forma dissimilis et dissidens ab aliis ecclesiis (a parte sanctuarii respicit occidentem, ab introitu orientem), non permittit in alio loco convenienter officia parochialia celebrari quam in eo quo priscis diebus usque ad tempora nostra priores celebrarunt. Placeat Sanctitati vestre, si condignum vobis fuerit, ut observetur consuetudo que hactenus invaluit sacrificia pro populo offerendi, maxime cum non officiat officiis clericorum, cum aliis horis sua celebrent officia, aliis capellanus parochialia conficiat sacramenta.» (Bruté, *Chron. hist.*, p. 12.)

Cette lettre, écrite entre les années 1181 et 1185, montre que l'institution du chapelain ou vicaire perpétuel et par suite de la paroisse était déjà ancienne à cette époque.

(3) Une transaction intervint à ce sujet le 31 octobre 1343 entre les chanoines et les curés et marguilliers d'autre part. Aux termes de cet acte, «les

L'église qui était, au début, de proportions très restreintes, avait son entrée sur la rue Saint-Jacques, et le maître-autel était placé à l'occident, ce qui lui valut le surnom de Bestourné [1]. Comme la plupart des Collégiales du temps elle était entourée d'un cloître [2] dont l'allée principale limitait le chevet et s'étendait jusqu'au palais des Thermes; au nord et au midi deux autres allées longeaient l'édifice et communiquaient avec la rue Saint-Jacques; du côté du midi était établi un petit cimetière. A l'extrémité du grand cloître, près du Palais des Thermes, il y avait, en outre, dans le pourpris de l'église, une aumônerie ou hôpital, qui fut donné, à la fin du XIIe siècle, par le chapitre de Notre-Dame, aux religieux institués par saint Jean de Matha et saint Félix de Valois pour la rédemption des captifs, qui prirent dès lors le nom de Trinitaires [3]. Leur maison fut appelée plus tard le couvent des Mathurins.

L'église primitive subit une première réfection au milieu du XIVe siècle. Vers l'année 1340, on transporta le maître-autel du côté de la rue Saint-Jacques, et l'ancien chœur devint la nef, à l'extrémité de laquelle fut établi le grand portail ouvrant sur le cloître; dès lors le surnom de Bestourné fut remplacé par celui de Bien-tourné [4].

chanoines abandonnent aux curé, marguilliers et paroissiens de Saint-Benoit la nef, les bas-cotés et les chapelles du coté du midi de leur eglise, a condition que lesdits paroissiens seront tenus a perpetuité de reconstruire lesdits lieux ceddés a leurs frais et depens, sans que les chanoines soient tenus de contribuer en rien a cesdites depenses, et se sont reservés le chœur seul en toute propriété; et pour cette donation les chanoines se réservent seulement la moitié de ce qui seroit baillé par ceux qui éliroient leur sépulture dans lesdits lieux cedés, *in signum dominii.*» (Arch. nat., S. 890^A, Mémoire historique sur l'église de Saint-Benoît.)

[1] Le mot latin bestornatus, synonyme de maleversus, signifiait mal tourné, ainsi que l'a constaté Du Cange. Ce savant a cru, d'après une assertion de Sauval, que Saint-Benoît avait été aussi appelé Bistourné : «Dicta etiam fuit Bistornata, propter hanc majoris altaris in duobus locis collocationem.» Mais cette hypothèse est absolument erronée; l'appellation de Bistourné ne se retrouve dans aucun document.

[2] «Ce cloître, remarque Jaillot, était vaste; on y portoit, après la moisson et les vendanges, les redevances en grain et en vin affectées aux chanoines; le chapitre Notre-Dame y avoit aussi une grange pour mettre celle qu'il percevoit dans les environs, et l'on y tenoit un marché public dans ceste saison.» (T. IV, art. XVIII, p. 113.) Le cloître était fermé à ses extrémités par des portes, que les chanoines furent autorisés à reconstruire en 1319, sous réserve de les fermer et de les ouvrir aux heures usitées dans la ville. (Arch. nat., L. 579.)

L'arcade qui se trouvait sur la rue Saint-Jacques, vis-à-vis de la place Cambrai, subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. «Elle était décorée d'une figure de la Trinité, écrit Millin. On y voyait le Père éternel avec une ample chape et une tiare papale; le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, lui sort de la bouche, et il a à ses genoux son fils unique. Cette dernière figure est d'une grande beauté par la manière dont elle est posée; c'est une étude si bien faite que M. de Mouchy a pensé qu'elle devait être conservée; je l'ai fait dessiner.» (*Église de Saint-Benoit*, p. 14; — Cf. pl. 2, fig. 1.)

[3] Ce détail intéressant confirme l'observation de Lebeuf au sujet du véritable titre de l'église et de l'aumônerie.

[4] Du Breul, et après lui la plupart des historiens, ont reporté à la même époque les deux premières transformations de l'église, qui furent effectuées, cependant, à près de deux siècles d'intervalles. «Sous le regne du Roy François I, une partie d'icelle eglise ayant esté bastie tout de neuf, le maistre autel fut placé où estoit anciennement la porte de l'eglise, et à la place dudit autel fut basty

Sous le règne de François Ier, l'édifice, devenu insuffisant, fut notablement agrandi. Sur l'emplacement des terrains contigus à l'église et de l'allée qui bordait le cimetière [1], la fabrique fit édifier une seconde nef, dite nef de la paroisse, au fond de laquelle fut élevé un autel pour le curé. Au bas de cette nef sur le cloître, l'on ouvrit une petite porte, et l'on établit six chapelles sur le côté. En même temps, le chœur fut fermé par des murailles et par un jubé, sous lequel l'on installa deux petites chapelles : à droite celle de Sainte-Catherine, à gauche celle de Saint-Blaise; le mur septentrional de l'église fut restauré et percé d'une porte ouvrant sur la petite allée du cloître.

En 1678, le chœur fut l'objet d'une dernière transformation, exécutée, sous la direction de l'architecte Jean Beaussire, d'après les dessins de Claude Perrault. Le jubé ayant été supprimé, la paroisse céda une travée de la nef pour avancer le chœur, et au chevet fut bâtie la chapelle de la Vierge.

Par suite des restaurations et des agrandissements successifs nécessités par sa double destination de collégiale et de paroisse, l'église Saint-Benoît, telle qu'elle subsistait au cours du XVIIIe siècle, manquait de régularité, aussi bien dans son plan général que dans ses dispositions intérieures. Elle se présentait sous une forme à peu près rectangulaire, avec le chevet en saillie à l'extrémité du côté oriental, et comprenait le chœur des chanoines, entouré d'un collatéral, deux grandes nefs, séparées par un autre collatéral et bordées chacune par une rangée de chapelles, et une chapelle établie au bas du collatéral, entre les deux nefs, contre la facade.

La chapelle de la Vierge, à laquelle était adossée la sacristie des chanoines, occupait l'abside.

un beau portail dans le cloistre, tel qu'il se voit aujourd'huy, et pour ceste raison ladite eglise a esté depuis nommé S. Benoist le bien tourné.» (Du Breul, p. 194.)

Bruté a pris soin de rectifier cette erreur : «J'observerai, dit-il, que ce n'a pas été dans le temps de Francois I que l'autel qui étoit à l'occident a été tourné du côté de l'orient. Ce changement d'autel avoit été fait même avant M. Ade; et dans la transaction passée entre les chanoines et M. Ade, notre eglise étoit déja appelée Saint-Benoît le bien-tourné, Sanctus Benedictus bene versus.» (*Chronol. hist.*, p. 29.) Lebeuf et Jaillot sont du même avis.

[1] «Il paroit que le terrain, sur lequel ont été construites ces chapelles, observe Bruté, était une rue qui traversoit de la rue Saint-Jacques dans le cloître. Lorsqu'on fit dans la chapelle de Saint-Pierre la fosse ou devait être enterré M. l'abbé Pucelle, on trouva à dix pieds de profondeur l'ancien pavé de cette rue.» (*Chronologie historique*, p. 26.)

Jaillot écrit de même à ce sujet: «A l'égard de la rue de *l'Oseraie*, je conjecture que ce pouvoit être une ruelle comprise aujourd'hui dans l'église S. Benoit, et sur l'emplacement de laquelle ont été construites les chapelles de la nef de la paroisse.» (T. IV, art. XVII, p. 14.)

Cette supposition nous paraît erronée; ce n'était pas une rue qui fut absorbée par l'agrandissement de l'église, mais plutôt l'allée méridionale du cloître, située entre l'ancien édifice et le Petit cimetière.

D'autre part, Jaillot a cru que l'absorption de la rue n'avait eu lieu qu'en 1680, tandis qu'elle remonte au temps de François Ier, puisque la bénédiction des six chapelles fut faite, d'après Lebeuf, en 1530. (T. I, p. 217.)

Du côté droit, trois chapelles ouvraient sur la nef primitive :

La chapelle de Saint-Denis,
— de la Conception,
— du Sépulcre.

Six ouvraient du côté gauche, sur la nef de la paroisse :

La chapelle paroissiale ou de Monsieur le Curé,
— de Saint-Louis,
— de Sainte-Geneviève,
— de Saint-Jean-l'Évangéliste,
— de Saint-Nicolas,
— de Saint-Pierre ou de la Tourelle [1].

Au bas du collatéral, entre les deux nefs, se trouvait la chapelle de Sainte-Geneviève ou des Fonts.

L'église Saint-Benoît paraît avoir eu, de toute ancienneté, deux cimetières. L'un, que l'on appelait le Petit cimetière, était situé dans la partie méridionale du cloître et il avait dû, à l'origine, être réservé aux chanoines et aux chapelains [2]. Le terrain qu'il occupait, et qui avait fait partie de l'ancien cloître, était limité au nord par les murs de l'église et au midi par les galeries des charniers, au-dessus desquelles étaient bâties les maisons canoniales. Au fond, du côté du cloître, sous les arcades, existaient primitivement deux chapelles, dites des Trois-Maries et des Morts. Elles furent réunies en une seule, appelée chapelle des Morts ou de Sainte-Madeleine, lorsque l'allée du cloître, qui donnait accès au cimetière, eut été englobée dans l'église, et l'oratoire supprimé devint un passage d'entrée, que l'on fit communiquer avec la nef de la paroisse par une porte pratiquée dans la chapelle de Saint-Denis. A l'autre extrémité, du côté de la rue Saint-Jacques, se trouvaient la sacristie de la paroisse et le presbytère.

Le second cimetière, nommé le Grand cimetière ou le cimetière de Cambrai, se trouvait derrière le chevet, de l'autre côté de la rue Saint-Jacques. Il fut supprimé en 1615, pour agrandir la place Cambrai et dégager les abords des bâti-

(1) Lebeuf indique les vocables de Saint-Marc, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Louis, Saint-Agnan, Sainte-Geneviève; mais ils avaient dû être remplacés par ceux que nous avons empruntés aux anciens titres de l'église, conservés aux Archives nationales. Cocheris, qui a consulté ces mêmes documents, signale un nombre de chapelles beaucoup plus grand, mais il veut parler des chapellenies. (*Additions*, t. II, p. 82.)

(2) Le rapport des commissaires chargés, en 1763, de l'enquête sur les nécropoles parisiennes, constate que, dans le Petit-Cimetière, «on n'a enterré depuis dix ans qu'une seule personne; mais on enterre dans les charniers, et les ecclésiastiques qui logent au-dessus sont incommodés». (Bibl. nat., Collection Joly de Fleury, 1209, fol. 18.)

En 1812, on trouva dans les charniers et sur les voûtes de l'église quantité d'ossements qui furent portés aux catacombes, au commencement de 1813. (Cf. *Journal de Paris*, 1er février 1813.)

ments du Collège de France, dont on avait récemment entrepris la construction sur l'emplacement du collège de Tréguier [1]. La fabrique fit alors l'acquisition d'un terrain en angle, situé dans la rue Fromentel [2], entre deux îlots de maisons, vis-à-vis le collège du Plessis, et elle y établit un nouveau cimetière qui donna son nom à une partie de la rue [3].

Les deux cimetières furent supprimés par le décret du 24 août 1790, qui prohibait les inhumations dans l'intérieur des édifices religieux, et devinrent propriété nationale en vertu des décrets des 6 et 15 mai 1791.

La paroisse de Saint-Benoît, située en plein quartier universitaire, avait été le berceau de l'imprimerie parisienne, et les plus célèbres imprimeurs, libraires et graveurs de Paris, qui avaient successivement rempli pendant plus de deux siècles les fonctions de marguilliers, reçurent la sépulture dans l'église ou dans les charniers. Dès l'année 1566, à la requête des habitants du faubourg Saint-Jacques, on lui avait adjoint, comme succursale, en raison de son étendue, la chapelle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, qui devint église paroissiale en 1640 [4]. La paroisse de Saint-Benoît fut supprimée par un décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790, et réunie à celle de Sainte-Geneviève-du-Mont; le chapitre des chanoines cessa d'exister à la fin de la même année.

L'église, mise en vente le 28 nivôse an v (18 décembre 1796), fut acquise par un ancien chasublier, Jérôme Watrin. Le décret de la Convention du 21 février 1795, qui reconnaissait en principe la liberté des cultes, sous cette réserve qu'il n'en résulterait aucune charge pour l'État, permit à l'acquéreur de rouvrir l'église, et les offices religieux y furent de nouveau célébrés. Après le Concordat, on fit de Saint-Benoît une succursale de Saint-Étienne-du-Mont, qui subsista jusqu'au mois d'octobre 1812. Mais, dès le 7 avril précédent, les héritiers de Watrin avaient vendu l'édifice. Le meunier J.-B. Ouy l'avait acheté pour en faire

[1] «Le roi François Ier ayant dessein de bâtir le Collège Royal, ordonna aux paroissiens de Saint-Benoît de faire l'acquisition d'une place pour un cimetière; cette acquisition fut faite au bout du jardin de l'hôtel de la Couture; et, le jeudi de la Passion, 9e jour d'avril 1615, fut béni par M. l'évêque d'Angoulême le nouveau cimetière de Saint-Benoît, du bout du jardin de la Couture, rue Fromentel, au lieu de l'ancien cimetière qui etoit devant le cadran de l'eglise dudit S. Benoît, lequel le Roi a voulu avoir pour faire plus grand espace devant le college Royal.» (Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 17.)

[2] Cette partie de la rue Fromentel, qui fut depuis appelée rue du Cimetière-Saint-Benoît, correspondait probablement à celle que Guillot désignait autrefois sous le nom de l'Oseraie. Elle paraît aussi avoir porté le nom de rue Breneuse.

[3] Le plan général de ce cimetière nous a été conservé par les commissaires enquêteurs de 1763. (Cf. Bibl. nat., Collection Joly de Fleury, 1207, fol. 281.)

[4] «La cure de Saint-Benoît, outre le tort que lui fit le démembrement en faveur de Saint-Jacques, pensa alors changer de situation et de lieu. La restauration de la Maison de Sorbonne, faite par le cardinal de Richelieu, avoit engagé ce cardinal à faire abattre l'église de Saint-Benoît, pour la transférer ailleurs.» (Bruté, *Chronol. historique*, p. 46.) Au bout de deux siècles et demi, le projet de Richelieu a été réalisé, et la façade de la nouvelle Sorbonne, du côté de la rue Saint-Jacques, s'élève aujourd'hui sur l'emplacement de l'ancienne église paroissiale.

un magasin de farines; son commerce ne prospérant pas, il résolut de se défaire à son tour de cet immeuble qui lui était inutile, et, sous la Restauration, il offrit à l'administration municipale de le lui revendre. Sa proposition ne fut pas accueillie, et, en 1832, l'église devint le théâtre du Panthéon, sous la direction de l'acteur Éric Besnard. L'architecte Bourla fils, chargé de l'installation de la salle, avait eu le soin de conserver, sous les aménagements nouveaux, l'ancien bâtiment, avec ses nefs, ses piliers et ses divisions intérieures[1]. Mais le théâtre n'eut qu'une existence éphémère et, lorsqu'il eut été fermé, on divisa l'église en ateliers, en magasins et en boutiques; son élévation fut coupée par des étages et ses voûtes éventrées pour ajourer des cours. Cette transformation mutila complètement l'édifice[2]. En 1854, le percement de la rue des Écoles acheva de faire disparaître les derniers vestiges de l'église Saint-Benoît, en même temps qu'il supprimait les constructions parasites récemment installées dans son enceinte.

[1] «Les spéculateurs qui imaginèrent cet acte de vandalisme profanatoire, auraient dû se rappeler qu'une sorte de fatalité semble s'être attachée à tous les établissements de ce genre introduits dans les églises de Paris. C'est ainsi qu'ont tombé successivement le théâtre dit du Marais, construit sur les ruines de la collégiale de Sainte-Catherine du Val des Écoliers, le théâtre des Variétés ou de la Cité, bâti avec les pierres de l'église paroissiale de Saint-Barthélemy, celui pratiqué dans l'église des Théatins et enfin le Théâtre d'Élèves, de Doyen, dans l'église des Carmélites de la rue Chapon.» (Troche, *Notice historique,* p. 281.)

[2] «A peine les baladins avaient-ils, pour cause d'inanition, abandonné leurs tréteaux et cessé de souiller l'enceinte sacrée de l'église Saint-Benoît, qu'un nouvel exploiteur achetait l'édifice remis à l'encan, et s'empressait d'en compléter, à huis-clos, la destruction architecturale; nous disons à huis-clos, parceque les fenêtres et les portes étant murées, ces pitoyables travaux se sont exécutés, pour ainsi dire, à l'insu des hommes studieux et fidèles au culte des souvenirs. Pour pratiquer, dans la vaste capacité de l'édifice, des boutiques et des logements comme il en convient à la classe ouvrière de ce quartier laborieux, on l'a déchiqueté, dégradé et abîmé de mille manières.....

«Le propriétaire actuel de l'église Saint-Benoît, usant d'ailleurs de son droit incontestable, s'est livré à bas bruit à des mutilations et à des travestissements inimaginables; la hache et la truelle ont passé généralement sur les murs, les piliers, les moulures et les pendentifs qu'une première transformation avait épargnés; l'une des contre-allées du collatéral-nord est convertie en boutiques et entresols pratiqués dans chaque travée ogivale; l'autre aile, dont les voûtes ont été démolies, forme l'aire d'une longue cour assez triste, dans laquelle on penètre en passant sous les formerets et les arcs-boutants qui ont été conservés..... Quant à la grande nef, l'aire forme un grand magasin occupé par un satineur. Des planchers verticaux divisent son élévation en deux étages de chambres éclairées par les grandes baies à ogives des anciennes fenêtres latérales et par celle de la rosace occidentale, dont les meneaux flamboyants ont été coupés.

«Pour ce qui est des pierres tumulaires, des gargouilles, des pinacles, de la majeure partie des clefs pendantes et des portes de l'église Saint-Benoît, tous ces débris sont devenus la propriété du maître maçon qui a opéré la démolition.

«Telle est aujourd'hui la condition hideuse d'une des plus belles églises de Paris qui, dans sa simplicité, offrait un caractère beaucoup plus religieux que celles dont on vient de doter à grands frais cette capitale..... Saint-Benoît ne présente plus aujourd'hui qu'une masse informe et sans toiture, que le percement projeté de la rue devant aller de la place Cambrai à l'École de médecine, et l'agrandissement des bâtiments de la Sorbonne, feront bientôt disparaître, ainsi qu'il y a lieu de l'espérer.» (Troche, *Notice historique,* p. 215 et 282.)

INDEX ALPHABÉTIQUE.

ÉPITAPHES DE L'ÉGLISE.

COLLATÉRAL DU CHOEUR.

JEAN DE LILE.

A l'entrée du collatéral, du côté droit, tombe plate de pierre avec l'effigie du défunt et l'épitaphe suivante en bordure :



Pierre tombale de Jean de Lile [1].

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 37.

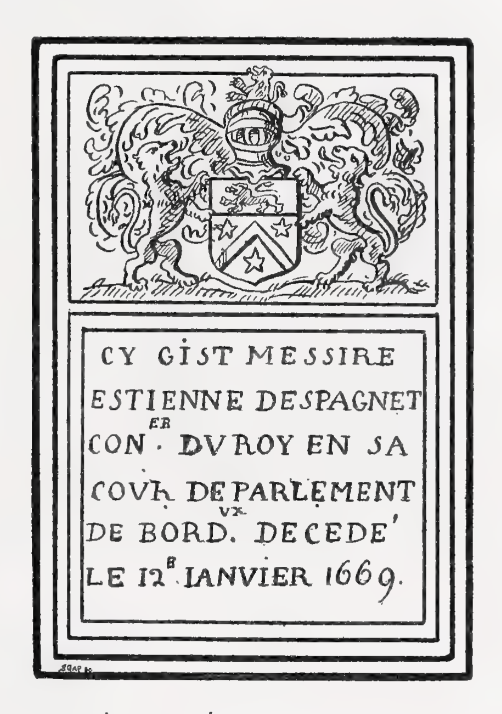
479. — Ici gist Je||han de Lile, jadis bourjois de Paris, vinetier [1], qui trespas||sa l'an de grace m cc iiii^{xx} et xvi, le samedi apres la Saint Barnabé apostre [2]. — Prie||z pour l'ame [3].

Texte d'après le dessin ci-contre.

ÉTIENNE D'ESPAGNET.

Épitaphe gravée sur une petite dalle de pierre ornée dans le haut d'un écusson timbré d'un casque et soutenu par deux lions :

480. — Cy gist messire || Estienne d'Espagnet, || conseiller du Roy en sa || cour de Parlement de || Bordeaux, decedé || le 12e janvier 1669.



Épitaphe d'Étienne d'Espagnet [4].

Armes. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles du même, au chef d'argent chargé d'un lion léopardé de gueules.*

Texte d'après le dessin ci-dessus.

[1] Vinetier, vinotier ou vinier signifient marchand de vin. Cf. Du Cange, *Glossarium* verb. *Vinarius* et *Vinetarius*.

[2] La fête de Saint-Barnabé étant le 11 juin, qui tombe un lundi en 1296, le samedi qui la suivait était le 16.

[3] Pour que cette formule fut complète, il faudrait : Pour l'âme de luy. Il paraît vraisemblable que l'inscription portait tout simplement : Priez pour s'âme.

[4] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 38.

FRANÇOIS BOUCHER.

Tombe plate au milieu du collatéral, devant la chapelle de la Vierge :



Pierre tombale de François Boucher [1].

481. — CY GIST NOBLE || HOMME ET SAIGE MAISTRE FRANÇOIS BOUCHER, EN SON VIVANT CONSEILLER DU ROY NOSTRE SIRE EN SA COURT DE PARLEMENT, LEQUEL TRESPASSA LE VIIIE JOUR D'OCTOBRE, || L'AN MIL V^{C} XVII [2]. — PRIEZ POUR LUY.

ARMES. *De . . . . . au chevron de . . . . . accompagné en chef de deux têtes de Mores de . . . . . et en pointe d'une sirène de . . . . .*

Texte d'après le dessin ci-dessus.

[1] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 36.

[2] Dans le dessin de Gaignières on lirait plutôt : MIL V^{c} VII ; mais cette transcription ne paraît pas admissible, puisque, d'après Blanchard, François Boucher figurait en 1515 parmi les conseillers au Parlement. (*Catalogue*, p. 46.) On ne peut donc pas reporter la date de sa mort au delà de 1517.

Inscriptions appliquées au mur du chevet, contre la sacristie des chanoines :

JEAN DAURAT ✠ NICOLAS ✠ JÉROME GOULU
HENRI ✠ THIERRY MONANTHEUIL ✠ MADELEINE DAURAT
JEANNE MARCÈSE ✠ CATHERINE ✠ CHARLOTTE MONANTHEUIL
NICOLAS GOULU.

Épitaphe gravée sur une grande table de marbre blanc, encadrée d'une bordure en marbres de diverses couleurs et ornée dans le bas de trois écussons disposés en cul de lampe :

482. — A. ☧ Ω. – HIC JACET JOHANNES AURATUS, REGIUS GRÆCARUM LITTERARUM PROFESSOR, REGIUS POETA ET INTERPRES, REGIBUS CARISSIMUS; CUJUS DISCIPLINÆ DEBET GALLIA RONSARDOS, BELLÆOS, PORTÆOS ET MAXIMA QUÆQUE RENASCENTIUM MUSARUM LUMINA; VIR ALIIS NON SIBI NATUS, THUANI, SAMMARTHANI, RONSARDI, PERRONIIQUE SCRIPTIS ÆTERNITATI COMMENDATUS. OBIIT ANNO M D LXXXVIII, ÆTATIS LXXX [1].

NICOLAUS GULONIUS, AURATI GENER, REGIUS QUOQUE GRÆCARUM LITTERARUM PROFESSOR, LUCUBRATIONIBUS CLARUS, QUARUM PARTEM EDIDIT ERUDITIONIS VIRTUTISQUE PATRIÆ NON DEGENER JOHANNES FILIUS, FULIENSIUM PRÆPOSITUS GENERALIS, OBIIT ANNO M DC I, ÆTATIS LXXI.

HIERONYMUS GULONIUS, ALTER NICOLAI FILIUS, JAM INDE AB ANNO ÆTATIS XVIII° REGIUM PARENTIS AVIQUE MUNUS CUM SUMMA LAUDE EXSECUTUS, INTER PARISIENSES MEDICOS DOCTOR MAGNI NOMINIS, OBIIT ANNO M DCXXX, ÆTATIS XLIX.

HENRICUS MONANTHOLIUS, HIERONYMI GULONII SOCER, MATHEMATICARUM ARTIUM PROFESSOR REGIUS, MEDICÆ SCHOLÆ PARISIENSIS DOCTOR DECANUSQUE, DIFFICILLIMIS TEMPORIBUS ET REGI ET PATRIÆ ADDICTISSIMUS, POST VARIOS IN ARISTOTELEM ATQUE HIPPOCRATEM LABORES, DUM MATHESIM UNIVERSAM EDERE PARAT, FATO INTERCEPTUS, OBIIT ANNO M DC VI, ÆTATIS LXX.

THEODORICUS MONANTHOLIUS, HENRICI FILIUS, IN SUPREMO SENATU CAUSARUM PATRONUS, ÆQUI BONIQUE SERVANTISSIMUS, OBIIT ANNO M DC XXI, ÆTATIS L.

MAGDALENA AURATA, JOHANNIS AURATI FILIA, NICOLAI GULONII CONJUX, ANIMI

[1] Le Ms. F[1] et Brice ne donnent que la partie de cette inscription concernant Dorat. Millin l'a publiée intégralement, mais en séparant, comme autant d'épitaphes distinctes, ce qui se rapporte à chaque personnage. D'après l'Épitaphier de la Bibliothèque de la ville de Paris, au contraire, ces textes ne formaient qu'une seule inscription, ce qui nous a paru la disposition la plus vraisemblable.

On trouve une rédaction plus détaillée de ces épitaphes, formant une courte notice biographique, dans un placard imprimé en 1650, dont le premier feuillet porte ce titre : «Epitaphium in æde San-Benedictina Parisiis apponendum. — Nicolaus Gullonius, mortalitatis majorumque memor, piis illorum manibus designabat, anno M DC L.» Sur le feuillet suivant est gravé un frontispice de J. Marot, qui représente une sorte de temple grec précédé d'un obélisque. (Ms. C[2], p. 127.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

ET CORPORIS DOTIBUS CLARA, CLARA PARENTIS, MARITI LIBERORUMQUE LAUDIBUS, OBIIT ANNO M DC XXXVI, ÆTATIS LXXXVIII.

JOHANNA MARCESIA, UXOR HENRICI MONANTHOLII, EORUMQUE FILIÆ CATHARINA ET CARLOTTA, ILLA PETRI RUSSELLI CONJUX, HÆC HIERONYMI GULONII, TRES ANTIQUI MORIS ET PIETATIS FEMINÆ, OBIERE ANNIS M DC X, M DC XLIX, M DC XXXVIII, ANNIS ÆTATIS LX, LXXVIII, LVII.

NICOLAUS GULONIUS, HIERONYMI FILIUS POSUIT, ANNO SALUTIS M DC LIII. ADJACET ET IPSE MAJORUM CINERIBUS. OBIIT ANNO M DC LXVIII, VII APRILIS, ANNO ÆTATIS LXII.

ARMES. *DORAT : D'azur, à deux palmes adossées d'or, au chef du même chargé de trois roses de gueules.*

— *GOULU : Écartelé, au 1 et 4 de . . . . . à trois fasces de . . . ; au 2 et 3 de gueules à trois croisettes d'or, qui est DORAT de Paris.*

— *MONANTHEUIL : De . . . . . au chevron de . . . . . accompagné de trois têtes de . . . . .*

— *MARCÈSE : D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux grappes de raisin d'argent et en pointe d'un épi d'or.*

Bibliothèque de la ville de Paris, 11479, p. 823; — Ms. F[1], p. 238; — Brice, t. III, p. 39. — Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 43-48.

Autres épitaphes posées sous l'inscription précédente :

JACQUES DE LA BARRE.

483. — CY DEVANT GIST HONNORABLE HOMME, JACQUES DE LA BARRE, EN SON VIVANT TAILLEUR D'HABITS ET BOURGEOIS DE PARIS, QUI DECEDA LE XXII[E] JOUR D'OCTOBRE M D LXIV; LEQUEL A LAISSÉ A LA CONFRERIE DU SAINCT SACREMENT DE L'AUTEL, EN L'EGLISE DE SAINCT BENOIST LE BIEN TOURNÉ, A PARIS, CINCQ LIVRES DE RENTE A PRENDRE POUR CHAQUE AN SUR UNE MAISON OU PEND POUR ENSEIGNE *LA RATIERE D'OR*, ASSISE EN LA CITÉ, A PARIS, A LA CHARGE QUE LES GOUVERNEURS D'ICELLE SERONT TENUZ DE FAIRE DIRE ET CELEBRER A TEL JOUR QUE LEDICT DEFFUNCT DECEDA, OU AULTRES JOURS COMMODES, UNE HAULTE MESSE DE *REQUIEM*, A DIACRE, SOUBS DIACRE ET CHAPPIÉS, AVEC *VIGILES* ET *RECOMMANDASSE*, A LA FIN D'ICELLE UN *LIBERA* ET UN *DE PROFUNDIS*, COMME PLUS A PLEIN EST [PORTÉ AU CONTRACT DE] CE FAICT ET PASSÉ, PAR DEVANT . . . . ., NOTAIRE AU CHASTELLET DE PARIS. — PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 48.

SÉBASTIEN DE CERISIERS + CLAIRE REGNAULT.

484. — SEBASTIANO NAV[1]. . . ., A CERISIERS DOMINO, AMPLISSIMA APUD TURONES

[1] Bruté n'a pas transcrit la fin de ce nom qui était, sans doute, devenue illisible.

FAMILIA ORTO, JURIS UTRIUSQUE LICENCIATUS, ERGA DEUM ET HOMINES RECTI TENACISSIMO, IN AGENDIS, PROCURANDIS TRACTANDISQUE SUORUM CLIENTUM NEGOTIIS CELEBERRIMO. QUOD MANUS IN HOC SENATU PARISIENSI GESSIT EA FIDE ET INDUSTRIA, UT SŒPIUS UTERQUE LITIGANTIUM FORENSE LUCTAMEN ARBITRIO SUO COMPONI QUAM JUDICUM SENATUSCONSULTO DIRIMI MALLET, UNDE APUD OMNES SUMMAM BENEVOLENTIAM, HONOREM ET AUCTORITATEM PROMERUIT; TANDEM, INCREDIBILI BONORUM OMNIUM, MAXIME SUORUM, MŒRORE, NATURÆ LEGEM UT OMNES MORIANTUR IMPLEVIT, ANNO ÆTATIS LXXIII, SALUTIS CHRISTIANÆ M D LXXIV, IX KALENDAS JUNII.

ET CLARÆ REGNAULT, CORPORIS ET ANIMI DOTIBUS ORNATISSIMÆ, SANCTITATIS EXIMIÆ, INCOMPARABILIS ERGA MARITUM ADFECTUS ET CASTITATIS, QUAM EODEM TUMULO QUATUOR LIBERI SUPERSTITES, PIO CUM FLETU CONDIDERE UT, QUO CUM TRIGINTA PENE OCTO ANNOS CONJUNCTISSIME VIXERAT, TANDEM MORTUA CONQUIESCAT. OBIIT ANNO ÆTATIS LXXVII, VII IDUS JUNII [1].

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 6 et 10.

JACQUES-BÉNIGNE WINSLOW.

Épitaphe gravée sur une lame de marbre blanc, fixée au mur, à l'extrémité de la sacristie des chanoines et près de l'entrée du collatéral, du côté droit [2] :

485. — D. O. M. ‖ HIC JACET ‖ IN SPEM BEATÆ IMMORTALITATIS ‖ JACOBUS-BENIGNUS WINSLOW, ‖ PATRIA DANUS, COMMORATIONE GALLUS, ‖ ORTU ET GENERE NOBILIS, NOBILIOR VIRTUTE ET DOCTRINA; ‖ PARENTIBUS LUTHERANIS NATUS, ‖ HÆRESIM, QUAM INFANS IMBIBERAT, VIR EJURAVIT, ‖ ET, ADNITENTE ILLI EPISCOPO MELDENSI JACOBO BENIGNO BOSSUETIO, ‖ CUJUS NOMEN BENIGNI IN CONFIRMATIONE SUSCEPIT, AD ECCLESIAM CATHOLICAM EVOCATUS, ‖ STETIT IN EJUS FIDE, VIXIT SUB EJUS LEGE, OBIIT IN EJUS SINU, ‖ VIR ÆQUE VERAX ET PIUS, ‖ IN PAUPERES SUMME MISERICORS, NULLAQUE ERRORIS AUT VITII PRAVITATE AFFLATUS. ‖ REGIUS LINGUARUM TEUTONICARUM INTERPRES, ‖ SALUBERRIMÆ FACULTATIS PARISIENSIS DOCTOR REGENS, ‖ ILLUM MEDICÆ ARTIS ET PRÆSERTIM ANATOMICÆ ‖ DOCTOREM AC PROFESSOREM PERITISSIMUM ‖ REGIA ERUDITORUM SOCIETAS BERLINI, ‖ REGIA SCIENTIARUM ACADEMIA LUTETIÆ SOCIUM COMMUNI SUFFRAGIO ELEGERE ‖ ET UTRAQUE DIGNISSIMUM ‖ EJUS SCIENTIA ILLUSTRATUS ORBIS ‖ PUBLICO JUDICIO COMPROBAVIT. ‖ VITA EXCESSIT V NONAS APRILIS, ANNO SALUTIS M DCC L, ÆTATIS XCI. ‖ PIO CONJUGI ET PARENTI ‖ UXOR ET LIBERI HOC MONUMENTUM ‖ MŒRENTES POSUERE.

Texte d'après l'inscription originale; — Millin, *Église de Saint-Benoît*, p. 40; — Guilhermy, t. I, p. 114.

[1] Claire Regnault † en 1598. (Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 9).

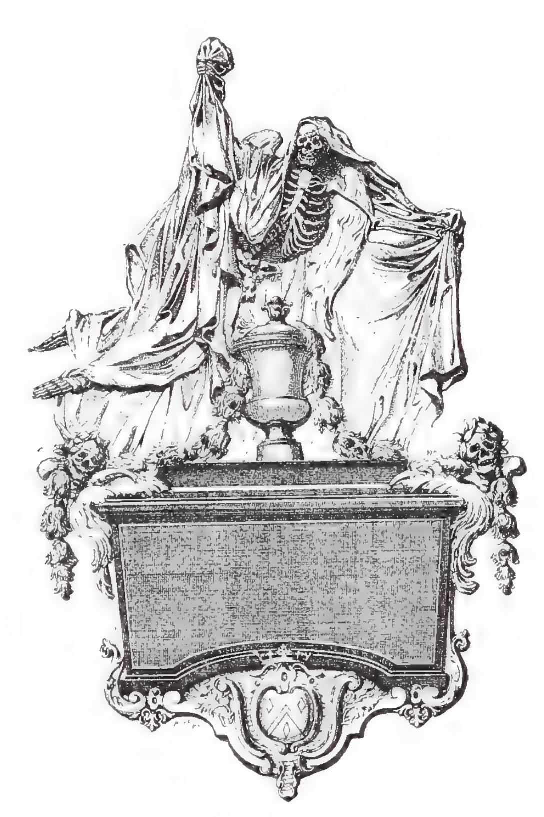
[2] «Cette épitaphe, d'un style très élégant, est attribuée à feu M. Le Beau, célèbre professeur d'éloquence.» (Thiéry, t. II, p. 311.)

Lors de la fermeture de l'église, ce marbre avait été recueilli au Dépôt des Petits-Augustins, par Lenoir, qui l'a signalé dans son *Journal* sous le n° 122 et catalogué dans le *Musée des monumens français* sous le n° 422.

Après la suppression du Musée, il fut attribué à l'église Saint-Étienne-du-Mont, qui avait absorbé l'ancienne circonscription paroissiale de Saint-Benoît. Il se trouve actuellement appliqué sur l'un des murs du petit-cloître placé derrière l'abside. L'épitaphe était décorée d'un écusson qui a disparu.

FRANÇOIS FIOT.

Le mausolée de François Fiot[1], baron de Monpont, se trouvait placé dans un renfoncement du mur, près de l'entrée du collatéral, du côté droit. Ce monument, appliqué à la muraille, se composait d'une large table de marbre noir, décorée à ses angles de têtes de morts et de volutes, et soutenant une tablette de marbre surmontée d'une urne funéraire, en marbre de Languedoc, ornée d'une guirlande de feuilles de cyprès. Au-dessus s'envolait un squelette en pierre, de grandes proportions, à demi enveloppé dans une draperie flottante. A la base du mausolée, un cartouche sculpté portait les armes du défunt[2].



Mausolée de François Fiot[3].

Sur la table de marbre était gravée cette épitaphe :

486. — Quiescit hic Franciscus Fiot, baro de Monpont, qui ex nobili et antiqua illius nominis familia, antiquissimis togæ honoribus in Divionensi senatu conspicua, ortus, postquam Parisienses inter quirites senatorium cum

[1] Ce nom s'écrivait aussi Fyot.

[2] « La position du squelette, observe Millin, les plis de la draperie et l'expression des trois têtes de mort sont vraiment admirables... L'estime dont jouit ce morceau est méritée. » (*Église de Saint-Benoît*, p. 28.)

[3] Réduction d'une planche de Millin (*Église de St-Benoît*, n° 3; Duchemin del., Carpantier sculp.).

LAUDE MUNUS OBIISSET, ABDICATA MATURE DIGNITATE, CŒLEBS ET SOLUTUS, PIETATI ET LITTERIS TOTUM SE DEDIT, TESTES UTRIUSQUE STUDII LIBROS LINGUA GALLICA, GRAVITATE SIMUL ET ELEGANTER SCRIPTOS IDENTIDEM EMITTENS; VIR MORIBUS PLANE AUREIS, FIDE, RELIGIONE, IN PAUPERES LIBERALITATE VIAM SIBI AD CŒLUM MUNIENS MORTIQUE QUAMVIS VEGETUS QUOTIDIE PARANS, ITA UT QUÆ SUBITA EUM ABSTULIT OPPRESSISSE QUIDEM DICI POSSIT, NON DEPREHENDISSE. OBIIT DIE IV^A JULII M DCC XVI, ÆTATIS XLVII. MORTUUM LUXIT UNIVERSA FAMILIA, PRÆSERTIM CLAUDIUS FIOT, PATRUUS, COMES DE BOSJAN, SANCTI STEPHANI APUD DIVIONEM ABBAS, REGIUS PER XX ANNOS ELEEMOSINARIUS, ET IN SUPREMA BURGUNDIÆ CURIA SENATOR DIPLOMATICUS, NEC MINUS PHILIPPUS FIOT FRATER, IN DIVIONENSI SENATU PRÆSES, QUI EX ASSE HÆRES, HOC GRATI ANIMI MONUMENTUM OPTIMO FRATRI MŒRENS AC MEMOR POSUIT.

ARMES. *D'azur au chevron d'or accompagné de trois losanges d'argent.*

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 36.

JEAN-FOY VAILLANT ✠ LOUISE ADRIEN ✠ JEAN-FRANÇOIS VAILLANT.

Au-dessous du mausolée de François Fiot se trouvait une dalle de pierre avec l'épitaphe suivante [1] :

487. — D. O. M. ‖ JOHANNI FOY VAILLANT, ‖ BELLOVACO, DOCTORI MEDICO, ‖ LUDOVICI MAGNI ANTIQUARIO, ‖ CENOMANENSIUM DUCIS CIMELIARCHO, ‖ REGIÆ INSCRIPTIONUM AC NUMISMATUM ‖ ACADEMIÆ SOCIO, ‖ VIRO FAMA NOMINIS TOTA EUROPA CELEBERRIMO, ‖ SUMMIS PRINCIPIBUS PROBATISSIMO, ‖ QUI HOC SUB LAPIDE, ‖ UNA CUM CARISSIMA CONJUGE LUDOVICA ADRIEN, ‖ CONTUMULARI VOLUIT. ‖ OBIIT XXIII OCTOBRIS M DCC VI, ÆTATIS LXXV.

ET ‖ JOHANNI FRANCISCO FOY VAILLANT, JOHANNIS FILIO, ‖ DOCTORI MEDICO PARISIENSI, ‖ EJUSDEM ACADEMIÆ SOCIO, ‖ PATERNORUM STUDIORUM ÆMULO, ‖ DE RE ANTIQUARIA BENE MERITO; ‖ A QUO SPERANDA FUERUNT NON PAUCA, SI DIUTURNIOR ‖ EI VITA CONTIGISSET. ‖ OBIIT XVII NOVEMBRIS M DCC VIII, ‖ ÆTATIS XLIV.

MARIA LUDOVICA FOY VAILLANT, AMANTISSIMIS PARENTIBUS ‖ FRATRIQUE DULCISSIMO, ‖ EX HUJUS TESTAMENTO, ‖ HOC MONUMENTUM PONI CURAVIT. ‖ REQUIESCANT IN PACE [2].

ARMES. *Coupé : 1 d'azur au coq d'or; 2 d'or à la grappe de raisin de sinople.*

Texte d'après l'inscription originale; — Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 34; — Guilhermy, t. I, p. 110-111.

[1] Cette épitaphe fut composée par Charles de Valois. (Brice, t. III, p. 44.)

[2] A la fin du XVIIIe siècle, l'inscription avait été placée dans le Petit-Cimetière, ainsi que le constate l'Inventaire des peintures et tableaux de Saint-Benoît, dressé le 30 décembre 1790, par le peintre Doyen. (Arch. nat., S. 889^A.) « Après la fermeture de l'église, observe Guilhermy, elle avait trouvé asile au Musée des monuments français, où elle fut placée dans la salle d'introduction, ancienne chapelle des Petits-Augustins. Après en avoir pris une copie, ajoute-t-il, nous l'avons revue toute brisée, et les débris en ont disparu. » (T. I, p. 110.)

NEF.

MARGUERITE BOUDANT.

Son épitaphe, gravée sur une grande table de marbre blanc, entourée d'une bordure en marbre noir, ornée dans le haut d'une urne funéraire et dans le bas tête de mort ailée, d'une couronne de cyprès et d'ossements en sautoir[1], était d'une fixée au premier pilier de la nef :

488. — D. O. M. ‖ Cy gît le corps ‖ de dame Marguerite Boudant, ‖ veuve en premieres nopces du sieur Jean L'Enfant, ‖ en deuxiemes du sieur Etienne Gantrel, graveur ‖ du Roy, marchand d'image[s] en taille douce, ‖ laquelle a fondé dans cette eglise, ‖ pour le repos de son ame et en ‖ faveur des venerables chanoines, ‖ un annuel perpetuel, un salut ‖ le jour de Sainte Genevieve, une messe ‖ haute du saint sacrement et salut, ‖ avec procession le jour du saint nom ‖ de Jesus, et six autres saluts ‖ dans le cours de chaque année, ‖ comme il est plus au long porté ‖ par ses testaments et codicille ‖ reçeus par maistres Richer et son ‖ confrere notaires au Châtelet de ‖ Paris, les 30 decembre 1708 et 24 janvier ‖ 1709; laquelle damoiselle, apres avoir ‖ reçeue les sacrements avec une ‖ grande piete, est decedée le ‖ 24 janvier 1709, agée de 73 ans. ‖ Requiescat in pace[2].

Texte d'après l'inscription originale; — Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 43; — Guilhermy, t. I, p. 112-113.

BENOÎT CHEFDOR.

Épitaphe gravée sur le troisième pilier de la nef, du côté gauche :

489. — Cy gist Benoit Chefdor, qui [deceda] ‖ l'an mil ccc iiii^{xx} et xviii, le xixe jour de may. [Dieu] ‖ en ayt l'ame.

Guilhermy, t. I, p. 103[3].

MARIE-ANNE DES ESSARTS.

Près de l'Œuvre se trouvait ,appliqué à un pilier, le petit monument que l'imprimeur Frédéric Léonard avait consacré à la mémoire de sa femme, Marie-Anne

(1) Lorsque Guilhermy a transcrit cette épitaphe, les ornements avaient disparu. Ils ne nous sont connus que par l'Inventaire de Doyen.

(2) «Le marbre de Marguerite Boudant se trouve sans doute encore confondu, comme nous l'avons vu, avec des monceaux de débris, dans une cour de l'École des beaux-arts, qui a succédé, on le sait, au Musée des monuments français. Les catalogues imprimés de l'ancien Musée n'en font aucune mention.» (Guilhermy, t. I, p. 113.)

(3) «Nous avons vu cette épitaphe encore en place, tandis que les démolisseurs consommaient la ruine de l'église, au mois de mai 1854; elle était gravée sur la base du troisième pilier de la nef, du côté sud, un peu au-dessous de la première moulure.» (Guilhermy, t. I, p. 103.)

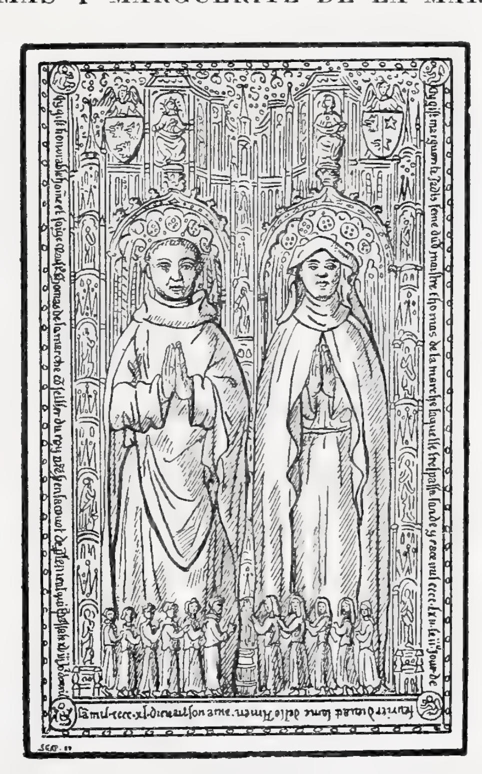
Des Essarts. Il se composait d'une plaque de marbre noir, ornée dans le haut de têtes de morts, dans le bas d'ossements en sautoir et surmontée d'une urne funéraire de marbre blanc, en bas relief, accostée de branches de cyprès en bronze doré et à demi recouverte d'une draperie [1].

Sur une banderolle qui entourait l'urne était gravé le nom de la défunte : Maria Anna Des Essarts, et la plaque de marbre portait cette inscription :

490. — FREDERICUS LEONARD, AMISSAM CONJUGEM MŒRENS, HOC AMORIS ET GRATI ANIMI MONUMENTUM POSUIT. OBIIT ANNO REPARATÆ SALUTIS M DCC VI, V KALENDAS SEPTEMBRIS, ÆTATIS XXXVI.

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 74.

THOMAS + MARGUERITE DE LA MARCHE.



Pierre tombale de Thomas et de Marguerite de La Marche [2].

[1] Dans le monument primitif, le médaillon de Marie-Anne Des Essarts tenait la place de l'urne.

Brice écrit à propos de ce mausolée : « L'invention, quoique simple, en est de fort bon goût; Gilles-Marie Oppenort en a fourni le dessin. On y voioit ci-devant le portrait en médaille de celle pour qui ce monument a été érigé; on y a mis à la place, depuis quelques années, une urne funéraire, à demi-couverte d'un voile, travaillée par Slodtz. » (T. III, p. 36.)

Le dessin du monument de Marie-Anne Des Essarts nous a été conservé par Millin. On en trouvera la reproduction dans la gravure qui accompagne ci-après l'inscription n° 513.

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 35.

Tombe plate de pierre, près de l'avant dernier pilier de la nef, du côté gauche, avec la reproduction des défunts et de leur onze enfants, six fils et cinq filles.

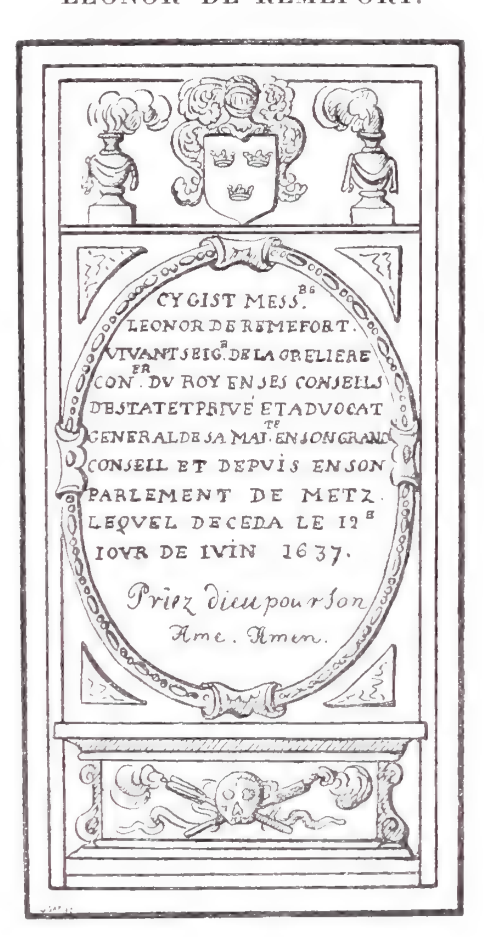
491. — Cy gist honorable homme et saige Thomas de La Marche, conseiller du Roy nostre sire en sa court de Parlement, qui trespassa le xviiie jour d'avril ‖ l'an mil cccc xl. Dieu ait son ame.

Cy gist Marguerite, jadis femme dudict maistre Thomas de La Marche, laquelle trespassa l'an de grace mil cccc lxii, le iie jour de ‖ fevrier. Dieu ait l'ame d'elle. Amen.

Armes. *La Marche : De . . . . . à trois têtes de loup arrachées de*[1] . . . . .

Texte d'après le dessin ci-dessus.

LÉONOR DE REMEFORT.



Tombe de Léonor de Remefort[2].

[1] L'écu de la femme est figuré sur la pierre tombale, parti des armes de son mari (*De . . . . à trois étoiles de . . . . .*) Blanchard donne pour Thomas de La Marche des armes qui ne concordent nullement avec le dessin de Gaignières. (*Catalogue*, p. 18.)

[2] Réduction d'un dessin des Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 33.

Tombe plate devant le dernier pilier de la nef, du côté gauche, avec l'épitaphe suivante, entourée d'un filet perlé de forme ovale, surmontée d'un écusson timbré d'un casque et accosté de deux urnes fumantes, et ornée dans le bas d'une tête de mort et de deux torches en sautoir :

492. — Cy gist messire ‖ Leonor de Remefort, ‖ vivant seigneur de La Greliere, ‖ conseiller du Roy en ses conseils ‖ d'Estat et privé et advocat ‖ general de Sa Majesté en son grand ‖ conseil et depuis en son ‖ Parlement de Metz, ‖ lequel deceda le 12^E^ ‖ jour de juin 1637. ‖ Priez Dieu pour son ‖ ame. Amen.

Armes. *D'azur à trois couronnes à l'antique d'or.*

Texte d'après le dessin ci-contre.

HENRI DE GRANMER.

Tombe plate de marbre noir, décorée dans le haut d'un écusson et dans le bas d'ossements et de flambeaux, qui se trouvait placée à l'extrémité de la nef, au milieu de l'entrée :

493. — Hic situs est ‖ Henricus de Granmer[1], ‖ anglus, ‖ primogenitus Cæsaris ‖ de Granmer, ‖ de Asturood Bury ‖ in agro buckinghamensi, ‖ armigeri, ‖ qui obiit xix maii, ‖ anno Domini m dc lxxvi, ‖ ætatis xviii°. ‖ Mors mihi lucrum[2]. ‖ Requiescat in pace.

Armes. *De . . . . . au chevron de . . . . . chargé de trois roses de . . . . . et accompagné de trois oiseaux de . . . . .*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 32 (reproduction figurée); — Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 19.

RICHARD COTTON.

Autre tombe, à côté de la précédente :

494. — Hic jacet nobilis adolescens Richardus Cottonus, anglus, de Bedampthon in comitatu Southamptoniæ, Richardi Cotton de Warblington, armigeri, et Elizabethæ Lumbley, filiæ Richardi Lumbley, vicecomitis de Waterford, filius, illustri majorum stemmate clarus, egregiis naturæ dotibus clarior, ætate juvenis, ingenii acumine adultus, morte præmatura die xxiv augusti, anno m dc lxxxiv, ætatis xvi, abreptus.

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 22.

[1] D'après Bruté son nom était Cranmer; cette forme paraît la plus vraisemblable.

[2] «Mihi enim vivere Christus est, et mori lucrum.» Pauli Epist. ad Philippenses, I, 21.

IMPRIMERIE NATIONALE.

NEF DE LA PAROISSE.

GERMAIN BINOIS ✠ NICOLAS ROGUENARD ✠ ANDRÉ TULLOU PIERRE DE VIENNE DE VALLIÈRE ✠ JEAN BRUTÉ.

Inscription consacrée à la mémoire des anciens curés de la paroisse, qui se trouvait placée près du maître-autel, dans le passage conduisant à la sacristie[1] :

495. — D. O. M. — QUONIAM NECESSE FUIT UT IN SANCTUARIO ALTARIS PAROCHIÆ STABILIRENTUR FUNDAMENTA SUPER QUÆ POSSET PONI ET ÆDIFICARI FIRMITER ALTARE MARMOREUM, EXTRACTA SUNT E TUMULIS OSSA ARIDA VENERABILIUM, DUM VIVERENT, VIRORUM :

VENERABILIS GERMANI BINOIS, QUI HANC REXIT ECCLESIAM AB ANNO M D XCIII USQUE AD ANNUM M DC VI, IN QUO OBIIT DIE XXIX MAII, ET DE QUO ASSERUNT REGISTRI NOSTRI IPSUM MAGNUM SUI DESIDERIUM RELIQUISSE.

VENERABILIS NICOLAI ROGUENARD, DOCTORIS SORBONICI, SACRÆ FACULTATIS DECANI, HUJUSCE ECCLESIÆ PASTORIS ET CANONICI SANCTI MARCELLI, QUI OBIIT DIE XXX DECEMBRIS, ANNO M DC XXVII, EXACTIS IN PASTORIS OFFICIO ANNIS XXXIII ET QUI TUMULATUS EST DIE III° ANNI M DC XXVIII. — DEDERAT IPSI DOMINUS HONOREM SENECTUTIS. OBIIT PLENUS MERITIS ET DIEBUS.

VENERABILIS ANDREÆ TULLOU, DOCTORIS SORBONICI FACULTATIS PARISIENSIS, QUI HANC REXIT ECCLESIAM A DIE V^A JANUARII M DC LXXX USQUE AD DIEM VII DECEMBRIS ANNI M DCC II. — FECERUNT SUPER ILLUM PLANCTUM MAGNUM VIRI BONI ET LAUDAVERUNT EUM UT VIRUM PACIS ET CARITATIS AMANTEM.

VENERABILIS PETRI DE VIENNE DE VALLIERE, DOCTORIS IN JURE CIVILI IN FACULTATE PARISIENSI, QUI PASTORIS MUNUS SUSTINUIT A DIE XXI NOVEMBRIS M DCC XXX USQUE AD DIEM VII SEPTEMBRIS M DCC XLIV. — IMPLEVERAT EJUS DOMINUS CARITATIS ET MISERICORDIÆ VISCERA.

HÆC AUTEM PRÆDECESSORUM NOSTRORUM OSSA RECONDI CURAVERUNT FIDELISSIMI ET SAGACISSIMI HUJUSCE ECCLESIÆ PATRIMONII CUSTODES, IN LOCULO PLUMBEO, QUI DEPOSITUS EST IN TUMULO SUBTERRANEO QUEM CONSTRUI CURAVERUNT UT IN POSTERUM IN EO SEPELIRENTUR HUJUSCE ECCLESIÆ PASTORES.

ACTUM IN CONGREGATIONE GENERALI DOMINORUM HUJUSCE ECCLESIÆ PATRIMONII CUSTODUM, DIE XVI MENSIS MARTII, ANNO M DCC LIV.

[1] Millin transcrit ce texte comme s'il ne formait qu'une seule inscription et constate qu'il avait été gravé sur une grande table de marbre blanc. Mais, d'après les détails de l'Inventaire de Doyen, il y avait en réalité quatre inscriptions, dont trois sur des plaques de cuivre et l'autre sur une lame de pierre. Il paraît vraisemblable que les deux premières devaient comprendre, l'une six et l'autre cinq paragraphes du texte conservé par Millin, c'est-à-dire la partie rédigée en 1754; la troisième formait l'épitaphe du curé J. Bruté (§ XII) et la dernière constatait la translation des inscriptions dans le passage de la sacristie (§ XIII).

Ignotus remansit loculus in quo sepulti sunt pastores hujus ecclesiæ ab anno m clxxi ad annum usque m d xciii.

Successor venerabilis Roguenard, Petrus Hardivilliers, factus bituricensis episcopus, jacet in ecclesia bituricensi.

Successor in Christo patris domini Petri Hardivilliers, Claudius Grenet, doctor sorbonicus, sepultus est in monasterio Portus Regii, cujus Superior vocatus fuerat.

Successor Andreæ Tullou, venerabilis Guillelmus de La Mare, obiit canonicus pœnitentiarius ecclesiæ parisiensis, doctor sorbonicus, sacræ facultatis decanus, et sepultus est in ecclesia parisiensi.

Et subscripsere nobiscum clarissimi viri domini Thierry, Paignon, Havard, Herbault, Cochin, Levé, Babuti, Denoux, Mariette, Paporet, Mouette, Guerin, Renaudiere, Bellot, Thiboust, Le Camus, Febvrier, Bordelet, Durand, Arson, Le Febvre de Chanteraine, Durand, Belanger, Joannes Bruté, rector hujus parochiæ

Et die i junii m dcc lxii, Joannes Bruté, sacræ facultatis parisiensis doctor theologicus et sancti Ægidii de Bleron prior commendator, obdormivit in Domino, vir bonus et benignus, verbo et opere potens, quem lugent et lugebunt parochiani et parochus Franciscus Nicolaus Brocas. Requiescat in pace.

Lapis iste hunc in locum translatus est anno m dcc lxxiv, quo decorata fuit ecclesia Sancti Benedicti, curantibus dominis Delpech de Saint-Denis, Brocard, Barbou, Sancti Benedicti ædilibus.

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 20.

Autres tombes dans l'église [1] :

ROGER DU CHAMP.

496. — Hic jacet Rogerus de Agro, oriundus de ‖ Curtraco in Flandria, dyaconus, magister ‖ in artibus et bachalarius in legibus ac licenciatus ‖ Parisius in decretis, qui obiit xxii die ‖ marcii, qui fuit profestum sancti Pasche, anno Domini ‖ m° cccc° decimo [2]. Orate Deum pro eo.

Guilhermy, t. I, p. 104.

[1] Nous avons réuni ici les diverses épitaphes dont la place exacte ne nous est pas connue.

[2] M. de Lasteyrie formule, au sujet de cette inscription, l'observation suivante : «L'épitaphe de Roger du Champ pourrait, à première vue, faire croire que les Parisiens du xve siècle faisaient parfois commencer l'année au 1er janvier..... La date se rapporte bien à l'année 1410 et non à l'année 1411. C'est en 1410, en effet, que le *profestum Sanctum Pasche,* autrement dit la veille de Pâques, tombait le 22 mars; en 1411, la veille de Pâques aurait été le 11 avril..... Nous voyons ici la confirmation d'une observation fort juste des Bénédictins, c'est que l'année commençait à Paris le jour de Pâques, ou plutôt le *samedi saint après la bénédiction du cierge pascal.* L'auteur de l'épitaphe a donc bien suivi la règle chronologique en usage de son temps, en datant l'inscription du samedi saint, 22 mars 1410.» (T. V, p. 330.)

PERNELLE MAUGER.

497. — Cy gist noble damoyselle Petronelle Mauger, jadiz femme de maistre Estienne Des Portes, et fille de maistre Robert Mauger, vivant premier president en la court de Parlement a Paris, laquelle trespassa en l'an m cccc xx, le dimanche vi jour d'octobre.

Armes. *D'or à trois corneilles de sable.*

Ms. B[1], p. 379.

DREUX DES PORTES.

498. — Cy devant gist noble homme et sage maistre Dreux Des Portes, en son vivant licencié es loix, seigneur de Launoi[1], notaire et secretaire du roi Charles VI, et l'un des quatre notaires de la cour de Parlement, qui trespassa le xxiv[e] jour d'aoust m cccc xxiii.

Armes. *De gueules à la porte d'or.*

Ms. B[1], p. 379.

POUTREL + HENRY ALEXANDRE.

499. — Cy gisent venerables et discretes personnes ma[istre]..... Poutrel, || chappelain, et Henry Alixandre, son nepveu, chanoyne en l'esglise de ceans, || en leur vivant grans bedeaulx, scribes et recepveurs de la Faculté de || theologie, qui trespasserent, ledit Poutrel le iiii[e] jour de septembre mil cccc || sixante et dix, et ledit Alixandre le iii[e] jour de may mil cccc iiii[xx] et seize[2]. Priez || Dieu pour l'ame d'eux.

Guilhermy, t. I, p. 105.

GILLES BURGAULD.

500. — Hic jacet magister Egidius Burgauld, presbyter || diocesis parisiensis oriundus, in artibus magister, capellanus || capellanie Sancte Katherine,

[1] On lit Latvoi dans le texte du ms. B[2], qui paraît avoir été copié sur un dessin de Gaignières, aujourd'hui perdu.

[2] «Les deux grands bedeaux de la Faculté de théologie étaient figurés au trait, en costume sacerdotal, tenant chacun à la main une verge, signe distinctif de leurs fonctions. Un pinacle à double dais les abritait. L'inscription formait une longue ligne sur les quatre côtés de la tombe. Cette dalle, de grande dimension, avait été extraite de Saint-Benoît, vers 1833, à l'époque de la transformation de l'église en salle de spectacle. On me l'a montrée dans le chantier d'un entrepreneur, où elle se trouvait encore en 1854. J'ai tout lieu de croire qu'elle aura été depuis vendue et débitée. Elle aurait mérité une place au Musée de Cluny.» (Guilhermy, t. I, p. 105.)

QUI DECESSIT ANNO DOMINI ‖ M° CCCC° NONAGESIMO OCTAVO, DIE III^A MENSIS ‖ FEBRUARII, CUJUS ANIMA IN PACE REQUIESCAT. AMEN.

Guilhermy, t. I, p. 106.

JEAN DÉNERY.

501. — CY GIST [VENERABLE ET DISCRETE] PERSONNE MAISTRE JEHAN DENERY, PRESTRE ‖ CURÉ D'ORFIN AU DIOCESE DE CHARTRES [(1)], CHAPPELAIN DE LA CAPELLE SAINCT JEHAN ‖ L'EVANGELISTE EN L'EGLISE DE CEANS ET GRANT..... [QUI TRES]PASSA LE XIXE JO[UR]... L'AN MIL V^C ET XXII. PRIEZ DIEU POUR LUI. AMEN [(2)].

Guilhermy, t. I, p. 107.

SÉBASTIEN NIVELLE.

502. — CY GIST HONNORABLE HOMME SEBASTIEN NIVELLE, LA PERLE DES LIBRAIRES DE FRANCE [(3)].....

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 49.

ÉTIENNE VIELLON + HÉLÈNE VIRON.

503. — CY GIST LE CORPS DE FEU MAISTRE ESTIENNE VIEILLON, VIVANT PROCUREUR AU PARLEMENT, QUI DECEDA LE XVI JANVIER M DC XXXVI, ET DE SON AAGE L'AN LXXII, ET DE HELENE VIRON, SA FEMME, QUI DECEDA LE VIII JANVIER M DC XLIV, AAGÉE DE LXXX ANS, XXVI JOURS.

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 21.

WOLFANG-THIERRY THIENIN DE RAMERAY.

504. — WOLFANGO THEODORICO THIENIN DE RAMERAY, SALISBURGENSI, GERMANO, NOBILI MAGNÆ ET UNICÆ EXPECTATIONI FILIO SUO, QUI, IN TERRARUM PERLUSTRATIONE, IPSOQUE ÆTATIS FLORE, IMMATURE NIMIS OBIIT, DUPLICI MŒSTA NOMINE, ET FILIO ORBATA ET MARITO VIDUA, BARBARA THIENIN MONUMENTUM HOC FIERI FECIT.

ARMES. *De gueules au cerf élancé d'or.*

Ms. F³, 2e partie, fol. 24.

(1) Orphin, ancienne paroisse du diocèse de Chartres et aujourd'hui du diocèse de Versailles, dans l'arrondissement de Rambouillet.

(2) Guilhermy avait copié cette épitaphe dans le chantier de l'entrepreneur où il avait trouvé les inscriptions n°s 499 et 500. Il nous apprend qu'elle était gravée sur une grande dalle de pierre : «L'effigie du défunt, en costume sacerdotal, avait le visage et les mains rapportés en marbre blanc. Aux quatre angles on voyait les emblèmes des Évangélistes.» (T. I, p. 107.)

(3) Sébastien Nivelle fut enterré à Saint-Benoît le 28 novembre 1603, d'après Bruté, qui n'a transcrit qu'un très court fragment de son épitaphe.

ROBERT DE CHOUZAY.

505. — Hic jacet ‖ Robertus de Chouzayo, canonicus de Niolio, mal[liacensis] dioc[esis.......... Orate ‖ pro] eo.

Texte d'après le dessin ci-dessous; — Guilhermy, t. I, p. 101.



Fragment de la pierre tombale de Robert de Chouzay (1). — xive siècle.

JEAN DE CANECHÈRES.

Fragment de pierre tombale, où l'on ne voit plus que le buste d'un religieux à demi effacé, avec cette inscription en bordure :

506. — Hic jacet magister Johannes de Canecher‖[iis]..... maii. Orate pro eo.

Texte d'après l'inscription originale (2).

(1) Cette pierre est actuellement conservée au Musée de Cluny. Le dessin en a été publié précédemment par Guilhermy. (T. I, p. 101.)

(2) Cette pierre tombale est conservée au musée de Cluny; elle doit dater du milieu du xve siècle, ainsi que semblent l'indiquer la simplicité de

CHAPELLES DU CÔTÉ DROIT.

CHAPELLE DE SAINT-DENIS.

RENÉ CHOPIN.

En face l'autel de la chapelle, un encadrement d'architecture, d'ordre dorique, appliqué à la muraille, supportait un fronton cintré et brisé sur lequel deux enfants étaient assis tenant des guirlandes de fleurs. Dans l'échancrure du fronton, un cartouche sculpté portait l'écusson de Chopin. Un fronton plus petit, orné d'un vase funèbre, surmontait ce monument qui était, partie en marbre blanc, partie en pierre.

Sur une table de marbre noir, posée entre les pilastres, l'épitaphe suivante était gravée en lettres dorées :

507. — A. ☧ Ω. ‖ Renatus Chopinus, ‖ consultissimus juris francisci publici privatique ‖ antistes, ‖ firmæ ac tenacis ad miraculum etiam in ‖ extrema senectute memoriæ, ‖ veri rectique acerrimus vindex, ‖ moris antiqui religiosus cultor, ‖ eodem semper tenore fortunam utramque tulit et vicit; ‖ magnis de rebus sententiam rogatus dixit severam et gravem ‖ et sæculo dignam meliore. ‖ Bono publico natus, ‖ pluribus horis rei publicæ vixit quam suæ; ‖ populis sœpe et principibus viris ‖ consilium expetentibus dedit, ‖ arbiter sumptus datusve, ‖ permultas ac difficillimas lites composuit; ‖ spectantibus viam ad civilem sapientiam ‖ comiter monstravit; ‖ cumplures de sacro, publico et privato jure ‖ libros scripsit, ‖ qui ab omnibus frequentantur. ‖ Senex annorum sexaginta, laboribus ‖ vigiliisque defecto corpore, ‖ integris ingenii viribus, ‖ jubente Deo, Domino nostro, in spe ‖ resurrectionis ‖ quievit, ‖ postridie kalendas februarias, anno salutis M DC VI. ‖ Eodem hypogæo quo ante annos octo ‖ condita fuerat Maria Baronia ‖ uxor, ‖ hic salutem expectat. — Requiescat in pace.

Armes. *D'azur au cerf ailé d'or, passant sur un épieu du même, ferré d'argent, issant de la pointe de l'écu.*

Ms. F^1, p. 45 [1]; — Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 38.

l'ornementation et l'inscription en caractères gothiques. Cocheris nous apprend qu'elle provient de l'église Saint-Benoît, où il l'avait probablement vue, lors de la démolition de l'édifice, puisqu'il a pu lire en entier le nom de Canecheriis, dont les trois dernières lettres ont maintenant disparu. Guilhermy ne l'a pas publiée dans son recueil.

[1] On trouve dans le ms. F^3 (p. 17) une autre transcription de cette épitaphe dont la disposition épigraphique présente quelques variantes.

Au-dessous on lisait cette inscription :

508. CHOPINUS HIC CUBAT,
MEMORIÆ THESAURUS ET PENUS LEGUM.
TOTA GALLIA NUNC GEMIT CHOPINUM,
ANDI MUNICIPES GEMUNT ALUMNUM,
CIVES PARISII GEMUNT PATRONUM,
QUEM NUNC ELYSII TENENT COLONUM.

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 13.

AUGUSTIN CHOPIN.

Son épitaphe, gravée sur une lame de marbre noir, était fixée à la muraille, à côté de celle de son père :

509. — AUGUSTINO CHOPINO, DOMINO D'ARNOUVILLE, DE CHATOU ET DE GOUZENGREZ, RENATI, TOTO ORBE FAMOSISSIMI, FILIO HEREDIQUE DIGNISSIMO, DIEBUS PEREGRINATIONIS MILITIÆ ÆTATIS SUÆ LXXIII ANNORUM, SUMMA CUM LAUDE TRANSACTIS, PIE ET CHRISTIANE VITA FUNCTO, II° KALENDAS OCTOBRIS, ANNO SALUTIS MDCCXLIX, HIC CUM PATRIBUS SUIS BEATAM IMMUTATIONEM EXSPECTANTI, MARGARETA DE HUEZ, EJUS RELICTA, RENATUS ET FRANCISCUS, LIBERI SUPERSTITES, EHEU ! DULCISSIMO CONJUGI, PARENTI OPTIMO, NON SINE LACRYMIS POSUERE.

TU, VIATOR, ORA, ET QUOTIDIANO MORTIS EXEMPLO MELIOR FACTUS, LOCUM IN QUO STAS, OLIM A GALLIARUM APOSTOLIS CULTUM, PRIMA RELIGIONIS AVITAQUE, SI SAPIS, INCUNABULA VENERARE. — REQUIESCAT IN PACE.

Millin, *Église de Saint-Benoît*, p. 38.

ANDRÉ BARON + MARGUERITE BRUNEAU.

Au-dessous du vitrail, se trouvait une plaque de marbre noir, entourée d'une bordure et surmontée de deux écussons adossés, en marbre blanc, avec ornements en bronze doré, qui portait l'épitaphe suivante, gravée en lettres d'or :

510. — CY GIST MESSIRE ANDRÉ BARON, CHEVALIER, MARQUIS DE RISSEYS, ‖ CONSEILLER AU PARLEMENT, FILS DE DEFFUNT MESSIRE DENIS BARON, CONSEILLER EN ‖ LA GRANDE CHAMBRE, DECEDÉ LE 1ER JUIN 1689, EN LA 57E ANNÉE DE SON ‖ AGE, APRÈS AVOIR RENDU LA JUSTICE AVEC AUTANT D'INTEGRITÉ QUE ‖ DE SAGESSE PENDANT PLUS DE 39 ANS. ‖ PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

CY GIST DAME MARGUERITE BRUNEAU, VEUVE DE MESSIRE ANDRÉ ‖ BARON, CHEVALIER, MARQUIS DE RISSEYS, CONSEILLER AU PARLEMENT, ‖ DECEDÉE LE 17 OCTOBRE 1697, A L'AGE DE 60 ANS, APRES EN ‖ AVOIR PASSÉ 30 DANS LA PARFAITE UNION D'UN HEUREUX ‖ MARIAGE. ‖ PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

ARMES. BARON : *D'azur à l'arbre arraché d'or.*

— BRUNEAU : *D'azur à la fasce d'argent chargée de trois molettes de sable et accompagnée de trois étoiles d'argent.*

Tombeaux de Gaignières (Oxford), t. II, fol. 34; — Ms. E[3], fol. 69 [1].

RENÉ CHOPIN + MARIE BARON.

La pierre tombale qui recouvrait le caveau funéraire de la chapelle était ornée des écussons de Chopin et de sa femme et de deux anges assis tenant des trompettes. Sur un cartouche ovale on lisait cette épitaphe :

511. — IN HOC ‖ SACELLO, SANCTAM TRINITA‖TEM INVOCANTE APOS‖TOLO GALLIARUM, CONDITA ‖ SUNT CORPORA RENATI ‖ CHOPPINI, IN SENATU ADVOC‖ATI, ET MARIÆ BARONIS, ‖ DOMICELLÆ, EJUS UXORIS, ‖ FUTURAM RESURRECTIONEM ‖ EXPECTANTIA. HÆC DECESSIT ‖ CALENDIS DECEMBRIS, ANNO 1598 ‖ ET 53 ÆTATIS. ILLE ‖ ANNO 1606 ET 69 ‖ ÆTATIS SUÆ. ‖ ORATE [2].

Guilhermy, t. I, p. 108.

CHAPELLE DE LA CONCEPTION.

PIERRE BRULART.

Le monument funéraire de Pierre Brulart appliqué au mur de la chapelle, vis-à-vis de l'autel, comprenait deux colonnes corinthiennes, en marbre de Languedoc, avec bases et chapiteaux en bronze doré, portées sur des consoles de marbre, qui encadraient une niche ovale et soutenaient un fronton brisé, orné de l'écusson du défunt, timbré d'un casque garni de plumes, et surmonté d'un entablement avec deux vases fumants aux extrémités.

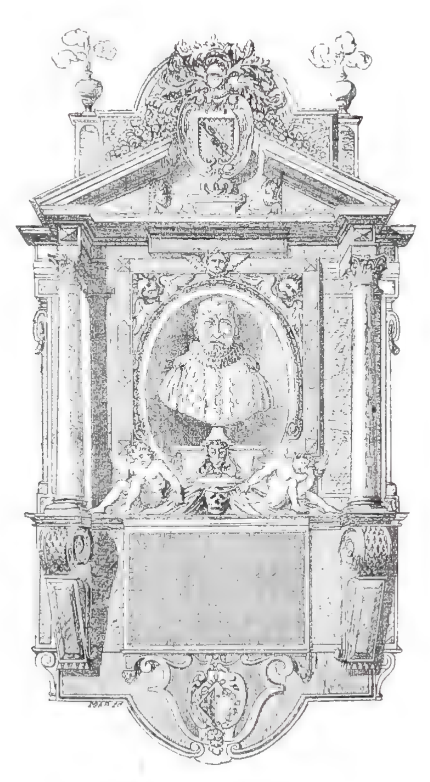
Dans la niche, dont l'encadrement était décoré, à sa partie supérieure, de têtes de chérubins, se trouvait placé le buste de Pierre Brulart, porté sur un socle, orné d'une Sainte-Face qui était posée sur une tête de mort, et accosté de deux petits génies assis et pleurants.

(1) Il y avait encore, à côté de cette inscription, les épitaphes de Pierre et de Denis Baron, dont Millin s'est borné à extraire les noms propres et les dates. (*Église de Saint-Benoit,* p. 43.)

(2) Cette pierre tombale, conservée lors de la démolition de l'église, a été rachetée par les descendants de Chopin, pour être placée dans une sépulture de famille.

IMPRIMERIE NATIONALE.

L'épitaphe était gravée sur une table de marbre ornée dans le bas d'un cartouche avec l'écusson de Pierre Brulart et de sa femme, qui se trouvait entre les consoles et formait le soubassement du buste :



Mausolée de Pierre Brulart [1].

512. — D. O. M. S. — PETRO BRULARTO, NATALIS FILIO, CONSILIARIO REGIO, SACRARUMQUE JUSSIONUM NOTARIO, VIRO CUM NOBILITATE FAMILIÆ AD VIRTUTEM ET GLORIAM NATÆ PRÆCIPUO, TUM PROBITATIS ATQUE INTEGRITATIS PATERNÆ, QUI, COGNITOR REGIUS IN AMPLISSIMO SENATU, CATO SUI TEMPORIS AUDIIT IMITATIONE CLARISSIMUS; OB QUAS VIRTUTES CHRISTIANISSIMIS REGIBUS HENRICO II, FRANCISCO II ET CAROLO IX GRATISSIMUS EFFECTUS, AB IPSO ETIAM CAROLO AD ISTAM NOTARIATUS DIGNITATEM EVECTUS EST, QUAM, CUM XXIV ANNOS SUMMA FIDE SINGULARIQUE PRUDENTIA EXERCUISSET, QUIETIORIS VITÆ STUDIO ABDICAVIT, SENATORIAQUE SACRI CONSISTORII DIGNITATE CONTENTUS, QUOD SUPERFUIT ÆVI ITA INTER SE ET REM PUBLICAM DIVISIT UT NEC UNQUAM SUAM OPERAM EI DENEGARIT, NEC TAMEN IPSI OTIUM QUO VEL AMICORUM OFFICIIS VACARET DEFUERIT, VEL DIVINORUM LIBRORUM LECTIONE MENTEM FUTURÆ BEATITUDINI PRÆPARARET,

MAGDALENA CHEVALERIA, TANTI CONJUGIS ORBITATEM CERTA RESURRECTIONIS SPE SOLATA, HOC INTERIM SUÆ PIETATIS MONUMENTUM ERGA VIRUM BENE DE SE, BENE DE RE PUBLICA MERITUM EXSTARE VOLUIT FIERIQUE CURAVIT. VIXIT ANNOS LXXIII, MENSES... DIES... OBIIT III° NONAS APRILIS, ANNO REPARATÆ SALUTIS M DC VIII.

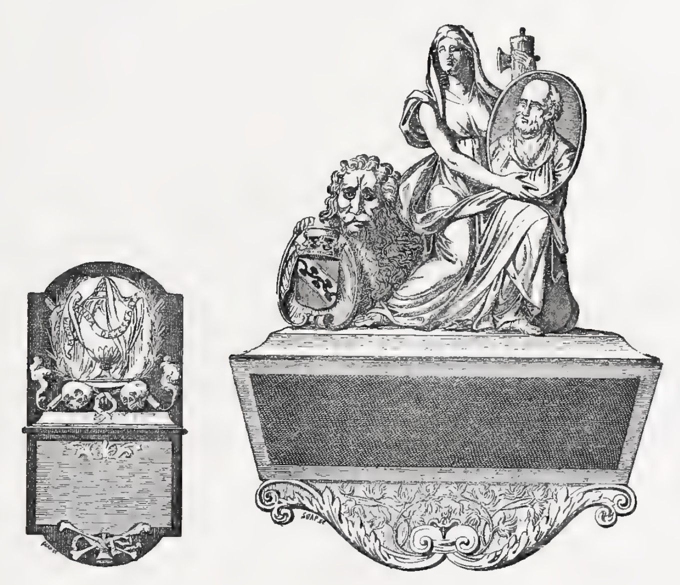
[1] Réduction d'une planche publiée par Millin. (*Église de Saint-Benoît*, n° 4; Duchemin del., Michel sculp.)

ARMES. *BRULART : De BRULART à la bordure engrêlée d'argent pour brisure.*
— *CHEVALIER : De. . . . . au sautoir de. . . . .*

Ms. F[1], p. 51; — Millin, *Église de Saint-Benoit,* p. 23.

NICOLAS BRULART.

Le mausolée de Nicolas Brulart se composait d'un large cénotaphe de marbre décoré à sa base de rinceaux de feuillages et de branches de cyprès, sur lequel était placée une statue en pierre, plus grande que nature, personnifiant la Justice, qui tenait d'une main un faisceau de verges avec une hache et de l'autre le portrait du défunt en médaillon; un lion, accroupi à son côté, soutenait de sa patte l'écusson des Brulart.



Monument de Marie-Anne des Essarts. — Mausolée de Nicolas Brulart (1).

Sur le cénotaphe on lisait cette inscription :

513. — D. O. M. – ET PERENNI MEMORIÆ INTEGERRIMI VIRI, NICOLAI BRULART, SENATUS BURGUNDIÆ PRINCIPIS, QUI DIONYSIO PARENTI, POST XL ANNORUM STATIONEM, IN EADEM SEDE SUFFECTUS, JURIS ET ÆQUI TENACISSIMUS, AVI SUI NATALIS BRULART, IN PRIMA REGNI SEDE PROCURATORIS REGII INHŒRENS VESTIGIIS, VITAM IMPENDIT PATRIÆ ET SALUTI PUBLICÆ. OBIIT ANNO M DC XXVI. NEPOS, NICOLAUS BRULART, EJUSDEM BURGUNDIÆ SENATUS PRINCEPS, MONUMENTUM RESTITUIT, MEMORIAM RENOVAVIT. M DC LXXXVII.

Ms. C[3], p. 456; — Millin, *Église de Saint-Benoit,* p. 25.

(1) Réduction d'une planche publiée par Millin. (*Église de Saint-Benoit,* n° 2, fig. 2 et 3; Duchemin del., Le Mercier sculp.)

47.

CHAPELLES DU CÔTÉ GAUCHE.

CHAPELLE DE SAINT-PIERRE.

RENÉ PUCELLE.

Tombe plate portant l'épitaphe suivante, surmontée d'un écusson timbré de la crosse et de la mitre :

514. — Hic jacet Renatus Pucellus, subdiaconus parisinus, abbas commendatorius monasterii sancti Leonardi corbiniacensis, in supremo senatu ecclesiæ consiliarius, ad conscientiæ consilium, dum Ludovicus decimus quintus minor esset, vocatus; vir in longo vitæ curriculo nunquam dispar sibi, sine fuco religiosus, erga laborantes misericors et profusus, publici ac privati juris peritus, æqui et retinens; veri justique, ut indagator sedulus, ita strenuus assertor; eloquio potens et animosus, celsam ingenii vim, generosi pectoris candorem, ingenuam morum urbanitatem ipsa oris ac vultus dignitate præferens; quem matura licet, acerba tamen morte præreptum, senatus quem ornavit, cives quos demeruit, boni omnes quos dilexit insolabiliter lugent. Obiit anno suæ ætatis XC°, die VII^A januarii M DCC XLV. — Requiescat in pace.

Armes. *Écartelé au 1 et 4 d'azur à la croix engrêlée d'or, qui est de* Pucelle; *au 2 et 3 d'argent à la croix de gueules chargée de neuf coquilles d'or, qui est de* Catinat.

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 22-23.

CHARNIERS ET CIMETIÈRE.

MICHEL LENOIR.

515.

C'est mon desir
De Dieu servir,
Pour acquerir
Son doulx plaisir [1].

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 38.

[1] L'imprimeur Michel Lenoir fut enterré à Saint-Benoît le 29 septembre 1520. Son épitaphe subsistait encore au milieu du XVIIIe siècle. Bruté s'est borné à transcrire les quatre petits vers qui la terminaient et qui avaient servi de devise à Lenoir pour les livres sortis de ses presses.

JOSSE BADIUS + MICHEL VASCOSAN + FRÉDÉRIC MOREL.

D. O. M. B. Q. V. M.[1].

516. Viator, qui bonas artes piasque amas,
Siste. Hic quiescunt ossa clarorum virorum,
Qui litteris junxere virtutem arduam.
Jacet Jodocus hic Badius ascensius,
Doctus probusque scriptor et calcographus;
Gener Jodoci, Vascosanus, præpositus est,
Typis nitentum tot parens voluminum,
Socer Morelli, regis architypographi,
Musarum alumni, quem gemunt hic conditum
Fœdusque Frederici ademptum sibi dolent[2].
Tres cypus unus hic tegit cum uxoribus
Lectissimis et liberorum liberis.
Hos Christus olim dormientes suscitet
Ad concinendum Trinitati almæ melos.

I. X. Θ. Υ. Σ.[3].

Fredericus Morellus, parisinus professor, interpres et architypographus regius, Frederici Morelli, campani, filius, Michaelis Vascosani, ambiani, nepos, Jodoci Badii, belgæ, pronepos, marmoreum hoc epitaphium patris, avi, proavi piæ perpetuæ[que] memoriæ ære suo posuit, ejusdem cum Deus vocans volet tumuli compos fieri optans, en ΘΕΩ ΕΥΕΛΠΙΣ[4], anno salutis M DC III[5], quo idem Morellus erat unus e duumviris togatis hujus ædis sacræ Domini Benedicti, ΠΑΡΟΚΙΑΣ ΓΑΖΟΦΥΛΑΚΕΙΩ præfectus. — Sit lux manibus his quiesque perpetua.

Armes. *Morel : D'or à la tête de More de sable tortillée d'argent et soutenue d'un cor de chasse de sable lié de gueules.*

Ms. F^1, p. 37; — F^2, p. 110.

(1) Cette formule doit signifier : Deo optimo maximo beatæque Virgini Mariæ.

(2) Josse Badius, † en 1536; — Michel Vascosan, † en 1576; — Frédéric Morel, le père, † en 1583; — Frédéric Morel, le fils, † le 27 juin 1630. (Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 54; Bruté, *Anecdotes part.*, p. 42.)

(3) Ἰχθύς, le poisson, symbole du Christ, dont les initiales donnent : Ἰησοῦς Χριστὸς, Θεοῦ Υἱὸς, Σωτήρ.

(4) Dans les deux mss. F^1 et F^3, ce mot a été transcrit d'une façon très incorrecte, de telle sorte que la phrase grecque ne présente aucun sens; la comparaison des deux copies nous a permis toutefois de restituer le texte tel qu'il devait, selon toute vraisemblance, figurer dans l'inscription primitive.

(5) D'après Bruté, c'est en 1601 que Frédéric Morel fut marguillier de Saint-Benoît. (*Anecdotes part.*, p. 42.)

OLIVIER DE HARSI [1].

517. Arreste toi, passant, et viens faire lecture
De ce qui est gravé sur ceste sepulture.
En lisant tu verras que ce qui gist icy
C'est le corps de deffunct Ollivier de Harsy,
Qui d'un soin vigilant traita l'imprimerie,
Art des arts le premier, et ou, toute sa vie
Et moyens employant, s'est si bien acquitté
Qu'a bon droict il [en] a louanges merité.

Sa femme y gist aussy, l'ayant mieulx aimé suivre
Au celeste repos qu'en la terre survivre,
Les affaires du monde aux mondains delaissant
Et pour un meilleur lot les cieulx se choisissant.
Souviens toi des deffuncts et en aye memoire,
N'ensevelissant point leurs os avec leur gloire.
Ceulx la qui de bien vivre ont esté desireux,
Quand ils ont bien vescu, meurent encore heureux.

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 44.

THOMAZZINI D'ELBÈNE.

518. — Thomæ Mazini d'Elbene, florentini, genere et virtute nobilis, a sanctiore cubiculo Henrici IV, felicissimi principis, postquam sub auspiciis sex regum Franciæ spectata generosæ mentis indole fortiter ubique fecisset, anima cœlo dignissima ad Superos abiit; corpus, hocce tumulo conditum, perpetuam cum immortalitate quietem expectat.

Kamilia d'Elbene, filia carissima atque amantissima, patri optime merenti hunc titulum sive tumulum mœstissima posuit.

Vixit annos lxxxiii, obiit iii idus martii m d xcix. – Requiescat in pace.

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 52.

JEAN RUELLE + GENEVIÈVE ROUSSEL.

519. — [Cy gist] honnorable homme Jehan Ruelle, marchand libraire et bourgeois de Paris, decedé le xxv mars m d lxxi, et Genevieufve Roussel, sa femme, decedée le vi decembre m dc viii.

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 52.

[1] Olivier de Harsi, † en 1584. (Bruté, *Anecdotes part.*)

CHARLES DE CHARBONNIER.

520. — Cy gist, au tombeau de ses predecesseurs, noble homme Charles de Charbonnier, conseiller du Roy, auditeur en sa Chambre des comptes a Paris, lequel, apres s'estre employé aux affaires du public l'espace de xxii ans en l'exercice de sa charce, [et] les années m dc viii et m dc ix en eschevinage ou il fut appelé, est decedé le xx decembre m dc x, aagé de lvii [ans].

Bruté, *Anecdotes particulières*, p. 14.

JEAN ARNOUVILLER.

521. — Hic jacet Joannes Arnouviller, peccator, [qui] obiit... aug[usti]... anno Domini m dc xxiv; et ejus uxor, quæ obiit i februarii m dc lxv.

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 52.

Épitaphes gravées sur des lames de marbre blanc :

MARIE CROISETTES DE SAINT-MESME.

522. — [Ci gist] dame Marie Croisettes de Saint Mesme, espouse de messire Eleonor de Fleccelles [1], chevalier, marquis de Bregy, et auparavant veuve de deffunt messire Antoine Foucault, chevalier, seigneur des Eluars et autres lieux, general des armées du Roy.

Armes. *Flécelles : D'azur au lion d'argent, au chef d'or, chargé de trois tourteaux de gueules.*
— *Croisettes de Saint-Mesme : D'azur semé de croisettes d'or, à la fasce d'argent chargée de trois merlettes de sable brochant sur le tout.*

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 52.

PANTALÉON BRUCHÉ + OLIVE DE CHAMPY.

523. — [Cy gisent messire] Pantaleon Bruché, lieutenant general de l'amirauté de France, au siege du Palais, ancien marguillier, decedé le xxx aout m dcc x, agé de lxxxiii ans, et lx ans de mariage; et dame Olive de Champy, son espouse.

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 52.

[1] D'après l'Inventaire de Doyen, Léonor de Flécelles était mort le 31 octobre 1688. Cette date, que Doyen avait sans doute relevée sur l'inscription, devait plutôt se rapporter à la mort de sa femme, puisque La Chesnaye-Desbois constate que Flécelles mourut le 2 novembre 1712.

JACQUES-LOUIS-SÉBASTIEN HÉRICART.

524. — Hic jacet vir integerrimus, Jacobus Ludovicus Sebastianus Heriquart, eques, dominus de Thury, de la Longue, etc., in suprema subsidiorum curia consiliarius et inter bonorum hujusce ecclesiæ œconomos primarius; quem antiqua integritate civibus, effusa munificentia pauperibus, ingenio et probitate principibus, suavitate morum totæ familiæ desiderabilem, christiana pietas, veri studium ardens, modestia virtutum quibus velum injicit, fides ornatrix ac operibus spirans Deo consecravere. Obiit die XXIII octobris, anni M DCC LVII, ætatis LXVI.

Magdalena Leschassier, piissima conjux et filii sex amantissimi, mœrentes, hoc monumentum posuerunt.

Armes. *Héricart de Thury : D'or à la montagne de sinople mouvante de la pointe, chargée de six flammes d'argent, 3, 2, 1, et surmontée de trois fumées d'azur issant du sommet de la montagne, celle du milieu un peu plus haute que les deux autres; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'argent.*

— *Leschassier : D'azur au chevron d'argent chargé de cinq mouchetures d'hermine de sable et accompagné de trois demi-vols d'or.*

Millin, *Église de Saint-Benoit*, p. 52.

INDEX ALPHABÉTIQUE.

Les Épitaphes ou Fondations des personnages cités dans l'Index sont désignées par le mot Ép. ou Fond., qui précède le numéro de l'inscription; ces renvois ont été placés en tête de chaque article et séparés des autres numéros qui indiquent simplement la mention du nom des personnes.

Pour les armoiries concernant plusieurs membres d'une même famille dont les épitaphes ne se suivent pas, le numéro de l'inscription où elles se trouvent blasonnées est accompagné du mot *Armes*.

A

B

IMPRIMERIE NATIONALE.

C

D

E

F

G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

TABLE DES MATIÈRES.

